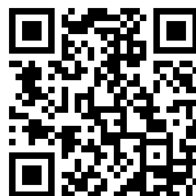
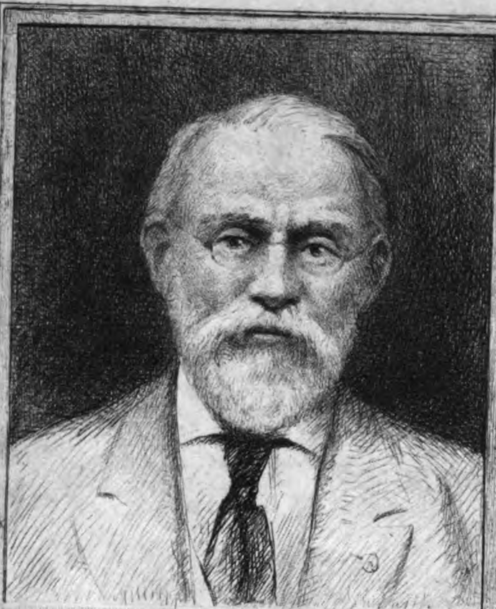




REVUE DE L'AGENAIS

Tome XI 1884

REVUE DE L'AGENAIS

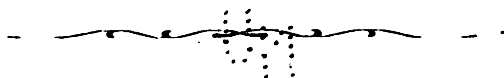
ET DES

ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES & ARTS D'AGEN

Tome Onzième — Année 1884



AGEN

P. NOUBEL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR. — Ve LAMY, SUCCESSEUR

43, Rue Saint-Antoine, 43

—

1884

LA CENSURE

ET LA POLICE DES LIVRES EN FRANCE

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

UNE SAISIE DE LIVRES A AGEN

EN 1775.

A mon excellent maître et ami, M. PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE, correspondant de l'Institut de France.

La saisie de livres opérée à Agen le 27 octobre 1775, en vertu d'une commission rogatoire des Jurats de Bordeaux, n'est pas seulement un petit fait local plus ou moins intéressant; c'est aussi un exemple assez curieux de l'application des règlements sur la police de l'imprimerie et de la librairie.

Il m'a semblé, dès lors, qu'une courte notice sur ce chapitre de notre histoire bibliographique pouvait accompagner utilement la relation de l'épisode agenais.

I

La Censure et la police des livres en France avant le XVIIIe siècle.

A peu près inconnue des Anciens, qui se bornaient à ordonner la destruction par le feu des écrits contraires aux idées reçues, la Censure, comme institution, ne date réellement que de l'invention de l'imprimerie au XVe siècle.

Les immunités que Charles VI accordait à la Basoche en 1402, immunités qui, peu à peu retirées puis rétablies sous Louis XII, furent réglementées par François Ier et ses successeurs, appartiennent à une autre histoire que celle des livres.[1]

La Censure du théâtre et celle des écrits ne sauraient, en effet, être confondues. Presque égales sous Henri IV, elles prirent bientôt des voies et des allures fort différentes. — A l'heure où elle affirmait son indulgence pour les turlupinades de Tabarin et de Gauthier Garguille, l'autorité se montrait ombrageuse et intraitable pour les moindres écarts de plume.

J'éloignerai donc la question du théâtre tout à fait étrangère à mon sujet, et m'attacherai uniquement à examiner en quelques mots le sort des livres.

L'immense impulsion que l'imprimerie vint donner à la propagation des idées et au commerce des livres devait naturellement inspirer des craintes de plusieurs sortes, et, dès 1480, en voit Mérula, dans une lettre à son ami Politien, rêver d'une censure semblable à celle que projetait Platon.

La première ordonnance portant création de censeurs est due à Berthold, archevêque de Mayence, et date de 1486.

---

[1] V. *Histoire de la Censure théâtrale en France*, par Hallays-Dabot (Paris, Dentu, 1862, in-12). L'auteur a donné un complément à cet ouvrage : *La Censure dramatique et le théâtre. Histoire des vingt dernières années* (1850-1870). (Paris, Dentu, 1871, in-12).

Le contrôle fut, en principe, exclusivement religieux, visant les points d'orthodoxie, s'alarmant des plus bénignes tendances et fulminant, par exemple, contre l'immortel chef-d'œuvre de Cervantes. Il fut d'abord exercé en France par la Faculté de théologie de Paris

Nos libraires faisaient partie de l'Université ; ils en avaient les privilèges que, par un édit donné à Blois le 9 août 1513, Louis XIs vint confirmer. Mais les abus se multipliaient, les écrits interlopel eurent toutes les audaces, et François Ier outragé, obéissant à des inspirations violentes, à une exaspération personnelle, alla jusqu'à ordonner, en 1535, la fermeture de toutes les librairies de son royaume sous peine de mort.

Des actes royaux de 1547, 1551, 1552, 27 juin 1553 et septembre 1557 vinrent réglementer étroitement l'imprimerie et la librairie françaises.

Outre le nom de l'auteur, tout écrit devait porter le nom de l'imprimeur, son domicile, sa marque et la date du tirage. Une copie signée des ouvrages autorisés restait entre les mains des censeurs qui examinaient encore après l'impression. Le libraire ne pouvait vendre que les articles portés sur les deux catalogues de son magasin, dont l'un se composait uniquement de livres approuvés par l'Eglise. Il lui était formellement interdit de rien recevoir des contrées hétérodoxes, et l'autorité ecclésiastique assistait à l'ouverture des paquets arrivant de pays catholiques.

Alors la publication et la vente de livres ou gravures non autorisés étaient passibles de la peine de mort.

Charles IX renouvela ces prescriptions sévères le 10 septembre 1563, et encore en 1566 et 1571.

La pénalité rigoureuse fut d'ailleurs plusieurs fois appliquée. Je n'ai pas à dresser ici un martyrologue bibliographique ; qu'il me suffise de citer le malheureux *Martin L'Hommet* qui, en 1560 (arrêt du 13 juillet), fut pendu à Paris pour avoir imprimé et mis en vente un pamphlet contre les Guises : *Epistre envoiée au Tigre de la France* (s. l. n. d., pet. in-8o de 7 ff.).[1]

---

[1] Un pauvre marchand de Rouen fut pendu peu après pour s'être apitoyé sur le sort de *L'Hommet* quand on le conduisait au gibet.

Je rappelle encore le compagnon imprimeur *Rambault* qui, le 19 novem-

Henri IV, à son avènement, apporta quelque adoucissement à ce régime draconien. L'Université ne fut plus chargée que de l'examen des écrits religieux, les autres restant justiciables du maître des requêtes d'abord et jusqu'en 1624, puis de quatre docteurs choisis par le roi dans la Faculté de théologie. Plus tard, le chancelier fut libre de choisir lui-même les censeurs.

On sait que le nombre des imprimeurs et des libraires était très limité et qu'aucun ouvrage ne pouvait paraître alors sans cette formule bien connue, signée par un des censeurs : « J'ai lu, par ordre de Mgr le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre : ... — Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. »

Richelieu, si faible pour les œuvres dramatiques, se montra terrible pour les livres. En 1626, la peine de mort fut à nouveau édictée, à son instigation, contre les auteurs et distributeurs d'écrits contraires à la religion ou à l'autorité royale. C'était une addition au règlement promulgué en 1618 et que devait reprendre et munitieusement codifier Louis XIV en 1686 et 1688 ; c'était surtout et toujours ce régime du plus parfait arbitraire qui, malgré ses restrictions inouïes, malgré ses pénalités exagérées, resta impuissant et inefficace.

La pensée semblait devoir perdre tout élan, toute originalité et toute saveur sous une tutelle assez étroite pour faire dire à La Bruyère : « Un homme né français et chrétien est fort embarrassé pour écrire, les grands sujets lui étant interdits. » Mais l'esprit parvenait à éluder ces difficultés formidables, et en dépit des ordonnances et des censeurs, les écrits les plus audacieux, les satires les plus piquantes, les libelles les plus virulents circulaient en France sous le manteau. Les auteurs demandaient aux presses étrangères l'impression de leurs œuvres qui se répandaient ensuite clandestinement d'un bout à l'autre du pays.

Cette supercherie prit peu à peu une extension singulière. Elle était vraiment trop préjudiciable aux intérêts de l'industrie nationale pour que celle-ci ne la considérât pas avec regret ; aussi ne tarde-t-on pas à la voir participer à la fraude, en exécutant secrètement des impressions affublées de noms de lieux fantaisistes ou supposés.

---

bre 1694, fut soumis à la question et pendu avec le garçon relieur *Larcher* pour l'impression et la vente d'un libelle qui dut blesser vivement Louis XIV : *L'Ombre de M. Scarron*.

Malgré tout, la librairie française sut acquérir une réputation considérable dès le XVIe siècle.[1] Cette notoriété fut-elle due aux prescriptions spéciales visant les conditions matérielles des éditions? On serait, ma foi, presque tenté de le croire.

L'article 3, titre II de l'édit de 1686 s'exprime ainsi :

« Tous les libraires et imprimeurs imprimeront ou feront imprimer les livres en beaux caractères, sur de bons papiers et bien corrects. »

L'article 40, titre VI du même édit ajoute :

« Aucun ne pourra à l'avenir tenir imprimerie ou boutique de librairie à Paris qu'il ne soit congru en langue latine et ne sache lire le grec. »

Voilà certes de sages dispositions dont la liberté moderne a par trop complètement exonéré l'industrie du livre.

II

La censure et la police des livres en France au XVIIIe siècle.

L'histoire de la censure en France pendant le XVIIIe siècle est particulièrement curieuse.

L'arrêt du Conseil du 6 décembre 1700 venait de réglementer à outrance contre ce qu'il qualifiait de *mauvais livres*, désignation assez élastique pour légitimer tous les abus. Il rappelait notamment la prescription antérieure, renouvelée par l'édit de Juillet 1688, relative au nombre des libraires, prescription reproduite encore par l'édit du 21 juillet 1704. On voulait surtout empêcher l'introduction en France des innombrables impressions étrangères; mais, en dépit de toutes les mesures répressives, ce but n'avait jamais été atteint.

Il fut heureux pour l'industrie nationale qu'un esprit plus libéral arrivât enfin au pouvoir.

---

[1] V. les *Curiosités bibliographiques*, par Lud. Lalanne (Paris, Ad. Delahays, 1857, in-18).

Une ordonnance de 1723 due au chancelier d'Aguesseau resta en vigueur jusqu'en 1789, mais non sans avoir été bien des fois modifiée, notamment en 1757, et par une foule d'arrêts du Conseil dont les plus importants sont ceux de 1777.

Le nombre des libraires devint peu à peu illimité, mais leur admission restait soumise à diverses conditions de religion, de mœurs et de savoir. En dernier lieu, les privilèges étaient fixés à 1,000 livres et le brevet d'imprimeur à 1,500 livres.

Ces dispositions, que l'Assemblée nationale abrogea en 1791 en décrétant la libre concurrence, n'avaient guère transformé le régime d'arbitraire existant depuis l'origine. L'obligation de l'autorisation préalable restait maintenue et conduisait plus que jamais les auteurs à la dissimulation et aux supercheries. Malesherbes, complice bienveillant de cette fraude, était tellement persuadé de l'inefficacité de la censure, qu'il présenta au roi un projet d'ordonnance très libérale sur l'imprimerie.

La quantité des ouvrages affublés de noms de lieux mensongers ou inventés devint prodigieuse. La censure fermait quelque peu les yeux sur cette pratique ou ébauchait mollement une action tardive : c'était là comme une sorte de tolérance tacite dont profitait notre industrie. Un incident vint tout compromettre.

En 1758, le censeur Tercier laissa passer l'*Esprit* d'Helvétius. L'ouvrage souleva un *tolle* général, déchaîna une véritable tempête ; il dut être supprimé par un arrêt du Conseil, et la sévérité, un moment écartée, fut remise à l'ordre du jour.

Dès l'année 1741, les censeurs royaux, alors au nombre de 79, avaient été classés en commissions spéciales. Le groupe le plus nombreux, composé de 35 membres, était chargé des belles-lettres. Or, le vice principal de cette organisation qui resta invariable jusqu'à la Révolution fut certainement le mode de recrutement des titulaires, lesquels n'offraient souvent ni la surface, ni la moralité, ni la garantie de savoir qu'impliquait un tel rôle.

Crébillon fils fut censeur. L'auteur du *Sopha* devint un jour le gardien des mœurs publiques, et la plume qui venait d'écrire les grivoiseries que l'on sait délivrait bravement des certificats de morale.

Celui-là et bien d'autres ne semblent pas avoir pris trop au sérieux le mandat dont ils étaient investis. Ils ne touchaient souvent aux

manuscrits présentés que pour rédiger l'approbation, ou n'hésitaient pas à se reposer sur un comparse quelconque du soin de les suppléer dans leur examen. Les preuves en sont nombreuses et piquantes. J'ai parlé plus haut du livre d'Helvétius ; qu'il me suffise de rappeler l'*imprimatur* épique rédigé par Crébillon lui-même sur une traduction française du Coran :

« J'ai lu, par ordre de Mgr le Chancelier, l'ouvrage intitulé *Coran*, par le sieur Mahomet, et n'y ai rien trouvé de contraire à la religion et aux bonnes mœurs. »

En 1744, Saugrain, syndic de la librairie parisienne, publia un recueil toujours curieux à consulter sur les conditions successives de la censure française depuis son origine : *Code de la librairie et imprimerie de Paris, ou Conférence du Règlement arrêté au Conseil d'Etat du Roi avec les anciennes ordonnances, édits, déclarations, arrêts, règlements et jugements rendus au sujet de la librairie et de l'imprimerie depuis l'an 1332 jusqu'à présent.*

Ce livre est la plus complète et la plus fidèle des histoires du livre en France. Il donne exactement la marche des idées et des tendances; il dit le sort précaire des ouvriers de la pensée, auteurs et auxiliaires.

Sous le régime de cette réglementation formidable où les mesures prohibitives s'accumulaient avec une ardeur, un acharnement inouï, l'écrivain était comme un paria voué à l'exécration du pouvoir, et sa pensée ne pouvait émerger impunément du cercle étroit qui la comprimait. Le moindre écart, la plus faible velléité d'émancipation le conduisait vers des dangers dont la protection des grands ne parvint pas toujours à le préserver.[1] L'imprimeur et le libraire étaient l'objet

---

[1] Que d'auteurs martyrisés, pendus, brûlés pour de simples pécadilles de plume! La liste en a, je crois, été dressée. Je note seulement : *Pierre Desgais de Belleville*, pendu et brûlé à l'âge de 70 ans, en 1584, pour quelques vers contre le roi; *Chavigny*, enfermé pendant 30 ans dans une cage de fer pour son *Cochon mitré* (1684, in-16) dirigé contre Le Tellier; *Geoffroy Vallée*, pendu et brûlé le 9 janvier 1574 pour son *Fléo de la foy* (in-8° de 16 p.); *Simon Marin*, brûlé le 14 mars 1663 pour son livre des *Pensées* (1647, in-8°), etc., etc.

Du reste, la calomnie avait le jeu facile et les persécutions qu'elle valut à Théophile et autres pourraient être ici rappelées.

d'une surveillance incessante, d'une inquisition redoutable; toute infraction aux prescriptions sans nombre qui les concernaient pouvait avoir de terribles conséquences. Et cependant l'œuvre du progrès humain se ralentit à peine ! Le flot montait toujours, noyant les digues impuissantes qu'il devait rompre ensuite, tournant les obstacles que plus tard il renverserait, et se dirigeant, irrésistible, vers le but inconnu que Dieu lui a fixé...

Les cahiers de 1789 réclamaient la liberté de la presse. L'Assemblée constituante en formula le principe écrit dans la Constitution de 1791 et reproduit dans celle du 5 Fructidor an III; mais le Conseil des Cinq-Cents rétablit la censure après le coup d'Etat du 5 septembre 1797, et l'Empire se montra plus sévère encore par le décret du 5 février 1810 dont les dispositions furent surtout exagérées vers son déclin.

Ici, sur le seuil des nouveaux âges, s'arrête mon modeste programme. Je n'ai pas à indiquer, avec les divers essais tentés sous la Restauration, les dernières phases d'une réglementation archaïque.

Aujourd'hui la censure, telle que l'ancienne monarchie la comprit, n'est plus qu'un lointain souvenir.[1]

III

L'Imprimerie et la Librairie en Guyenne au XVIIIe siècle.

Avant de parler de la saisie opérée à Agen en 1775, il convient de s'arrêter un instant aux conditions dans lesquelles s'exerçait l'industrie du livre dans notre région à cette époque.

Un magistrat bordelais, auteur de travaux historiques et juridiques très remarquables, M. Brives-Cazes, a publié récemment sur ce sujet une excellente étude[2] à laquelle je ferai quelques emprunts.

---

[1] L'imprimerie et la librairie sont actuellement régies par la nouvelle loi du 29 juillet 1881, la plus libérale qui ait été promulguée.

[2] *De la police des livres en Guyenne* (1713-1785) (Bordeaux, imp. G. Gounouilhou, 1883, in-8° de 156 pages).

Ce qui se passait alors en Guyenne était exactement conforme aux pratiques des autres provinces de France.

J'ai déjà parlé des arrêts ou édits de 1688, 1700 et 1704. Ces actes limitaient à dix le nombre des imprimeurs bordelais et n'en accordaient qu'un seul aux autres villes principales de ce gouvernement, telles que Agen, Cahors, Condom, Périgueux, etc.

Bordeaux était un des points d'arrivage désignés par l'arrêt du Conseil du 11 juin 1710 pour les livres venant de l'étranger, arrivages soumis à des formalités sans nombre et à un contrôle minutieux. Les saisies, déjà si fréquentes depuis les pamphlets nés de la constitution *Unigenitus*, allaient se multiplier encore, et les colporteurs d'écrits protestants étaient surtout l'objet de rigueurs extrêmes.

Cette fraude du colportage prenait, du reste, des proportions de plus en plus grandes. Les libraires en souffraient sans doute dans leur commerce ; mais ils l'utilisaient eux-mêmes pour s'approvisionner d'ouvrages prohibés, articles dangereux dont les hardis nomades étaient toujours bien pourvus.

En 1767, vu l'insuccès des mesures répressives, la nominatien d'un inspecteur de la librairie dans notre province fut résolue. On choisit pour ce poste difficile un avocat bordelais, M. de Lalanne, qui n'accepta que sous la réserve *de pouvoir se faire remplacer pendant la saison des vendanges*. Le nouveau fonctionnaire fut loin d'ailleurs de déployer un zèle exagéré, puisqu'en 1774 M. de Sartines se plaignait vivement de son silence.

L'essai parut suffire au Chancelier. M. de Lalanne étant mort en 1774 et ne devant pas être remplacé, l'intendant Esmangard attribua lui-même ladite surveillance à Bordeaux à l'abbé Desbiey qui, en 1777, devint bibliothécaire de cette ville.

Cette institution n'eut donc pas plus d'efficacité en Guyenne qu'elle n'en avait eu ailleurs. La contrebande conservait le même caractère, la même importance, et l'autorité dut continuer à recourir fréquemment à des mesures spéciales, au nombre desquelles figure surtout la réduction du nombre des imprimeurs et des libraires.

En ce qui concerne notre région, cette restriction ne pouvait guère être pratiquée ; mais il est néanmoins intéressant de s'informer des notes et appréciations auxquelles les enquêtes conduisaient dans ces circonstances.

A propos de recherches prescrites en 1742 par le Chancelier rela-

tivement aux impressions clandestines, l'intendant Boucher ne voulait pas admettre que cet abus pût exister dans sa généralité, où, disait-il, l'imprimerie avait si peu d'importance en dehors de Bordeaux que les Evêques faisaient imprimer leurs mandements dans cette ville.[1] Toutefois, dès le 26 février, il transmettait à ses subdélégués des ordres précis, et il recevait. en mars, du subdélégué d'Agen, une réponse que je résumerai d'après M. Brives-Cazes.[2] Cela nous donne une idée exacte de l'imprimerie agenaise à cette date :

Le seul imprimeur qu'il y eût alors à Agen (Raymond Gayau) travaillait peu. Son débit consistait à peu près uniquement en livres reçus de Paris ou d'ailleurs. A l'une des dernières visites qui avaient été faites dans son atelier, on l'avait trouvé imprimant un *Ordo* et un catéchisme pour le diocèse d'Agen, un formulaire de quittances pour le receveur des tailles et des exploits de saisie pour le paiement de ces dernières.

Les archives de l'Intendance de Bordeaux contiennent de nombreux documents de cette espèce qu'il serait curieux d'exhumer.

Je citerai encore les deux suivants :

A la suite d'une circulaire du 31 mai 1758 du chancelier Lamoignon rééditant le règlement du 31 mars 1739 sur le nombre des imprimeurs, Tourny fils réclama à ses subdélégués des états nominatifs et détaillés.

Bordeaux comptait toujours dix imprimeries ; mais à Agen, — comme du reste à Périgueux et à Condom, — il n'y en avait qu'une seule, appartenant à Raymond Gayau, autorisé en 1739. L'atelier possédait deux presses et sept genres de caractères, plus fleurons, culs de lampes, etc. Le rapport reconnaissait l'utilité de cette imprimerie.[3]

Les libraires, ai-je dit, n'obtenaient pas une part moindre de la sollicitude administrative.

Le vice-chancelier de Maupeou projetait en 1768 une réforme de la librairie. D'après les instructions qu'il adressa le 2 mai à l'intendant Fargès, des états détaillés furent dressés suivant un modèle uniforme.

---

[1] Archives du département de la Gironde, C. 3308.

[2] *La Police des livres en Guyenne*, p. 83.

[3] Archives de la Gironde, C. 3312.

La lettre du Vice-Chancelier dénonçait la résolution d'arriver graduellement et par voie d'extinction à une réduction du nombre des libraires, dont l'exagération, disait-il, rendait la surveillance difficile, alors que le commerce des livres utiles se trouvait fort compromis par la concurrence étrangère. Il s'agissait donc de proportionner les places de libraires dans chaque ville aux besoins des habitants et de l'exportation.[1]

La réponse de l'Intendant est du 28 décembre 1768. Je ne puiserai dans les états produits que les seules indications suivantes :

Bordeaux : Dix imprimeurs-libraires et dix-huit libraires qu'on propose de réduire au même nombre que les imprimeurs.

Agen : Un imprimeur-libraire et un libraire. L'annotation, tout en estimant qu'il y a lieu de les conserver, constate que les abus du colportage rendent leur situation très précaire.

Condom et Périgueux étaient dans la même situation.[2]

Il ne me paraît pas d'ailleurs que, depuis 1545, date de sa première impression connue, jusqu'à la fin du dernier siècle, Agen ait souvent compté à la fois plus d'un imprimeur-libraire résidant.

Cette question sera traitée aussi complètement que possible dans un article spécial de la *Bibliographie générale de l'Agenais* actuellement en préparation. Je me borne à citer ici quelques noms et quelques dates.

Comme imprimeurs, on rencontre :

Antoine Reboulh,	en	1540
Arnauld Villote,	—	1552
Antoine Pomaret,	—	1612
Raymond Fumadères,	—	1629
Jean Gayau,	—	1639
Bertrand Fumadères,	—	1652
Jean Bru,	—	1672
Thimothée Gayau,	—	1684
Raymond Gayau,	—	1727
Jean Noubel,	—	1766

[1] V. Brives-Cazes, page 125.
[2] Archiv. dép. C. 3312.

La succession des libraires débitant est moins facile à établir.

Le premier qui me soit connu est l'ami du poète La Pujade :[1] *Barilhard*, à qui Brunet attribue le petit poème de 1589 sur le siège du Passage d'Agen par les Huguenots.[2]

Un autre nom de libraire agenais : *Jean de La Place* parait en 1648 sur le frontispice des *Heures des Pénitens de Sainct Louys*,[3] imprimées par Jean Gayau.

Je citerai enfin *Jean Boé*, libraire et relieur du xviii[e] siècle, à qui advint, en 1775, la mésaventure qu'il me reste à raconter.

IV

Une saisie de livres à Agen en 1775.

Le 3 octobre 1775, les syndics de la librairie bordelaise dressaient un procès-verbal au sujet du contenu d'une caisse et d'un ballot qu'on venait d'introduire dans Bordeaux, et où se trouvaient divers ouvrages : *Héro et Léandre*, poème de Musée ; [4] les *Historiettes ou Nouvelles en vers*, par Imbert, [5] et principalement de nombreux exemplaires d'un libelle ayant pour titre : *L'Ombre de Louis XV au tribunal de Minos*.

L'enquête des jurats établit que ces ouvrages avaient été importés

---

[1] *Antoine de La Pujade*, secrétaire des finances de la reine Marguerite, auteur des *Œuvres chrestiennes* (1604), etc., était né à Agen, vers 1556 ; il mourut après 1629.

[2] *Discours du siège mis par les Huguenots devant le Passage-d'Agen, au mois de juillet 1589, vaillamment soutenu contre eux par M. le marquis de Villars* (Tolose, chez Raymond Colomiez, 1589, petit in-8°).

[3] *Heures des Pénitens de Sainct Louys, avec un Formulaire d'Oraisons et Litanies*. (Agen, 1648, in-12 de 682 et 35 pp.).

[4] M. Brives-Cazes suppose que ce devait être la traduction de Moutonnet de Clairfons, parue en 1774. Cette hypothèse me paraît être tout à fait probable.

[5] Les *Historiettes* d'Imbert, l'auteur bien connu du *Jugement de Paris*, avaient été imprimées en 1774, in-8°.

par un garçon imprimeur nommé Raymond Roche, lequel déclara avoir vendu plusieurs exemplaires de l'*Ombre de Louis XV* à deux libraires d'Agen : *Boé* et la *Veuve Noubel.*

Ordre fut naturellement donné aussitôt de rechercher ces libraires. Il s'agissait de venger la mémoire de Louis XV, avec qui semblait avoir sombré le prestige séculaire de la monarchie. Les pamphlets surgissaient de tous côtés; Bordeaux en était infestés et l'émoi causé par la *Gazette de Cythère* [1] se calmait à peine : il importait donc d'affirmer le zèle sur lequel comptait le garde des sceaux, M. de Miromesnil, qu'on avait immédiatement prévenu.

Les pièces officielles relatives à cette procédure sont curieuses à parcourir. Elles font partie des Archives du département de la Gironde (C. 3313 et 3315) auxquelles les lecteurs désireux de tout connaître pourront recourir. Je ne me m'occuperai ici que de l'épisode agenais.

En même temps que le subdélégué était saisi de l'affaire, les jurats de Bordeaux adressaient aux consuls d'Agen la communication suivante :

« A Messieurs les maire et consuls d'Agen.

Bordeaux, ce 16 octobre 1775.

Messieurs,

Nous fimes arrêter, le trois de ce mois, le nommé Jean-Raymond Roche, garçon imprimeur, au pouvoir duquel il fut trouvé une malle pleine de brochures intitulées *L'Ombre de Louis XV au tribunal de Minos*, et comme ce garçon a chargé dans son audition le sieur Bouët, marchand libraire de votre ville, nous avons ordre de la Cour d'user de la plus grande vigilance pour découvrir les auteurs dudit ouvrage et imprimé ; c'est pourquoy nous vous prions de vouloir agir sur le champ, et de faire arrêter ledit sieur Bouët, ainsi que tous les ouvrages qui vous paraitront n'être pas revêtus d'une permission d'imprimer.

---

[1] *La Gazette de Cythère* ou *Histoire secrète de la comtesse Du Barry* (Londres, J.-F. Bernard, 1774 et 1775, in-8o.). — Ce pamphlet, d'une violence extrême, avait été répandu à profusion. En Janvier 1775 , on en saisit 60 exemplaires chez le libraire Calamy qui fut interdit pour un an.

Nous vous prions pareillement de faire verbal du tout, et de prendre de lui une audition, et de nous en donner avis incessamment, parce que le ministère, qui à les yeux ouvert là dessus, ne manquera pas de nous en demander souvent des nouvelles.

Nous attendons tout de votre zèle pour le bon ordre et pour la vindicte d'un crime d'autant plus grand qu'il intéresse la maison royale.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs. Les maire, lieutenant de maire et jurats gouverneurs de Bordeaux.

VALENS, *jurat, pour le*
secrétaire de la ville absent.[1] »

Qu'était-ce donc que ce libelle qualifié crime d'Etat et objet de si ardentes poursuites? Mes recherches les plus actives, mes investigations les plus minutieuses n'ont pu me le faire découvrir.[2]

Sa destruction fut-elle vraiment complète au point de n'en laisser échapper aucun exemplaire?

L'*Ombre de Louis XV au tribunal de Minos* est très probablement un écrit perdu. Il n'avait sans doute pour tout mérite qu'une violence facile à supposer, et on s'imagine aisément les aménités de toute sorte que le libelliste anonyme devait prodiguer à la mémoire du feu roi.

Quoi qu'il en soit, l'autorité agenaise, stimulée à la fois par le subdélégué et par les jurats de Bordeaux, s'empressa d'agir. Le 27 octobre 1775 eut lieu une visite du magasin et du domicile de Boé, suivie de la saisie de quarante-six ouvrages non autorisés et de l'arrestation du malheureux libraire.

Il n'avait été découvert cependant chez lui aucune trace de la brochure incriminée; pas plus là d'ailleurs que chez la Veuve Noubel, où des recherches eurent également lieu.

Le procès-verbal dressé à cette occassion est curieux à plus d'un

---

[1] Cette pièce, comme toute celles qui vont suivre, fait partie des Archives de l'Hôtel-de-Ville d'Agen. (Liasse FF. 124.)

[2] Il est resté inconnu à Barbier, et M. Brives-Cazes n'a pas été plus heureux que moi-même.

titre. Je le reproduis intégralement dans son orthographe et dans sa forme :

« Par devant-nous, messire Jean-Baptiste Raignac de Varennes, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, major d'infanterie et lieutenant de maire de la ville et jurisdiction d'Agen, et Alexandre de Cambes, consul, étant à Agen et dans la chambre du Conseil de l'hostel de ville, ce jourdhuy vingt-septième octobre, mil sept cent soixante-quinze, à l'heure de deux de relevée, écrivant Me Bathélemy Boissié, secrétaire greffier commis de la communauté, s'est présenté le sieur Semezar, procureur sindic de ladite ville et communauté d'Agen, lequel nous a dit avoir pris communication d'une lettre écrite au corps de ville par messieurs les maire, lieutenant de maire et jurats de Bordeaux, dattée du jour d'hier, signée : *Valens jurat pour le secrétaire de la ville absent*, reçue par le courrier de ce jour, D'après laquelle il requiert que nous ayons à nous transporter tout présentement dans la maison du sieur Boé, marchand libraire et relieur de cette ville, située sur la rue St-Antoine, paroisse St-Hilaire, pour y procéder sur la réquisition ainsy qu'il appartiendra.

SEMEZAR, *procureur syndic.*

Sur quoy, Nous, Lieutenant de maire et consul susdits, vu la lettre cy dessus énoncée avec son enveloppe aux armes de la ville de Bordeaux sur cire ardente, faisant droit de la réquisition dudit procureur syndic, ordonnons que nous nous transporterons tout présentement en sa compagnie et de notre greffier, suivis du capitaine et soldats du guet, à la maison dudit Boé, libraire et relieur, pour être procédé sur la réquisition dudit procureur syndic ainsy qu'il appartiendra.

VARENNES, *Lt de Maire.* CAMBES, *consul.*

Et à l'instant sommes partis dudit hôtel de ville, en compagnie et suivis comme dessus et transportés à la maison dudit Boé, libraire et relieur située sur ladite rue St-Antoine, paroisse de St-Hilaire, où étant parvenus et entrés dans la boutique dudit Boé, l'avons trouvé occupé à la relieure, et sur la réquisition dudit procureur syndic, avons de luy pris le serment au cas requis et accoutumé, d'après lequel et sur la même réquisition luy avons ordonné de nous représenter tous les ouvrages qu'il pouvoit avoir n'être pas revêtus d'une permission d'imprimer, ce qu'il a fait tout de suite ; et après avoir

généralement parcouru, non seulement tout ce qui étoit dans sa boutique, mais encore dans toutes les chambres, cabinets, armoires et coffres de sa maison, soit des apartemens par luy occupés, soit de ceux que deux différens locataires occupent, nous n'avons trouvé de cette nature que ceux dont le détail suit : [1]

1° Un exemplaire d'une brochure en deux volumes qui a pour tittre : *La Jolie femme ou la jolie femme du jour*, imprimée à Bordeaux, chez R. Le Maitre, libraire, Fossé du Chapeau-Rouge, en 1776 (sic).[2]

2° Quatre exemplaires d'une brochure qui a pour titre : *La Capitale des Gaules* ou *la Nouvelle Babilonne*, imprimée à La Haye, en 1752.[3]

3° Deux exemplaires de l'*Anti-Babilonne* ou *Réponse à l'auteur de la Capitale des Gaules*, imprimée à Londres, en 1759.[4]

---

[1] On peut être un excellent greffier et un bibliographe fort médiocre ; le lecteur en à la preuve sous les yeux. Ce catalogue est rédigé avec une ignorance aussi complète que possible de la science des livres : les titres sont altérés ou dénaturés et l'orthographe a des soubresauts surprenants qu'il a fallu modérer. Je vais m'efforcer, dans mes annotations, de rétablir exactement les textes.

[2] *La Jolie femme ou la Femme du jour* (Lyon et Rouen, 1769 ; Amsterdam et Paris, même date ; Lyon, Deville, 1770 ; Toulouse, 1778, 2 parties in-12).

Cet ouvrage, que Ersch attribue à L. S. Mercier, est de *Nicolas Thomas Barthe*, l'auteur des *Fausses infidélités*. Thomas Barthe, né à Marseille en 1734, mort à Paris en 1785, a laissé des comédies généralement médiocres et des poésies faciles et estimées. Un choix de ces dernières a été publié par René Perrin (Paris, 1880, in-18) et M. Fayolle a donné en 1811 des *Œuvres choisies* (Paris, in-12). — Barbier n'a pas connu l'édition de Bordeaux citée ici avec une date évidemment erronée.

[3] *La Capitale des Gaules, ou la Nouvelle Babylone* (La Haye, 1740, 1759, 2 parties in-12). Je ne connais pas l'édition de 1752.

Cet ouvrage est dû à *Fougeret de Montbron*, né à Péronne, mort en 1761. Ce littérateur servit pendant quelques années dans les gardes du corps. C'était un hargneux misanthrope. — Outre l'ouvrage ci-dessus, on lui doit une *Henriade travestie* (Paris, 1745, in-12), un pamphlet rageur : *Le Cosmopolite* (1750), etc. Quelques romans licencieux parus sans nom d'auteur lui sont attribués.

[4] *L'Anti-Babylone ou Réponse à l'auteur de la Capitale des Gaules* (Lon-

4° Quatre exemplaires d'une brochure intitulée : ***La Noblesse militaire***, ou ***le Patriote françois***, imprimée en 1756, sans indication du lieu.[1]

5° Un exemplaire d'une brochure intitulée : ***Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestans de France***, imprimée en 1756, sans indication du lieu.[2]

6° Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre : ***Le Tableau du Siècle, par un auteur connu***, imprimée à Genève en 1759.[3]

---

dres, 1759, in-12 de 76 p.). Par *Ange Goudar*, né à Montpellier, mort en 1791.

Cet écrivain assez fécond, auteur de l'*Espion français à Londres* (1779, 2 v. in-12), etc., acquit plus de célébrité dans sa vie privée que dans sa carrière littéraire. Sa femme, une jolie veuve anglaise qui devint la maîtresse de Ferdinand roi de Naples, à laissé plusieurs écrits réunies sous le titre d'*Œuvres mêlées* (Amsterdam, 1777, 2 v. in-12).

[1] *La Noblesse militaire*, ou *le Patriote français opposé à la noblesse commerçante* (s. l., 1756, in-12).

Ouvrage de *Philippe-Auguste de Sainte-Foix*, *chevalier d'Arc*, fils naturel du comte de Toulouse. Ce littérateur fut exilé à Tulle où il mourut en 1779.

On doit au chevallier d'Arc divers ouvrages. *La Noblesse militaire* n'a paru qu'en partie C'était une réfutation de la *Noblesse commerçante* de l'abbé Coyer (v. le n° 31).

[2] *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestans de France, où l'on fait voir qu'il est de l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat de faire cesser ces sortes de mariages, en établissant pour les protestans une nouvelle forme de se marier, qui ne blesse point leur conscience et qui n'intéresse point celle des évêques et des curés* s. l., 1755, in-8° de 141 pp.) 2° éd. revue et corr. (s. l., 1756, in-8° de 142 pp., et in-12, de 129 pp.).

Ce mémoire, successivement attribué par Fevret de Fontette à Galafrey et par Beaucousin à l'avocat Pierre de Ridant, est une œuvre due à la collaboration du magistrat *Ripert de Monclar* et de l'abbé *Quesnel*.

Le marquis de Ripert de Monclar, né à Aix en 1711, procureur général du parlement de Provence et adversaire déclaré des jésuites, avait traité la partie politique; Pierre Quesnel, de Dieppe (1699-1774), écrivit la partie théologique. Ce Quesnel, voyageur infatigable, était aidé dans ses travaux par son frère, mort à la Bastille vers 1750.

[3] *Tableau du Siècle*, par un auteur connu. (Genève (Paris), 1754, 1757, 1759, in-12).

Cet ouvrage satirique ne manque pas d'esprit. Il a pour auteur *Nolivos*

7° Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre: ***Considérations sur le commerce et la navigation de la Grande-Bretagne***, ouvrage traduit de l'anglais de M. Joshua-Gée, sur la quatrième édition, imprimée à Londres en 1749.[1]

8° Deux exemplaires d'une brochure qui a pour titre: ***Histoire de Tom Jones*** ou ***l'Enfant trouvé, trad. de l'Anglais de M. Fielding par M. P.***, en trois volumes, imprimée à Londres, chez Jean Longe, en 1750.[2]

9° Deux exemplaires d'une brochure en deux volumes qui a pour titre: ***Lettres perçales*** (*sic*), nouvelle édition imprimée à Cologne, chez Pierre Marteau, imprimeur-libraire près le collège des Jésuites, en 1754.[3]

---

de Saint-Cyr, ancien capitaine, chevalier de St-Louis, mort aux Invalides en 1808, à l'âge de 77 ans.

Barbier raconte que ce M. de Saint-Cyr, neveu de Nolivos, l'ancien gouverneur de Saint-Domingue, avait été très lié avec d'Holbach et qu'il fut l'amant de sa femme jusqu'à la fin.

Le vieux guerrier se vantait par trop en se qualifiant d'*auteur connu*.

La *France littéraire* de 1769 attribue le *Tableau du Siècle* au comédien Laval.

[1] *Considérations sur le commerce et la navigation de la Grande-Bretagne, trad. de l'anglais de Josua-Gée*. (Londres, 1749, in-12). On connaît une autre édition de cet ouvrage : Genève, Philibert, 1750, in-12.

Par J.-B. de Secondat, le fils de Montesquieu, né à Martillac en 1716, mort à Bordeaux en 1796. On sait que ce baron de Secondat fut un agronome distingué.

[2] Cette traduction française du célèbre roman de Fielding est probablement la première qui en ait été faite, puisqu'elle date de la même année que l'édition anglaise originale (1750).

Le chef-d'œuvre de Fielding a eu des éditions nombreuses et les traductions en notre langue se sont multipliées; mais celle de Léon de Wailly (Paris, Charpentier, 1846, in-12) a fait oublier toutes les autres.

Je ne connais pas le nom du traducteur de 1750, indiqué par l'initiale P. dans l'édition ci-dessus.

[3] Le chef-d'œuvre d'esprit, la fine satire de l'immortel auteur de l'*Esprit des Lois* est trop connue pour qu'il soit utile d'en parler dans ces notes.

La première édition des *Lettres Persanes* est de Cologne, Pierre Marteau, 1721, in-12. Le même éditeur les a reproduites en 1730, 1751 et 1754, et

10° Trois exemplaires d'une brochure qui a pour titre: *Delfinie* (*sic*), imprimée à Kiansi, en 1759.[1]

11° Deux exemplaires d'une brochure qui a pour titre: *La naissance de Clincan et de sa fille Méroppe, compte* (*sic*) *allégorique et critique*, imprimée en 1764, sans indication du lieu.[2]

12° Deux exemplaires d'une brochure qui a pour titre: *Lettre d'un magistrat de Francfort à un Rhingrave sur l'élection faite à Francfort le 13 septembre 1745.* [3]

13° Trois exemplaires d'une brochure qui a pour titre: *Histoire des Croisades*, par M. Arouet de Voltaire, avec la critique, imprimée à Berlin, en 1751.[4]

---

une nouvelle édition augmentée de plusieurs lettres parut à Amsterdam en 1761, en 2 volumes in-12.

Dans son *Eloge historique*, d'Alembert dit que les premières éditions renferment quelques lettres qui ne sont pas de Montesquieu.

Ce nom touche de trop près à l'Agenais pour que celui-ci ne cherche pas à retenir quelques rayons de sa gloire. Je reviendrai ailleurs sur ce sujet.

Les *Lettres Persanes* furent écrites par Montesquieu au château du Grand-Vivens, près de Clairac, chez le chevalier François de Vivens, un ami qui lui fut toujours cher.

[1] Voilà très probablement un titre maltraité au point d'être rendu méconnaissable. J'ignore donc quelle est la signification exacte de cette mention que je suis forcé d'abandonner. En écrivant *Delfinie*, aurait-on voulu écrire *Delphine*? Serait-ce un roman perdu ?

[2] *La Naissance de Clinquant et de sa fille Mérope, conte allégorique et critique* (s. l. 1744, in-12). Si la date de 1764 n'est pas erronée, c'est celle d'une édition perdue.

Ouvrage agréable de *Claude Godard d'Aucour*, né à Langres en 1716, mort à Paris en 1795.

D'abord fermier général, puis receveur général des finances à Alençon, Godard d'Aucour cultiva toujours les lettres et publia un assez grand nombre d'ouvrages et quelques comédies. L'œuvre la plus connue de ce spirituel financier a pour titre : *Mémoires turcs, avec l'histoire galante de deux jeunes Turcs durant leur séjour en France* (Amsterdam, 1743, 2 vol. in-12). Plusieurs éditions.

[3] Cette lettre, inconnue à Quérard et à Barbier, a défié toutes mes recherches.

[4] L'*Histoire des Croisades* parut d'abord dans le *Mercure*, de septembre

14o Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre: *Les Vrays plaisirs ou les Amours de Vénus et d'Adonis*, imprimée à Paphos, en 1748.[1]

15° Deux exemplaires d'une brochure qui a pour titre: *Le Patriote anglois*, ou *Réflexions sur les hostilités que la France reproche à l'Angleterre et sur la réponse de nos ministres au dernier mémoire de S. M. T. C.*, ouvrage traduit de l'anglois de John Telltruth par un avocat au parlement de Paris, imprimée à Genève, en 1756.[2]

16° Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre: *La Noblesse oisive*, imprimée en 1756, sans désignation du lieu.[3]

1750 à février 1751. Les *Mémoires de Trévoux* (octobre et novembre 1750) publièrent trois lettres sur cette histoire qui forme les chapitres LIII à LIX de l'*Essai sur les Mœurs et l'Esprit des nations.*

L'onctueux Nonnotte a maladroitement daubé sur cette étude dans le chap. 18 du tome I de ses *Erreurs de M. de Voltaire* (Avignon, 1762, 2 vol. in-12.)

[1] *Les Vrays plaisirs ou les Amours de Vénus et d'Adonis.* (Paphos (Paris), 1748; Amsterdam, 1755, in-12).

L'ouvrage a paru plus tard sous cet autre titre : *Adonis, poème.* (Paris, Musier, 1775, in-8°). Frontispice, figures et vignettes d'Eisen.

Imitation en prose du VIIIe chant de l'*Adone* du cavalier Marin, due à la collaboration de Fréron et de Colbert d'Estouteville.

On connaît Fréron et son *Année littéraire.* – Colbert, comte d'Estouteville, mort vers 1760, était un petit-fils du célèbre ministre de Louis XIV. On a de lui une traduction de la *Divine Comédie,* publiée par Sallier en 1798 (Paris, in-8°) et qui eut peu de succès.

[2] Ouvrage de l'abbé *Jean-Bernard Le Blanc* (Genève (Paris), 1756, in-12).

L'abbé Leblanc, né à Dijon en 1707 et mort à Paris en 1781, fut nommé par les soins de Mme de Pompadour historiographe des bâtiments du roi, simple prétexte à émoluments.

Servile ou arrogant selon les circonstances, cet abbé de cour paraît avoir été un des plus grands bavards de son temps. Il rimait en dépit des Muses et son inspiration ne dépassa guère la note mirlitonesque. Ses écrits en prose ont quelque mérite. Le plus connu a pour titre : *Lettres d'un Français sur les Anglais* (Paris, 1745, 3 vol. in-12). Outre le *Patriote anglais,* on lui doit plusieurs traductions d'écrits politiques.

[3] *La Noblesse oisive* est une réponse de Marc-Antoine-Jacques Rochon de Chabannes à la *Noblesse commerçante* de l'abbé Coyer. Elle parut, en effet, en 1756 (s. l., in-12 de 23 pp).

Rochon de Chabannes, né à Paris en 1730, mort en 1800, entra dans les

17° Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre : *Zadig* ou *la destinée*, *histoire orientale*, par M. de Voltaire; deuxième édition revue et corrigée, imprimée en 1749, sans désignation du lieu.[1]

18° Trois exemplaires d'une brochure qui a pour titre : *La vie de Philippe d'Orléans*, *petit-fils de France*, *régent du royaume pendant la minorité de Louis quinze*, par M. L. M. D. M. Tome premier, imprimé à Londres, aux dépens de la Compagnie, en 1738.[2]

19° Deux exemplaires d'une brochure qui a pour titre : *Histoire de Maurice comte de Saxe*, *maréchal général des camps et armées du Roy de Sa Majesté très-chrétienne*, *Duc élu de Courlande et de Semigalle*, *chevalier des ordres de Pologne et de Saxe*, *contenant toutes les particularités de sa vie depuis sa naissance;* imprimée à à Mittau en 1752.[3]

---

bureaux du ministère des Affaires étrangères et fut nommé Chargé d'affaires de France à Dresde en 1770. Ce fut un auteur dramatique assez fécond et qui connut le succès. Il a été fort maltraité par La Harpe. Sous le titre de *Théâtre*, on a publié neuf de ses meilleures pièces (Paris, 1775-80, 2 vol. in-8°).

[1] Ce roman philosophique de Voltaire est bien connu. La première édition est de 1747, in-12.

[2] Cette Vie du Régent est du Père *La Mothe*, connu sous le nom de *La Hode*, historien, né vers 1680, mort en 1740.

Professeur d'abord, ce jésuite se livra avec un très grand succès à la prédication et fut exilé en 1715 pour un sermon dirigé contre le Régent.

En Hollande, où il se mit à la solde des libraires, il prit le nom de *La Hode* et publia divers ouvrages.

La *Vie de Philippe d'Orléans* parut à Londres en 1736, en 2 vol. in-12. On cite deux autres éditions de 1737 et 1738.

L'ouvrage le plus connu de La Mothe est une *Histoire de Louis XIV* restée inachevée et dont Voltaire s'est spirituellement moqué. Ce livre qui, en 1740, eut deux éditions simultanées (La Haye, 5 vol. in-4°; Basle et Francfort, 6 vol. in-4°) fut, dit-on, vendu en même temps à deux éditeurs.

[3] L'*Histoire de Maurice*, *comte de Saxe..... enrichie des plans de bataille de Fontenoy et de* Lawelt (Mittau, 1752, 3 vol. in-12; Dresde, Walder, 1755, 2 vol. in-12) est due à *Louis-Balthazar Néel*, né à Rouen en 1695, mort en 1754.

Néel, poète médiocre, est encore l'auteur d'une *Histoire de Louis duc d'Orléans* (1753) et de ce charmant badinage tant de fois réimprimé : *Voyage*

20° Deux exemplaires d'une brochure qui a pour titre : ***Mémoires du Comte de Cominges***, imprimée à La Haye, chez J. Neaulme, libraire, en 1736.[1]

21° Deux exemplaires d'une brochure qui a pour titre : ***Voyages en l'autre monde***, ou ***Nouvelles litérères*** (sic) ***de celuy-cy***. Deuxième édition revue et corrigée, imprimée à Londres et se trouve à Paris, chez Duchène, libraire, rue Saint-Jacques, au dessous de la fontaine Saint-Benoit, au Temple du Bouc, en 1753.[2]

22° Quatre exemplaires d'une brochure qui a pour titre : ***Le Portefeuille rendu***, ou ***Lettres historiques***, par mademoiselle S..., imprimée à Londres, en 1750.[3]

---

de Paris à Saint-Cloud par mer et retour de Saint-Cloud à Paris par terre (La Haye, 1748, in-12).

On a une autre *Histore de Maurice, comte de Saxe* (Paris, 1755, 3 vol. in-4°), par le général baron d'Espagnac, de Brive-la-Gaillarde (1713-1783).

[1] Le meilleur ouvrage de madame de Tencin et un des romans les plus remarquables du XVIII[e] siècle. Quelques critiques n'hésitent pas à le comparer au chef-d'œuvre de madame de La Fayette : *La Princesse de Clèves.*

Les *Mémoires du Comte de Comminges,* dont Baculard d'Arnaud a tiré le sujet d'une tragédie, furent imprimés pour la première fois en 1735 (in-12).

La marquise de Tencin (Claudine-Alexandrine Guérin), née à Grenoble en 1681, mourut à Paris en 1749.

[2] Ouvrage critique du jésuite Joseph de La Porte, publié sous deux titres différents : *Voyage dans l'autre monde, ou Nouvelles littéraires de celui-ci* (Londres et Paris, 1753, 2 vol. in-12) et *Voyage au séjour des ombres* (La Haye, 1750, g. in-8° de 90 pp. ; Paris, 1750 et 1777, in-12).

Ce compilateur célèbre, né à Belfort en 1713, mort à Paris en 1779, fut tour à tour le collaborateur de Fréron à l'*Année littéraire* et son rival parfois heureux avec les *Observations sur la littérature moderne* (La Haye (Paris), 1749 et suiv., 9 vol. in-12), et l'*Observateur littéraire* (Paris, 1759-61, 15 vol. in-12).

L'abbé de La Porte a laissé de nombreux travaux dont les plus connus sont les vingt-six premiers volumes du *Voyageur français* (Paris, 1765-95, 42 vol. in-12) ; l'*Espril de l'Encyclopédie* (Paris, 1768, 5 vol. in-12) ; *Nouvelle Bibliothèque d'un homme de goût* (Paris, 1777, 4 vol. in-12), etc.

[3] *Le Portefeuille rendu*, ou *Lettres historiques* (Paris, 1749, 2 vol. in-12). Roman de Françoise-Thérèse Bumérie de Saint-Phallier, femme du bota-

23° Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre : *Le petit Prophète de Boehm'schbroda, le correcteur des bouffons et la guerre de l'opéra*, imprimée en 1755, sans désignation du lieu.[1]

24° Deux exemplaires d'une brochure en quatre volumes qui a pour titre : *Les Epoux malheureux* ou *Histoire de M. et Madame de Labédoyère, écrite par un ami*. Nonvelle édition, imprimée à La Haye, en 1764.[2]

---

niste et physicien Thomas-François Dalibard, née à Paris, morte en 1757. On doit encore à cette dame un autre roman : les *Caprices du sort* (1750) et un recueil de *Poésies* (1751).

[1] La première édition du *Petit Prophète de Boehmischbroda* fut publiée sans lieu ni date en une brochure in-8° de 58 pages. L'édition de 1753, s. l., est également in-8° et de 48 pages. Je ne connais pas celle de 1755 qui, si la date est exacte, doit être une réimpression de la précédente. On cite encore une édition de La Haye, 1774, in-12; puis la réimpression dans le *Supplément à la Correspondance de Grimm* donné par A. A. Barbier (Paris, Potey, 1814, in-8°).

Ce spirituel opuscule fut, comme on sait, le premier succès littéraire de Grimm.

L'arrivée à Paris de la première troupe de chanteurs italiens avait divisé le public en deux camps: d'un côté les partisans de la musique française; de l'autre ceux de la musique italienne. Grimm et Rousseau étaient les plus ardents parmi ces derniers. La lutte s'échauffait et le piquant pamphlet de Grimm, jeté dans la mêlée, eut un retentissement immense.

[2] *Les Epoux malheureux ou l'Histoire du mariage de M. de La Bédoyère, écrite par un ami* (La Haye, (Paris) 1745, in-12). Ceci est la première édition; le titre se modifie un peu ensuite et devient conforme à la mention ci-dessus. De 1745 à 1780 , on compte une douzaine d'éditions imprimées à Paris sous la rubrique de La Haye. Les premières n'avaient que deux volumes; on en ajouta plus tard deux autres contenant le plaidoyer de l'avocat Huchet de La Bédoyère et les pièces du procès.

C'est un des moins mauvais romans du trop sensible Baculard d'Arnaud, le coryphée du genre larmoyant et lugubre, l'auteur des *Délassements de l'homme sensible.*

Cet écrivain mortellement ennuyeux avait été un enfant prodige. A peine âgé de neuf ans, il versifiait très agréablement, et Voltaire, qui plus tard joignit ses mordantes railleries à celles de Beaumarchais, avait commencé par le protéger.

25° Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre: *Le Quart d'heure d'une jolie femme* ou *les Amusemens de la toilette*, imprimée à Genève, chez Antoine Philibert, en 1761.[1]

26° Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre : *Les Œuvres de M. Gresset*, nouvelle édition , imprimée à Vienne, chez Garhat Vergnes , imprimeur-libraire, en 1643.[2]

(*A continuer.*) JULES ANDRIEU.

François-Thomas-Marie de Baculard d'Arnaud était né à Paris en 1718 ; il mourut en 1805.

La vie littéraire de celui qu'on appela vers la fin l'*Ancêtre de la littérature*, ne laisse pas d'être curieuse. Après Voltaire, qui ne lui pardonna jamais les faveurs de Frédéric de Prusse, d'autres et notamment Monselet (*Les Oubliés et les Dédaignés*) lui ont consacré des notices ironiques.

Les œuvres soporifiques de Baculard d'Arnaud furent publiées à Paris en 1772-83 (12 vol. in-8°), et en 1803 (23 vol. in-12).

[1] *Le Quart d'heure d'une jolie femme* ou *les Amusements de la toilette, par Mlle de***, précédé d'une Préface sur la comédie.*(Genève, Ant. Philibert (Paris), 1753, in-12). Plusieurs éditions.

L'auteur de cette insanité est *François Antoine Chevrier*, né à Nancy vers 1720, mort à Rotterdam en 1762, pamphlétaire violent et écrivain licencieux qui dut fuir jusqu'en Hollande les haines récoltées à Paris.

Il a publié quelques travaux historiques sur la Lorraine. Ses écrits scandaleux ont été réunis en partie sous le titre de *Œuvres complètes de* C... (Londres (Bruxelles). 1774, 3 volumes in-12).

[2] Les diverses œuvres de Gresset furent d'abord imprimées séparément dans les journaux du temps. Le recueil indiqué ici contient sans doute les principales compositions du poète, à l'exception du *Méchant* qui ne parut qu'en 1747.

Jean-Baptiste-Louis-Gresset, né à Amiens en 1709, mourut en 1771. Ses *Œuvres complètes* ont été imprimées par Fayolle en 1803 (3 vol. in-18) ; par Renouard en 1811 (2 vol. in-8°), par De Bure en 1826 (3 vol. in-32), etc. Des *Œuvres choisies* ont été données par Campenon en 1822 (in-8°) et par Ch. Nodier en 1852 (in-12). M. Beauvillé a publié en 1863 des *Œuvres inédites* (in-8°).

LES

ARCHIVES DE L'HOTEL DE VILLE D'AGEN.

INTRODUCTION.

Cette introduction à l'inventaire sommaire [1] des archives de l'hôte de ville d'Agen n'est pas rédigée en vue de fournir un abrégé de nos annales. Il a paru plus utile de signaler la valeur de chaque série de documents, de mettre les travailleurs en présence de ces richesses inédites et de leur montrer quel parti on en peut tirer pour écrire notre histoire si peu connue.

Les notices sur Agen, par L'Oisel [2] et Pithou [3] la mauvaise compilation de Darnalt, [4] publiées au commencement du XVIIe siècle, ne peuvent être citées qu'à titre de curiosités bibliographiques. Dans le cours du siècle dernier, les chanoines Labénaisie, Argenton et Labrunie, curé de Monbran, ont écrit des histoires du diocèse d'Agen, des abrégés chronologiques, des dissertations sur nos antiquités. Leurs travaux restés inédits ont été largement utilisés de nos

[1] Un volume in-4° de 400 pages, à deux colonnes, qui sera prochainement mis en vente.

Les dernières feuilles sont actuellement sous presse.

En reproduisant ici la préface de cet inventaire, j'ai cru rendre service aux personnes qui voudraient faire des recherches aux archives de l'hôtel de ville.

[2] *La Guyenne*, de M. Ant. L'Oisel... Paris, chez Abel L'Angelier, 1605, p. 105 à 128.

[3] *Petri Pithoei opera sacra, juridica, historica, miscellanea. Parisiis, ex officina Nivelliana.* 1609, p. 686-697.

[4] *Remontrance ou harangue solennelle faicte en la Cour... Antiquités d'Agen.* Paris, François Huby imp. 1606.

jours par M. de Saint-Amans [1] et par M. l'abbé Barrère,[2] qui ont ajouté aux notes de ces auteurs le résultat de leurs propres recherches ; mais les uns et les autres ont reculé devant le dépouillement complet du fonds le plus riche qui existe dans la région, les archives de la ville d'Agen.

M. Samazeuilh, qui a vécu éloigné de notre centre, fait passer l'Agenais au second plan dans son principal ouvrage,[3] faute d'avoir pu compulser les titres de sa capitale.

Enfin, depuis trente ans, un certain nombre de mémoires composés d'après les textes de l'hôtel de ville ont paru dans les séries du *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen* et de la *Revue de l'Agenais*. Ils n'ont entre eux aucune liaison ; ce sont des pages détachées d'une monographie qui reste à publier : l'histoire de la ville d'Agen.

Mais assez de préliminaires. Abordons les documents qui sont sommairement analysés dans le présent volume.

Série AA.

Les principales chartes de privilèges octroyés successivement par les souverains de l'Agenais, comtes de Toulouse, rois de France et rois d'Angleterre ont toutes été conservées. La première est de l'année 1221, et les dernières sont de la fin du XIVe siècle.

La commune d'Agen n'eut pas à subir les déchéances qui, dès le commencement du XIVe siècle, atténuèrent dans de si fortes proportions les franchises des villes principales du royaume.[4] Quelle rai-

---

[1] *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne*. Agen, Bertrand lib., 1836, 2 vol. in-16.

[2] *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*. Agen, A. Chairou, lib., 1855-56, 2 vol. in-4, pl.

[3] *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*. Auch, imp. Foix, 1846-47, 2 vol. in-16.

[4] Ainsi le roi Philippe-le-Bel ne concéda aucune charte de commune et ne confirma qu'un bien petit nombre de chartes de ce genre. M. Boutaric qui a fait ressortir ce fait (*La France sous Philippe-le-Bel*, p. 148), n'a produit que deux exemples de ces confirmations pour les villes de Reims

son en donner? Assurément une raison politique. Agen était sur la frontière d'un pays longtemps disputé entre la France et l'Angleterre. Les partis qui tour à tour occupaient cette ville devaient chercher à se l'attacher par les liens les plus forts. Les traités imposés par la violence sont rompus à la première occasion. La reconnaissance et surtout l'intérêt peuvent, au contraire, assurer la fidélité des populations. Ainsi, non seulement tout nouvel occupant de la ville d'Agen s'empressait de confirmer les anciens privilèges mais encore il en concédait de nouveaux.

A partir de la fin du xiv° siècle, les souverains, jusques à Louis XIV, se contentèrent de confirmer, lors de leur avènement, cet ensemble de privilèges, sans y rien ajouter. C'était d'ailleurs une pure formalité, en même temps qu'une mesure fiscale, car la politique de ces rois tendait précisément à restreindre les privilèges locaux.

Des expéditions de ces actes sont le plus souvent jointes aux lettres, de ratification. Il y a de plus des *vidimus* en forme authentique, des copies faites dans le cartulaire de la ville (AA. 41), et, de la sorte, quelques uns des principaux documents sont reproduits à vingt exemplaires.

Les coutumes et les pièces antérieures à l'année 1328 ont été publiées.

Un grand nombre d'actes émanant des rois, des papes, des évêques, des gouverneurs, des intendants, des sénéchaux, etc., ont pour objet des concessions spéciales, des règlements généraux, l'exécution d'ordres particuliers.

Les documents de cette catégorie ont été moins bien conservés que les chartes de privilèges. Ce qui nous en reste n'en constitue pas moins un fonds des plus précieux.

Les quatre derniers articles renferment les cahiers du tiers état du pays d'Agenais et des pièces diverses sur les États généraux, depuis l'année 1588.

---

et de Rouen. Il aurait pu citer Agen, dont tous les privilèges furent confirmés à deux reprises différentes, avec une insistance particulière, en 1295 et en 1300. (Publ. *Chartes*, n°s 97 et 118.)

Série BB.

Cette série fournit à elle seule une chronique agenaise non interrompue pour les trois derniers siècles. Elle se compose principalement de registres tenus par les secrétaires des consuls. Il y en avait de plusieurs sortes.

Les livres des *jurades* ou des procès verbaux des assemblées de la *jurade*.[1]

Les livres journaux, dans lesquels sont inscrits : des notes sur les événements notables ; les ordonnances de police générale ; les décisions prises au jour le jour, par le consul mage ; la réception et l'envoi des courriers ; la délivrance des mandats ; des mentions sur la suite des procédures, et généralement sur tous les actes qui se rapportent aux détails de l'administration courante.

Les livres des contrats.

Les livres des mémoires ou testaments politiques, rédigés par les consuls sortant de charge, dans le double but de rendre compte de leur gestion et d'initier leurs successeurs aux affaires.

Les livres de police, contenant le plumitif des audiences tenues par les consuls. Ces derniers registres sont classés dans la série FF, mais je ne les cite pas sans dessein. Plusieurs ont servi à enregistrer un certain nombre de pièces administratives et quelquefois des minutes de procès-verbaux de délibérations de la *jurade*.

---

[1] Ce mot de *jurade*, qui ne figure pas dans nos dictionnaires modernes, a, dans nos registres, deux acceptions différentes : il signifie tantôt le corps de ville, composé de consuls et de jurats, tantôt le procès-verbal de l'assemblée tenue par la *jurade*.

Dans quelques communes de l'Agenais le procès-verbal constatant les décisions prises par la *jurade* s'appelait un *arrestat*, forme vulgaire qui équivaut à un *arrêté*. Dans le Bruilhois, les actes de même nature étaient désignés sous le nom de *records*.

Ces termes surannés, autrefois d'un usage si courant, ne sont pas toujours reproduits en italiques dans la publication des inventaires de nos archives. Il en est de même du terme de *mande* par lequel, de tous temps, à Agen, jusqu'à la Révolution, on a désigné les valets de ville ou sergents de ville.

La même confusion existe dans la plupart des registres des autres catégories. On rencontre fréquemment, par exemple, des jugements de police ou des notes journalières insérés dans les livres de *jurade*. Les livres journaux ne paraissent avoir été tenus à part et bien régulièrement que dans le XVIIe siècle.

Assez souvent, surtout au XVIe siècle, on transcrivait *in extenso*, dans les registres, les pièces les plus importantes reçues par les consuls, telles que les arrêts des cours souveraines, les lettres des grands personnages. Nous devons à cet usage la conservation d'un grand nombre de documents dont les originaux sont perdus.

Dans les occasions où les pouvoirs de la jurade étaient atténués par l'institution de juridictions exceptionnelles, telles que les conseils de guerre, au XVIe siècle (BB. 32), les assemblées des trois ordres, aux XVIe et XVIIe siècles (BB, 37, 40, 42, 45, 54, 60), on créait des registres spéciaux, ou l'on insérait à leur date, dans les livres des consuls, les procès-verbaux de ces réunions.

Cette variété dans la composition des registres des magistrats municipaux, ces irrégularités rendaient difficile un classement méthodique avec des subdivisions. Il a paru rationnel de former de tous ces livres consulaires une seule série chronologique, à peine interrompue par l'interposition de quelques liasses.

Entre le premier article (BB. 16) qui nous reporte au milieu du XIVe siècle, et le second (BB. 19), qui est de la fin du XVe siècle, il existe une lacune de 127 ans. Les grands inventaires des archives, dont le plus ancien est du commencement du XVIIe siècle, ne nous donnent aucune explication sur ce sujet. Il semble probable qu'un certain nombre de livres des jurades ont été perdus dans le cours du XVIe siècle et quelques autres même plus tard, comme le *livre vert en vielhe letre entien langage*, de 106 feuillets de parchemin (FF. 45).

Nul dépôt d'archives n'existe dans son intégrité. Les Agenais doivent s'estimer heureux d'avoir conservé un aussi grand nombre de titres de leur histoire. Ces registres des consuls, si complets depuis Louis XII, peuvent être utilisés non seulement pour la rédaction des annales de la région, mais aussi pour l'histoire générale, à des points de vue divers. Combien on y peut trouver de documents inédits sur les origines du protestantisme, sur les guerres de religion et sur la Fronde ! Combien de pièces peuvent être utilisées pour écrire les biographies de membres de la famille royale, Catherine de Médicis,

Henri IV, la reine Marguerite, Louis XIII, etc., et de grands personnages, tels que les maréchaux de Monluc, de Biron, de Matignon, Villars, les Mayenne, le grand Condé !

On regrette la perte d'un certain nombre de documents qui offriraient de l'intérêt. Les minutes des lettres écrites par les consuls n'ont été conservées que par exception.

Les livres de réception des habitants, les liasses relatives à la nomination des notaires, aux préséances, exigeraient une étude à part. Ce sont des sujets qu'il convient d'indiquer ici et non de traiter à fond.

Il serait également hors de propos de remonter aux origines du régime municipal et de définir les attributions du corps de ville d'Agen. Ces attributions varient suivant les époques, et la composition même du conseil n'est pas immuable. Ainsi, du milieu du XIII[e] siècle au XV[e], la ville est administrée par douze consuls, assistés de vingt-quatre jurats, et souvent des notables. Durant le cours du XVI[e] siècle, les consuls sont successivement au nombre de huit, de quatre, de six. Il semble qu'alors, parmi les jurats, les uns l'étaient de droit et probablement à vie, à titre d'anciens consuls, et que d'autres étaient élus non à des époques périodiques ni en nombre déterminé, mais suivant les circonstances, pour remplir les vides.

Les charges consulaires étaient annuelles. Les consuls élisaient leurs successeurs.

A la fin du moyen-âge et durant le XVI[e] siècle, l'office de maire était dévolu à chacun des consuls alternativement, le plus souvent de deux mois en deux mois. C'était ce qu'on appelait exercer la *Majorie*. Le consul mage expédiait les affaires courantes.

Les ordonnances de Louis XIV, de 1704 et 1709, bouleversèrent naturellement toutes ces institutions. Elles ne furent pas appliquées sans de grandes difficultés. Ici, comme partout en France, le régime des édits et des ordonnances eut pour effet de faire disparaître tout ce qui tenait aux anciennes coutumes. Dans le cours du XVIII[e] siècle, nos grandes villes de France sont administrées d'après les mêmes principes et à peu près dans les mêmes formes.

Série CC.

Les cadastres et les rôles des tailles forment les trente-sept premiers articles.

Quelques cahiers seulement (CC. 13, 14) datent du xve siècle ; la série des livres terriers proprements dits ne remonte pas au delà de la seconde moitié du xvie. Avant cette époque, on percevait un impôt sur les revenus. Les déclarations des contribuables, faites sous la foi du serment, servaient de base à l'assiette des tailles.

Les pièces relatives aux impositions en général sont classées du n° 38 au n° 281. Ce sont d'abord les chartes des souverains autorisant les consuls d'Agen à établir des droits de barrage, de souquet, de collecte, etc., pour la construction du pont sur la Garonne et des remparts de la ville, depuis le xiiie siècle jusqu'au xvie.

Au xve siècle apparaissent les contributions à l'entretien de l'armée et se rattachent les actes constitutifs des Etats d'Agenais, en même temps que de nombreuses pièces sur l'assiette des tailles dans la province et dans le pays.

La levée des tailles fut dès lors régularisée. Cependant les conflits de pays à pays, pour déterminer les quotes-parts proportionnelles, donnèrent lieu, vers le milieu du xvie siècle, à un procès considérable. L'Agenais, le Quercy et le Périgord plaidaient contre le Rouergue, qu'ils voulaient faire charger pour obtenir une décharge. Les volumineuses enquêtes faites à ce sujet, dont quelques-unes remplissent de gros registres en parchemin, renferment des éléments de statistique sur les divers pays intéressés. Ces notes sont rédigées avec une partialité évidente par les plaideurs : ainsi l'Agenais exagère à la fois ses *incommodités* et les *commodités* du Rouergue. Ce dernier fournit la contre-partie. Malgré la suspicion dans laquelle ces factum et plaidoiries doivent être tenus, les renseignements à puiser dans ce fonds, (CC. 52-57), dûment contrôlés, permettraient de tracer un tableau de la portion Nord-Est de la Guyenne, de ses industries locales, de l'agriculture, pour une période dont plus de trois siècles nous séparent.

Une série de registres et de liasses nous fixe sur le rôle des Etats d'Agenais dans la seconde moitié du xvie siècle, sur la constitution de leurs *aides*, dispersés en Lomagne et jusque sur la frontière du Languedoc. On y voit que certains impôts n'étaient pas acceptés sans de vives discussions.

L'existence des Etats, auxquels semblaient tenir, comme à leur principal privilège, l'Agenais tout entier et surtout les consuls d'Agen, syndics du pays, fut sérieusement menacée sous Henry IV. La lutte contre Sully, qui avait fondé des Elections, fut énergique. Victo-

rieux à l'avènement de Louis XIII, le pays devait succomber à la politique de Richelieu ; les Etats de l'Agenais furent définitivement remplacés par deux Elections, à partir de l'année 1621.

Des conflits sur l'assiette de l'impôt entre l'Agenais et ses aides, des procès pour le maintien du privilège de franc-alleu et pour la suppression des prétendus privilèges des gentilshommes qui refusaient de payer les tailles, des comptes sur les contributions et les frais de guerre rendent fort intéressantes les pièces relatives aux impositions, pour tout le premier quart du XVIIe siècle.

Les pièces administratives et les comptes des collecteurs, receveurs ou commis à la levée des tailles se continuent jusqu'à 1789, toutefois avec de nombreuses lacunes.

Les comptes des consuls (depuis CC. 282) forment un ensemble plus complet, surtout à partir du milieu du XVIe siècle.

En rapprochant les articles des comptes, et surtout les pièces justificatives, des livres journaux des consuls, on arrive à reconstituer une chronique, jour par jour : évènements politiques, affaires administratives, anecdotes. C'est qu'on n'expédiait pas un messager, payé 2 sous ou une livre, sans consigner dans les pièces de comptabilité le motif et parfois le contenu du message. Quels actes administratifs ou judiciaires ne donnent pas lieu à quelque dépense ? Le maitre des hautes œuvres n'aura pas fouetté un coupeur de bourses sans que nous en soyons avertis par le paiement d'une gratification de 5 sous. Ainsi, tout à côté des chiffres, nous trouverons même quelques lignes à relever pour les études de mœurs.

Des détails infimes, insignifiants dans le cours ordinaire des choses, ne seront pas négligés quand il s'agira de faire le récit de tant de luttes politiques, religieuses et militaires qui agitèrent le pays jusques au temps de la Fronde. Des évènements tels que les épidémies, l'exécution des travaux publics, les procès considérables, les députations à la Cour, etc., peuvent être également étudiés par le menu, clairement expliqués, datés avec précision, grâce à la conservation des comptes de la commune.

La série CC n'offre à peu de choses près que deux grandes divisions chronologiques. Il n'est donc pas difficile d'y faire des recherches complètes pour une date déterminée. Cependant quelques précautions sont à prendre. Le compte des collecteurs ou receveurs contient parfois, de même que celui du trésorier, des pièces qui inté-

ressent directement la ville: les consuls délivraient certains mandats à payer par le collecteur, sans passer par l'intermédiaire de leur trésorier.

Les pièces justificatives des comptes du trésorier peuvent se référer à des événements antérieurs de quelques années à l'exercice en cours. Il faut donc, si l'on veut avoir un état complet de la gestion des consuls, consulter à la fois les comptes du collecteur et du trésorier de l'année que l'on veut étudier et les comptes des quelques années qui suivent.

Série DD.

Cette série comprend moins d'un millier de pièces; dans le nombre quelques unes anciennes se rapportent aux ponts sur la Garonne, à la cathédrale, à l'hôtel de ville, aux places publiques, au Gravier. Toutefois, pour faire des études complètes sur ces édifices et sur ces propriétés communales, on devra étendre aussi ses recherches aux documents compris dans les autres séries. Par exemple, les pièces des procès relatifs aux limites de la juridiction et aux propriétés communales sont classées dans la série FF ; dans la série CC se trouvent des chartes royales par lesquelles on établit des impositions dont le produit doit être appliqué à la construction des ponts.

Le registre DD. 17 fournit un état complet des routes et des chemins des environs d'Agen à la fin du XVI[e] siècle.

Série EE.

Les livres des consuls d'Agen sont remplis de procès-verbaux, de lettres, d'ordonnances et de notes se rapportant aux guerres qui ont désolé le pays, du XIV[e] siècle au milieu du XVII[e].

Les documents groupés dans la série EE se rapportent exclusivement à ce sujet et complètent les renseignements à puiser dans les livres de jurades. Quelques pièces détachées remontent au XIII[e] siècle, d'autres se rapportent à la guerre de Cent ans, un plus grand nombre aux guerres de religion et à la Fronde.

Parmi les articles relatifs aux garnisons et au passage des gens de guerre se trouve un registre de 300 pages (EE. 6.) à signaler parmi les plus importants. Il contient les dépositions faites dans une vaste enquête, pour tout l'Agenais, sur les ravages exercés par les gens de guerre des compagnies de Lautrec et du roi de Navarre de 1520 à

1532. On y voit que les guerres extérieures, au temps de François Ier n'entraînaient pas moins de ruines, dans le pays même, que les expéditions du moyen âge.

Comme contre-partie, on peut citer (liasse EE. 57) une sorte de code militaire sur la discipline des troupes et la conduite de la guerre et 22 ordonnances d'Henri, roi de Navarre, qui devait être Henri IV. Ces documents nous révèlent les grands progrès réalisés en cinquante ans au point de vue de l'organisation militaire. Ils sont tous inédits.

Les pièces relatives à la Fronde forment un dossier que complètent quelques liasses déposées aux archives départementales et inventoriées dans le supplément à la série E. J'ignore par quel concours de circonstances ces documents agenais se sont trouvés à la Préfecture plutôt qu'à l'hôtel de ville, car ils ont fait partie originairement des archives de nos consuls.

Série FF.

Offices judiciaires et attributions (1-30). — Rien de moins fixé que les attributions judiciaires sous l'ancien régime. Les pièces qui forment les premiers articles de la série FF fournissent de nombreux renseignements sur l'organisation de tribunaux au moyen âge, sur les fonctions des baillis, sur les privilèges des habitants d'Agen, qui ne pouvaient être cités hors de la juridiction, sur les limites du ressort du bailliage et de la sénéchaussée, etc. Les pièces plus récentes ont trait aux innombrables conflits qui s'élevaient entre les consuls, les juges-mages, le présidial, le juge ordinaire au sujet de l'exercice de la justice. Elles témoignent aussi de nombreuses dérogations aux termes des édits tels que celui de Moulins.

Juridiction consulaire (31-127). — Ce fonds se divise en deux parties, dont la première est composée d'une suite presque continue de 37 registres (années 1559-1792.) Nulle autre série des archives n'offre autant d'intérêt au point de vue de l'étude des mœurs et de la vie privée. Maraudeurs, filles, batteurs d'estrade, briseurs d'images, joueurs, blasphémateurs, hôteliers en contravention défilent dans le prétoire des consuls, où l'on informe aussi à propos de charivaris et de chansons huguenotes. Le plumitif des audiences reproduit les scènes les plus diverses et l'on pourrait en tirer autre chose que des anecdotes, des chapitres fort curieux sur le vieil Agen. Il y

a plus : ces registres, étant toujours sous la main du greffier, ont souvent servi de brouillons ou de livres journaux aux secrétaires des consuls. On y trouve des minutes de procès-verbaux de jurades, des notes sur les événements politiques et les faits de guerre.

Je n'ai pas manqué de signaler ces documents de préférence aux condamnations de police, en sorte que ces registres semblent être un véritable supplément au fond des livres de jurades, classés dans la série BB.

Les registres de police sont inventoriés dans l'ordre chronologique. Un autre mode de classement est appliqué aux procédures faites par les consuls dans l'exercice de leurs fonctions de maîtres de l'entière police (68-127.) J'ai groupé les dossiers se rapportant aux mêmes affaires : ordonnances de police générale, boucheries, commerce des grains, minoterie, boulangerie, entrée des vins, hôtelleries et cabarets, marchés, voirie, port d'armes et chasse, mendicité et vagaboudage, commerce, poids et mesures, *cannage* et marques, revendeurs, filles-mères, enfants-trouvés, prostitution, jeux de hasard, spectacles, etc.

De la sorte, pour connaître dans leur ensemble les attributions des consuls, au point de vue de l'exercice de la justice civile et de la police, on aura recours à la série chronologique des registres et d'une partie des liasses ; pour étudier certains détails de l'administration durant les xviie et xviiie siècles, on consultera les articles dans lesquels sont rassemblés des documents similaires pour cette période de deux cents ans.

Procès de la commune (128-196). — Les documents de la série AA nous ont fixé sur la constitution politique de la commune ; nous trouvons, parmi les dossiers des procès de la ville, des enquêtes qui permettent de reconstituer, au point de vue topographique, la juridiction d'Agen au moyen âge. Les consuls eurent à défendre les limites de ce territoire contre les usurpations des seigneurs, tant sur la rive droite de la Garonne que sur la rive gauche.

Des conflits d'attributions, la défense de certains privilèges apprennent quels étaient les droits respectifs des consuls d'Agen, des sénéchaux, du clergé. D'autres procès nous révèlent ce qu'était la condition des forains de la juridiction, comment s'établissaient les relations entre les villes du pays ou des pays voisins, et nous ren-

seignent sur les affaires commerciales et sur les propriétés de la commune.

Parmi les pièces qui se rapportent à ces divers sujets, un certain nombre sont antérieures au XVIe siècle.

Les procédures de l'époque moderne ne sont pas non plus sans intérêt. Elles nous montrent les consuls d'Agen parfois en lutte contre toute une corporation, comme celle des revendeurs, et, à propos de contestations sur des sommes à payer, on traite de tous les sujets : impositions, réquisitions pour les guerres, entretien des pauvres, soins à donner aux pestiférés, poursuites contre les nobles qui refusent de payer la taille, travaux publics, etc.

Procès du pays (197-204). — Les consuls d'Agen, dans l'intervalle des sessions des Etats d'Agenais, agissaient comme syndics du pays. Ils ont conservé ces attributions même après la suppression définitive des Etats, en 1621, et, dans une lettre adressée à Necker, en 1789, (AA. 47.) ils rappellent que ce titre ne leur a jamais été contesté.

C'est la raison pour laquelle nous trouvons dans les archives de l'hôtel de ville d'Agen quelques sacs de procès intentés pour la défense des droits de l'Agenais : contestations avec les pays voisins au sujet de l'assiette proportionnelle des tailles ; instances poursuivies contre les partisans de la création de nouvelles sénéchaussées à Sainte-Foy-la-Grande, à Villeneuve-d'Agenais, à Condom, ce qui aurait eu pour résultat le démembrement du pays.

Juridictions diverses (205-224). — Le Parlement de Guienne, le Bureau des Trésoriers Généraux, la Cour des Aides de Guienne, la Chambre de l'Edit ont été transférés à diverses époques dans la ville d'Agen.

Des mesures aussi graves, qui dépossédaient pour quelque temps la ville de Bordeaux de ses prérogatives de capitale, n'étaient prises que sous le coup de la nécessité. Toutes les pièces qui ont trait à ces événements méritent une étude attentive. Elles permettront d'écrire quelques pages des plus intéressantes sur l'histoire de la province.

A la suite de ces documents sont classées un petit nombre de liasses provenant du présidial et du bailliage d'Agen ; d'autres sont relatives à l'exercice de la justice criminelle, à la condition des prisonniers.

Séditions (225-234). — Une émeute à la fin du XVe siècle, qui avait pour but une réforme des institutions municipales dans un sens démocratique ; une autre, en 1514, qui amena la proclamation d'une commune insurgée, donnèrent lieu à des procès dont les pièces nous ont été en grande partie conservées. Ce sont de très curieux épisodes de l'histoire d'Agen. Un certain nombre de documents rappellent aussi le souvenir de révoltes causées, dans le cours du XVIIe siècle, par l'établissement de la traite domaniale et de la gabelle.

Série GG.

Registres paroissiaux (1-170). — Cette série, qui constitue l'ancien état civil, ne remonte pas au delà du XVIIe siècle pour les quatre grandes paroisses de la ville : Saint-Etienne, Saint-Caprais, Sainte-Foy, Saint-Hilaire.

On a conservé à l'hôtel de ville les registres de quelques paroisses, qui faisaient autrefois partie de la juridiction d'Agen, et qui dépendent aujourd'hui des commune de Bon-Encontre, Castelculier, Foulayronnes, Madaillan, Pont-du-Casse, Saint-Cirq, Saint-Hilaire. Quelques cahiers de Cayssac, Artigues, Sainte-Radegonde contiennent des actes antérieurs au XVIIe siècle.

Ces diverses collections ne renferment qu'un petit nombre de notes personnelles consignées par les curés et de documents étrangers au sujet. Je citerai : une courte notice sur Monbran, rédigée par Labrunie ; le règlement d'une confrérie établie au XVIe siècle à Cayssac, et des détails intéressants sur les processions qu'elle organisait.

Le dépouillement des registres des paroisses d'Agen peut fournir des renseignements précis sur la mortalité pendant la peste de 1628 à 1631, sur la proportion des naissances et des décès. Il est plus difficile de se rendre compte de l'état de l'instruction publique d'après le nombre des signatures apposées au bas des actes. Un grand nombre de curés n'exigeaient pas la signature des parties et des témoins ; sans doute ils ne rédigeaient pas jour par jour leurs cahiers : ils transcrivaient à la fois des pages entières de leurs registres, d'après les notes prises après chaque cérémonie.

On ne trouve, épars dans ces registres, qu'un petit nombre de procès-verbaux d'abjurations de protestants. C'est insuffisant pour permettre de constater les effets de la révocation de l'Edit de Nantes dans la ville d'Agen.

Il est inutile d'insister sur les ressources que ces registres offrent au point de vue de l'histoire des familles. Ils ne servent point seulement à reconstituer des généalogies ; pour établir des degrés de parenté et faire valoir des droits, il arrive encore assez fréquemment qu'on a besoin de recourir aux cahiers du XVIIIe siècle. Des tables assez régulières facilitent des recherches pour toute cette période.

Clergé séculier (171-189). — Les pièces concernant les évêques d'Agen sont en petit nombre. La plus ancienne est une lettre d'Alphonse de Poitiers (1269) reconnaissant que le serment de fidélité est dû par lui à l'évêque d'Agen, *tanquam princeps*. Cette attestation rappelle encore le pouvoir temporel de nos évêques. D'autre part, les 115 documents du XIIIe siècle conservés dans nos archives prouvent qu'à cette époque, la commune d'Agen s'administrait librement.

Les dossiers relatifs aux biens et aux revenus du clergé, à la construction de la cathédrale, aux droits des chapitres, à la fondation des chapellenies, dont les consuls avaient le patronage, sont fort incomplets.

Clergé régulier (190-200). — On ne trouve dans ces dix liasses qu'une pièce du moyen âge. Au XVIIIe siècle, la ville d'Agen ne comptait pas moins de 23 couvents, dont les archives centralisées en 1793, ont été en grande partie vendues comme papiers inutiles en 1842.

Protestantisme (201-208). — Ce fonds, peu considérable, renferme des pièces d'un grand intérêt sur la division de la Guyenne en synodes, en l'année 1560, sur les sévices de Monluc, sur l'organisation des églises dans la province en 1592 et sur les persécutions du XVIIe siècle.

Collège (209-217). — Tous les titres relatifs à la fondation du collège des jésuites ont été conservés. La reine Marguerite, l'évêque, la ville d'Agen, le pays d'Agenais avaient également contribué à cet établissement. On trouve aussi dans quelques registres provenant du collège des règlements relatifs à l'administration de la maison, à la division des classes, au programme des études. Les Jacobins puis les Oratoriens prirent la direction du collège, après la suppression des Jésuites.

Hospices. Assistance publique. Paupérisme (218-253). — Bien que l'hospice d'Agen possède un fonds d'archives considérables, dont l'in-

ventaire sera publié à part, l'hôtel de ville a conservé de nombreux documents sur les fondations hospitalières, des comptes arrêtés par les consuls, patrons de l'hospice, les livres de l'assistance des enfants trouvés et des rôles de distributions aux pauvres.

Epidémies (254-262). — Plusieurs épidémies ont décimé la population de l'Agenais. Les documents abondent sur la peste de 1628 à 1631. Ils ont été en partie utilisés par M. Ad. Magen dans son mémoire : *La ville d'Agen pendant l'épidémie de 1628 à 1631 d'après les registres consulaires.* Agen, Noubel, 1862, 56 p. Extrait du *Bulletin de la Société de médecine d'Agen.*

Série HH.

A parcourir l'ensemble des actes de leur administration, il ne semble pas que les consuls d'Agen aient jamais eu grand souci de l'agriculture. Préoccupés avant tout des intérêts de la ville, ils ne voyaient rien au delà des approvisionnements de grain et de vin, des foires et des marchés. Les pièces relatives à la culture des terres de la banlieue, à la condition des laboureurs, sont en fort petit nombre.

Les grands établissements industriels ont été de tout temps fort rares dans le pays ; le commerce, au contraire, a toujours été considérable. La situation d'Agen était des plus avantageuses. La Garonne, navigable du port de Bordeaux à Toulouse, constituait autrefois la principale voie de communication entre ces deux centres. Placé à égale distance de ces grandes villes, Agen servait d'entrepôt. Toutefois on ne trouvera guère d'éléments de statistique pour apprécier l'importance du trafic qui se faisait aux diverses époques par les acheteurs agenais devenus revendeurs. Cette série fournira plutôt des règlements particuliers et les preuves trop nombreuses de toutes les entraves qui empêchaient autrefois le transport et l'exportation des denrées.

Les documents sur les corporations, les maîtrises et les confréries ne remontent pas au delà du XVIIe siècle, à l'exception d'un seul.

Parmi les pièces relatives au cours des monnaies se trouvent quatre chartes du moyen-âge.

Série II.

Il est assez difficile de donner une idée satisfaisante de l'ensemble des pièces diverses classées dans cette série. La raison même pour

laquelle ces documents se rencontrent dans les archives de l'hôtel de ville nous échappe quelquefois.

A l'occasion de leurs procès, les consuls d'Agen avaient intérêt à savoir de quelle façon avaient été terminées des instances pareilles soulevées dans d'autres pays. En dépit de la diversité des lois et des coutumes, les arguments tirés de la jurisprudence n'étaient pas sans valeur. On comprend qu'un certain nombre de copies d'arrêts relatifs à des causes étrangères au pays se trouvent parmi les papiers de la ville.

Une série de subdivisions établies sous des titres spéciaux permet de retrouver facilement les quelques pièces qui intéressent les communes de l'Agenais, la Guyenne, des subdivisions de cette province ou des provinces étangères.

Les actes émanant des notaires, les registres de minutes, les contrats privés sont en petit nombre. Les consuls ne centralisaient pas les minutes surannées des notaires en accordant de nouvelles provisions, mais ils avaient le droit de faire un inventaire des papiers d'une étude, à chaque mutation.

Les offices de notaires qui relevaient des consuls d'Agen furent réduits au nombre de vingt-quatre, par arrêt du Conseil d'Etat, en 1539 ; au nombre de quinze. au XVIIe siècle. En 1782, Louis XVI fixa à cinq le nombre des notaires consulaires ou privilégiés. (Voir BB. 8 et 9.)

Parmi les actes notariés ou les dossiers de procédure conservés à l'hôtel de ville quelques-uns paraissent provenir de la succession de diverses personnes, qui avaient légué tout ou partie de leurs biens aux pauvres.

Les dix articles relatifs aux archives de la commune, et notamment les anciens inventaires, ont une importance exceptionnelle.

On s'explique le soin que mettaient les consuls d'Agen à assurer la conservation des archives de la ville en constatant que, jusqu'à une époque peu éloignée, une partie de ces titres pouvaient faire preuve pour tout ce qui concernait les privilèges des habitants, les attributions des magistrats municipaux, les droits de propriété de la commune, la jurisprudence ou les précédents administratifs.

Dans les dépendances de la maison commune, qui comprenaient une chapelle et un prétoire, près de l'arsenal ordonné pour la guerre, on pouvait voir des coffres lourds et massifs, fermés par

plusieurs serrures, ouverts seulement dans les grandes circonstances. Là reposaient des parchemins couverts de vieilles écritures, dans de vieilles langues, auxquels semblaient se rattacher les destinées même de la ville. D'après les légendes autrefois accréditées, les *Olim* du Parlement de Paris auraient formé une sorte de code politique ; ces vieux registres étaient inédits, inaccessibles au public, aux magistrats eux-mêmes, et cela suffisait pour donner créance aux imaginations. De même, il se commettait de singulières méprises sur la portée des statuts et des actes de la commune d'Agen, mal étudiés dans leur texte et dénaturés par les traditions orales. Un exemple fera comprendre ce qu'étaient les archives dans l'opinion publique.

En l'année 1514, six cents hommes, insurgés contre les consuls, s'emparèrent de l'hôtel de ville, proclamèrent la commune et exigèrent l'ouverture des coffres des archives, pensant trouver des actes qui consacraient les droits du peuple. Ce ne fut pas chose facile de faire jouer toutes les serrures. Quelques consuls, munis de leurs clefs particulières, étaient prisonniers et pouvaient donner satisfaction aux séditieux ; d'autres, qui se tenaient cachés, craignant même pour leur vie, échappaient aux recherches. Il fallut les trouver d'abord, les rassurer ensuite pour obtenir la communication des anciens statuts municipaux.

L'étude de ces pièces dut causer une déception générale. On reprochait à la petite noblesse ou plutôt à la haute bourgeoisie de s'emparer des charges municipales, de perpétuer le consulat dans les mêmes familles, de gérer les finances de la ville sans contrôle, ce qui prêtait aux soupçons de concussion. Au commencement du XVI[e] siècle, la constitution de la ville était aristocratique, mais, à étudier les actes du XIII[e] siècle, rien ne prouvait qu'elle eût été autrefois démocratique. Les émeutiers de 1514 ne trouvèrent dans les archives aucun texte à l'appui de leurs revendications, et ce fut peut-être une des raisons pour lesquelles leur tentative échoua misérablement.

Telle était l'importance des archives de la ville jusqu'à la période moderne. On les conserva avec un soin jaloux. Il ne semble pas cependant qu'on en ait fait durant le moyen âge un inventaire satisfaisant. Dans le plus ancien livre des jurades (BB. 16. 1344-1354), l'état des archives ne comprend pas l'analyse des documents : c'est une simple nomenclature, dans laquelle on cite les numéros d'ordre

et les premiers mots des pièces. Nous y voyons que les premières chartes de privilège ne remontent pas au delà de Raymond VI, comte de Toulouse. Ces pièces nous ont été conservées.

Un inventaire complet des archives fut rédigé par Chambon, vers la fin du règne de Henri IV. Quelque temps après la mort de son auteur, en 1612, cet inventaire avait disparu avec quelques pièces des archives. Ce fut un grave événement puisque les consuls et les jurats, après avoir affirmé, sous la foi du serment, qu'ils ne détenaient pas ces pièces, sollicitèrent de l'évêque un monitoire pour obtenir des aveux ou des renseignements au sujet de cette soustraction. L'inventaire parait avoir été retrouvé ; le registre, sans nom d'auteur, classé II. 37, répond bien par sa date à l'indication fournie par nos livres de jurades. Je ne puis que renvoyer à l'analyse très développée que j'en ai donnée. Cet inventaire peut, dans une certaine mesure suppléer à la perte de nombre de documents originaux qu'il résume. On y verra notamment que les coutumes d'Agen étaient rédigées dès l'année 1214, puisque le comte de Montfort les confirme à cette date. Les annalistes d'Agen devront consulter ce précieux registre, mais non sans précaution, quelques dates manquant d'exactitude. Les livres de jurades ne sont pas analysés comme les chartes. Tout nous porte à croire que les registres de 1354 à 1481 n'existaient déjà plus au commencement du xvii[e] siècle. C'est une lacune que rien ne peut combler.

Un autre inventaire des archives d'Agen fut rédigé, en 1738, par Armand de Sevin, écuyer, jurat d'Agen. Coté actuellement, II 39, il a été, comme le précédent, l'objet d'une étude approfondie. On lui a ajouté un supplément ; j'ignore quelle fut la part de Lamothe, avocat, et de Doazan, feudiste, dans le classement des archives qui eur fut confié durant la seconde moitié du siècle dernier. Je ne retrouve aucune trace de leur travail.

Le fonds des archives d'Agen ne parait pas avoir été entamé durant la période révolutionnaire, mais l'abandon dans lequel il fut laissé durant soixante-dix années devait lui causer quelque préjudice. Avant 1800, le livre juratoire, composé du texte des coutumes et orné de miniatures, avait disparu. Le rôle qui contient un autre exemplaire authentique des coutumes (AA, 10.) se trouva un jour en vente, parmi des objets de bric-à-brac, sur la place publique. Il fut réintégré par les soins d'un honorable magistrat, de qui je tiens le fait.

Il est fort difficile de se rendre compte du nombre et de l'importance des pièces qui ont pu être soustraites. La série des chartes de privilèges n'offre pas de lacunes, mais des pièces, des lettres autographes des XVIe et XVIIe siècles, qui ne sont mentionnées dans aucun inventaire, ont pu disparaître sans qu'il en reste d'autres traces que les mentions consignées dans les livres-journaux des consuls. Il n'existe pas assurément la moitié de la correspondance avec les grands personnages dont les accusés de réception sont ainsi constatés. La perte de ces documents peut remonter à une époque éloignée; elle peut être le fait de la négligence. Il n'y a pas plus de 25 ans que les archives anciennes d'Agen, placées dans un local trop étroit, dans le voisinage immédiat et si dangereux du théâtre, étaient littéralement foulées aux pieds et confondues avec les papiers administratifs.

Mon prédécesseur, M. Bosvieux, archiviste départemental, n'eut pas le temps d'entreprendre un triage. Il rédigea seulement les cotes de la majeure partie des documents antérieurs au XVe siècle. Comme j'ai utilisé ces analyses fort bien faites, je n'ai pas manqué d'associer le nom de M. Bosvieux au mien.

Depuis huit ans on a retiré quelque profit de la publication de la première moitié du volume de l'inventaire ; j'ose donc espérer que cet ouvrage, maintenant terminé, en faisant connaître nos archives, en facilitant les recherches, permettra d'entreprendre des travaux plus complets que ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour.

Depuis l'achèvement de l'inventaire des trois première séries, M. Ad. Magen et moi nous avons publié les 160 chartes les plus anciennes (1189-1328) des archives municipales d'Agen.[1] Dans l'inventaire des dernières séries, j'ai rappellé, à la suite de la cote de ces pièces, le numéro d'ordre sous lequel elles se trouvent dans ce recueil.

La série II comprend parmi les pièces diverses un fonds d'un intérêt exceptionnel : la bibliothèque des ouvrages de musique provenant du château d'Aiguillon. Les articles de cette bibliothèque ont été catalogués avec un numérotage spécial.

G. THOLIN.

---

1 *Archives municipales d'Agen. Chartes, première série, publiées aux frais du Conseil général de Lot-et-Garonne*, par A. Magen, G. Tholin. In-4o, imp. Duteis, 1876.

TROIS LETTRES INÉDITES AU PRÉSIDENT DE SEVIN,

A PEYRESC.

Au commencement du XVIe siècle, la famille de Sevin abandonna l'Orléanais, province où elle était depuis longtemps fixée, et vint s'établir parmi nous. Le premier Sevin ainsi transplanté fut Jacques, que nous trouvons juge mage d'Agenais en 1508. Un fils de Jacques, nommé Armand, fut lui aussi juge mage de la sénéchaussée d'Agenais. Favorable aux idées de la Réforme, il devint l'ennemi de Blaise de Monluc qui éprouva, sans nul doute, un double plaisir à lancer contre le pont de bateaux préparé, au Port-Sainte-Marie, par l'armée de l'amiral Coligny, ce « brave molin du président Sevin » qui, dans la nuit du 15 au 16 décembre 1569, masse irrésistible, triomphante, « donna un tel chocq qu'il emporta tout le pont, cables, chaisnes et batteaux.....[1] ». Peu de temps après, Armand de Sevin, qui s'était retiré à Bordeaux, y obtint une charge de conseiller au parlement et, ayant été considéré comme Huguenot, fut une des victimes du massacre du 30 octobre 1572.[2] Le frère d'Armand, Pierre, qui était

[1] *Commentaires*, édition de M. de Ruble, tome III, p. 372-379. « L'histoire de la rupture du pont » est un des meilleurs récits de Monluc, un de ceux où il a mis le plus de verve gasconne. Cette entraînante verve va jusqu'aux jeux de mots et le joyeux vainqueur assure, par exemple (p. 377), que le moulin transformé en un si terrible bélier, « rompit fort le dessein des ennemis. »

[2] *Mémoires de l'Estat de la France sous Charles neufiesme*, 1578, tome I, feuillet 523. Il faut évidemment rattacher à la famille du malheureux magistrat Charles Sevin d'Orléans, chanoine d'Agen, qui fut honoré de l'affection de notre grand Joseph Scaliger, lequel, dans une des lettres qu'il lui adressa, le surnomme son principal ami. Voir l'opuscule que M. L. Jarry

déjà conseiller au parlement de Bordeaux depuis le 3 avril 1554, fut l'auteur de la branche de Sevin Mansencal. C'est à cette branche qu'appartient le signataire des lettres que je viens mettre en lumière, Pierre de Sevin, qui fut nommé (21 juillet 1612) président au parlement de Toulouse et qui avait épousé (7 juillet 1607) Françoise de Mansencal, fille de Jean de Mansencal, conseiller au même parlement.[1] On ne savait pas autre chose de l'arrière petit-fils du juge mage de 1508 : ses trois lettres à Peiresc, écrites de Toulouse le 1er mars et le 11 juillet 1617, d'Agen le 19 octobre de la même année, nous apprennent qu'il avait d'excellentes relations avec l'illustre conseiller au parlement de Provence. De telles relations ne sont pas un médiocre honneur pour sa mémoire, et les représentants actuels de la famille de Sevin peuvent dire avec une double fierté : nous avons été les amis de Peiresc et les parents de Montesquieu.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

I

A Monsieur de Peyresc.[2]

Monsieur, je réputeray à beaucoup de bonne fortune pour moy, lors que vous ou aultre me feres paroistre quelque ocasion de vous servir ou que je la pourray rencontrer. J'embrasse cele cy tres volontiers envers monsieur le premier president de Verdun,[3] auquel

et moi nous avons publié sous ce titre : *Un cantique inédit de Charles Sevin, précédé d'une notice sur l'auteur* (Auch, Foix, 1878, grand in-8°; seconde édition, Orléans, Herluison, même année, in-8°).

[1] Pierre de Sevin était fils d'un président au parlement de Toulouse, Armand de Sevin, seigneur de Pelissié, et de Jeanne de Vassal de Reignac. Je dois tous ces renseignements à Mme la comtesse Marie de Raymond qui a dressé, d'après les meilleurs documents, une généalogie complète de la famille de Sevin. Ma généreuse amie m'a tant de fois obligé de la même façon, que j'ai depuis longtemps épuisé pour elle toutes les formules de la reconnaissance.

[2] Bibliothèque nationale. Mss. fr. 9542, fol. 121. Autographe.

[3] Nicolas de Verdun, après avoir occupé pendant dix ans le fauteuil de

je prens divers subject d'escrire pour le faire souvenir de la recommendation que je luy fis. Je desire que ce soit avec autant de fruid que vous en rapporties le contentement que vous speres de [la] bon isceue en vostre proces. Mais sy vous estes satisffait de luy, attribues le a la cognoissance et recognoissance qu'il aura de vostre merite, laquele prevauldra a toutes les recommenda[ti]ons qui pourront venir d'ailleurs. Les letres qu'il vous ha pleu m'escrire et m'envoyer me font admirer la constance de Monseig[r] le garde des sceaux Duver,[1] laquelle je vois au dela des jugementz que nous en fesions en ces quartiers. Un sprit comme le sien se monstrera tousjours un rocher à la baterie de toutz les ventz et tempestes qui agitent cet estat.[2] Ils ont donné d'aultres fois aux parties les plus esloigniées, maintenant ils s'ataquent au cœur, nous n'en avons poin encores Dieu mercy aucun ressentiment en les provinces que force mauvaises dispositions et force discours libres qui cy tiennent. Mons[r] de Suily,[3] nostre conquerant en Guienne,[4] n'a faict resentir l'obeissance par ses discours en l'assemblée de Figeac envers ceux de la r[eligion] p[retendue] r[éformée].[5] Sy ceux la ne sont de la

---

premier président du parlement de Toulouse, avait été mis, en 1611, à la tête du parlement de Paris. Il mourut le 16 mars 1627. J'ai lu, à la Bibliothéque nationale, dans l'ancienne collection dite des Missions étrangères, aujourd'hui versée dans le fonds français, un grand nombre de remarquables lettres écrites par M. de Verdun à Henri IV et qui renferment de fort intéressantes particularités pour l'histoire du Languedoc pendant la période comprise entre 1600 et 1610.

[1] Guillaume Du Vair, l'intime ami de Peiresc, mourut à Tonneins, le 3 août 1621. Voir sur la liaison de ces deux grands personnages mon petit recueil de *Lettres inédites de Guillaume Du Vair*, Marseille, 1873, in-8°, pp. 22 et 25.

[2] La métaphore du président de Sevin ne peint-elle pas bien heureusement l'invincible fermeté que montra toujours Du Vair au milieu des circonstances les plus difficiles ?

[3] Il s'agit là — on l'a deviné malgré la singularité de l'orthographe — de Maximilien de Béthune, duc de Sully.

[4] C'est fort ironiquement que le président de Sevin présente comme le *conquérant de la Guyenne* l'illustre mécontent qui n'y fit pas la plus petite conquête.

[5] Il n'est fait aucune mention de l'assemblée de Figeac dans les *Mémoires des sages et royales œconomies d'Estat.*

partie je tiens qu'on verra d'icy faire le jeu aux aultres. Vous me feres beaucoup d'honneur, monsieur, quel tampz qui coure, de me tenir en vos bonnes graces et m'entretenir au souvenir de mondit seig^r le garde des seaux[1] aux occasions qui ce pourront offrir car je l'honore d'une particuliere affection et vostre merite en qualite

Monsieur de

vostre tres humble et très affectionne serviteur

SEVIN.

A Tholose ce pr[emier] mars 1617.

Il vous plaira, monsieur, fermer ma lettre et la fere rendre.[2]

---

[1] Peiresc était, à cette époque, le collaborateur de Du Vair. Il lui fut, dit un de ses biographes, Requier (*Vie de Peiresc*, 1770, p. 158), « un soulagement précieux parmi ses grands soins ». Il avait pris, continue Requier, « un logement auprès du nouveau chancelier, afin que, conformément à l'usage selon lequel ils vivaient à Aix, ils pussent faire ensemble un souper frugal, et s'entretenir familièrement dans ces dernières heures du jour, les seules de loisir que Du Vair avait communément ».

[2] Cette lettre adressée « A Mr Mr de Verdun, conseiller d'Estat et premier president en sa cour de parlement et chancelier de Mr Frere du Roy à Paris», débute ainsi (f° 122) : « Monsieur, le changement ou esloignement des lieux ne change ny altere mon affection ny mon debvoir à vostre service....... ». Pierre de Sevin félicite ensuite son ancien premier président de la récompense accordée par Leurs Majestés à ses « merittes et grandz services par l'estat de chancelier en la maison de Monsieur avec appointement honorable ». En recommandant à M. de Verdun la cause de Peiresc, Pierre de Sevin donne à ce dernier cet éloge aussi complet que mérité : « Il ne se loue que de vostre courtoisie, laquelle je vous supplye. Monsieur, tres humblement luy continuer et en faveur de la justice de sa poursuite, mais plus encore de son meritte qui est tres considerable et pour sa rare doctrine et sa candeur et probité de ses mœurs. Je sais combien vous prisez telz personnages qui sont fort rares en ce siècle Je me recongnois son obligé en plusieurs façons et desire, Monsieur, qu'il soit recongnu de vous..... ».

II

A Monsieur de Peyresc.[1]

Monsieur, par cele qu'il vous ha pleu me faire despuis vostre arrest dans Paris apres le restablissement des affaires je me vois surcharge de nouvelles obligations de vos courtoisies pour la recognoissance desquels je vous diray mon retour en cette ville despuis quatre ou cinq jours ou j'eusse esté tres aise de rencontrer vos commendemens pour m'employer à vous servir sur l'affaire que vous y aves par le renvoy dont vous m'aves donne advis. Je nause souhetter vostre presence à cette poursuitte qu'aux grandz coups tant je scay que vostre compaignie est utile et agreable à monseigneur le garde des seaux auquel j'escrivis de Bordeaux et vous supplié luy presenter mes letres. Je crois que mon paquet vous sera parvenu en main et que vous me continueres les mesmes fabveurs à m'entretenir en l'honneur de son souvenir que vous aves faict cy devant, je ne vous parleray point de nos nouveles soit de ce combat et victoire navale sur quelques pirates vers Bordeaux a l'embouchure de la rivière,[2] soit de l'arrest donné par ce parlement contre Mr de Larroche, president aux requestes,[3] duquel je m'asseure que vous estes instruict et de la justice d'iceluy la rigueur duquel pourtant je n'eusse eu garde de suivre sy j'eusse este du jugement, car il me semble qu'il faloit pardonner a son sp[r]it aussy foible et fol que malicieux. Vous le verrez, comme je crois, sur le troutoir pour le retractement qu'il poursuivra au conseil et a la moindre de ses actions vous le recognoistres.

---

[1] *Ibid.* f° 124. Autographe.

[2] J'ai annoncé (*Entrée du Roy Charles IX à Bordeaux*, 1882, p. 2, note 2) que mon intention est de publier quelques rares plaquettes relatives à cet évènement. Mon recueil sera intitulé : *Le vice-amiral Barrault et les pirates de la Gironde.*

[3] On ne trouve rien sur cette affaire dans l'*Histoire du parlement de Bordeaux* par M. Boscheron des Portes (Bordeaux, 1878, 2 vol. in-8°). J'ai tout aussi vainement consulté les diverses chroniques bordelaises, y compris celle de Jean de Gaufreteau publiée par M. Jules Delpit (Bordeaux, 1876-1878, 2 vol. in-8°).

Nous sommes [dans l'attente] de l'arrest sur le jugement de la m[areschale] Dancre.[1] Sy ele cestoit peu sauver de tant de crimes qu'on limpute et de tant de tesmoings qui luy ont este confrontes je la croirois une fort habilles sourciere[2] nonobstant les aultres crimes dont son sexe semble lexampter comme de peculat et transport de deniers puis quele cen pouvoit descharger sur la toute puissance de son mary. Encore requiers je Monsieur de vostre loisir s'il ce peut remontrer vostre jugement sur l'esperance des affaires quel train eles doivent prendre et qu'est-ce qu'on en doibt appréhender. On nous abreuve depuis quelques jours d'une nouvele que je tiens apocriphe de la retraicte de Monsieur le Chancelier[3] pour cestre opiniastre au restablissement de l'auctorite de la Reyne mere. Il me semble que son humeur n'est pas active jusques là et que ce seroit sens obligation. Je vous salue tres humblement et vous supplie me croire

Monsieur

Vostre tres humble et plus affectionne serviteur.

SEVIN.

A Tholose, ce XI juillet 1617.

III

A Monsieur de Peyresc.[4]

Monsieur, c'est pour vous exciter au souvenir de vostre serviteur, auquel sy vous aves prins la peine d'escrire despuis quatre moys,

---

[1] L'arrêt par lequel le parlement condamna la maréchale d'Ancre à être décapitée, puis brûlée, fut rendu le 8 juillet et exécuté le même jour.

[2] On sait que la malheureuse Leonora Galigaï fut surtout accusée de sorcellerie. J'ai jadis cherché à prouver qu'elle n'avait jamais dit à ses juges : « Je ne me suis jamais servie d'autre sortilège que de mon esprit. » (*Un mot apocryphe de la maréchale d'Ancre avec deux de ses lettres inédites*, dans la *Revue des Questions historiques* du 1er avril 1869, p. 545-549).

[3] Nicolas Brulart de Sillery.

[4] *Ibid.* f° 123. Autographe.

les letres ont esté supprimees, et l'affection que vos merites et obilgations ont acquis sur moy a vostre service ne peuvent supporter un sy long silence ne que je m'offre à vos commendemens, moings ay je ouy parler despuis du renvoy que vous avies obtenu en nostre parlement : et je me double que le restablissement de monseigneur le Garde des seaux[1] vous aura faict spérer meilieure isceu de vos affaires au parlement de Paris que vous ne fes[iez] auparavant. Quoy qu'il soit de peur que nostre désir de vous servir ne feut surprins par l'interception de vos letres, j'ay creu de mon debvoir vous en faire ce mot qui n'a aultre subject que mériter par mes offres jusques aux effectz la fabveur de vos bonnes graces et l'honneur du souvenir de mondit seigneur le garde des seaux envers son serviteur par vostre entreprise lorsque l'occasion cen offrira. On nous dict en ces quartiers d'Agenois ou je suis venu passer les vacations jusques à la S[t] Martin q'un courrier ha este mandé en ces provinces de Guienne et Languedoc pour con[vo]quer les premiers presidentz et quelques prelatz a une seconde assemblée de Rouhan.[2] Dieu veuille que les conclusions qui c'y prendront profitent plus que de l'autre et de l'assemblée des estatz derniers.[3] S'il est loisible de prevenir les propositions, je crois qu'il y aura des grandz effortz contre ce droit annuel, contre l'excès des pensions; peut estre touchera on le rappel de la Reine Mere à la cour[4] et la deslivrance de monsieur le Prince.[5] Quoy qu'il en soit nous avons à nous louer de l'estat presant au prix du passé; M[rs] de la rel. p. ref. en ce peys vivent en paix et les mutins en apprehension et moi avec mes volontes

---

[1] Après la mort du maréchal d'Ancre, on s'empressa d'ôter les sceaux à Claude Mangot, seigneur de Villarceau, et de les rendre à Du Vair qui les garda jusqu'à sa mort.

[2] Il y eut, en effet, une assemblée de notables à Rouen en novembre et décembre 1617.

[3] Les Etats généraux de Paris (octobre 1614 — février 1615).

[4] Marie de Médicis était internée au château de Blois depuis le 3 mai; on sait qu'elle s'échappa de sa prison le 22 février 1619.

[5] Le prince de Condé avait été arrêté le 5 septembre 1616.

fort entieres de vous rendre toutz les debvoirs que vous debvez attendre

Monsieur

De vostre très humble et affectionné serviteur.

SEVIN.

Agen, ce XIX° octobre 1617.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS

A L'ENTRÉE DU DUC D'AIGUILLON A AGEN

ET A CONDOM

EN 1751.

AVANT-PROPOS.

Les documents que nous livrons aujourd'hui au public ont trait à un épisode de notre histoire locale. Ils relatent les nombreuses difficultés qui s'élevèrent à l'entrée du duc d'Aiguillon à Condom et à Agen, en 1751, *et qui donnèrent lieu, tant du côté du Corps de Ville, sénéchalat et Chapitre cathédral, que de celui du duc d'Aiguillon, de la duchesse Douairière, sa mère, des deux subdélégués de Condom et d'Agen, des Évêques de ces deux villes, de l'intendant Monsieur de Tourny, etc., à un échange très actif de correspondances. Les lettres que l'on va lire, documents absolument inédits, proviennent des archives départementales de la Gironde (Série C.* 2287). *Recueillies et soigneusement collationnées par M. Roborel de Climens, archiviste adjoint, elles ont été récemment envoyées par lui à Monseigneur Fonteneau, évêque d'Agen, qui a bien voulu nous honorer de sa confiance en nous les donnant, pour qu'elles fussent présentées par nous et insérées dans un des recueils historiques de la région. C'est donc à Monseigneur d'Agen, et à sa constante sollicitude, pour tout ce qui concerne l'histoire de son diocèse, que revient ici même l'entier honneur de cette publication, intéressante à plus d'un titre.*

On y voit, en effet, que déjà à cette époque, en Agenais comme ailleurs, germent dans les esprits, même les plus dévoués au régime établi, les idées d'affranchissement et d'indépendance qui devaient aboutir à 1789.

Quelque paternelle et bienfaisante que fût l'administration de l'intendant d'alors, le marquis de Tourny, envers qui la Guienne ne saurait trop se montrer reconnaissante pour les importants travaux qu'il ne cessa d'exécuter, en vue d'améliorer le sort de la belle province qui était confiée à sa garde ; quelque conciliation que cherchât à apporter le nouveau duc d'Aiguillon ; quelques bonnes et sincères que fussent ses intentions : rien ne put vaincre l'esprit d'opposition et de résistance qui déjà s'était emparé des classes moyennes, consuls, jurats, magistrats, voire même du haut clergé séculier, et qui, en cette circonstance, se manifesta si énergiquement dans le pays.

A plus d'un siècle de distance, il est permis d'apprécier, sans parti pris, ces querelles de nos pères. Dans celle qui nous occupe aujourd'hui, il serait injuste de ne pas reconnaître les louables efforts que firent, pour arriver à une entente convenable, qui sauvegardait pleinement la dignité et l'amour-propre de tous les partis, les détenteurs alors tout puissants de l'autorité; pour ne pas leur donner raison, et pour ne pas blâmer sévèrement la conduite peu franche, ainsi que l'insigne mauvaise foi de la majorité des jurats et fonctionnaires des villes de Condom et d'Agen. Le beau rôle, en cette affaire, reste au duc d'Aiguillon, qui, ainsi qu'on le verra dans une des dernières lettres, tout en se montrant profondément blessé de l'affront qui lui fut fait, reconnut philosophiquement qu'il n'a été en somme que la victime bien innocente d'une querelle, engagée antérieurement.

En admettant, ce qui reste à prouver, que les paroles du sieur Bissière, jurat d'Agen, fussent justes, lorsque, poussant le Corps de Ville à la résistance, il s'écria qu' « il ne falloit pas oublier ni perdre de vue les mauvais traitemens que la communauté avait ressenty de la maison de Richelieu. » il était profondément inique de rendre à ce moment le jeune duc d'Aiguillon responsable des fautes de ses ancêtres. Car, ce fut en 1750, c'est-à-dire l'année précédente, que mourut Armand-Louis de Wignerod-Duplessis, son père, fils de Louis de Wignerod, marquis de Richelieu, comte d'Agenais, et arrière-petit neveu de Marie-Madeleine de Combalet, première duchesse d'Aiguillon, de par la faveur de son oncle le cardinal de Richelieu. Né en octobre 1683, Armand-Louis, qui épousa Anne-Charlotte de Crussol, fut donc le premier duc d'Aiguillon, en vertu du titre dont il fut investi, malgré l'opposition d'une partie de la noblesse française, par un arrêt du parlement de Paris, du 10 mai 1731, qui rétablit en sa faveur la pairie-duché d'Aiguillon. Il eut, en 1740, avec la communauté d'Agen, d'assez longues difficultés, au sujet des biens nobles de Labarthe et de Montréal, en la paroisse de Saint-Cyr, du paiement des tailles qu'il

refusait à l'égard de ces biens, enfin de la délimitation de la juridiction d'Agen du côté de Madaillan.[1] *Quelques années plus tard, comme engagiste de l'Agenois et du Condomois, ce duc qui habita presque toujours le joli château de Veretz en Touraine, et qui ne vint que très rarement à Aiguillon, prétendit choisir pour la charge consulaire d'Agen, les divers sujets, sur une liste présentée par les consuls en place; ce qui augmenta le mécontentement des Agenais, dont la prétention était de procéder directement à cette nomination, en vertu d'un certain accord de 1247, etc.*[2] *Mais la mort de ce premier duc d'Aiguillon, arrivée en 1750, mit momentanément fin à tous ces procès.*

Ce fut avec des idées bien différentes, plus conciliantes et plus larges, (il le proclame bien haut dans ses lettres), que le nouveau comte d'Agenois fut investi du duché d'Aiguillon, et que, comme tel et engagiste de l'Agenais et du Condomois, il voulut, l'année suivante, faire, dans ces deux pays, son entrée solennelle. Tout jeune encore, puisque, né en 1720, il n'avait que trente ans, Emmanuel-Armand de Vignerod, très en vue à la cour, d'un physique agréable, spirituel, fin, ambitieux, recherché des plus grandes dames, notamment de Madame de La Tournelle, plus tard duchesse de Châteauroux,[3] *et à cause d'elle, momentanément disgrâcié par Louis XV, lorsque la troisième fille des Mailly-Nesle succéda à ses deux sœurs dans les bonnes grâces du Roi, blessé enfin héroïquement, à la tête de son régiment, à l'attaque de Château-Dauphin, le nouveau duc, maître de son immense fortune, arrivait avec tout un cortège de brillantes qualités, qui ne pouvaient que disposer en sa faveur.*

Sans vouloir faire actuellement, comme nous l'espérons plus tard, la biographie détaillée du deuxième duc d'Aiguillon, disons pourtant, puisqu'il est le héros de l'aventure qui nous occupe, qu'il ressort de tous les documents authentiques que nous avons consultés, que plus tard le vainqueur de Saint-Cast, victime des Parlements et premier ministre de Louis XV, est loin de mériter les reproches dont la postérité n'a cessé de l'accabler.

---

[1] Archives M[les] d'Agen. FF, 182.

[2] Idem, FF, 194.

[3] Voir dans la *Duchesse de Châteauroux et ses sœurs*, par Edmond et Jules de Goncourt, les curieux épisodes des premières amours de cette dame avec le comte d'Agenois.

Sans chercher à atténuer ses fautes, lui pardonner l'appui peu honorable de la comtesse Dubarry, ni passer sous silence la faiblesse qu'il montra, comme ministre des relations extérieures, notamment à l'occasion du partage de la Pologne, nous devons pourtant reconnaître, que, méprisant toujours la popularité, le duc d'Aiguillon suivit, toute sa vie, la même ligne de conduite politique. Autant par tradition de famille que par conviction, le petit neveu du grand ministre de Louis XIII, resta fidèle aux anciennes idées d'autorité et d'absolutisme, qui avaient fait la force et la gloire des règnes précédents ; et il combattit sans relâche l'esprit nouveau de libéralisme, qui envahissant toute la France, devait en si peu de temps entraîner la monarchie aux abîmes. A ce titre seul, il est digne d'une place dans l'histoire. Abreuvé toute sa vie, et même depuis lors jusqu'à nos jours, d'insultes et de persécutions, il mérite, croyons-nous, qu'on juge, en toute indépendance, et en renonçant enfin aux préjugés, comme aux procédés factices et légendaires des premiers historiens de la Révolution, le rôle considérable qu'il joua, dans les annales si orageuses du dernier siècle.

Mais ce n'est ici, le lieu ni le moment d'aborder ces problèmes. Contentons-nous pour aujourd'hui d'exposer, ce qui est la meilleure méthode, les pièces à l'appui de ce premier épisode de la vie politique du jeune duc. Sachons apprécier ses bonnes intentions. Admirons le tact et la prudente gestion du grand intendant de Guienne, M. de Tourny; saluons au passage les personnalités intelligentes et charitables de Monseigneur de Cossé-Brissac, évêque de Condom, et de Monseigneur de Chabannes, évêque d'Agen, dont la longue administration (1735-1767) fut si utile, au bien du diocèse. Retenons, pour en rire, les gasconnes et mordantes saillies de M. le subdélégué de Condom; enfin, complétons la précieuse correspondance, qu'il nous est donné de reproduire, par des extraits des délibérations des jurades et des livres des consuls d'Agen et de Condom, tirés des archives municipales de ces deux villes, de façon à ce que nos lecteurs, ayant ainsi toutes les pièces à leur dispostion, puissent étudier et trancher, par eux-mêmes et en toute connaissance de cause, le curieux débat que nous leur soumettons.

Philippe LAUZUN

DOCUMENTS INÉDITS.

I

LETTRE DE MONSIEUR DE TOURNY,

INTENDANT DE GUIENNE, A MONSIEUR DUPIN SON SECRÉTAIRE.

PARIS, LE 22 MARS 1751

(Archives dép[les] de la Gironde. — Série C, 2287.)

Je vous envoie, Monsieur, quatre lettres cy jointes, pour faire passer tout de suite à mes subdélégués d'Agen, de Condom, de Marmande et de Villeneuve, au sujet des devoirs que M. le duc d'Aiguillon prétend luy devoir être rendus ; je vous prie, en les leur adressant, de leur mander que je compte qu'il n'y aura point de difficulté soit de la part des officiers de justice, soit de la part de ceux de ville ; mais que si, en leur parlant en exécution de ma lettre, ils n'y voient pas les esprits portés, qu'ils cherchassent à les faire expliquer et me le mandassent, parce que je ne doute point que M. le duc d'Aiguillon ne prit des mesures de la part de la cour ; vous entendez que je n'ay rien voulu mettre de cela dans ma lettre, que chaque subdélégué fera voir sans doute ; il s'agit qu'ils s'assurent des principaux lieux, c'est-à-dire de ceux de leur résidence, n'y ayant pas de doute que quant aux autres, si M. le duc d'Aiguillon y va, ils si conformeront.

Je suis, Monsieur, tendrement à vous.

DE TOURNY.

A Paris, ce 22 mars 1751.

Je ne joins qu'une copie du cérémonial, vous ferez faire les autres pour accompagner les quatre lettres.

II

LETTRE DE L'INTENDANT

AU SUBDÉLÉGUÉ D'AGEN.[1]

PARIS, LE 22 MARS 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — Série C, 2287.)

Je vous envoie, Monsieur, une espèce de cérémonial que M. le duc d'Aiguillon prétend luy être dû la première fois qu'il ira dans les villes de l'Agenois et du Condomois dépendantes de son engagement. Il y paroit d'autant plus fondé que ce n'est que la même chose qui fut pratiquée au mois de may 1642,[2] à l'égard du fondé de procuration de Mme la duchesse d'Aiguillon,[3] mais j'imagine que chacun cherchera encore moins à se régler la dessus, qu'a luy donner par inclination toute sorte de marques des sentiments de respect et d'affection qu'il s'attire si naturellement de ceux qui se trouvent a portée de les luy témoigner ; vous ne laisserés point, Monsieur, je vous prie, ignorer aux officiers soit de justice soit de ville quelles sont leurs obligations à ce sujet, et vous les inviterés de ma part à les remplir avec le plaisir qui en peut faire le mérite, afin que M. le Duc d'Aiguillon s'en fasse aussy un de les chérir et de les protéger.

Je suis, etc.

Signé : DE TOURNY.

---

[1] Le subdélégué d'Agen, était alors M. Charrière. Une lettre semblable fut adressée aux subdélégués de Condom, Villeneuve et Marmande.

[2] Voir plus loin la délibération de la Jurade d'Agen du 26 Mai 1642.

[3] Marie-Madeleine de Vignerod de Pontcourlay, veuve de M. de Combalet, et nièce du grand ministre de Louis XIII, le cardinal de Richelieu. Elle acquit en 1642, l'engagement des pays d'Agenois et de Condomois. Ce fut sur sa tête et par faveur spéciale de son oncle, que fut érigée en duché-pairie, le 1er janvier 1638, la baronnie d'Aiguillon, en Agenois. Plus tard ses neveux, les ducs d'Aiguillon, conservèrent cet engagement héritèrent de sa succession et prirent le titre de comtes d'Agenois.

III

CÉRÉMONIAL

QUE DOIVENT OBSERVER LES HABITANTS DES VILLES DE L'AGENOIS ET DU CONDOMOIS LORS DE L'ARRIVÉE DE M. LE DUC D'AIGUILLON, AINSY QU'ELLES ONT ESTÉ OBSERVÉES A L'ÉGARD DU FONDÉ DE PROCURATION DE MADAME LA DUCHESSE D'AIGUILLON LE 9 MAY ET JOURS SUIVANTS 1642.

(Archives dép^les de la Gironde. — Série C, 2287.)

La Bourgeoisie prendra les armes et sortira de la ville où elle attendra M. le Duc d'Aiguillon.

A une lieue de distance de la ville ou environ, un consul et six jurats en habits de cérémonie et en qualité de députés iront au devant de M. le Duc, les autres consuls et jurats l'attendront aux portes pour le conduire à son logement.

Le président ou le lieutenant général et les conseillers doivent luy aller rendre visite à son arrivée et luy demander quel jour il souhaite aller visiter le Palais.

Le corps de la justice s'assemblera le jour indiqué et députera un conseiller vers M le Duc d'Aiguillon pour l'avertir de s'y transporter.

Deux consuls en habits de cérémonie iront prendre M. le Duc chez luy, l'accompagneront au Palais, de là à la maison de ville et partout où il se transportera.

A l'entrée du Palais doivent se trouver deux conseillers en robbes et en bonnets pour conduire M. le Duc en la chambre du conseil, ou toute la justice sera assemblée ; tous les officiers sortiront et entreront dans la salle où se tiennent les audiences; le Lieutenant Général prendra M. le Duc par la main et le conduira en la place la plus éminente.

Alors le Procureur du Roy ou un des officiers témoignera au nom du siége la satisfaction qu'ils ont de le posséder, et fera des protestations de luy rendre toutes sortes de soumissions d'honneur et de respect pour mériter l'honneur de ses faveurs et de sa protection.

M. le Duc d'Aiguillon se transportera après en la maison de ville, à l'entrée de laquelle le corps des consuls se trouvera en habits de

cérémonie et le conduira dans la grande salle, ou un d'eux le prendra par la main et le fera asseoir en la place la plus éminente.

En suite il ira au Parquet ou il siègera pareillement en la place la plus éminente et dans la principale eglize ou paroisse,et y prendra séance en la place du doyen, ou en la place la plus honnorable.

IV

LETTRE DE M. DUPIN,

SECRÉTAIRE DE L'INTENDANT, A M. DE TOURNY.

BORDEAUX, LE 27 MARS 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — Série C, 2287.)

MONSIEUR,

J'ay reçu ce matin, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois, celles que vous écrivés à vos subdélégués d'Agen, Condom, Marmande et Villeneuve, en leur envoyant un cérémonial que M. le Duc d'Aiguillon prétend luy être deu la première fois qu'il ira dans les villes de l'Agenois et du Condomois dépendantes de son engagement. Je ne manquerai pas, Monsieur, de joindre auxdites lettres celles que vous me chargés d'écrire sur le même sujet, et de la façon que vous m'indiqués. J'auray l'honneur de vous rendre compte des réponses qui me seront faites.

J'ay celuy d'être avec un profond respect.

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DUPIN.

V

LETTRE DU SECRÉTAIRE DE L'INTENDANT

AUX SUBDÉLÉGUÉS D'AGEN, CONDOM, VILLENEUVE ET MARMANDE.

28 MARS 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — Série C, 2287.)

M. l'Intendant compte, Monsieur, que le cérémonial exigé par M. le Duc d'Aiguillon dans les villes de l'Agenois et du Condomois dépendantes de son engagement, au sujet duquel il vous écrit par sa

lettre cy jointe du 22 de ce mois, n'éprouvera pas la moindre difficulté, soit de la part des officiers de justice, soit de celle des officiers de ville ; mais il me charge de vous mander en particulier que si, en leur parlant en exécution de sa lettre que vous devez leur communiquer, ou de bouche ou par écrit, vous n'y trouviés pas les esprits portés vous cherchassiés à les faire expliquer là dessus, pour l'en informer par des lettres que vous feriez passer par mes mains, et que j'aurois soin de luy envoyer.

Au surplus, mon observation regarde plus particulièrement la ville du lieu de votre résidence que celles de la campagne, n'étant pas douteux que celles cy ne se conforment au cérémonial, si M. le Duc d'Aiguillon va dans quelques unes. C'est donc des officiers de justice et municipaux de la ville capitale que vous devez vous assurer d'une façon décidée.

J'ay l'honneur d'être, etc.

(*Minute non signée.*)

VI

LETTRE DE M. CHARRIÈRE,

SUBDÉLÉGUÉ D'AGEN, A L'INTENDANT.

AGEN, LE 1er AVRIL 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — Série C, 2287.)

MONSEIGNEUR,

Soudain après la réception de votre lettre je n'ay eu rien de sy pressé que d'aller la communiquer moy-même aux officiers du sénéchal et du corps de ville, avec le mémoire contenant le cérémonial avec lequel M. le Duc d'Aiguillon désire d'être reçu en cette ville. Je n'ay rien négligé, Monseigneur, dans cette occasion pour faire sentir aux uns et aux autres le bien qui peut résulter en rendant à ce seigneur tous les honneurs. Ces officiers, à raison de l'absence de quelques membres de leurs corps, ont demandé quatre ou cinq jours. J'auray l'honneur de vous informer par le courrier de dimanche de leurs résolutions.

J'ay celluy d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

CHARRIÈRE.

VII

LETTRE DE M. CHARRIÈRE,

SUBDÉLÉGUÉ D'AGEN, A L'INTENDANT.

AGEN, LE 4 AVRIL 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — Série C, 2287.)

MONSEIGNEUR,

Le corps de ville, qui me paroit ne vouloir en rien manquer à la réception de M. le duc d'Aiguillon, n'ayant rien trouvé dans ses archives, convoqua hier une seconde jurade à laquelle le sieur Fabry qui étoit à Aiguillon, sur l'avis que je luy avois donné. assista, et ayant assuré qu'il avoit vû et leu dans les archives d'Aiguillon le procès-verbal contenant les honneurs qui furent rendus en 1642, il fut prié de l'envoyer chercher par un exprès, ce qu'il a fait et pria la jurade de se rassembler mardy prochain pour en prendre communication, ce qui fut délibéré. J'auray l'honneur de vous informer par le prochain ordinaire du résultat qui partout ce qui me paroit, aura le bonheur d'être agréable à M. le duc et à vous.

A l'égard des officiers du siége, ils m'ont fait dire qu'ils n'avoint non plus rien trouvé sur leurs registres et que les pluyes continuelles avoint sans doute empêché les officiers absents de se rendre, vraisemblablement ils se trouveront compris dans le même procès verbal.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

CHARRIÈRE.

VIII

DÉLIBÉRATION DE LA JURADE D'AGEN.

31 MARS 1751.

(Archives m[les] d'Agen.— BB. 76. — Registre.)

Jurade convoquée par Messieurs Daunefort, de Bazignan écuyer, Cazabonne, Pomaret, Mazet et Pélissier consuls, le trente unième

mars, mil sept cent cinquante un, à laquelle ont assisté Messieurs les jurats soussignés.

Par Monsieur Daunefort a été dit que M. Charrière, subdélégué de M. l'Intendant, se rendit hier matin dans la présente chambre du Conseil et nous communiqua une lettre dudit seigneur Intendant, avec un mémoire contenant les honneurs que M. le Duc d'Aiguillon prétend lors de son entrée en cette ville, dont lecture tant de ladite lettre que dudit mémoire vont être faits par le 1er greffier. . . . .

. . . .

Résultat :

La Jurade a délibéré qu'attendu qu'elle ne se trouve point asses nombreuse, comme elle devroit être, ils estiment que MM. les Consuls la doivent reconvoquer incessamment, et sont priés de se donner la peine de chercher dans les archives s'il n'y auroit point quelque recession concernant les comtes ou comtesses d'Agenois comme engagistes, pour savoir les honneurs qni leur ont été rendus lors de leur première entrée dans la présente ville, afin que la communauté puisse rendre au seigneur Duc d'Aiguillon, comme engagiste ceux qui luy sont deus. Ont signé :

De Coquet de Gueyse, doyen , Bissière, Bory père, Claverie, Chabrié, Moustafa, Delrieu, Durens, Mirabeu de Gout, Matha, greffier-secrétaire.

IX

DÉLIBÉRATION DE LA JURADE DE CONDOM.

2 avril 1751.

(Archives municipales de Condom.— Cahier des Jurades.)

Jurade générale tenue dans l'hotel de ville de Condom, ce second jour du mois d'avril mil sept cent cinquante-un, ayant été convoquée par MM. les Consuls au son de la cloche en la manière accoutumée.

S'est présenté noble Charles de Goyon, écuyer, conseiller du Roy, subdélégué de Monseigneur le Marquis de Tourny, intendant en Guienne, au département de Condom, qui nous a dit avoir reçu une

lettre de Monseigneur le Marquis de Tourny, conseiller du Roy en ses conseils, intendant en la généralité de Guienne, à lui escrite de Paris le 22 mars 1751, au sujet du ceresmonial que M. le duc d'Aiguillon pretend lui estre deu, la première fois qu'il viendra en la presente ville, dépendante de son engagement, de laquelle ledit sieur de Goyon a fait lecture à l'assemblée, ensemble le ceremonial, joint à ladite lettre.

Sur quoy a esté déliberé qu'il seroit demandé audit sieur de Goyon une copie par extrait du ceremonial dont il s'agit en ce qui concerne le corps de ville, pour sur iceluy estre fait les reflexions convenables; et que cette affaire seroit renvoyée par devant MM. du Conseil du presant hotel pour estre par eux pris telle resolution qu'ils aviseront à propos, dont ils fairont leur report à la Jurade qui sera à cest effet convoquée : en conséquence de quoy, ledit sieur Goyon nous a présentement dicté l'extrait dudit ceremonial dont la teneur ensuit :

1° La bourgeoisie prendra les armes et sortira de la ville ou elle atendra M. le Duc Deguillon.

2° A une lieue de distance de la ville ou environ un Consul et six Jurats en habits de céresmonie et en qualité de députés iront au devant de M. le Duc; les autres Consuls et Jurats l'atendront aux portes pour le conduire à son logement.

3° Deux Consuls en habit de céresmonie iront prendre M. le Duc Daiguillon chez luy, l'acompaigneront au palais, de là à la maison de ville et partout où il se transportera.

4° Monsieur le Duc Daiguillon se transportera après en la maison de ville, à lentrée de laquelle le corps des Consuls se trouvera en habit de céresmonie et le conduira dans la grande sale, ou un deux le prendra par la main et le faira assoir dans la place la plus eminente.

Ont signé :

Lartigue. — Dupleix. — Perricot, C[t] C[el]. — Cailhous. — De La Chapelle, av. du Roy.— Sales, proc. du Roy. — De Coq de Saint-Pé, av. du Roy. — Lacapere, proc. du Roy réuny. — Roques l'ayné. — Gachier, premier consul. — Passerieu, consul. — Jaubert, consul. — Gaichies. — Dupuy. — Rizon. — Raques.

X

LETTRE DE MONSIEUR DE SAINT-FLORENTIN

A L'INTENDANT.

VERSAILLES, LE 5 AVRIL 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde.— Série C, 2287.)

M. le Duc d'Aiguillon, Monsieur, se dispose à partir pour l'Agenois et le Condomois, je ne puis douter que les habitans des villes de ces pays et les differends corps de justice et autres, ne s'empressent à luy rendre à son arrivée tous les honneurs quy luy sont dus ; le moins qu'ils puissent faire pour sa personne est de se conformer au Cérémonial qui fut observé en 1642 à l'égard d'un fondé de procuration de Madame la Duchesse d'Aiguillon. Il ne peut y avoir de difficulté et s'il arrivoit qu'on en voulust susciter vous aurés agréable de les lever.

On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je fais.

Signé : SAINT-FLORENTIN.

En marge : Répondu le 8 avril.
Ecrit le 23.

(*Sera continué*).

LE CARNET D'UN FRANC-TIREUR.

(NOVEMBRE 1870 — MARS 1871.)

Bivouacs et campements.— Le service d'éclaireur. — Nos espions. — Les escarmouches. — Sentinelles perdues.

Après le désastre de Sédan, Cathelineau demanda l'autorisation de créer un corps de volontaires. Il fit un apppel aux hommes de bonne volonté, par toute la France et principalement dans l'Ouest et le Sud-Ouest. Six agenais s'enrôlèrent dans ses compagnies. Le 3e bataillon de mobiles de la Dordogne fut placé sous ses ordres, ainsi qu'un escadron du 10e chasseur à cheval. Parmi les volontaires, se trouvaient un certain nombre de cavaliers, équipés à leurs frais, admirablement montés, résolus, et de toute façon propres à faire d'excellents éclaireurs. L'effectif de cette troupe, qui dès le début, avait dépassé 1,500, s'accrut sans cesse : il était devenu considérable à la fin de la guerre, Cathelineau ayant été élevé au grade de général, avec mission d'assurer la défense de l'Ouest.

Ainsi, de tous les corps-francs improvisés en 1870-71, aucun n'a eu l'importance de celui des francs-tireurs vendéens, soit pour le nombre, soit pour l'organisation.

Le chef qui l'a commandé en a lui-même écrit l'histoire.[1] Les récits de ces rudes campagnes, au fort de l'hiver, toujours aux avant-postes des armées de la Loire et du Mans, sont complétés par la publication d'un grand nombre de documents officiels.

---

[1] *Le corps Cathelineau pendant la guerre* (1870-71), par le général Cathelineau. Paris, Amyot, 1871, 2 vol. in-12.

Simple acteur au milieu de ces évènements militaires, j'avoue n'avoir compris le rôle que nous avons joué et les services que nous avons pu rendre qu'en parcourant plus tard, en pleine paix, avec une émotion que ravivera toute nouvelle lecture, les rapports de notre commandant, les ordres des généraux en chef, les pièces diverses qui relatent les opérations des armées en présence.

Je ne prétends pas ajouter une seule ligne à ces annales authentiques. Les pages qui vont suivre, écrites sans souci des dates et de la stratégie, contiennent seulement des impressions personnelles rendues plus vives par leur contraste avec d'autres milieux, et avec le train de vie ordinaire. Deux batailles, livrées sur un front si vaste qu'elles semblaient échapper au regard, y figureront en esquisses réduites à des coins d'horizon.

Cinq jours d'instruction, à Amboise, des exercices répétés du matin au soir, sur l'esplanade du vieux château, entre la salle de la *Conjuration* et le tombeau d'une femme d'Abd-El-Kader, ce peu de temps doublé de beaucoup de bonne volonté, nous avaient mis au courant des principales manœuvres. Une semaine après notre départ d'Agen, nous allions, d'un pas cadencé, le fusil en bandoulière, à travers le dédale de la forêt d'Orléans, prêts à recevoir le baptême du feu. L'entrain ne manquait pas à nos compagnies, que d'autres avaient précédées. Orléans venait d'être repris. Comme si tant de revers de nos armées ne comptaient déjà plus, lancés en pleine action, nous n'avions que des espérances. Toutefois, dès les premières étapes, les difficultés commençaient.

J'avais eu l'occasion de lire avidement quelques lettres de soldats engagés dès le début de la campagne. Toutes renfermaient certains paragraphes que je résumerai dans ces deux lignes : « Soyez tranquilles, chers parents, les vivres ne nous manquent pas, *ou bien* : nous souffrons, les vivres nous manquent. »

Quelle indigne grossièreté ! Le souci du potage ou du bouilli, pêle-mêle avec les déclarations patriotiques ! Voilà bien les militaires improvisés et quels militaires ! Je jugeais mal ceux dont j'allais partager bientôt la mauvaise fortune. Du jour où j'ai pris rang avec eux, je leur ai concédé toutes les excuses ; je les ai compris. Bien plus, je vais imiter leur exemple. Si c'est humiliant, je veux d'abord faire partager cette humiliation à nos vainqueurs. Un de leurs grands hommes de meilleur aloi, bien que surfait, a raconté la campagne de de France de 1792, à laquelle il avait pris part. Gœthe, descendu de

l'Olympe pour la circonstance, note avec joie toutes les bonnes aubaines de lard et de saucisson qu'il rencontra sur le chemin de Valmy. Les paragraphes de ce genre tiennent plus de place que ceux où il parle en Achille : à vrai dire, l'addition de ces derniers serait infiniment courte.

Trop souvent tout manquait dans cette campagne de 1870, ordonnée à la hâte. Les souffrances, les dangers n'avaient pas seulement pour mise en scène un champ de bataille ; la lutte pour la vie commençait au foyer où l'on se réchauffait plus au moins, où l'on accrochait la marmite de l'escouade. Ce sont là des faits de l'ordre le plus vulgaire ; mais le courage ne s'anime pas seulement au souffle des idées généreuses : il est quelque peu subordonné aux forces physiques ; l'âme la mieux trempée peut faiblir quand le pied mal assuré trébuche ; la bonne volonté d'un famélique ne suffit pas à le soutenir pendant une étape de douze ou quinze lieues.

Eclaireurs à pied plutôt que francs-tireurs, surmenés par des marches excessives, nous devions l'apprendre à nos dépens. Nous avons eu faim quelquefois, et je puis dire que c'est un supplice atroce, décourageant. Dans un de ces jours de disette, où l'on mordait un dernier morceau de biscuit pour essayer de tromper l'estomac, où l'on n'avait rien trouvé même à prix d'or dans les fermes dévastées par les réquisitions, j'ai vu l'un de nos compagnons tout joyeux d'avoir découvert et acheté un œuf. Il nous le montrait triomphant, excitant autant de convoitises qu'il comptait de témoins, lorsque un homme de son escouade lui dit simplement : « Vous avez de la chance. Moi, je n'ai rien mangé depuis vingt-quatre heures. » — « Voici l'œuf, mon ami. » — Partager un biscuit, c'était beaucoup alors, mais céder un œuf ! tout un œuf, quel héroïsme ! Combien de donations solennelles, écrites en gros chiffres par-devant notaire, me toucheraient moins que le cadeau de cette bouchée ! Mais je ne me plains pas d'avoir appris ce que peuvent souffrir les pauvres.

La faim, c'était de temps en temps, une exception. En raison même de nos positions toujours aux avant-postes, de notre isolement, de la division de nos compagnies, nous logions d'ordinaire à couvert, et, tandis que les granges nous offraient un abri pour la nuit plus confortable que des gourbis ou des tentes, la cuisine, les chambres ou les hangars valaient mieux pour nos feux que les bivouacs. Aux heures d'abondance, qui étaient rares, on oubliait vite les jours de de famine. La moitié de mes compagnons d'escouade faisaient sonner

dans les basses-cours et les cabarets des bourses bien garnies. Pareils, en cela du moins, aux héros d'Homère, nous procédions entre nous au partage équitable des victuailles démembrées au coin du feu. En marche, les bidons remplis jusqu'au goulot, circulaient à la ronde, et, bientôt mis à sec, s'emplissaient de nouveau à l'aventure, au prochain village. Nous avons eu des repas en plein air assaisonnés de ces courtes gaietés que la jeunesse fait éclater au milieu des misères. Des discussions sur le code de Brillat-Savarin, nous ont souvent amusés : ne fallait-il pas — délibération grave — saisir à point le rôti? Nos théories sur les omelettes étaient mêlées de mauvaises pratiques pour les faire sauter sans accident; nous avons surpris quelques-uns des secrets de la friture et deviné l'*olla podrida* ou quelque chose d'approchant.Cette recette me paraît si précieuse, que, devenu professeur à la suite de mainte expérience, je la révèle ici pour l'instruction publique : « Prenez quelque chose comme un gros quartier de viande aussi coriace que celle de l'Intendance, beaucoup de choux, beaucoup de pommes de terre, carottes et raves au choix ou simultanément, poivre et sel. Faites simplement bouillir le tout cinq ou six heures au grand feu; puis, sacrifiez sans remords le bouilli réduit en filasse : il vous reste un consommé dans une purée de légumes assortis, quatre plats fondus dans une assiette. » Dernière condition : beaucoup d'appétit. Quand, au retour d'une marche de dix heures, vous trouvez pareil régal préparé par les amis retenus au campement, votre machine sera chauffée pour la corvée du lendemain.

On abusait aussi du café noir, absorbé par grands bols, un vrai cordial; du lait, plus débilitant, que les fermières, après l'avoir vendu et livré, arrosaient parfois d'eau, devant nous et malgré nous ; superstition si naïve qu'elle ferait presque excuser celles de leurs fraudes trop fréquentes, qu'elles cachent religieusement.

Des aides, sans diplôme de cordon bleu, venaient de temps à autre à notre secours. Lorsqu'on avait élu domicile pour quelques jours dans un hameau, le plus fin limier de l'escouade se mettait en quête d'une ménagère. Je me souviens d'une jolie scène : c'est au mari que nous avions sérieusement adressé la requête suivante : « Pourrez-vous faire acheter et préparer toutes sortes de provisions, telles que dindons, oies, poules ou canards ; nous sommes affamés et nous payerons bien. Ne jugez pas sur l'apparence des simples soldats d'une compagnie qui pourrait fournir plus d'un capitaine. La

preuve, c'est que nous sept de l'escouade nous sommes tous avocats. » Et n'était-ce point le temps où la toge valait un brevet pour les épaulettes? Je vois encore le grand geste du bonhomme, sa bouche ouverte, et j'entends ce cri de stupéfaction : « Tous avocats, ma femme! » Et marmite de chanter à gros bouillons, et broche de tourner. Toute la maison s'est régalée huit jours de nos restes; c'est tout ce qu'il faut pour vivre et se quitter en bons amis.

Dans les villes, on nous donnait souvent pleine liberté de nous loger à notre fantaisie. Nos choix individuels étaient déterminés par des considérations diverses. Ceux de nos compagnons dont la bourse était creuse depuis la guerre — peut-être comme avant la guerre — recherchaient volontiers les maisons de belle apparence. Ils y trouvaient d'ordinaire l'accueil le plus secourable; leurs figures, épanouies à l'heure du rappel, en fournissaient le témoignage. On peut citer, entre autres, un Vendéen, qui avait entendu jouer du piano, pour la première fois de sa vie, et qui avait bu du *moka*, servi dans un *verre peint* comme on n'en voit pas. Ceux qui, plus favorisés, pouvaient payer leurs dépenses, entraient simplement chez un artisan, sûrs de ne pas lui être à charge. Ne fallait-il pas éviter cette réception possible? « Monsieur, voilà deux francs pour loger à l'auberge. » Et chez les artisans nous étions bien. Je pourrais citer plusieurs traits d'hospitalité qui m'ont touché jusques au fond du cœur. Je les passe, pour en dire un seul.

Après une étape de huit heures, sur des chemins couverts de neige fondante, trempés jusqu'aux moëlles par une pluie froide, nous étions trois à frapper un soir à la porte d'un cordonnier. Nous lui demandons le gite et le couvert. Il nous serre d'abord la main, bien vite fait feu de tout son bois, charge sa femme des apprêts de la cuisine, et nous abandonne son lit, le seul de la maison. Tandis qu'avant de nous reposer, debout, les habits fumants, nous faisions pile ou face aux larges flammes du foyer, notre hôte nous racontait les souffrances que lui, soldat autrefois, avait endurées dans les tranchées de Sébastopol. Il nous répétait combien il était heureux d'adoucir des souffrances pareilles.

Au départ, le lendemain, impossible de faire accepter à ce brave homme la moindre indemnité pour son bois, pour des conserves dont il avait renforcé notre ordinaire. En vain nous lui disions que nous avions autre chose que notre paie, beaucoup plus d'argent que n'en gagnent les soldats. Son refus n'admettait pas d'insistance.

Je m'avisai d'un détour, et lui demandai — ce n'était pas sans besoin d'ailleurs — une paire de fortes chaussures. « Voilà ce qu'il vous faut, me dit-il, des brodequins ferrés comme les veulent nos gars : ils me demandent de ceux qui durent une année et je ne les trompe pas. A vrai dire, quand ils cheminent par les sentiers où l'on ne passe guère, ils mettent peut-être la chaussure au bout du bâton : mais ils font les fiers sur les grandes routes et ne regrettent pas leurs sabots. Du cuir, comme cela fait bon profit tout un an, à le porter plus souvent que les dimanches. » — Une paire m'allait à merveille. « Combien ? » — « Huit francs. » — « Pas possible. J'ai toujours payé le double. » — « Dans les villes, Monsieur, mais je puis vendre à un prix moindre que les grands marchands, car je fabrique moi-même. » Je ne pouvais être dupe de l'intention, et cependant je ne réussis pas, dans une dernière tentative, à faire tenir dans sa main plus de huit francs.

J'ignore le nom de ce pauvre artisan. Nous passions, nous avions froid. Le bois de son foyer nous a peut-être sauvé la vie : il nous l'a donné. Il a compté pour rien deux journées d'un travail avare. Vétéran, il a voulu faire encore quelque chose pour un soldat, pour son pays. Combien je souhaite que Dieu le lui rende !

Pour tout dire, j'ajouterai, non sans répugnance, que quelquefois aussi nous avons souffert du mauvais accueil des populations. Dans certaines régions, nul patriotisme ; ailleurs, un peu par tout pays, des faits particuliers nous ont prouvé que le sentiment du devoir peut varier d'une porte à l'autre. Je ne citerai qu'un épisode, un de ceux qui offrent encore des circonstances atténuantes. Après une marche de seize heures, harassés de fatigue, affamés. nous arrivions dans un village à onze heures du soir. L'unique auberge du pays était dépourvue de provisions. On avait assigné à notre escouade, pour y passer la nuit, une maison du faubourg, occupée par une vieille femme. Nous demandons à allumer du feu, et l'hôtesse s'exécute de fort mauvaise grâce. Quand nous parlons d'acheter des provisions, la seule réponse est : « Je n'ai rien à vendre, mes bons Messieurs. » Un instant après, la vieille ouvre un placard ; sur tout un rayon, s'étalent des pots de conserves, aux panses rebondies certainement pleins, car ils sont recouverts et soigneusement ficelés. « Et ceci ? » — « Oh ! ceci, ces rillettes, c'est très bon ; je les garde pour les donner aux Prussiens, quand ils viendront, afin qu'ils ne me fassent pas de mal. » — « C'est bien, Madame. Vous n'avez pas

sans doute de petit-fils à l'armée. Vous sauriez qu'il vaut mieux vendre ses provisions à des soldats français que de les donner à l'ennemi. » Et, sans insister, après avoir soupé d'un pain du munition, étendus sur le parquet et roulés dans nos couvertures, nous dormions d'un lourd sommeil, en attendant de quitter le lendemain ce logis inhospitalier.

Souvent on nous recevait fort bien, mais sans dissimuler la terreur que causait notre présence : « Resterez-vous longtemps? nous disait-on. Du moins, ne défendez pas le village s'il était attaqué. Nous serions perdus. »

Quels encouragements! Allez, soldats, allez donc vous faire tuer en plein champ. Cette ferme, où le cœur vous dit d'entrer, abrite un propriétaire et sa famille, des existences autrement précieuses que la vôtre. C'est une habitation française, qui peut-être défendra le Prussien contre vos balles, mais sur laquelle vous seul devez craindre d'attirer la foudre. Passez vite.

Il faut d'autant plus admirer la défense de Chateaudun qu'elle constitue un fait presque unique dans le cours de cette guerre. Nous avons compté plus de Nancy que de Sarragosse.

J'ai vu afficher ces poltronneries par bien des gens, entre autres par un juge de paix qui, mêlant à nos dialogues un récit qu'il cherchait à rendre tragique, réussit tout simplement à nous faire rire. Voici l'histoire : Les Prussiens avaient occupé la ville huit jours avant notre passage et logé en grand nombre dans le prétoire. Après avoir raconté de véritables atrocités commise par eux dans le pays, le juge, avec un *crescendo* d'indignation, finit par un comble : « Imaginez-vous, Messieurs, qu'ils ont..... dans ma toque! » *Proh pudor!* Les ennemis avaient brûlé des fermes, pillé des caves, violé une femme, traîné un cabaretier par la barbe, en lui criant *Capout!* Après s'être grisés de son vin, etc. Passe! Mais souiller les insignes jusqu'à ce jour respectés de sa magistrature! Assurément le cas était pendable. Ce juge de paix était encore jeune; il avait une revanche à prendre : s'enrôler parmi nous pour venger sa toque.

A propos de cuisine, j'ai déjà dit quelques mots de mon escouade, sept, tous avocats; j'exagérais un peu, mais pas de beaucoup. En réalité, quatre d'entre nous avaient passé par les écoles de droit, un cinquième se destinait à mordre au code. Le sixième, bachelier, dix-sept ans, imberbe, insouciant comme un enfant de troupe, aurait pu songer à Saint-Cyr. Son père, colonel en retraite, mourut pendant

la guerre, ayant pour consolation suprême l'idée que son fils était dans les rangs. Vrai soldat, comme la France en produira toujours, cet enfant était brave, impassible, infatigable, d'une humeur toujours égale. Nous, dont la philosophie ne tenait pas toujours devant la vache enragée, nous le taquinions amicalement sur cette placidité vraiment extraordinaire. Je cite une partie de nos discours: « Le métier de franc-tireur a bien ses charmes, témoin le plaisir de dîner d'un biscuit. Il est fâcheux que ce ne soit pas une position sociale ; trop de chômage. La guerre finie, nous plaiderons bien ou mal, nous jugerons au mieux, c'est convenu. La toge vaut le chassepot. Mais que diable pourra bien faire le petit D... » Ces derniers mots étaient le refrain obligé ; le reste variait comme des couplets, suivant les circonstances. Victime de cette mauvaise scie, le petit D... se contentait de rire, sans livrer les secrets de ses projets d'avenir. Du moins, nous avons pu l'apprécier durant quatre mois; il doit faire un parfait officier. Ou je me tromperais fort ou bien aujourd'hui, après quinze ans, il se souvient, comme il le doit. que son père est mort de douleur aux jours de l'invasion prussienne.

Les balles de l'ennemi ont des ricochets qui frappent bien au-delà des champs de bataille. Je me rappelle le bon accueil que j'ai reçu dans une riche maison de campagne des environs de Vibraye. Deux vieux domestiques, le mari et la femme, voulaient dévaliser en mon honneur la cave et la basse-cour de leur maitre défunt. J'avais à me défendre contre ces largesses, éprouvant d'ailleurs le plus vif plaisir à causer avec ces braves gens. Voici donc ce qu'ils me disaient : « Ici tout est à vous, des soldats français! Monsieur aurait tout donné pour eux et ses héritiers ne nous *démentiront* pas. Nous les connaissons; ils sont comme lui. Donc, Monsieur souffrait depuis longtemps, ayant rapporté des douleurs de ses campagnes. Mais ce qui l'a tué, c'est lorsque les Prussiens sont entrés en France. Il s'était mis au lit et ne comprenait plus guère. Cependant Monsieur voulait encore se faire lire le journal. Nous lisions, et toujours c'étaient des nouvelles plus mauvaises, et je crois que ça le faisait souffrir plus que son mal. Il disait souvent : « Paris, les Prussiens, à Paris ! » Il y a vingt jours qu'il est mort. Venez voir son portrait. »

Le portrait du mort, c'était dans une chambre simplement meublée, austère, une photographie de grand format. Je crois voir encore les traits du vieil officier, un type militaire, des moustaches en brosse.

dont les pointes se dessinaient en traits blancs sur des joues creuses, un front sillonné de rides verticales.

Au-dessous du cadre, la rosette rouge et la croix d'honneur.

La dernière pensée de cet homme je la devinais à travers le naïf bavardage de mon hôte. Habitué aux victoires, le colonel avait douté des soldats de l'an 1870.

Je vois encore le vieux domestique avec des larmes dans les yeux. Ce brave homme, sans s'en douter, venait de jouer avec une émotion sincère, un morceau de la grande scène des portraits dans *Hernani*.

Assurément, il était bon celui dont on gardait ainsi le souvenir, il était foncièrement Français celui que nos défaites avaient achevé dans sa vieillesse. Le domestique et le portrait me disaient tout cela.

Mais j'ai laissé mon escouade à six. Le septième, mieux vaudrait peut-être n'en rien dire ; cependant sa vie et nos rapports forment un si étrange tissu de fils disparates qu'il vaut la peine de détailler tous les morceaux de cette pièce.

N... était alsacien. Après avoir fait sept ans de service militaire, il travaillait comme ouvrier dans une usine de la Vienne.

Cet homme était vraiment par trop philosophe. Marié, il se plaisait à raconter les méfaits de sa femme, dont il vivait séparé : « Elle était trop *minable* (traduisez : elle avait trop bonne mine) pour moi, disait-il, en forme de consolation. »

Par le fait, la tête de N..., grosse sur de larges épaules, ressemblait à une maquette pétrie à coups de poings. Elle devait former un singulier contraste auprès d'un joli visage.

Pour N..., nous étions des bourgeois qu'il était charmé de traiter, non sur le pied d'une égalité admise par nous à l'avance, mais de supérieur à inférieur. Nous n'avions pas été soldats ; c'est pourquoi il se croyait notre maître.

Aussi, durant trois mois, nous avons dû faire littéralement les corvées pour lui. Nous aimions mieux en rire que nous fâcher, le voyant d'ailleurs, ramasser sous nos talons, pour les chiquer, les culots de nos pipes. J'en demande pardon au lecteur, mais ces quelques traits, je crois, en disent assez.

Des mots amusants échappaient parfois à ce singulier camarade.

Dans une retraite sous les balles et les obus, mon ami M... le voyant dévier de la ligne, lui cria : « Dans le rang N... » — « Oui, mon caporal, on connaît la discipline, on obéit quand il faut; mais je ne porterai jamais la marmite. » Le moment était chaud pour avoir d'autres soucis que celui du danger; il le choisissait quand même pour maintenir ses prétentions insoutenables.

Près du Mans, au milieu de vergers, de prairies et de bois : « Quel beau pays, disait-on. » Et N... de riposter : « Où sont les vignes? »

Il faut prendre les gens par le bon côté. N..., que son mariage et ses quarante ans exemptaient de tout appel, avait le mérite de payer sa dette au pays. Une occasion se présenta, dont je parlerai, où il put rendre le service le plus signalé à trois de nos hommes.

On connaît maintenant toute la première escouade de la première compagnie.

La petite troupe de Cathelineau était composée d'éléments assez divers à tous les points de vue; mais les autres corps de francs-tireurs qui nous ont été associés quelque temps, offraient un bien autre mélange. La diversité des costumes n'était rien auprès de celle des origines, de la façon de vivre et de la valeur militaire. Le campement de ces légions improvisées dans le village d'Ingrannes, en pleine forêt d'Orléans, offrit pendant quelques jours le plus curieux des spectacles.

J'ai entendu un de ces soldats, dit *le citoyen du monde*, improviser la constitution pacifique des futurs Etats-Unis d'Europe, en fourbissant un fusil, après avoir déjeuné d'un hareng saur. Les Niçois sacraient, juraient à l'italienne, tandis que nos aumôniers nous faisaient réciter des prières. Des indisciplinés du bivouac, à première vue suspects, contaient des prouesses extraordinaires. Tous ne mentaient pas. Certaines compagnies avaient fait leurs preuves, entre autres des francs-tireurs parisiens, qui avaient eu un engagement brillant près d'Etampes. Leur capitaine était l'un de mes vieux amis. Les hasards de cette campagne nous avaient rapprochés de la façon la plus inattendue.

Les Phocéens, superbement équipés comme pour la parade, se faisaient remarquer par une exacte discipline. Des mobiles bretons avaient le mal du pays. Quelques gardes nationaux de la région, armés de fusils de pompiers, tenaient parfois à honneur de nous suivre.

Si tout n'était pas irréprochable dans cet ensemble, ni la bonne

volonté ni le courage individuel, ni la patience à endurer les privations ne faisaient défaut. A tenir compte de leurs faibles effectifs, ces corps-francs ont, en somme, rendus des services appréciables. De notre côté, les éclaireurs prussiens n'osaient guère passer à portée des bois, nous sachant éparpillés sur les lisières. Ils ont pu ignorer que nous n'avions ni réserves ni point d'appui, empêchés de pousser leurs reconnaissances jusques dans la forêt.

L'article de l'armistice qui prescrivait la dissolution des corps-francs, prouve assez que l'ennemi avait eu à souffrir de cette petite guerre de surprise et de buissons. Dans tous les villages par où les Prussiens avaient passé, la première question que les éclaireurs avaient posée à leurs habitants était celle-ci : « Y a-t-il des francs-tireurs dans le pays? »

Les volontaires de Cathelineau ont rempli surtout le rôle d'éclaireurs. Nos chefs ont dédaigné de tendre chaque jour des embuscades faciles à ces uhlans lancés sur toutes les routes en avant de l'armée prussienne. Il y a plus : on ne nous permettait pas toujours de tirer sur des cavaliers qui passaient à portée. Ceci nous surprenait fort. L'effet voulu, qui consistait à entraver les reconnaissances de l'ennemi, n'en était pas moins produit par notre seule présence. J'ai été charmé de l'apprendre par la lecture des récits de notre commandant, car nos compagnies n'avaient pas toujours soupçonné le motif de tant de marches et de contre-marches fatigantes. Les témoignages des généraux qui donnaient les ordres ne laissent à ce sujet aucun doute. Il y a donc à la guerre autre chose que les petits hasards des coups de feu, qui tiennent le soldat en alerte; des résultats plus sérieux peuvent être obtenus par de simples manœuvres. Les nôtres étaient d'ailleurs fort dangereuses. Les uhlans n'osaient pas percer nos lignes et nos pointes imprévues les refoulaient jusque sur leur infanterie,que nous parvenions à atteindre et à observer, sans avoir ni la force ni la mission de l'attaquer. Placés en avant de l'armée, nous l'avons constamment gardée contre toute surprise. Toute marche offensive de l'ennemi était signalée à l'avance par nos éclaireurs à cheval. Les compagnies à pied pouvaient secourir ces derniers s'ils avaient été trop vivement poursuivis. Ainsi notre colonne, placée en tête, se divisait elle-même en plusieurs échelons et rayonnait sur une grande surface. Nous devenions avant toutes choses un bureau de renseignements. Connaître les positions et les forces de l'ennemi, pressentir ou constater à temps ses manœuvres, c'est, dit-on, une moitié de l'art de la

guerre. Toutes nos défaites jusqu'à Sédan, ont commencé par des surprises : notre meilleure armée, celle du vieux fonds, celle qui a subi les premiers chocs n'était pas suffisamment pourvue d'éclaireurs. L'expérience avait profité.

Le mieux était de copier les procédés employés par l'ennemi, y compris un dernier expédient. Ils avaient des espions, nous en avions. Partout où pénétraient nos éclaireurs à cheval et nos chasseurs du 10ᵉ, les maires, les fonctionnaires, les principaux habitants des villes ou des villages leur rapportaient ce qu'ils savaient. Mais bien au delà de cette zône explorée en armes, jusques dans les camps prussiens, nos émissaires allaient voir, écouter et dénombrer.

Ils étaient un petit nombre. J'en ai connu particulièrement deux et je voudrais pouvoir en ce moment leur céder la plume. Ils n'auraient qu'à se souvenir, à écrire les récits qu'ils nous contaient, le brûle-gueule à la bouche, vêtus de leur blouse inséparable, et l'œil vif sous un chapeau de maquignon. Leurs narrations variaient du drame à la comédie. On pouvait rire après coup, mais nul d'entre nous n'était plus exposé que ces hardis éclaireurs.

De l'un et de l'autre je ne rapporterai qu'un seul trait, pour faire comprendre ce qu'ils devaient déployer de ruses, quelle devait être leur présence d'esprit et ce qu'ils pouvaient rendre de services.

T... s'était chargé de traverser les lignes prussiennes pour rapporter des nouvelles de l'ambulance, placée sous la direction de Mᵐᵉ de Cathelineau; en outre, il devait tout observer sur la route. Il s'agissait de pénétrer dans la ville d'Orléans, qui était fort bien gardée, et notre compagnon hésitait sur les moyens. Le hasard devait le servir et lui donner une inspiration. Dans un des villages de la banlieue, un crime avait été commis : froidement, sans provocation, un soldat prussien avait assassiné dans un café un paisible consommateur, dont la tête lui déplaisait, disait-il. Avec l'assentiment des autorités prussiennes, le maire de cette localité fut chargé de faire une enquête, qui devait être transmise à l'état-major. Ce maire qui possédait un château, employait un nombreux personnel. T... se présente, fait connaitre en secret sa mission et obtient facilement la complicité d'un vrai Français, qui, dans ce cas, risquait sa propre-vie. Transformé en cocher, muni d'un laisser-passer en règle, T... est donc chargé de porter l'enquête. C'est à cheval, en livrée, que notre compagnon se présentait à la porte du prince Frédéric-Charles : « Bien, lui dit celui-ci en recevant de ses mains le dossier. Je ferai

étudier l'affaire. » Et le prince donna vingt francs d'étrennes à notre brave espion. Son retour fut plus difficile à opérer que ce coup de maître, et, par malheur, les renseignements qu'il apportait sur l'armée prussienne étaient devenus inutiles ; mais les nouvelles de Mme de Cathelineau et de l'ambulance furent reçues avec une joie indicible.

L..., le second, déployait une fécondité de ressources à faire classer au second rang les inventions policières des romans de Balzac. Cathelineau a dit souvent de lui et même écrit qu'il valait une armée.[1] Ce faux paysan passait souvent, répondant par un éclat de rire et un «Franc-tireur!» au «Qui vive?» de nos sentinelles ahuries. Ensuite quelles bonnes histoires! Il éprouva un jour d'insurmontables difficultés pour aborder un camp prussien. Un français, homme de sac et de corde, qui réalisait de gros bénéficices en approvisionnant nos ennemis de bétail, lui parut capable de l'aider dans sa mission. L'aider? Peut-être le trahir. C'était le cas de prendre le taureau pour les cornes. L... attend cet homme sur la route : « Laissez-moi monter un moment sur votre voiture, lui dit-il. » — « Volontiers » — « Merci, mais ce n'est pas tout. Nous avons à nous entendre. Il faut que je voie les Prussiens. J'ai averti le procureur de la République que j'irais avec vous. Il sait mon nom et le vôtre. Je suis espion. Pour les Prussiens, je serai votre valet et je jouerai bien mon rôle. Pas de discours à voix basse. Vous répondez de ma tête. D'ailleurs, j'entendrai tout et je vous suivrai comme votre ombre. » Tout en tenant ce discours amical, L... faisait jouer le mécanisme de son révolver. Le marchand comprit, et L... put nous dire une fois de plus combien sur tel point les Prussiens comptaient de tentes et de batteries.

L... était désespéré de ne pas savoir l'allemand. « Les Prussiens sont plus bavards qu'on ne l'imagine, disait-il. Je blaguerais avec eux et je saurais tout. » Il se faisait fort de pénétrer dans Paris en forçant le blocus. « Que le commandant me l'ordonne et j'arriverai. » Je crois vraiment qu'il aurait pu réussir dans une tentative assé difficile pour que nul autre n'en ait pu venir à bout. Il avait étudié par lui-même tous les points mal gardés jusques au-delà d'Etampes.

---

[1] *Le Corps Cathelineau*, t. II, p. 36.

L... pratiquait aussi le contre-espionnage. Il assistait, un jour, à un rapport fait par un autre de nos espions, tout jeune, qui avait dû s'intimider sur la route. Celui-ci prétendait avoir été employé par les Prussiens à saigner des moutons : « Fais voir tes mains, mon petit, lui dit L... Pas de traces de sang autour des ongles. Si tu avais saigné des moutons hier il en resterait quelque chose. Du reste je viens de l'endroit où tu prétends être allé. Il n'y a pas tant de Prussiens que tu le dis. » L'autre balbutia et ne reçut pas de nouvelle mission.

Bien espionner ce n'était pas tout. Il fallait aussi nous mettre en garde contre l'espionnage prussien. Nous avons toujours soupçonné qu'un faux frère était dans nos rangs. Sa désertion nous a préoccupés quelque temps ; Cathelineau n'en ayant rien dit dans son ouvrage, mais je garderai la même réserve.

Pas un coup de feu, jusqu'à présent, n'a retenti dans mes récits de campagne. Nous en avons échangé pourtant. C'est près de Chambon, sur la bordure de la forêt d'Orléans, que je devais entendre siffler les premières balles. Un matin, par une marche en avant, nous avions dégagé la compagnie des francs-tireurs de Rochefort qui, cernée dans un hameau, près de Nancray, se défendait avec bravoure et brûlait ses dernières cartouches. Nous allions vite, déployés en tirailleurs, de front, à vingt mètres les uns des autres. Je passai près d'un cavalier prussien, tombé de cheval, qui rendait le dernier souffle. Poursuivis par quelques coups de fusil, les Prussiens, en pleine retraite, finirent par disparaître dans les grands horizons de la plaine.

Nous n'avions plus qu'à songer au déjeûner; il fut vite préparé; mais ce peu de temps, après notre retour à Chambon, fut trop bien utilisé par les Prussiens. Dans l'après-midi, nous reprenions la même route que le matin, lorsque des coups de feu nous surprirent aux premiers pas.

L'ennemi était revenu en force, avec quelques pièces d'artillerie, pour occuper de nouveau les positions abandonnées par lui quelques heures auparavant. Nos compagnies se déployèrent, et, à l'abri d'un fossé et d'une plantation de peupliers, rendit une balle pour dix aux Prussiens massés dans un bois. Dans cette lutte fort courte ma compagnie seule, postée dans un bas-fond, ne fut pas engagée. Nous ne voyions pas l'ennemi, dont les balles passaient au-dessus de nos têtes, toutefois assez près pour abattre le chapeau de l'un des nôtres. Un

mouvement des Prussiens, sur notre droite, du côté de la forêt, détermina Cathelineau à nous faire replier jusques sur les bois que nous avions mission de protéger. Nous n'étions pas à 300 mètres de l'ennemi et notre retraite s'opéra au pas, par files bien ordonnées, sur un terrain absolument découvert. Quand les balles eurent cessé de siffler, les obus nous poursuivaient encore. Il se passa alors quelque chose de singulier : notre marche de biais produisit l'effet d'un mouvement tournant, et les Prussiens, au lieu de marcher sur Chambon qu'ils touchaient et qui était dégarni de troupes, commencèrent leur retraite. Nous rentrâmes de nuit dans notre campement, sans être inquiétés le moins du moins du monde, et ramenant deux blessés. Dans l'affaire de la matinée, les francs-tireurs de Rochefort avaient eu trois hommes hors de combat. Les Prussiens, plus nombreux, groupés dans les bois ou marchant à découvert sur les maisons de Nancray, avaient souffert davantage; les paysans virent passer à leur suite trois fourgons remplis de morts ou de blessés.

Cathelineau reçut les félicitations des généraux pour avoir su garder ses positions. Indépendamment de deux décorations de la Légion d'honneur, une médaille militaire fut attribuée à chaque compagnie. La mienne, dans laquelle personne n'avait eu l'occasion de se signaler, eut à voter sur le choix. Par acclamation, la médaille fut décernée au plus âgé, M. de B..., qui comptait ses soixante-dix ans. Celui-ci refusa simplement, prétextant, avec un sourire, qu'il n'aurait pas assez longtemps à porter cet insigne. Alors, pour bien entrer dans ses vues, on vota pour le plus jeune : il avait seize ans et demi.

Nous avions d'autres risques à courir que celui de la petite guerre. Pour éviter toute surprise, surtout la nuit, il fallait multiplier les postes et échelonner à de grandes distances les sentinelles perdues. C'était un rude service que ces factions, debout, sans sommeil, après les longues étapes, A certains moments, les corvées de grand'garde revenaient pour chacun deux fois par semaine.

Nous avions été bien vite rassurés sur les dangers plus apparents que réels de ces factions nocturnes, dans un complet isolement, au milieu d'un silence que troublent les bruits les plus divers perçus à de grandes distances. Les Prussiens n'ont jamais tenté de forcer un de nos postes la nuit. Ils ont horreur de l'inconnu. Parfois cependant les uhlans venaient rôder autour de nos sentinelles; mais, n'ayant

pas d'armes à longue portée, ils n'étaient pas à craindre : ils rebroussaient chemin au premier Qui vive?

Voici une de mes impressions les plus chaudes sur le service de grand garde. Un lieutenant vient visiter notre poste et annoncer le départ. « On sait, nous dit-il, que l'ennemi est en marche. Celui qui ira occuper le poste le plus éloigné doit se munir de tous ses effets, et, l'œil bien ouvert, attendra les compagnies auxquelles on donne l'alerte. » Je fus équipé à la hâte et bien vite en place.

Ce poste, attelé *des quatre chemins*, est situé à quelques cents mètres du hameau de La Verrerie, où nous étions campés depuis une semaine. Vingt fois j'avais été de garde à ce carrefour, ouvert au milieu de forts taillis de chêne, mêlés de bouleaux qu'on laisse croître. Par des nuits froides, à demi sereines, j'avais vu souvent se dessiner aux rayons de la lune les lignes blanches et fines de ces arbres du nord, tandis que le givre crépitait aux branches. J'étais en pays de connaissance.

Des hardes de chevreuils, qui passaient furtivement à travers bois avaient parfois éveillé l'attention de nos sentinelles. Je n'avais pas eu d'autre alerte que des coups de fusil entendus au loin et la reconnaissance amicale de quelques-uns de nos éclaireurs. Nous savions, à ce moment, qu'aucun d'eux n'était engagé plus avant ; les méprises n'étaient pas possibles.

Un cheval de uhlan, étendu mort dans un fossé, à cinquante pas de là, rappelait le souvenir d'une embuscade qui avait coûté la vie à deux de nos camarades, tandis que nous avions seulement désarçonné un cavalier.

Bien que l'heure fut critique, ma situation n'offrait pas un grand péril. En admettant même que l'avant-garde prussienne se fût engagée sur une des routes, je criais le *Qui vive!* à cinquante mètres, puis un coup de fusil prévenait nos compagnies. Je n'avais que deux pas à faire pour être en plein bois; la nuit aidant; j'aurais défié le tir et les recherches de l'ennemi.

Cependant une anxiété trop justifiée me torturait. La bataille allait donc se livrer dans quelques heures. Quel serait le dénouement de cette lutte suprême? Je songeais aussi que, de toute la grande armée du Mans, j'étais à ce moment le sol lat le plus avancé du côté de Paris assiégé, et je me sentais fier de mon poste d'honneur. Si j'ai

compté pour quelque chose une fois dans ma vie, c'est bien alors, modestie à part.

Ces pensées diverses bourdonnaient dans ma tête un peu confusément, durant cette faction de quarante minutes. Avant que le premier cavalier prussien fût engagé sur la route, à trois heures du matin, nos deux compagnies rejoignaient le poste et nous marchions tous à grands pas afin de rallier d'abord le corps de Cathelineau à Montmirail, et beaucoup plus loin le gros de l'armée. Notre étape fut de seize heures de marche. Pendant une courte halte,—le temps de déjeûner,— à Vibraye, une de nos sentinelles se laissait enlever et tuer à bout portant d'un coup de révolver. Sans défiance, ce malheureux avait pris deux uhlans audacieux pour des cavaliers français; le poste, mis trop tard en éveil, n'avait pu venger sa mort. Une fusillade de l'infanterie ennemie pressait déjà nos compagnies d'arrière-garde qui ripostaient, sans précipiter leur marche. Les Prussiens nous avaient suivi de près. Ils aparaissaient par masses compactes dans lesquelles notre tir avait fait des trouées;[1] mais nous leur abandonnions vingt morts ou blessés. C'étaient les premiers coups de fusil de la bataille du Mans. Tout le jour, le canon se fit entendre dans les directions les plus diverses, tandis que nous allions nous établir presque au centre de nos lignes, à Montfort.

(A suivre.) X...

---

[1] Ils eurent 90 morts. *Le corps Cathelineau*, t. II, p. 123.

MÉLANGES.

I

ACTE DE DÉCÈS DU VIOLONISTE RODE.

Extrait des Registres de l'État civil de la commune de Nicole.

« L'an mil huit cent trente, et le vingt-cinq novembre à quatre heures et demie, après midi, par devant nous, maire, officier public de l'Etat-Civil de la commune de Nicole, canton du Port-Sainte-Marie, arrondissement d'Agen, département de Lot-et-Garonne, sont comparus sieur Baptiste Mazat, chargé d'affaires de M. David-Jonhston à Lafon-Bourbon, âgé de quarante-sept ans, domicilié de cette commune, premier témoin, non parent, Pierre Descomps, vigneron, chez M. Jonhston, à Bourbon, âgé de trente-deux ans, second témoin, non parent, domicilié de cette commune, et Jean Leyrisson, métayer à Bourbon, âgé de soixante-cinq ans, troisième témoin, non parent, domicilié de cette commune, lesquels nous ont déclaré que M. Jacques-Pierre-Joseph Rode, propriétaire, âgé de cinquante-sept ans, né à Bordeaux, département de la Gironde, de feus Pierre-Joseph Rode, décédé à Bordeaux, le cinq mai mil sept cent quatre-vingt-dix, et de Suzanne Turmaux, décédée à Paris, le vingt-huit octobre mil huit cent sept, époux de Caroline-Sophie Wilhelmine Rode, née Vérona, à Berlin en Prusse, est décédé ce jour vingt-cinq novembre à une heure et demie après midi, dans le château de Bourbon, appartenant à M. David Jonhston, sis dans cette commune, où il habitait avec son épouse et sa demoiselle, depuis deux ans. Les trois témoins ont signé avec nous après leur avoir donné lecture du présent acte.

« Ont signé au registre : Baptiste Mazat, Pierre Descomps, Jean Leyrisson et Gasquet, maire, officier public. »

Pour copie conforme, délivré à Nicole, le 21 août 1883.

Le Maire,

J. AMBLARD.

II

COUP-D'ŒIL SUR L'AGENAIS.

Extrait des *Délices de la France*, de Savinien d'Alquié.

1670.

« L'Agenais est encore une dépendance de la Gascogne ; c'est pourquoi je le mettrai ici (à la suite de la Guyenne), quoiqu'on lui donne un nom de province dans l'Etat, et je dirai que ce pays dispute avec tous les autres de France en toutes choses. La ville capitale est Agen, où il y a évêché, présidial et quantité de belles maisons religieuses. Les habitants y sont si civils qu'on dirait que c'est la cour de quelque prince, et les femmes y sont si bien faites qu'il n'y en a point d'égales dans le pays. M. Joly qui passe pour être un des premiers prédicateurs du royaume, en est évêque. Il y a à un quart de lieue de la ville une célèbre dévotion de Notre-Dame, servie par les RR. PP. du tiers ordre ; il y a un célèbre ermitage, bâti dans le roc qui mérite d'être vu. L'église cathédrale est fort magnifique, mais la musique est encore plus rare.

« Ville Neufve d'Agénois, arrosée par le Loth, est un parterre délicieux pour toute sorte de choses et où on trouve une grande abondance de vivres, d'excellents vins et de venaison. La paire de pigeonneaux ne coûte ici que 3 sols.

« *S. Foy*, *Marmande*, *Tonneins*, *Castillonnès*, *Lauzun*, *Villeréal*, sont encore des villes très agréables et où on peut passer doucement la vie.

A LA VÉNUS DE MILO.

La Muse que je veux, c'est la déesse altière
Dont la lèvre de marbre, en son pli gracieux
A gardé le sourire immuable des Dieux,
Et qui debout, le sein éclatant de lumière,
Darde en haut, triomphant sous sa calme paupière,
Un regard qui s'étend au delà de nos cieux.

O Vénus de Milo! Vénus victorieuse!
Noble apparition de la pure beauté!
Dans quel monde vêtu de clarté glorieuse,
Ton œil a-t-il donc bu tant de sérénité,
Et quel grand Prométhée, ô tête impérieuse,
A fait luire, à ton front, tant de divinité?

Ce visage, amis, rassérène.
Ravi par ce pur Idéal,
Le regard conremple avec peine
Le Réel, sombre ou trivial.

Aimons donc les Muses altières,
Les déesses au cœur viril,
Qui vont dans les vertes clairières,
Aspirant les senteurs d'Avril.

Elie FOURÈS.

SOCIÉTÉ DES FÉLIBRES DE PARIS.

JEUX FLORAUX

(TROISIÈME ANNÉE)

Les Jeux Floraux de Paris, organisés par la Société des Félibres, comprendront, comme en 1883, un concours littéraire et un concours artistique comportant deux sections (1° Dessin; 2° Musique).

La distribution solennelle des récompenses aura lieu en mai 1884, à la fête de Sceaux, qui empruntera, cette année, à la présence de Frédéric Mistral un intérêt et un éclat exceptionnels.

CONCOURS LITTÉRAIRE

A. — Prix du Ministère de l'Instruction publique,

A la meilleure étude en prose française sur ce sujet :

LA LITTÉRATURE EN LANGUE D'OC AU XVIII° SIÈCLE

B. — Prix : Exemplaire de luxe de « Mireille » (édit. Hachette 1884).

A la meilleure étude en langue d'Oc (prose) sur ce sujet :

BELAUD DE LA BELAUDIÈRE ET GOUDOULI.

C. — Prix : Un tableau de fleurs d'Antoine Grivolas,

A la meilleure poésie en langue d'Oc sur ce sujet :

LE FIGUIER.

D. — Prix : Une médaille de vermeil;

Au meilleur « sirvente » en langue d'Oc sur ce sujet :

LE PHYLLOXÉRA.

E. — Prix ; Une médaille d'argent,

A la meilleure traduction en vers (langue d'Oc) de l'idylle XXI, de Théocrite ;

LES PÊCHEURS.

F. — Prix : Une médaille de vermeil,

A la meilleure poésie joyeuse (galejado) en langue d'Oc, prose ou vers, ou prose et vers mêlés, sur ce sujet :

LE CARNAVAL DANS LE MIDI.

(Procès, jugement et condamnation de Carmentran).

N. B. — Les divers dialectes romans du Midi de la France pourront être employés par les concurrents.

AVIS. — La Société des Félibres croit utile de faire connaître, dès à présent, que le prix du Ministère de l'Instruction publique sera accordé en 1885 à la meilleure étude en prose française sur le sujet ci-après :

LES ÊTES FANTASTIQUES ET LÉGENDAIRES

DU MIDI DE LA FRANCE.

PRIX FLORIAN

OFFERT PAR LA VILLE DE SCEAUX

Une médaille de vermeil grand module,

A la meilleure poésie en langue française sur ce sujet :

FLORIAN

N. B. — La poésie classée la première sera lue, à la fête de Sceaux, par l'un des acteurs des théâtres nationaux.

CONCOURS ARTISTIQUE

1° DESSIN

Le concours artistique de dessin institué par la Sociétés de Félibres de Paris comportera, pour l'année 1884, le programme ci-après :

Article 1er. — Le dessin représentera une composition allégorique sur ce sujet :

LA POÉSIE PROVENÇALE

OFFRANT MIREILLE A LA POÉSIE FRANÇAISE.

Il devra porter en épigraphe ces vers de Mistral à Lamartine :

Te counsacre Mirèio, ès mon cor e moun amo,
Es la flour de mis an,
Es un raisin de Crau qu'emè touto sa ràmo
Te porjo un païsan.

La composition devra avoir 0,75 sur 0,60.

Art. 2. — Le jury se composera des membres du bureau de la Société des Félibres de Paris et de sept artistes nommés par le bureau et pris parmi les lauréats du Salon. Le président sera choisi parmi les artistes et aura voix prépondérante en cas de partage.

Art. 3. — Le concurrent dont le dessin aura obtenu le 1er prix recevra un objet d'art offert par M. le Ministre des Beaux-Arts. Son dessin appartiendra à la Société : elle le fera graver et l'offrira ensuite à un musée du Midi, désigné par le lauréat. — Le cadre portera un cartouche avec cette inscription : Offert par la Société des Félibres de Paris.

Art. 4. — L'artiste dont le dessin aura été classé le second recevra une médaille d'argent.

Art. 5. — Après la distribution des récompenses, qui aura lieu en mai prochain, les dessins (sauf celui classé le 1er) seront renvoyés à leurs auteurs aux frais de la Société.

Art. 6. — La Société pourra, sur l'avis conforme du jury, faire exécuter à l'auteur du dessin qui devra être gravé toutes les modifications de détail qui lui paraîtraient nécessaires.

2° MUSIQUE

La pièce choisie pour être mise en musique est la chanson : « lou Baile de Suffren » (le Bailli de Suffren). Elle se trouve dans Mireille, chant 1er.

La composition devra être écrite pour une seule voix (d'homme ou de femme au choix) avec accompagnement obligé de piano.

Pour la division musicale des strophes, le concurrent agira suivant son inspiration.

A la composition classée la 1re sera attribué un prix offert par le Ministre des Beaux-Arts. Elle sera chantée par un artiste des théâtres nationaux à la fête annuelle des Félibres de Paris.

Le jury se composera du bureau de la Société et de sept compositeurs de musique. Le président sera choisi parmi ces derniers et aura voix prépondérante en cas de partage.

AVIS concernant les trois concours. — Des médailles d'argent et de bronze supplémentaires et des mentions honorables pourront être accordées, suivant l'importance des Concours.

Délais et mode d'envoi. — Les envois relatifs au concours littéraire et au concours musical devront être faits franco avant le 20 avril, terme de rigueur, à M. Paul ARÈNE, président de la Société, 20, rue de Verneuil, à Paris.

Les envois concernant le concours de dessin devront être faits franco avant le 15 mai, terme de rigueur, à M. AMY, vice-président de la Société, 12, rue du Moulin-de-Beurre, à Paris.

Aucun ouvrage ne devra être signé. A tout envoi pour chacun des trois concours sera annexé un pli cacheté contenant les noms, prénoms, adresse du concurrent avec une devise qui sera répétée en tête de l'œuvre.

Le Président de la Société des Félibres de Paris,

PAUL ARÈNE.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Agen, Imprimerie Ve LAMY, rue Saint-Antoine, 43.

RÉCIT

DE LA

CONVERSION D'UN MINISTRE DE GONTAUD.

(1629)

AVERTISSEMENT.

La petite pièce que l'on va lire est d'une telle rareté, que j'ai presque le droit de lui donner pour épigraphe ce vers d'Ovide :

Unica tunc volucris, nec visa prioribus annis.

Inconnue des éditeurs de la *Bibliothèque historique de la France*, de l'auteur du *Manuel du Libraire*, des rédacteurs du *Catalogue de la Bibliothèque Nationale*, cette pièce n'a passé dans aucune des ventes de notre temps ; elle manque aux plus riches collections de Paris et de la province ; elle n'a même jamais été rencontrée, malgré son origine bordelaise, par les plus fervents et les plus savants bibliophiles de Bordeaux, tels que M. l'Abbé Louis Bertrand, M. Gustave Brunet, M. Jules Delpit, M. Reinhold Dezeimeris.

La *Conversion du sieur de Remereville* (plaquette in-8° carré de 14 pages) fait partie d'un recueil factice d'opuscules divers imprimés dans la capitale de la Guyenne en 1628, 1629 et 1630. Ce bouquin, sur lequel, il y a quelques années, j'ai appelé l'attention des lecteurs de *la Revue d'Aquitaine*,[1] appartint jadis à M. de Billy;[2] il

[1] *Un chapitre de bibliographie bordelaise* (tome X, 1865-66, p. 197-214). M. Gustave Brunet — j'en garde, après 16 années, un souvenir reconnaissant — jugea mon travail avec une extrême bienveillance dans *la Gironde* du 9 février 1866.

[2] On lit sur la première page du recueil : *Ex libris de Billy Catalogo ins-*

est aujourd'hui conservé dans mon humble cabinet : je le dois à la générosité de M. N. Laguionie, mon concitoyen, mon condisciple et mon ami.[1]

Le héros de notre relation était d'une vieille famille de Lorraine transplantée (1437) en Provence,[2] où plusieurs de ses membres devaient embrasser les doctrines de la Réforme. S'il faut en croire l'historien Boze,[3] disent MM. Haag (*France protestante*, tome VIII.) « C'est dans sa maison de François de Remerville, sieur de Saint-Quentin, que se tenaient, dès 1553, les assemblées religieuses des réformés d'Apt qui avaient fait venir de Genève un ministre nommé Jean de La Plante. Quelques années après, Pierre de Remerville combattit dans les rangs huguenots à Dreux, à Jarnac et à Moncontour, mais ajoute Boze, il eut tant de regret de s'être laissé séduire aux erreurs de Calvin, qu'il se jeta d'une extrémité dans l'autre, et devint ligueur obstiné.

---

criptis. S'agit-il là de cet amateur du XVIIIe siècle, possesseur d'une bibliothèque si bien composée, à en juger par le *Catalogue des livres du cabinet de feu M. de Chastre de Cangé de Billy, dont la vente se fera le mercredi, 24 novembre 1784, à l'hôtel Bullion* (Paris, Debure aîné, 1784, in-8o) ?

[1] Je pourrais ajouter mon collaborateur, ayant eu le plaisir de l'avoir pour adjoint, quand j'ai eu l'honneur d'être maire de la commune de Gontaud. Je disais, en tête du *Chapitre de bibliographie bordelaise*, déjà cité : « Je prie ceux de mes lecteurs qui, en qualité de bibliophiles, ont éprouvé quelquefois les ardentes convoitises de Tantale, je les prie, dis-je, de vouloir bien faire des vœux pour que le précieux volume de mélanges historiques qui m'a été prêté, reste en ma possession, et pour que, du libre consentement de celui qui est aujourd'hui l'heureux propriétaire, je puisse avec une orgueilleuse joie l'installer sur ce rayon de ma bibliothèque où sont réunis en trop petit nombre les vieux livres que l'on ne trouve plus. » Les vœux de mes lecteurs de 1865 ne tardèrent pas à être exaucés, et je leur souhaite, à mon tour, toute sorte de bonnes fortunes bibliographiques.

[2] Guillaume de Remerville suivit le roi René d'Anjou qui le nomma successivement conseiller et secrétaire d'Etat (1466), trésorier général des finances (1472), maître en la Cour des comptes d'Aix (1479). Après la mort de René, il se retira à Apt, et s'y maria (1484) avec Catherine de Corage, fille de Pierre de Corage et de Jeanne de Sade.

[3] L'abbé Jean-Jacques Boze, né le 4 mars 1760, mort le 22 juin 1840, a publié une *Histoire d'Apt* (Apt, 1813, in-8o), une *Histoire de l'église d'Apt* (Apt, 1820, in-8o), etc.

Dans la famille de Remerville il était de tradition, parait-il, de changer de religion et surtout de ne point, en cela, faire les choses à demi, car un descendant du forcené ligueur, Pompée de Remerville fut d'abord moine, puis jeta le froc aux orties pour devenir ministre protestant; après avoir desservi différentes églises de l'Agenais, notamment l'église de Gontaud, il abjura le calvinisme, fut, comme apostat, excommunié, en 1631, par le synode national de Charenton, et il touchait du clergé, en 1636, pour prix de sa dernière métamorphose, une pension de quatre cent livres.[1]

D'autres renseignements sur l'ondoyant Pompée de Remerville nous sont fournis par un de ses petits-neveux, Joseph-François de Remerville, sieur de Saint-Quentin, auteur d'une histoire [inédite] *de la ville d'Apt depuis sa fondation jusqu'en 1660*, dont le manuscrit autographe dort dans la Bibliothèque d'Imguimbert, à Carpentras[2] (f°. 696): « Quelques personnes considérables par leur mérite parurent dans Apt sur la fin de son règne [du règne de Henri IV]. Pompée de Remereville, fils de Pierre, seigneur de Champigneules en Lorraine, et de Magdeleine de Bot, issue des anciens seigneurs

---

[1] Voir l'article déjà cité de la *France protestante*. MM. Haag se demandent si le Pompée de Remerville dont Boze annonce la conversion, est le même que l'excommunié de 1631. La chose n'est pas douteuse. M. Henri Bordier, qui donne avec tant de zèle et tant de soin une nouvelle édition refondue et augmentée de la *France protestante*, ne manquera pas d'améliorer l'insuffisant article consacré par ses prédécesseurs à la famille de Remerville.

[2] Voir la description du volume in-folio classé sous le n° 531 dans le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Carpentras*, par M. Lambert (tome I, 1862, p. 339). Sur l'auteur de l'*Histoire de la ville d'Apt*, né en 1650, mort le 4 juillet 1730, les indications pourraient être bien nombreuses : il y aurait à citer les *Mémoires de Trévoux* de juin 1707 et de janvier 1708, le *Mercure* de juin 1741, l'ample article du *Moréri* de 1759 (tome IX, page 119-120), le *Dictionnaire de la Provence et du Comté Venaissin* par Achard, le *Dictionnaire historique du département de Vaucluse* par le docteur Barjavel, etc. Mais ce qui remplace avantageusement tous ces travaux épars, c'est la savante monographie publiée par M. l'abbé Paul de Terris, vicaire général de Fréjus, sous ce titre : *Joseph-François de Remerville, Etude biographique, critique et littéraire* (Avignon, Seguin, 1881, grand in-8° de 69 p.).

de Saignon,[1] se rendit un des plus habilles hommes de son temps aux lettres latines, grecques et hebraïques, mais son savoir qui devait le garantir des surprises de l'heresie ne servit qu'à le précipiter dans l'erreur. Quand la science n'est pas accompagnée d'un esprit de soumission, elle est ordinairement plus funeste qu'elle n'est utile. Il eust neantmoins l'avantage ne ne persister pas longtemps dans son aveuglement et de rentrer avant sa mort dans le giron de l'Eglise, après un esgarement de quelques années, et finit enfin ses jours avec l'estime generalle de tous les scavans de la Province de Guyenne où par arrest de la Cour des Aides de l'an 1632 il fut déclaré exempt de tailles attendu sa qualité. »

Le petit-neveu de Pompée de Remerville dit encore (*Additions*, f° 882) que notre homme abjura «dans l'Eglise des Capucins de Bourdeaux, en présence de la reine Anne d'Autriche qui le fit coucher sur l'Estat pour mille livres de pension du Gouverneur de la Province et du duc d'Epernon. » Comme le Gouverneur de la Guyenne et Jean Louis de Nogaret n'étaient (depuis 1622) qu'un seul et même personnage, on ne peut voir qu'un *lapsus* dans la phrase où le narrateur n'admet pas leur identité.[2] Mais, après avoir si étrangement dédoublé le duc-gouverneur, il attribue par une inadvertance non moins singulière le don d'ubiquité à la reine] Anne d'Autriche, et il la fait assister à la cérémonie de Bordeaux pendant qu'elle était à Paris. Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'il invoque sur ce point, à la marge de son manuscrit, le témoignage même de l'*Abjuration imprimée de Pompée de Remerville*, témoignage qui le condamne formellement. Du reste, comme si la fatalité s'en mêlait, une erreur plus formidable encore a été commise par le docteur Barjavel, lequel, en son *Dictionnaire de Vaucluse* (tome II, p. 314), s'exprime ainsi : « Il fit son abjuration à Bordeaux en présence d'Anne d'Autriche qui lui accorda une pension de mille livres et le nomma *Gouverneur de Guyenne* (!) et *du duc d'Epernon* (!).[3] »

---

[1] Aujourd'hui chef lieu de la commune de ce nom, situé à 4 kilomètres de la ville d'Apt. Les ruines de l'ancien château se voient encore sur le sommet de la colline qui domine le village.

[2] *L'Hérodote aptésien*, comme on a surnommé le sieur de Saint-Quentin, a probablement voulu écrire : « du gouverneur de la province, le duc d'Epernon. »

[3] On retrouve ces énormités dans un autre ouvrage du docteur Barjavel,

Il ne me reste plus, ami lecteur, qu'à te prier de faire bon accueil à la relation que je suis si content de sauver du naufrage, où peu à peu ont péri tous les autres exemplaires imprimés, il y a 255 ans, par Pierre de La Court, le rival de Guillaume Millanges.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

---

publié vingt-cinq ans plus tard : *Le* XVI[e] *siècle au point de vue des convictions religieuses, principalement dans les contrées dont a été formé le département de Vaucluse* (Carpentras, grand in-8°, 1866, p. 380). Le biographe, sur ses vieux jours, n'avait pas imité Pompée de Remerville : il n'avait pas *abjuré ses erreurs*.

La Conversion du sieur de Remereville, Ministre de la Religion prétendue Réformée, au lieu de Gontaut, en Agennois.

Comme des victoires, que l'Eglise militante emporte par ses supposts sur l'Heresie l'Io et le triomphe en est au Ciel hautement entonné dans l'Eglise triomphante par tous les Ordres[1] des bienheureux : Ainsi est-il raisonnable (ames fidelles) qu'applaudissant à ces mesmes victoires, à l'exemple des celestes légions, vous en fassiez ça bas en terre, retentir aussi le triomphe : pour cet effect je vous represente en ces lignes la conqueste recente d'un Heresiarche Ministre, sçavoir du sieur de Remereville natif de la ville d'Apte en Provence, lequel ayant longues années, suyvant la fonction et charge de son ministere, presché l'Heresie au païs de Touraine[2] en Agenois, et notamment au lieu de Gontaut;[3] comme il eust advis que le R. Pere Victor de Bourdeaux Predicateur de l'Ordre Seraphique des Peres Capucins residoit au Convent de la ville de Marmande,[4] qui n'est pas beaucoup esloignée du lieu de Gontaut, et que mesmes l estoit entré en conférance de parole et par escrit auec le Ministre de Caumont en Condommois,[5] il desira le voir, pour conferer auec luy touchant la Religion, cuidant luy mieux que l'autre Ministre par ses paradoxes heresiques le convaincre, et faire preuve[6] de sa vraye et canonique doctrine : Mais comme le poisson affamé se jette auidement sur la pasture que le pescheur luy propose au bout de sa ligne, et apres se trouve prins et enferré par l'hameçon qui y est attaché

---

[1] L'imprimeur avait mis ce mot au singulier.

[2] Faute d'impression pour *Tonneins*. Le nom de cette ville, la petite Genève de l'Agenais, me rappelle la conversion d'un autre célèbre ministre protestant, le poète Jacques de Coras. Voir ce que j'en ai dit en tête de ses *Lettres inédites* (1874, in-8°).

[3] Gontaud est à 8 kilomètres de Tonneins.

[4] Marmande est à 13 kilomètres de Gontaud.

[5] Commune de l'arrondissement de Marmande, canton du Mas-d'Agenais, à 5 kilomètres du Mas, à 9 kilomètres de Marmande.

[6] Je substitue le mot *preuve* au mot *proye*, qui est une évidente faute d'impression.

et caché soubs l'appast ; De mesme le Sieur de Remereuille ayant faict tous ses efforts contre la Doctrine de ce bon religieux, il a enfin servi de prinse à l'hameçon de la vérité qu'il luy proposoit, de maniere que le Pere Victor s'estant rendu à Gontaut apres une conference privée, ce bon Religieux surnommé Victor, a sur luy obtenu les effects de son surnom, et a demeure le vainqueur, de mesme que quelque temps auparavant de cet autre Ministre, qui apres avoir presché l'Heresie l'espace de vingt-deux ans, feut par luy converty à Saincte-Frique.[1] Mais heureuse victoire pour le Sieur de Remereville, parcequ'estant faict par icelle participant des sacrées espérances de la gloire eternelle, il a esté garenty de son infaillible perdition, qui pour toute certitude l'alloit precipitant dans les enfers : Aussi en recognoissance de ce, apres que la dureté de son cœur opiniastre luy feut r'amollie par les doux enseignemens de ce bon Religieux, et ses yeux dessillés et esclairés par les rayons de la verité, il esmeut soudain ce mesme cœur par des sanglots tres-frequents d'un repentir amer, pour pousser au dehors le venin que l'Heresie y avoit infus, et baigna ses yeux d'une abondance de larmes, pour en purger la berleiie, qui lui avoit faict mescognoistre la verité, et auec protestation de ne croire et suyure desormais que ce que ce bon Religieux luy enseignoit, promit de se rendre dans la ville de Bourdeaux pour abjurer publiquement son Heresie, et faire profession de la Religion Catholique Apostolique et Romaine, satisfaisant à laquelle promesse le Dimanche quatriesme du present mois de Fevrier dans le Conuent des Peres Capucins de la present ville, en presence de Monseigneur le Duc Despernon,[2] de plusieurs de Messieurs les Presidents et Conseillers de la Cour de Parlement, de Messieurs les Jurats, et du reste de l'Assemblée aussi grande que le pourpris de l'Eglise le peut permettre, Vespres ayant esté prealablement dictes

---

[1] Saint-Afrique, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aveyron.

[2] Jean-Louis de Nogaret, duc d'Epernon, était, comme je l'ai rappelé dans l'*Avertissement*, gouverneur de la province de Guyenne depuis l'année 1622. On lit dans la *Chronique Bourdeloise. Continuation* (Bordeaux, 1703, in-4°, p. 29, sous l'année 1629, : « Un ministre de Duras ayant abjuré sa religion dans l'église des Capucins de cette ville, Monsieur Despernon gouverneur, et Messieurs les Jurats assistèrent à cette ceremonie, où il se trouva une grande affluënce de personnes : il declara avoir esté illuminé du Saint-Esprit

par les Peres Capucins, il fit la profession en cette maniere, sçavoir, le Pere Victor vestu de l'Aube Sacerdotale avec Estole, et le Sieur de Remereville vestu d'une robe noire vindrent au devant du grand Autel, là estant tous deux à genoux, ensemble les autres Capucins estans à l'environ, le Pere Victor pour invoquer l'assistance du S. Esprit, entama le *Veni Creator*, lequel ayant esté chanté par tous les Peres Capucins, il dict les Oraisons qui ont accoustumé d'estre dictes apres le *Veni Creator*, puis apres, conformément à ce qui est porté par le Concile de Trente, fit lire au sieur de Remereville qui estoit à genoux vers l'Autel, le Symbole des Apostres en langage François, en outre luy fit declarer qu'il abjuroit son Heresie, et professoit la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, puis s'assit sur une chese, et discoureut sur le subject de la Conversion, comment est-ce que Dieu laissoit les pecheurs obstinez en leur aveuglement et mescreance, et esclairoit par la lumière de la verité ses esleus et predestinez ainsi et quand bon luy sembloit ; et ayant finy son discours, le sieur de Remereville qui s'estoit tourné vers l'Assemblée dès le commencement du discours du Pere Victor, estant comme auparavant à genoux, et la teste nuë, discoureut aussi sur le subject de sa conversion, traicta les principaux poincts de l'Heresie, touchant la pure parolle de Dieu, la transsubstanciation, le liberal arbitre, et l'intercession des SS. et apres avoir sur chacun poinct exposé l'opinion des Heretiques, et monstré par quelles raisons il la recognoissoit estre tout à faict erronnée, declaira qu'il l'abjuroit, et possédoit la creance de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, promit d'escrire un liure, et prouver par iceluy les erreurs de la Secte par luy abjurée,[1] pour des-abuser ceux qu'il en avoit cy-devant abusé, tant au lieu de Gontaut, que mesmes au lieu de Begle pres la

---

le jour de la feste de Pentecoste, et avoir reconnu son erreur ». Le rédacteur de la *Chronique Bourdeloise* s'est trompé en nous présentant comme ministre de Duras (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande, à 24 kilomètres de cette ville) ce Pompée de Remerville si formellement désigné ici comme ministre de Gontaud ; mais peut-être le converti avait-il desservi l'église de Duras avant de desservir celle de Gontaud.

[1] Ce livre a-t-il jamais paru ? Les auteurs de la *France protestante* ne l'ont pas connu, et aucun de nos bibliographes ne le mentionne.

present ville,[1] et auec un remerciement à Dieu de ce que par l'organe du R. Pere Victor, il luy avoit pleu luy faire entendre et recognoistre son erreur, il finit son discours, lequel fut suyvi d'un applaudissement universel de toute l'assemblée, et pour action de graces à Dieu, le Psalme *Laudate Dominum omnes gentes*. ayant esté entamé par le Père Victor, fut poursuivy et chanté par tous les Peres Capucins, mesmes par plusieurs de l'Assemblée, et la fin de ce Psalme fut aussi la fin de cette action, laquelle à la mienne volonté, puisse estre au plutost suyvie de plusieurs autres semblables, affin que l'erreur et l'Heresie cessant, le sainct nom de Dieu, qui est la verité mesme, soit universellement et unanimement adoré de tous.

[1] Commune de l'arrondissement et du canton de Bordeaux, à 3 kilomètres de cette ville.

LA CENSURE

ET LA POLICE DES LIVRES EN FRANCE

SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

UNE SAISIE DE LIVRES A AGEN

EN 1775.

IV

(Suite et fin)

27° Un exemplaire en quatre volumes d'une brochure qui a pour titre: *Paméla* ou *la Vertu récompensée, traduit de l'anglais ;* imprimée à Londres, en 1742.[1]

---

[1] Traduction due à l'auteur de *Manon Lescaut*. Richardson avait publié cet ouvrage en 1740; l'abbé Prévost le traduisit deux ans plus tard *: Paméla* ou *la Vertu récompensée, trad. de l'anglais de Richardson* (Londres [Paris], Osborne, 1742, 4 vol. in-12). Il fut réimprimé à Amsterdam en 1744 et l'édition de 1810 (Paris, 2 vol. in-8°) porte le nom du traducteur.

Ce roman plusieurs fois traduit (Monod, Letourneur, etc.) a eu de nombreuses éditions.

La traduction de 1742 a été attribuée à Aubert de La Chesnaye-Desbois par M. Haureau dans son *Histoire littéraire du Maine*. (édition de 1870, t. I).

L'abbé Antoine-François Prévost d'Exiles, né à Hesdin en 1697, mort en 1763, est trop connu pour m'arrêter ici longuement. Tour à tour jésuite, soldat, bénédictin, théologien et transfuge, il eut une existence accidentée et incohérente. Son bagage littéraire ne compte pas moins de deux cents volumes. Parmi ses nombreux ouvrages, on apprécie surtout, outre *Manon Lescaut* (1733), son chef-d'œuvre tant de fois réimprimé : l'*Histoire générale*

28° Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre: *Curiosités de Londres et de l'Angleterre, traduit de l'anglais de l'édition de 1763*; imprimée à Bordeaux, chez la veuve Calami, en 1765.[1]

29° Deux exemplaires d'une brochure qui a pour titre: *Les Jeux de Cadrille* (*sic*) *et de Piquet, avec le médiateur*; imprimée à Manille chez Pierre Espadrille, rue des Matadors, à la Bonne-Foy, en 1742.[2]

30° Trois exemplaires d'une brochure qui a pour titre: *Règles du nouveau jeu de la Comète,* imprimée à Paris, au Palais, en 1750.[3]

31° Deux exemplaires d'une brochure intitulée: *La Noblesse commerçante,* imprimée à Londres et se trouve à Paris, chez Duchesne libraire, en 1756.[4]

---

des Voyages (1745-70, 20 vol. in-4° et 80 volumes in-12), remaniée par La Harpe; les *Mémoires d'un homme de qualité* (1728-56, 8 volumes in-12); les *Mémoires de Cleveland* (1742-77, 6 vol. in-12); le *Doyen de Killerine* (1735-39. 6 vol. in-12), etc.

[1] *Curiosités de Londres et de l'Angleterre, trad. de l'Anglais.* (Bordeaux, veuve Calami, 1765; Paris Saugrain, 1770, in-12).

Cet ouvrage dû au géographe Lerouge a été réimprimé en 1774 sous un nouveau titre: *Abrégé de l'histoire et des curiosités de l'Angleterre* (Paris in-12).

Georges-Louis Lerouge, né en Hanovre, fut nommé géographe de Louis XV et publia divers ouvrages, notamment un *Nouvel Atlas portatif* assez estimé. (Paris, 1748-56, 2 vol. in-4).

[2] Je ne puis dire si cet ouvrage a survécu. Il n'est mentionné par aucun bibliographe et je n'ai pu retrouver ses traces.

[3] Brochure aussi complètement ignorée que le livre précédent. Elle avait très probablement tous les titres possibles à l'oubli.

[4] *Développement et défense du système de la Noblesse commerçante* (Londres et Paris, 1756, in-12).

C'est à ce livre de l'abbé *Coyer* que répondaient l'ouvrage du chevalier d'Arc: *La Noblesse militaire,* et celui de Rochon de Chabannes: *La Noblesse oisive*, portés aux numéros 4 et 16 de la présente nomenclature.

La *Noblesse commerçante* fut réimprimée plus tard avec le nom de l'auteur.

L'abbé Gabriel-François Coyer, né à Beaume-les-Dames en 1707, mort en 1782, fut d'abord jésuite, puis précepteur d'un prince de Turenne en 1736 et aumonier général de la cavalerie en 1743. On raconte que Voltaire l'évinça de Ferney.

Il a publié divers ouvrages, notamment un *Voyage d'Italie et de Hollande* (1775, 2 vol. in-12).

32° Un exemplaire d'une brochure intitulée: ***Essay sur la Marine et sur le Commerce***, imprimée en 1763, sans indication du lieu.[1]

33° Deux exemplaires d'une brochure intitulée ***La Berlue***, imprimée à Londres, à l'enseigne du Lynx, en 1760.[2]

34° Un exemplaire d'une brochure intitulée: ***Œuvres diverses de M. P... d. e. f. de Saint-Domingue***, imprimée à Amsterdam, chez Daniel Pesaron Ferniey, imprimeur-libraire, en l'année 1764.[3]

35° Deux exemplaires d'une brochure qui a pour titre: ***Marie d'Angleterre, reine-duchesse, dédiée à Madame la marquise de Pompadour***, par Mademoiselle de Lussan; imprimée à Amsterdam, chez Jacques Desbordes, en l'année 1749.[4]

---

[1] *Essai sur la Marine et sur le Commerce* (s. l. [Paris], 1743, in-8° de 176 pp.; Amsterdam, 1743, in-12 de xx-252 pp.). La dernière édition porte sur le titre*: Par M. D****. La date de 1763 est probablement fausse.

Cet ouvrage, qui a été parfois attribué à Dutot, est d'André Deslandes, l'auteur des *Réflexions sur les grands hommes qui sont morts en plaisantant* (Amsterdam, 1714, in-12).

Deslandes (André-François Boureau), né à Pondichéry en 1690, mourut à Paris en 1757. Il fut commissaire général de la marine à] Rochefort et à Brest. Ses ouvrages, inspirés des doctrines encyclopédiques, sont assez nombreux, mais généralement médiocres. Le principal est une histoire critique de la Philosophie (Amsterdam, 1737, 3 vol. in-12; 1756, 4 vol. in-12). Ce livre eut quelque succès.

[2] *La Berlue* (Londres, à l'Enseigne du Lynx, 1759. petit in-12). Ouvrage badin de Louis Poinsinet de Civry, né à Versailles en 1733, mort en 1804. De ce poète élégant dont les vers ont été parfois comparés à ceux de Racine, on cite surtout une tragédie de *Briséis* (1759) qui eut un succès retentissant et des traductions très estimées d'Anacréon, Sapho, Bion, Moschus, Tirtée (1758). de l'*Histoire naturelle* de Pline et du *Théâtre* d'Aristophane (1771-84). Il eut la singulière idée de versifier une *Histoire romaine*.

Poinsinet de Civry a réuni lui-même une parti de ses poésies et de ses travaux dramatiques et historiques sous le titre de *Théâtre et Œuvres choisies* (Paris, 1762-73, in-12).

[3] Ouvrage resté inconnu à Barbier et sur lequel je n'ai pu découvrir aucun renseignement.

[4] Roman historique (in-12) sur *Marie d'Angleterre*, fille de Henri VII et troisième femme de Louis XII, roi de France, laquelle épousa en secondes noces Mylord Bordon et mourut en 1531.

36° Le premier volume en brochure de la *Vie de Madame de Maintenon*, imprimé à Nancy, chez R. Brenneau en 1753.[1]

37° Un exemplaire d'une brochure en deux volumes, qui a pour titre : *Lettres de Madame de Maintenon*, imprimée à Nancy chez Deyllau, imprimeur du Roy, en 1754.[2]

38° Un exemplaire d'une brochure intitulée: *Mémoire de Mademoiselle de Bonneval*, imprimée à La Haye en 1738.[3]

L'auteur, Marguerite de Lussan, née à Paris en 1682, morte en 1758, était une fille naturelle de Thomas de Savoie, comte de Soissons.

Très répandue dans la société littéraire du xviiie siècle, Mademoiselle de Lussan composa avec divers collaborateurs un grand nombre d'ouvrages : contes, anecdotes de cour, mémoires secrets, annales galantes et romans historiques. Elle a traité et travesti les règnes de Childéric, Charles VIII (1741), Philippe-Auguste (1735-38), François Ier (1748), Henri II (1749), etc.

Elle était, paraît-il, affligée d'une gourmandise extrême qui lui fut fatale.

[1] Ouvrage de Laurent Angliviel de La Beaumelle, né à Valleraugue (Gard) en 1726, mort à Paris en 1773.

D'abord professeur à Copenhague, il y publia en 1751 un pamphlet curieux : *Mes pensées, ou qu'en dira-t-on?* (in-12) et vint la même année à Berlin où il se brouilla complètement avec Voltaire dont il resta toujours le détracteur le plus acharné. On sait combien d'épigrammes sanglantes ils échangèrent. Voltaire osa flétrir injustement son adversaire dans le hideux poème de *La Pucelle.*

Mis une première fois à la Bastille en 1753 pour ses *Notes sur le Siècle de Louis XIV* (Francfort, 3 vol. in-12), il y retourna en 1756, à la suite de la publication de lettres de Madame de Maintenon qu'on l'accusa d'avoir dérobées à Saint-Cyr.

La Beaumelle publia divers ouvrages et fut le principal rédacteur de *la Spectatrice danoise ou l'Aspasie moderne* (Copenhague, 1749-50, 3 vol. in-8°). Il obtint en 1770 une place à la bibliothèque du roi et une pension dont il jouit peu.

Le tome premier de la *Vie de Madame de Maintenon* parut seul d'abord (Nancy, 1753, in-12); plus tard, l'auteur remania et compléta cet ouvrage sous un nouveau titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de madame de Maintenon et de son siècle.* (Amsterdam [Avignon], 1755-56, 15 parties en 8 vol. in-12 ; Hambourg, 1756, 12 vol. petit in-12).

[2] *Lettres de madame de Maintenon* (Nancy, 1752, 1754, 2 vol. in-12).

Publication de La Beaumelle (V. la note précédente).

Les *Mémoires de Mlle de Bonneval* portent : Amsterdam (Paris) 1738.

39° Un exemplaire d'une brochure qui a pour titre: ***Mémoire historique sur la négociation de la France et de l'Angleterre depuis le 26 mars 1761 jusqu'au 20 septembre de la même année***, imprimée à Paris, de l'Imprimerie royale, en l'année 1761.[1]

40° Quatorze exemplaires d'une brochure qui a pour titre: ***Les Propriétés admirables du Cassis***, imprimée à Bordeaux, chez Jean Chaput, en 1742.[2]

41° Deux exemplaires d'une brochure intitulée : ***Lettre de M. de Trois Etoiles à M. de Trois Etoiles sur les entreprises du Conseil***, sans qu'il paraisse où cette brochure a été imprimée, ni en quelle année.[3]

42° Trois exemplaires du ***Testament politique de Louis Mandrin***, imprimée à Genève, en 1755.[4]

C'est un volume in-12 dû à un avocat au Parlement de Paris : Gervaise de La Touche (Jean-Charles), né à Amiens vers 1715, mort en 1782.

On connaît du même auteur un ouvrage libidineux paru sous divers titres : *Le Portier des Chartreux*, *Histoire de Gauberdom*, *Histoire de dom B...* (s. l. n. d. [vers 1750), in-12). Ce livre, l'un des plus licencieux du XVIIIe siècle, a eu de nombreuses éditions françaises et étrangères.

[1] Un volume in-8° et in-12. Ouvrage assez peu connu du duc de Choiseul Stainville, avec une préface de Jean-François de Bastide, l'ami de Crébillon.

Etienne-François, duc de Choiseul, connu d'abord sous le nom de comte de Stainville, né en 1719, mort en 1785, eut une brillante fortune. Déjà lieutenant-général en 1759 et très remarqué à la cour de Louis XV, il sut gagner les faveurs de la Pompadour qui le fit nommer ambassadeur à Rome. Passé à Vienne en 1756, il devint ministre des affaires étrangères en 1758 et peu après ministre de la guerre, à la mort du maréchal de Belle-Isle. Il tomba du pouvoir en 1770, après avoir marqué son passage par de sages réformes et des mesures utiles.

Des *Mémoires* apocryphes ont été publiés sous son nom en 1790.

[2] Est-ce l'ouvrage de P. Bailly de Montaran, docteur en Sorbonne et chanoine d'Orléans, dont la deuxième édition parut sous ce titre : *Les propriétés et les vertus du cassis, avec des remèdes pour guérir la goutte, etc.* (Orléans, veuve Rouzeau, 1749, in-12) ?

[3] Plaquette inconnue, sur laquelle je n'ai pu rien découvrir. Elle n'est mentionnée par aucun bibliographe.

[4] *Testament politique de Louis Mandrin, généralissime des troupes de contrebandiers, écrit par lui-même dans sa prison* (Genève, 1755, in-12 ; 7e éd., ibid., 1756, in-12).

Cette banalité, que Barbier attribue au chevalier Goudard, eut un grand succès. La badauderie humaine est immuable.

43° Un exemplaire des *Causes de l'événement du Portugal, ouvrage dédié à toute puissance séculière et temporelle*, imprimée en 1759.[1]

44° Un exemplaire de *La Pipe cassée*, imprimée en 1760.[2]

45° Un exemplaire du *Goût des Porcherons ou Nouveaux discours des halles et des ports*.[3]

46° Un exemplaire des *Bouquets poissards* par M. Vadé, imprimé en 1760.[4]

---

[1] Encore un écrit dont les traces m'échappent. Est-il perdu ? Il devait certainement mieux valoir que le *Testament de Mandrin* dont il n'obtint sans doute pas le succès.

[2] *La Pipe cassée, poème* (s. l. [Paris], à la Liberté, Pierre-Bonne-Humeur, 1760, in-8°). — *La Pipe cassée. poème épi-tragi-poissardi-héroï-comique en quatre chants, suivi de la chanson de Manon Giroux* (Paris, s. d., in-12). Autre édition : Paris, sur le Port au Bled, s. d., in-12.

Ouvrage bien connu de Jean-Joseph Vadé, né à Ham en 1720, mort à Paris en 1757.

D'abord employé des finances à Soissons en 1738, puis à Laon et à Rouen, Vadé vint ensuite à Paris. Plein de paresse et d'esprit, il se passionna pour le langage et les mœurs des halles et acquit rapidement une réputation considérable dans le genre poissard et grivois où il excella. En 1743, le duc d'Agenois, un peu folâtre, le prit à son service. Des excès de toute sorte abrégèrent ses jours.

Les œuvrrs de celui qu'on a surnommé le *Callot de la poésie* sont toutes dans la même note triviale. Elles ont été réunies et imprimées plusieurs fois : *Œuvres* (Paris, 1758, 4 vol. in-8°) ; *Œuvres poissardes* (Paris, 1796, grand in-4° et in-18) ; *Œuvres choisies* (Paris, 1842-49, et 1875, in-18).

[3] *Le Goûté des Porcherons, ou Nouveau Discours des Halles et des Ports* (Paris, 1759, in-12).

Livre poissard de André-Charles Cailleau, imprimeur-libraire à Paris, né en 1731, mort en 1798.

Ce libraire a composé de nombreux ouvrages médiocres et des pièces de théâtre sans valeur. Il fut mauvais jusques dans le grivois et le bouffon, genre qu'il cultiva de préférence. Son meilleur travail est un *Dictionnaire bibliographique, historique et critique des livres rares* (Paris, 1790, 3 vol. in-8°). A ce dictionnaire, écrit sur des notes de Duclos, Brunet ajouta un supplément en 1802.

[4] *Bouquets poissards* (*Suite à Manon Giroux*) (La Grenouillère et Paris, s. d. in-12 ; La Grenouillère, 1760 et 1770, in-12).

Un des plus hardis recueils de Vadé (V. la note du n° 44).

« Et ne s'étant trouvé d'autres ouvrages en brochure que ceux cy-dessus détaillés, autrement que différentes pièces de théâtre inutiles à inventorier,[1] Nous, sur la réquisition dudit procureur syndic, avons fait ramasser les susdits ouvrages en brochure et transporter à l'hôtel de ville pour y rester déposés jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné ; et sur la même réquisition dudit procureur syndic, avons ordonné au capitaine du guet de conduire ledit Boé à l'hôtel de ville, où étant et sur la même réquisition avons procédé à son audition comme suit :

Et après que, de notre ordonnance, il a eu levé la main, à Dieu promis et juré de dire vérité, l'avons interrogé de son nom, surnom, âge, qualité et demeure ?

A répondu, moyennant son dit serment, s'appeler Jean Boé, marchand libraire et relieur de la présente ville, âgé d'environ cinquante un ans.

Interrogé s'il connoit le sieur Raymond Roche, garçon imprimeur qui passa en cette ville vers la fin du mois de septembre dernier, et s'il n'alla pas chez luy, luy proposer l'achat de certaines brochures ?

Répond qu'il ne connoit pas ledit Raymond Roche ; mais qu'il y a environ un mois qu'un étranger de l'âge d'environ cinquante ans, de la taille de cinq pieds trois pouces, qui se débita pour marchand de livres, passa chez luy et luy proposa de luy vendre le *Dictionnaire pour les Commencans,* autres livres classiques et des *Heures* de différentes espèces, et non des brochures.

Interrogé si cet étranger ne luy proposa pas aussi une brochure intitulée : *l'Ombre de Louis quinze au Tribunal de Minos ?*

Répond que non.

Interrogé s'il ne connoit point cette brochure, s'il ne l'a pas chez luy et s'il ne l'a pas vendue au public et à qui ?

Répond qu'il ne connoit point cet ouvrage, qu'il ne l'a jamais vu ni eu en son pouvoir et que conséquemment il n'a pu le débiter.

---

[1] Voilà une fâcheuse appréciation. La nomenclature dédaignée eut été probablement fort curieuse.

Et plus n'a été interrogé.

Exhorté de dire vérité,

Répond l'avoir dite.

Et lecture faite de l'entier procès-verbal au dit Boé, a dit ses réponses contenir vérité et y persister, et a signé avec nous, le procureur syndic et le greffier commis, les dits jour, mois et an que dessus.

VARENNES, *Lieutenant de Maire.*

CAMBES, *Consul.* — SEMEZAR, *Procureur syndic.*—

J. BOÉ, *Libraire.* — BOISSIÉ, *Secrétaire greffier.*

Ce fait et sur la réquisition dudit procureur syndic, Nous, Lieutenant de Maire et Consul susdits, avons ordonné au capitaine du guet de faire conduire ledit Boé dans les prisons dudit hôtel de ville, pour y rester jusques à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Fait lesdits jour, mois et an que dessus et avons signé avec le procureur syndic et le greffier commis. »

VARENNES. *Lieutenant de Maire.*

CAMBES, *Consul.*— SEMEZAR, *Procureur syndic.* —

BOISSIÉ, *Secrétaire général.*

Quelques jours après l'envoi de ce gigantesque procès-verbal aux Jurats de Bordeaux, ceux-ci écrivaient la dépêche suivante :

« *A Messieurs les Maire et Consuls d'Agen.*

Bordeaux, le 9 novembre 1775.

MESSIEURS,

Nous avons chargé le sieur Margeon, huissier, porteur de la présente, de traduire dans nos prisons le sieur Boé, libraire de votre ville que vous avez fait arrêter. Nous vous prions d'interposer votre autorité pour qu'il remplisse cette commission sans empêchement et sans trouble. Nous vous remercions, Messieurs, des attentions et de l'empressement avec lesquels vous avez agi en cette occasion ;

s'il s'en présente de vous être bons à quelque chose, nous nous y prêterons avec le plus grand plaisir.

Nous avons l'honneur d'être avec respct, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les Maire, Lieutenant de Maire et jurats, gouverneurs de Bordeaux,

VALENS, *Jurat.*

Pour le secrétaire de la ville absent. »

Boé fut donc transféré dans les prisons de Bordeaux. Je ne saurais préciser la durée de sa détention préventive; mais je constate que la liquidation de cette affaire fut conduite assez lentement pour qu'en septembre 1776 le libraire dût présenter encore une requête :

« A Nosseigneurs de Parlement tenant la Chambre des Vacations.

Supplie humblement le sieur Jean Boé, relieur et marchand de livres de la ville d'Agen, disant qu'ayant eu le malheur d'être soupçonné de vendre l'écrit infâme qui renfermoit le panégyrique (*sic*) du feu Roy, les officiers municipaux de la ville d'Agen se transportèrent à raison de ce chez lui pour y faire la recherche de cet écrit et quoi qu'ils n'y eussent trouvé aucun de ses exemplaires, il fut dressé un verbal et saisirent plusieurs autres brochures et livres qui n'ont aucun rapport ni ressemblance à l'écrit infâme du feu Roy, qu'on a déposés au greffe de l'hôtel de ville d'Agen.

L'innocence du suppliant ayant été justifiée, la Cour, par son arrêt du mois de juin dernier, l'a mis hors de cause. A la suite de cet arrêt, le suppliant a réclamé les brochures et livres saisis; le greffier qui en est nanti s'y est refusé. Et d'autant que ce refus est injuste il plaira, Nosseigneurs, de vos Graces ordonner que le greffier ou autre détenteur des brochures et livres dont s'agit, en fera la remise au suppliant à l'exhibition de l'ordonnance qui interviendra, à peine

d'y être contraint par les voyes de droit, et moyennant laquelle remise il sera valablement libéré, et ferez bien.

MARTIN RUCAT. »

Le Parlement daigna heureusement faire droit à cette légitime demande, car on lit à la suite de l'original la mention suivante :

« Le greffier ou autre détenteur des brochures et livres dont s'agit en fera la remise au suppliant à l'exhibition de la présente ordonnance, à peine des voyes de droit, et moyennant laquelle remise il sera déchargé.

Ce 23 septembre 1776.

ROYER DE. . . (*mot illisible*) »

Le 2 octobre 1776, c'est-à-dire presqu'un an après la saisie, eut lieu enfin la restitution des ouvrages, restitution bien tardive sans doute, mais qui affirme néanmoins le chemin déjà parcouru par les idées de tolérance et de liberté.

A cette occasion, le libraire Boé remit, comme décharge, au greffier de l'hôtel de ville d'Agen cette déclaration dont je respecte scrupuleusement l'orthographe ultra-fantaisiste :

« Je declare quil ma ete tout presantement remis par M. Boissié secretaire grefier de l'hotel de ville d'Agen toutes les Brochures qui me furet sesies par Messieurs les offisiers munisipos par verval du 27 octobre 1775 donc je decharge M. Boissier.

Agen, le 2 octobre 1776.

BOÉ, *relieur*. »

On ne saurait mieux prouver combien étaient désormais oubliées les exhorbitantes exigences de l'édit de 1686 sur la corporation des libraires.

JULES ANDRIEU.

LES

CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(Suite)

LES INTENDANTS

Nous savons quelles doléances le pays d'Agenais a fait entendre dans la grande assemblée de 1614; et nous avons vu de quelle façon nos communes s'étaient préparées à la session convoquée en 1649.

Près d'un siècle et demi s'écoula sans que le pays fût consulté. La période de 1649 à 1789 est remplie tout entière par l'administration des intendants. Ces hauts fonctionnaires ont été comparés à nos préfets actuels; ce n'est pas assez dire. Une intendance comprenait le territoire de plusieurs préfectures, et l'on a vu même des intendants, par exemple un des nôtres, Claude Pellot, administrer en même temps plusieurs provinces. Une différence aussi sensible, au point de vue de l'étendue du ressort, est cependant la moindre de toutes. Les pouvoirs des préfets sont définis par des règlements communs à toute la France, ils sont limités par les pouvoirs également définis des conseils du département et des communes; de plus la justice et les finances ont été séparés de l'administration proprement dite. L'intendant n'avait à subir d'autre contrôle que celui du ministre et du souverain; ses attributions, indéfinies jusques à l'arbitraire, variables suivant le lieu, les circonstances, la personne, accrues par des commissions nouvelles en cas de conflits, s'étendaient, en dehors de l'administration, qui portait alors le nom de police, sur la justice et sur les finances.

Dans ces conditions, les intendants auraient eu toute facilité pour accomplir la plupart des réformes demandées par le tiers-état avec tant d'insistance. Cependant ils n'ont eu que faire de méditer ces vieux cahiers ou d'en faire rédiger de nouveaux.

Ils avaient d'abord une politique commune, qui consistait à fortifier le pouvoir absolu en nivelant tout un pays, avant eux divisé par les inégalités et les privilèges. Pour tout ce qui touchait aux intérêts de la province, leurs vues personnelles, ne pouvaient être modifiées, à défaut de toute discussion contradictoire. Mais alors, même en les supposant d'une probité parfaite et d'une haute capacité, ils étaient seuls responsables et bien menacés de rester impopulaires. Quand même la somme des services rendus dépasse la mesure des fautes commises, est-il ordinaire qu'un pays garde quelque reconnaissance à ceux qui le dominent, alléguant cette excuse trop facile du bien public, pour agir sans prendre l'avis de personne et quelquefois malgré tous et contre tous ? Ce serait trop demander à l'amour propre aussi bien qu'à la patience des hommes.

Voici les jugements que les intéressés, les témoins, les députés du tiers-état de l'Agenais ont porté sur les intendants à deux reprises différentes.

La génération de 1649 avait vu à l'œuvre les intendants de Guienne depuis plus de vingt années. Dans la plus grande partie de la France, les intendants venaient d'être supprimés (13 juillet 1648). Les Agenais expriment la crainte trop justifiée de voir rétablir ces offices qui « ne tournent qu'à la folle et ruine de votre peuple, par les « grandes levées de sommes qu'ils ont fait de leur authorité privée, « desquelles ils n'ont rendeu aucun compte. »

Enfin, après un siècle et demi d'épreuve, en 1789, les députés du tiers-état de l'Agenais demandent de telles réformes que, si toutes leurs requêtes avaient été admises, les attributions des intendants auraient été réduites à peu de chose. La campagne entreprise pour le rétablissement des Etats particuliers, avait inauguré l'émancipation de la province, et l'omnipotence des intendants ne trouva pas un seul défenseur dans les trois ordres.

Il semble donc nécessaire de consacrer quelques pages à l'étude d'une institution aussi discutée.

On pourrait écrire un volume entier ou tout au moins un long chapitre sur l'administration de l'Agenais avant la création des intendants.

Il faudrait remonter au delà des dates extrêmes de nos cahiers des Etats, définir les attributions des gouverneurs et des sénéchaux,

aire ressortir le rôle que jouaient aussi les grands corps judiciaires, tels que le Conseil d'Etat, le Parlement de Bordeaux, la Cour des Aides, qui statuaient sur les réformes et décidaient dans les cas de conflits.

Cette série d'articles n'ayant pas été entreprise dans le but de faire l'histoire complète de nos institutions, je crois devoir me borner à donner de simples aperçus sur l'administration telle qu'elle se pratiquait dans notre pays aux xv[e] et xvi[e] siècles.

Le plus ancien document que nous possédions sur le rôle des gouverneurs de la province est la commission de lieutenant et de gouverneur général de la Guienne, accordée par le roi Charles VIII au comte de Comminges, Odet d'Aydie.[1] Ces lettres, datées de l'année

---

[1] (AA. 13.) Il y a trois lettres de commission différentes, les deux premières du 3 avril et la dernière du 6 avril 1483, dont voici quelques extraits :

1° « Luy avons donne et donnons plaine puissance, auctorite, pouvoir et faculte de pourvoir et donner ordre et police tant au fait de la justice que autres affaires... et faire justice de tous les delinquans... de demander et faire assembler les gens des trois estatz dudit pais toutes et quantesfois qu'il verra estre affaire... de demander et faire assembler les nobles et autres gens du ban et arrière ban desdits pais et les faire mectre sus en armes et habillement de guerre, les mener et conduire... visiter les villes places et chasteaulx et forteresses d'iceulx, etc. »

2° Commission pour « recevoir, pour et au lieu de nous, tous lesdicts sermens foy et hommaige que nous seront tenus faire nosdictz subgectz et vassaulx desditz pais et duche de Guienne. »

3° « Vous mandant que vous vous informes, appelez avecques vous trois ou quatre nobles personnaiges, telz que adviserez, soient presidens ou conselliers de nostre court de Parlement a Bourdeaulx ou autres, si en icelle notre court de Parlement ou es autres cours et auditoires de nosditz pair et duche de Guienne l'on a fait par cy devant aulcuns abuz, faultes et exactions et s'il y a aucuns justiciers et officiers de justice, tant en nostre dicte court de Parlement que ailleurs en nosditz pais de Guienne qui ne soient ydoines, lectres, souffisants et experimentes pour l'exercice de justice, ou aient commis cas ou crimes dignes de reprehencion en leurs offices, et

1483, sont fort explicites au point de vue des délégations politiques, judiciaires, militaires : le gouverneur est chargé de recevoir les fois et hommages au roi, de réformer la justice, d'exercer tous les pouvoirs d'un chef de milice.

Le droit de convoquer les états du pays laisse supposer la faculté de demander des crédits. Toutefois ces attributions concernant les finances sont moins bien définies que les autres.

Armé de tous ces pouvoirs, Odet d'Aydie joua dans l'Agenais un rôle fort actif.[1] Nos consuls s'étant plaints des excès commis par les gens de guerre, le gouverneur promit de réprimer les bandes de Suisses et de gens d'armes qui dévastaient le plat pays. Il convoqua pour cela le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée, et assura la sécurité par l'établissement de garnisons dans les villes d'Agen, de Marmande et de Villeneuve.

Il avait fait une entrée solennelle dans la ville d'Agen, pour y tenir une assemblée des Etats. Il eut bien à s'occuper de politique au temps des intrigues du duc d'Orléans et du gouvernement de la dame de Beaujeu,[2] mais il nous apparait surtout comme un commandant de la force armée ; de même, ses successeurs s'occupèrent tous beaucoup plus des affaires militaires que des finances, de l'administration proprement dite. Il ne parait pas que tous aient

---

ceulx que vous trouveres estre insuffisans et non lectres, ne ydoines, ou avoir commis faulte, eulx préalablement deuement appelez et ouys, nous en envoyez les noms et surnoms et nous advertisses desdictes faultes et insuffisances, et, avecques ce, vous informes d'aucunes autres notables personnes, saiges, prudens, lectres et souffisans pour l'exercice d'iceulx offices et nous en envoyer les noms par escript, pour au surplus y estre par nous, les seigneurs de notre sang et gens de nostre grand conseil pourveu ainsi qu'il appartiendra. »

[1] Voir registre BB. 19.

[2] On trouve dans un livre de jurades d'Agen (BB. 19.) la copie de quatre lettres circulaires adressées aux consuls d'Agen par le duc d'Orléans et par le roi Charles VIII sur leurs griefs réciproques (1485.) Deux de ces documents sont peut-être inédits. Sur les circonstances qui ont amené ces communications, voir : *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, par P. Pélicier. Chartres, imp. Ed. Garnier, 1882. In-8°, p. 92.

reçu des pouvoirs aussi étendus que le comte de Comminges ; mais cet exemple, fût-il unique, valait la peine d'être cité. On est surpris de constater combien, au point de vue des attributions pour effectuer la réforme des institutions judiciaires, les analogies sont grandes entre la commission de ce gouverneur du xvᵉ siècle et celle d'un intendant du xviiᵉ.

Longtemps avant de créer des gouverneurs, dès la fin du xiiᵉ siècle, les souverains avaient institué des baillis et des sénéchaux. Le plus ancien nom de sénéchal d'Agenais qu'on ait encore relevé est celui de Hugues Delfar, en 1207. A partir de cette date, la liste de ces hauts fonctionnaires est presque complète jusques à l'année 1789.

Si l'on devait se former une opinion par la lecture d'un certain nombre d'ouvrages qui traitent des institutions sous la troisième race, on pourrait croire qu'en raison de la longue nomenclature de leurs attributions, les sénéchaux jouaient un rôle fort important dans un petit pays comme l'Agenais. Combien il est imprudent de juger de la pratique par la théorie et de conclure ainsi du général au particulier ! L'étude des documents agenais démontre que, dans cette région, les sénéchaux interviennent rarement dans l'administration du pays. Quelquefois acteurs durant le moyen-âge, ils tendent à devenir de simples figurants à partir du xviᵉ siècle. J'excepte les temps de guerre, pendant lesquels ils ont souvent un commandement effectif. C'est presque tout.

Qu'on feuillette les 25,000 pages des livres de nos consuls de 1500 à 1650, et l'on sera surpris du peu de place que tient le sénéchal dans la ville capitale du pays. On le fête à sa première entrée, puis il semble disparaître. Il n'administre rien ; ses lieutenants exercent la justice. Pendant les guerres civiles, les consuls ont à l'aider ou à le combattre, suivant le parti qu'il tient.

L'office de vice-sénéchal paraît avoir été absolument inutile.

Ainsi les intermédiaires entre le roi et les magistrats municipaux n'existent pour ainsi dire pas. C'est à ces derniers à faire appliquer les édits et les ordonnances.

Durant le cours du xviᵉ siècle, quand il s'agisssait de traiter une affaire importante pour le pays ou pour la ville d'Agen, on n'en référait d'ordinaire ni au sénéchal ni au gouverneur ; on envoyait des députés au roi. Pour les affaires moindres, ressortissant au Grand-

Conseil, la ville avait ses procureurs à demeure fixe à Paris ou ses procureurs spéciaux envoyés d'Agen, les uns et les autres en correspondance suivie avec leurs mandataires.

Le plus grand nombre des décisions administratives portant réglement permanent étaient prises ou tout au moins homologuées par les corps judiciaires.

S'agit-il de nouveaux statuts sur l'organisation de la jurade d'Agen, le nombre des consuls, la forme des élections, c'est le roi qui décidera par lettres patentes, ou bien le Parlement de Bordeaux par un arrêt.

Dans les conflits si nombreux au sujet des rangs et préséances, le gouverneur sera pris quelquefois pour arbitre ; plus souvent le Parlement tranchera la question.

Si la noblesse refuse de payer les tailles, les Etats ne s'adresseront pas au gouverneur pour obtenir une contrainte, mais les nobles seront condamnés par la Cour des Aides à payer leurs quotes-parts.

Alors même qu'on aurait une parfaite connaissance des anciennes lois françaises, il serait souvent difficile d'expliquer pourquoi telle affaire est portée devant telle juridiction plutôt que devant telle autre. D'ailleurs, par quel effort arriverions-nous à mieux connaître les institutions du XVIe siècle que les légistes, les jurisconsultes du XVIe siècle, les intéressés eux-mêmes. Tant d'affaires sont évoquées d'une cour à l'autre, tant de décisions contradictoires embrouillent une même cause et tant de délais la rendent éternelle, que nous déclarons impossible de déterminer, au milieu de fluctuations incessantes, la compétence exacte de chacun. Nous ne savons le plus souvent quelles limites fixer aux attributions réciproques du sénéchal, du gouverneur, du Parlement de Bordeaux, du Conseil d'Etat.

Du moins il nous paraît évident, d'après tout un ensemble de faits, qu'avant la création des intendants, le pays d'Agenais était aussi peu administré que possible. La multiplicité des juridictions supérieures pouvait être gênante ou onéreuse dans certains cas particuliers, mais, en somme, cette complication n'était pas faite pour nuire beaucoup à l'indépendance des villes.

Tout changea lorsque les pouvoirs furent concentrés dans une seule main, lorsque des délégués royaux, à demeure fixe dans la province, eurent le droit de décider en matière de justice et de police,

de finances et même d'affaires militaires. Le régime de la centralisation moderne était inauguré.

Les conséquences du nouvel état de choses furent d'autant plus graves pour notre pays que la Guyenne n'avait pas réussi comme d'autres provinces à conserver ses États. Les élus, placés d'abord sous la dépendance des trésoriers généraux, devinrent des agents actifs des intendants, lorsque ceux-ci eurent tout pouvoir en matière de finances. Les assemblées du pays d'Agenais étant supprimées, il était facile d'interdire aussi les assemblées des trois ordres tenues à Agen, assemblées influentes, que des hommes politiques appelés à réduire toute opposition déclaraient naturellement être *de mauvaise conséquence*. Une par une, toutes les institutions quelque peu indépendantes devaient être abolies. et le coup de grâce fut d'empêcher les villes de l'Agenais d'envoyer des députés à Paris. Le représentant du roi, l'intendant chargé de statuer sur toute requête, n'était-il pas à Bordeaux ? Cette prohibition fut faite sous couleur d'économie. N'était-ce pas, disait-on, une ruine pour les villes de poursuivre le roi de leurs ambassadeurs et de leurs doléances jusqu'à Paris ou Fontainebléau ?

Toutes ces réformes, commencées sous Richelieu, furent rapidement accomplies sous Louis XIV.

L'histoire de l'administration des intendants de Guyenne, qui est à faire, pourra facilement comprendre plusieurs volumes. Il serait téméraire sinon impossible d'en détacher un chapitre quelque peu complet sur l'Agenais, pour deux raisons: la première c'est que tout se lie et que faire cette histoire pour l'Agenais c'est la faire aussi pour le Bazadais et pour les Landes; cette administration uniforme ayant fait disparaître toute autonomie, les histoires locales se réduisent à des incidents; la seconde raison, qui s'explique par la première, c'est que les papiers de l'intendance relatifs à l'Agenais ne forment pas un fonds distinct qu'on puisse jamais détacher au profit des archives départementales de Lot-et-Garonne ni même étudier facilement à part.[1]

---

[1] Le fonds de l'Intendance de Guienne est conservé tout entier aux archives départementales de la Gironde, et son inventaire sommaire, aujour-

A défaut d'une étude approfondie sur nos intendants, le mieux est de fournir quelques indications en suivant l'ordre établi dans la rédaction du cahier de 1614.

Mais auparavant il est bon de connaître un peu les attributions des intendants. Nos archives départementales possèdent les lettres de commission données à d'Autry Séguier, en 1622. Les documents de cette nature, remontant à cette date, sont assez rares pour que celui-ci me paraisse mériter d'être publié en entier. Voici donc cette pièce.

Lettres patentes du roy, contenant commission au sieur d'Autry pour l'intendance de la police et la justice en Guienne (18 décembre 1622).

Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, a nostre aime et feal conseiller en nostre Conseil d'Estat le sieur d'Autruy Seguier, salut. Nous aurions ci devant commis le sieur de Belesbat, aussy conseiller en nostre dict Conseil d'Estat, pour tenir et exercer la charge d'intendant de la justice, tant pres la personne de feu nostre cousin le duc de Mayenne, qu'en l'estendue de nostre province de Guienne ; maintenant ayant advise de le rappeler pres de nous, pour nous en servir en noz plus importants affaires, nous aurions juge a propos pour le bien de nostre service, d'envoyer en son lieu quelque autre personnage de nostre dict Conseil, d'integritte, capacitte et experiance requises et de faire resider pres nostre tres cher et bien aime le duc d'Espernon, pair

---

d'hui terminé, ne forme pas moins de deux volumes. Je dois de vifs remercîments à mon savant collègue et ami M. Gouget, archiviste départemental de la Gironde, qui a bien voulu faire remettre à nos archives les bonnes feuilles du second volume et une table analytique autographiée de tout le fonds.

C'est de plus à M. Gouget que je dois une liste des intendants de Guienne, la plus complète qui ait encore été dressée. J'avais fait un tableau d'après les archives de l'hôtel-de-ville d'Agen et l'ouvrage de M. le baron de Boyer de Sainte-Suzanne (*Le personnel administratif sous l'ancien régime.* Paris, imp. Paul Dupont. Gd in-8°, 108 p.) mais cette série était loin d'être complète avant les additions que M. Gouget a bien voulu y joindre.

et collonel general de l'infanterie de France, gouverneur et nostre lieutenant general en nostre province de Guienne, tant pour y servir au maniement et conduite des affaires concernant le fait de la justice et en autres occurances qui se pourroint presanter audict gouvernement pour nostre dict service, que pour y exercer ladicte charge d'intendant de la justice et pollice en ladicte province et pourvoir à ce qu'elle y soit bien et duement administree suivant nos edictz et ordonnances, comme estant ce quy peult mieux contenir nos subjetz en bonne union et concorde les ungs avec les autres; et, saichant que nous ne pourrions pour ce faire meilheure eslection que de vostre personne, pour la cognoissance que nous avons de vostre sufisance, integritte, fidelitte et affection au bien de nostre service; a ces causes et autres bonnes considerations a ce nous mouvans, nous vous avons comis, ordonne et deputte, cometons, ordonnons et deputtons par ces presantes pour aller demurer et resider pres nostre dict cousin le duc d'Espernon en nostre province de Guiene et faire pres sa personne et en ladicte province la fonction d'intendant de la justice et police, vous trouver et acister aux conseils quy seront par luy tenus pour nos plus importans affaires, luy en donner vos advis et vous y employer selon que le bien de nostre dict service le requerra, pour jouir par vous de la charge d'intendant aux honneurs, authorittes, prerogatifves, rang et seance, estats et appointemens quy y appartiennent, vous donnant pouvoir d'y entrer seoir et presider es juges presidiaux, seneschaux et autres juridictions de ladicte province, toutesfois et quantes que bon vous semblera et que vous le jugeres necessaire; procéder au reglement de la justice selon les formes portees par nos ordonnances, et comme vous verres estre a faire le mieulx pour la dignitte d'icelle, repos et sollagement de nos subjetz; recognoistre si les officiers font leur debvoir en l'exercice et fonction de leurs charges; ouyr les plaintes et dolleances de nosdictz subjets, pourvoir sur icelles et leur faire bonne et briefve justice; ordonner et enjoindre aux prevosts des mareschaulx, visseneschaulx, baillifs, leurs lieutenans, greffiers et archiers et autres nos juges et officiers, ce que vous verrez a estre faict sur le faict et administration de la justice; mandant et enjoignant tres expressement a chescun d'eulx obéir, faire et entendre a tout ce quy leur sera par vous ordonne de nostre part, en sorte que la justice soit exercee et randue a nos dicts subjets avec integritte, dilligence, ecquitte et esgallitté requise; cognoistre et juger des differans d'entre nos officiers de judicature et les régler par provision jusques a ce que par nous autrement en soit ordonne. Comme aussi nous vous mandons et ordonnons de vous enquerir de l'ordre et estat de la police et de l'administration

et des affaires des villes de ladicte province et communautes d'icelle, ouyr et entendre leurs plaintes generalles et particullieres et y pourvoir sommairement, sy faire se peut, sinon y faire pourvoir par les juges des lieux ou telz que vous adviserez; vous informer de l'estat de nos affaires et service es dictes villes et especiallement de ce quy concerne nos edictz, ordonnances et reglemens, l'observation d'iceux, repos et solaigement de nosdictz subjetz; voulons aussy que vous ayez a informer et a proceder extraordinairement contre tous ceulx que feront aucune levee de gens de guerre a pied ou a cheval, s'empareront de nos places, villes et chasteaux sans nostre adveu, comission ou mandement special, quy ce saisiront de nos deniers, feront levee d'iceulx sans nos lettres patentes, cometront rebellions, desobeissance ou contrevention a noz edictz ou qui par mesures secretes ou propos publiqz tascheront advertir nos subjetz du service qu'ilz nous doibvent et a troubler le repos public, faire et parfaire le proces sommairement et en dernier ressort à ceux quy s'en trouveront coupables, appele avec vous le nombre de noz juges porte par nos ordonnances. Entandant qu'il soit par vous procede à l'execution des choses susdites, et generallement de tout ce que cognoistres estre de l'observation de nos dicts editz, administration de la justice civille et criminelle et de la pollice, ensemble des autres affaires concernant le bien et repos de noz subjetz selon la confiance que nous avons en vous, de ce faire vous avons donne plain pouvoir, autoritte, comission et mandement especial, par ces dictes presantes, vollons voz jugementz et procedures quy seront faictes en verteu d'iceulx estre executées, nonobstant opposition ou appellations quelconques, recusation ou prise a partie, pour lesquelles et sans prejudice d'icelles ne vollons estre differe et dont nous avons interdit et deffandu la cognoissanee a tous autres juges. Sy donnons en mendement par ces presantes a nostre dict cousin le duc d'Epernon et a nostre cousin le sieur de Themines, mareschal de France et nostre lieutenant general audict gouvernement, ensemble a tous gouverneurs particuliers de noz villes et places, qu'en tout ce quy appartiendra au fait et execution de ceste presante comission, ilz vous acistent, tiennent main forte et vous facent obeir, et aulx gens tenant les sieges présidiaux, seneschaux dudict pays, leurs lieutenans et tous autres noz justiciers, et maires, juratz, consulz et autres nos subjetz quelconques vous obeir et faire obeir, prester et donner pour l'execution de la presente comission, circonstances et dépandances, tout confort, ayde et assitance et presance, sy mestier est requis en......, car tel est nostre plaisir. Donne Agen, le dixhuictiesme jour de decembre l'an de grace mil six cens vingt deux et de nostre regne le tretziesme. Signe : Louis ;

et plus bas : Par le roy, Phellipeaux. Scelle du grand seau de Sa Majeste, que (*sic*) pendante.

(Archives départementales. B. 13, f° 57.)

En général, les premiers intendants créés en France n'avaient de pouvoirs que sur le fait de la justice. Nous voyons cependant, par les termes précis des lettres délivrées à d'Aulry Séguier, que déjà, en 1622, cet intendant est chargé de la police, terme général qui comprend toute l'administration. Toutefois ses attributions en matière de finances ne sont pas définies. L'intendant a la mission explicite de réprimer les révoltes. Cet article était dicté par les circonstances : le roi Louis XIII était alors à Agen, à la suite de cette campagne de Guienne qui avait bouleversé tout le pays.

Une remarque en passant. Les pouvoirs considérables donnés aux intendants réduisaient forcément l'importance du rôle des gouverneurs. C'était d'une bonne politique : volontiers ceux-ci, surtout lorsqu'ils étaient de la trempe du duc d'Epernon, auraient reconstitué une sorte de féodalité, s'érigeant en petits souverains dans leurs provinces.

Les lettres de commission des intendants n'étaient pas toutes rédigées sur le même modèle, et ce fait, relevé pour la Champagne,[1] peut être aussi constaté dans notre province. Quand il s'agissait de battre en brèche de grandes institutions telles que les Parlements, bien armés pour la défense, les intendants pouvaient craindre d'outre-passer les pouvoirs que leur conféraient des lettres conçues dans des termes généraux, et, pour se couvrir entièrement, même dans leurs excès de zèle, ils devaient souhaiter d'obtenir un mandat spécial, une commission précise. Nous les voyons parfois s'obstiner à tenir leurs instructions secrètes et par là donner à leurs actes toutes les apparences de l'arbitraire.[2]

---

[1] *L'administration des intendants d'après les archives de l'Aube*, par H. d'Arbois de Jubainville. Paris, Champion, 1880, p. 22.

[2] Voir : *Hist. du Parlement de Bordeaux par C.-B.-F. Boscheron des Portes.* Bordeaux, Lefèbvre, 1878. T. I, p. 445.

Les notes qui suivent sont trop sommaires pour être subdivisées dans le but de distinguer les réformes appliquées au XVIIe siècle de celles qui furent inaugurées au XVIIIe. On n'y trouvera pas autre chose que des vues d'ensemble avec des références aux inventaires sommaires. Cependant il faudra bien citer quelques noms; la liste des intendants de Guienne paraît devoir être utilement placée en tête de ce chapitre.

Liste des Intendants de Guienne.

De Pontaire, de Nesmond, Lalanne, de Bellebat, Séguier d'Autry, de Fortia [1] (1618-1627.)

Servien (21 mai 1627-1628).

Foullé (1632).

Verthamont (1630-1635).[2]

Lauzon (1641-1643).

Boucherat, maître des requêtes et intendant intérimaire (1643).

---

[1] D'après Boscheron des Portes (*Hist. du Parl. de Bordeaux*, t. I, p. 445) ces intendants, maîtres des requêtes, n'auraient fait que passer dans la province, nommés pour une affaire déterminée, quoique avec le titre de commissaires départis.

Cependant, Séguier d'Autry fut bien un véritable intendant. Ses lettres de commission (1622) que nous avons publiées sont formelles. Le document paraît avoir été peu connu à l'intendance même, puisque, d'après une note ci-dessous (art. Tallement) le premier intendant de Guienne aurait été nommé seulement en 1654.

[2] Il existe une ordonnance, datée du 6 août 1630, rendue sur une requête des protestants d'Agen (GG. 204) dans laquelle François de Verthamon prend le titre de conseiller du roy en son Conseil d'Etat, maître des requêtes particulières de son hostel, *intendant de la justice en Guienne*... et député par Sa Majesté pour l'exécution des édits de pacification. Il en résulterait que Foullé ne fut qu'intendant intérimaire, en 1632.

M. Gouget, estime que Machault (1638) inscrit dans les listes habituelles, n'était qu'intendant de l'armée du prince de Condé et non pas intendant de Guienne (*Chronique Bordelaise*, p. 49).

Jacques Charenton, seigneur de La Terrière [1] (1643).

Pontac (1652).[2]

Tallement (Mars 1654-1658).[3]

Hotman (20 novembre 1658-1661).

Lejeay (1662-1663).

Pellot (1663-1669).

d'Aguesseau (Octobre 1669-1673).

de Sève (Mars 1673 — Décembre 1678).

Faucon de Ris (Novembre 1679-1686).

Bazin de Bezons (Mars 1686-1700).

La Bourdonnaie (3 septembre 1700-1709).

Lamoignon de Courson (1709 — Novembre 1720).

Latour de Galais (Novembre 1715).[4]

Boucher (Novembre 1720-1742).

Aubert de Tourny (Louis-Urbain) (1743-1757).

Aubert de Tourny (C. L., fils du précédent) (1757-1760).

Boutin (1760-1766).

---

[1] Intendant de la justice, police et finances en la province de Guienne, d'après un acte daté de Montauban, 12 mai 1643. (II 18.)

[2] On trouve dans les archives d'Agen (AA. 30) une lettre écrite par Pontac, alors au siège de Villeneuve (22 juillet 1652), par laquelle il demande aux consuls d'Agen de lui envoyer des munitions. La cote contemporaine porte : « Lettre de M. de Pontac, intendant. » Il est possible que ce personnage ait exercé les fonctions d'intendant militaire du comte d'Harcourt plutôt que celles d'intendant de la province.

Les intendants supprimés dans une grande partie de la France en 1648, n'auraient été rétablis en Guienne qu'en 1651.

[3] C'est à lui que l'administration (rapport de Clugny, 1774) fait remonter le premier intendant en pied et en titre. (Voir : arch. dép. de la Gironde, C. 3661.) — *Note de M. Gouget.*

[4] En 1715, on voit Lamoignon intendant le 8 novembre, Latour de Galais, le 24 novembre (C. 960) et Lamoignon de nouveau en décembre. — *Note de M. Gouget.*

Fargès (1766-1770).

Esmangart (Juin 1770 — fin Septembre 1775).

Clugny (Octobre 1775 — Mai 1776).

Dupré de Saint-Maur (Juin 1776 — 1784).

Boutin et Boisgibault (Juin 1784 — Février 1785).

Camus de Néville (Février 1785 — 14 septembre 1790).

La fin de l'intendance est du 27 septembre 1790. Le Directoire prend en Octobre.[1]

(*A suivre.*) G. THOLIN.

---

[1] *Note de M. Gouget.*

LE CARNET D'UN FRANC-TIREUR.

(NOVEMBRE 1870 — MARS 1871.)

Deux batailles. — Deux retraites.

Le choc des armées modernes s'opère sur de vastes surfaces qu'un regard ne saurait embrasser. Des deux côtés, les forces sont fractionnées, les engagements partiels ou successifs ; on vise de la fumée plus souvent que des poitrines d'homme ; on se tue en aveugle, de loin. Le général qui commande, pareil au joueur, ne connaît lui-même qu'une moitié des éléments de la partie et les hasards peuvent compter plus que ses prévisions. Le soldat ne sait rien, il ne voit rien que des épisodes.

Je dirai le peu que j'ai vu du combat de Beaune-la-Rolande et de la bataille de trois jours au Mans.

Un appel plus matinal que de coutume vint nous surprendre dans ce campement de Chambon, dont j'ai déjà parlé. Le motif du réveil, de cette prise d'armes rapide, sans alerte, se devinait aisément. Bientôt debout, nous gagnions, tantôt par les routes, tantôt à travers champs, le poste qui nous avait été assigné. On allait attaquer la ville de Beaune, où les Prussiens s'étaient retranchés depuis quelques semaines.

Il nous tardait de quitter ces lisières de la forêt d'Orléans, si souvent parcourues de front ou de biais dans nos marches incessantes. Nous avions eu la mission de tromper l'ennemi sur nos forces très insuffisantes : de même que des figurants dans une féerie, nous disparaissions pour reparaitre, ayant pour coulisses et pour rideau les bois profonds. Il nous semblait, en dépit des bons résultats de ces manœuvres, que ce fût un métier de comparses. Aller en avant et tenter l'aventure, embrasser un horizon plus vaste, dans lequel apparait le point limité de l'attaque, remplir un rôle de soldat dans

une vraie bataille, c'était notre désir sincère, et nous allions être satisfaits.

L'étape fut assez longue ; toutefois, avant l'aube, nos compagnies étaient déployées en tirailleurs, en vue du clocher de Beaune. On aurait pu croire encore à quelque parade. La plaine que nous parcourions, légèrement ondulée, n'offre pas d'obstacles. Quelques carrés de bo s taillis, fouillés par nos éclaireurs, sont franchis. Peu de haies; les blés et les labours, aux sillons droits et parallèles, s'étendent, à perte de vue, de la rase plaine aux buttes en pente douce que des moulins à vent couronnent. Des vols de perdrix effarées, poussés en avant par une immense battue, se dispersent en poussant des cris d'effroi. On cause peu, on regarde, on attend. Au loin, sur la droite, dans les brèches creusées par les vieux chemins, quelques masses d'hommes apparaissent, des pantalons rouges. France ! Et du côté de Beaune, pas une ombre, pas un bruit, rien. En avant ! Sur la route que nous venons de quitter, se groupent des maisons aux portes, aux fenêtres closes. Des vergers, coupés de petites clôtures, séparent ce faubourg de la ville ; ils doivent être joyeux au printemps ces vergers avec leurs pommiers aux fleurs roses !

Le canon ! Grand silence dans nos rangs. Quelle batterie française ou prussienne a tiré la première ? Qu'importe ? Quelques minutes encore, et, subitement, comme le bruit sec d'une toile qu'on déchire, la fusillade crépite. Des files de soldats, découpées par de grands vides se dispersent à travers les arbres, se couchent et ripostent aux feux qui éclatent par toutes les meurtrières ouvertes dans les maisons de la ville. Là-bas des flocons de fumée blanche tourbillonnent, montent jusqu'aux toits et se dissipent ; plus près, d'autres nuages de fumée, que le vent balaye. La bataille se livre à quinze cents mètres de nous, avec ses alternatives de décharges répétées de mitrailleuses et de feux de peloton, de repos à peine troublés par de rares détonations, de reprises courtes et formidables qui doivent coûter plus d'une vie d'homme par seconde.

Cependant des attelages sont lancés entre nous et la ville, ils se rapprochent; c'est une batterie, qui vient se poster en avant de l'aile gauche, et que nous devons protéger. Ses caissons bondissent dans les guérets, en rendant des sons de ferraille. Bientôt six canons détachés, mis en ligne, sont servis avec rapidité, avec sang-froid, comme pour une manœuvre dans une revue inoffensive. Nous étions placés trop bas pour juger de l'effet du tir, qui battait la route de

Pithiviers. On voyait seulement s'épanouir dans l'air de petites couronnes, au-dessus des points où nos obus éclataient.

La riposte ne devait pas se faire attendre. En avant ou en arrière de la batterie, la terre volait parfois en larges éclaboussures, un bruit sec retentissait, pareil aux éclats d'une mine, et bien distinct des détonations amples et prolongées de nos pièces. Nos cœurs battaient d'une vive émotion à la vue de nos artilleurs en danger. Les Prussiens rectifiaient leur tir avec une précision qu'il fallait déjouer : à peine deux ou trois projectiles étaient tombés sur la ligne occupée par une pièce, que rapidement, la position était changée de quelques vingt mètres, à droite ou à gauche, et le jeu terrible recommençait. Placés à moins de quatre cents pas, nous ne perdions aucun détail de cette scène. Sur notre gauche, quelques compagnies de mobiles de la Dordogne manœuvraient dans la plaine, en rangs serrés, pour bien attester que la batterie était défendue. Bravo pour les mobiles!

On nous avait espacés d'avantage. Nous pouvions rester à volonté debout, à genoux ou couchés. A notre gré, aussi, nous faisions des manœuvres théoriques simulant une défense à la bayonnette, par groupes de quatre, au cas ou nous aurions à repousser une charge de cavalerie. Pendant plus d'une heure, aucun obus ne porta jusques à nos rangs, lorsque, tout-à-coup, les ennemis, ayant sans doute reçu des renforts d'artillerie par les routes ouvertes au nord-ouest, fouillèrent de leurs projectiles toutes les parties de la plaine où pouvait se rencontrer un homme, la plaine entière, pour tout dire. Ils prirent pour cible les fermes et les moulins à vent, à l'abri desquels nos chefs nous avaient rapidement groupés. Malgré tout, la curiosité nous faisait souvent quitter l'abri d'un mur, au-dessus duquel les obus passaient en sifflant. Nos éclaireurs à cheval se maintenaient en avant, toujours en marche, pour échapper au pointage, reconnaissables de loin aux longs bouts flottants de leurs écharpes bleues. Parfois une ordonnance, traversant la plaine au galop, échangeait des ordres du faubourg à la batterie. Sur un petit coin, bien sous nos yeux, la bataille était animée, mais non terrible comme là-bas, dans les vergers criblés par la fusillade. Après des roulements continus, il arrivait que les mitrailleuses parfois se taisaient, au moment des charges, pour reprendre, avec de subits grondements, quand il fallait couvrir une retraite. Nous cherchions à deviner, à la diversité des bruits, à leur rapprochement, à leur éloignement, les marches en avant, les luttes corps à corps, hélas !

et les retraites. La ville de Beaune fut prise deux fois et autant de fois perdue.

Les longues heures de la journée du 29 novembre se succédèrent ainsi. A la nuit, quand cessa la fusillade, nous pouvions croire le résultat indécis. Nous n'avions pas de notre côté fait un pas en arrière. Au contraire, on nous dirigeait vers le faubourg, et nous occupions des maisons dont les habitants n'auraient pas à coup sûr osé défendre les portes. Pâles, atterrés, sans paroles, ils nous faisaient l'effet de fantômes. Notre escouade, à force de fureter, finit par découvrir une soupe, préparée, le matin même, par les Prussiens. Sans scrupule, comme on pense, nous fîmes honneur aux choux et aux saucisses pris sur l'ennemi. Une pipe en porcelaine, oubliée sur une table, nous faisait un trophée. De temps en temps nous sortions pour voir et écouter : « Je viens du champ de bataille, nous dit un nos espions. Il y a beaucoup de blessés, mais ce ne sont pas les nôtres qui les relèvent. » On voyait quelques petites lumières errer, à travers les arbres, dans les vergers, et dans la plaine : déjà le personnel des ambulances cherchait au hasard, à la lueur des lanternes ; peut-être aussi les maraudeurs commençaient leur pillage impie. Des foyers rouges illuminaient tout un quartier de la ville.

Les obus qui tuent allument aussi les incendies ; plusieurs maisons brûlaient, et le clocher de Beaune, une haute tour massive, sans flèche, qui, durant tout le jour, avait fixé nos regards, nous apparaissait encore, d'un côté en pleine lumière, de l'autre plongé dans l'ombre. De grands bruits de voix humaines, des chants, des hourrahs. confondus avec des plaintes, s'entendaient comme par rafales. Le plus horrible fut une fusillade dans cette nuit que je n'oublierai pas. Quelques compagnies de notre armée, mal renseignées et croyant la ville occupée par nos troupes, avaient donné dans les lignes prussiennes. L'engagement fut court et meurtrier ; il se termina par des cris pareils à ceux que doivent pousser les cannibales. Pour écouter et nous mettre en garde, nous étions tous sortis des maisons, armés, debout, silencieux.

A cette heure même, notre commandant Cathelineau, en conférence avec les généraux, demandait la faveur de nous faire charger à la bayonnette, assurant que nous reprendrions la ville. La partie semblant perdue, on refusa, et nous abandonnions le faubourg pour regagner nos granges de Chambon.

Je m'en voudrais de n'être pas sincère en passant sous silence un incident qui pourra surprendre bien des lecteurs. Après de telles scènes, nous marchions plutôt gais qu'attristés et plus d'une plaisanterie fut échangée sur la route. Les fortes émotions amènent ainsi une brusque détente. C'est peut-être mon dernier jour, s'était-on dit en s'éveillant; épargné, le soir, on reprend possession de la vie avec un plaisir égoïste, qui peut se traduire même en éclats bruyants. J'ai vu tant de soldats, de tous les caractères, dont ni le courage, ni le dévouement, ni la pitié n'étaient suspects, exprimer ces sentiments d'une joie déplacée, qu'il faut en vérité leur chercher une excuse dans le fond même de la nature humaine.

Quelques jours après le combat de Beaune, le bruit courait dans le pays que les Prussiens, en reprenant possession de la maison que nous avions occupée, furieux de ne pas retrouver leur soupe, avaient massacré ses hôtes : un vieillard et deux femmes. Il ne m'a pas été possible de vérifier l'exactitude de ce fait monstrueux, qui offrirait des analogies avec les atrocités commises dans plus d'une circonstance, notamment à Baseilles.

Je passe en courant, d'un bout de la campagne à l'autre, avec toute la fantaisie d'un impressionniste que ni le temps ni la distance n'arrêtent.

La bataille du Mans a duré plusieurs jours. Pour la bien voir, pour y prendre une part active, les compagnies de Cathelineau se sont trouvées dans des conditions exceptionnelles. De l'extrême avant-garde, à dix lieues en avant des régiments de ligne, elles s'étaient rabattues, par ordre, sur le centre, après avoir supporté les premières décharges. Les jours suivants, elles opéraient des reconnaissances périlleuses ; enfin elles ont fourni quelque temps l'arrière-garde, pour couvrir la retraite devenue générale : encore un poste d'honneur. Eh bien ! mêlés à tous ces mouvements d'une grande armée, sans cesse exposés, nous n'avons rien pu démêler de l'ensemble des opérations. On entendait le canon sur les points les plus divers ; c'était assez pour évaluer à combien de kilomètres un engagement plus vif avait lieu à droite ou à gauche, rien de plus. L'action était-elle plus rapprochée, les détails nous échappaient encore. Ainsi, près de Montfort, que nous occupions, une fusillade continue, pendant une heure, avait causé une prise d'armes, sans

que nous ayons pu apercevoir un uniforme français ou prussien. Nous devions appendre seulement que cette lutte, un simple épisode, avait été soutenue à l'abri d'un talus de chemin de fer, causant d'ailleurs plus de bruit que de mal.

Les reconnaissances nous ont mis en présence de l'ennemi, mais tout-à-fait à l'aventure. Nous nous étions divisés, pour explorer à fond les environs du village de Fatines. C'était le soir du troisième jour. Le gros de nos forces fut vite en contact, combattit et garda ses positions. De mon côté, nous étions une centaine chargés de suivre de vieux chemins encaisssés, dans une région parsemée de petits bois et coupée par des haies plantées sur des levées de terre. En avant de nous,deux cuirassiers servant d'éclaireurs venaient d'être surpris et faits prisonniers. Tandis qu'un paysan effaré nous faisait ce rapport, trois uhlans, comme pour nous servir de cible, arrivèrent bravement, à cent pas, et se replièrent au premier coup de fusil ; ils avaient eu le temps de nous compter. Evidemment l'infanterie n'était pas loin. Une batterie prusienne, visible à quinze cents mètres, attendait pour tirer; notre petit nombre était une sauvegarde. Entre nous et ces canons braqués, qui faisaient de grosses taches noires sur un monticule couvert de neige, des bas-fonds couverts auraient pu cacher toute une armée. Des deux parts, on devait franchir à tâtons les cases de ce dangereux échiquier ; on entendait quelques bruits éloignés, comme des galops de chevaux. Nous fîmes halte pour observer. Un groupe de cavaliers passant entre deux bois à cinq cents mètres, nos chefs commandèrent de mettre les hausses à ce chiffre et, dispersés en tirailleurs, agenouillés, nous commençions à brûler vivement nos cartouches, lorsque, d'un point tout opposé et beaucoup plus près de nous, des feux intermittents nous répondirent. Quelques balles frappaient de coup secs les arbres qui nous servaient d'abris; d'où venaient-elles ? Un peu de fumée, flottant au-dessus d'un massif boisé, trahissait à peine les positions d'un ennemi invisible, dont les forces ne pouvaient être appréciées. Quelques-uns d'entre nous visaient ce point, à tout hasard.

Tout à coup, les projectiles, cessèrent de siffler. Sur la surface découverte d'une prairie, quelques centaines d'hommes apparurent, courant vers nous, le fusil sur l'épaule aux cris de « France ! Amis! Mobiles ! Tirez pas.» Un ordre du commandant : « Cessez le feu ! » fut obéi quelques secondes. Alors deux minutes environ se passèrent

dans une angoisse indicible, qui faisait bouillonner le sang au cœur et sous les tempes. Tandis que l'indécision rendait nos chefs muets, vingt exclamations diverses partaient de nos rangs : « Des Français! J'en ai vu tomber. Quel malheur ! Ne tirez pas, pour Dieu ! Tirez ! Ce sont des Prussiens. Ils ont des casques. Feu ! Feu ! Tirez donc ou nous sommes perdus ! » Quelques-uns tiraient. Au travers des lignes serrées où portaient leurs balles, on voyait des hommes tournoyer sur eux-mêmes et tomber. A peine ébranlée, cette masse noire avançait toujours, sans riposter et toujours criant « France ! Mobiles ! » Dans le doute, j'avais cessé de faire feu. Debout, pour mieux observer moi-même, j'attendais de voir finir une horrible méprise ou se démasquer une ruse qui me semblait indigne de vrais soldats.

L'issue fut prompte. A moins de cent mètres, par un rapide mouvement les compagnies prussiennes s'éparpillèrent en éventail et concentrèrent sur nos lignes leurs feux de peloton. La précision de cette manœuvre fut admirable. Ils marchaient toujours, rechargeant leurs armes. « Bayonnette au canon ! » s'écria un de nos capitaines. A peine avait-il dit que, sur notre gauche et presque en arrière, des décharges imprévues nous prirent en écharpe. Nous allions être cernés. Le signal de la retraite ébranla nos deux compagnies.

Voilà pourtant comment on risque de recevoir une balle dans le dos. J'estime qu'en pareil cas cet accident n'aurait rien de déshonorant pour un éclaireur. Des trouées marquaient dans la neige le chemin suivi par les projectiles qui frappaient à nos pieds, et des sifflements continus nous enveloppaient à hauteur d'homme. Sans les abris que nous trouvions bien vite en longeant ou franchissant les haies, nous eussions été décimés. Ce sauve-qui-peut, à toutes jambes, s'opéra pourtant sans désordre, car, en moins d'une demie heure, nous étions, tous, quatre exceptés, groupés autour de nos chefs au campement de Fatines. Qu'étaient-ils devenus les manquants ? Nous avons su plus tard que se croyant perdus, en essayant de fuir sous une fusillade à bout portant, ils avaient brûlé une dernière cartouche et attendu, couchés au revers d'une haie. Exaspérés par les pertes qu'ils venaient d'éprouver en chargeant une poignée d'hommes, les Prussiens hésitèrent à les traiter en prisonniers. « Francs tireurs ! *capout* ! » Ces cris de mort remplaçaient dans leurs bouches les cris « France ! amis ! mobiles ! » qui nous avaient à demi paralysés. Alors, N..., un des quatre, ce vieux soldat dont

j'ai esquissé le portrait peu flatté, N..., qui comprenait et parlait l'allemand, eut cette brève éloquence que peuvent comporter les plaidoiries *in extremis* en dix mots : « Soldats de Cathelineau ! Vrais soldats ! Vendéens ! Epargnez ! » Tandis qu'il jetait ses phrases au milieu de gestes désespérés, un officier supérieur intervint. Nos compagnons étaient sauvés. C'est de l'un deux, assez heureux pour s'évader pendant l'armistice, que nous tenons cet épisode.

Notre costume qui différait en tout de celui des réguliers, pouvait nous perdre en cas de surprise. C'est de quoi nous étions avertis. Les Prussiens n'ont pas toujours reconnu comme belligérants des corps francs, cependant autorisés, équipés, soldés, employés par nos ministres et par nos généraux. Un lieutenant de francs-tireurs des Vosges qui nous avait rejoints, un capitaine de francs-tireurs parisiens m'ont rapporté que quelques-uns de leurs hommes faits prisonniers, avaient été les uns fusillés, les autres pendus. De la part d'un ennemi qui a tiré sur des ambulances, massacré des paysans, brûlé des fermes, on pouvait s'attendre à tout.

Cependant ni toute une armée, ni ses chefs ne sauraient être rendus responsables des faits particuliers, souvent atroces, qui se produisent dans les mêlées. Une lutte corps à corps entraîne souvent des actes de sauvagerie qui bénéficient de l'impunité. Soyons équitables. On peut citer aussi à la décharge de nos vainqueurs quelques traits de générosité. Par exemple, un de nos espions qui, pour tout observer, trafiquait du bétail dans un campement prussien, ayant été soupçonné, fut saisi et conduit auprès d'un officier. Dès le premier mot de l'interrogatoire, soulevant sa blouse de faux paysan, il laissa voir le veston bleu, la ceinture bleue qui distinguaient notre uniforme ; puis il déclara courageusement qu'il était bien soldat, du corps de Cathelineau, et qu'il faisait son devoir d'éclaireur.

Les lois de la guerre admettent qu'un espion peut être passé par les armes.

L'officier entra en conférence avec ses supérieurs. Déjà notre ami se préparait à mourir en soldat, lorsqu'on lui signifia simplement de quitter la place au plus vite et de ne pas se laisser surprendre une seconde fois. Le brave Lecor ne tarda pas huit jours à se remettre en campagne.

Après deux batailles, nous devions malheureusement assister à deux retraites. Je reprends dans l'ordre ma déposition de témoin.

La tentative faite sur Beaune-la-Rolande n'avait rien compromis. Le lendemain du combat, l'armée de la Loire occupait les mêmes positions que la veille; rien n'empêchait de reprendre l'offensive.

Six jours après, nous recevions l'ordre de marcher en avant. Notre commandant Cathelineau était averti qu'il ne s'agissait de rien moins que de se rapprocher de Paris, en suivant les régions boisées de Montargis et de Fontainebleau. Ce fut une longue étape d'Ingrannes, notre point de départ, jusques à Bellegarde, où on nous laissa le temps de déjeuner et de nous reposer. L'aspect de cette ville était lugubre: de nombreux contrevents étaient fermés; des drapeaux blancs à la croix rouge, arborés à toutes les maisons, annonçaient la présence des blessés. Bellegarde n'était qu'une vaste ambulance. J'entrai dans l'église, où s'alignaient une cinquantaine de lits, occupés par des malheureux couverts de bandages. Leurs visages pâles me causèrent moins de surprise que leur abattement et leur profond silence. Sans doute, la fièvre éteint la douleur, car il me semblait que tant de plaies saignantes devaient arracher quelques plaintes. Un aussi triste spectacle m'eût fait défaillir et j'avais hâte de rejoindre mes amis déjà installés dans la boutique d'un pauvre petit marchand. Tandis qu'affamés, nous dévorions les maigres provisions achetées dans la ville, cet homme nous parlait aussi de son blessé, un hussard, qui avait été victime d'une erreur. Des mobiles, le prenant pour un Prussien, avaient tiré sur lui; il ne devait pas, au dire du chirurgien, survivre à une fracture de l'épine dorsale. « Pauvre jeune homme! murmurait notre hôte avec une pitié profonde, il répète toujours: mourir, je pouvais m'y attendre; mais quand ma mère saura que ç'a été par une balle française! »

Quelques-uns des récits qui précèdent et bien d'autres faits que je pourrais citer: des coups de fusil tirés par nos éclaireurs sur des francs-tireurs parisiens, des Bavarois épargnés parce qu'on ne connaissait pas leur uniforme, etc.. prouvent combien les méprises ont été communes dans cette guerre. La cause en est attribuable à l'inutile diversité de nos costumes. Si l'on n'y met ordre, des accidents aussi déplorables se reproduiront de même en très grand nombre dans les guerres futures. Un seul moyen serait efficace pour les éviter ou du moins pour en réduire le nombre: qu'une pièce apparente du costume militaire soit imposée à tous les soldats, cavaliers et fantassins, sans exception, le pantalon rouge, par exemple, ou ce qui vaudrait mieux encore, une bande d'étoffe claire appliquée à

toutes les coiffures, un signe enfin, n'importe lequel, qui, à mille mètres comme à cent, dise « France » à tous et pour tous. Nos soldats, qui le porteront tête haute, ne crieront jamais « Prusse ! » pour tromper l'ennemi.

Changer des formes de brodequins, de tuniques et de képis, supprimer ou rétablir les guêtres ou les tambours, chercher les meilleures conditions pour faciliter la marche pour dégager les mouvements, pour mettre le soldat à l'abri du froid et du chaud, pour assurer le ralliement, c'est fort bien ; mais je doute qu'en raison des conditions si nouvelles encore du tir à longue portée, on ait songé suffisamment à protéger les Français contre les Français et, tout ensemble, à discerner à coup sûr l'ennemi. Une méprise peut causer de bien vifs regrets, mais il suffit aussi d'une hésitation dans un moment critique pour faire tourner à mal un engagement.

Voilà une bien longue digression. Le carnet d'un simple soldat aurait-il caché dans ses feuillets un mémoire sur les réformes ? Nullement : ce que j'ai vu, je le crayonne ; ce que j'ai senti, je l'exprime, sans viser plus haut, et je continue mon histoire.

A la suite d'un appel subit, nous quittions Bellegarde pour reprendre, en sens inverse, la même route que le matin. Ceci nous paraissait étrange. On n'entendait pas le canon. Les cavaliers, avant-garde obligée des Prussiens, n'apparaissaient nulle part. A Ingrannes, quelques heures de repos, et le réveil à minuit. On s'engagea dans la forêt, en gagnant le sud. La discrétion de nos officiers devenait inquiétante. Nous marchions, vers quel but ignoré, vers quel hameau perdu dans ces grandes solitudes des taillis et des futaies ? Peu à peu, la fatigue nous gagnait, redoublée par la faim et le sommeil.

Il fallut faire des haltes de trois à cinq minutes debout. Défense de fumer; la lueur d'une allumette pouvait donc nous mettre en péril. Les bidons de fer blanc, heurtant les crosses de fusil ou les poignées de bayonnettes, font un cliquetis qui s'entend de fort loin, mais dont on a peu de souci pour l'ordinaire. On nous recommandait d'éviter les moindres bruits, et nous portions nos armes avec des précautions inusitées. A peine osait-on échanger à voix basse ses pensées, ses craintes plutôt, avec son compagnon le plus proche. Sur les routes et les chemins durcis par une forte gelée, se marquait par de légers craquements la cadence de notre marche un peu

lourde, mais régulière. En arrière, nos chariots roulaient avec un bruit sourd. A droite et gauche du chemin, les chênes formaient à leurs pieds des ombres fondues dans une ligne noire assez proche, tandis que leurs branches, dépouillées de feuilles, croisaient dans un ciel clair leurs trames grises.

A tous les pas, on pouvait craindre une embuscade, quelque surprise. Des cavaliers avaient traversé furtivement notre route et sans crier : Qui vive! avaient évité notre avant-garde, en prenant des sentiers de traverse. Un peu plus loin des feux de bivouac, en très grand nombre s'éteignaient, jetant quelques lueurs dans les taillis : France ou Prusse? Notre silence semblait devenir plus grand,et notre marche plus légère, ne cessait pas d'être rapide.

Avant que le jour parût, nous étions sur les bords de la Loire, à Châteauneuf, ayant le triste spectacle d'une armée en retraite, dans une confusion inexprimable. Cette déroute sans bataille, c'était à n'y rien comprendre. En réalité, tandis que la veille nous marchions en avant, l'armée reculait déjà, après avoir été coupée en deux par le prince Frédéric-Charles, qui s'était lancé hardiment en pleine forêt. Nous avions dû franchir les lignes prussiennes et regagner l'avance perdue, le tout, avec un bonheur qui avait justifié l'audace de nos chefs. Toutefois la sécurité n'était pas assurée; bien des fatigues encore nous restaient à supporter. Le pont sur le fleuve étant rompu, une sorte de bac improvisé nous permit de tenter le passage. Dans le pêle-mêle, le fourmillement d'hommes de toutes armes, qui encombraient la rive droite, nous avions vu reluire les canons d'une batterie bientôt perdue pour notre armée. Aucun ordre n'était donné pour essayer la résistance, aucun point de ralliement connu. En nous éloignant sans repos sur la rive gauche, nous entendions déjà le canon, la fusillade, tant les Prussiens nous serraient de près. Le soir nous arrivions à Vouzon, après avoir franchi près de cent trente kilomètres en deux jours.

Cependant nous étions chargés de tous nos équipements, nos repas étaient sommaires et notre sommeil insuffisant. J'ai vu, réellement vu, quelques-uns de mes compagnons dormir debout, en suivant la marche. La résistance à la fatigue fut vraiment extraordinaire : sur seize cents hommes, la plupart fort jeunes, qui étaient placés sous les ordres de Cathelineau, trois seulement étaient restés sur la route à bout de forces. L'un d'eux, après avoir déposé ses armes sur les fourgons, s'était réfugié dans une ferme, laissant passer

l'ennemi, à la faveur d'un travestissement. C'était M. de B..., le même auquel nous avions décerné d'abord la médaille militaire, un vieillard de 70 ans. Quel admirable exemple il nous avait donné, marchant toujours avec nos compagnies! Après avoir suivi pendant plus de cent kilomètres, il avait dû s'arrêter. Depuis la guerre, le hasard a mis son nom sous nos yeux dans les journaux qui annonçaient sa mort. Il avait, paraît-il, passé dans un couvent ses dernières années.

Des étapes militaires de soixante-cinq kilomètres par jour, faites coup sur coup, ne sont possibles qu'à la suite d'un entraînement exceptionnel. Nos reconnaissances quotidiennes n'étant qu'une série de marches forcées, nous étions devenus capables d'accomplir, à un moment donné, ce prodigieux effort, qui nous ayant sauvés, pourrait aussi permettre une vigoureuse offensive, et assurer la victoire dans une campagne moins chargée de désastres.

Il est beau, sans doute, de voir manœuvrer des troupes régulièrement à la parade; on triomphe trop facilement des revues correctes. A la guerre, il faut autre chose que des *tête droite! Par file à gauche, demi-tour en mettant le talon à la hauteur*, etc. De tout le mécanisme de l'instruction théorique, il ne reste que peu de chose, une précision relative dans les mouvements et la connaissance exacte des signaux que donnent le sifflet ou le clairon. Un de nos généraux les plus en vue résume, dit-on, d'une façon brève, l'instruction la plus utile à la guerre : « Obéissez, marchez, tirez! » Il faut certainement attendre beaucoup de bons marcheurs et de bons tireurs. Ce sont des soldats éprouvés, qu'on a dans la main, qui sentent leur force et dont les balles comptent double.

La dernière qualité, celle de tireur, nous manquait, non la première. La plupart d'entre nous n'avaient pas eu l'occasion d'essayer leur fusil à la cible, car, en ce temps là, on regardait à l'économie d'une cartouche. L'habitude du maniement des armes que donne le goût de la chasse suppléait pour quelques-uns au défaut d'exercices.

Il serait fastidieux d'entrer dans le détail des étapes redoublées qui finirent par nous dégager entièrement.[1] Jusques au delà de Bracieux,

[1] Quatre cents kilomètres en huit jours, tel est le chiffre donné par Cathelineau, t. I, titre.

nous avions seulement quelques kilomètres d'avance sur les Prussiens; souvent même il fallait éviter l'ennemi en prenant des chemins de traverse. Nos compagnies étaient loin de soupçonner le danger. A Bracieux, quelques-uns de mes amis et moi, avions demandé l'autorisation d'aller visiter le château de Chambord, qui n'est pas fort éloigné. On nous avait répondu que ce serait peut-être possible le lendemain. Pour me préparer à cette course supplémentaire en dormant d'un bon sommeil, j'avais prié un de mes compagnons de faire à ma place le service de grand-garde. Dans nos postes avancés, la nuit se passa sur le Qui vive! Quel regret j'aurais eu, si quelque malheur était arrivé à mon remplaçant! A l'heure même où nous comptions partir en touristes pour Chambord, les Prussiens s'emparaient de ce château, et de nouveaux fuyards nous rejoignaient sur les routes, effarés, quelques-uns ayant abandonné leurs armes.

Au milieu de ces débandades successives, notre corps n'avait pas été entamé et notre commandant Cathelineau sollicitait des ordres sans en recevoir. Après un repos d'une semaine, à Châteauneuf-sur-Cher, nous paraissions destinés à rejoindre l'armée de l'Est; les officiers supérieurs décidèrent que nous irions occuper les avant-postes de l'armée du Mans.

Notre voyage de Chateauroux au Mans n'est plus un épisode de retraite. Il s'accomplit en chemin de fer et n'en fut pas moins une des plus rudes épreuves de la campagne. Il dura trois jours. Les voies ferrées, encombrées de matériel, n'étaient dégagées qu'au prix de lentes manœuvres. Notre train, qui, naturellement, ne faisait partie d'aucun service régulier, restait fréquemment en détresse ou marchait à rivaliser avec le pas modéré d'un piéton. A ce moment, l'hiver était dur. Nous remplissions des vagons de troisième, et l'haleine confondue de cinquante hommes se résolvait en glace sur les vitres des portières. Aucun de nous n'ayant pu changer d'effets ni coucher dans un lit depuis deux mois, nous étions véritablement sordides; nos rations de vivres étaient à peine suffisantes. Et, malgré tout, malgré les revers, en dépit des souffrances, un reste de bonne humeur nous soutenait. Dormir, jouer aux cartes, chanter, et, — que les hommes graves nous pardonnent — faire des calembourgs ou des charades : tout fut mis en œuvre pour tuer le temps. J'ai surpris des légitimistes chantant *la Marseillaise ;* il fallait bien s'échauf-

fer. Un refrain des canotiers de la Seine, vite appris et répété, eut un grand succès; malgré la faiblesse de la rime.

Tous chicards, tous flambards,
Les canotiers de la Seine
Sont bien vus, bien reçus
Et partout font du chahut.
U! U! U! U!

Parfois je balançais avec mon caporal, un joyeux basochien du pays de Rabelais, les chances du piquet et de l'écarté. Une halte à Chollet, où l'on s'abreuva de vin chaud, nous ranima.

Si triste, si lent, si douloureux que soit un voyage, on arrive toujours. Une demi journée de repos à Angers, autant au Mans, et, pareils au Juif-errant, nous reprenions nos éternelles marches.

Nouvelle retraite après la bataille du Mans, retraite cette fois désespérée. Chacun de nous pressentait la reddition de Paris et l'inutilité des derniers efforts.

Nos compagnies, en bon ordre, avaient quitté les dernières le champ de bataille. Mais que pouvions-nous? et autour de nous quel spectacle! Il fallait bien cependant dépasser la masse nombreuse des traînards. Pour éviter l'encombrement des routes, nous suivions de préférence des chemins de traverse, des sentiers même, des portions de voies ferrées. Partout où pouvaient circuler les voitures, une file d'attelages continue se déroulait à pas lents. La tête de ces convois était bien loin peut-être lorsque, à l'arrière, les Prussiens procédaient au pillage. Des deux côtés des routes, dont le centre était occupé par les attelages, marchaient confondus fantassins et cavaliers de toutes armes. Le canon prussien pressait encore ce troupeau, dans lequel se produisaient de grandes houles. Sur la neige, foulée aux pieds et sâlie, apparaissaient parfois quelques taches d'un rouge vif. Ni les blessés qui saignaient encore, ni les malades, ni ceux que la fatigue accablait ne pouvaient toujours trouver place sur les voitures surchargées. Qui savait ou rejoindre une ambulance? Le bruit courait que les Prussiens, dédaignant de faire des prisonniers, se contentaient de désarmer les traînards, que des groupes entiers de soldats se rendaient en voyant apparaître quelques cavaliers. Mais nous avions aussi rencontré des braves. Je citerai entre autres

quelques compagnies de marins, campées au milieu d'une plantation de peupliers; on les avait oubliées là. Devant eux avait passé toute l'armée en retraite, mais, n'ayant pas d'ordres, ils attendaient, gardant fidèlement leur poste. Ils s'étaient déjà battus et l'on voyait, près de leurs feux de bivouac, deux fourgons pleins de morts qu'ils n'avaient pas eu le temps d'enterrer. Ceux-ci dormaient leur dernier sommeil sous des couvertures de laine souillées de poussière que leurs membres rigides soulevaient. Tout à côté, leurs compagnons se préparaient à les venger, à mourir comme eux peut-être. Nous avons appris que leur résistance avait été héroïque. Ces compagnies ne s'étaient repliées qu'après avoir subi le choc de forces supérieures, respecté la discipline, fait tout leur devoir.

Quand la poursuite des Prussiens devint moins acharnée, Cathelineau fit tous ses efforts pour nous dégager du pêle-mêle de l'arrière-garde. Il y réussit, au prix de marches forcées. C'est à Château-Gontier seulement qu'il devait s'arrêter, avec la mission d'organiser la défense de l'Ouest. Avant d'atteindre la ville de Fougères, exténué par une bronchite aiguë accompagnée de fièvre, je me sentis à bout de forces. Un de mes compagnons de l'escouade constatait, en même temps que moi, qu'il ne pouvait faire un pas de plus. Tous deux, assis sur un tas de pierre, nous regardions si parmi nos fourgons se trouveraient deux places. Durant toute la campagne, ces charrettes avaient rendu les plus grands services aux malades, aux éclopés que paralysaient surtout les écorchures au pied. C'était la première fois que je cherchais ce secours et il semblait qu'il dût manquer. Cependant un conducteur énergique força des hommes déjà entassés les uns sur les autres à nous laisser monter. Le lendemain, mêmes fatigues et pas de place. Je louai à prix d'or une voiture particulière pour rejoindre encore les compagnies. Mais les étapes se succédaient et je ne pouvais plus suivre. A Vitré, un médecin militaire me donna un laisser-passer pour Rennes, où je devais trouver les soins les plus dévoués chez des parents et des amis. C'était quelques jours avant l'armistice.

En janvier 1871, la ville de Rennes offrait des aspects inusités de caserne et d'ambulance. Quatre mois auparavant j'avais vu Tours fourmillant de soldats alertes, portant le front haut, tant ils espéraient malgré les revers. Une certaine coquetterie, de tradition bien française, se faisait sentir sous les galons neufs, sous les uniformes

variés et pittoresques. On organisait l'armée de la Loire, et Tours, devenue la capitale militaire, presque aux avant-postes, était bruyante, enfiévrée d'une fièvre généreuse.

En Bretagne, c'était l'agonie. Le ciel, conspirant toujours dans ce fatal hiver, semblait souillé de neiges et de brumes. Il fallait ce cadre au tableau de la défaite. A Rennes, nulle diversion pour relever les courages. La foule emplissait les rues, lente et silencieuse. Parfois cependant des Bretons nouvellement enrôlés passaient en bandes, les coudes serrés aux coudes, marchant vite et chantant quelques refrains monotones. Je les voyais de ma fenêtre, ou de mon lit j'entendais leurs voix et leurs pas sonores. Un bruit plus continu déchirait les airs. C'est un usage, à Rennes, de sonner beaucoup pour les morts, et combien de soldats mouraient !

Les fatigues et les privations de la campagne, la rigueur de l'hiver avaient développé des maladies qui, bénignes dans les circonstances ordinaires, défiaient alors la science impuissante des médecins : les bronchites tournaient à la phtysie, les rhumatismes frappaient au cœur, et c'est pourquoi les cloches de Rennes sonnaient toujours.

Une irritation nerveuse me tourmentait dans ma convalescence. C'était peu d'être rassuré sur mon état, après quelques jours d'un traitement énergique ; l'inaction succédant aux marches forcées, les souvenirs de la retraite qui me hantaient comme un cauchemar ; un désespoir qui s'étendait à l'avenir même jugé perdu : tout contribuait à m'ébranler. Je tentais de faire diversion par des lectures, et je choisis d'abord inconsciemment un livre qui m'avait charmé dans sa première nouveauté, un chef-d'œuvre, *Mireille.*

Le nombre des années que j'ai vécu serait doublé — cela ferait un grand âge — qu'aux derniers jours de ma vieillesse j'aurais encore le souvenir poignant de cette seconde lecture.

Elle est si belle la Provence du poète ! Les campagnes y rayonnent et les hommes y vivent heureux dans une paix féconde. Les micocouliers y verdissent, projetant de grands ombrages et les oliviers, plus pâles sous un ardent soleil, s'égayent, aux jours de la cueillette, du sourire des jeunes filles. Partout la vie déborde à flots et les chansons des amoureux redisent l'écho des joies que Dieu donne à ses créatures.

Tout cela n'est qu'un rêve sans doute ? Quel est donc ce pays ?

Ecoutez ! Les cloches de Rennes sonnent toujours, Pleurez Mireilles !

On n'a pas impunément vingt ans ou vingt-cinq ans. Dans les confidences que justifiait notre franche camaraderie, combien de mes compagnons m'avaient simplement dit leur histoire, celle de tout le monde. L'un d'eux nous avait rejoint après le siège de Strasbourg. Pressentant que l'Alsace serait sacrifiée,il venait de quitter son pays, sans espoir de retour, y laissant une jeune fille avec laquelle il avait échangé des promesses. Pas de nouvelles ! Qu'était-elle devenue ? La reverrait-il jamais ? — Il était malade lui-même, et tant de douleurs l'accablaient.

Un autre, pendant la bataille du Mans, traversant une rivière couverte d'une couche de glace trop faible, avait plongé dans l'eau jusqu'aux épaules. Nul foyer pour se réchauffer. Il fallait bien marcher, rester dans les rangs. Après une heure, il me dit tout bas : « Je suis perdu. » Et peu de temps après, je devais apprendre sa mort. Il était du pays, qu'arrose, en faisant mille détours, le ruisseau de *l'Astrée*. Sa mère devait l'attendre en vain.

Il n'y avait pas huit jours qu'un de nos éclaireurs, plongé dans une douleur profonde, m'avait fait ce recit navrant : « La bataille du Mans sera la dernière. J'ai payé ma dette au pays et maintenant il m'est permis de songer un peu à ma famille. Mon frère a été tué à Sédan, laissant trois enfants, dont je suis le tuteur. Moi aussi j'ai des enfants. Puis-je espérer de me remettre pour soutenir ce cher petit monde ? Je crache le sang depuis trois semaines et cela ne peut durer. Pourtant je ne voudrais pas mourir. »

Ceux-ci vivaient et pouvaient espérer encore, mais combien d'autres laissés sur la route !

Les cloches de Rennes sonnant pour tant d'inconnus me rappelaient tous ceux que j'ai vu mourir.

Je n'écris pas cette page après tant d'années, sans ressentir le contre-coup du violent contraste qui m'apparut alors entre deux mondes étrangers et dissemblables,celui de la réalité, en ce moment noir de misères, et celui de la fantaisie évoquée en des jours heureux par l'âme exquise d'un poète.

Toutes les guerres se ressemblent par plus d'un côté, et je savais maintenant ce que sont les guerres. Tourmenté par cette vision, j'abandonnai la lecture de *Mireille*, et, remontant jusque dans le passé, je voulus juger en conscience tant d'hommes dont nos mémoires ont conservé fidèlement les noms, uniquement parce qu'ils ont fait la guerre. Le succès les absout et nul ne s'enquiert de la justice de leur cause. Notre enseignement se ressent de singulières faiblesses. Il est trop vrai qu'il ne s'est pas encore rencontré parmi les historiens célèbres un sage assez sûr de lui-même pour instruire les grands procès des nations ou des rois, assez autorisé pour rendre des arrêts décisifs et marquer à jamais au fer rouge — vaincus ou victorieux, étrangers ou compatriotes, — les auteurs des guerres injustes.

Si jamais on écrit pareille histoire, c'est celle qu'il faudra faire apprendre.

Dans la conférence qui suivit la capitulation de Sédan, le premier mot de Bismarck au général de Wimpfen fut celui-ci : « Depuis deux siècles, vous nous avez fait trente fois la guerre. »

Restent à discuter nos raisons ; mais enfin de tels souvenirs appellent des guerres nouvelles, des revanches. N'y a-t-il pas de justes causes pour rompre des traités imposés par la force, et la guerre de mil huit cent soixante-dix elle-même sera-t-elle la dernière? Je ne vois pas en tout cela ce que devient la civilisation, mais je sais que notre devoir est d'être armés.

J'arrive aux dernières pages de mon carnet de franc-tireur.

A peine avais-je repris quelques forces que je m'empressai de rejoindre nos troupes à Château-Gontier. Cependant, notre major, ayant constaté ma faiblesse, me fit dispenser des exercices que l'on faisait chaque jour pour tenir les compagnies en haleine. Parfois Cathelineau, groupant autour de lui ses volontaires, cherchait par des discours à entretenir et animer les courages. Charette, plus au Nord, avait aussi reçu un grand commandement. La résistance était fortement organisée dans l'Ouest et tout était prêt pour reprendre la lutte après l'expiration de l'armistice. Le général Chanzy croyait encore la guerre possible.

Voici donc quel concours trouvait pour un dernier effort ce gou

vernement de la Défense Nationale auquel des plumes française ont cependant prodigué l'injure.

Le sentiment de l'honneur national ne se discute pas. Il domine de si haut les petites rivalités, qu'il avait largement suffi pour unir dans une même volonté des hommes dont les opinions sont aux deux extrêmes de la politique.

J'ai oublié les souffrances très grandes endurées pendant plus de quatre mois et dont quelques-unes auraient pu être évitées. Tout n'était pas pour le mieux dans notre organisation.

Du moins, je me souviens avec émotion des discours de Cathelineau à Château-Gontier. Simple soldat, je tiens, après bientôt quinze années, à saluer encore mon général, un Français, qui a payé sa dette au pays, et prouvé que lorsque tout est perdu, on peut encore sauver l'honneur.

X...



NOTE

SUR LES BARONS DE VALENX

AU XIVe SIÈCLE.

Sur un promontoire qui domine les vallées des deux Tolzac et du Narbonne, s'élevait au xive siècle le château féodal de Valenx. en face du village de Lasbardes, chef lieu d'une paroisse qui existait déjà à cette époque, et qui fait partie maintenant de la commune de Moulinet. Il ne reste plus rien des hautes tours qui dominaient les les grands bois des environs. Témoins d'une civilisation qui a disparu elles ont disparu aussi, emportées par quelqu'une des révolutions qui ont bouleversé le pays, ou minées par la main du temps. Aujourd'hui la vigne couvre l'emplacement où fut le château, et sa présence n'est révélée que par les nombreux débris de pierres et de briques qui, encombrant le sol, gênent le vigneron dans ses travaux. La tradition toutefois en a perpétué le souvenir en donnant à cet emplacement le nom de *Lou Castella* qui, en langue romane, veut dire *gros château*. Le château de Valenx n'a pas d'histoire, du moins on ne la connait pas ; cependant il a dû avoir une certaine importance, ayant été longtemps la résidence d'une puissante famille.

Au nombre des plus grands seigneurs de l'Agenais qui prêtent serment au roi d'Angleterre dans l'église Saint-André de Bordeaux, en 1363. figure le baron Yssarn de Balenx,[1] qui devait faire partie de la noble maison de Valenx, puissante à cette époque. Vers le même temps les barons de Valenx étaient seigneurs de Casseneuil. une des

---

[1] *Revue de l'Agenais*, sept. et oct. 1881, page 414.— On sait que dans les vieux textes le B et le V se remplacent facilement l'un l'autre.

villes les plus anciennes de l'Agenais et qui a joué un rôle important au moyen-âge. Cela résulte de deux actes en langue romane conservés dans les archives de la famille de Faure. L'un de ces actes, passé à Casseneuil le 19 janvier 1390, par Me Arnaud du Puy (*Arnaldus de Podio*) notaire, est un achat de rentes fait par Jean de Faure à noble Hélène de Valenx, seigneuresse de Casseneuil, fille et héritière de noble baron de Valenx, chevalier et seigneur défunt de Casseneuil, avec le consentement de noble Arnaud de Valens, damoiseau, de la paroisse de Las Bardes. Le second passé à Villeneuve devant Me Pierre Ancogne, notaire le 15 novembre 1390, est une quittance faite par noble Herman de Valenx, procureur de noble Hélène de Valenx, sa femme, au même Jean de Faure de Monflanquin.

Voici du reste des extraits textuels de ces deux actes :

Achat fait par Jean de Faure, de noble Hélène de Valens, dame de Casseneuil— 1390.

« Notum sit, que la nobla na Helena de Valenx, donzela, dona de « Cassanelh en sa partida, filla et heretera del noble barou mossen « Peregri de Valenx, cavalher, desfunct, segnor que fo deldich loc « de Cassanelh en sa partida, la dicha donzela per se et per sos succes- « sors de vollontat et de expres consentimen del noble en Arnaud de « Valenx,donzel,son aiant, qué ero presen en las cauzas deius escriutas, « volen et consenten, a vendut e quitat à en Jean Faure de Monflanqui « absen, en presentia de mi notari deius escript per la autoritat de mon « public offici en nom de vegada deldich absen et de sos successors, « estipulen so es a saber que lha vendut aquels sies sos d'oblias et « aytan d'acaptes à segnor mudan, lasquals oblias li fasio los herets de « Arnaud de Lecadou cadan à la festa de touts sans per dotze dinadas « de terre. . . . .
« . . . .
« . . . . aysso foc fach a Cassanelh, dex et nau dies es mes de « Jenier, anno Domini millesimo trescentesimo nonagesimo; testes « sunt : Ramon del Fortunal, Arnaud de Valenx, donzel, de la parroquia « de Las Bardas et mestre Arnaud de Podio, not. . . . . »

Suit le paraphe ou plutôt la signature historiée du notaire Arnaud du Puy.

Quittance faite par noble Herman de Valenx à Jean de Faure l'an 1390.

« Notum sit que lo noble en Arman de Valenx, percurayre que dis que « ero de la nobla na Alena de Valenx, sa molher, dona del loc de Cas- « sanelh en sa partida, de son bon grat, en nom percuratori que dessus, « recones e en vertat confesso en presentia de mi notari et dels testi- « monis deius escriut, que en Jean Faure, borges, que esta al loc de « Monflanqui, li avia entegramen pagat et satisfat . . . .
« . . . .
« Acta fuerunt hæc in dicto loco Vilenove, desima quinta die mensis « novembris, anno domini millesimo trescentesimo nonagesimo, regnan- « tibus dominis Karolo, rege Francie, Joanne Agenni, episcopo; testibus « presentibus Arnoldo de Bonralupo, Bernardo de Labadia, clerico, « Arnoldo Florens habitator ipsius loci Montisflanquini, et me petro « Anconii, notario publico regio Agenni. . . . .[1] »

Ici encore le paraphe du notaire.

MARTINAUD.

[1] Ces deux actes se trouvent aujourd'hui entre les mains du propriétaire de Valens, qui est lui-même un descendant de ce Jean de Faure.

PRÉCIS

D'UN MÉMOIRE EN BROUILLON

SUR

LES ÉCRIVAINS DE L'HISTOIRE DE L'AGENAIS.[1]

Il n'est point de nation qui n'ait tâché de conserver la mémoire des évènements glorieux et des grands hommes qui l'ont illustrée.

---

[1] Voici exactement le titre donné par Labrunie à cette dissertation :

« Précis du mémoire en brouillon sur les écrivains de l'histoire de l'Age-« nais que M. Argenton composa vers l'an 1749, soit pour connaître les « sources où il pourrait puiser pour l'histoire qu'il méditait, soit pour se « précautionner des erreurs dont il accusait les écrivains ses devanciers « d'être les auteurs ou les propagateurs. Je fis ce précis pour un almanach « à mon usage en 1785. Je le transcrirai ici tel que je le fis alors à peu de « chose près, quoique je l'ai rédigé depuis en entier dans ma Chronologie « générale. »

Il est clair, quand on lit attentivement les dernières lignes de ce titre, que les trois copies ou rédactions du précis sur les historiens de l'Agenais auxquelles Labrunie fait allusion, peuvent se ramener à deux. Nous connaissons, en effet, deux états de ce mémoire. Dans le premier, le *Précis* porte le nom de *Discours préliminaire;* il sert de préface à l'*Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen*, et figure seul en tête de cet ouvrage. Dans le second, il s'appelle plus simplement *Mémoire*, et on le trouve dans la série des dissertations que l'auteur a données pour introduction à son œuvre remaniée. Labrunie a expliqué, dans un fragment déjà publié, comment il fut amené à écrire l'*Abrégé chronologique*. « Je le fis, dit-il, après que le citoyen Noubel, « notre libraire, eut imprimé le précis qu'on lit dans son almanach de 1792. « Les fautes que j'y aperçus, me déterminèrent à disséquer ainsi, les mé-« moires que j'avais rédigés sur les brouillons de M. Argenton. » On verra dans la suite de cette notice, ce qu'était M. Argenton et quelle vénération

Ce sentiment si naturel, s'étend jusqu'à ces sociétés particulières qui composent le royaume et qu'on appelle provinces. Jalouses de voir

---

pleine de reconnaissance, Labrunie lui avait vouée. La Révolution empêcha le continuateur d'Argenton de tirer tout le parti qu'il aurait voulu, de la masse de notes et documents rassemblés par son ami. Prêtre insermenté, Labrunie fut deux fois reclus, sous la Terreur d'abord, et plus tard sous le Directoire. Avant cette double détention, il avait fait une première rédaction de son *Abrégé chronologique*. Redevenu libre, il reprit ce travail, le corrigea et non content de le faire précéder d'une simple notice sur les historiens de l'Agenais, il y ajouta tout un préambule de plusieurs dissertations ou mémoires, avec cette inscription remarquable par sa modestie : *Extraits d'un manuscrit ayant pour titre :* ESSAIS HISTORIQUES ET CRITIQUES SUR l'AGENAIS, *communiqué par M. Argenton, en 1773 et recopié en 1799.*

Dans le nouveau plan adopté par l'auteur, le discours préliminaire qui servait de préface à l'*Abrégé chronologique* rédigé en 1792, devint le septième de ces essais. Les deux premiers, — la dissertation sur les *Nitiobriges* et le mémoire sur les *livres liturgiques de l'église d'Agen*, — ont déjà paru dans le recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen (tom. VIII, p. 96 de la 1re série et tom. I, p. 217 de la 2). Le septième que nous publions aujourd'hui, n'est, — comme nous venons de le dire, — que la répétition du *Discours préliminaire* de 1792, revue, améliorée et augmentée. A notre avis, en cet état d'*Essai* ou de *Mémoire*, le *Précis sur les historiens de l'Agenais* contient la dernière expression de la pensée de l'auteur. Les renseignements y sont plus complets et la forme en est meilleure. Aussi n'avons nous pas hésité à donner la préférence à cette rédaction définitive, sauf en un ou deux paragraphes où nous avons substitué à la leçon de 1799, celle de 1792 qui est plus claire. Nous avons aussi, çà et là, redressé quelques phrases et mis en note, au bas des pages, certains détails de la rédaction de 1792, que Labrunie a omis de reproduire dans sa dernière copie et qui nous ont semblé valoir la peine d'être recueillis.

Ajoutons qu'une bienveillante communication de M. Calbet, instituteur à Tombebœuf, nous a permis d'étudier les procédés de composition de Labrunie et de comparer les brouillons d'Argenton avec la mise au net exécutée par son disciple. Il nous a paru que Labrunie était, avant tout, un abréviateur préoccupé de reproduire, non seulement les idées, mais encore les expressions de son maître. Ce n'est pas, de sa part, impuissance, c'est modestie et fidélité envers une mémoire vénérée. Les dernières pages de cette notice prouveront, du reste, au lecteur, que notre modeste et laborieux annaliste était parfaitement capable de penser et d'écrire sans le secours d'autrui.

les actions de ceux à qui elles ont donné le jour, ignorées ou confondues, dans les histoires générales, avec les actions accomplies par d'autres qui leur sont presque étrangers, elles emploient des écrivains estimables à leur retracer dans un récit spécial, ces exemples de courage et de vertu, qu'on est toujours d'autant plus porté à imiter, qu ils nous viennent de nos concitoyens.[1]

Combien, d'ailleurs, est-il de personnes qui n'ont servi utilement que leur pays natal; et parce qu'elles n'auront pas joué un grand rôle dans l'Etat, doivent-elles être privées des droits qu'elles se sont acquis à notre reconnaissance? Enfin, ne faut-il pas conserver mille traits singuliers qui seraient peut-être au-dessous de la dignité d'une histoire générale, mais qui figurent fort bien dans celle d'une province ou d'une cité? Certes, on ne peut douter que l'émulation des hommes ne soit bien plus vivement excitée, lorsqu'on multiplie ainsi les moyens de faire passer leurs noms à la postérité.

A ces avantages qui certainement ne sont pas méprisables, on peut ajouter qu'il est bien peu d'histoires écrites aussi fidèlement que les histoires particulières d'une province ou d'un diocèse, et c'est peut-être le seul mérite qu'elles ont auprès de certains critiques. Si elles ne présentent pas toujours des évènements mémorables et des révolutions éclatantes, même des faits intéressants ou des intrigues bien conduites, du moins, on est assez d'accord qu'elles sont très utiles pour éclaircir plusieurs points de chronologie et de critique, que l'auteur d'une histoire générale n'a pas toujours le temps ou les moyens de discuter. Ainsi, aujourd'hui, il est reconnu universellement que ce n'est que par l'histoire particulière bien prouvée et bien détaillée de chaque province qu'on peut se flatter de donner un jour une bonne histoire générale, soit de France, soit de tout autre royaume.[1]

Que la frivolité reproche tant qu'elle voudra leur prolixité à ces grands corps d'histoire, toujours demeurera-t il vrai qu'il vaut infi-

[1] Nous devons déjà aux Bénédictins trois bonnes histoires de ce genre, celles de Languedoc, de Bretagne et de Bourgogne. Ces trois ouvrages ont le suprême mérite d'être savants, de faire autorité et d'offrir des matériaux sûrs à l'histoire en général. Le Père Papon, de l'Oratoire, a composé depuis

niment mieux avoir à choisir et à réduire, qu'à regretter et à attendre.[1]

Comme les lettres, depuis le v[e] siècle, ont toujours été faiblement cultivées dans l'Agenais, il ne faut pas être surpris si nous avons si peu d'historiens. Cela tient peut être autant à la conviction où ils étaient de leur faiblesse, qu'à l'absence de monuments et de mémoires.

Je ne connais, dit M. Argenton, que deux de nos compatriotes qui aient osé entreprendre d'écrire un corps entier de notre histoire, savoir : Jean Darnalt et M. Labenazie.

Ce Jean Darnalt était procureur du roi dans la sénéchaussée d'Agenois. Il fit imprimer son livre, sous le titre *d'Antiquités d'Agen*, à Paris, en 1606, in-8°.[2]

Il est peu de livres, dit M. Argenton dont le plan soit si bizarre. C'est une remonstrance ou harangue solennelle faite à Agen en la cour de la seneschaucée d'Agenois et Gascongne, aux ouvertures des

---

une *Histoire de Provence* qui ne cède en rien aux trois autres. Quant à l'histoire du Périgord, à laquelle travaillait Leydet, chanoine régulier de Chancelade, et dont il avait parlé à M. Argenton dans une lettre, j'ignore si elle a été achevée. — (Labrunie. Réflexions à l'occasion de la publication du 4e volume de l'*Histoire de Bourgogne*, par Dom Plancher.)

[1] Le lecteur ne doit pas perdre de vue que M. Argenton n'avait que 26 ans quand il fit son discours. — *Note de Labrunie.*)

[2] Voici le titre complet de l'ouvrage :

Remonstrance OU HARANGUE solemnelle faicte en *la Cour de la Seneschaucee et siege Presidial d'Agenois et Gascongne, à Agen, aux ouvertures des plaidoyries apres la S. Luc, par Maistre Jehan Darnalt, Conseiller du Roy et Procureur de Sa Majesté en ladite Seneschaucee et siege Presidial. Où se void la conference et comparaison de la mer avec la profession et exercice de la Iustice. Ensemble les Antiquitez de la ville d'Agen et pays d'Agenois, année par année, depui dixsept cens ans en ça, iusques a l'estat present de ladite ville et pays. Auec le Panegyrique de la Reyne Marguerite, Duchesse de Valois, Comtesse d'Agenois, Condomois, etc. — Dedié à ladite Reyne Marguerite.* — A Paris, *Par François Huby, ruë S. Iacques, au soufflet verd, deuant le College de Marmoutier. Et en sa boutique au Palais deuant la porte de la Saincte Chapelle.* M. DC. VI.

plaidoiries après la S. Luc, où l'auteur fait « la conférence et comparaison de la mer avec la profession et exercice de la Justice. » Pendant qu'il se perd dans cette comparaison, son imagination lui fait rencontrer heureusement « ce pays d'Agenois et ceste ville d'Agen, le port et Havre d'icelle. » Il les « salue par le recueil...de plusieurs et divers rapports..... et occurences très véritables et importantes à l'honneur de cette région et cité,..... personne n'ayant encore rendu ce devoir à ceste ville et climat, de décrire ce qui est de son antiquitité ni retiré du sépulchre moisi de l'ignorance et de l'oubli l'histoire de l'Agenois.[1] »

Le peu de faits que contient cette harangue, écrite du style le plus guindé, est si décousu, que le plaisir de les en tirer, ne saurait dédommager de l'ennui, ni payer la peine de transcrire ce galimathias.

Je les inscrirai dans l'abrégé chronologique qui suivra ce discours pour épargner à mes concitoyens le dégout de les y aller chercher.

Cet auteur ne dit presque rien de la guerre des Albigeois. Il ne marque pas la succession de nos évêques. Il ne fait que glisser sur la guerre des Anglais, dont il ne développe ni les motifs, ni la suite.[2] Il termine son ouvrage au commencement du XVII[e] siècle, par un panégyrique de la reine Marguerite, comtesse d'Agenois et de Condomois, où cette princesse est louée outre mesure, sur certaine vertu

[1] Darnalt, chap. III, f° 16.

[2] Ceci manque d'exactitude. Darnalt n'a pas consacré moins de six chapitres aux longs démêlés des Anglais avec la France, et c'est même le seul endroit de son œuvre où il se montre original. Il a utilisé pour cette période des documents manuscrits que nous croyons perdus. Il est fâcheux, selon la juste remarque d'Argenton, qu'il n'ait pas indiqué les dépôts où ils étaient conservés ; mais il n'en a pas moins tiré un certain nombre de faits que l'on connaît seulement par son ouvrage. Sans lui on ignorerait, peut-être, le passage dans nos contrées de ce célèbre capitaine d'aventures, Rodrigue de Villandrando, comte de Ribadeo — ou d'Aribadieu comme il l'appelle, — dont M. Quicherat a écrit l'histoire non moins étonnante que merveilleuse. Malheureusement Darnalt est fort obscur, et tel qui dans l'idée de l'un de ses interprètes, appartient au parti français, est exposé à être pris pour Anglais dans l'opinion de l'autre.

que l'histoire du temps ne lui reconnait guère, même dans un âge avancé. Comme Darnalt ne dit mot de ce qui s'est passé sous ses yeux pendant nos guerres civiles de la Ligue, M. Argenton fait cette bonne réflexion que Darnalt a voulu sans doute épargner à ses compatriotes le détail des fureurs où ils s'étaient portés. D'ailleurs ce tableau n'eût pas bien figuré avec le panégyrique de la reine Marguerite, qui n'avait pas joué dans ces scènes d'horreur un rôle toujours honorable.

Il n'est pas possible au reste que Darnalt ait prononcé cette harangue, telle qu'il l'a publiée, car il n'eût pas trouvé d'auditeurs assez patients pour l'écouter jusqu'au bout. Elle est d'ailleurs divisée en chapitres, ce qui prouve qu'il ne lui donna pas d'abord la forme qu'elle a aujourd'hui. Il faut dire encore à sa décharge, que, quand il la composa, il dut manquer des secours nécessaires pour une telle entreprise. Nous devons regretter qu'il ne nous ait pas indiqué les dépôts où étaient conservés, les manuscrits dont il s'est aidé pour l'histoire du xve siècle. Son ouvrage peut servir à fixer l'époque de la naissance des fables introduites dans notre histoire depuis le commencement du dernier siècle.

Le *Gallia christiana* cite une histoire ecclésiastique des évêques d'Agen, par Jean Darnalt.[1] Elle a échappé à toutes les recherches qu'avait pu faire M. Argenton. Il y a un frère ou parent de notre Darnalt qui est connu par sa *Chronique Bordeloise*. On croit que ces deux auteurs étaient de Villeneuve-d'Agen ; du moins l'auteur de nos *Antiquités* semble-t-il l'insinuer pour lui-même dans son ouvrage.

M. Labénazie né à Agen, en 1635, de parents honnêtes, et chanoine de Saint-Caprais, devint prieur de cette collégiale en 1709 et y fut enterré le 25 avril 1724, après une laborieuse carrière de quatre-vingt-neuf ans. C'est je crois, de tous nos Agenais, celui qui nous

---

[1] Si c'est quelque chose de semblable au catalogue de vingt-neuf évêques d'Agen qu'à la prière de Marillius, Darnalt envoya à M. Robert, premier auteur de la *Gaule chrétienne* (Paris, 1626), il faut nous en consoler.

(*Note de Labrunie.*)

a laissé le plus d'ouvrages, soit imprimés, soit manuscrits, car il aimait mieux faire beaucoup de livres que de les faire bons. Je ne m'occuperai que de son histoire manuscrite d'Agen, et voici ce qu'en pensait M. Argenton qui l'avait beaucoup étudiée.

Je connais, dit-il, deux copies de cette histoire.[1]

La première, qui ne peut être regardée que comme une ébauche, consiste en un volume in-4°. Elle est divisée en deux parties dont chacune contient cinq livres. La première partie ne contient que l'histoire civile ou, pour parler le langage de l'auteur, l'*Histoire profane* de l'Agenais.

Elle commence par une description de ce pays, qu'il prouve fort bien être le même que celui des Nitiobriges, mais qu'il étend bien au delà de ses justes bornes. Il recherche ensuite l'origine de sa capitale et discute fort gravement la fable des trois Agénors, pour juger auquel de ces héros en appartient la fondation.[2] La disette des faits depuis la destruction du royaume des Nitiobriges jusqu'au

---

[1] L'une de ces deux copies est aujourd'hui entre les mains du citoyen Bonnet, notaire de cette ville. Il la trouva parmi les papiers de M. Couloussac dernier prieur de Saint-Caprais en 1792, et on la lui laissa. L'autre est dans le cabinet de M. Darribeau de Lacassagne. — (*Note de Labrunie.*)

[2] Pour rendre hommage à la vérité dont Argenton, en ce passage, nous paraît singulièrement s'écarter, il faut dire que Labénazie fait précéder cette discussion de la déclaration suivante: « J'ommetrois volontiers tous les fables qu'on publie du fondateur ou de la fondation de cette ville. Elles ne méritent pas qu'on s'y arreste, mais parce que parmi le général des Agénois, plusieurs ont pris parti et se déclarent pour ces sortes de fables, je me trouve obligé de les rapporter pour les condamner et pour désabuser ceux qui voudroient encore les croire. » (*Histoire de la ville d'Agen*, liv. I, ch. 2,) — Argenton, on le voit, pousse parfois la malveillance contre son devancier jusqu'à le travestir. En attendant un travail plus complet, préparé par un de nos collaborateurs, reconnaissons — comme on l'a justement fait ailleurs, — « qu'on n'a pas assez rendu justice aux efforts de « Labenazie pour débrouiller le chaos de nos annales. » Se fût-il borné à nous conserver nombre de documents qu'Argenton lui a empruntés pour son *Recueil de Preuves*, il avait droit à une appréciation moins sévère.

XI° siècle, l'oblige à promener ses lecteurs et à les égarer dans les différentes révolutions qui ont agité les Gaules, la France et l'Aquitaine. Le règne de Charlemagne lui fournit des traits curieux sur l'histoire de l'Agenais. Il raconte, d'après le faux Turpin, comment ce prince déguisé en paysan vint reconnaître Agen et chassa les Sarrazins avec leur roi Aygoland qui se sauva par les acqueducs ou souterrains sur ses vaisseaux qui étaient sur la rivière. La ville eut de la munificence de ce prince depuis ce moment là l'aigle impériale pour armoiries.

Cette anecdote si digne de ce bon critique est suivie de plusieurs réflexions sur le caractère enjoué des Agenais ; sur la beauté des édifices de leur capitale, dont les tourelles, — on ne leur avait pas encore déclaré la guerre, — qui ornaient alors quelques maisons attestent, dit il, la magnificence; sur la forme de leur gouvernement sous les Romains, où leur pays fut gouverné par le droit écrit et sous les Français, où il fut régi par le droit coutumier. On s'attendrait qu'après ces pauvretés, il deviendrait au moins plus intéressant quand les monuments de l'histoire deviendraient plus communs ; mais, point du tout; il effleure à peine l'histoire de l'Agenais sous les ducs de Guienne, les comtes de Toulouse et les rois d'Angleterre. Il n'indique pas même les évènements les plus connus dont notre pays fut le théâtre pendant le XIV° siècle, et une partie du XV° et du XVI°. Il a puisé le peu de faits qu'il rapporte dans les histoires générales de France et il parait ignorer jusques aux sources les plus communes où il aurait pu s'instruire.

La deuxième partie contient l'histoire ecclésiastique ou comme l'appelle M. Labénazie, l'*Histoire sainte* de l'Agenais. Elle commence par un tableau de la religion des Nitiobriges, dont l'original n'existe nulle part et par un système sur l'époque et la manière de leur conversion au Christianisme, qu'il a puisé dans les fausses Décrétales. Suit une longue dissertation sur l'épiscopat de Saint-Caprais à qui il fait honneur de la conversion de nos péres. L'histoire de nos martyrs, de nos évêques, des hérésies qui ont troublé notre église, des savants nés en Agenais, des prérogatives de l'église collégiale et de son antiquité, les querelles des évêques avec les chapitres ou des chapitres entre eux, enfin les dîmes, la régularité, la collation des bénéfices, les honorifiques, la présence du chapitre collégial et mille autres menus faits de cette espèce remplissent le reste de l'ouvrage, qui est terminé en l'an 1683

Lorsque M. Labénazie entreprit cette histoire, il n'avait consulté que les archives du chapitre collégial dont il était déjà membre. M. de Mascaron lui ouvrit celles de l'évêché, lui fit ouvrir celles du chapitre cathédral et de la maison commune. Il lui procura même des éclaircissements du savant M. Baluze.[1] Tout le monde s'empressa dans l'Agenais à concourir à la perfection d'un monument érigé à la gloire de la patrie. M. Labénazie refondit alors son ouvrage pour y placer ces nouveaux matériaux sans rien changer dans le plan ni dans l'exécution de sa première ébauche. Il tâcha seulement de les éclaircir par de longs discours sur l'origine des dîmes, sur l'usurpation et la restitution des biens ecclésiastiques par la noblesse, sur la juridiction temporelle des évêques d'Agen et leur qualité de comte, sur les évêques régionnaires, sur l'état des chapitres d'Agen, s'ils ont été réguliers, etc.

Ces différents morceaux décèlent un historien fort peu instruit, très mauvais logicien et qui s'était fait des idées très fausses sur l'histoire et le droit public de l'Eglise et de l'Etat. Ce nouvel ouvrage, aussi rempli que le premier de redites et de faits étrangers ou inutiles pour notre histoire, de contradictions et de fables, était fini en 1690, mais l'auteur a ajouté, par supplément, les évènements qui se sont passés à Agen jusqu'en 1715 (et même 1721). Si ma mémoire ne me trompe,[2] il y a l'entrée, ou mieux le passage devant Agen, de Mehemet-Effendi, etc.

A la suite de ce supplément, on trouve une troisième partie de notre histoire divisée en cinq livres, comme les deux premières. Elle

---

[1] « A Saluste ou Salustius succéda Siboaldus qui est le douzième évêque d'Agen. Je dois cette découverte à M. Jules de Mascaron, notre évêque, qui, étant à Paris l'année 1684, pour prêcher devant Sa Majesté pour la douzième fois, s'est donné la peine de conférer avec d'habiles gens sur les antiquités de la ville d'Agen. M. Baluze, bibliothécaire de M. Colbert, lui donna un mémoire par lequel il paroit que Siboaldus, évêque d'Agen, se trouva à un concile qui fut tenu *in castro Garromo supra Garomnam in diocezi Burdigalensi*, l'an 663, etc. » Labénazie. Part. II, tit. II, chap. 5.

[2] En effet, Labrunie se trompe, au moins quand au supplément en question. Ce n'est pas dans l'histoire ecclésiastique de Labénazie que l'on rencontre cette addition, mais bien à la fin de son histoire civile ou *profane*.

contient une table chronologique des Papes et des Rois de France, des Ducs, des Comtes, des Sénéchaux de l'Agenais; une chronique agenaise; le *Triomphe de l'Eglise* ou les vies de saint Caprais et de sainte Foy, qui ont tout l'air de deux panégyriques prononcés par notre historien et qu'il a placés là pour ne pas les perdre, un catalogue raisonné des évêques et comtes ecclésiastiques d'Agen, qui est terminé par une liste chronologique des prieurs de Saint-Caprais. Tout cela forme deux gros volumes in-4°, qu'il avait l'intention de donner au public, sous la protection de M. de Mascaron, à qui ils sont dédiés. M. Labénazie envoya son manuscrit au célèbre abbé Boileau,[1] grand vicaire de M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris et oncle de feu M. Passelaigue, abbé de Pérignac, dont les frères ont raconté à M. Argenton l'anecdote qu'il va rapporter. « M. l'abbé Boileau, dit-il, quoique compatriote et ami de M. Labénazie, ayant lu cet ouvrage avec attention, ne voulut pas se prêter à le faire imprimer à Paris, comme celui-ci l'en priait; mais il lui renvoya le manuscrit en lui conseillant de le laisser dans son cabinet. Ce sage conseil a conservé à M. Labénazie la réputation d'écrivain savant, exact et judicieux qu'il manquait de perdre si son ouvrage avait vu le jour. Don Durand et Don Martene firent, en 1715, un voyage littéraire en France. Ayant eu occasion de voir, chez M. Labénazie, son histoire manuscrite d'Agen, ils l'ont qualifiée de fort bien faite.[2] Mais on sait le fonds qu'il faut faire sur ces jugements rendus à la première vue, dictés par la politesse ou, peut-être, par la négligence

---

[1] Notre excellent collaborateur M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, a publié une notice sur la vie et les ouvrages de l'abbé Boileau dans le *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, II. série, t. V., p. 223-370. Des lettres et des documents inédits accompagnent ce travail qui est d'un haut intérêt.

[2] « Après avoir vu les archives de l'évêché, nous fûmes voir M. de la Benasie, prieur de l'église collégiale de Saint-Capraise, homme d'érudition et curieux, qui nous montra un beau médaillon qu'il estime dix mille écus et nous communiqua une histoire d'Agen, très bien faite, qu'il a composée.» — VOYAGE *littéraire de deux religieux bénédictins de la compagnie de Saint-Maur*. Paris, 1717 et 1724. 2 vol. in-4°.

des voyageurs plus décidés par les égards qu'on a eus pour eux que par l'examen des ouvrages sur lesquels ils prononcent. »

Les nouveaux éditeurs de la *Gallia Christiana* (Ed. de 1720, t. II, col. 893) lui ont donné aussi le titre d'*Eruditissimus et illustrissimus Benazius*,[1] pour reconnaître la peine qu'il s'était donnée de leur envoyer des détails relatifs à l'article d'Agen. Ils ne lui avaient pourtant d'autre obligation que de les avoir entraînés dans des erreurs qu'ils auraient positivement évitées s'ils n'eussent pas suivi ce guide infidèle, dont ils ont préféré l'autorité aux ouvrages des Tillemont, des Baillet et des plus doctes critiques. Une trentaine d'ouvrages, imprimés ou manuscrits, qu'il leur disait avoir composés, leur inspira cette confiance presque aveugle qui a consacré vraisemblablement pour jamais les opinions que notre très docte écrivain leur fit adopter, comme des faits si certains que personne n'en doutait dans un pays éloigné de celui où ils écrivaient de cent cinquante lieues.

A l'égard du style de notre historien, dit encore M. Argenton, il est bas et rampant. Sa diction est pleine de fautes. On dirait presque en lisant cet ouvrage que l'auteur l'a composé du temps des Croisades (c'est peut-être trop dire : le temps de Pasquier eût suffi), et si quelqu'un de mes lecteurs trouve ce jugement trop sévère, je le renvoie à la lecture des premiers ouvrages de M. Labénazie. S'ils ne sont pas déjà la proie des vers, il sera surpris, j'en suis sûr, de trouver tant de dureté dans le style d'un écrivain contemporain de tous les grands hommes du siècle de Louis XIV et qui a vu les neuf premières années de Louis XV.

Quoique Darnalt et Labénazie soient les écrivains qui aient écrit le plus au long sur l'histoire de l'Agenais, il en est cependant quelques-autres et même d'un nom célèbre qui en ont parlé dans leurs

[1] Labrunie donne inexactement les qualificatifs décernés au prieur de Saint-Caprais par les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana*. Voici le texte du passage auquel il est fait allusion : « *Antistitum seriem damus ex tabulario episcopatus aliisque monumentis et scriptoribus recens a nobis detectis, schedis ac monitis clarissimi D. de la Benazie, S. Caprasii prioris dignissimi plurimum adjuti.* »

ouvrages. De ce nombre est Pierre Pithou. Cet illustre écrivain, — comme je l'ai déjà remarqué, — fit à Agen, le 26 mai, un discours à la clôture des séances de la Cour de justice envoyée en Guyenne et qui avait siégé à Agen pendant huit mois. Ce savant qui y fit les fonctions de procureur général, n'entre pas à la vérité dans un grand détail sur notre histoire, mais ce qu'il en rapporte prouve ce qu'on a dit de lui « qu'il savait aussi bien l'histoire de France, que ses propres affaires. » Il y explique en peu de mots et d'une manière sûre les révolutions les plus remarquables de l'Agenais. S'il eût fait plus de séjour dans le pays, il est vraisemblable que nous compterions un historien de plus, qui n'aurait pas substitué, comme l'a fait Labénazie, ses propres idées à celles d'authentiques originaux.

M. Argenton cite encore Antoine Loysel, célèbre avocat du Roi au parlement de Bordeaux au commencement du XVIIe siècle et dont nous avons huit discours imprimés à Paris en 1605, intitulés : *De la Guienne*,[1] dans lesquels cet auteur traite de la ville et pays d'Agenois

---

[1] LA GUYENNE DE ANT. LOISEL, *qui sont huict remonstrances faictes en la chambre de justice de Guyenne sur le subject des edictz de Pacification.* Paris, Abel Langelier, 1605, in-8°. Les deux discours prononcés à Agen le 11 octobre 1582 et le 26 mai 1583, sont intitulés : « Amnestie ou de l'oubliance des maux faicts et receus pendant les troubles et à l'occasion d'iceux. »

Pour n'avoir pas eu cet ouvrage sous la main, Labrunie a commis ici plusieurs erreurs. Observons d'abord que Loisel, né à Beauvais en 1536 et mort à Paris en 1617, appartient plutôt au XVIe siècle qu'au XVIIe. En outre, il n'a jamais été attaché au Parlement de Bordeaux, et s'il a siégé dans cette ville, c'est seulement comme avocat du roi, auprès de la *Chambre de justice*, délégation de douze conseillers du Parlement de Paris, instituée en conformité d'un article de la paix de Fleix et envoyée en Guienne pour y rétablir l'ordre troublé par les luttes religieuses. Loisel ayant accompagné la *Chambre de justice* dans Agen, y prononça, le 2 octobre 1582, le discours d'installation. Pithou, qui était procureur général près la même cour, fit au contraire, le discours de clôture le 26 mai 1583. Il a donc été impossible à Loisel de répéter, ce qu'avait dit Pithou, mais il a inséré dans son recueil la harangue de son chef et de son ami. De l'ignorance de ces détails, est venue sans aucun doute la méprise de Labrunie. L'histoire de l'Agenais tient d'ailleurs peu de place dans le discours de Loisel. L'orateur en dit à peine quel-

et des hommes signalés qui y ont vécu. Il faut que M. Argenton n'ait rien trouvé dans ces discours qui méritât d'en être extrait ou qui lui apprît quelque chose de nouveau, puisque je n'en trouve aucune citation dans ses écrits. Loysel ne fit, sans doute, que répéter ce que Pithou avait dit [et qui était] pour le temps, tout ce qu'on savait de notre histoire.

Notre docte compatriote s'est servi plus avantageusement d'une chronique qu'il soupçonnait d'être d'un frère Hélie, syndic de l'hermitage d'Agen, qui, dans un style simple et qui porte tous les caractères de la vérité, raconte ce qui s'est passé sous ses yeux, de 1582 jusqu'en 1640. Un autre écrivain a ajouté la suite des faits jusqu'en 1663. Malgré la bonhomie de l'auteur, je ne me suis pourtant servi de son ouvrage, dit M. Argenton, qu'avec circonspection et en le compararant avec les historiens les plus estimés ou les actes publics, parce que ce bon frère ne m'a pas paru toujours bien instruit des faits qu'il raconte.[1]

Jean Soldadié, d'abord chantre et puis grand archidiacre de la Cathédrale, vicaire général sous M. Delbene et pendant la vacance du siége, très connu dans l'histoire de M. Joly par son opposition à ce prélat, publia, en 1623, les vies de saint Phébade et de saint Vincent[2] qui furent bien reçues. Enhardi par cet accueil favorable que lui

---

ques mots, pour expliquer que la ville d'Agen ayant toujours eu le second rang dans la province, « l'honneur de la seconde séance de la Cour de Justice lui était dû. » Le seul discours de Pithou roule à peu près tout entier, sur notre histoire locale. C'est un résumé exact, mais il est rédigé en forme de procès-verbal et la lecture en est très pénible. Il n'en demeure pas moins le premier travail imprimé sur la matière.

[1] J'ai aujourd'hui entre les mains l'exemplaire de ladite chronique, qui était à l'hermitage ; l'autre qu'avait consulté M. Argenton était aux archives de l'évêché. Le frère Hélie n'en était pas l'auteur, mais il avait copié sur les papiers de M. Trinque, consul, et du notaire Belays, tout ce qui s'était passé jusqu'en 1640, et sur ceux du libraire Bru, l'addition jusqu'en 1663. La chronique est format in-fol., d'une grosse écriture très lisible.

(*Note de Labrunie.*)

[2] Agen, 1623, in-12.

firent les Agenais, ses contemporains, il composa en latin la vie complète de nos évêques, qui est restée manuscrite, et dont on ne trouve plus de copie. Il ne consulta pour son travail que les archives du chapitre cathédral, de la maison de ville et de l'abbaye de Clairac, et négligea les manuscrits de l'évêché et de la collégiale qu'il pouvait si aisément se procurer et qui étaient, d'ailleurs, bien plus propres à son objet que ceux des autres dépôts. Il parait que nous n'avons pas beaucoup de regrets à former sur la perte de cette histoire, si nous en jugeons par la table chronologique de tous les évêques d'Agen, que Frère Germain Cortade, de l'ordre des Hermites de Saint-Augustin publia en 1684, d'après le travail de M. Soldadié, à la suite de la vie des *Sept saints tutélaires de la ville d'Agen.* Cette table, qui contient le nom de soixante-dix évêques, avec les éloges de la plupart, n'est que le résultat de fausses traditions, de conjectures hasardées, d'erreurs et de préjugés populaires. On peut vérifier ce que nous disons, en consultant la *Gallia Christiana*, de 1656, où les MM. de Sainte-Marthe ont rédigé l'article Agen sur les renseignements que Soldadié leur avait fournis. Ainsi, comme Darnalt avait trompé Robert, en 1626, par son catalogue de vingt-neuf évêques, de même Soldadié, trente ans après, trompa les MM. de Sainte-Marthe par sa liste renflée de soixante-dix évêques. Et comme si c'était une fatalité attachée à notre histoire, Labénazie y mit le comble, en 1720, en fournissant aux nouveaux éditeurs de la *Gaule Chrétienne* une nomenclature qui porterait à quatre-vingt-six le nombre de nos prélats, y compris M. d'Usson de Bonnac. M. l'abbé du Tems, grand vicaire de Bordeaux, auteur de l'ouvrage intitulé : *Le Clergé de France*, a donné, dans le tome II (Paris, 1774, in-8o), la liste la plus exacte des noms de nos évêques, dont il ne compte que soixante-trois. M. Argenton la lui avait fournie avec le peu de faits dont ces noms sont accompagnés. Tout y est de la plus exacte vérité, à quelque peu du sien près, que l'auteur de l'ouvrage y a mêlé, dans deux ou trois occasions. Il témoigna, au reste, une bien faible reconnaissance de ces renseignements, à M. Argenton, qui s'en plaint avec assez d'amertume dans ses mémoires.

Jacques Ducros, avocat au Parlement, auteur des *Reflexions singulières* (et véritablement, elles le sont!) *sur la coutume d'Agen* qu'il fit imprimer en 1666 en un vol. in-4o, est encore un écrivain agenais qu'il faut avoir la patience de lire. On trouve dans la préface histo-

rique l'abrégé des ***Antiquités d'Agen*** de Darnalt, quoiqu'il ne le cite pas. Nos coutumes sont habillées en mauvais français dans le corps de cet ouvrage. Il nous eût rendu certainement un meilleur service. s'il nous eût donné le texte original. Ce qui peut-être aurait dédommagé d'une lecture aussi fastidieuse, c'est une suite d'anecdotes sur quelques familles de pays, que Ducros a insérées dans le corps de son ouvrage.

Ce même avocat nous avait donné en 1658 son ***Parfait Hermite*** ou la vie du Frère Eyméric Roudilh, mort en odeur de sainteté à notre hermitage, en 1649. Cet ouvrage contient une partie assez curieuse de l'histoire ecclésiastique de notre diocèse dans le dernier siècle; et quoiqu'elle soit noyée dans un galimathias continuel et un tissu d'allusions froides et puériles à travers lesquelles il faut aller pêcher les faits historiques, on peut cependant compter qu'ils sont vrais.

Si l'auteur eût voulu tromper, il eût fait disparaître bien des circonstances surtout de la vie de ce bon frère, qui quoique dans leur principe ne sont pas cependant des exemples à proposer.

Nous devons à l'éditeur des prônes de M. de Joly quelques traits de la vie de cet illustre prélat, ainsi qu'au P. Desbordes de l'Oratoire, l'éloge historique de M. de Mascaron. Mais ajoute, M. Argenton, comme ces auteurs n'ont pas tout dit, et que le dépôt des archives et de l'évêché d'Agen, que M. de Chabannes nous a confié, nous fournit plusieurs manuscrits curieux et inconnus à ces auteurs, nous les mettrons en œuvre dans le cours de nos mémoires. Nous recueillerons dans les ouvrages où il aura été question de ces prélats, tout ce qui pourra enrichir leur notice, et si nous ne pouvons pas, dit modestement notre laborieux compatriote, y semer les agréments du style, notre ouvrage aura du moins le mérite de la vérité.

Il est glorieux pour nous de compter au nombre de nos historiens un des plus grands évêques que nous ayons eus. Je parle, dit M. Argenton, de M. Hébert qui ne fut pas plutôt arrivé dans son diocèse qu'il demanda des mémoires à tous les abbés et aux plus anciens monastères, sur leur fondations, dotations, hommes illustres, etc. J'ai vu plusieurs de ces mémoires sur lesquels il en composa luimême d'autres où il entre dans tout le détail qu'il connait pour se faire une idée juste de son diocèse. Il fit ensuite travailler sur une

carte de l'Agenais qui est très précise sur la position des lieux et bien différente de celle que Sanson avait donnée en 1679 (réimprimée en 1741), qui est très inexacte pour les positions et où un très grand nombre de noms sont défigurés. Il n'existait malheureusement que deux exemplaires de cette carte de M. Hébert, qui se trouvaient tous deux à l'évêché quand l'édifice s'écroula le 22 juillet 1773. Ils furent ensevelis dans les décombres. De nouveaux géographes ont parcouru depuis la Guienne et ont levé la carte de l'Agenais vers 1785. Elle est gravée. Je ne l'ai vu qu'un moment, et j'y ai aperçu que nos noms patois des lieux y sont pour la plupart francisés au point d'être méconnaissables. Il fallait dire tout bonnement : *le pont du Cassé*, *la côte de la Lutz*. Quel est l'Agenais qui indiquerait, sans y réfléchir, *la côte de la Lumière*, *le pont du Chêne*, etc.

Quant aux mémoires de M. Hébert dont j'ai parlé plus haut, ils passèrent à sa mort (arrivée à Paris le 27 août 1728), à son séminaire d'Agen, qui fut, avec celui de Bordeaux, son héritier, et M. Argenton les avait vus, pendant qu'il faisait son séminaire en 1747, non sans douleur, servir à doubler des cartes géographiques. Je n'ose écrire les usages bien plus vils qu'il indiquait encore. *Sudate auctores!* [1]

---

[1] Un faux zèle a aussi fait périr par le feu une suite assez curieuse sur les affaires de la *Constitution*, dont M. Hébert fut longtemps un des principaux adversaires. A peine en est-il resté quelques-uns sans suite, sans liaison et qui ne servent tout au plus qu'à nous faire regretter les autres.

Si quelque chose était capable de nous consoler de la perte de tant de pièces curieuses, c'est un manuscrit en très bon état que j'ai sauvé du naufrage. Il contient l'histoire d'un sermon prêché en 1707, à Villeneuve-d'Agen, par le P. Revenac, cordelier. Ce religieux attaquait d'une manière scandaleuse le culte de la sainte Vierge. Son ouvrage fut censuré par M. Hébert, et cette affaire, qui ne fut terminée que par l'exil de quelque factieux, dura près de trois ans. Il est fâcheux que cet ouvrage, qui est tout écrit de la main de M. Hébert, ne soit pas fini et que les soins de l'épiscopat ne lui aient pas permis d'y mettre la dernière main. On y voit dévoilées toutes les intrigues et les cabales des Cordeliers pour venger l'honneur de l'ordre flétri sur la tête d'un de leur confrères. Les caractères en sont très bien frappés, le style en est simple et, quoique partie intéressée, M. Hébert,

Tels sont, dit en finissant ce croquis, notre judicieux historien, les auteurs qui ont écrit expressément sur l'Agenais, auteurs pour la plupart aussi ignorés dans leur patrie que dans la république des lettres et que je n'eusse jamais tirés de l'oubli, si, dès ma plus tendre enfance, je ne m'étais senti un goût décidé pour étudier l'histoire de mon pays, qui, sans présenter des faits éclatants, peut, j'ose le dire, être pourtant l'objet d'une curiosité raisonnable.

M. Argenton n'a pas pu parler de deux autres écrivains Agenais dont on trouvera des extraits assez étendus parmi mes papiers. Nous avions souvent désiré l'un et l'autre, la communication du journal de MM. Malabaysse,[1] marchands de notre ville d'Agen, sans avoir pu nous la procurer. Les difficultés qu'on nous opposait ne faisaient qu'irriter notre envie. Enfin, après la mort du vieux aveugle de ce nom, l'aîné de ses neveux obtint de ses frères la liberté de me les faire passer, vers 1787. Je ne répèterai pas ici ce que j'ai mis en tête de mon extrait. Je me contenterai de dire que quoique ce

---

a écrit cet ouvrage sans fiel et sans aigreur. Il a même poussé si loin le désintéressement, qu'au lieu de cette vivacité qu'on devait attendre d'un homme qui a écrit sur un sujet qui le touche de près, le style en est languissant et un peu lâche. Il y fait trop de réflexions et c'est plutôt un traité sur le culte de la sainte Vierge que le récit d'une dispute arrivée à son occasion. Je pense que si les affaires du Jansénisme n'eussent pas distrait M. Hébert, il aurait eu le temps de retoucher cet ouvrage, peut-être même celui de l'achever. — (*Note d'Argenton.*)

[1] Le manuscrit de ce journal, qui appartient à M. Adrien Pozzy, ancien bibliothécaire de la ville d'Agen, se compose de divers cahiers écrits sans méthode par une série de membres de la famille agenaise des Malebaysse ; il est en même temps un livre de raison et une chronique. Il débute par une liste des consuls de 1558 à 1620, mais son véritable intérêt se concentre entre les années 1618 et 1655, où ce qu'on appelle la chronique locale prends son véritable caractère. « Ces annuaires, — dit M. Tholin, dans son excellente introduction au *Livre de raison des Daurée, d'Agen* (*1491-1671*). Agen 1880, in-18, — ces annuaires, qui comprennent la période la plus agitée du XVII[e] siècle, fournissent sur la guerre de 1620 à 1622, sur la peste de 1628 à 1632, sur la Fronde, des dates précises et un grand nombre de petits détails qui ne sont pas toujours consignés dans les registres officiels de l'hôtel de ville. »

journal soit assez suivi depuis 1618, ce qu'on y apprend dédommage à peine du dégout de la lire. On louera, j'espère, ma patience, d'avoir pu écrire tant d'inutilités.

L'autre écrivain est M. Charrière, conseiller à l'élection. Celui-ci a fait une sorte de chronique qu'il a conduite jusqu'en 1768. Vingt-six ou vingt-sept pages in-4°, lui ont suffi pour parcourir dix-huit siècles, avec moins de prétention que M. Labenazie. Il paraît moins crédule que lui. J'ai presque transcrit en entier ce petit abrégé chronologique, qu'on trouvera également parmi mes papiers.[1]

M. Argenton avait essayé de transcrire nos coutumes qui sont en patois. Rebuté par leur longueur et par la difficulté de déchiffrer ces vieux vidimés qui nous restent, il n'a jamais passé le quatrième chapitre (il y en a 56 ou 57). Plus patient ou plus curieux que lui, je les ai transcrites en entier et les ai collationnées sur les deux vidimés qui sont aux archives de l'hôtel de ville. J'ai plus fait, j'ai essayé de les traduire.

M. Argenton a trop bien mérité de sa patrie et de moi qui lui dois tout le peu que je sais pour que je néglige d'en parler, en terminant son discours sur les écrivains Agenais. Il naquit à Agen, le 6 février 1723, d'un père qui exerçait la chirurgie avec honneur et qui comp-

[1] Labrunie a donné dans sa copie de 1792, des renseignements plus complets sur Charrière et sur son œuvre. Nous les reproduisons, en abrégeant un peu le texte de l'auteur. « On me prêta, dit-il, en 1791, un traité manuscrit format in-4°, sur la taille *réelle* et principalement *la non tarifée,* telle qu'elle est dans l'élection d'Agen. L'auteur de cet ouvrage est M. Charrière, mort en 1779, ancien conseiller à l'élection, subdélégué de l'intendant, magistrat intègre et d'une conduite irréprochable dans cette charge de subdélégué qu'il honorait. Il a renfermé dans les 27 chapitres et les 107 pages de son traité beaucoup de connaissances sur la matière que le nouvel ordre de choses rend pour le moment assez indifférentes. Il y a placé de plus, à la fin de son manuscrit, un abrégé chronologique de l'histoire d'Agen, etc. Son ouvrage est aujourd'ui dans les mains de ses héritiers. » Puisse cette note attirer l'attention sur un manuscrit qui peut-être existe encore. Assurément, le traité de Charrière concernant *la taille dans l'élection d'Agen,* offrirait, de nos jours, autant d'intérêt, que la *Chronique* du même auteur.

tait au nombre de ses aïeux cet Argenton, chirurgien du duc d'Epernon, qui avait gagné ses lettres de maitrise en se dévouant au service des pestiférés. Le jeune Argenton fit toutes ses études à Agen, avec toute la distinction que cela se pouvait, dans un collège de province où les jésuites, qui l'occupaient, commençaient à perdre de ce zèle qu'ils avaient montré, quand ils s'établirent chez nous, vers la fin du XVIe siècle. M. Bourières, grand archidiacre et vicaire général de M. de Chabannes, ayant eu occasion de connaître notre jeune homme qui terminait alors son cours de théologie, le destina, au premier coup d'œil, à devenir un jour secrétaire de l'évêché et le fit agréer au prélat, qui le plaça en 1514 auprès de M. Dordé qui l'était pour lors en titre. Cette place était un acheminement pour être bientôt pourvu. Ce secrétaire et M. Costas qui lui succéda le furent en effet, tous deux dans l'espace de quatre ou cinq ans, et laissèrent alors notre jeune Argenton exercer en chef la place qu'il avait jusque-là partagée.

Tout Agen qui a connu, comme moi, M. Argenton, témoignerait avec quelle supériorité il repondit par ses talents distingués en plus d'un genre, à l'idée avantageuse qu'en avait conçue M. de Chabannes, qui s'est félicité plus d'une fois d'avoir le secrétaire peut-être le plus instruit du royaume. Le goût des bons livres, qu'il connaissait parfaitement, et celui des recherches le tourmentèrent toute sa vie. Il trouva chez notre libraire M. Gayau, homme d'un grand sens et assez instruit, ainsi que dans la bibliothèque de M. Chabannes, fournie de bons livres, de quoi satisfaire en partie à sa passion. Les archives de l'évêché lui procurèrent le moyen d'apprendre à déchiffrer et lui firent naitre l'idée de détruire dans des mémoires chronologiques et historiques sur l'Eglise et les évêques d'Agen, les erreurs que M. Labénazie avait, comme je l'ai dit d'après lui, accréditées dans son Chapitre et dans l'esprit du peu de lecteurs que fournissait alors notre ville. Il y a travaillé presque toute sa vie et n'a laissé pourtant qu'un ouvrage très imparfait à cause du défaut de monuments, qui avaient été négligés par nos pères ou brûlés dans les differentes révolutions qu'Agen a éprouvées avant celle dont nous sommes les témoins. Il a employé la plus grande partie de ses ouvrages à combattre Labénazie et à rétablir notre ancienne tradition, à laquelle celui-ci avait substitué ses opinions ou celle de quelques médiocres écrivains aussi peu instruits que lui. Il faut avouer qu'il triompha dans cette partie. Habile critique, il ne trouve pas des antagonistes de sa force, mais comme il est plus aisé de détruire que d'édifier, le peu de vérités

qu'il a sauvées du naufrage du temps, ne dédommagerait peut-être pas de l'énorme dépense qu'il faudrait faire pour l'impression de trois ou quatre volumes in-4°, dont il m'a laissé les matériaux que j'ai presque déjà mis en œuvre. Je n'espère pas d'être assez heureux pour pouvoir les donner moi-même au public, mais j'aurai soin de [les] laisser, originaux et traductions, entre les mains d'un amateur éclairé de notre histoire et de nos antiquités qui, plus jeune que moi et déjà familiarisé avec le public, pourra lui faire ce présent.[1]

Le style de M. Argenton est clair, naturel, quelquefois vif et animé. Sa logique est pressante, sa critique judicieuse, ses conjectures toujours vraisemblables, souvent ingénieuses, quoique toujours prises dans la nature des choses ; en un mot, je crois que ces mémoires historiques mis au jour pourront soutenir la concurrence avec la plupart de ceux que j'ai lus sur l'histoire de nos provinces et de nos diocèses.

Notre auteur avait composé par l'ordre de M. de Chabannes, un nouveau propre des saints du diocèse pour insérer dans le bréviaire de Paris, que ce prélat avait adopté en 1744 et qu'il avait dessein d'introduire dans une réimpression qui devait paraitre sous le titre

---

[1] L' « *Amateur éclairé* » dont Labrunie tait le nom, n'est autre, comme on sait, que J.-F. Boudon de Saint-Amans, mort en 1832, secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen et auteur de l'*Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne*. (Agen, 1876, deux vol. in-8°.) En publiant cet ouvrage posthume, le plus jeune de ses fils nous a-t-il, selon l'expression de Labrunie, fait ce qu'on appelle un « présent ? » Nous pensons franchement que non. Nous ne sommes même pas éloignés de croire que l'auteur, s'il eût vécu, ou l'eût gardé en manuscrit ou l'eût fortement retouché. Dans la majeure partie de son décours, cette prétendue histoire n'est qu'une suite de notes empruntées presque mot pour mot à Argenton ou à Labrunie et qu'aucune idée philosophique ne lie. On y trouve bien, de loin en loin, quelques considérations générales concernant les institutions, les mœurs et les usages, mais tout cela est superficiel, et, chose plus grave, témoigne d'un parti-pris dont Labrunie — qui n'en avait, au reste, nul soupçon, — n'eût pas manqué de se scandaliser.

de ***Breviarium Aginnense.***[1] La mort du prélat, le peu de moyens de la caisse diocésaine avaient retardé plutôt que fait oublier l'exécution de cet utile projet. En cas qu'on puisse et qu'on veuille le reprendre dans le temps, on le retrouvera dans un paquet séparé qui sera également remis avec les autres papiers à la personne ci-devant indiquée.

M. Argenton après avoir été trente ans secrétaire de MM. de Chabannes et de Bonnac, permuta, à l'âge de cinquante-six ans, le prieuré de Valprionde, qu'il tenait du premier de ces prélats, avec un canonicat de Saint-Caprais, et n'en devint pas plus favorable aux préjugés de ses confrères, ni a l'épiscopat de son patron. Il se donna entièrement à Dieu les six ou sept dernières années de sa vie et mourut de phtysie, dans de grands sentiments de foi et de religion, le 14 juin 1780, âgé d'un peu plus de cinquante-sept ans.

Multis ille bonis flebilis occidit,
Nulli flebilior..... Hor.[2]

Puisque par l'adoption de ses écrits, que M. Argenton me fit faire huit jours avant sa mort, nos noms sont devenus coinséparables,[3] et que je me trouve moi-même auteur sans le savoir, il faut bien, puisque je dois terminer cette liste des écrivains sur l'Agenais, que j'apprenne à mes lecteurs que je naquis à Agen, le 30 octobre 1733, de Pierre Labrunie, marchand gantier, et de Jeanne Lacoste, citoyens

---

[1] Cet ouvrage qui est fini et qu'on avait commencé à mettre au net pour la soumettre à la censure, m'a été remis depuis peu par M. l'abbé Boys, docteur de la maison et société de Sorbonne, vicaire-général de M. de Bonnac et qui avait été chargé par ce prélat d'en faire l'examen, On pourra juger par le choix des *Antiennes* et des *Responsoires*, que l'étude des belles lettres n'avait pas détourné M. Agenton de donner à celle de nos livres saints, le temps que tout bon ecclésiastique doit lui consacrer.

Labrunie : (Variante de la copie de 1792.)

[2] Odes. — Livre 1. XXIV.

[3] Ce mot plus que bizarrement formé contient une sorte de pléonasme peut-être intentionnel qui rend bien la force des sentiments dont Labrunie était animé envers son maître et ami.

distingués par leurs bonnes mœurs et par l'excellente éducation qu'ils tâchèrent de donner à leurs enfants (dont je fus le neuvième), et par un esprit naturel et enjoué qui leur avait acquis l'amitié des personnes du rang le plus distingué de la ville. Je fis toutes mes études avec quelques succès dans le collège des Jésuites. J'y soutins mon acte de philosophie en 1750, et j'avais fini mon *quinquennium* de théologie en 1755, avant d'avoir accompli mes vingt-deux ans. Je fus fait prêtre en décembre 1757 et, après avoir vicarié pendant dix ans, le bureau d'administration du collège me nomma à la chaire de rhétorique en 1767. M. de Chabannes étant mort dix jours après ma nomination, M. de Bonnac lui succéda, et il vint à Agen à la fin d'octobre 1768. Ayant voulu me faire du bien, n'étant que prieur de Saint-Geni, aux portes de Lectoure, il me nomma son curé à Monbran, le 16 mars 1769. J'y ai resté jusqu'en janvier 1791. La Révolution nous a séparés. Je suis demeuré inviolablement attaché à la foi, à l'Eglise Romaine, à mon aimable et bienfaisant prélat. J'ai commencé ma soixante-septième année, au moment où j'écris ceci. Ma faible santé et mes infirmités qui s'aggravent, ne me laissent pas espérer de parcourir la carrière de ceux qui m'ont donné le jour. Je n'aurai point de regret à la vie. Dieu veuille m'appeler dans sa miséricorde ![1]

---

[1] Labrunie mourut le 6 avril 1807. Le *Journal de Lot-et-Garonne* (nº 115) publia, le mercredi 8 avril, l'article suivant, que nous reproduisons parce qu'il complète heureusement l'autobiographie de cet homme de bien.

« M. Joseph Labrunie, chanoine honoraire de l'église d'Agen, est mort dans cette ville lundi dernier, dans la 73ᵉ année de son âge. Il avait été professeur de rhétorique au Collège d'Agen, d'où il fut appelé par M. de Bonnac à la cure de Monbran, place de faveur qui mit M. Labrunie dans la familiarité de ce prélat, dont il reçut toujours des témoignages d'affection et d'estime. Par un de ces retours de la fortune, dont notre Révolution a fourni tant d'exemples, M. Labrunie, quoique atteint lui-même dans ses facultés, put devenir à son tour le bienfaiteur de son évêque. Nous pouvons déclarer maintenant que dans l'exil auquel M. de Bonnac s'est condamné, c'est aux soins reconnaissants de M. Labrunie qu'il a dû une partie des consolations et des secours par lesquels sa situation avait besoin d'être adoucie sur une terre étrangère. Aux vertus qui doivent caractériser le prêtre et le citoyen, M. Labrunie joignait un savoir vaste et solide, mais qui se manifestait sous

N. B. — J'avais un peu abrégé ce discours préliminaire quand j'en fis cet extrait, en 1785, mais je n'avais omis aucun écrivain Agenais. Voici comment l'auteur voulait le refondre quand ses autres occupations lui auraient permis de s'en occuper.

Plan d'un discours préliminaire, etc.

I. — Utilité des histoires particulières;

II. — Objet de celle de l'Agenais;

III. — Impossibilité d'en faire une complète ;

IV. — Combien négligée par nos compatriotes;

V. — Actes de nos martyrs;

VI. — Histoire de l'abbaye de Condom ;

VII. — Bernard d'Angers ou miracles de sainte Foy; [1]

VIII. — Histoire gasconne de cette sainte;

IX. — Histoire des Dominicains d'Auvillars;[2]

---

les formes les plus aimables et d'autant plus intéressantes pour les Agenais qu'il avait consacré ses études et ses recherches à l'histoire de leur pays. Héritier des matériaux précieux que M. Argenton avait recueillis et du travail qu'il avait commencé sur cette histoire, M. Labrunie, jaloux de la gloire de son ami autant que de celle de sa patrie, ne négligea rien pour accroître ces richesses. Il les a mises dans le meilleur ordre et, si les intentions qu'il nous a souvent manifestées sont remplies, elles passeront dans des mains habiles qui, après les avoir épurées avec un nouveau soin, les rendront dignes d'être offertes aux regards du public. Quoique rigoureusement fidèle aux devoirs de son état, quoique victime dans des temps malheureux de cette fidélité, M. Labrunie n'a cessé de tenir la conduite d'un véritable patriote et d'en manifester les sentiments. Il se rendit utile aux administrations pour mettre en ordre les objets d'art et d'instruction; il conseilla toujours l'union et l'indulgence; il offrit dans ses principes et ses actions l'heureux accord de la religion et de la philosophie; il fut, à cet égard, un modèle qui ne saurait être trop suivi et trop respecté. »

[1] L'écrit de Bernard d'Angers est reproduit, à peu près in-extenso, dans l'*Histoire de sainte Foy*, de M. l'abbé Servières (4e édit., 1876, in-12). Cet écrit, dont l'authenticité est contestée, a eu plusieurs éditions.

[2] Nous croyons reconnaître sous ce titre erroné (il aurait fallu dire *Histoire*

X. — Discours de Pithou et de Loisel ;[1]

XI. — Antiquités d'Agen, par Darnalt ;

XII. — Vincent de Rouen ;[2]

XIII. — Saulveur et Lescazes ;[3]

XIV. — Soldadié et Cortade ;[4]

---

des Dominicains, ms. provenant du couvent des Dominicains d'Auvillars) un des plus précieux manuscrits que possède la bibliothèque d'Agen.

C'est une compilation sur l'Crdre des Dominicains dont l'auteur, Bernard Gui (1261 ou 1262-1331), après avoir été inquisiteur de Toulouse, procureur général de l'Ordre de Saint-Dominique, mourut évêque de Tuy, en Galice.

M. Léopold Delisle a fait une étude spéciale de ce manuscrit (*Notice sur les manuscrits de Bernard Gui*. Extrait du t. XXVII, 2e partie, des notices et extraits des manuscrits. Paris, imp. nationale, 1879, in-1o de 456 p. pl.) Une partie de cette étude est insérée au t. VI, 2e partie, p. 396, du *Rec. des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen.*

[1] Le discours de Loisel a été imprimé isolément (Paris, 1584, in-12 de 28 pp.). — Le discours de Pithou figure dans le recueil de Loysel : *La Guyenne* (Paris, 1605, in-8°). C'est la quatrième harangue du recueil et de beaucoup la plus intéressante pour l'Agenais. — On trouve encore ce discours dans le volume de mélanges intitulé : *Petri Pithoei opera sacra, iuridica historica miscellannea.* (Paris , 1609) in-4o. — (Voir la note de la page 159.)

[2] Le Père Vincent de Rouen est l'auteur du premier ouvrage connu sur Notre-Dame de Bon-Encontre : *L'Heureux rencontre du Ciel et de la Terre* (Toulouse, 1642, in-12).

[3] Pierre Saulveur, chanoine théologal d'Agen, auteur d'un *Brief Recueil de l'histoire de saint Caprasi d'Agen* (Agen, 1622, in-8o).

Lescazes (Antoine de), chanoine cathédral d'Agen, réfuta Saulveur dans une *Responce apologétique au Brief recueil de la prétendue vérité de l'histoire de saint Caprasi d'Agen* (Bordeaux, S. Millanges. 1622, petit in-8o de 40 pp.).

[4] Il est probable que le ms de l'histoire des évêques d'Agen, se trouve dans les papiers de la succession Saint-Amans. Quant à l'ouvrage de Cortade, *Les sept Saints titulaires de la ville d'Agen*, il fut imprimé à Agen dans le format in-12, en 1864 et réimprimé en 1831.

XV. — Ducros et Vignes;[1]

XVI. — Frère Elie, Labénazie;

XVII. — Gallia Christiana, 1626, 1656, 1720;

XVIII. — Sources où il faut puiser notre histoire;

XIX. — Manière dont il faut l'écrire.

---

[1] « Vignes, conseiller au présidial d'Agen, avait fait aussi un commentaire sur la coutume ou les usages d'Agen, que j'ai tâché de me procurer, mais qui a eu le même sort vraisemblablement, dans sa famille, que les mémoires de M. Hébert au Séminaire. » — (*Note de Labrunie.*)

LA FLEUR.

Il y avait, une fois, un enfant qui n'avait plus ni père ni mère. Cet enfant s'appelait La Fleur. Il était déjà fort, hardi, avisé comme pas un.

Jusqu'à dix-huit ans, La Fleur gagna sa vie comme il put. Alors, il s'engagea dans les Dragons Dorés, et s'en alla faire la guerre en pays étranger. Trois ans après, il revenait capitaine.

Un jour, La Fleur était à Bordeaux, et se promenait sur le port, avec deux camarades. En ce moment, passait, dans sa voiture à quatre chevaux, une jeune Princesse, belle comme le jour.

— « La belle Princesse ! cria La Fleur. Si j'étais assis près d'elle, je ne serais pas à plaindre. »

La Princesse fit arrêter sa voiture.

— « Dragons Dorés, qui de vous a parlé ? »

La Fleur n'osait pas répondre. Mais ses camarades parlèrent pour lui.

— « Princesse, c'est La Fleur. »

— « La Fleur, tu ne sais pas où l'on m'emporte. A t'asseoir près de moi, tu ne gagnerais rien de bon.

— Princesse, commandez, et je m'assieds.

— Non, La Fleur, Adieu. Nous nous reverrons. »

La voiture repartit plus vite que le vent. Mais La Fleur ne revit pas la Princesse, et il devint triste, bien triste. Un jour, il alla trouver son général.

— « Bonjour, mon général. Il me faut partir pour un grand voyage.

— La Fleur, voici ton congé.

— Merci, mon général. »

La Fleur salua son général, et sortit. Une heure après, il partait à cheval, avec son valet. Pendant sept ans ils coururent le monde; mais nul ne put leur donner des nouvelles de la Princesse.

Un soir, au coucher du soleil, La Fleur et son valet arrivèrent devant un grand château, dans un grand parterre, tout plein de beaux arbres et de jolies fleurs. La porte était ouverte, le souper sur la table, et deux lits prêts, avec des draps blancs comme neige. Pourtant, il n'y avait personne au château.

La Fleur s'attabla, soupa de bon appétit, et s'alla coucher. Son valet en fit autant. Au lever du soleil, tous deux étaient debout, et devisaient sous un laurier, dans le grand parterre, tout plein de beaux arbres et de jolies fleurs. Tout-à-coup, le maître entendit des plaintes sortir de terre.

— « Ah! ah! ah!

— Entends-tu, valet? dit La Fleur.

— Non, mon capitaine. Je n'entends rien.

— Ah! ah! ah!

— Que me voulez-vous? répondit le capitaine.

— La Fleur, je suis ta Princesse. Voilà sept ans qu'un méchant homme m'a entérrée toute vive. Pour me délivrer, tu souffriras, pendant trois nuits, mort et passion. Souffre, et ne dis rien. Si tu pousses un seul cri, je suis perdue pour toujours.

— Princesse, vous serez obéie. »

Le soir venu, La Fleur et son valet soupèrent de bonne heure, et allèrent se coucher. Sur le premier coup de dix heures, le capitaine entendit un grand bruit. Le méchant homme, qui avait enterré la princesse toute vive sous le laurier, arrivait avec ses gens.

— « Allons, mes amis. Prenez ce rien qui vaille. Jusqu'au premier chant du coq, traînez-le, par les cheveux, dans les escaliers du château. Nous verrons bien s'il souffrira sans rien dire, et sans pousser un seul cri. »

Les gens du méchant homme firent comme il avait commandé. Du premier coup de dix heures au premier chant du coq, ils traînèrent La Fleur, par les cheveux, dans les escaliers du château. Mais La Fleur souffrit, sans rien dire, et sans pousser un seul cri. Au lever du soleil, son valet le trouva presque mort sur le lit.

— « Mon capitaine, qu'avez-vous?

— Je n'en puis plus. N'as-tu rien entendu, cette nuit.

— Rien, mon capitaine.

— Cherche de quoi me soulager. »

Le valet obéit. Sur la cheminée, il trouva un pot d'onguent, et en frotta son maitre de la tête aux pieds. Cinq minutes après, le capitaine était frais et gaillard comme pas un. Tous deux descendirent dans le grand parterre, tout plein de beaux arbres et de jolies fleurs. Sous le laurier, la Princesse était sortie de terre jusqu'aux épaules.

— « Merci, La Fleur. Tu as passé une triste nuit. Bientôt, tu souffriras davantage. Souffre, et ne dis rien. Si tu pousses un seul cri, je suis perdue pour toujours.

— Princesse, vous serez obéie. »

Le maitrs et le valet rentrèrent au château.

— « Valet, n'as-tu rien vu? N'as-tu rien entendu, sous le laurier.

— Rien, mon capitaine. »

Le soir venu, La Fleur et son valet soupèrent de bonne heure, et allèrent se coucher. Sur le premier coup de onze heures, le capitaine entendit un grand bruit. Le méchant homme, qui avait enterré la Princesse toute vive sous le laurier, arrivait avec ses gens.

— « Allons, mes amis, prenez ce rien qui vaille. Coupez-lui le nez et les oreilles, et, jusqu'au premier chant du coq, peignez-le avec un peigne de fer. »

Les gens du méchant homme firent comme il avait commandé. Ils coupèrent à La Fleur le nez et les oreilles, et, du premier coup de onze heures au premier chant du coq, ils le peignèrent avec un peigne de fer. Au lever du soleil, son valet le trouva presque mort sur le lit.

— « Mon capitaine, qu'avez-vous?

— Je n'en puis plus. N'as-tu rien entendu, cette nuit ?

— Rien, mon capitaine.

— Cherche de quoi me soulager. »

Le valet obéit. Sur la cheminée, il trouva un autre pot d'onguent, et en frotta son maitre de la tête aux pieds. Cinq minutes après, le nez et les oreilles avaient repoussé. Le capitaine était frais et gail-

lard comme pas un. Tous deux descendirent dans le parterre, tout plein de beaux arbres et de jolies fleurs. Sous le laurier, la Princesse était sortie de terre jusqu'aux genoux.

— « Merci, La Fleur. Tu as passé une triste nuit. Bientôt, tu souffriras davantage, mais pour la dernière fois. Souffre, et ne dis rien. Si tu pousses un seul cri, je suis perdue pour toujours.

— Princesse vous serez obéie. »

Le maître et le valet rentrèrent au château.

— « Valet, n'as-tu rien vu ? N'as-tu rien entendu, sous le laurier ?

— Rien, mon capitaine. »

Le soir venu, La Fleur et son valet soupèrent de bonne heure et allèrent se coucher. Sur le premier coup de minuit, le capitaine entendit un grand bruit. Le méchant homme, qui avait enterré la Princesse toute vive sous le laurier, arrivait avec ses gens.

— « Allons, mes amis. Prenez ce rien qui vaille. Coupez-lui les jambes et les bras. Embrochez le corps, et faites-le cuire tout vif, jusqu'au premier chant du coq. »

Les gens du méchant homme firent comme il avait commandé. Ils coupèrent à La Fleur les bras et les jambes. Ils embrochèrent le corps, et le firent cuire tout vif, depuis minuit jusqu'au premier chant du coq. Au lever du soleil, son valet le trouva jeté sur le lit.

— « Mon capitaine, qu'avez-vous ? »

Le capitaine ne répondit pas.

Alors, le valet chercha de quoi le soulager. Sur la cheminée, il trouva un autre pot d'onguent, et en frotta son maître de la tête aux pieds. Cinq minutes après, les bras et les jambes avaient repoussé. Le capitaine était frais et gaillard comme pas un. Tous deux descendirent dans le grand parterre, tout plein de beaux arbres et de jolies fleurs. Sous le laurier, la Princesse était debout, vêtue d'une robe couleur du soleil, une couronne d'étoiles dans les cheveux.

— « Merci, La Fleur. Mes tourments et les tiens sont finis. Valet, va seller et brider les trois meilleurs chevaux de l'écurie.

— Princesse, vous serez obéie. »

Tous trois partirent, et cheminèrent jusqu'au coucher du soleil. Alors, ils s'arrêtèrent devant la porte d'un grand château.

— « Écoute, La Fleur, dit la Princesse. Voici trois pommes rouges

comme des coquelicots. Entre dans ce château. Les maitres t'inviteront à souper, et ils te feront boire du poison. Mais tu mangeras une de ces pommes, rouges comme les coquelicots, et le poison perdra tout pouvoir. Alors, rentre dans ta chambre. A minuit, je viendrai te chercher, et nous irons nous marier dans le pays de mon père. Surtout, quand tu auras mangé la pomme, garde-toi de boire, pour tant que la soif te tourmente.

— Princesse, vous serez obéie. »

La Princesse partit, et le maitre et le valet entrèrent, sans peur ni crainte, dans le château. Pendant le souper, les maitres versèrent du poison à La Fleur. Mais il mangea une des trois pommes, rouges comme des coquelicots. Cela fait, il rentra dans sa chambre. Alors, il se trouva pris d'une soif si terrible, si terrible, qu'il oublia sa promesse, but un grand verre d'eau, et s'endormit comme un plomb.

Juste à minuit, la Princesse arriva. La Fleur dormait toujours.

— « Valet, ton maitre m'a désobéi. Dis-lui que je vous donne tout un an, pour me trouver dans la Ville aux sept clochers. »

La Princesse couvrit le visage de La Fleur avec un mouchoir de soie bleue, et partit. Au soleil levant, La Fleur se réveilla.

— « Mon capitaine, à minuit juste la Princesse est arrivée. Vous dormiez, et elle a dit : « Valet, ton maître m'a désobéi. Dis-lui que je vous donne tout un an, pour me retrouver dans la Ville aux sept clochers. » Alors, la Princesse vous a couvert le visage avec ce mouchoir de soie bleue, et elle est partie.

— « Valet, nous allons payer ma faute bien cher. Partons pour la Ville aux sept clochers. »

Pendant un an moins un jours, tous deux coururent le monde. Mais nul ne pouvait leur dire où était la Ville aux sept clochers. Enfin, ils arrivèrent sur une haute montagne. Là est le château de l'Homme Vert, qui garde les oiseaux, et qui est le maître de toutes les bêtes volantes.

— « Bonjour. Homme Vert. Ne pourrais-tu pas me dire où est la Ville aux sept clochers.

— Mon ami, je ne le sais pas. Mais je vais questionner mes bêtes volantes. »

L'Homme Vert siffla trois fois. Aussitôt, toutes les bêtes volantes de la terre se posèrent sur la montagne.

— « Insectes, savez-vous où est la Ville aux sept clochers ?

— Non, Homme Vert.

— Papillons, savez-vous où est la Ville aux sept clochers ?

— Non, Homme Vert.

— Oiseaux, savez-vous où est la ville aux sept clochers ?

— Non, Homme Vert.

— Aigle, sais-tu où est la Ville aux sept clochers ?

— Oui, Homme Vert.

— Aigle, je te commande d'y porter ces deux hommes sur-le-champ.

— Homme Vert, tu seras obéi. Mais il ne faut pas que la chair crue me manque en chemin. »

Alors, l'Homme Vert saigna un mouton, et l'écorcha.

— « Aigle, voilà de la viande crue. Pars. »

L'aigle chargea les deux hommes et le mouton sur son dos, et partit à toute volée. D'heure en heure, il criait à rendre sourd :

— « De la viande crue ! De la viande crue ! »

Le mouton finit par y passer jusqu'aux os. Alors, La Fleur et son valet aperçurent la Ville aux sept clochers. Mais l'aigle criait toujours à rendre sourd :

— « De la viande crue ! De la viande crue ! »

Que fit alors La Fleur ? Il tira son épée, et coupa un morceau de sa cuisse.

— « Tiens, aigle. Voici de la viande crue. »

En cinq minutes, l'aigle les déposait devant la porte de la Ville aux sept clochers.

— « Mes amis, j'ai fait ce que l'Homme Vert m'avait commandé. Adieu.

— Merci, aigle. »

L'aigle partit. Sur la grand'place de la Ville aux sept clochers, La Fleur et son valet trouvèrent la Princesse, avec trois chevaux sellés et bridés.

— « Allons, mes amis, en selle. »

Tous trois partirent au grand galop. Au coucher du soleil, ils étaient dans un pré, sous de grands arbres, où coulait une fontaine d'argent.

— « Écoute, La Fleur, dit la Princesse. Je n'ai pas de vivres à te laisser. Il te reste encore deux pommes rouges comme des coquelicots. Mange-les, si tu veux. Mais garde-toi de boire à la fontaine d'argent. A minuit juste, je reviendrai, et nous irons nous marier dans le pays de mon père.

— Princesse, vous serez obéie. »

La Princesse partit, et le maître et le valet s'endormirent sous les grands arbres. Une heure après, le capitaine se réveilla, l'estomac vide. Alors, il mangea les deux pommes rouges comme des coquelicots. Aussitôt, une soif terrible, terrible le prit, et il but à la fontaine d'argent. A la première lampée, il s'endormit comme un plomb.

Juste à minuit, la Princesse arriva. La Fleur dormait toujours.

— « Valet, dit-elle, ton maître m'a désobéi. Mais toi, tu fais ce qu'on te commande. En paiement de tes services, voici un mulet chargé d'or. Quand ton maître se réveillera, dis-lui que je lui donne jusqu'à demain, à midi, pour me trouver au pays où soufflera le Vent d'Autan.

— Princesse, vous serez obéie. »

La Princesse passa un anneau d'or au doigt de La Fleur endormi, lui couvrit le visage avec un mouchoir de soie rouge et un mouchoir de soie blanche, et partit. Au soleil levant, La Fleur se réveilla.

— « Mon capitaine, à minuit juste, la Princesse est venue. Vous dormiez, et elle a dit : « Valet, ton maître m'a désobéi. Mais toi, tu fais ce qu'on te commande. En paiement de tes services, voici un mulet chargé d'or. Quand ton maître se réveillera, dis-lui que je lui donne jusqu'à demain à midi, pour me trouver au pays où soufflera le Vent d'Autan. » Alors, la Princesse vous a passé cet anneau d'or au doigt, et vous a couvert le visage avec ce mouchoir de soie rouge et ce mouchoir de soie blanche, et elle est partie.

— Valet, ma faute nous coûtera cher. Selle et bride nos chevaux, et partons pour le pays où le vent d'autant soufflera demain.

— Mon capitaine, les chevaux se sont échappés. Nous n'avons plus que le mulet chargé d'or. »

Tous deux partirent à pied, chassant devant eux le mulet chargé d'or Deux heures avant le coucher du soleil, ils arrivèrent au bas

d'une montagne, si raide, si haute, que ni les deux hommes ni leur bête n'y pouvaient monter.

En ce moment, passait une femme, noire comme l'âtre, et vieille comme un chemin.

— « Bonsoir, mes amis. Voulez-vous que je vous tire de peine?

— Toi, pauvre vieille? Et que peux-tu faire pour nous? »

La femme noire comme l'âtre, et vieille comme un chemin, souffla. Aussitôt, tous trois se trouvèrent emportés, avec le mulet chargé d'or, sur le sommet de la montagne,

— « Mes amis, je suis la Mère des Vents. Mes enfants sont en voyage. Je les attends, une heure après le coucher du soleil. Mais je n'ai rien pour les faire souper, et j'ai peur qu'ils ne me battent.

— N'aie pas peur, Mère des Vents. Voici cent écus. Va vite acheter de quoi souper.

— Merci, mes amis. Entrez dans ma maison. Moi, je vais chercher des vivres. »

Cinq minutes plus tard, la Mère des Vents rentra, chargée de pain, de viande et de vin. Pendant que les casseroles et la broche menaient leur danse, la vieille dit à La Fleur et à son valet :

— « Mes amis, mangez, buvez, vite, et retirez-vous dans cette chambrette. Mes fils vont rentrer. Je ne veux pas qu'ils vous voient.

— Mère des Vents, tu seras obéie. »

Un quart-d'heure après, ils entendaient un sabbat d'enfer. C'étaient les Vents qui rentraient de leur voyage.

— « A table, mes fils. Vous ne me battrez pas ce soir. »

Les Vents s'attablèrent en riant.

— « Ah ! ah ! mère ! Quelle soupe ! Quel fricot. Et quel vin, mère ! Quel vin ! »

Au rôti, les Vents étaient en ribotte, et trinquaient.

— A votre santé, mère.

— A votre santé, mes enfants.

— Que fais-tu demain, Vent de Bayonne.[1]

---

[1] Vent du Sud-Ouest.

— Demain, je vais souffler sur la mer grande, et faire perdre force navires.

— Et toi, Vent de Bise ?

— Moi, je vais souffler sur la ville de Paris, et secouer comme il faut le Louvre du roi de France.

— Et toi, Vent de Nord ?

— Moi, demain, le pape aura de mes nouvelles. Je vais souffler sur la ville de Rome.

— Et toi, vent d'Autan ?

— Moi, je vais souffler sur la ville de Jérusalem, et briser les grands arbres en Terre-Sainte.

— Cela est bon à savoir, pensèrent le maître et le valet dans leur chambrette. »

Le souper fini, les Vens ôtèrent leurs manteaux, leurs grandes bottes, et allèrent se coucher. A minuit, ils étaient debout. Alors, La Fleur et son valet dirent au Vent d'Autan :

— « Bonjour, Vent d'Autan. Veux-tu de quoi faire longtemps ribotte avec tes frères, comme hier soir ?

— Oui, certes.

— Eh bien, voici un mulet chargé d'or. Il est à toi, si tu nous emmènes à Jérusalem.

— Pauvres gens, jamais vous ne pourrez me suivre.

— Vent d'Autan, ceci nous regarde.

— Et bien, partons. Le temps de cacher mon or, et de chausser mes grandes bottes. »

Pendant que le Vent d'Autan cachait son or, La Fleur et son valet sautèrent chacun dans une de ses grandes bottes.

Il n'était que temps. Le Vent d'Autan se chaussa.

— « La Fleur, valet, y êtes-vous ?

— Oui. »

Le Vent d'Autan partit à travers les nuages. Vingt fois par heure il criait à rendre sourd :

— « Pauvres gens, y êtes-vous ?

— Oui. »

A la pointe de l'aube, le Vent d'Autan se posa sur le toit du plus

beau château de la ville de Jérusalem. C'était là que demeurait la Princesse. La Fleur et son valet sortirent chacun de leur botte.

— « Vent d'Autan, encore un service. Arrache un contrevent et casse une vitre dans la chambre de la Princesse.

— Voilà qui est fait.

— Merci, Vent d'Autan. »

Le Vent d'Autan partit. Alors, La Fleur regarda, par la vitre cassée, dans la chambre de la Princesse. Elle dormait. La Fleur jeta les trois mouchoirs de soie sur son lit.

En se réveillant, la Princesse aperçut les trois mouchoirs.

— « La Fleur est ici. Nous avons fini de souffrir. »

Déjà, La Fleur et son valet couraient les rues de Jérusalem. Toutes les cloches étaient en branle. Les rues embaumaient de fleurs et de fenouil. Les maisons étaient tendues de draps de lit blancs, comme pour la procession de la Fête-Dieu.

—« Braves gens, que se passe-t-il donc aujourd'hui en votre ville?

— Étranger, aujourd'hui l'archevêque de Jérusalem marie le roi d'Angleterre à une Princesse belle comme le jour. Entre dans cette église. Tu y verras quelque chose qu'il vaut la peine de regarder. »

Dans l'église, le roi d'Angleterre attendait, entouré de ses parents et de ses amis.

La Fleur alla s'asseoir à dix pas de lui.

Enfin, la Princesse arriva, son parrain à droite, sa marraine à gauche, suivie de ses parents et de ses amis. Elle arriva, vêtue de blanc, couronnée de fleurs d'oranger.

Son premier regard fut pour La Fleur.

Déjà, l'archevêque de Jérusalem, avec son diacre et son sous-diacre, étaient au pied du maître-autel, pour chanter la messe du mariage.

Alors, le capitaine parla :

— « Archevêque de Jérusalem, écoutez. Archevêque de Jérusalem, je m'appelle La Fleur. Archevêque de Jérusalem, je viens dénoncer un empêchement contre le mariage de la princesse avec le roi d'Angleterre.

— La Fleur, cria le roi d'Angleterre, il n'y a pas d'empêchement, contre le mariage. Mais l'église n'est pas faite pour les disputes. Sortons, et faisons bataille.

— Roi d'Angleterre, je suis à ton commandement. Pourtant, la paix vaut mieux que la bataille. Je parlerai. Tu répondras. Archevêque de Jérusalem, jugez-nous.

— La Fleur, parle. Je répondrai. Archevêque de Jérusalem, jugez-nous.

— Roi d'Angleterre, dit La Fleur, j'ai fait service à la Princesse. En paiement, elle m'a donné trois mouchoirs de soie, un blanc, l'autre bleu, l'autre rouge. Si je veux les garder, peut-elle me les reprendre ?

— Non, La Fleur. Ce qui est donné est donné. Ce qui est promis est promis.

— Roi d'Angleterre, c'est bien dit. Mais tu t'es condamné toi-même. La Princesse a les trois mouchoirs de soie, parce qu'il m'a plu de les lui rendre. Mais, en paiement de mes services, elle m'a fait aussi promesse de mariage. Cette promesse, il me plaît de la garder.

— Princesse, dit l'archevêque de Jérusalem, La Fleur a-t-il dit la vérité ?

— Archevêque de Jérusalem, La Fleur a dit la vérité. En paiement de ses services, je lui ai donné trois mouchoirs de soie, l'un bleu, l'autre blanc, l'autre rouge Ces mouchoirs, je les ai, parce qu'il lui a plu de me les rendre. Je lui ai fait aussi promesse de mariage. Cette promesse, il la garde, et j'en ai le cœur content. Archevêque de Jérusalem, jugez-nous.

— Roi d'Angleterre, tu as tort.

— Archevêque de Jérusalem, c'est vrai. Je me suis condamné moi-même. La Princesse est à La Fleur. Archevêque de Jérusalem, chantez pour eux la messe du mariage. »

La messe dite et la noce faite, La Fleur ramena la Princesse dans son pays. Ils y vécurent longtemps heureux.[1]

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

---

[1] Dicté par feu Cazaux, de Lectoure. Ce conte m'a été confirmé, dans presque toutes ses parties, par cinq ou six narrateurs originaires de diverses parties de la Gascogne, notamment par Elie Rizon, du Pergain-Taillac (Gers), âgé d'environ vingt-sept ans.

LE VOYAGE DE PUYMIROL

(1782)

*Fragment d'une lettre à Mme de ***.*[1]

. . . .
. . . .
. . . .

Je vous conterai que j'arrive
De Puimirol, ville chétive.

[1] Nous tenons cette pièce de M. Delpuch, directeur de la *Sécurité commerciale*, à Agen, qui en possède l'original. Elle porte bien l'empreinte du temps où le genre de la lettre en vers était particulièrement cultivé. Cela demandait peu d'efforts et, sous couleur de familiarité, on en prenait à son aise, non seulement avec la rime, mais encore avec la mesure. Il y a ici nombre de vers, dont on ne saurait, sans un excès d'indulgence, se borner à dire qu'ils ont peu coûté. Tels qu'ils sont, pourtant, et à condition qu'on les prenne pour ce qu'ils sont, un simple jeu d'esprit, ils nous ont paru capables de distraire un moment les lecteurs de la *Revue*. Saint-Amans est de ces hommes dont rien, à la rigueur, n'est à dédaigner. En dehors de ses ouvrages purement scientifiques, de ses mémoires d'archéologie ou d'histoire locales, il a écrit son *Voyage agricole, botanique et pittoresque dans une partie des landes de Lot-et-Garonne et de celles de la Gironde* (Agen, Noubel, 1818, in-8°), où l'observation sagace de la nature se traduit en un langage aussi ferme que brillant. Personne n'a mieux rendu l'impression qu'éprouve le voyageur perdu dans les *pignadas*, quand, vers l'heure de midi, le vent qui agite à peine les feuilles aiguillées des pins, « siffle ou murmure dans leurs cimes altières. » Il y a dans ce trop court récit des pages que Ramond, qui visita les Pyrénées avec lui et qui les a magistralement décrites, n'eu pas désavouées. Qu'on lui passe donc, en considération des écrits où il déploie un réel talent, ce trop facile récit échappé à sa verve gasconne.

Ad. M.

— Pour arriver, il faut partir,
Bien commencer pour bien finir,
Me direz-vous ici peut-être?
Avez raison ; cela doit être.
Donc, partis lundi fit huit jours,
Mon sac farci de calembours,
Beaucoup de foin dedans mes bottes
Et mes cheveux en papillotes.
Ainsi lesté, j'allai mon train.
Bourbiers, chemins effroyables,
Précipices impraticables
Je franchis tout d'un tour de main,
Et j'arrive au bas de la cote
Sain et sauf, mais couvert de crote.
Falloit ici voir mon manteau
Celui-la couleur de carreau;
Falloit me voir faire la moue
En le trouvant couleur de boue.
Ah. Puimirol! Ah. Puimirol!
Si plus je dirige mon vol
Vers toi, dans la saison humide,
Que ma maitresse soit perfide
Ou que j'éprouve le chagrin
De perdre le gout du bon vin !
O la plus caduque des villes
Que nos ayeux juchoient partout
Lors des guerres dites civiles,
Mais qui ne l'étoient pas du tout,
On ne verra dans tes ruines
Bientot ni voisins ni voisines
Tout au plus un marguillier
Le curé, le juge, un barbier,
Quelques indigentes coquines,
Par ci par la des gens farines,[1]

---

[1] « Puimirol, ainsi que tout le monde le sait à deux lieues à la ronde, est une ville très commerçante en farines de minot. Cela fait qu'il y a des mi-

Au lieu des preux bardés d'acier;
Au lieu des chastes demoiselles,
A quinze ans encore pucelles,
Au lieu des druides courtois
Dont tu te vantois autrefois,
Qui menoient si joyeuse vie
Et qui fesoient les bons enfans.
Que deviendra la confrairie
De tes devots penitens blancs?
Et cet ormeau, sur la grand'place,
Autour duquel la populace
Le dimanche s'en va dansant?
Que deviendra le monument
De ta sublime citadelle,
Dont une moitié chancelle
Et l'autre ne tombera pas?

Ainsi grimpant, je parlois bas,
Lorsque au milieu de la carrière
Je voulus lever la paupière.
Mais, dame encore je frémis
Du danger où si tôt me vis.
Là, roches chauves et pelées
S'en vont poignardant les nuées
Et menaçant le voyageur;
Là, machicoulis qui font peur
Et remparts à la vieille mode
N'attendent qu'une chiquenode [1]
Pour s'écrouler dans le vallon

---

notiers, des gens à farine, des *gens farines* par licence poétique» (*Note de Saint-Amans*). Cette note demande une rectification et même deux à la rigueur. Puymirol est aujourd'hui sans commerce d'aucune espèce, d'où suit que les *gens farines* ou plutôt les *Jean Farine* y sont actuellement plus rares peut-être qu'ailleurs.

[1] Nous respectons l'orthographe de l'auteur, qui est à peu près celle du temps où il composa sa bagatelle. Il faudrait mettre des *sic* à chaque instant, ce qui est parfaitement inutile.

Et vous écraser sans façon.
Ainsi craignant la culebute
Je passe, doux comme le miel,
Et croyant à chaque minute
Voir murailles tomber du ciel.
C'en est fait, je suis sur la cote
A *croque-t'aco* [1] me voilà :
Je bénis Dieu, mon cheval trote
Je vois un portail, alte-là !
Chez Lagrange [2] enfin je m'arrête.
En son hotel, on me fait fête;
Je dine bien, m'amuse mieux.
Cousine jeune a de beaux yeux,
Cousin que j'aime comme un frère
Gaité, liberté, bonne chère.
Je me trouve à merveille ici
Et tout le reste est en oubli.

Le lendemain avec mon hôte,
(Lisez ceci distinctement)
Fallut pourtant faire une trote
Et s'en aller trotin-trotant
Vers Passaga, [3] tout bonnement,
Malgré le nord qui nous houspille.

---

[1] La fête de *croque t'aco* (Avale toi ça) se célebroit autrefois à Puimirol avec plus de pompe et de solemnité qu'on ne le fait aujourd'hui. C'etoit des processions ediffiantes, où l'on chantoit des litanies auxquelles les assistans repondoient : *Croque t'aco*. La fête étoit terminée par un sermon sur les mêmes paroles. — (*Note de Saint-Amans.*)

[2] Saint-Amans et M. Lagrange, comme il l'appelle simplement, étaient cousins, par suite d'une union contractée, vers 1758, entre Marie-Thérèze (dite Serène) Boudon de Saint-Amans et noble Michel de Lagrange, écuyer, sieur de Tayrac, chevalier de l'Ordre royal de Saint-Louis, brigadier des gardes-du-corps du Roi.

[3] Propriété située dans la commune de Saint-Urcisse et qui appartenait à a famille de Lagrange. Le membre de cette famille, qui fut l'hôte de Saint-Amans, était appelé communément par les gens de Puymirol M. Lagrange-Passaga.

Nous vimes en chemin faisant
Le beau chateau de Mal a dent[1]
Avec celui de Fontenille[2]
Et de Tairac[3] l'humble séjour.
Les deux premiers sur ce rivage
A l'amitié sont en partage,
L'autre jadis logea l'amour.
Sur ces sujets longtemps causames,
Allant au pas, au trot parfois,
Tant qu'à la fin nous nous trouvâmes
Sur les confins de l'Agenois
Où cent poteaux marqués de cinq archetes[4]
Disoient aux gens : dans le Querci vous êtes.
Au bout du pont si l'on eut mis
Sur ces poteaux des fleurs de lis
Au lieu des susdites archetes,
Certes j'aurais compté fleurettes.
C'eut été, ma foi, plus joli
Et dames peut-être auraient ri.
— Mais j'ai trop de scrupule aussi,
Car dans cette importante affaire
Plutot mentir que de se taire.
Une autre fois faudra mieux faire.
En attendant, venant la nuit,
Nous regagnames notre gite,
Le lendemain matin, du lit
Ne nous levames pas trop vite;

---

[1] Ce château, qui figure aujourd'hui sur les listes cadastrales sous le nom de Mealeden, est situé dans la commune de Puymirol. Il a longtemps appartenu à la famille des Laville-Lacépède.

[2] Commune de Tayrac.

[3] Ce château, qui est pourvu d'un moulin, est situé près du bourg à qui il a donné ce nom, sur les bords de la Seoune. Il appartient actuellement à M. le général de Leyrits, lequel avait, croyons-nous, épousé la veuve du dernier des Lagrange, qui fut maire de Puymirol de 1805 à 1815.

[4] « Vers parodiés de La Pucelle, qui supposent l'ami lecteur versé dans le blason. » (*Note de Saint-Amans.*

(Depuis longtemps, vous le savez
Sainte paresse est ma patrone).
Cependant l'horloge résone.
A dix heures, bien réveillés
Pour La Sauvetat, en personne
Lagrange et moi partons bottés.

La Sauvetat me rappelle
Une fameuse querelle[1]
Entre le fromage et le chat,
Dont je fis autrefois état.
Mais les muses sont bien changées
Depuis que les ai négligées.
Si jadis, à La Sauvetat
Le fromage a mangé le chat,
Aujourd'hui dans ce village
Le chat mange le fromage.
C'est bien triste assurément
Mais qu'y faire cependant ?
On dit que par toute la terre
Chat et fromage sont en guerre.
Quoi qu'il en soit, fus enchanté,
D'embrasser Monsieur le curé
Avec le botaniste Itié.[2]
Causions ensèmble après diné,
Lorsqu'avisons dans la prairie
Un cavalier à cheval pie,
Derrière lui portant un sac,

---

[1] Allusion à une tradition populaire répandue sans doute à La Sauvetat, et qui s'est perdue. Notre collègue et ami M. Bladé à qui ce genre de recherches est si familier, est bien capable de la retrouver.

[2] M. Itié était docteur en médecine et très occupé. Il ne fut pas seulement habile dans son art, car il pratiquait la botanique avec un tel succès, que Saint-Amans voulut l'avoir pour collaborateur dans la composition de sa *Flore Agenaise*. M. Itié, dont le zèle revit dans son petit-fils, le docteur Bonnel, qui exerce aussi à La Sauvetat, est mort, dans un âge avancé, aux environs de 1840.

Petite croix, petite queue,
Habit, veste et culotte bleue.
Ah ! c'est Monsieur de Ferrussac[1]
Courrons aussitôt l'un vers l'autre
— Votre valet. — Et moi le votre.
Eh ! comment va votre santé ?
— Fort bien. Mais avez-vous diné,
Ou voulez-vous prendre une croute ?
— Et vous autres, d'où venez-vous
Par quel hasard sur cette route ?...
Après nous être embrassés tous.
Après mainte et mainte caresse
Et maint propos de toute espèce,
Avoir parlé de Gibraltar,
De manuscripts, de la Gazete (*sic*)
Et dégoisé la chansonète,
Appercevons qu'il se fait tard.
Le soleil terminoit sa ronde.
Son char de pourpre et de rubis
Roulant sur le penchant du monde
Alloit en poste chés Thetis.
Il faut partir, c'est bien dommage.
Les jours sont courts dans l'hivernage ;
Il faut partir, maudit refrain,
Lorsque l'on est le plus en train.
Ah ! partons donc. Jà la nuit, noire
Comme l'encre de l'écritoire,
Se rapproche, en nous menaçant

[1] Le château de Ferrussac, situé non aux bords de la Séoune, comme celui de Tayrac, mais sur ce cours d'eau même, était le siège d'une seigneurie qui appartenait aux d'Audebart, dont les deux derniers se firent connaître par de savants travaux d'histoire naturelle. Celui dont il s'agit ici fut probablement, André Etienne, qui termina l'*Histoire naturelle des Mollusques*, composée par son père Jean-Baptiste-Louis, et qui dirigea, de 1823 à 1835, le *Bulletin universel des sciences et de l'industrie*, qu'il avait lui-même fondé.

De plus d'un fâcheux accident.

. . . .

Sur le chemin, que savons-nous,
On peut trouver des loupgaroux
Des sorcières, des filoux,
Surtout des ponts sans gardefous;
Votre cheval fier comme quatre
Dans un bourbier pourrait s'abattre
Et vous faire, sans nul égard,
Passer la nuit comme un canard.
Sur ces propos, nous séparames,
Tous les trois chés nous galopames,
Où d'abord après l'*Angelus*
Nous fûmes tous les trois rendus.

Ici se termine un voyage
Pour ma santé moins fatal
Que le dernier pelerinage
Que j'ai fait en Portugal; [1]
Un plus charmant à Cithère
Seulement je pourrais faire,
Si vous.. — Mais chut, et je finis;
Aussi bien, dira-t-on peut-être
Que le sel manquait à ma lettre
Puisque tant de vers s'y sont mis.

A***, le 20 novembre 1782.

[1] Nous estimons que le Portugal ne figure ici que pour la rime. Saint-Amans, qui, en sa jeunesse, fit d'assez lointains voyages, ne paraît pas avoir visité le Portugal. Il n'en parle dans aucun de ses très nombreux écrits et aucun de ses biographes, — pas même Bartayrès, qui a raconté sa vie avec l'abondance d'une affection respectueusement admirative, — n'y a fait la moindre allusion.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — Vᵉ LAMY, SUCCESSEUR

CORRESPONDANCE INÉDITE

ENTRE

Le comte d'Agenois, duc d'Aiguillon, le comte de Seignelay et le comte de Polignac

SUR LA

DIVISIBILITÉ DE LA MATIÈRE.[1]

Dans l'étude des sciences, comme dans celle de la philosophie, il existe un certain nombre de grandes questions primordiales, qui ont eu de tout temps le privilège de donner naissance à d'interminables controverses dans le monde des savants et des lettrés. Insondables secrets dont il n'est pas donné à l'homme de soulever les voiles mystérieux, mais qui, par cela même, sont bien faits pour exciter sa juste curiosité, de tels problèmes seront sans cesse à l'ordre du jour, sans que l'on puisse jamais prétendre en découvrir la véritable solution !

---

[1] Nous empruntons cet article tout entier, récemment publié par M. Arnould Locard, aux *Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*.

L'auteur a bien voulu nous autoriser à reproduire son travail. Les Agenais auront le bénéfice de cette autorisation gracieuse, et nous pardonneront d'avoir fait fléchir en cette circonstance la règle d'après laquelle la *Revue* doit contenir seulement des articles inédits.

Combien peu de nos compatriotes ont l'occasion de lire les volumes publiés par l'Académie de Lyon ? Ces éléments sérieux de la biographie d'un comte d'Agenois devaient être produits dans le pays même où les ducs d'Aiguillon ont joué un si grand rôle.

La Rédaction.

Parmi ces questions sujettes à controverses, il en est une plus particulièrement intéressante, nous voulons parler de l'étude de la matière en elle-même. Qu'est-ce que la matière ? Comment est-elle constituée dans son essence ? Quelles lois régissent ses éléments ? Quels principes président à sa constitution ? Ce sont là autant de sujets qui ont donné lieu à d'innombrables hypothèses, souvent fort ingénieuses, rarement appuyées sur l'expérience, et qui attendent encore une solution définitive, susceptible de donner entière satisfaction. Et pourtant, si de tels problèmes étaient résolus, il semble que les grandes lois de la physique, de la chimie, de la mécanique, de l'astronomie, de toute science en un mot qui procède de la nature des corps, seraient d'une conception à la fois plus simple et plus complète.

De nos jours, maintenant que la méthode analytique ou expérimentale l'emporte sur la pure synthèse dans l'étude des sciences, ces questions générales paraissent un peu abandonnées, ou tout au moins reléguées dans le domaine de la philosophie proprement dite. Nous ne saurions cependant méconnaitre dans cet ordre d'idées les beaux travaux des Berthellot, des Sainte-Clair Deville, des Wurtz et tant d'autres en France, non plus que ceux de Buchner, Graham, John Tyndal, etc., à l'étranger.

Mais au XVIIe siècle, et durant une grande partie du XVIIIe, cette étude de la matière fut le point de départ de célèbres controverses entre les esprits les plus éminents de cette époque. Alors, la question paraissait cantonnée dans des limites qui semblaient plus restreintes. La matière est-elle divisible à l'infini ? Descartes, dans ses *Principia philosophiæ*,[1] admettait comme un des grands principes de sa physique que, si loin que l'on pousse la division du corps le plus tenace, même par la pensée, on ne rencontrera jamais d'atomes ou de particules matérielles indivisibles ou irréductibles. « Quand nous imaginerions une partie tellement petite que, par aucun moyen humain, elle ne pût être de nouveau divisée, il ne s'ensuivrait pas qu'elle fût réellement indivisible ; car, le serait-elle pour toute créature, Dieu

[1] Descartes, 1644, *Principia philosophiæ*, Pars secunda, XX, *Ex his etiam demonstrari, nullos atomos dari posse*.

n'aurait pu diminuer sa toute puissance, en se refusant à lui-même le pouvoir de la diviser encore.[1] » On voit de suite les conclusions que le physicien peut en tirer,puisqu'un tel principe suppose dans la matière une ténuité, une subtilité, une souplesse aussi grande qu'il est nécessaire pour expliquer nombre de phénomènes.

Gassendi et surtout Leibnitz furent les plus célèbres contradicteurs du principe de la divisibilité à l'infini de la matière, admis par Descartes et l'école cartésienne. «Mais si Gassendi, ajoute M. F. Bouillier, semble avoir l'avantage quand il montre la nécessité d'arriver à un premier principe irréductible des corps, lui-même il ne saurait défendre l indivisibilité de ces atomes matériels et étendus. C'est seulement dans les atomes formels ou les monades de Leibnitz que se trouve, à ce qu'il nous semble, la solution de ces hautes difficultés sur les premiers principes de la physique. » D'une part, donc, la matière susceptible d'être divisée à l'infini ; d'autre part, l'atome, la molécule, la monade, les ultimates assignant une limite finie à cette même matière ; tels sont, en résumé, les principes si chaudement défendus par les deux écoles rivales.

Mais une telle discussion ne devait pas seulement rencontrer des champions pour la lutte chez les savants de profession ou les pédagogues. Les hommes du monde eux-mêmes, du moins ceux qu'une instruction première suffisante appelait au rang des adeptes, devaient également y prendre part. Aussi n'est-il point surprenant de voir les grands seigneurs d'alors descendre à leur tour dans l'arène, pour rompre entre eux quelques lances en faveur de l'une ou de l'autre de ces grandes théories.

Si les écrits des maitres, parfois, hélas,un peu oubliés de nos jours du commun des mortels, sont pourtant bien connus de nos savants philosophes, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de leurs élèves. Un heureux hasard a mis entre nos mains une correspondance inédite, échangée,au commencement du XVIII[e] siècle, entre trois personnages dont les noms sont aujourd'hui acquis à l'histoire, correspondance exclusivemeut relative à un tel sujet. Il nous a paru intéressant de la mettre en lumière.

---

[1] F. Bouillier, *Histoire de la philosophie cartésienne*, 3e édition. Paris,1868, t. I, p. 189.

Dans les premiers jours du mois de mai de l'année 1720, le comte d'Agenois, plus tard duc d'Aiguillon, et le comte de Seignelay sont à table : ils échangent de savants propos sur des données philosophiques à l'ordre du jour. Pour ne point, sans doute, laisser la question s'égarer, ils convient de continuer la « dispute » dans une correspondance journalière qu'ils échangent dès le lendemain. Telle est la mise en scène de nos personnages, telle qu'elle ressort de leurs propres lettres.

Sans faire directement allusion à Descartes ou à Leibnitz, le comte d'Agenois proclame que la matière n'est point susceptible d'une division indéfinie; il assigne à cette divisibilité une limite qu'il faut enfin atteindre. Ce terminus, « cet atome vainqueur des dissidents dont Dieu seul s'est réservé la division, inséparable de son anéantissement » il le qualifie de « corps dur, solide, impénétrable et indivisible.[1] »

Le comte de Seignelay, au contraire, appartient à l'école cartésienne, mais sans toutefois en faire l'aveu. Il combat donc les argumentations de son adversaire, et douze lettres sont successivement échangées sur ce sujet, dans une sorte d'impromptu quotidien. Mais quelle exquise politesse, quelle gracieuse urbanité préside toujours à la discussion de ces deux rivaux ! quel modèle d'élégante courtoisie nombre de nos savants du jour pourraient puiser dans cet échange journalier d'opinions si contrairement diverses !

Comme il arrive bien souvent dans ces sortes de controverses, aucun des contradicteurs ne parvient à convaincre son adversaire ; et chacun se retire de la lutte, plus fort, plus persuadé que jamais de son réel bon droit. Le comte de Seignelay pris à partie par le comte d'Agenois semble abandonner le combat, ou du moins il n'est plus mis en cause par ce dernier. Mais M. d'Agenois ne se tient pas pour convaincu ; sa religion n'est point encore suffisamment éclairée ; le doute règne toujours à travers ses propres convictions. Il s'adresse alors au cardinal de Polignac, l'homme éminent du jour, tour à tour politicien ou philosophe, qui vient encore saper dans leurs bases ses plus solides argumentations.

---

[1] Lettre du comte d'Agenois au comte de Seignelay.

Le cardinal de Polignac, dans cette correspondance, se rallie nettement aux idées cartésiennes; et l'on peut voir sur quelles séries de démonstrations aussi curieuses qu'originales il échafaude ses raisonnements pour critiquer et combattre les théories de son adversaire.

Après un tel échange d'idées, le comte d'Agenois fut-il définitivement convaincu et se rendit-il aux argumentations savantes de ses contradicteurs ? Rien ne le prouve dans cette correspondance ; pourtant sa croyance semble à la fin au moins ébranlée, puisque, dans sa dernière lettre, M. d'Agenois avoue au cardinal qu'il lui reste « les deux tiers et demi de son doute ». Quoiqu'il en soit, il nous a semblé de quelque intérêt, plus encore pour l'histoire que pour la science de publier cette courte correspondance. Ce ne sont pas là, sans doute, des argumentations bien nouvelles pour soutenir ou combattre telle ou telle cause ; c'est un simple jalon que nous essayons d'implanter dans l'histoire de la philosophie d'un siècle passé.

Mais avant de faire connaitre ces lettres, un mot encore sur leurs auteurs:

Armand-Louis de Vignerot-Duplessis, né en 1683, était petit-neveu de Marie-Madeleine de Vignerot-Duplessis-Richelieu. Appelé d'abord comte d'Agenois, ce n'est qu'en 1731 qu'il fut créé duc et pair d'Aiguillon. Homme érudit, il publia divers ouvrages [1] et mourut le 31

---

[1] On doit au comte d'Agenois : *Recueil de pièces choisies, rassemblées par les soins du Cosmopolite*, Ancone, Vriel, B...t, 1735, in-4° tiré à sept exemplaires, attribué par erreur à son fils ; *Suite de la nouvelle Cyropédie, ou reflexions de Cyrus sur ses voyages*, Amsterdam (Rouen), 1728, in-8°, en collaboration avec la princesse de Conti, l'abbé Grécourt, et le père Vinot de l'Oratoire.

On doit notamment à Anne-Charlotte de Crussol-Florensac, une traduction de l'épître d'Héloïse à Abeilard, de Pope, et celle de Carthon, poème traduit de l'anglais de Macpherson.

Le comte d'Agenois paraît s'être particulièrement occupé de sciences et de philosophie. Outre la correspondance que nous publions sur la divisibilité de la matière, nous possédons un autre manuscrit, écrit par une main étrangère, mais portant de nombreuses corrections de la main même de M. d'Agenois avec le titre: *Lettres de M. de.... sur les sept couleurs primitives du système de Newton*. (Deux lettres en 40 pages petit in-8°, avec 16 à 20 lignes à la page.)

janvier 1750, après avoir épousé le 12 août 1718 Anne-Charlotte de Crussol-Florensac, auteur de travaux remarquables, et dont il eut un fils unique, Emmanuel-Armand. Ce fils, plus illustre encore que le père, né en 1720, au moment où étaient écrites ces lettres sur la divisibilité de la matière, devint plus tard gouverneur de Bretagne et succéda en 1771 à Choiseuil, disgracié à l'avènement de Louis XVI.

Charles-Eleonor Colbert, comte de Seignelay, fils de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay et de Catherine-Thérèse de Matignon, marquise de Lonré,[1] avait eu pour aïeul paternel le grand Colbert. Né vers 1689, il mourut le 17 mars 1747, après avoir épousé en premières noces Anne de la Tour Taxis, comtesse de Valfassine et, en secondes noces Marie-Rénée de Gontaut-Biron, sœur de l'illustre maréchal. Si l'histoire est prodigue en souvenirs sur le père et le grand père du descendant d'une souche aussi célèbre, elle paraît plus discrète sur la vie publique ou privée de notre héros.

Du cardinal de Polignac il nous semble à peine nécessaire de rappeler une vie aussi connue et aussi noblement remplie. Né au Puy-en-Velay, en 1661, l'auteur de l'*Anti-Lucrèce* avait donc soixante ans lorsqu'il répondit au comte d'Agenois. Exilé pendant la régence pour avoir pris part aux intrigues des princes légitimes, il venait d'être rappelé et rentrait à la cour avant d'aller à Rome prendre part au Conclave.

---

[1] Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, avait épousé en premières noces, le 28 février 1675, Marie-Marguerite d'Alègre, fille unique de Charles-Yves, marquis d'Alègre, décédé le 16 mars 1678, ne laissant qu'une fille morte en bas âge ; en secondes noces il avait épousé Catherine-Thérèse de Matignon, comtesse de Torigni, laquelle se remaria le 23 février 1696 à Charles de Lorraine, comte de Marsan, dont elle eut aussi des enfants, et mourut le 7 décembre 1699. De son mariage avec le marquis de Seignelay elle a laissé : 1° Marie-Jean-Baptiste, marquis de Seignelay; 2° Louis-Henri, chevalier de Malte, dit le chevalier de Seignelay, né en 1687, mort en janvier 1705; 3° Charles-Eléonor, comte de Seignelay, rapporté après la postérité de son frère aîné 4° Théodore-Alexandre, comte de Ligny, né en 1690, mort en 1695.

Quant au manuscrit lui même, son histoire est des plus simples.[1] Toutes ces lettres avaient été colligées avec soin par une main inconnue, lorsqu'elles échurent avant la Révolution à Jean de Bry, alors procureur dans une province du Midi. Plus tard, sous Lucien Bonaparte, ce même Jean de Bry fut appelé au ministère de l'intérieur et eut pour secrétaire notre grand père paternel, Jacques-Etienne Locard. Un jour que, chez lui, Jean de Bry classait de nombreux cartons, remplis de volumineux dossiers, connaissant les goûts littéraires de son jeune secrétaire, il lui fit don d'une liasse de papiers renfermant de poudreux cahiers de prose et et de vers. C'est au milieu de ces notes que se trouvait le précieux manuscrit que nous publions aujourd'hui.

A. LOCARD.

L'authenticité de cette correspondance a été confirmée en 1833 par M. de Montmerqué, dont la parfaite compétence en pareille matière ne saurait être méconnue, et qui demanda alors que ces lettres fussent cédées à la Bibliothèque nationale.

Le comte d'Agenois au comte de Seignelay.[1]

A Paris, ce 3e May 1720.

Vous serez sans doutte étonné, Monsieur, que faisant profession d'estre de vos amis a toutte épreuve, et n'ayant que sujet de me loüer de touttes vos attentions et de la façon dont vous vouliez bien que nous vivions ensemble, un seul mot dit sans mauvaise intention de nostre part, puisse avoir autant de suitte que je prévois, que celuy qui fust dit à diné, chez moy, avant hyer, premier jour de May, en va avoir, et va causer d'altercations entre nous; peut estre l'avez vous oublié; pour moy, j'avoüe, que pour le bien de la paix et la douceur de la Société dans laquelle nous avons vécu jusques à présent, j'ay fait tout mon possible pour l'oublier, sans y avoir pu reüssir. Le travail continuel et l'embarras infiny dans lequel je vous vois, sans qu'il soit possible que vous en puissiez jamais sortir, m'a fait une peine pour vous que je ne puis vous exprimer. De guayeté de Cœur vous vous estes fait un supplice, que le cerveau creux, et la plus vive imagination d'aucun poëte de l'antiquité n'avoit pu inventer pour tourmenter leurs criminels, et qui à mon avis est plus rude que celuy de Tantale, de Sisiphe et des filles de Danaüs. Quoy, Monsieur, les yeux attachéz sur vostre microscope, serez-vous sans cesse occupéz à diviser un grain de sable en mil milions d'inombrables parties; et sur qu'au bout de cent ans, si vous les vivez, comme je le souhaitte, n'ayant fait autre chose que diviser, et ayant employéz tous les outils imaginables, vous n'estes pas plus avancé qu'auparavant et vous n'en estes encore qu'a vostre première division; entrez dans les peines que vous faites souffrir à vos amis, qui partagent les nostres

---

[1] Toutes ces lettres ont été recopiées avec la plus scrupuleuse exactitude. Nous avons tenu à en respecter l'orthographe; nous nous sommes borné à rétablir les accents et la ponctuation pour en faciliter la lecture. Ajoutons que dans le manuscrit, les lettres *s* et *v*, sont représentées par les caractères *ſ* et *u*; nous remarquons en outre, que le comte d'Agenois ne fait jamais usage d'apostrophes.

et mettez une borne à vos travaux. Aristote, Descartes, Rohault,[1] et tant de Sçavants, me dites vous, sont compagnons de vostre ouvrage; et avec leurs ayde, vous diviserez tant et tant, qu'après avoir divisé le grain de sable en question pendant des temps infinis, loin de le diminuer vous luy donnerez tant de parties qu'il s'en trouvera à diviser pour tout le monde, et je seray contraint d'avoüer, me mettant à diviser aussi, que la matière est divisible à l'infini. Non, Monsieur, vos philosophes et tous vos Sçavants ne me font point de peur ; un Dieu combat pour moy ; Luy seul est infiny ; Luy seul n'a point de bornes ; il en a mis à tous les estres ; leurs largeur, hauteur et profondeur est mesurée ; il en sçait les limites, et il ne souffrira jamais qu'un grain de sable luy soit comparé. Le premier et le dernier des agents, c'est luy ; il en est dans la nature dont nous ne sçaurions comprendre le pouvoir, et auxquels vous en voulez donner un qui luy appartient, qui est de mettre la dernière main à l'œuvre. Quand par vostre imagination, vous vous estes servis des agents les plus subtils et les plus dissolvants, et que vous avez réduit votre grain de sable a un point si délié et si fin, que nul de ses agents ne le peut plus diviser, c'est là qu'il se contemple et qu'il considère ces atômes forts, vigoureux et indissolubles dont il a composé le monde, et qu'il s'est seul réservé de pouvoir diviser et dissoudre, et de réduire par là la matière au néant. C'est là le caractère sacré d'un dieu que vous connaissez comme moy. L'étendue de son pouvoir avoit échappé à votre attention, et vous portiez trop loin les justes bornes qu'il prescrit à toutes choses. C'est là la preuve de nostre faiblesse et de sa force ; il nous a laissé l'usage des choses qu'il a crées, nous pouvons à nostre gré leurs donner les formes que nous voulons pour nostre usage et nos plaisirs ; mais nous ne les sçaurions

---

[1] Rohaut Jacques, né à Amiens en 1620, décédé en 1665, inhumé à Sainte-Geneviève à côté de Descartes, fut un des premiers professeurs de physique qui aient su réunir l'observation et l'expérience au pur raisonnement. Sectaire zèlé de la méthode cartésienne, il contribua beaucoup à faire connaître les ouvrages du grand philosophe par ses leçons où l'enseignement était toujours accompagné d'expériences aussi nouvelles qu'ingénieuses. Il parut, de cet auteur, en 1671 et 1682 un traité de physique des plus estimés pour cette époque, A. L.

ny augmenter, ny anéantir. Faite réflexion, je vous prie, Monsieur, que ne mettant aucune borne à la divisibilité de la matière, a plus forte raison n'en admettez vous point à la matière mesme ; que par là vous anéantissez toutes les mesures ; qu'une montagne n'est pas divisible en plus de partie que les grains de sable qui la composent, et que vous attribué le caractère d'infiny, qui doit appartenir à dieu seul, à la matière qu'il a crée. Notre piété s'oppose à nos préjugés, et un raisonnement spécieux vous a séduit. Je serais trop heureux si je pouvais vous en faire revenir, et vous engage à croire que dieu a mis des bornes a tout, que nous ne sçaurions passer, pas même par nostre imagination, si vous en excepté seulement l'amitié et la considération avec laquelle je suis, Monsieur, Vostre très humble et très obéissant Serviteur.

Le C. D'A.

Le comte de Seignelay au comte d'Agenois.

A Paris, ce 3e May 1720.

Si je pouvois sans impolitesse, Monsieur, refuser d'entrer en dispute avec vous, ce parti seroit plus de mon goût que tout autre, car outre que la paresse que vous me reprochez quelquefois pourroit seule m'engager à demeurer dans le silence, la disposition naturelle que je me sens à être de vôtre avis diminüe beaucoup dans mon esprit de la force des raisons que j'y pourrois opposer ; mais, puisque vous voulez absolument un adversaire, je vous en donneray un dans la simple exposition de ma cause et de mes principes, qui, quelque envie que vous ayez de le contredire, ne pourra être longtemps mal avec vous, et nous réunira bientôt l'un avec l'autre.

Vous dites premièrement, Monsieur, que par l'intérêt que vous prenez à ce qui me regarde, vous vous sentez extrêmement pèné de me voir entreprendre un ouvrage qui paroitroit un supplice à tout autre par l'impossibilité d'y réüssir ; mais permettez-moy de vous dire que c'est vous-même qui pour prouver que la matière peut être réduite à un point où elle ne soit plus divisible, vous fondez sur des raisons purement expérimentelles dont le détail vous engageroit à des peines au-dessus de l'Esprit humain; c'est donc vous, Monsieur, qui êtes infiniment à plaindre ; vous en auriez, même selon vos principes, pour toute vôtre vie, et beaucoup plus, quelque longue qu'elle puisse être, pour réduire la matière à un point où il ne fût pas possible de la diviser par l'esprit ; mes principes s'accordent bien mieux avec ma paresse naturelle; je vois clairement que ce que vous croyez possible ne l'est nullement, et je demeure en repos sans être obligé d'en venir à l'expérience pour persuader mes adversaires ; je m'en tiens à mes principes ; voyons donc s'ils sont conformes aux lumières naturelles, où s'ils y sont opposés ; et c'est le dernier article de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et le plus important.

L'essence du Corps consiste dans l'étendüe, comme celle de l'âme dans la pensée, et il est aussy impossible de concevoir qu'un corps puisse exister sans être étendüe, qu'un esprit sans pensée ; c'est ce qui distingue ces deux substances et qui constitüe leur nature ; or qui dit étendu, dit composé de parties, et de parties par conséquent

qui peuvent être séparées l'une de l'autre; car les parties ne seroient plus parties si elles n'avoient une sorte de distinction entr'elles, qui soit au moins apperçüe par l'Esprit, si elle ne peut plus l'être par les yeux du corps ; donc, tant que le corps est étendu, il est divisible par l'Esprit ; donc tant qu'il existe il est divisible par ce même Esprit, puisqu'il ne peut exister sans être étendu ; je ne sçay point de réplique à ce raisonnement, et si vous voulez bien, Monsieur, y penser sérieusement, je croy que vous n'en trouverez pas plus que moy. Mais il faut répondre aussy en deux mots aux objections avec lesquelles vous finissez votre lettre.

Vous m'accusez, Monsieur, de donner le titre d'infini à la matière, titre qui ne convient qu'à Dieu seul qui est l'être par excellence ; permettez-moy de vous répondre, Monsieur, que je suis très éloigné de tomber dans une erreur si grossière ; Dieu seul est infini, parce que luy seul est éternel ; luy seul à le pouvoir suprême sur tous les êtres, tant spirituels que corporels ; il peut les détruire et les faire rentrer dans le néant d'où il les a tiréz ; mais tant qu'il les conserve par sa toute-puissance, il ne peut détruire leur nature ; et comme l'âme pensera toûjours, le corps sera toûjours étendu.

Je croy, Monsieur, avoir répondu à tous les articles de votre lettre, je m'estimeray très-hûreux si mes raisons peuvent faire quelqu'impression sur vôtre esprit ; mais quoy qu'il en soit, nous n'en serons pas moins amis, quoy que d'avis différent, et je chercheray toûjours avec empressement les occasions de vous en donner des preuves, et de vous convaincre de plus en plus de l'attachement inviolable avec lequel je seray toute ma vie, Monsieur, vôtre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le C. de S.

Le comte d'Agenois au comte de Seignelay.

Ce 4e May 1720.

Je vois bien, Monsieur, par la réponse que vous m'avez fait l'honneur de me faire, hyer au soir, que je ne vous ay point encore persuadé ; mais je ne me rebute pas aisément ; je trouve mesme que j'ay déja fait beaucoup de chemin ; le premier pas qu'il est besoin de faire pour persuader d'une vérité inconnüe et que l'erreur soutenue d'un raisonnement spécieux avoit pour ainsi dire presque annéantie, est de la présenter si simplement ornée et d'une gaze si légère, qu'a la première objection elle se puisse mettre nüe. Ce sont ces seules armes ; mais elles sont si fortes que son plus cruel ennemy ne luy peut résister. Que serat-ce de vous qui la cherchez ; il est donc temps de hoster cette gaze et de vous montrer que celle que vous voulez combattre est celle-là mesme que vous faites profession de suivre et que vous chérissez. Venons au fait : le raisonnement qui vous a séduit, qui vous sert de principe et d'objection, et qui vous semble victorieux est, que la matière, réduitte par l'imagination en si petit volume quelle puisse estre pour exister encore, doit avoir une étendüe consistante en longueur, largeur et profondeur, sans quoy elle n'existeroit point, et qu'il n'est point d'étendüe qui ne soit susceptible de division à laquelle vous ne donnez point de bornes. Ce raisonnement sans doutte a quelque chose de bien brillant, mais ce n'est qu'un clinquant dont le faux éclat vous a éblouis et qu'il est, ce me semble, aisé d'obscurcir : Vostre imagination va très loin dans les partitions; mais portez-là un pas de plus et vous trouverez le solide. Cet atôme impénétrable auquel il faudra vous arrester, tâchons d'en expliquer la nature. C'est le fondement de nostre sistème ; ne convenez-vous point, Monsieur, que de tous les agents visibles et sensibles à nos sens qui peuvent séparer et mesme dissoudre les parties de la matière, il n'en est point d'assez fins, ny d'assez délicats, pour séparer en deux la dernière partie de cette matière que vostre imagination se représente ; et que sans son secours il nous resteroit un corps solide mais inséperable et indivisible a tous les agents de la nature. C'est là que vous la faites agir et qu'après avoir émoussé sur le corps opaque tous vos outils vous vous servez de

ceux de vostre imagination, et recommancez sur nouveaux frais un travail qui ne doit jamais finir. C'est en vérité du temps bien mal employé, si tous les agents de la nature sont émousséz ; vostre imagination, après avoir agi quelque temps, s'émoussera aussy si vous la faites aller jusques à ce point solide, cette hauteur, largeur et profondeur indivisible ; puisque vostre division ne gist plus que dans vostre imagination, et que rien dans la nature n'estoit capable de séparer le dernier corps quelle a entrepris, que ne le laissiez-vous exister en sa totalité que mon imagination àvoit réduit au dernier période de division. C'est en quoy consiste sa solidité ; donnez la torture aux yeux de vostre imagination pour concevoir cette dernière particule de matière que j'ay conçeu, et redivisez-là encor si vous pouvez en cent mil milions de partie. Mais faites je vous prie réflexion à cecy, il faudra que chaque division oste la moitié du divisé, et qu'à la fin, quelque bons que vous ayez eu les yeux de vostre imagination, diminuant sans cesse leur object, vous le réduisiez à ce point imperceptible et indivisible, ce point où depuis si longtemps je vous attendois et, que vous ne pouvez plus apercevoir, des yeux mesme de vostre imagination. C'est là que fatigué d'un vain travail vous vous reposerez. C'est ce que j'appelle ce Corps dur, solide, impénétrable et indivisible ; cet atôme vainqueur des dissidents, dont Dieu seul s'est réservé la division inséparable de son anéantissement. Voilà, Monsieur, ce que jay compris sur la nature de l'atôme qui fait toutte la base de mon systême et auquel vous devez vous rendre. Voilà cette vérité nüe que je vous ay promis ; reconnoissez-y l'auteur de la nature et son pouvoir, et ne faite point aller vostre imagination au-delà des justes bornes qu'il luy a prescrit.

Si M. Blanquet avoit bien voulu me rendre vostre lettre, j'aurois répondu plus en détail à tous ces articles ; mais celuy-la seul m'avoit frappé et je crois y avoir répondu suffisamment. Je seray ravis de vous avoir persuadé cette vérité, et que personne n'est plus parfaitement que moy, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le C. D'A.

Le comte de Seignelay au comte d'Agenois.

A Paris, ce 4e de May 1720.

Je n'aurois pour répondre à vôtre dernière lettre, Monsieur, qu'à répéter ce que j'ay eu l'honneur de vous mander dans ma première ; ce que je diray même dans celle-cy, ce ne sera qu'un nouveau tour que je tacheray de donner à ma pensée pour essayer de vous persuader de la vérité du même principe.

C'est donc, Monsieur, par un goût marqué que vous avez pour les atômes, que vous vous opposez si vivement à la divisibilité de la matière à l'infini ; voyons si ce goût est raisonnable, car s'il ne l'est pas, tous vos amis doivent faire leur possible pour vous le faire perdre. Permettez-moy donc, Monsieur, de vous faire une question bien simple ; admettez-vous plus de deux substances dans la nature, la spirituelle et la corporelle ? où si vous n'admettez que ces deux-là ; comme jusqu'à présent on n'en a pas imaginé une troisième, à laquelle des deux faites vous présent de vos atômes ? ce n'est pas à la substance spirituelle, car je ne croy pas que vous fassiez de vos atômes des êtres pensants, et l'essence de l'esprit consiste dans la pensée ; vous êtes donc obligé d'en faire des corps ; mais s'ils en sont, ils doivent avoir les propriétés de la matière, car tout corps est matière ; or, la divisibilité n'est pas seulement une propriété de la matière, mais même en quelque façon ce qui constitue son essence, puisqu'elle cesseroit d'être étendüe si elle n'avoit des parties, et que si elle cessoit d'être étendüe, elle cesseroit d'être ; voilà donc vos atômes devenus divisibles malgré vous, et vous n'avez d'autre ressource pour les en garantir que d'en faire une troisième substance à part, dont vous ne pourrez donner d'ydée, et qui vous sera incompréhensible à à vous-même.

Quittez donc, Monsieur, des amis aussi inutils que ceux-là, et rendez-vous enfin, non à l'authorité des Philosophes qui conviennent tous présentement sur ce point, mais à leurs raisons qui me paroissent démonstratives.

J'ay l'honneur d'être plus parfaittement qu'homme du monde, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

Le C. de S.

Le comte d'Agenois au comte de Seignelay.

Ce 5e May 1720.

Je ne sçais, Monsieur, si c'est simplement le plaisir d'être en commerce de lettre avec vous, ou si c'est la bonté de ma cause qui tous les jours me paroissant de plus clair en plus clair, me donne un air de satisfaction quand je prend la plûme et un espèce de contentement en moy-mesme, qu'il est plus aisé de sentir que d'exprimer ; laquelle que ce soit de ces deux raisons, il est certain que je suis ravis de répondre à vostre lettre d'hyer et que loin de m'avoir abbatue elle m'a donné de nouvelles forces, et une nouvelle vigueur à mon sistême.

Vous me demandez, Monsieur, si j'admets une troisième substance ou si je n'en connois que deux, la spirituelle et la corporelle, à laquelle des deux je fais présent de mes atômes ; que si c'est à la corporelle ils faut qu'ils ayent les propriétés de la matière ; or *dites-vous la divisibilité n'est pas seulement une propriété de la matière, mais mesme en quelque façon ce qui constitue son essence, puisqu'elle cesseroit d'être étendüe si elle n'avoit des parties, et que si elle cessoit d'être étendüe elle cesseroit d'estre.*

Entendons-nous je vous prie, et pour que nostre dispute soit claire et intelligible, sachons ce que veulent dire les mots dont nous nous servons, pour éviter toutte équivoque ; la vérité s'en découvrira plus aisément. Je conviens avec vous qu'il n'y a que deux substances, l'une spirituelle, l'autre corporelle ; c'est à celle-cy, pour me servir de vos termes, que sous vostre bon plaisir je ferai présent de mes atômes, avec d'autant plus de justice que c'est eux qui en sont la base et les principes. Ce que vous appelez substance corporelle doit avoir, dites-vous, les propriétés de la matière. Aynsi, vous ne faites qu'une mesme chose de substance corporelle et de matière ; donc, en définissant l'une nous définirons l'autre. J'entend par le mot de substance, un estre qui subsiste par luy, indépendamment de tout autre estre crée ; ainsy, la matière subsiste par elle-mesme, indépendamment de tout autre estre crée et de toute autre portion de mesme matière ; vous prétendez que la divisibilité est la propriété essentielle ; ce que nous appelons propriété essentielle d'un estre est une suitte nécessaire de son essence et sans laquelle il ne seroit point. Voyons ce que veut dire le mot d'Essence ; il veut dire ce que telle chose est, et ce qui en constitüe la nature. Avant donc que de dire que la divisi-

bilité est une propriété essentielle de la matière,sachons ce que c'est que cette divisibilité. La divisibilité ne veut dire autre chose que la possibilité de désunion et de séparation des parties simples qui composent un tout ; or, il est certain qu'il est dans la nature des choses simples,et si simples qu'elles sont elles mesmes exemptes de toultes sortes de compositions, et c'est ce que nous appelons les premiers principes des choses naturelles. Si vous convenez de ce principe là, qui je crois est généralement receu de tout le monde, vous verrez que la divisibilité n'est point une propriété essentielle de la matière; que cette mesme matière qui compose un volume visible au moins à nostre imagination, est composé de parties simples de ces premiers principes, qui sont ces parties et son essence ; et que si vous divisez ce volume qu'il vous a fallu assembler pour composer quelque chose de visible à vostre imagination, vostre conception, qui va plus loin qu'elle, ne trouvera plus que ces premiers principes indivisibles, estant simples et n'ayant point de parties. Voilà, Monsieur, ce qui je crois se peut appeler un raisonnement simple, dépouillé de tous les subterfuges qu'un jeu de mots mal entendus , pouroit authoriser, et auquel je ne crois pas qu'il soit possible de répondre ; c'est l'analyse d'un raisonnement qui en gros vous avoit éblouis. Vous attribué une qualité et une propriété essentielle à la matière qu'elle ne doit point avoir ; vous voulez que son essence soit divisible, ce qui ne peut estre ; et vous ne prenez point garde que ce n'est point son premier principe simple que vous représentiez à votre imagination ; et que ce n'estoit qu'un volume infiniment petit, mais composé de parties simples, attendu que nostre imagination n'est pas capable d'autre chose que de se représenter ce que l'on peut avoir aperçu ; et que la seule conception est capable d'aller jusques à ces premiers principes, dont l'assemblage compose un volume de matière, et qui pour ainsi dire n'est que la mesure, puisque sans eux elle ne seroit point. C'est ce que j'ay appellé jusques à présent atôme, et qui s'il vous plait conservera son nom, sa dureté, sa solidité, son indivisibilité, jusques à ce qu'il plaise à Dieu de l'anéantir. Si vous avez quelque nouvelle objection à faire, je seray ravi de vous éclaircir de tous vos doultes, de vous remettre dans le bon chemin et vous prouver par là combien je suis, Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Le C. D'A.

(A suivre.)

LES NIDS D'OISEAU.

Quelques remords se mêlent à mes souvenirs d'enfance. Cet âge est sans pitié, comme on l'a si bien dit, sans pitié surtout pour les nids d'oiseau. Comme tous les enfants qui grandissent à la campagne, j'ai beaucoup battu les buissons, fouillé les arbres d'un œil perçant, cherchant et prenant les nids. C'était barbare, je l'avoue, mais je puis cependant invoquer une excuse. Je prenais les œufs pour en faire une collection bien classée, étiquetée de noms scientifiques, et mes ravages se limitaient à un seul nid de chaque espèce.

Plus du tiers des oiseaux qui ne quittent pas la France ou de ceux que la belle saison y ramène m'avaient payé leur tribut, et, quand je fus devenu grand, c'est-à-dire plus humain, soixante espèces ornaient déjà les rayons d'une chambre toute à mon frère et toute à moi. Le chez moi des enfants c'est plus qu'un royaume : cinq pas de long, cinq pas de large, entre un mur et trois briquetages, chargés de cailloux, meublés d'oiseaux empaillés, tapissés d'insectes, le tout désigné dans la maison sous le nom très ambitieux de *Cabinet d'histoire naturelle*. Quelles bonnes heures d'écolier en vacances j'ai passées là !

Ayant vu de si près mes victimes, les oiseaux, je puis faire amende honorable, en causant d'eux aujourd'hui, pour aider à ce qu'on les connaisse et par suite qu'on les aime. J'oublierai ce qu'en disent les livres pour me souvenir de ce que j'ai moi-même observé dans les bois, dans les haies et dans les champs.

C'est là qu'il faut étudier la merveilleuse architecture des nids. La plupart des industries de nos corps de métier y sont tour à tour appliquées : chaque oiseau, suivant son intérêt, devient maçon, charpentier, sculpteur, tisserand, même batelier, pour loger sa famille. Je citerai des paresseux, classe nombreuse, qui se contentent de la terre nue. L'un veut un palais ; un gourbi suffit à l'autre, et

plusieurs se fient à la belle étoile. Absolument comme chez les hommes.

Les maçons, tout le monde les connaît: ce sont d'abord nos hôtes préférés, les hirondelles. Le ciel leur appartient; elles mangent, boivent, se rallient en volant; elles croisent dans l'air leur trame sans fin. Infatigables, c'est à peine si on les voit se poser. Le font-elles, à moins que ce ne soit sur les fils des télégraphes, d'où elles voient loin devant elles, ce n'est qu'en passant, ou sur des branches mortes,ou à terre pour recueillir les particules argileuses dont elles pétriront leur nid. La boue qui touche à l'ornière, la vase détrempée par un ruisseau, et, de ce vulgaire ciment, tout ce qui peut contenir dans un petit bec : voilà ce qu'elles cherchent et enlèvent prestement jusque sous les pieds du passant, nullement effarouchées. Leur nid veut pour abri quelque toit qui surplombe, quelque plancher garni de chevrons; il ne lui faut qu'un point d'appui, car il est ouvert sur tous les côtés. A l'extérieur, c'est un pisé rugueux, mêlé de brins de chaume, à l'intérieur un coussin de plumes. Le nid de l'hirondelle commune a la forme d'une coquille de bénitier, et celui de martinet blanc d'un œuf ouvert sur les côtés; il se voûte en coupole et, plus compliqué, il exige plusieurs points d'appui. Un autre nid sert parfois de support : les tribus de petites hirondelles blanches et noires sont des plus sociables; ces charmants oiseaux aiment à voisiner, à gazouiller ensemble; ils n'engagent entre eux que de courtes batailles.

Le grand martinet noir, qui nous visite plus tardivement et nous quitte plus tôt que ses parents, est un oiseau pressé, un amant éperdu du soleil, dont il poursuit les plus chauds rayons à travers le monde, un philosophe — on le deviendrait pour avoir vu moins de pays — peut être un sceptique, car il siffle et ne chante pas. C'est le Diogène de nos toits et de nos murailles : une lézarde dans un vieux mur, une planche sous le cintre commode d'une tuile, lui suffisent pour le lit où ses œufs blancs reposeront vingt jours et ses petits une quinzaine. De là, sans vous dire merci , ceux ci prendront leur essor; sans vous dire adieu, ils commenceront à leur tour ce voyage continu de l'Europe verte , à peine entrevue , aux déserts fauves et inexplorés de l'Afrique.

Martinets noirs, martinets sauvages, si nous avions vos ailes !

Je voudrais toutefois réhabiliter cet oiseau de l'accusation de paresse. Il est condamné par la nature à ne pas se poser sur la terre unie. Il ne peut replier ses longues ailes, qui battent vainement le sol, et ses pattes trop courtes sont incapables d'effort. Aussi, pour prendre son vol, doit-il grimper sur quelque éminence et se laisser tomber dans le vide. Ceci explique pourquoi la boue n'a jamais souillé son bec et pourquoi son nid se passe d'architecture.

J'ai entrevu quelquefois, dans nos pays, une quatrième espèce d'hirondelle, plus petite que le martinet noir ; son plumage est tout entier de couleur ardoisée. J'ignore son nom ; j'ai constaté seulement qu'elle habitait des trous, creusés par elle peut-être, dans les talus sablonneux. Près du Mas-d'Agenais, une vieille carrière était peuplée d'un essaim de ces oiseaux ; et l'on voit, près d'Agen, quelques couples hanter les talus à pic qui dominent la Garonne, à Beauregard. Cette hirondelle, si rare chez nous, est commune en Algérie.

A considérer les oiseaux au point de vue spécial et tout arbitraire de la structure des nids, je rapprocherai de l'hirondelle la grive, le *tourd*, qui nous arrive au moment des vendanges. J'ai souvent trouvé leurs nids dans les montagnes où elles recherchent de préférence, pour les abriter, les sapins de taille moyenne. Faits de mousse à l'extérieur, ces nids sont maçonnés de terre à l'intérieur ; ce revêtement est uni, régulier, sans mélange d'herbe ou de plume, et fort dur ; un berceau de Spartiate avait plus de mollesse. Quatre à six œufs d'un blanc pâle, ponctués de noir, y sont déposés. Le chant de la grive est un des plus harmonieux que je connaisse, après celui du rossignol et des fauvettes. On peut regretter que cette espèce ne recherche pas nos campagnes dès le printemps. Ses migrations doivent être capricieuses ; car j'ai pu constater, dans le même pays, qu'à la suite d'un été où elles abondaient au point que j'en trouvais jusqu'à trois nids dans une promenade, l'année suivante on n'entendait plus son chant.

La grosse grive, la draine, qui ne quitte pas notre pays, bâtit son nid, d'une façon plus simple, d'herbe sèche et de mousse. Le cri d'appel ou de terreur de cet oiseau est désagréable ; son chant de printemps se compose seulement de quelques notes, mais c'est le premier qui annonce, bien avant l'heure, la saison nouvelle. M. le marquis de Cherville, un causeur charmant, qui connaît bien les oiseaux et qui fait autorité comme écrivain cynégétique, a écrit, je ne

sais plus où, que le premier chant d'amour était celui du pinson. J'en appelle au souvenir de M. de Cherville. Dès le mois de janvier, par les matinées claires, n'a-t-il pas entendu, perchée au sommet des plus grands arbres dépouillés de feuilles, la draine annoncer au monde qu'elle construirait son nid deux ou trois mois plus tard, un nid mal dissimulé sur les hautes branches.

A cette époque, son cousin le merle l'a devancée. En mars et parfois même dès février, faute de nouveaux ombrages, il a choisi, pas trop haut, la touffe de buis, d'arbre vert ou de lierre qui cachera son premier nid ; mais, sournois naturellement, il ne commence pas si tôt son ramage et fait des cachettes. Cependant il a chanté, et ses jeunes sont aux champs déjà, quand la tourterelle n'en est pas encore à la préface des roucoulements. Le merle alors, qui sait le prix du temps, songe à créer une nouvelle famille et se loge aux buissons reverdis.

Les oiseaux charpentiers, vous les connaissez aussi : vous n'avez étudié ni le corbeau, ni le choucas qui dédaignent la séduction de nos coteaux et de nos petits bois, mais la pie, le geai, la tourterelle hantent nos chênes et nos peupliers et croisent sur leurs branches l'armature compliquée de leurs nids. Leurs habitudes, malgré tout, sont bien différentes. C'est à grand bruit, avec une glorieuse ostentation, que les choucas et les pies étayent, pièce à pièce, leur vaste logement. D'un commun accord, le couple a choisi le terrain, c'est-à-dire la plus haute cime d'un arbre, défiant l'escalade. Il ne craint donc pas les regards du public, l'œil même de l'enfant plein de convoitise. L'ouvrage commence : le mâle a trouvé dans les champs une longue brindille sèche ; il la soupèse, la saisit par le centre, en l'équilibrant comme un balancier, puis il prend son vol tout droit vers le nid. Il retombe parfois, ayant trop présumé de ses forces ou mal réparti les poids ; quelques revers ne sauraient l'abattre, il arrive enfin. La femelle, qui l'attend sur l'arbre, bat de l'aile, toute joyeuse et, comme je connais un peu la langue des oiseaux, je prie ceux qui ne la connaissent pas de tenir pour authentique le dialogue suivant, traduit en français.

« La belle solive ! Où la placer ? Tu es bien gentil. » — « Là, appuyée sur cette fourche. Essayons. C'est fait. N'est-ce pas solide et bien fondé sur les premières assises ? » — « Ce n'est pas mon avis.

Je la tourne de ce côté. Tu vois bien que c'est mieux. Pose-toi là. Essaye la résistance. Rien ne cède. » — « Mais non, la pièce glisse au contraire. C'est moins bien ; je la rétablis comme tout-à-l'heure. » — « Toujours entêté. Jamais de concessions mutuelles. Comme si le nid n'était pas pour moi d'abord, qui vais avoir toute la peine. » — « Mais, Madame, il me semble que ce n'est pas moi qui suis entêté. » — « Assez de raisons, Monsieur, vous êtes un fainéant ; vous perdez là à discuter tout le temps qu'il faudrait pour apporter une autre solive. Partez donc, ou je ne vous aime plus. »

Un savant m'a dit, que les pies femelles avaient toujours le dernier mot. Je le crois sur parole.

Cependant, après un *craa craa* de satisfaction, la pie a repris son essor, obéissante et joyeuse : elle a si bon caractère. Sa compagne, maitresse de la place, accommode tout à sa façon, et, pas trop mal avouons-le : les grosses poutres sont solidement fixées dans les branches et bien étayées ; sur elles s'appuyent les brindilles moins fortes ; un lit de terre pétrie avec des herbes forme une sorte de coupe ; enfin, le centre est tressé de radicelles bien sèches ; comme toiture un faisceau de branches surmonte le nid. Il n'est pas assez compact pour préserver de la pluie ; le regard le pénètre ; mais, c'est tout ce qu'il faut pour protéger la couvée contre le premier coup d'aile plongeant de l'oiseau de proie. La pie d'ailleurs est brave à la bataille ; il lui suffit d'éviter une surprise ; attaquée, elle saura se défendre, elle petite, bravant un ennemi plus fort, à deux contre un ou davantage ; elle sait crier très efficacement au secours.

Pour vivre heureux et insouciant, il est bon quelquefois de ne pas savoir lire. Le danger, pour la pie, ne viendra pas des nuages. La menace est loin de là, dans une ville, sur une affiche blanche :

Animaux nuisibles :	La pie ..	prime par tête,	0 50[1]
	Le geai..	—	0 50

[1] On sait que la prime avait été fixée à ce chiffre, par un ancien Préfet de Lot-et-Garonne. En trois mois de l'année 1866, on eut à payer 15,000 fr. pour la destruction de près de 30,000 pies ou geais, un peu moins de dix par commune. L'espèce en fut à peine atteinte et cette coûteuse expérience ne fut pas renouvelée.

Les pies et les geais sont classés, chez nous, parmi les oiseaux que le pro-

Le geai, plus savant, a su lire peut-être. Lui, se cache : ce n'est pas sur une cime, à la vue de tous, qu'il établira ses pénates ; mais au centre d'un arbre, parmi les grosses branches. Le couple ne fait pas de tapage et interprète les signes. Jamais il ne volera tout droit jusqu'à son nid ; après maint détour, plus il en approche, plus il devient défiant. Il scrute l'épaisseur des buissons, le tour des arbres, et regarde longuement si l'homme qui travaille là-bas aux champs relève la tête et le guette. Moins volumineux que celui de la pie, fait de branches plus petites, son nid est parfois savamment dérobé. Les ruses de cet oiseau, son admirable instinct, frappent d'étonnement tous les observateurs.

La tourterelle a la simplicité de l'innocence. Elle bâtit sans art, à des hauteurs moyennes, sur des baliveaux ou sur les groupes de petites branches des arbres plus forts; elle assemble juste ce qu'il faut de bûchettes pour que les œufs ne glissent pas dans le réseau. Ces brindilles rigides forment tout le nid, dont l'aire est plate. Quand la couveuse prend son vol. ce doit être avec une singulière précaution pour que son trésor ne tombe pas dans l'abîme; les œufs éclos, ses jeunes doivent se blottir immobiles et bien sages, tout au centre, pour ne pas choir. La tourterelle assurément croit à la Providence, qui veille sur les petits des oiseaux.

Le sculpteur, ou, si l'on veut, le géomètre c'est le pic-vert. Il a tant vagabondé, fureté d'un arbre à l'autre, en cherchant pâture, sondé les pleins et les vides des chênes et des ormes, qu'il choisit sans peine le tronc d'arbre ou la branche mûre qui doit lui donner asile. A ce fashionnable, en habit vert et rouge, quelque peu marquis de la garenne, il faut maison neuve. La vieille branche creuse, profonde comme une caverne, est dédaignée par lui. C'est bon pour

---

priétaire peut tuer en tous temps sur ses terres, au fusil, et sans même avoir besoin d'un permis.

Ce règlement draconien à sa raison d'être. Les pies et les geais sont de grands destructeurs de couvées et ne respectent ni les œufs ni les oisillons. J'ai été deux fois témoin de razzias opérées par ces oiseaux sur des nids de pie-grièche et de chardonneret.

les étourneaux flâneurs ou pour les petites mésanges, quand frelons ou fourmis ne sont pas déjà maîtres du domaine. Il frayera son passage dans l'écorce vive, dans l'aubier. Artiste amoureux de son œuvre, arqueбouté sur les fortes plumes de sa queue, cramponné sur la pointe de huit crochets accouplés deux par deux, il travaille à grands coups de bec, frappant comme un sourd, sans souci du monde. Ainsi, patiemment, il ouvrira sa porte, non sans la ciseler et l'arrondir. La senteur du bois frais réjouira le lit nuptial et la branche vierge abritera sa nichée.

Je veux dire tous mes remords. Il me fallait bien des œufs de pic-vert. O science que de crimes on commet en ton nom! J'ai trouvé sans peine, la rosace décelant l'ermitage. Un coup frappé sur l'arbre fit s'envoler la couveuse effarée; le dernier acte du drame se devine : escalade, effraction, une échelle, des coups de ciseaux, toutes les circonstances les plus aggravantes...et six œufs couleur d'opale prenaient place sur la couche de mousse verte destinée aux oiseaux qui ne construisent pas de nids. Les œufs du pic-vert sont déposés simplement sur les détritus du bois.

N'avez-vous pas vu voler, à travers les massifs de grands arbres un bel oiseau, paré d'or et d'ébène, au chant triomphal, le loriot? Hôte resplendissant des feuillages touffus, capricieux, toujours en quête, il jure quand il a peur, malgré celà plein de qualités qui le font aimer. Seul de tous les oiseaux que je connais, il est assez dévoué pour suivre ses jeunes jusque dans votre chambre, si vous avez eu la cruauté de les lui enlever. Son nid est un chef-d'œuvre. Au point de départ de deux branches horizontales ou penchées, il apparaît, suspendu comme un hamac, tissé, ou plutôt tressé sur l'arbre. Tous les matériaux à la fois solides et flexibles sont bons pour cet ouvrage, et j'ignore par quelle suite de déductions et d'analogies, un simple oiseau peut si bien trouver et choisir du chanvre ou des chiffons, du crin ou des tiges de vieux jonc, des ficelles même. Mon meilleur guide dans la recherche des nids d'oiseau m'a assuré qu'il avait trouvé un nid de loriot tressé d'un chapelet. J'en ai découvert moi-même qui étaient suspendus par des loques, ce qui n'est pas moins extraordinaire, et je tiens pour authentique un fait affirmé par un homme qui ne mentait jamais. Toutefois, ceci bien établi, je n'ajouterai pas au chapitre connu de la pie voleuse un chapitre inédit sur le loriot confit en dévotion.

Nombre d'oiseaux aquatiques construisent des nids flottants, en forme de radeau. Je n'ai pu vérifier le fait qu'une seule fois, pour un nid de poule d'eau ; il était fait de prêles et d'herbes creuses, à la fois fixé par les joncs, pour éviter la dérive, et pouvant s'élever ou s'abaisser suivant les crues et les divers niveaux de la surface.

Je viens de faire comparaître les tisserands et les bateliers, deux corporations nouvelles de ce petit monde libre et joyeux qui use et abuse de ses ailes, à nous faire envie, et qui aime et qui choye sa famille, à nous donner des leçons. Comment traduire les expressions variées de leurs sentiments et saisir tous les traits de leur incomparable prévoyance ? Ne faudrait-il pas suivre les jeunes dans les sillons ou par le travers des buissons et des grands arbres. C'est après l'éclosion, aux premiers jours de liberté surtout, que le dévouement des parents fait ses preuves, que leur vigilance redouble, que leur industrie et leur instinct déploient toutes leurs ressources. Alors le concours du père et de la mère est plus intime, chacun jouant son rôle pour réchauffer les petits, pour les nourrir, pour les séparer ou les grouper suivant les circonstances, les faire obéir à un ordre, à un signe, pour prévenir tous les dangers qui les menacent. Et combien d'ennemis : l'oiseau de proie, depuis le faucon jusqu'à la pie-grièche ; les serpents qui rampent ; le chat, la belette, le rat qui grimpent ; enfin l'homme !

Je n'ai fait voir que le nid, la maison toute seule, riche ou pauvre, et, sur un seul point ainsi limité, tout reste à dire, il me semble. La variété de structure des nids est si grande. Le plus singulier effort qui semble attester l'intelligence perfectionnée des oiseaux est l'adaptation de leurs nids aux milieux destinés à les cacher. Pour exemple, on peut citer le troglodyte. Plus de vingt fois, j'ai eu l'occasion d'étudier les nids de ces oiseaux, qui recherchent pour y installer leur famille les lieux accidentés, frais et solitaires. Le nid du troglodyte, relativement volumineux, est formé d'une poche ovale à la trame solide et soigneusement capitonnée à l'intérieur ; cette poche offre un seul orifice latéral, bien arrondi, fait à la taille de l'oiseau, c'est-à-dire fort petit : on y passerait deux doigts à peine. Ce nid peut être suspendu, posé ou appliqué ; sa forme générale reste en tous cas la même, mais son revêtement extérieur est fait de matériaux variables, qui sont toujours identiques comme fond et comme couleur

aux végétaux et aux débris qui l'entourent. Je puis en décrire quatre types bien constatés, et je me permettrai, cette fois seulement, une précision que ne pouvait généralement comporter une causerie sans prétention scientifique.

Nid suspendu parmi des racines de chênes, surplombant le talus d'une route abandonnée. Il était revêtu complètement de lichens gris perle et brun, de la même apparence que ceux des racines.

Nid placé en applique dans l'anfractuosité d'un rocher. Parement de mousse verte et de lichens jaunes, pareils à ceux qui croissaient sur le rocher.

Nid enlacé aux branches d'un ajonc. L'extérieur était hérissé de feuilles grises et piquantes, empruntées, sans doute, à l'arbuste même.

Nid suspendu à deux tiges de ronce recourbées et dont les extrémités plongeaient dans un ruisseau. Revêtement de grosses feuilles sèches, souillées de vase, et de tiges d'herbe sèche, le tout formant un paquet absolument pareil à d'autres tout voisins que le ruisseau avait charriés et déposés dans ses crues. J'ajouterai que le hasard seul me fit découvrir ce dernier nid, tant l'illusion était complète. En suivant le ruisseau, j'avais écarté les deux branches formant le support; du nid, coupé en deux, cinq oiseaux tombèrent. J'ai tenté de leur donner un abri sûr, près du lieu de la catastrophe. Ils ont dû se faire entendre, et, si leurs père et mère les ont abandonnés, je ne suis point seul coupable.

Ces nids à coupole, ouverts latéralement, sont communs à plusieurs espèces : à la mésange de Narbonne, dont on m'avait procuré deux nids superbes, détachés l'un et l'autre des branches pendantes des saules pleureurs; à la mésange à longue queue, qui n'est pas très rare chez nous : elle construit aussi son nid en forme de sphère, mais elle l'étaye constamment à la bifurcation de deux grandes branches verticales.

Le roitelet gris, qui fait son nid fort bas, dans les buissons, avec des brins d'herbe sèche, reproduit quelques uns de ces traits avec moins d'artifice. Ce nid forme une boule ronde et son ouverture latérale est plus évasée.

Le roitelet à crête d'or dépose sur les arbres verts un petit nid de mousse fait à sa taille, sans coupole. Ses œufs sont des miniatures, de la grosseur et presque de la couleur d'une perle.

Les nids en forme de coupe sont les plus communs, mais quelle variété, de celui de la fauvette exclusivement bâti d'herbe sèche, à ceux du chardonneret et du pinson revêtus de mousse et de lichen à l'extérieur et tressés à l'intérieur de crins, de touffes de laine et de plumes !

Le rossignol forme un paquet de feuilles et d'herbes et s'établit à fleur de terre dans les buissons bas et touffus.

La perdrix, la caille, l'alouette, le bec-figue, le rouge-gorge, etc., amassent quelques herbes sur la terre nue pour en faire leur nid, les uns préférant les prés et les blés et les autres les friches et les bois.

Un nid ou plutôt des œufs rares ont pris place dans ma collection, grâce à une observation singulière. Je longeais la bordure d'un taillis, après le soleil couché, lorsque un oiseau de nuit, un engoulevent *(crapaud-volant)*, se mit à décrire des cercles autour de ma tête. C'était à la fin du printemps, et je devinai que son nid était proche ; mais où le chercher ? Dans un tronc d'arbre ? — c'est le domicile préféré des chouettes — perché sur des branches ou posé par terre ? Je ne connaissais pas les mœurs de l'engoulevent, et le mieux était d'épier. Je m'éloignai quelque peu, pour ne pas effaroucher l'oiseau, et bientôt je le vis voler tout droit au-dessus du taillis; après un cri de rappel, un second engoulevent, la femelle sans doute, prit son vol et le rejoignit. Je fis des brisées sur la ligne qui devait conduire au nid, et, le lendemain, en plein jour, en suivant cette direction, je vis s'envoler à mes pieds le malheureux oiseau qui me livrait sa couvée. Elle se composait de quatre œufs mouchetés de gris, déposés sur un sol pierreux, sans le moindre apprêt, sans l'abri naturel d'une touffe d'herbe. Ces œufs avaient la couleur de la roche voisine, couleur également reproduite par le plumage de l'engoulevent. Cette double protection en valait bien d'autres.

Je sais ce que m'a coûté de patience la recherche des nids rares ou difficiles à deviner, combien d'heures j'ai surveillé un couple de huppes pour apprendre enfin à quel tronc d'arbre creux il avait confié ses œufs. J'ai dû renoncer à recueillir le nid du martin-pêcheur, qui s'empare d'une galerie ouverte par les rats, dans la berge d'un ruisseau, pour y couver sans façon et sans crainte.

Le hasard m'a fait découvrir l'œuf du coucou, ce parasite sans vergogne, dont la mauvaise réputation n'est pas à faire. Cet œuf uni-

que était confié à un verdier, qui le couvait sans soupçon, en même temps que les siens, au nombre de quatre. Ma convoitise de collectionneur m'a empêché d'attendre pour faire des observations sur l'élevage. Un naturaliste m'a assuré avoir trouvé un jeune coucou régnant seul dans un lit de roitelet gris, dont il avait rompu la coupole et qu'il débordait de sa forte taille. Le fils adoptif avait sans doute écrasé ou affamé ses petits compagnons, et, pour nourrir ce monstre insatiable, on voyait s'épuiser d'efforts les deux petits oiseaux dont la confiance paternelle avait été trahie.

Le coucou vit exclusivement d'insectes et le verdier de grains plus encore que d'insectes. Si j'avais respecté le nid si heureusement trouvé, j'aurais vu peut-être le coucou succomber sous l'influence d'une nourriture qui ne lui convenait pas ; cette fois, les fils légitimes auraient triomphé de l'intrus.

Les amours des oiseaux ont aussi leurs drames.

Il y a bien longtemps que je ne fais plus la guerre aux nids d'oiseau. Pareil aux convertis toujours plus zélés que les vieux fidèles, je prêche très haut pour qu'on les respecte. Toutefois, j'éprouve toujours le même plaisir à découvrir les nids, à les deviner, à les étudier discrètement, de loin, sans les toucher.

Récemment, un simple nid de bergeronnette a suffi pour me causer de longues distractions. Cet oiseau niche communément dans les talus des routes, dans les carrières. J'ai vu, pour la première fois, une bergeronnette civilisée, car elle avait élu domicile au centre d'une ville, dans la cour étroite et fort haute d'un hôtel. Ma fenêtre faisait face à une petite cavité du mur, d'où émergeaient souvent les têtes encore chauves de ses jeunes. C'était plaisir de voir la mère voleter, trotter, agile, frétillante, hochant la queue, quêtant les mouches sur les toits à pleines becquées, et payée de ses peines par les cris de joie de ses petits satisfaits et repus. Je remarquai, plusieurs jours, qu'elle était seule à pourvoir à cette tâche, dédaigneuse sans doute de l'oubli de son compagnon, et remplissant avant tout ses devoirs de mère.

Je fermais souvent je ne sais plus quel livre — j'ai oublié — pour contempler l'oiseau, dont je me souviens. J'avais une sincère inquiétude sur le résultat de la dernière épreuve que dût subir la couvée : l'essai des ailes. Je calculais que les oisillons devaient voler perpen-

diculairement pour atteindre les toits et vivre libres. Tombés dans la cour, ils eussent été perdus. De tels accidents, fort communs, arrachent aux parents des cris de détresse et des larmes peut-être dans leurs petits yeux vite séchés. Comme un roman qu'on m'aurait dérobé avant la lecture de la dernière page, l'histoire de ce nid est demeurée pour moi inachevée ; je devais quitter l'hôtel où logeaient les bergeronnettes, souhaitant du fond du cœur que la mère fût prudente et les enfants robustes.

On a toujours, même en ville, quelque oiseau dans son voisinage. Ce matin même, près de mon boulevard, en vue de ma fenêtre, dans mon jardin, ma fauvette chantait. A vrai dire, ni le boulevard, ni la fenêtre, ni le jardin, ni la fauvette ne m'appartiennent ; mais c'est bien à moi tout ce que mon œil atteint,tout ce que ma pensée pénêtre, à moi, quoi qu'on en puisse dire, malgré les contrats et les clôtures. Donc, ce matin, ma fauvette était joyeuse. C'est une vieille connaissance. Elle est grise, à la tête brune, d'une espèce commune, peu farouche, qu'on a baptisée du nom de babillarde. Babillarde ! Tant mieux. J'ai cru deviner à son babil d'aujourd'hui qu'elle était mère. Je sais un peu de son histoire agenaise mais rien de ses longs voyages. Un mois avant le rossignol, elle nous est venue ou plutôt revenue. Voilà trois ans que je l'observe, et, toujours, je la vois, au premier printemps, perchée sur les mêmes branches.C'est assurément la même ou bien quelque fille de celle qui m'a déjà chanté des chansons. Pourquoi, lorsque l'hirondelle sait retrouver son toit, la fauvette ne songerait elle pas aussi à son jardin préféré, à sa branche, à son buisson, tout ce qui fait le pays natal ? Elle est peut-être étourdie mais non pas ingrate ; elle connaît sa route et son logis. J'aurais bien des arguments pour plaider la fidélité de ma fauvette.

L'an dernier, sa nichée réussit et je l'ai vue quelques jours voleter dans le voisinage. Le même bonheur va-t-il lui advenir ? En attendantj, 'en veux à ma chatte — la chatte de ma cuisinière — j'en veux à tous les chats du quartier, des sournois, dont les expéditions nocturnes doivent faire trembler la pauvrette. Mais, elle, je la crois si malicieuse que ses cachettes doivent-être sûres. La touffe de lierre qu'elle visite souvent est discrète, assez haute, et c'est de là qu'elle se moque de ma chatte et des chats. N'est-elle pas d'ailleurs un peu blasée sur le tapage et les périls ? Son petit œil noir a tout observé. Elle ne s'effraye pas des passants affairés dont quelques-uns parlent si fort. Elle sait maintenant que la voiture roulant à grand bruit, le

fouet qui claque, les batteries monstrueuses d'ombrelles et de parapluie bourgeois, tous ces objets d'apparence formidable ne donnent pas la mort. Hélas ! Elle ignore peut-être qu'un autre engin moins effrayant d'aspect et plus perfide, qu'un fusil, zèbré comme le ventre d'une vipère, sera peut-être un jour braqué sur sa branche ou sur son buisson ; elle ne sait pas que le plomb frappe loin. Dieu la garde ma fauvette, pour elle d'abord et pour les siens ! Dieu la garde pour ses amis !

X***.



DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS

A L'ENTRÉE DU DUC D'AIGUILLON A AGEN

ET A CONDOM

EN 1751.

(Suite)

XI

DÉLIBÉRATION DE LA JURADE D'AGEN.

6 AVRIL 1751.

(Archives m^les d'Agen. — BB. 76.)

Jurade du sixième avril mil sept cens cinquante-un, convoquée par MM. Daunefort, ancien officier, Basignan, écuyer, Cazabonne, négociant, Pommaret, avocat, Mazet et Pellissier, négociants, consuls, à laquelle ont assisté MM. les Jurats soussignés.

Par M. Daunefort a été dit que la Jurade a été convoquée pour délibérer sur la proposition transcritte dans la précédente jurade au sujet de la lettre et mémoire qui leur ont été communiqués par M. Charrière, subdélégué, concernant M. le duc d'Aiguillon.

Résultat :

Après que lesdits sieurs consuls ont eu dit n'avoir, par toutes les recherches dans les archives, trouvé que l'acte de prise de possession et prestation de serment du procureur constitué de la dame duchesse d'Aiguillon entre les mains des Consuls et les Consuls entre celles du procureur constitué en datte du 27[e] may 1642, lequel acte n'a rien de semblable au mémoire qui leur a été communiqué par M. le subdélégué ; la jurade a témoigné estre très mortiffiée par le respect infini qu'elle a pour le seigneur duc d'Aiguillon de ne pouvoir luy rendre les honneurs dont audit mémoire, les honneurs n'étant pas arbitraires à la Communauté ; elle a délibéré pour justifier sa bonne intention que le susdit acte de prise de possession sera communiqué à M. le subdélégué.

Signé : Bissière, doyen ; Bory père ; Bompart ; Depau ; Delpech ; Salat ; Vigué ; Muraille ; Claverie ; Illy ; Mirassandeau ; De Jayan ; Chabrié ; Dartus ; Moustafa ; Fauguède ; Demartin ; Fontfrède ; Daribau fils ; Senbauzel ; Miraben et Durent, jurats, et moy.

Controllé audit Agen le 8[e] avril audit an, reçu 12 sols. Signé : Matha, greffier.

XII

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DE PRISE DE POSSESSION DES COMTÉS D'AGENOIS ET DE CONDOMOIS PAR LE SIEUR BOISSONNADE, L'UN DES FONDÉS DE PROCURATION DE MADAME LA DUCHESSE D'AIGUILLON,[1] DRESSÉ PAR LE SIEUR DUBURG, TRÉSORIER DE FRANCE AU BUREAU DES FINANCES DE BORDEAUX, COMMISSAIRE A CE DÉPUTÉ.

LE 24 MAY 1642.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

Ce commissaire étant en chemin avec ledit sieur Boissonnade et le

[1] Nous donnons ici, sous les numéros XII, XII *bis*, XII *ter*, et XII *quater*, les procès-verbaux et délibérations des Jurades d'Agen, en l'an 1642, touchant

sieur Laplaigne, autre fondé de procuration, pour se rendre à Agen, trouva sur sa route à une lieue de là, au lieu apellé Destilhac, un des consuls accompagné de six jurats, lequel luy dit avoir été député par la jurade à l'effet de venir l'assurer que tous les habitans avoient une joye et une satisfaction incomparables de l'acquisition de Madame la duchesse d'Aiguillon et s'estimoient heureux d'être sous sa domination; l'assurant que ses collègues et jurats se disposoient à le recevoir à la porte de la ville, qu'il ne luy falloit que le temps de les en avertir; mais ce commissaire continua toujours son chemin.

Aussitôt qu'il fut arrivé, les Consuls, revêtus de la livrée consulaire, suivis d'un grand nombre de jurats et habitans, se rendirent dans la maison du sieur Boissonnade où il étoit logé et luy dirent qu'ayant apris le sujet de sa commission, ils étoient venus se rendre à leur devoir envers Madame la duchesse d'Aiguillon, luy témoigner leur satisfaction d'être sous sa protection, et qu'ils étoient prets de luy donner des marques de leur fidélité et obéissance.

Le lendemain 25, vint aussy le président et juge-mage du Présidial avec les sieurs Thomas, de Redon et Lescazes, conseiller, avocat

---

la prise de possession des comtés d'Agenois et de Condomois par le fondé de procuration de la Duchesse d'Aiguillon. Les deux premiers, qui émanent des archives départementales de la Gironde, furent envoyés, en 1751, par le nouveau duc d'Aiguillon au corps de ville d'Agen, à l'appui de ses prétentions. Ces actes provenaient, pensons-nous, des archives du château d'Aiguillon. Nous avons cru intéressant de rechercher dans les cahiers des Jurades des archives municipales le compte rendu écrit par les Jurats eux-mêmes de cette prise de possession, afin de vérifier si leur récit concordait avec celui envoyé par le Duc. Les numéros XII *ter* et XII *quater* feront voir à nos lecteurs que les deux versions ne sont pas identiques et que les Jurats ont omis de relater, sans doute volontairement, certains hommages extérieurs qui durent véritablement être rendus, puisqu'il y est dit expressément « les mêmes devoirs, honneurs et submissions qu'ils ont cy-devant rendus aux anciens comtes d'Agenois, etc. » Le Duc d'Aiguillon n'exigeait pas davantage, ainsi qu'on pourra s'en convaincre par sa lettre si digne du 17 avril, reproduite plus loin sous le n° XIX. Voir également la lettre explicative suivante de M. Charrière, sous le n° XVI, et celle si honorable de M. Miraben de Gout, du 22 avril, sous le n° XXII.

et procureur du Roy au même siège, ensemble le controlleur du domaine tous en robbes et bonnets, lequel Président portant la parole luy dit pareillement qu'ils recevoient une très grande satisfaction de vivre sous la dénomination de Madame la duchesse d'Aiguillon et qu'ils protestoient de luy rendre en toutes occasions leurs devoirs et très humbles services.

Le lieutenant de juge et le procureur du Roy de la justice ordinaire vinrent pareillement en robbe faire leur compliment à peu près dans les mêmes termes.

Le jour de la prise de possession ayant été fixé au 27, le commissaire accompagné des deux fondés de procuration et de trois Consuls en robbe et chaperon, qui l'étoient venus prendre pour l'accompagner, se rendit au Palais et auditoire royal avec deux autres Consuls revêtus de même de leurs robbes et chaperons et nombre de jurats et habitans qui l'attendoient près de l'hôtel de ville.

Arrivé au bout de l'escalier, il y trouva les mêmes officiers qui luy avoient rendu visite le 25, lesquels le reçurent et le conduisirent dans la chambre du Conseil, d'où il passa en celle d'audience avec eux, prit siège en la place la plus eminente, en laquelle le Lieutenant-général a accoutumé de siéger, ayant auprès de luy le sieur Boissonnade, l'un des fondés de procuration, en la personne duquel il mit, sur la requisition de l'autre, Madame la duchesse d'Aiguillon en possession et jouissance.

De là, ce même commissaire accompagné comme cy devant, se randit au Parquet de la justice ordinaire, y siégea en la première place, d'où, s'étant levé, y fit assoir en signe de prise de possession le sieur Boissonnade.

Il alla ensuite avec la même compagnie à l'hôtel de ville, entra dans la chambre du Conseil, y siégea en la première et plus éminente place et y fit asseoir pour marque de la prise de possession ledit sieur Boissonnade, devant lequel les consuls, en témoignage de leur soumission, fléchirent alors les genoux, mirent leurs mains sur le *Te Igitur* et prêtèrent serment dans les siennes d'être bons et fidèles sujets de Madame la duchesse d'Aiguillon comme comtesse d'Agenois.

Après quoy ce commissaire se rendit avec les fondés de procuration et autres en l'église Cathédralle, où il mit en la personne dudit sieur Boissonnade, l'un d'eux, en possession Madame la duchesse

d'Aiguillon pour jouir du droit de nomination aux bénéfices et, en signe de ladite possession, le fit asseoir en la place du doyen.

XII *bis*

ACTE DE JURADE D'AGEN.

27 MAI 1742.

RÉCEPTION DU PROCUREUR FONDÉ DE MADAME LA DUCHESSE D'AIGUILLON.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

Ce fait serions allés en compagnie desdits sieurs de Boissonnade, consul, Laplaigne et Duburgua, notre greffier, en la maison de ville dudit Agen et la Chambre du Conseil d'icelle, où, nous étant siégés en la première et plus éminente place et auprès de nous ledit sieur de Boissonnade et chacun desdits sieurs Consuls pris leur rang, lecture faite dudit contrat faitte, des lettres patentes et de notre comission, se seroit presenté M[e] Jean Delcasse, promotteur desdits sieurs Consuls qui a dit que par les coutumes de laditte ville il est par exprès porté que les Roys, Seigneurs et dames Comtesses d'Agenois, faisant leurs entrées dans la présente ville, avant prendre possession de leur maison de ville,sont tenus par un préalable prêter le serment es mains desdits sieurs Consuls, de les protéger et deffandre de toutes opressions, et ce fait que lesdits sieurs Consuls doivent prêter le serment en leurs mains tant pour eux que pour tous les babitans, de leur être bons et fidèles sujets et serviteurs et de conserver leurs droits de tout leur pouvoir; atant requeroit que ledit sieur de Boissonnade, procureur de ladite Dame,ait à prêter ledit serment, offrant, ce fait, satisfaire de leur part, tout ainsi qu'il est plns amplement et au long contenu, au dire que lesdits Consuls ont remis devers notre greffier pour être inséré dans notre procès-verbal, comme ils nous ont requis. Sur quoy ce requerant ledit Laplaigne, après qu'il nous a apparu de ladite coutume, écrite dans un registre de ladite maison de ville et des serments prêtés par les Roys et des gouverneurs de la province, aurions ordonné que suivant icelle ledit sieur de Boissonnade audit nom de procureur général de ladite Dame prêteroit ledit serment es mains desdits sieurs Consuls ; lequel à cet effet auroit fléchy les genoux sur un carreau de velours

à ce préparé et mis les mains sur le *Te Igitur* et Croix, et promis, audit nom de procureur, de conserver lesdits Consuls en leurs privilèges et coutumes connues et observées, et ce fait, avons à haute voix déclaré que nous metions ladite dame, en la personne dudit sieur de Boissonnade, en possession réelle et actuelle de ladite maison de ville et en tous les honneurs honorifiques et autres droits dependans d'icelle, et pour marque de ladite possession avons fait asseoir ledit sieur Boissonnade au siège le plus éminent où nous étions assis, et à l'instant lesdits sieurs de Vivès, de Solat, Filartigue, Rabanel et Buard, en témoin de leur soumission, suivant ladite coutume, ont flechy leurs genoux et mis leurs mains sur le *Te Igitur* et Croix, les uns après les autres, auront prêté le serment es mains dudit sieur de Boissonnade, d'être bons et fidèles sujets de ladite dame duchesse, comme Comtesse d'Agenois, faisant inhibitions et deffences à toutes sortes de personnes de la troubler ny empêcher en ladite possession et jouissance à peine de mille livres; et néanmoins ordonné que le dire desdits consuls sera cy après inséré, auxquels avons fait bailler copie imprimée et collationnée tant dudit contrat d'acquisition, lettres patentes, que de notre commission pour le tout faire registrer dans leurs registres, ce qu'ils ont promis de faire. Signés : Dubourg; Boissonnade, procureur; De La Plaigne, procureur, et Duburgua, greffier.

XII *ter*

DÉLIBÉRATION DE LA JURADE D'AGEN.

26 mai 1642.

(Archives m[les] d'Agen. — BB. 56. — In-4°, 281 feuillets.)

Jurade du XXVI° May 1642, sur le subject de la prinse de pocession que Monsieur Duburg, trésorier général de France, entend faire au nom de Madame la duchesse Deguillon, du domaine d'Agen. dont elle est à présent Comtesse, et ce quil désire que Messieurs les Consuls fassent, y estant Messieurs de Vivès, de Solat, de Filartigue, Rabanel et Buard, consuls.

Lesdits sieurs Consuls ont répondu à Messieurs les Jurats illec assemblés que le jour de hier, sur les sept heures du soir, deux

d'entre eulx auroient été au logis de Monsieur Duburg, conseiller du Roy, trésorier de France, général des finances en Guienne, commissaire, dépputés pour mettre en pocession de la Conté d'Agen le sieur procureur de Madame la duchesse d'Aguillon, pour prier ledit sieur Duburg de leur monstrer de son pouvoir et commission, et déclarer ce qu'il désiroit de leurs charges, pour le tout communiquer à leur Jurade et corps de ville, ne pouvant agir que par les advis et délibérations d'icelle : à quoy ledit sieur Duburg auroit respondeu qu'il entendoit que lesdits sieurs Consuls, vestus de leurs robbes consulaires et avec leurs livrées, devront l'aller prendre à son logis, le conduire au palais présidial pour acister à la publicquation de sa commission et prinse de pocession au parquet d'icelluy, et dudit palais en chambre consulaire de la présente maison de ville, et là estant mettre leurs livrées consulaires es mains dudit sieur procureur de ladite dame duchesse, lequel, après avoir receu le serment desdits sieurs consuls, leur remettront leurs livrées, et de ladite mayson de ville lesdits sieurs Consuls devront encore avec leurs robbes consulaires conduire ledit sieur Duburg en l'église cathédralle de la présente ville, pour acister à la pocession que ledit sieur procureur de ladite dame duchesse entend prendre dans icelle ; et aurait baillé auxdits deux sieurs Consuls une coppie imprimée tant de ladite judication faite de ladite Conté d'Agenois et Condommois à ladite dame Duchesse par Messieurs les commissaires à ce dépputés, que commission par eulx donnée audit sieur Duburg ; ensemble leur aurait faict la lecture de la prinse de pocession faicte par ledit sieur procureur en la ville de Condom sans leur en avoir baillé coppie, et quoi que lecture a esté faicte de ladite adjudication et commission par moy secrétaire desdits sieurs Consuls, iceulx sieurs Consuls ont prié ladite Jurade et corps de ville de vouloir délibérer et donner leurs advis sur le tout.

Sur quoy, par Messieurs de Buard, bourgeois, Ferran, Defaure, advocat, Labome, bourgeois, Daurée vieux, advocat, de Lafon, sieur du Cujola, Nargassier, conseiller, Royssonade, receveur des tailles, de Chemilhac, ci-devant conseiller, Rengouze, secrétaire du Roy, Méja, contrôleur du domaine, de Mucy, receveur des tailles, Biennassis, Ducros jeune, advocat, de Roussel, docteur en médecine, Bologne, advocat, Dulaurens vieux, bourgeois, de Consisat, Gaucher, advocat, de Champier, receveur des décimes, Boyer, Boissonade, Tartas, Reyssac, Dulaurens jeune, procureur, et Saint-Gilis jeune, advocat, les tous Jurats de ladite ville, a esté délibéré par pluralité

de voix que lesdits sieurs Consuls rapporteront audit sieur Duburg, commissaire, le contentement et la joye publique que tout le corps de ceste ville et communauté reçoit de l'acquysition que Madame la Duchesse d'Aiguillon a faict du Conté d'Agenois, et pour en rendre des témoignages publicqs selon que ledit sieur commissaire a témoigné désirer d'eulx, acisteront à tous les actes de prinse de pocession quy se fairont, soit dans le palais présidial, maison de ville, que dans l'églize cathedralle, revestus de leurs robbes et livrées cousulaires, comme aussy presteront à ladite dame Comtesse d'Agenois en la personne du sieur son procureur le serment de fidélité pour et au nom de tout le corps et communauté de ladite ville, et lui rendront tous les devoirs et submissions qu'ils ont ci-devant rendeu aux anciens comtes d'Agenois; après que ledit sieur procureur aura presté le serment es mains desdits sieurs Consuls pour et au nom de sa grandeur, de leur estre bonne dame et comtesse, les deffendre et protéger, et de confirmer leurs droits, privilèges et immunités, selon les anciens statuts faits et accordés par le Comte Reymond, comte de Thoulouze et d'Agen, et confirmés par Edouard, Roy d'Angleterre, et despuis par le Roy Henri le Grand de très heureuse mémoire et par notre Roy heureusement régnant, dont lesdits sieurs Consuls fairont approuver audit commissaire et selon qu'il a été pratiqué par tous les Comtes et Comtesses d'Agenois successivement à leur advenement et nouvelle entrée en ladite ville ; le tout néanmoins soubz la réserve des droits, privilèges, franchises et immunités dont lesdits sieurs Consuls et habitans ont bien et deument jouy jusques à présent ; pour rayson desquels ils supplieront ledit sieur Commissaire de vouloir recevoir leur opposition plénière dans sondit procès-verbal. Mais touchant ce que ledit sieur Commissaire leur a donné à entendre, qu'il prétendait que lesdits sieurs Consuls quitassent et remissent leurs chapperons consulaires es mains dudit sieur procureur de ladite dame pour après les reprendre et recevoir des mains d'icelluy, lesdits sieurs Consuls luy remonstreront que c'est chose qu'ils ne peuvent luy accorder et qui ne depend pas d'eulx, comme tenant lesdites livrées et chaperons de Sa Majesté et estant ung droit royal auquel ils ne peuvent renoncer ny s'en demettre que par ordre et commandement exprès du Roy, quy leur a faict l'honneur de les maintenir et conserver au gouvernement et entière pollice de ladite ville et en la garde des clefs d'icelle, et en telle quallité d'officiers royaux et gardiens de ladite ville ont rang en toute assemblées publiques et particulières avec Messieurs les Conseillers

de la Cour présidiale, et la prescéance sur tous les officiers de l'eslection, et y ont esté maintenu par divers arrest du Conseil, mesme par arrêt du ....' mil six cens trente-cinq, donné avec grande connaissance de cause; oultre que ce serait choqué directement les statuts et privilèges de ladite ville confirmés par Sadite Majesté et par tous nos Roys, par lesquels lesdits Consuls eslisent annuellement leurs successeurs et leur font prester le serment, duquel privilège ils sont en pocession depuis plus de quatre cens ans, sans qu'ils y aient esté jamais troublés soit par les seigneurs comtes et comtesses d'Agenois, soit par Messieurs les gouverneurs de la province ou aultres officiers du Roy; au contraire y ont esté maintenus par divers arrests contradictoirement rendus contre Messieurs les seneschaux et juges mages d'Agenois; et ainsin ceste démission de leurs charges, qui sont purement électives, serait une évidente et effective renontiation à leurs droits et privilèges, et d'abondant ils remonstreront audit sieur commissaire qu'ils ne saurroient se dessaisyr de leurs livrées consulaires sans renoncer au droit qu'ils ont de tout temps et anciennement de pourvoir aux offices de notaires royaux dans ladite ville et juridiction, qui peuvent contracter et instrumenter par tout le royaume de France, auquel droit il a pleu au Roy les maintenir, mesmes par arrest du Conseil contradictoirement rendeu, car ce seroit chose incompatible que lesdits sieurs consuls fissent les officiers royaulx,et qu'ils n'eussent pas, eulx-mêmes, le caractère d'officiers royaulx ny la livrée royalle. — C'est pourquoy ils supplient très humblement ledit sieur commissaire, puis qu'il leur a faict l'honneur de leur tesmoigner les bonnes volontés de ladite dame Comtesse dont ils ont ressenty jusques icy les effects et sa protection en des occasions très importantes, de vouloir ce contenter qu'ils rendent à Sa Grandeur tous les mesmes devoirs, honneurs et submissions qu'ils ont ci-devant rendu aux anciens comtes d'Agenois et à la dame Infante de Portugal et à la dame Royne Marguerite pendant le temps qu'elles ont jouy dudit comté, et lesdits sieurs Consuls avec tous les habitans de ladite ville et juridiction seront d'aultant plus obligés de continuer et redoubler leur vœux pour l'heureuse conservation de Sa Grandeur, dont et de tout ce dessus a esté retenu le présent acte. par Moy notaire royal, secrétaire desdits sieurs Consuls, soubsignés.

Dufaure, jurat; Buard, jurat; Ferran, jurat; J. Roussel, jurat;

Ducros, jurat; Gaucher, jurat; Dulaurans jeune, jurat; Boloigne, jurat; B. Saint-Gilis, jurat; Boyer, jurat; De Meia, jurat.

XII *quater*

EXTRAIT DU JOURNAL DES CONSULS D'AGEN.

27 mai 1642.

(Archives mles d'Agen. — BB. 55.)

Le vingt septiesme dudit mois (May), M. Duburg, trésorier général, commissaire à ce député, a mis en possession de la compté d'Agenois M. Boyssonade, receveur des tailles, procur. de Madame la Duchesse d'Aiguillon au parquet du Senéchal et au siége de la Cour ordinaire de la présente ville; à quoy nous avons assisté : et à l'instant ledit sieur de Boyssonade, audit nom, a presté le serement en nos mains, et ensuitte nous avons presté le serement de fidelité envers ladite dame es mains dudit sieur Boyssonade en ladite qualité. Le tout en présence dudit sieur Du Bourg devers le greffier duquel sieur avons remis notre dire, contenant nos déclarations, oppositions et protestations, ainsi qu'appert de l'acte inceré au livre de receptions et prestations de serement; ensemble de notre dire, inceré au feuillet suivant dudit livre verd ayant des attaches de ruban bleu.[1]

XIII

LETTRE DE M. BASIGNAN, CONSUL D'AGEN,

A L'INTENDANT.

AGEN, LE 8 AVRIL 1751.

(Archives déples de la Gironde. — S. C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

J'ay l'honneur de vous informer avec peine que la jurade a déli-

---

[1] Ce précieux livre a, depuis longues années, disparu des archives municipales d'Agen.

béré ne pouvoir rendre à M. le duc d'Aiguillon les honneurs qu'il prétend, parce qu'il ne paraît pas qu'on les ait rendu tels au procureur constitué de Madame la Duchesse d'Eguillon lors de la prise de possession en 1642.

Je suis affligé que cela ait tourné de cette façon par raport à M. le duc d'Eguillon, mais plus encore pour la part qu'il m'a pareu que vous y preniez qui fait aujourd'hui la juste mesure de la peine que j'ay de me voir privé dans cette occasion de vous donner quelque marque de mon zèle.

Ne blamés pas s'il vous plait, Monseigneur, celuy de vous supplier encore très instament de vouloir procurer par votre décision à cette communauté la justice criminelle qui luy est patrimonialle.

Tout est en souffrance dans cette privation, ce que je puis vous assurer avec la même verité que j'ay l'honneur d'être avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BASIGNAN, Consul.

XIV

LETTRE DE L'INTENDANT A M. DE SAINT-FLORENTIN.

PARIS, LE 8 AVRIL 1751.

(Archives dép^les^ de la Gironde. — Série C. 2287.)

MONSIEUR,

J'ay reçu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois au sujet du prochain voyage de M. le duc d'Aiguillon dans l'Agenois et le Condomois ; j'avois déjà prevenu ce que vous me marqués en chargeant mes subdélégués des lieux de l'inspirer tant aux officiers municipaux qu'à ceux de justice. Je n'imagine pas qu'ils y fassent difficulté, en tout cas j'y tiendrai la main.

J'ay l'honneur d'être, etc.

(*Minute non signée.*)

XV

LETTRE DE L'INTENDANT A M. CHARRIÈRE.

LE 8 AVRIL 1751.

(Archives dép^les de la Gironde.—Série C. 2287.)

Vous verrés, Monsieur, par la copie cy jointe de la lettre que j'ay reçue de M. le Comte de Saint Florentin sur le prochain voyage de M. le duc d'Aiguillon dans l'Agenois et le Condomois que ce que je vous ay mandé pour l'inspirer tant aux officiers municipaux qu'à ceux de justice de votre subdélégation seroit dans le cas d'être ordonné s'ils y faisoient la moindre difficulté ; mais je suis persuadé qu'il n'y en aura de la part d'aucun. Je vous prie d'y tenir la main en cas de besoin.

Je suis, etc.

DE TOURNY.

XVI.

LETTRE DE M. CHARRIÈRE

A L'INTENDANT.

AGEN, LE 8 AVRIL 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — Série C, 2227.)

MONSEIGNEUR,

Je m'étois flatté par les dispositions que je trouvois qu'à la vue du procès-verbal tiré des archives d'Aiguillon, dont j'ay l'honneur de vous envoyer coppie, le corps de ville ne balanceroit pas à se déterminer à rendre à M. le Duc d'Aiguillon les honneurs qu'il souhaitte ; je suis bien mortifié que les choses ayent tourné diféramment que vous pourrez voir par l'expédition de l'acte de jurade cy joint, en conséquence duquel l'acte de prise de possession et de prestation de serment de 1642 m'a été donné en communication, dans lequel il n'y a rien des honneurs que M. le duc d'Aiguillon désire luy être rendus. Ce corps a encore trouvé un acte de jurade du 26 may, même année,

par lequel il est délibéré qu'il sera rendu en cette occasion au procureur constitué tous les honneurs qui avoient été rendus aux anciens Comtes et Comtesses d'Agenois; mais il prétend que ce dernier acte n'a pas eu son exécution, et que les honneurs détaillés dans le procès-verbal trouvé dans les archives d'Aiguillon ne regardoient que le commissaire et non le procureur constitué. Les officiers de Sénéchal n'ont encore rien délibéré ; j'ay envoyé plusieurs fois chez eux ; il y a tout lieu de croire qu'ils pensent de la même façon que le corps de ville.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

CHARRIÈRE.

XVII

DÉLIBÉRATION DE LA JURADE DE CONDOM.

16 avril 1751.

(Archives m^les de Condom. — Cahier des Jurades.)

Jurade générale tenue en l'hôtel de ville de Condom le vendredy, seizième jour du mois d'avril, mil sept cent cinquante-un, aiant été convoquée en la manière accoutumée au son de la cloche par MM. les Consuls.

A été proposé par MM. les Consuls qu'en conséquence de la Jurade générale du second de ce mois, ils ont fait des recherches dans les archives de la communauté, conjointement avec MM. du Conseil, où ils ont trouvé un acte informe du vingt-un may mil six cent quarante-deux, portant prestation de serment du procureur constitué de Madame la duchesse d'Aiguillon entre les mains de MM. les Consuls dans l'hôtel de ville, et prestation de serment desdits sieurs Consuls entre les mains dudit sieur procureur constitué, ensemble un acte de Jurade du vingt-huit mars mil sept cent trente-deux, relatif à la Jurade générale, tenue le trente décembre mil sept cent trente-un, sur lesquels susdits actes la présente assemblée est priée de délibérer.

Sur quoy, après lecture faite des susdits actes, dans lesquels ne s'étant rien trouvé de semblable au cérémonial contenu au mémoire qui leur a été communiqué par M. le subdélégué, la Jurade a témoigné être très mortifiée par le respect infiny qu'elle a pour le sieur Duc d'Aiguillon de ne pouvoir lui rendre les honneurs dont au susdites mémoires, les honneurs n'étant pas arbitraires à la communauté;[1] elle a délibéré pour justiffier de sa bonne intention quelle ne peut se dispenser de se conformer à ce qui est porté dans l'acte de Jurade du vingt-huit mars mil sept cent trente-deux, dont il sera tiré une coppie pour être envoyée à Monseigneur l'Intendant, avec coppie de la présente Jurade, et ont cy signé :

Gachies, Passerieu, Rivoire, Jaubert, Ferrel, Lartigue, Dupleix lieutenant général, Perricot lieutenant criminel, De la Chapelle avocat du Roy, Salis procureur du Roy, De Coq de Saint-Pé avocat du Roy, Du Drot, Salvandi, Roques l'ayné, Rizon, Laboupilhère, Champêtre, Pugens, Brondeau, Claysac, Sussière.

Sur ce qui a été représenté cejourd'hui, seizième du mois de avril mil sept cent cinquante-un, par MM. les Consuls que la Jurade du vingt-huit mars mil sept cent trente-deux porte que les honneurs prétendus par le seigneur duc d'Aiguillon ne sont dus qu'au Roy, aux princes du sang et au gouverneur et commandant pour le Roy dans la province, lesdits sieurs Consuls ont proposé si la presante assemblée jugerait à propos d'en donner connaissance à Monseigneur le Comte d'Eu, gouverneur de la province, laquelle représentation a ainsi été faite par Messieurs du Conseil.

Sur quoy a été délibéré d'une commune voix que pour obvier aux suites que pourroient avoir les demandes dudit sieur duc d'Aiguillon, Messieurs les Consuls sont priés d'envoyer à Monseigneur le Comte d'Eu, gouverneur de la province, une coppie du mémoire dudit sieur duc d'Aiguillon, avec la coppie de la précédente Jurade et

[1] Par la rédaction de cette délibération, identique en tous points à celle de la Jurade d'Agen, déjà citée plus haut, on voit que les Condomois reçurent le mot d'ordre d'Agen et qu'ils s'empressèrent, avec la même mauvaise foi, de s'y conformer. On remarquera néanmoins que dans la suite ils cédèrent plus facilement que les riverains de la Garonne.

des actes y mentionnés, pour supplier sa Grandeur de vouloir accorder sa protection à la présente communauté et l'honorer de ses ordres à ce sujet.

Ont signé :

Lartigue, Dupleix lieutenant général, Perricot lieutenant criminel, De la Chapelle avocat du Roy, Salis procureur du Roy, De Coq de Saint-Pé avocat du Roy, Du Drot, Salvandy Rizon, Champêtre, Claysac, Gachies premier consul, Passerieu consul, Rivoire consul, Jaubert consul, Ferrel, Roques l'ayné, Laboupilhère, Pugens, Brondeau, Sussière.

XVIII

LETTRE DE MADAME LA DUCHESSE D'AIGUILLON [1]

A L'INTENDANT.

BOURGES, CE 17 AVRIL 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C. 2287.)

Mon fils a pu vous dire, Monsieur, combien j'ay regretté de partir de Paris avant votre arivée; il sait l'intérest que je prens à ce qui

---

[1] Anne-Charlotte de Crussol, fille de Louis de Crussol, marquis de Florensac, duc d'Uzès, et de Marie-Louise-Thérèse de Senneterre, fut mariée, par contrat du 12 août 1718, à Armand-Louis de Vignerot, premier duc d'Aiguillon. Elle mourut, le 15 juin 1772, d'une attaque d'apoplexie. Très versée dans la culture des belles-lettres, celle qu'on surnommait à la Cour la bonne Duchesse a laissé une traduction de l'épître d'Héloïse et Abailard, de Pope (Paris, 1758, in-8°, Tilliard), ainsi qu'un poème, *Carthou*, traduit de Macpharson. — Dans son riche hôtel du boulevard La Tour-Maubourg, à Paris, M. le marquis de Galard-Magnas possède actuellement un magnifique portrait de cette duchesse d'Aiguillon, portrait provenant de chez les ducs d'Uzès. Un autre, moins authentique peut-être, se trouve également dans les salons de la Préfecture d'Agen, venant du château d'Aiguillon. Il est superflu de faire remarquer avec quelle rare énergie, la mère du jeune duc d'Aiguillon défend, dans cette lettre, les droits et les intérêts de son fils.

vous regarde. que j'en suis occupée, et que rien ne me seroit plus agréable que de m'employer utilement pour votre service; ses sentiments sont les mesmes, j'en suis caution! Il m'a dit qu'il vous avoit prevenu sur les honneurs qu'il est en droit de se faire rendre à Agen. Il est surprenant que le corps de ville en fasse difficulté et que l'on soit obligé d'avoir recours à l'autorité pour quelque chose d'aussi simple. Ce ne peut estre que le goût de l'indépendance qui fasse naitre des difficultés à ce que mon fils demande, ayant titre et possession, car il ne demande à ceux d'Agen que ce qu'ils ont rendu, en 1642, au fondé de procuration de Madame la duchesse d'Aiguillon en vertu d'une délibération de la jurade, et ce que les habitants de Marmande m'ontrendu en 1747. L'époque est trop récente pour qu'elle soit contestée et doit vous estre presente, ainsi que les politesses que je receu de vous, Monsieur, pendant le séjour que je fis en province me le sont.

S'il estoit besoin d'établir le droit par des titres, il seroit bien aisé :

1° Le contrat d'engagement que vous avez eu si souvent devant les yeux;

2° La concession particulière que le Roy a faitte à Mme d'Aiguillon et à ses successeurs, du titre, honneurs, dignité de Comte d'Agenois et de Condomois;

3° La délibération du corps de ville en 1642, lors de la prise de possession, de rendre au fondé de procuration de Mme d'Aiguillon tous les honneurs qui apartenoient et avoient esté rendus aux anciens seigneurs et Comtes d'Agenois;

4° Le procès-verbal en conséquence qui est en bonne forme et autentique.

Le pretexte que les habitans d'Agen prenoient pour se dispenser de me rendre ces honneurs ne subsiste plus, depuis le jugement du Conseil qui a prescrit le franc aleu. Ceux de Marmande, qui refusoient également sous ce pretexte, s'y sont soumis. Quelle raison pourroient-ils donner pour s'en exemter, surtout après leur avoir fait connoître vos intentions et celles du Ministre? J'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'obtenir de nouveaux ordres et d'employer la rigueur pour qu'ils ayent leur efet. Vous y estes en quelque façon intéressé; jamais l'autorité ne doit être commise en vain, quelqu'en soit l'objet.

Si je n'ay pas l'honneur de vous voir à Paris, j'espère que je vous

verray du moins sur la route : je comte partir d'icy les premiers jours du mois prochain et passer quelque temps à Blois. Arangés vous pour y passer au moins un jour chés l'Evesque de Blois qui sera charmé de vous y recevoir. Personne ne vous peut estre, Monsieur. aussi parfaittement dévouée que je je vous la suis.

(*Non signée.*)

XIX

LETTRE DU DUC D'AIGUILLON A L'INTENDANT.

BOURGES, CE 17 AVRIL 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

Je ne doute pas, Monsieur. qu'on ne vous ait rendu compte de la délibération qu'a prise la communauté d'Agen, par laquelle elle refuse formellement d'exécuter vos ordres et de me rendre les honneurs qu'elle me doit. J'ignore sur quels motifs elle peut être fondée; mes droits ne sont pas équivoques et vous avés approuvé mes prétentions. Le Roy a engagé à mes autheurs les Comtés d'Agenois et Condomois pour en jouir avec tous les droits, prérogatives, dignités, de même d'en porter le titre ; cela est expresement énoncé dans l'engagement dont j'ay eu l'honneur de vous faire remettre une copie imprimée, et il y a de plus un acte authentique à cet égard à la suite du contract d'engagement par lequel le Roy cède les dignités de Comte d'Agenois, pour en jouir ainsi que luy et les anciens Comtes en ont joui. Cet acte original, ainsi que le contract d'engagement est dans mes archives à Paris; et si vous désirés vous en assurer par vous même, l'homme d'affaire que j'y ai laissé vous le portera ; vous n'avez qu'a luy faire donner vos ordres. Or, quels sont ces droits, dignités, etc., attachés au titre de comte d'Agenois ? Il me semble que ce ne peut être que ce qui est demandé dans le mémoire que les gens d'Agen trouvent si extraordinaire : la bourgeoisie sous les armes, les homages et complimens des corps de ville, justice, etc., les presens de ville, etc. Je dois recevoir les mesmes honneurs, j'ay les mesmes droits dans les villes que le Roy m'a engagées que dans Aiguillon ; telle a été son intention en me les engageant, et c'est le

prix de ma finance. Je crois donc que quand ma demande seroit nouvelle, ils ne devroient faire nulle difficulté d'y acquiescer ; mais je suis d'autant plus authorisé à la faire que ces mesmes honneurs ont esté accordés et rendus comme dus au procureur fondé de Mme d'Aiguillon en 1642. J'en ay la preuve dans le procés-verbal de prise de possession ; on vous en a montré une copie collationnée en forme, l'original est produit chés Me Maboul pour le procés des péages ; mais il vous sera aisé de vous faire voir cette pièce authentique, si vous le desirés ; mon homme d'affaires l'ira chercher et vous la portera quand vous l'ordonnerés. S'il n'en est pas fait mention dans les archives de l'Hotel de ville d'Agen, ce n'est pas une preuve de la fausseté de la pièce ainsi qu'ils lè prétendent. On a vraysemblablement jugé inutile de détailler tout ce cérémonial sur lequel on ne prevoyait pas dans ce temps là qu'il pût y avoir aucune contestation. Cette mesme ville d'Agen prit une délibération le 26 may 1642, par laquelle il est dit que la communauté rendra les mesmes honneurs à Mme d'Aiguillon qu'elle avoit accoutumé de rendre aux anciens Comtes d'Agenois ; or quels pouvoient estre ces honneurs si ce n'es ceux que je demande ? Cette pièce existe encore dans les archives d'Agen et a été lue dans l'assemblée qui s'est tenue en dernier lieu. Il y a donc bien de la mauvaise volonté de feindre d'ignorer ce que leurs prédécesseurs ont fait, et ce qu'ils doivent faire à mon égard. Mes prétentions ne sont autres que celles de tous les engagistes, ou seigneurs ; je ne demande que ce que la ville de Marmande a fait pour ma mère ; celle de Bergerac, pour M. de La Force, etc. Vous l'avés aprouvé ; ainsi j'espère que vous voudrés bien me soutenir et leur faire faire de force ce qu'ils devroient faire de bon gré. M. de Saint-Florentin s'en est remis à vous ; ainsi je ne luy écris point à ce sujet, je crois que votre authorité seule suffit, surtout après la lettre que vous en avés reçue. Je vous supplie donc de donner un ordre positif à la communauté d'Agen de suivre le protocole que vous luy avés envoyé, et de luy faire sentir l'impertinence d'un pareil procédé, tant à vostre égard qu'au mien. Ma cause est la vostre, puisque je n'ay agi dans toute cette affaire que par vos conseils, et que je n'ay mis au jour mes prétentions qu'après que vous les avés approuvé et que vous estes convenu qu'elles estoient bien fondées. Je compte trop sur l'amitié dont vous m'honorés et sur vostre équité pour ne pas estre persuadé que vous me presterés vostre secours dans une occasion ou il seroit très désagréable pour moy de succomber. La reconnoissance que j'en conserveray toute ma vie sera

égale à l'attachement avec lequel je suis plus que personne, Monsieur, vostre très humble et très obeissant serviteur.

Signé : Le Duc d'AIGUILLON.

Comme je ne compte partir d'ici que le 1er mai, je vous supplie de m'y mander la reponce que vous aurés faite aux gens d'Agen, afin que je puisse agir en conséquence.

En marge de la main de M. de Tourny :

Répondu le 21.



TRAITÉ CHRONOLOGIQUE

DES ANTIQUITÉS D'AGEN.[1]

Tous les savants conviennent aujourd'hui que le peuple désigné par César sous le nom de Nitiobriges habitait l'Agenais, c'est-à-dire les diocèses d'Agen et de Condom. C'est là que Strabon et Ptolémée ont fixé sa position en lui donnant Aginnum pour capitale; c'est là que la *Notice de l'Empire* l'a placé, en donnant le nom de *cité des Agenais* au peuple que ces anciens géographes avaient désigné sous le nom de Nitiobriges. Leur territoire était situé à l'extrémité méridionale de la Celtique et presque limitrophe de cette partie de la

---

[1] Une partie du fragment que nous publions en tête de cet *Abrégé chronologique* sert de préface à la première copie de Labrunie. Cette préface a disparu dans la seconde, où plutôt elle a passé tout entière dans la dissertation sur les Nitiobriges, l'un de ces mémoires que l'auteur, adoptant un plan nouveau, ajouta à son ouvrage, quand il le remania. Comme nous ne reproduisons pas ces dissertations ou mémoires préliminaires, il nous a paru indispensable de rétablir ici le fragment supprimé. Nous l'avons fait en tenant compte des corrections introduites par l'auteur dans sa dernière rédaction, mais en retranchant certains détails manifestement erronés ou d'un intérêt purement archéologique. Persuadés en outre, qu'une étude sur la fondation et les emplacements successifs du vieil Agen, ne se comprendrait guère sans quelques notions préalables sur l'ancienne géographie du pays, nous avons emprunté à la dissertation sur les Nitiobriges, déjà publiée, tout ce qu'elle contient d'essentiel sur ce sujet. En agissant ainsi, nous avons eu surtout en vue ceux de nos lecteurs qui ne possèdent pas ce document ; les autres nous pardonneront certainement de leur avoir fourni l'occasion de le relire.

Gaule, appelée Narbonnaise, qui avait été réduite en province Romaine, cent vingt ans avant l'ère chrétienne. Il était, alors comme aujourd'hui, divisé par la Garonne, qui séparait la Celtique de l'Aquitaine; mais de même que le Condomois ne fait pas maintenant partie de la Gascogne, mais de la Guienne, les possessions des Nitiobriges maîtres des deux rives de la Garonne, ne formaient qu'un seul peuple Celte. Leur cité ne fut réunie à l'Aquitaine que lorsque Auguste, ayant reconnu par le dénombrement, l'inégalité des provinces de la Gaule, détacha quatorze peuples de la Celtique, — entre lesquels sont les Nitiobriges, — pour être unis à l'Aquitaine, qui fut alors prolongée jusqu'à la Loire. Ce changement fait dans une assemblée tenue à Narbonne, vingt-sept ans avant l'ère chrétienne, subsista jusqu'après le milieu du ivᵉ siècle. Valentinien fit alors une nouvelle division des Gaules et partagea l'Aquitaine en deux provinces, sous les métropoles de Bourges et de Bordeaux. Les Nitiobriges se trouvèrent dans la seconde de ces provinces. Le même prince, ou son successeur, opéra bientôt après un nouveau changement, par lequel les deux Aquitaines et quelques autres provinces formèrent un corps séparé du reste des Gaules et connu sous le nom des Cinq ou Sept provinces. Les Nitiobriges furent unis à ce corps et c'est à titre d'évêque de ce district, que saint Phébade, évêque d'Agen, assista et peut-être présida au concile de Valence en 374.

Il paraît par la *Notice de l'Empire Romain*, que la *cité des Agenais* était alors la seconde ville de la IIᵉ Aquitaine. Les évêques d'Agen eurent pendant plusieurs siècles la préséance sur tous les autres après le métropolitain, dont ils étaient les premiers suffragants. Ils gouvernaient l'église de Bordeaux pendant la vacance du siège; ils prenaient même le titre de vicaires de la province de Bordeaux. Ils jouissaient encore de ces privilèges en 1479; mais leur siège ayant été successivement occupé par plusieurs Italiens qui résidèrent fort peu, ou par des Français qui ne parurent jamais dans leur diocèse, ls l'ont laissé dépouiller de cette éminente prérogative.

La seule manière de fixer l'étendue des *Cités* des anciens peuples de la Gaule, c'est de la mesurer sur celle des anciens diocèses.[1]

---

[1] Ce principe n'est peut-être pas aussi absolu que le prétend Labrunie. V. le savant mémoire de M. Moulenq sur *les limites des Nitiobriges du côté des Tolosates* (Congrès archéologique de 1874, p. 209).

L'Eglise suivit dans cet établissement l'ordre du gouvernement politique, de sorte que la juridiction spirituelle des évêques était comme la suite de la juridiction temporelle des magistrats des cités.

D'après ce principe,les Nitiobriges n'auraient rien perdu du côté de l'Armagnac et des diocèses d'Auch et de Lectoure ; mais il n'est pas aisé de fixer leurs limites du côté du Quercy, du Périgord et du Bazadais. L'établissement des tribunaux civils actuels et quelques éléments particuliers n'ont pas peu contribué à obscurcir la matière.

M. Argenton croit que l'Aveyron peut avoir séparé les Nitiobriges des *Cadurci* [1] que la paroisse de Figuiers ou Fines les bornait du côté des *Vasates* et la rivière du Drot du côté des *Petrocorii ;* en sorte que tout le territoire situé sur la rive gauche du Drot, depuis Cahuzac jusqu'à Lauzun, faisait partie des Nitiobriges. Aginnum était situé au milieu de ce territoire, dont il demeura le centre jusqu'à ce que Condom, qui en dépendait, eût été érigé en évêché en 1317.

Il est ridicule de chercher l'étymologie des mots *Nitiobriges* et *Aginnum* dans les langues grecque ou latine. L'un et l'autre sont purement Celtiques.

•

L'auteur de notre bréviaire [2] avait rêvé que les *Arunci* d'Espagne ou d'Italie avaient fondé Aginnum, ainsi que rêvait M. Labenazie lorsqu'il assure, d'après un mémoire qu'on lui fit croire tiré des archives de Lauzun, qu'un Caumont,compagnon d'Hercule,avait été le fondateur de notre ville. [3] Fable pour fable, Agenor, ce fameux

---

[1] V. la notice de M. Moulenq, *loc. cit.* V. en outre, pour tout ce qui concerne la géographie des Nitiobriges, les notes de la dissertation publiée dans le *Recueil de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* (tome VIII de la 1re série, p. 96).

[2] Vincent Bilhonis. Voir le mémoire sur les livres liturgiques de l'église d'Agen (*Recueil de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* (tome I de la 2e série, p. 237).

[3] Argenton et Labrunie exagèrent à plaisir la crédulité de leur devancier. Non seulement Labenazie ne s'est pas laissé prendre à la légende de Caumont, compagnon d'Hercule, mais encore, rencontrant ailleurs (*Histoire ecclésiastique*, l. I, ch. 13), un autre héros du même nom et presque aussi

Troyen, par ressemblance de nom y aurait eu plus de droits que tout autre. Une inscription [1] qu'on lisait autrefois sur la porte du Pin donnait à croire que telle était la pensée de nos pères au xiv[e] siècle. Pour nous, préférant l'ignorance à l'erreur, contentons-nous de savoir que les Nitiobriges, peuples de la Celtique, ont probablement fondé eux-mêmes leur capitale et que Ptolémée est le premier des géographes qui nous en ait appris le nom. *Nitiobriges*, dit-il, *quorum civitas* Aginnum.[2] César, dans ses Commentaires, cite deux de leurs rois, Ollovico et Teutomatus, mais il ne fait aucune mention d'Agen, quoiqu'il soit très probable que cette ville, dont le nom est Celte, existait déjà à l'époque de la conquête Romaine.

M. Argenton pensait que la capitale des Nitiobriges ne fut d'abord qu'un hameau entouré de murs. Mais dès la fin du ii[e] siècle, c'était déjà une ville régulièrement bâtie et ornées d'édifices publics. Son assiette n'était pas la même que celle de la ville actuelle. On en trouve les ruines dans les champs de Renaut, de Malconte, du Séminaire, et principalement dans l'espace qui s'étend depuis la porte Saint-Louis jusqu'à la porte du Pin. C'est là qu'en fouillant les terres, on est souvent arrêté par des débris de maçonnerie d'une solidité singulière, revêtus de petites pierres de six pouces en carré et de la même figure

---

fabuleux, voici comment il s'exprime : « Je n'ajoute pas foy à ceux qui disent, que Lausun à tiré son nom, de ce que, près de ce château, il y a un village nommé Bataille, où deux armées combattirent souvent, et qu'enfin ils remirent la décision de la guerre à dix des plus braves de chaque parti, et que tous périrent à la réserve d'un Caumont, que l'armée s'écria : *Non par laus uni*, que ce Caumont fut appelé *Nonpar* vers l'an 1211 et son château Lausun, dérivé du cry de l'armée : *Laus uni.* » Nous avons cité ce passage moins pour défendre Labenazie que pour faire connaître une légende curieuse. On voit cependant, qu'il sait, à l'occasion, distinguer l'histoire, du roman et de la fiction.

[1] C'est l'inscription célèbre :

Agennum· urbs ab Agenoris nomine dicta fuit.

[2] ...... Νιτιόβριγες καὶ πόλις Ἀγιννὸν (Ptol. lib. II, *de Gallia*). Ausone l'appelle aussi *Aginnum*. Ce n'est donc pas sans raison que ce nom a prévalu sur *Agennum*, qui paraît être du moyen-âge.

(*Note de Labrunie*).

que celle des amphithéâtres de Bordeaux et de Périgueux. C'est là qu'on a trouvé des restes d'antiquité païenne, une quantité prodigieuse de médailles du haut et du bas empire, des statues, des inscriptions, des urnes sépulcrales, des lampes de terre cuite, des pavés de marbre tant unis qu'en mosaïque. « J'ai vu, dit M. Argenton, au moment où l'on défrichait les prairies qui bordent la porte d'entrée du Séminaire (1749),les restes d'une rue bien pavée, bien alignée et les fondements des maisons élevées des deux côtés,etc.» Près du mur de clôture du même établissement,du côté de Sembel, on a découvert les débris d'un pavé de marbre, d'un aigle de pierre et d'une statue de Bacchus, de grandeur plus qu'humaine, la tête environnée de pampres et de raisins.

En 1768, en travaillant au puits de la manufacture de toiles à voiler de M. Gounon, on trouva un tombeau de briques et dans ce tombeau une petite statue de bronze de la fortune Panthée, qui des mains de M. Argenton a passé dans les miennes. Les restes de notre amphithéâtre furent découverts en 1772 dans le jardin du sieur Fabre au bas de la Plateforme en allant à Malconte, sur la gauche, à l'endroit où aboutissait la rue dite encore des Arènes. Un médaillon de l'empereur Commode,trouvé en creusant pour faire un puits dans la maison de M. Vigué, qui est dans la direction de cette rue, faisait conjecturer à M. Argenton, que notre amphithéâtre avait été construit sous le règne de ce prince.[1] Enfin, lorsqu'on creusa, en 1775, les fondements du Palais épiscopal, — aujourd'hui les écoles centrales, — on ramassa plus de quatre-vingt médailles que j'ai eues entre les mains. Tous ces faits prouvent d'une manière évidente que l'emplacement indiqué plus haut était certainement celui où était assise notre ancienne ville. Cependant,en examinant les restes des anciens édifices qui sont à la Porte-Neuve, on voit que les fondements en sont

---

[1] Dans le passage de la dissertation sur les Nitiobriges,qui correspond au fragment que nous publions, Labrunie avoue que M. Argenton avait renoncé à voir dans les ruines découvertes à La Plateforme les restes d'un amphithéâtre. Pour son compte, — au moins si dans la note qui est au bas de la page, il fait allusion aux mêmes débris, — il semble être demeuré fidèle à la première conjecture. V. *Recueil de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen* (tome VIII de la 1re série, p. 122).

prolongés jusques sous les murs de la ville actuelle, ou que certains de ces fondements ont été détruits pour former le canal du ruisseau qui baigne les murs, ce qui prouverait que l'ancien *Aginnum* s'étendait aussi sur une partie du local de la ville moderne.[1]

Je ne connais, dit M. Argenton, aucun historien qui nous apprenne comment et en quel temps Aginnum a disparu, mais je ne doute pas que cette première ville n'ait été détruite par les Normands, dans les courses qu'ils firent (vers le milieu du IXe siècle) en Aquitaine, où, pendant cinquante ans, ils ravagèrent tout.

Après que cet orage se fut dissipé, les malheureux habitants d'Aginnum se réunirent près des ruines de leur cité. Mais au lieu de les relever, ils préférèrent bâtir une ville nouvelle à côté des débris de l'ancienne. Cette seconde ville existait déjà en 761, comme il parait par le testament de Raymond Pons, marquis de Gothie.

Elle fut construite sur l'emplacement de la ville actuelle, dans l'espace circonscrit par les portes de la Grande-Horloge, du moulin de Saint-Caprais, de l'Hôpital, de la Petite-Boucherie et de Sainte-Anguille (vulgairement du Chapeau Rouge, ainsi appelée de l'enseigne de l'auberge qui y était adossée).[2] On voit encore des restes de cette enceinte dans la rue Bezat ou de Garonne, en montant à la Place, dans celles des Prêtres et des Arènes, à la place Caillives, et dans la maison priorale de Saint-Caprais. Ces débris correspondent parfaitement entre eux et avec ces portes. Ils sont presque tous entourés d'aqueducs qui ne sont autre chose que les anciens fossés et ceux qui ne le sont pas, sont désignés dans les anciens titres sous le nom d'anciens murs de ville. « Le château de Montravel, dit Darnalt dans ses *Antiquités d'Agen*, qui est pour le jourd'huy le Palais-Royal où le siége Présidial est et s'y exerce la justice,... [était] situé hors la vieille enceinte de ceste ville sur le bord du fossé d'icelle. » Mais il n'y avait aucune citadelle dans la ville. Le *Castrum Sancti Stephani*, que La-

---

[1] V. sur toutes ces questions de topographie ou d'archéologie gallo-romaines, l'*Essai sur les antiquités du département de Lot-et-Garonne*, par M. de Saint-Amans, qui en s'appropriant les recherches de ses devanciers, les a parfois heureusement complétées.

[2] Les portes de l'Hôpital et de Sainte-Anguille ont été démolies en 1772 et 1773 (*Note de Labrunie*).

benazie a pris pour une forteresse, n'était autre chose que la cathédrale et son cloître. On lui donnait encore ce nom dans les actes capitulaires de Saint-Caprais, au commencement du XVI[e] siècle. Il est impossible de pouvoir fixer au vrai la position du ***Palatium exterius***, dont parle le prétendu diplôme de Pépin pour la fondation de l'abbaye de Clairac et dont d'anciennes reconnaissances font mention. [1] Le château de Lassaigne situé près des Grands Carmes, celui de Renaut près de la manufacture Delas sont si parfaitement ruinés, ainsi que tous nos anciens édifices, que l'on pardonnerait presque à un étranger de douter de l'antiquité de notre ville, si elle n'était attestée par les anciens auteurs.

Le nombre des habitants d'Agen ayant augmenté dans la suite, on bâtit deux faubourgs, l'un à l'orient, l'autre à l'occident. C'était, au reste, le seul local où l'on pût construire, parce que la ville était trop près de la montagne du côté du Nord et des ruines d'Aginnum du côté du Midi. Le faubourg oriental fut enfermé dans cet espace qui est entre le ruisseau de la Masse, la maison du Refuge et la porte de la Petite-Boucherie. Le château de Lassaigne, qui était hors des anciens murs, se trouva compris dans ce faubourg. Deux rues voisines du couvent des Grands-Carmes, dans le quartier du Pin, y portent encore l'une, ce nom de Lassaigne et l'autre, celui de rue de la Courtine. On bâtit deux nouvelles portes, celle du Temple [2] et celle des Tanneurs. Le ruisseau de la Masse formait le fossé de cette dernière porte du côté du nord. On continua ce fossé autour du faubourg, et pour le remplir, on saigna le ruisseau, au moyen d'une écluse bâtie à la Grande Teinturerie, rue de l'Abreuvoir. Cet aqueduc qui existe encore, débouche dans le fossé de la première enceinte, sous le couvent des religieuses de Paulin, et par cet autre fossé, l'eau s'en retourne au ruisseau, où elle va se perdre à la défuite du moulin de Cajar. L'aqueduc est qualifié dans les vieux actes du XIV[e] siècle d'ancien fossé de la ville.

---

[1] V. sur ce *Palatium exterius* et sur le diplôme de Pépin, la très savante notice de M. A. Moullié. (*Recueil de la Société d'agriculture*, *sciences et arts d'Agen* (tome II de la 2[e] série, p. 160-219.)

[2] La porte du Temple a été abbatue en 1791.

(*Note de Labrunie*).

Le faubourg occidental fut prolongé depuis le milieu de la rue Bezat ou Garonne, à la hauteur de la Grande-Horloge, jusques et y compris le local où sont les Jacobins. On combla le fossé qui le séparait de la ville et dont il ne reste plus qu'une partie, sous le Pont d'Angoine.

Le château du Pont-Neuf (*Castrum Pontis novi*), dont il est souvent parlé dans le nécrologe de l'ancienne cathédrale, était renfermé dans ce faubourg, qui ne fut commencé, selon toute apparence, qu'à la fin du XIIe siècle ; car c'est alors seulement que le pont sur Garonne fut entrepris.

Je ne connais pas, ajoutait M. Argenton, d'époque plus précise de la fondation de ces deux faubourgs. Je n'ai vu aucun acte où ils soient mentionnés avant la transaction passée, en 1217, entre Simon, comte de Montfort et Arnaud, évêque d'Agen.

Tel fut l'état de la ville d'Agen jusqu'en 1229. A cette époque, ses murs furent détruits et partie de ses fossés comblés en exécution du traité de Meaux, par lequel l'Agenais fut rendu à Raymond VII, comte de Toulouse. Lorsque Alphonse, frère de saint Louis, eut succédé aux états de Raymond VII, son beau-père, les raisons qui avaient fait démanteler Agen ne subsistèrent plus. On entreprit de relever ses murs et de lui donner la forme et l'étendue qu'elle possède encore. On réunit les deux faubourgs à la ville par une nouvelle enceinte, dans laquelle on renferma aussi les églises situées hors de l'ancienne, Sainte-Foy, Saint-Phébade, démoli en 1562, Saint-Hilaire, Saint-Georges, où étaient les Cordeliers, Saint-Antoine, où étaient les Pénitents-Blancs, Saint-Michel, qui appartenait aux Capucins et la chapelle de Notre-Dame-du-Bourg. Comme il était naturel de se garantir d'abord des inondations de la Garonne, ce fut aussi de ce côté, que l'ouvrage fut commencé. J'ignore l'époque précise de cette entreprise; mais elle est antérieure à 1253, car, à cette date, le couvent des Jacobins était renfermé dans les murs de la ville. Cependant, la nouvelle enceinte, qu'on voulait porter bien au-delà de la rue du Temple, n'était pas achevée en 1272, puisque l'acte de fondation des Grands Carmes, qui est de cette année, porte que leur couvent est hors le mur de la ville. On y travaillait encore en 1296 et les charges auxquelles, à cette occasion, on voulut assujettir le clergé, excitèrent bien des querelles. Mais les murs étaient finis depuis peu, en 1327, sans que je puisse donner une date plus précise du commencement et de la fin de cet ouvrage.

On n'avait pu exécuter ce plan sans, laisser un espace considérable entre les nouveaux murs et les restes des anciens. C'était un moyen d'y attirer des habitants, mais je ne vois pas qu'on se soit empressé d'aller s'établir sur cet emplacement. Celui qui entoure Notre-Dame de la Chapelle (ou du Bourg), et qui s'étend jusqu'à la porte du Pont-de-Garonne, était destiné à demeurer longtemps, vide, solitaire, sans aucun édifice. Les consuls permirent même aux habitants de la *gache* [1] du quartier Saint-Etienne, d'y planter une vigne et des ormeaux. La chapelle ne fut nommée Notre-Dame du Bourg qu'après 1339, lorsqu'on eut bâti des maisons de ce côté là. On s'empressa si peu d'en élever entre l'ancienne et la nouvelle enceinte, qu'en 1513, une partie de la rue Saint-Jean n'était encore qu'une prairie appartenant aux religieux Grands-Carmes. On peut, observer que presque tous les couvents et jardins de la ville sont situés sur cet emplacement ; les aqueducs, restes des anciens fossés, marquent les limites de l'ancienne ville et des faubourg dont je viens de parler.

---

[1] C'était primitivement un poste de guetteur. Par extension, on donna ce nom au quartier dont la gache surveillait les abords. Agen était divisé en huit gaches ou quartiers se rattachant comme suit aux quatre paroisses : A la paroisse Saint-Etienne, les gaches de *Bézat*, de *Floyrac*, de *Saint-Gillis*, de *Montcorny* et de *Saint-Etienne* ; à la paroisse Saint-Caprais, la gache de *Clausulle* ; à la paroisse Sainte-Foy, la gache de *Molinié* ; à la paroisse Saint-Hilaire, la gache de *Saint-Hilaire*.

Environ cinquante-deux ans avant Jésus-Christ, et l'an 704 de la fondation de Rome, Ollovico était roi des Nitiobriges. César ne nous apprend pas à quelle occasion ce prince avait été déclaré ami du peuple Romain. Il est assez vraisemblable que c'est pour quelque service rendu aux généraux de cette nation, qui soumirent la province Narbonnaise, ou peut-être à César lui-même, lorsque, l'an 695 de la fondation de Rome, il entreprit la conquête générale des Gaules. Quoiqu'il en soit de cette conjecture, les Gaulois déjà soumis s'étant révoltés, ils forcèrent Teutomatus fils et successeur d'Ollovico, d'entrer dans leur ligue. Ce prince fournit un grand corps de cavalerie, qu'il leva dans l'Aquitaine, et l'amena à Vercingetorix, chef de la confédération Gauloise. Au célèbre siége de Gergovie, il courut le plus grand risque d'être enlevé par un corps de troupes de César, qui pénétra jusque dans la tente où il s'était retiré pour reposer dans l'après-midi. Il n'eut que le temps de monter sur son cheval, qui même fut blessé, et il n'échappa qu'avec peine et a demi-nu aux soldats Romains qui pillèrent son camp. Il n'est plus parlé de ce prince dans le reste des *Commentaires*. Les Nitiobriges suivirent le sort des autres Gaulois, que les lieutenants de César achevèrent de réduire et passèrent ainsi sous la domination des Romains. (César, *de Bello gall.*, l. VII, c. 31 et 46.)

Vers l'an 250 après Jésus-Christ.

Le lecteur ne doit pas être surpris de cette grande lacune et de celles qui suivent. Darnalt nous en apprend la raison en ces termes : « Tous nos livres escripts à la main, vieux documens, annales non imprimées, chartres et vieux registres, ancien légendaires, enseignement des églises, librairies et autres lieux publics et thrésors de ce pays ont été brulez et adirez ou rendus inutils par les ruines des troubles et guerres civiles, peu de soins et autres accidens qui y sont survenus. » C'est assurément une des choses les plus vraies qu'il ait dites.

Sous le consulat de Decius et de Gratus, qu'on fait concourir avec l'an 250 de J.-C., fut faite la célèbre mission des sept évêques. Tro-

phime se fixa à Arles, Austremoine à Clermont, Paul à Narbonne, Gratien à Tours, Denis à Paris, Saturnin à Toulouse et Martial à Limoges. C'est la tradition constante de notre église, que ce dernier a prêché la foi à Agen et qu'il y a dédié notre église cathédrale, sous l'invocation de Saint-Etienne. J'ai fait à Paris, en 1777, l'extrait d'un processionnal de notre église, écrit dans le treizième ou quatorzième siècle, où saint Martial est qualifié comme notre apôtre et de notre patron.[1]

Vers l'an 257 de J.-C.

Saint Vincent, diacre, souffre le martyre dans l'Agenais. Les actes de ce martyre ne nous font pas connaitre son origine. Grégoire de Tours, qui parle du pillage de son église, nous apprend seulement qu'il était *lévite.* Darnalt l'a fait successeur de saint Caprais, quoique dans un autre endroit de ses Antiquités, il le fasse mourir avant lui. Notre Propre des saints, qui parut en 1660, a adopté son épiscopat, et dans celui de 1727, M. Jabres, qui aurait dû corriger une erreur aussi évidente, l'a consacrée. C'est ainsi qu'ont été faits nos livres liturgiques. Saint Vincent est désigné sous le nom de saint Vincent du Mas-d'Agenais (*de Manso*). M. Argenton place en effet dans ce lieu, la scène de son martyre, comme il croit que Pompiey, dans le Condomois, pourrait être *Pompejacum* où le corps du saint martyr fut transféré. Il faut voir dans la dissertation sur les Nitiobriges, les preuves sur lesquelles s'appuie notre docte compatriote.

Vers l'an 286.

Saint Firmin prêche dans l'Agenais. Ce saint prêtre qui vrai-

---

[1] Pour tout ce qui touche à l'évangélisation de notre pays, nous renvoyons aux notes du mémoire *sur les livres liturgiques de l'église* d'Agen (*Recueil de la Société d'agriculture* , *sciences et arts d'Agen* (tome I de la 2e série, p. 217). On sait que la mission des sept évêques a donné et donne encore lieu à de nombreuses discussions. A ceux qui désireraient connaître l'état actuel de la controverse, nous signalons dans l'avant-dernier numéro de la *Revue de Gascogne* (mai 1884), un très remarquable article, où M. L. Couture , à propos d'un récent ouvrage sur les Basques. examine, la question , avec autant de compétence que de liberté d'esprit.

semblablement baptisa sainte Foy, saint Caprais et nos autres premiers martyrs, fut ordonné évêque régionnaire par saint Honorat, successeur de saint Saturnin premier évêque de Toulouse. Après avoir prêché dans notre pays, il annonça la foi dans l'Auvergne, l'Anjou, le Beauvoisis et termina par son glorieux martyre ses courses apostoliques à Amiens, où il fut décapité. (V. le Bréviaire de Paris.)

Vers 287 ou 290.

Sainte Foy, saint Caprais, saint Prime et saint Félicien et grand nombre d'autres dont les noms sont écrits dans le ciel, souffrent le martyre à Agen, sous la présidence de Dacien.

Je donnais ici les raisons, qui avaient déterminé M. Argenton à combattre l'opinion de l'épiscopat de saint Caprais. Comme dans une dissertation spéciale, j'ai traité assez au long ce sujet d'après lui, je me contenterai de mettre ici l'annonce des fêtes de saint Caprais et de sainte Foy, comme on les lisait dans le martyrologe manuscrit de la Collégiale (vraisemblablement perdu aujourd'hui).

XIII. Kal. Novemb., in Galliis, civitate Agenno [*festum*]. *sancti Caprasii martyris, qui, cum rabiem persecutionis declinans, lateret in spelunca, tandem ainmatus ad tolerantiam passionis, ad aream certaminis properavit et palmam martyrii fortiter dimicando promeruit.*

Celle de sainte Foy était énoncée ainsi :

II. Nonas Octobr., civitate Agenno, natale sanctæ Fidis virginis et martyris, cujus exempto Caprasius ad agonem martyrii animatus est.

Vers 358.

Saint Phébade (le premier évêque d'Agen connu)[1] composa un

[1] Nous croyons qu'il faut entendre : connu par des monuments écrits autres que les légendaires. Nous devons, du reste, prévenir le lecteur, que si Labrunie, comme abréviateur d'Argenton, se montre contraire à la tradition de l'épiscopat de saint Caprais, son opinion personnelle était favorable à cette tradition, ainsi que l'a prouvé M. l'abbé Barrère (*Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, tome I, p. 44).

savant traité contre les Ariens. Théodose de Bèze, l'a donné au public, avec d'autres opuscules en 1570.

M. Argenton croyait que notre Eglise avait eu d'autres pasteurs avant ce saint prélat, mais dont elle n'a pas conservé la mémoire. Nous avons eu derrière le jardin du Prieuré, rue Saint-Fiary, une église sous l'invocation de saint Phébade, que les Agenais détruisirent après les troubles de 1562, parce que les protestants, qui s'étaient rendus maîtres d'Agen, y avaient fait leur prêche. Les pierres et débris de la démolition servirent à la construction du collège des Jésuites, fondé en 1591 et détruit par un vil intérêt en 1799.

L'histoire ecclésiastique nous fait assez connaître les actions de notre illustre prélat. Quoique trompé au concile de Rimini par la confession captieuse d'Ursace et de Valens, il ne perdit rien de la haute estime qu'il s'était acquise auprès de ses confrérés, qui savaient bien que son cœur n'avait jamais adopté l'erreur, que sa main avait souscrite. On le vit, en effet, depuis, assister et même présider au concile de Valence, en 374. Il parut, avec le même éclat, à celui de Saragosse, en 380. Il vivait encore, quoique dans une extrême vieillesse en 392, au rapport de saint Jérôme, qui parle avec éloge de ses écrits. Il a plu à M. Labenazie de prolonger encore la vie de saint Phébade jusqu'en 405, mais toujours sans preuves, selon son habitude.

Jamais, du reste, les belles-lettres ne furent aussi florissantes à Agen que pendant cette époque. Latinus Alethius Alcimus, savant Agenais, professait la rhétorique à Bordeaux en 360. Latinus Drepanius Pacatus, autre savant Agenais, prononça le panégyrique de Théodose, vainqueur du tyran Maxime, et fut nommé par ce prince proconsul d'Afrique. Sulpice Sévère, prêtre du diocèse d'Agen, si connu par ses beaux ouvrages et qu'on croit avoir été disciple de saint Phébade, brillait déjà à la mort de notre saint prélat.[1]

---

[1] V. pour tous ces auteurs agenais, — indépendamment des histoires générales de l'Eglise qu'on peut aussi consulter sur saint Phébade, — les premiers volumes de l'*Histoire littéraire de la France* par les Bénédictins. Nous ne connaissons rien de plus clair, de plus solide et de plus complet.

Vers le commencement du v[e] siècle, saint Dulcide, évêque d'Agen, que Labenazie, avec son intrépidité ordinaire, dit avoir été successeur immédiat de saint Phébade, quoique nous n'ayons aucune certitude à cet égard, fit bâtir, au commencement du v[e] siècle, une église sous l'invocation de Sainte-Foy, dans laquelle il rassembla toutes les reliques de nos saints martyrs. On croira facilement que ce n'est pas l'église actuelle, qui est tout au plus du x[e] siècle quand on reconstruisit Agen. Où était située cette première église? Avouons de bonne foi qu'au moins, positivement, nous n'en savons rien.

Vers 402.

On fixe à cette époque l'invention des reliques de saint Vincent d'Agenais (de *Manso*) et leur translation à Pompéjac. Dans la vie de ce saint, que j'ai rédigée, j'entre, d'après M. Argenton, dans les plus grands détails, pour fixer le lieu du martyre et celui de la translation du saint martyr, que nos historiens romanciers placent à l'Ermitage.

An 405.

Sulpice Sévère lié de l'amitié la plus étroite avec saint Paulin, si connu par ses grands biens, ses poésies et son éloquence, compose son *Histoire sacrée* où il a su réunir le talent de Tite-Live à celui de Salluste. Ce savant prêtre, ami et admirateur de saint Martin, évêque de Tours, nous a laissé aussi la vie de ce saint prélat, qui est très estimée, tant par la nature des faits que par la pureté du style, que les savants s'accordent à trouver digne du siècle d'Auguste.

Ans 407-12-40.

Les Vandales font, en 407, une invasion dans l'Aquitaine. Les Visigoths en font une autre en 412. Honorius est obligé de céder à ces derniers l'Agenais, qu'ils infectent par l'Arianisme. Ils violent le tombeau de saint Vincent, en 440. Le principal auteur de cette profanation périt de mort violente.

An 450.

L'Église d'Agen est privée de ses pasteurs, ou du moins leurs noms ne sont pas venus jusqu'à nous. Lupus, ami de Sidoine Apollinaire, qui lui a écrit une lettre souvent citée, florissait pour lors à Agen. M. Labenazie l'en a fait évêque, mais bien gratuitement.

Vers la fin du ve siècle.

Alaric, roi des Visigoths et qui résidait à Toulouse, sa capitale, était, comme ses prédécesseurs, maître de l'Agenais. On place, à cause des violences dont on l'accuse envers les catholiques, les martyres de saint Maurin et de saint Antoine de Lyaroles, sous son règne, entre les années 496 et 498.

M. Argenton, le Launoy de notre diocèse, à qui il fallait des preuves, que nos légendaires étaient bien loin de lui fournir, ne croyait guère plus à ce saint, qu'aux saintes Alberte et Quiterie, dont l'existence lui paraissait aussi bien douteuse.

L'an 507.

L'Agenais fut réuni à la couronne de France par la mort d'Alaric, que Clovis, roi des Français, tua de sa main à la bataille de Vouillé, si célèbre dans notre histoire.

An 530.

M. Labenazie, d'après des actes que M. Argenton prouve avoir été altérés par Surius, fixe à l'année 507 la fondation de l'abbaye de Mauzac, en Auvergne, en l'honneur de saint Caprais. Monbrice ni le P. Labbe n'en font aucune mention dans ceux qu'ils ont donnés au public. Ce n'est, au reste, qu'au VIIIe siècle, que l'auteur de l'*Histoire Gallicane* fait fonder cette abbaye par Calminius, que M. Labenazie fait vivre deux cents ans auparavant.

Vers l'an 584.

Guerre de Chilpéric et de Gontrand. Didier, général des troupes de ce dernier prince, marche vers Agen, le prend et y fait prisonnière la femme du duc Ragnovalde, qui s'était réfugiée dans l'église de Saint-Caprais. Il l'envoya à Toulouse. Suit la guerre contre le faux Gondebaut, dont Antidius, notre évêque, favorise le parti. Les troupes de Gontran poursuivant Gondebaut, qui fut tué peu de temps après à Comminges, commettent de grands désordres dans l'Agenais. Elles pillent notamment l'église de Saint-Vincent de Pompéjac. Ces sacrilèges périssent encore misérablement au rapport de Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, l. VI, c. 12 et l. VII, c. 35). On voyait cinq ou six ans avant la Révolution, au cintre et aux chapi-

teaux du portail de la chapelle des Innocents, au cloître de Saint-Caprais, des reliefs de mauvais goût, où M. Labenazie avait distingué évidemment l'enlèvement de la femme du duc Renaut (c'est ainsi qu'il traduit *Ragnovaldi*). Il en dit des merveilles, comme s'il avait vécu de son temps, et il place son château entre la manufacture De Las et Gènevois. M. Argenton et moi avons vu, il y plus de cinquante ans, de vieux murs et des ruines antiques dans ce même emplacement, mais notre esprit moins romancier ne nous a montré ni des Renaut ni des Roland.

Vers 766.

Énorme lacune de trois cents ans pour la suite chronologique de nos évêques, dont M. Argenton ne pense pas cependant que notre église ait été privée si longtemps, parce que l'on connait, dit-il, le nom de ceux qui ont gouverné à cette époque les églises voisines. C'est à la perte de nos Mémoires ou peut-être à l'insouciance de nos pères, qui ne se sont pas donné de soins pour la conserver, que nous devons attribuer ce silence de trois siècles.

Le continuateur de Frédégaire nous apprend, dans sa *Chronique*, que Pepin-le-Bref vint à Agen en 706, lorsqu'il faisait la guerre à Waïfre, duc d'Aquitaine et qu'il y reçut l'hommage des seigneurs du pays. L'abbaye de Clairac (donnée par Henri IV, au chapitre de Saint-Jean de Latran, en 1604) avait la prétention, d'après un diplôme informe de 1538, *vidimé* d'un autre de 1328, d'avoir été fondée durant le voyage de Pépin en Aquitaine, par Centulle-Maurelle, seigneur du lieu, de l'aveu et consentement de Pépin.[1] Ce prince, ainsi que le pape Etienne que cet acte de fondation fait intervenir dans l'établissement de cette abbaye, lui accorda divers privilèges et menaça de grandes peines ceux qui oseraient y porter atteinte. Cela n'a pas épouvanté, comme nous l'avons vu en 1789, ceux qui se sont dits la *Nation*.

---

[1] V. Le Mémoire de M. A. Moullié visé plus haut. Notre très regretté collaborateur croyait à l'authenticité du document, mais il avouait avec franchise que des érudits très compétents, entre autres M. Lacabane, n'étaient pas de cet avis.

An 778.

La reine Hildegarde, qui suivait Charlemagne, son époux, dans ses voyages, accoucha de deux jumeaux, dont l'un fut Louis le Débonnaire, dans le château ou palais de Cassignol.

Il est presque impossible, que la description que fait de ce palais Aimoin qui écrivait à la fin du xe siècle, ait jamais pu convenir à notre Casseneuil. Voici les termes de l'auteur que je copie très exactement, afin qu'on ne m'accuse pas mal à propos, d'enlever à une de nos petites villes, la gloire d'avoir été quelquefois la résidence du plus grand de nos rois et le berceau de son successeur.[1]

...... *Eminentissimum illud Caroli Magni principis palatium Cassignol, gloria quondam et decus cunarum filii ejus, jam præfati Hludovici pii... Id eo loci situm est, quo torrens Codrot Garonnam influit, turrim lateritiam in margine torrentis extructam habens, e qua et adventus prævideri et ingressus hostilium possit arceri navium; simulque ut classis regia, absque adversariorum impedimento fabricata, in minori, ad fluentia majoris deduceretur amnis. Habet vero ecclesiam, ampliori ecclesiæ conjunctam, miro opere ex lateribus fornicatam, in qua, si bene visa recordor, permodicum habetur sarcophagum, in quo frater Hludovici pii geminus esse putatur sepultus.* (Aimoin, *De miraculis S. Benedicti*, liv. II, ch. I.)

De ce passage d'Aimoin, M. Argenton concluait que le palais de Cassignol devait être situé à Casseil, qu'on voit sur la rive droite du Drot, près de son embouchure dans la Garonne, dans une vaste plaine, bien plus propre que notre Casseneuil pour le rendez-vous de l'armée, que Charlemagne assemblait pour la conduire en Espagne. Je m'étonne que M. Argenton, qui cite à cette occasion le chapitre XX de la vie de saint Abbon composée par le même Aimoin n'était pas fait attention à cet autre passage de cet historien, qui confirme sa conjecture d'une manière évidente :

[1] M. Argenton pense que Casseil, aujourd'hui du Bordelais, était alors du comté d'Agen. En ce cas, je n'ai pas d'excuses à faire à mes compatriotes.

(*Note de Labrunie* tirée d'une copie communiquée par M. Calbet).

Monasterium Regulæ.... in monte est positum..... Non longè ibi abest palatium ipsius magni principis (Caroli Magni) Cassinogilum, sed quasi tribus milliariis, in quo idem imperator uxorem suam Ludovici pii matrem gravidam reliquit, dum contra Sarracenos expeditionem in Hispanitis ageret; quod et Eginardus vitæ illius relator scripsit et nos in libro miraculorum Sancti Patris Benedicti breviter expressimus. (Aimoin. *Vita S. Abbonis*, c. XX.)

Il est donc évident que Casseneuil n'est pas l'endroit désigné par Aimoin, puisque, situé au confluent de la Lède et du Lot, il est à dix ou douze lieues de La Réole, tandis que Casseil, distant d'environ trois mille, — à peu près une lieue,— de cette ville, est placé au confluent de la Garonne et du Drot, *quo torrens Codrot Garonnam influit.*

Vers l'an 855.

Un brouillon des écrits de M. Argenton fixe à cette époque l'établissement de l'abbaye de Condom, que M. Labenazie fait remonter à la fin du VIII[e] siècle. Quoiqu'il en soit de ces deux opinions, assez indifférentes, surtout aujourd'hui, il fallait que le moine dont on lit l'extrait dans le Spicilège de Dom Luc d'Archéry (tome XIII), comptât bien sur notre crédulité, pour nous faire adopter le roman de cette fondation.[1] Cependant si l'on n'est pas d'accord sur l'époque où l'abbaye fut fondée, on convient qu'on y mit d'abord des prêtres séculiers. Mais, après l'incendie qu'en avaient fait les Normands, quand Hugues de Gascogne la releva vers 1010, on y plaça des moines de l'ordre de saint Benoit.

L'an 977.

Le premier évêque d'Agen connu après la lacune de trois cents ans dont j'ai déjà parlé, est Gombaud, duc de Gascogne qui, renonçant à l'évêché de Bazas qu'il possédait aussi, s'en tint à celui d'Agen,

[1] V. le travail de M. Am. Plieux intitulé : *Recherches sur l'origine de Condom*, imprimé dans la *Revue de l'Agenais* (t. I, p. 383), et reproduit avec de notables changements dans la *Revue de Gascogne* (t. XXI, p. 174).

qu'il avait en même temps.[1] Gombaud rétablit le monastère de Squirs ou de La Réole, et Garsias, comte des Agenais, son neveu, en signa l'acte. Ce Garsias était enterré à Aire, dans l'église de Sainte-Quiterie, où on lisait encore récemment une partie de son épitaphe. Cinq ans après, Guillaume, duc de Gascogne et frère aîné de Gombaud, fonda le monastère de Saint-Sever-Cap-de-Gascogne. Ces princes croyaient alors bien employer leurs revenus par ces fondations pieuses. Leurs peuples croyaient faire une œuvre méritoire en y contribuant, et les papes y apposer, par leurs brefs, le sceau de l'immortalité. C'était lors l'esprit du siècle. Dirait-on que celui d'aujourd'hi vaille mieux ?

Vers l'an 1010.

Bernard, écolatre d'Angers, compose un ouvrage sur les miracles opérés par l'intermédiaire de sainte Foy et le dédie à Fulbert, évêque de Chartres. Il y avait plus de deux cents ans qu'un moine, nommé Aronisdus, nous avait enlevé les reliques de cette sainte et les avait apportées à Conques, en Rouergue, où, avant la Révolution, il y avait une célèbre abbaye sous l'invocation de Sainte-Foy. La châsse a passé, sans doute, à la Monnaie et les reliques, comme tant d'autres, ont été profanées par les Vandales de nos jours. Mais je ne puis me faire à cette insouciance de nos pères, qui s'étaient laissé enlever ces restes précieux des premiers habitants de leur ville, et je m'écrierais volontiers avec l'auteur de l'ouvrage ci-dessus, qui avait fait cette réflexion avant moi : *Ignoro quo suo peccato urbs Aginnum, multis olim sanctorum patrociniis illustris, viduata remansit, partim vi, partim furto, sublatis.*

L'an 1021.

On découvre des Manichéens à Agen ; ils y furent les précurseurs des Albigeois. Il faut que le nombre en soit devenu bien considérable

---

[1] V. *Le Comté d'Agenais au xe siècle, Gombaud et son épiscopat*, par M. Am. Moullié (*Rec. de la Soc. d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, tome IV de la 2e série, page 136). En sens contraire : *Le duc Gombaud évêque, de Gascogne*, etc., par J. de Bourrousse de Laffore (Même rec., tome V de la 2e série, page 34).

parmi nous puisque des auteurs contemporains les ont appelés *Agenais*. A la vérité, M. Labenazie entre, contre ces auteurs, en grande colère et ne pardonne pas même à M. Bossuet de l'avoir rapporté, mais le fait n'en est pas moins vrai.

Ans 1040 et 1049.

On fixe à ces deux époques les fondations de l'abbaye de Saint-Maurin et du monastère des Bénédictins de Moirax.[1]

An 1063.

Guillaume, évêque d'Agen, assiste, avec beaucoup d'évêques voisins, à la dédicace de la nouvelle église de Moissac.

An 1068.

L'abbé de Saint-Pierre de Clairac et celui de Condom assistent au concile de Toulouse. Cet abbé de Clairac s'appelait Constance. Si cette abbaye existait depuis trois cents ans, il est étonnant que ce soit le premier abbé dont le nom soit parvenu jusqu'à nous.

An 1071.

Hunauld, abbé de Moissac, fonde le monastère d'Alayrac (vulgairement Layrac).

(A continuer.)

---

[1] V. *Le Doyenné de Moirax au* XI[e] *siècle*, par M. Am. Moullié (*Revue de l'Agenais*, tome II, pages 481 et 537).

L'ÉLEVAGE DU CHEVAL DE DEMI-SANG.

AVANTAGES ET DÉCEPTIONS.

Bien nombreux sont les maitres et les auteurs diversement autorisés qui ont écrit et brodé sur ce thème, la question chevaline. Les uns nous ont appris les règles précises de l'anatomie et de la mécanique animales ; ceux-ci ont appliqué avec méthode les principes les plus rationnels du croisement et de l'amélioration de nos races françaises; ceux-là enfin ont été les propagateurs des plus saines doctrines de l'hygiène ; nul ne s'est avisé de définir les moyens à employer pour élever avec avantage.

De toutes les spécialités, si ingrates pourtant, de l'industrie agricole, celle dont l'élevage du cheval est la base, a le triste privilège d'enregistrer à son passif le plus de décourageantes combinaisons et de mécomptes.

Pourquoi ne traîterais-je pas ce sujet si intéressant et que la plupart dédaignent ?

Tout simplement, sans prétentions aucune, je vais exposer des réflexions suggérées par dix années de recherches et d'observations constantes.

En thèse générale, la Gascogne possède beaucoup de connaisseurs: il est même à remarquer que tout le monde est connaisseur aujourd'hui. L'un, en effet, possède une charrette anglaise; l'autre a acheté un trotteur *qui le fait en deux dix ;* un troisième a parié deux louis aux courses de Bayonne. Qui oserait leur contester la qualité d'hommes de cheval ?

Avec un zèle méritoire et des sacrifices presque patriotiques, nos connaisseurs, un jour, se transforment en éleveurs. La construction des boxes, l'aménagement des paddoks, l'achat de poulinières irré-

prochables et le choix d'un domestique soigneux constituent la première phase de leur nouvelle industrie.

Viennent ensuite la naissance et l'élevage des poulains ; c'est la deuxième période. Enfin arrive le jour où la comptabilité agricole de *six années* met en relief la balance suivante :

Achat de deux poulinières. .	2.400	Valeur actuelle des poulinières	1.000
Gages et nourriture du palefrenier (900 fr. par an....	5.400	Deux poulains de l'année...	500
Consommation des deux poulinières..	2.400	— — de un an....	700
Consommation de huit poulains depuis leur naissance.	5.600	— — de deux ans.	900
		— — de trois ans.	1.200
	15.800	— — de quatre ans	1.600
	5.900		5.900
Différence	9.900 fr. de perte sèche.		

Dans un cadre plus modeste, les choses se passent d'une manière différente, et le résultat pécuniaire ne parait pas meilleur.

En effet, la foire de Saint-Martin, de Lectoure, ou la célèbre foire du Gravier (si chère aux Agenais) sont proches. Votre métayer, Cadiche Finassou, se présente à vous un dimanche, et vous tient à peu près ce langage : « Notre Monsieur, je disais que nous devrions acheter un poulain de deux ans, avec quoi nous ferions un joli petit bénéfice. » — C'est très-bien, mon ami, voici les fonds, achète. »

La foire arrive.

Dès sept heures du matin, Cadiche a soigné sa grange, mangé sa soupe, bu sa chopine, battu sa femme ; puis, endossant la blouse bleue du *forain*, il prend d'assaut, en compagnie, le charreton d'un *lascar* de ses voisins, dont le terrible trotteur va distancer, sur la route poudreuse, tous les bouchers de l'arrondissement. Quel bruit ! Les coups de chambrière, le ferraillement du véhicule, le traquenard du pauvre quadrupède, tout cela produit un effet irrésistible.

Votre homme est déposé sur le champ de foire, où, pendant sept heures, il cause avec une fébrile animation, en regardant la cime des cheminées, tandis que, de son bâton placé sous le bras gauche, il éloigne le promeneur imprudent qui s'est risqué près de lui,

Il a avisé un alezan crins lavés, le plus haut perché du foirail. Aussitôt, s'engage une discussion bruyante ; enfin, après trois faux départs, Cadiche a frappé dans la main du vendeur.... Ça y est.... moyennant 450 fr., vous avez jeté les fondements d'une écurie d'élevage, et vous avez espéré pouvoir bientôt serrer les cordons de votre bourse. — Pure illusion ! — Trois mois après, pour encourager vos gens et faciliter le dressage du lymphatique alezan, vous achèterez une jardinière et un jeu de harnais.

Voici la fin de cette histoire.

C'était un jour de marché, le retour était gai, votre poulain trottait selon ses forces, et son conducteur se faisait en lui-même ce raisonnement gascon, qu'à tout prix il fallait établir une réputation indiscutable. Une côte rapide, un terrible coup de fouet, départ au galop du pied droit, tournant à gauche, Brrramm..... panache !

O propriétaire que je plains, vous aviez établi votre bilan de la manière suivante :

Ratelier, crèche, couvertures.	90	Vente du cheval taré........	240
Achat du poulain............	450	Valeur du véhicule..........	180
— d'une jardinière.......	400		
— du harnais...........	120	— harnais...........	30
	1.060		
	450		450
Résultat.....	610 fr. de perte.		

Nous ne parlerons pas des denrées consommées par le jeune cheval, puisqu'avec le système du métayage, un animal supplémentaire ne grève pas une exploitation de frais bien supputables.

Je m'arrête ici sur le chapitre des exemples désastreux, de peur qu'on ne me prenne pour un esprit chagrin ; et je vais regarder le beau côté de la médaille.

La multiplication des chevaux de pur sang, et l'entretien d'une écurie de course constituent un magnifique ensemble d'opérations parfois savamment combinées, dont je n'ai pas à m'occuper ici. Le modeste cadre de ce bulletin doit seulement contenir les formules vulgaires dont l'application peut faire obtenir des résultats pécuniaires avantageux dans l'élevage du demi-sang.

Deux modes bien opposés,mais rationnels m'ont vivement frappé : l'un s'adresse à la classe des cultivateurs ; l'autre est à la portée du grand propriétaire foncier.

1° Les cultivateurs gascons possèdent tous un cheval destiné à faire le trajet de la ferme à la ville voisine ; les plus avisés depuis environ quinze ans, ont remplacé le bidet par une poulinière susceptible de faire, avec modération les voyage indispensables. Jusqu'ici tout est pour le mieux. Chaque année, la jument produira son poulain, dont le minimum de valeur au sevrage sera de deux cent cinquante francs, résultat considérable, qui deviendra magnifique, si la mère est de grande origine, et si elle enlève une prime aux concours d'arrondissement. Mais, ici, commence le mécompte. Fier, à juste titre, de son élève et de sa jument, l'homme des champs ne voudra se dessaisir du premier que moyennant un prix de fantaisie ; par conséquent, il le gardera après le sevrage, et cette faute va détruire l'équilibre de ses combinaisons.

La vente annuelle du poulain au sevrage, l'enrichirait, et la conservation de ses produits lui fera perdre tous les bénéfices de sa première opération.

Le malheur, c'est que le moyen est simple et facile à mettre en pratique.

2° Dans ma deuxième hypothèse, les éléments changent du tout au tout. Le *gentleman fermer* aura les moyens de réaliser une méthode fructueuse d'exploitation rurale et de mener cette existence de l'éleveur sérieux, qu'incidentent agréablement les distinctions des concours hippiques et des exhibitions diverses du même genre. Une circonstance fortuite m'a permis d'apprécier, il y a quelques années, un système digne de servir de modèle en l'espèce.

En 1874, dans une des communes les plus pittoresques de la verte Normandie, un évènement hippique assez considérable avait attiré une réunion nombreuse de curieux et d'intéressés.

Autour d'une vaste table d'auberge se réunirent des normands, des bretons, des franc-comtois et des méridionaux. Votre serviteur y fit la connaissance d'un homme du meilleur monde, dont l'intelligence parfaite se rehaussait d'une exquise urbanité.

Ce n'était pas — tant s'en faut — un éleveur ordinaire que M. de L. des E... Il venait en Normandie pour acheter une pouliche issue de la famille si renommée de Phœnomenon, cet étalon célèbre im-

porté du Norfolk en France, par les soins de M. Perrot de Thannberg, inspecteur général des haras.

Cet amateur, ce connaisseur, me retraça ainsi l'historique de son élevage :

Huit métairies et un faire-valoir direct constituaient son domaine des E... Dès le début, il avait placé une jument de race dans chaque métairie ; et, annuellement, six ou sept poulains étaient venus contribuer à la constitution du capital d'élevage.

Il avait été convenu qu'à trois ans les élèves devaient être estimés et entrer dans l'écurie particulière du propriétaire.

Le cocher du château, gras et placide fonctionnaire, fut remercié et remplacé par un solide et hardi garçon de vingt-cinq ans, élève des écoles de dressage, qui, moyennant le même salaire, devait cumuler les fonctions de cocher avec celles de piqueur d'attelage.

Un palefrenier lui fut adjoint, pour les soins d'écurie, et, un beau jour, M. de L. se trouva à la tête d'une organisation très régulière, qui lui permit de mettre, chaque année, trois ou quatre paires de chevaux devant son squelette de dressage.

Les animaux passaient un an chez lui, et étaient vendus à quatre ans. A leur sortie de la métairie, ils formaient un lot de quatre mille francs environ, dont la moitié seulement était payable aux métayers :

Soit	2.000	Vente périodique de trois ou quatre paires de chevaux	10.000
Consommation annuelle	1.800		
Gages et nourriture du palefrenier	850		10.000
Faux frais	600		5.250
	5.250	Résultat, bénéfice net...	4.750

Possesseurs d'une fortune moyenne, qui n'êtes ni cultivateurs ni grands propiétaires, si vous voulez faire de l'élevage, Dieu me garde de vous en détourner ! mais résignez vous à prendre l'un ou l'autre de ces systèmes, car il n'y en a pas, entre les deux, qui me paraisse susceptible d'être avantageusement suivi.

X. X.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE.

I. — *La Lyre d'airain*, par M. Georges Leygues.— 1 vol. in-16, Paris. Alphonse Lemerre.

A la suite de la guerre terrible qui a démembré la France en lu prenant, avec Metz et Strasbourg, nombre de petites villes et de bourgs héroïques, tout, dans nos mœurs, nos sentiments, nos allures, devait, tourner à la gravité, à la tristesse virile. On a pu croire, dans les premiers mois, que notre caractère avait reçu cette empreinte, mais il est si tôt revenu à sa légèreté athénienne qu'on se demande parfois si l'épreuve n'a pas été un mauvais rêve. C'est dans la production littéraire que cette inconséquence est particulièrement sensible. Ce qu'il se fait de petits livres pleins de fadeurs équivoques ou de crudités libertines ne se voit que trop aux vitrines des libraires. La poésie, elle aussi, s'est mise au ton du jour, et quand ce n'est pas l'habileté déliée qui jongle, c'est l'incrédulité poseuse qui blasphème.

Aussi n'est-ce pas sans plaisir, sans quelque orgueil pourrions-nous dire, que nous avons vu un jeune poète, M. Georges Leygues, de Villeneuve-sur-Lot, entrer dans la voie austère qui convient à nos malheurs. L'auteur du *Coffre brisé*, sollicité par la Muse, a chanté, non sur un luth léger, mais sur une lyre d'airain, les ressentiments et les espérances qui, tour à tour, agitent son âme. Ce n'est pas sans quelque monotonie que se suivent, dans son nouveau recueil, des pièces longuement et uniformément voilées en signe du même deuil. Le bonheur a, pour s'exprimer, une variété inépuisable de notes; la douleur véritable n'en a qu'une, mais combien émue et touchante ! Est-il rien qui aille plus droit au cœur et y entre plus avant que la prose désolée dont retentissent nos églises durant la Semaine Sainte, ce *Stabat* où Jacopo di Todi mit, en une heure d'extase, sa foi tendre et son génie ? A travers les sanglots qui soulè-

vent les poitrines oppressées, on sent déjà passer ou plutôt on devine les joies triomphales de l'Alleluia pascal. Telle est proprement la nature de l'impression qu'on éprouve à parcourir l'œuvre de M. Leygues. A l'inverse des joies humaines, du fond desquelles, comme dit Virgile, monte toujours un filet d'amertume, il sort ici de chaque page, — même de celles qu'assombrit à l'extrême le souvenir toujours vibrant de l'injure faite à la patrie, — comme une lueur d'espérance. Cette lueur, qui grandit jusqu'à devenir rayon, éclaire d'un bout à l'autre le livre dont nous parlons; il en est d'ailleurs le prétexte légitime, et aussi le charme.

Il ne faudrait pourtant pas croire que les conseils, les leçons parfois rudes manquent ou soient épargnés. Rien ne se fait sans efforts, et s'il est une œuvre qui en veuille d'ardents et de mesurés, presque de surhumains, c'est celle du relèvement. Pour y aider, en le faisant mieux comprendre, M. Leygues évoque et met en action ceux qui, dans des temps aussi tristes que le nôtre, ont collaboré à cette œuvre sainte. C'est, au milieu du XIVe siècle, le *Grand ferré*, un paysan de Compiègne, haut comme un chêne et fort comme un bœuf, qui, en un seul combat, de sa hache terrible, abat quarante-cinq Anglais.

« Larrons, je vous attends, criait-il, approchez ! »
Et la hache effondrant l'acier clair des cuirasses,
Les ennemis tombaient comme de lourdes masses.
Ainsi qu'au vent d'hiver les rameaux desséchés.

C'est, au XVe, une frêle fille accourant, du fond de ses bois, aux cris de la France asservie et la tirant de ses chaînes. Orléans, qu'elle sauva, lui a érigé une statue ; c'était juste, mais qu'on n'oublie pas qu'élevée dans les champs, elle y entendit *ses voix* et y mûrit sa sublime entreprise. Aussi, s'écrie le poëte,

Jeanne, c'est pour cela que tu n'as pas de temple ;
Dans la paix des forêts parle mieux ton exemple
Nos plus vastes cités ne te contiendraient pas.
Mais, plus grand chaque jour, ton nom remplit l'histoire,
Car rien n'a pu ternir l'astre pur de la gloire,
O victime sans tache! ô reine des combats !

Dans une belle pièce, *Le Fleuve*, dédiée à M. Sully Prudhomme, M. Leygues, d'un large pinceau, esquisse l'histoire du Rhin, depuis

le temps où il coulait, solitaire, entre des rives non encore foulées jusqu'au jour où l'homme, dans sa folie, commença la série des crimes que devaient couronner l'incendie de Bazeilles et le bombardement de Strasbourg. Je ne résiste pas au plaisir de citer ces strophes d'un beau et large mouvement et d'un sentiment si tendre et si fier dans sa tristesse recueillie. Le poëte s'adresse au Rhin :

Le batelier qui rêve au courant de tes eaux
N'entend plus de chansons sur ta rive déserte,
Car Loreley s'est tue et dans sa grotte verte
Sommeille *pour jamais* sur son lit de roseaux.

Lorsque les cieux pâlis se constellent d'étoiles,
Tu ne vois plus glisser parmi les joncs tremblants
Les couples d'amoureux, comme des cygnes blancs
A la brise des nuits laissant enfler leurs voiles.

Les plus belles cités qui faisaient ton orgueil
Sont, en leur dur exil, pareilles à des veuves,
Et partout sur ton cours, ô Rhin, père des fleuves,
Comme un long crêpe noir flotte un voile de deuil.

Les fureurs de la guerre ont désolé ta rive,
Et toi, toi si vivant hier encore, et si beau,
Tu n'es plus maintenant qu'un immense tombeau
Où des morts oubliés voguent à la dérive,

Et tu pleures. Hé bien, non ! Apaise ta voix;
Comme aux beaux jours anciens que ta face s'éclaire.
Etouffe tes regrets, refoule ta colère,
Car tu seras *demain* libre comme autrefois.

J'ai souligné deux mots dans ces cinq strophes, deux mots qui ont un peu l'air de se contredire. Si rien ne dure de ce qu'édifie la force injuste, si, comme c'est à tous notre ferme espérance, Metz et Strabourg nous sont rendus, — non demain, mais plus ou moins tôt, — pourquoi désespérer de voir la fée du Rhin secouer son sommeil, à la façon de La belle au bois dormant, et, de nouveau inspirer les poëtes qui lui faisaient si dignement cortège? Il est vrai, malheureusement, que le temps des légendes est passé. Rien n'est moins propice aux fictions que la science, l'éducation des masses, la civilisation raffinée qui les étreint. Il semble qu'entre nous et l'extra-naturel se soit creusé un fossé continu, mais ce fossé n'est

pas tellement large que personne ne le puisse franchir et j'imagine que M. Leygues ferait aisément ce tour de force. Les poëtes n'ont-il pas des ailes ?

Il faut se borner pour mériter d'être lu. Certes je n'ai pas assez dit tout ce qu'il y a de plaisir délicat et d'émotions réconfortantes dans le recueil de M. Leygues. Je voudrais aussi, — c'est un devoir littéraire venant après le devoir moral — faire connaître l'ouvrier, caractériser sa manière, signaler sa veine large et pleine, sa sonorité ferme et discrète. On a pu saisir le jeu de ces qualités dans les citations qui précédent, on le goûtera mieux encore dans celles qui vont suivre. Je les détache de la pièce par laquelle se clôt le volume. pièce intitulée *Sursum Corda* et dédiée à M. Alphonse Dubois, homme de vraie science, en qui le poëte a trouvé, en même temps qu'un patron sympathique, un conseiller courtois et de grand goût.

Ta sagesse a mûri dans les heures d'épreuve ;
Ta force est revenue et voilà qu'à ton flanc
Pour les tournois prochains brille une armure neuve
Et que tes ennemis t'admirent en tremblant.

La nature elle-même à ta gloire est propice ;
Elle a guéri ton sein que le fer mutila.
Tes plaines et tes monts, ô robuste nourrice,
Ont fleuri sous les pieds des chevaux d'Attila.

Oui, tu verras tomber le joug qui t'importune,
L'arbre reverdîra dans tes rameaux sacrés ;
Les fils que t'arracha la mauvaise fortune
Pour longtemps de tes yeux ne sont plus séparés.

Appaise donc les cris de ton âme indignée ;
Mais, comme un bûcheron à frapper déjà prêt.
Pose ses bras nerveux sur sa lourde cognée
Et jette un long regard dans la verte forêt,

De même, ô mon pays, que ton front se relève,
Laisse au fond de ton cœur saigner le souvenir ;
Et tranquille, debout, une main sur ton glaive,
Attends sans te hâter l'heure qui va venir.

Je laisse le lecteur sous l'impression de ces belles promesses exprimées en vers gravement harmonieux. Il aura, de lui-même, assigné

à l'auteur sa filiation littéraire et reconnu qu'il procède de celui des *Poëmes antiques* et des *Poëmes barbares,* un poëte de grand vol, confiné dans sa fierté solitaire, M. Leconte de Lisle. Qu'il se dégage peu à peu de ce que cette influence, qui est à nos yeux un honneur, pourrait avoir d'étroit et d'opprimant, — pour n'en garder que l'inspiration pure ; il justifiera amplement la distinction que l'Académie Française va publiquement lui décerner en couronnant, dans *La Lyre d'Airain*, un ouvrage estimable est une bonne action.

AD. MAGEN.

II. — *Histoire des Institutions Monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (987-1180), par M. Achille LUCHAIRE, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux (2 vol. in-8°), imprimés à l'Imprimerie Nationale.

L'histoire de la monarchie fondée par Hugues Capet n'a point encore été l'objet d'un travail d'ensemble, méthodique et approfondi, pour la période antérieure au règne de Philippe-Auguste. Exposer les progrès du pouvoir royal sous les six premiers Capétiens ; déterminer la part prise par chacun d'eux à l'œuvre commune ; pénétrer dans la vie intérieure de cette royauté naissante et demander à tous les faits qui la concernent, dans l'ordre administratif, économique et judiciaire, aussi bien que dans l'ordre politique, le secret de son évolution primitive, tel est le but que s'est proposé M. Luchaire en publiant ce livre, développement d'un mémoire auquel l'Académie des sciences morales et politiques avait, en 188?, décerné une de ses plus hautes distinctions. L'auteur n'a point prétendu résoudre toutes les questions que comportait un sujet aussi étendu et aussi complexe. Mais quelques-unes ont été présentées sous un nouveau jour, grâce à une étude attentive des actes déjà recueillis par les Bénédictins et de ceux qui avaient échappé aux recherches de ces admirables érudits. Sur beaucoup de points, les explorations faites par M. Luchaire dans les riches dépôts de la Bibliothèque et des Archives nationales, ainsi que dans les Archives départementales de la France du nord et du centre, lui ont fourni un contingent considérable de détails historiques restés jusqu'à présent inconnus ou inexploités. Plusieurs de ces diplômes royaux, les plus intéressants pour l'histoire des institutions capétiennes, sont publiés dans les *Notes et appendices* qui accompagnent le second volume. Un index

très complet des noms historiques et géographiques permet au lecteur de retrouver aisément l'ensemble des faits et des documents relatifs à chacune des personnes ou des localités qui l'intéressent.

TABLE DES MATIÈRES.

Le Directeur-Gérant,

Ad. MAGEN.

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — V[e] LAMY, SUCCESSEUR

NOS PÈRES SOUS LOUIS XIV.

EXTRAITS DES MÉMOIRES SUR LA GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX

CONCERNANT L'AGENOIS, L'ALBRET

Et les parties du Bazadois et du Condomois qui forment aujourd'hui le département de Lot-et-Garonne.

A M. G. THOLIN, archiviste du département de Lot-et Garonne.

Paris, 30 juin 1884.

Mon cher ami,

Dans les articles si intéressants sur les *cahiers du pays d'Agenais aux Etats généraux* que vous publiez à cette même place, vous vous faites l'interprète des doléances qu'en 1649 aussi bien qu'en 1789, les députés de l'Agenais ont fait entendre contre cette institution funeste des Intendants qui, par leur système de nivellement à outrance et leurs exactions, devaient ruiner la monarchie, affamer le pays, et le réduire au misérable état d'exténuation si bien décrit par Young dans son *Voyage en France.*

Vous avez d'autant plus raison de protester contre cet absurde partage de la France en circonscriptions géographiques qui confondaient tout et ne respectaient rien, que les chefs de ces Satrapies avaient pris les devants en provoquant les récriminations par leur insolence, et en professant publiquement le mépris le plus profond pour les populations qu'au nom du Roi, ils opprimaient sans les connaître.

Votre prédécesseur aux Archives de Lot-et-Garonne, M. Ernest

Crozet, dans son opuscule : *Coup d'œil sur les Archives de l'Intendance de Guienne*, cite un bien curieux exemple de l'omnipotence sans contrôle des Intendants : « Un père désire envoyer son fils aux colonies : Sachez, dit l'Intendant, que le Roi n'envoie pas ses sujets aux colonies malgré eux ; mais, si vous y tenez, adressez nous d'abord, avec plus de détails sur l'affaire, l'argent du voyage, les frais de déplacement, de saisie, de nourriture. Nous pourvoirons au reste. » Ce *reste* dit tout.

En se plaignant, vos députés de l'Agenois ne faisaient donc que se défendre avec des armes inégales, et c'est à prouver qu'ils étaient bel et bien dans leur droit que j'entends m'appliquer en dépouillant à votre intention certains documents authentiques où les Intendants de Guienne ont déposé l'expression de leurs sentiments haineux à l'endroit de mes chers compatriotes.

Quelques mots d'abord sur ces documents.

En 1697, vous le savez, à la sollicitation du duc de Bourgogne, le roi Louis XIV, « voulant être pleinement informé de l'état des provinces du dedans de son Royaume, » demande à tous ses Intendants des mémoires détaillés sur leurs Généralités qui devaient être dressés d'après un questionnaire que rédigea le duc de Beauvilliers, Gouverneur du Grand Dauphin, et qui fût envoyé « à messieurs les Maîtres des requêtes départis dans les provinces.[1] »

Ces mémoires existent, au nombre de 42, et ont été imprimés au moins en partie, mais revus, corrigés et profondément modifiés, dans l'ouvrage du comte de Boulainvilliers publié en 1727 : *Etat de la France, extrait des mémoires dressés par les Intendants du Royaume par ordre du roi Louis XIV.*

C'est qu'en effet, pas plus que vous, mon cher ami, le comte de Boulainvilliers n'aimait les Intendants. « Entre les misères de notre siècle, il n'en est pas qui méritent davantage la compassion de ceux qui viendront après nous que l'administration des intendances, » disait-il, dans

---

[1] Le programme, avec le questionnaire de ces mémoires, est reproduit *in extenso* en tête du 1er volume de *l'Etat de la France* du comte de Boulainvilliers. Michelet dit à ce sujet : « Cette enquête faite par des hommes officiels qui profitent souvent des abus, dévoile cependant une immensité de maux et de douleurs. »

la préface de son livre, et comme il trouvait mauvaise une œuvre où il les accusait « d'avoir eu la lâcheté de dissimuler la vérité dans la crainte de nuire à leur fortune, » il entreprit de « redresser leurs mémoires, tantôt par le changement du texte, tantôt par une réfutation sérieuse des erreurs qu'ils renfermaient. »

Seulement, il faut bien le dire, si quelques intendants, « sacrifiaient leur patrie au plaisir de commander, comme ils sacrifiaient leurs consciences à la faveur de la cour, et, s'ils n'étaient les esclaves du ministère que pour se rendre les tyrans du peuple, » le censeur qui fulmine contre eux un tel réquisitoire, M. de Boulainvilliers, n'était pas, lui non plus, dépourvu de tout parti pris et, *per fas et nefas*, poursuivait le triomphe de sa thèse favorite : la prééminence de la féodalité, « ce chef-d'œuvre de l'esprit humain, » sur la monarchie et la démocratie. En *redressant les textes*, il ne craint pas de les altérer pour les besoins de sa cause et, souvent, sur une erreur en greffe une autre. A tout prendre, mieux eussent valu pour nous les mémoires primitifs, tels que promet d'ailleurs de nous les rendre M. de Boislisle qui, en 1881, publiait le premier de la série, celui de la Généralité de Paris, dans les *Documents inédits pour servir à l'Histoire de France.*

Le Mémoire sur la Généralité de Bordeaux dressé par M. de Besons[1] en 1698, celui qui intéresse notre région, est on ne peut plus sévèrement jugé par M. de Boulainvilliers. Lisez plutôt ces lignes mises en tête des extraits qu'il en a faits :

« Ce mémoire est véritablement l'un des plus imparfaits qui ait été dressé dans les provinces. La diction en est si basse et si mal arrangée, les redites y sont si continuelles, l'ordre des matières si confus, les obmissions si importantes, que la première idée dont on est frappé, en le lisant, est de condamner le choix qu'on a fait d'un tel intendant pour gouverner un pays qui a tant de réputation, veu son insuffisance à en expliquer les moindres circonstances. »

Après ces observations préliminaires, Dieu sait si M. de Boulanvilliers en prend à son aise avec M. de Bezons et force m'est bien d'avouer

---

[1] Bazin de Bezons occupa les fonctions d'Intendant de Guienne de 168 à 1700.

qu'il n'a pas tort. Je m'en suis assuré en lisant le manuscrit original qui est déposé à la bibliothèque du Ministère de l'Intérieur et je dois reconnaître ici la supériorité d'intelligence de l'auteur de *l'Etat de la France*.

Mais, ce n'est ni de l'un ni de l'autre de ces textes que j'entends me servir pour donner raison aux députés de l'Agenois. J'ai encore ici sous la main un autre manuscrit postérieur, bien plus complet, quoique toujours dressé sur le modèle officiel. Celui la n'a jamais, que je sache, été défloré. Il a pour titre : *Mémoires sur la généralité de Bordeaux en* 1715, et est en 2 tômes, grand in-4°, reliés en maroquin rouge du levant reevé de filets d'or. Le Ier tôme compte 843 pages, le 2e 751 — en tout, 1594 pages, avec de nombreux plans et cartes exécutés à la main. Sur la garde du Ier volume, on lit ces mots : *comte d'Eu* 28 *novembre* 1736. Si c'est là un *ex-libris,* on en pourrait conclure que le manuscrit provient de la bibliothèque du duc de Penthièvre.[1]

Le mémoire paraît avoir été rédigé par l'Intendant d'alors, M. de Lamoignon de Courson, qui, d'après l'almanach royal, succèda en 1710 à M. de Labourdonaye.[2]

---

[1] Ce manuscrit ainsi que 33 mémoires originaux dressés en 1697, 1698 et 1699. sur les diverses Généralités du Royaume, sont arrivés à la bibliothèque du Ministère de l'Intérieur à la suite des saisies opérées, aux termes du décret de l'Assemblée nationale du 20 mars 1790, dans les palais royaux, les maisons d'émigrés et les couvents. La bibliothèque du duc de Penthièvre y est représentée, ainsi que celle de Colbert, par plusieurs volumes à leurs armes. A la mort du duc du Maine, le comté d'Eu passa à la maison de Penthièvre et ensuite aux d'Orléans. L'année 1736 inscrite sur la garde est la date même de la mort du duc du Maine.

Les 42 manuscrits de ces mémoires sont aussi à la bibliothèque nationale. Les 34 registres de la bibliothèque du ministère de l'intérieur paraissent être les originaux, attendu qu'ils sortent directement du fonds Colbert. Il en existe d'autres copies dans divers dépôts publics, entre autres à Bordeaux et à Toulouse. Dans le t. XIV de son *Histoire de France*, H. Martin consacre 5 pages (330 à 335) à résumer ces mémoires.

[2] La bibliothèque de Bordeaux, sous le no 734 du catalogue de ses manuscrits, possède un manuscrit sous ce titre : *Extrait du mémoire de M. de Courson sur la généralité de Guienne.* S'il ne compte que 173 pages, comme on me l'assure, ce n'est qu'un résumé très abrégé de celui du Ministère de l'Intérieur qui en compte 1594. L'ordonnance et les divisions ne semblent pas non plus être les mêmes. M. de Courson est M. Lamoignon de Courson qui fut intendant de 1710 à 1720.

Du reste, pour vous faire bien comprendre l'esprit du ces nouveaux mémoires destinés, cette fois, non plus au duc de Bourgogne mort en 1712, mais au duc du Maine, le fils de Mme de Montespan légitimé par Louis XIV, voici comment l'auteur lui même les présente :

« Son Altesse Sérénissime M. le duc du Maine m'ayant ordonné de lui faire des mémoires fort détaillés sur la Généralité de Bordeaux, conformes à ceux qui ont été faits sur plusieurs Généralités du Royaume, j'ay crû ne pouvoir mieux lui marquer ma soumission et mon zèle pour l'exécution de ses ordres, qu'en entreprenant cet ouvrage pour lequel il auroit fallu une meilleure plume que la mienne, plus de temps à les composer que je n'en ay pû avoir, à cause des affaires dont est chargée cette Intendance, plus de notion que je n'en ai pu aquérir, depuis que j'ay l'honneur d'être Intendant,[1] cette Généralité étant la plus étendûe qu'il y ait dans le Royaume. J'ai tâché de ne rien oublier de tout ce que j'ay pu découvrir, et dont j'ay pû avoir les notions certaines. Si j'ay entré quelquefois dans des choses qui paroîtront des minuties,[2] ce n'a été que pour satisfaire la curiosité de Son Altesse Sérénissime et pour suivre les ordres qu'elle m'a donnés, étant d'ailleurs persuadé que rien ne pouvant échaper à l'étendue de son génie, les choses qui paroissent le moins de conséquence peuvent donner quelques fois des veûes et des idées très importantes qu'on n'auroit pû prendre si elles étoient ignorées. »

Ici l'Intendant parle toujours, vous l'aurez remarqué, à la première personne. Il serait sans doute téméraire d'en conclure — *de minimis non curat pretor*, — qu'il a rédigé lui même.

Après avoir regretté l'impossibilité de procéder à un dénombrement dont l'annonce seule « avait épouvanté les populations qui y voyaient déjà le prélude d'une imposition nouvelle, » il entre dans le détail des

---

[1] J'ai dit plus haut que M. de Lamoignon de Courson figurait pour la première fois à l'almanach royal en 1710. J'ai quelque raison de croire cependant qu'il avait été nommé Intendant à Bordeaux dans le courant de 1709, *l'année des grands froids et de la grande faim*. Il était donc en fonctions depuis plus de cinq ans en 1715 et, s'il eut voulu s'en donner la peine, il aurait pu acquérir *plus de notions* qu'il n'en montrera dans la suite.

[2] *De ces minuties propres à satisfaire la curiosité*, je tiendrai grand compte dans nos extraits attendu que c'est de ces choses *qui paraissent le moins de conséquence*, que se dégage le plus souvent la vérité vraie.

divisions qu'il compte parcourir et que nous retrouverons au cours du dépouillement de son mémoire, en les suivant une à une et termine son introduction par les réflexions suivantes sur les susceptibilités de la noblesse qui se montrait en ce temps là d'autant plus jalouse de ses privilèges qu'elle en sentait approcher la fin.[1]

« Jay crû ne pouuoir mieux placer qu'à la fin de chaque chapitre, le détail des familles les plus anciennes, et les plus considérables. Je n'ay pas crû devoir entrer dans un détail trop exact des généalogies, il eût été dangereux de le faire. Il y a, en effet, fort peu de noblesse qui ne se flatte et qui n'ait quelques chimères qu'il veut faire passer pour des réalitez. Il est difficile de ne pas se tromper sur cette matière; il ne convient pas souvent de dire la vérité. Je puis bien avoir obmis par ignorance, le nom de quelques gentilshommes qui peuvent être d'aussi bonne maison, que ceux, dont j'ai fait mention, mais il est très certain que tous ceux dont j'ay reporté les noms, passent incontestablement pour être de très bonne et de très ancienne noblesse.[2]

J'ay crû encore qu'il n'étoit pas inutile de mettre a la fin de châque pays, un Etat des principalles terres qui y sont scituées et ce qu'elles vallent de revenu. »

Et maintenant, mon cher ami, que je vous ai fait connaître la source plus ou moins limpide où je vais puiser pour justifier vos tardives représailles, je clos ici cette lettre déjà trop longue et vous serre bien cordialement la main.

Tout à vous.

FAUGÈRE-DUBOURG.

---

[1] Dans *ses origines de la France Contemporaine*, M. Taine a merveilleusement noté le chant du cygne de la noblesse au XVIIIe siècle.

[2] Quand nous en serons là, je citerai textuellement les états de la noblesse dans es élections d'Agen et de Condom.

CHAPITRE I[er].

Idée générale de l'Intendance de Bordeaux.

Les Mémoires sur la Généralité de Bordeaux en 1715, s'ouvrent par un long chapitre consacré à l'histoire générale de la Guienne et de la Gascogne qui fourmille d'erreurs et repose sur des récits légendaires dont la critique moderne a fait justice. Pour entrer tout de suite au cœur du sujet et montrer combien les députés de l'Agenais avaient raison de se plaindre, j'emprunte seulement aux premières pages cette peinture du caractère, des mœurs et coutumes des habitants de la Généralité. Par son esprit d'injustice et de malveillance, elle fera comprendre de quels sentiments s'inspiraient les Intendants pour apprécier leurs administrés. Comment n'eussent-ils pas été payés de retour ?— *Par pari refertur.*

Plus tard, nous verrons chaque Élection distincte défiler une à une sous la férule de l'Intendant et le détail ne vaudra pas mieux que l'ensemble ainsi présenté :

Il n'est pas possible de donner une idée générale des esprits des habitants de la Généralité de Bordeaux ; chaque canton différent a, pour ainsi dire, un génie particulier, des mœurs, des manières et un genre de vie diférent. Tout ce qu'on en peut raporter, est qu'ils sont tous fort vifs, les premiers mouvements les font agir, sans faire réflexion aux inconvénients qui en peuvent arriver. Il est très difficile d'empêcher qu'ils ne s'échappent et de les retenir dans les premières idées qu'ils se forment ; mais comme ils prennent leur parti fort promptement, ils ne le soutiennent pas longtemps, la moindre chose les arrête et leur fait changer d'avis, la crainte ne les empêche pas de prendre d'abord le parti qu'ils s'imaginent être le plus convenable à leurs intérêts ou à leur vanité, mais elle les arrête à la première difficulté et au moindre avantage qu'on peut avoir sur eux. On est toûjours certain, dans toutes les affaires, de trouver d'abord de leur part des opositions qui parroitroient insurmontables, si on ne les connoissoit pas. Le meilleur parti pour réussir avec eux, est de leur laisser dire tout ce qu'ils veulent ; souvent même ils s'en tiennent aux discours et sont contens pourveu qu'ils parlent. S'ils veulent faire quelque chose de plus, il n'y a qu'a sçavoir leur faire naître des dificultez dans l'exécution de leurs projets ; il est certain qu'ils ne chercheront point des expédiens pour les écarter. Comme

ils sont naturellement fort glorieux, il sont fort fiers et fort présomptueux dans les avantages qu'ils peuvent avoir, mais fort humbles et fort soûmis quand ils ont du dessous ; l'intérêt seul les guide, ils ne songent qu'à ce qui peut les regarder personnellement, ils n'imaginent pas comment on ne sacrifie pas l'intérest du reste du Royaume pour celui de leur pays ; chaque particulier cherche à augmenter sa fortune aux dépens des autres, sans même aucun ménagement pour ses plus proches parents. Cependant, les fortunes ne sont pas ici fort considérables, et on n'y void point de maisons opulentes. Comme on ne songe pas à l'avenir, on dépense à mesure que l'on peut amasser, et une mauvaise récolte ou le moindre accident oblige ceux qui paroissent les plus aisez à avoir recours aux expédiens pour pouvoir subsister.

Ils ne se piquent point de magnificence dans les bâtimens, dans les jardins, dans les meubles, dans les habits ni dans les équipages ; on n'a nul goût pour toutes ces choses ; ils ne connoissent d'autre culture, ni d'autre plan que celle des vignes et des champs.

Le peuple y est naturellement paresseux, il n'a d'autre industrie et il ne travaille que pour vivre, et il ne fait rien dès qu'il a de quoi subcister ; le sang n'y est pas beau, ni en hommes ni en femmes, ils sont presque tous pesants et mal faits, hors du coté des Pirennées où il semble que ce soit une autre nation, par la figure, par la légèreté, et par la disposition du corps.

On n'a, dans tout ce païs-cy, nul goût pour les sciences ni pour les arts ; les choses les plus communes et les plus trivialles sont les plus ignorées, et ils n'ont d'autre aplication qu'à étudier les moyens de faire valoir leurs terres, et de débiter leurs denrées.

Toute cette Généralité est fort peu peuplée et sans le secours des habitants des provinces voisines qui y viennent faire les travaux nécessaires, il y auroit beaucoup de terres qui demeureroient incultes.

Les principaux fruits qu'on recueille dans cette Généralité, sont le vin et les grains ; il se fait une quantité très grande de vin dans toute la Généralité et il y en a beaucoup plus qu'il n'en faudroit pour le pays, mais c'est ce qui en fait la richesse, car tous les vins se vendent à l'étranger qui les vient chercher sans aporter d'autres marchandises et met par là un argent considérable, non seulement dans le pays, mais dans tout le Royaume. On parlera fort au long de ce commerce dans les suites.

Il y a plus de la moitié de cette Généralité qui est plantée en vignes. Quoique les vignobles soient un fort mauvais bien et sujets à beaucoup d'accidens, je croy que la paresse des habitans du pays et le peu d'industrie qu'ils ont,est cause qu'il y en a une aussi grande quantité, car il n'i a pour ce bien là d'autre attention à avoir qu'à faire travailler les vignes, et à vendre le plus cher qu'ils peuvent le vin à des marchands qui le viennent chercher eux-mêmes jusques dans les celliers que l'on apelle icy des chays.

Le portrait à coup sur n'est pas flatté.[1]

Dans le 1er chapitre, viennent après cela, les détails sur les différentes productions du pays, ses modes de culture, la distribution de ses rivières et cours d'eau, la navigation de la Garonne avec la description de la tour de Cordouan,celle de l'Adour avec plans annexés,[2] et enfin la division en six Elections de la Généralité de Bordeaux : 3 Elections de taille personnelle qui sont : Bordeaux, Périgueux et Sarlat; 3 Elections de taille réelle qui sont : Agen, Condom et les Lannes. — Les pays d'état sont : la Bigorre et la Soulle. — Les pays abonnés, le Marsan et le Labour.

---

[1] Combien nous sommes loin du Gascon dont la graine poussait partout, au dire de Henri IV, et dont le passage à travers la politique de l'ancien comme du nouveau régime dramatise ou égaie, en les remplissant, les pages de notre histoire. Certes, si on peut lui reprocher, avec ses vanteries, d'avoir quelque peu ressemblé au Grec de Juvénal :

Græculus esuriens in cœlum, jusseris, ibit.

on ne niera pas qu'en descendant du Ciel sur cette terre il n'ait su s'y faire une place et témoigner ainsi de plus de ressources d'esprit que ne lui en prête M. de Lamoignon.

[2] C'est d'abord la carte à la main : *Entrée de la Rivière de Bordeaux où sont marquées toutes ses passes, bâtures et dangers avec l'entrée de la Rivière de Seudre appelée Mommusson.* Quelques feuilles après, on trouve, toujours faite à la main, *la carte de la Rivière de la Gironde, depuis son embouchure à la mer jusques à Bordeaux sur la Garonne et Libourne sur la Dordogne.* Encore plus loin, *la carte du cours de la Rivière l'Adour depuis Bayonne jusques à son embouchure, avec la situation de la barre et des bancs aux environs du 7 avril 1700.*

CHAPITRE II.

État ecclésiastique.

Nous passons maintenant au chapitre II qui concerne tout ce qui touche à l'Etat ecclésiastique. Il traite de l'origine de divers Evêchés de la Généralité, du Diocèse de Bordeaux en particulier dont il énumère les Archevêques d'abord, puis les paroisses et les établissements religieux, en s'attardant avec complaisance aux descriptions des églises, des abbayes, des monastères, des hôpitaux, aux mœurs des juifs, sur lesquels nous aurons à revenir, et aussi au *détail* de quelques monuments.[1] Viennent ensuite les Diocèses de Périgueux, de Sarlat et enfin celui d'Agen sur lequel nous nous arrêterons dans un instant quand nous aurons résumé, en quelques lignes, les premières pages du trop long développement de sa notice.

---

[1] La Bibliothèque du Ministère de l'Intérieur possède encore un autre manuscrit exclusivement consacré, celui-là, à la ville de Bordeaux où sont décrits avec plus de détails les églises et les monuments. Il a été *dressé* par Henri Delan, inspecteur *des Manufactures audict Bordeaux et présenté à Mgr Fagon, Conseiller d'Etat ordinaire au Conseil Royal, Intendant des finances, et Président du Conseil royal du Commerce, le 1er octobre 1735.* — Il contient, avec un plan de Bordeaux à la main, une curieuse description de la Ville et un tableau détaillé de ses tarifs commerciaux. J'y relève en courant quelques détails artistiques. On y parle ainsi d'un groupe de l'Annonciation dans l'Eglise des Chartreux : « Un ange annonce à la Sainte-Vierge l'adora- « ble mystère de l'incarnation et à la gauche est la Sainte-Vierge. Ces figu- « res sont de marbre blanc en ronde bosse faittes par Michel-Ange, mais « d'un goût et d'une précision parfaits. » On signale encore, dans la même Eglise, une *Assomption de la Vierge* de Philipe de Champagne. « Les colonnes et pilastres en marbre et jaspe de l'autel et du sanctuaire proviennent d'une prise faicte par le marquis de Sourdis, frère du Cardinal, sur un bâtiment turc qui portoit ces richesses au tombeau de Mahomet. » Au monastère des Jacobins, situé vis-à-vis l'esplanade et le glacis du Chateau-Trompette, « sur une hauteur, du coté de Saint-Surin, on voit encore *de magnifiques tableaux peints de la main du Frère André, Religieux de cet ordre, fameux peintre.* (?) » Dans son *Histoire de la ville de Bordeaux* qui est postérieure, Dom Devienne dit seulement qu'à l'Eglise de la Chartreuse, *on voit des tableaux et des statues des meilleurs maîtres.* Rien de Michel-Ange. Quant aux

L'auteur rapelle la tradition de saint Martial fondant l'église d'Agen sous l'invocation de saint Etienne. Saint Caprais en fut le premier titulaire à la fin du IIIe siècle et saint Vincent lui succéda. Après eux, viennent saint Phébade et saint Dulcide. La série des Evêques d'Agen est interrompue pendant trois siècles par les invasions des Sarrazins et des Normands et c'est seulement au XIe siècle qu'on retrouve, sur le siège épiscopal d'Agen, Gombauld, frère du Duc de Gascogne, qui érige l'évêché en Comté, lui donne le droit de justice et le privilège de battre la monnaie Arnaldine. Après Gombauld, les

---

colonnes, il répète à peu près ce qui est avancé plus haut de la prise du marquis de Sourdis, sous une forme moins affirmative.

Dans l'église de Saint-Surin, est-il dit encore, « on conserve plusieurs reliques entr'autres, celles de Saint-Surin et de Saint-Amand, archevêques de Bordeaux, le corps de saint Fort, Evêque et martire, celui de Sainte-Bénédicte, Duchesse de Guienne, et celui de Sainte-Véronique. On y void leurs sépulchres dans vne chapelle bâtie sous le chœur. On voit aussi, dans la muraille de l'Eglise, le corps d'vn Chanoine nommé Brun mort depuis 500 ans qui est entier, et la peau encore flexible. On regarde ce corps comme celui d'un Saint et bien des gens y vont faire leurs prières pour être guéris du mal de teste. » Dans la sacristie de la même église,on garde dans un fourreau d'argent, « la Vierge que saint Pierre donna à saint Martial pour ressusçiter Austrigliniane. Dans les grandes sécheresses, les Maires et Jurats viennent prier le Chapître de porter cette vierge en procession jusqu'à une fontaine qui est dans le faubourg dans laquelle on la trempe. Anciennement, les ducs de Guienne venoient prendre l'épée et l'étendart bénit sur le maitre Autel quand ils alloient à la guerre. Les sous-maires de Bordeaux, le Procureur Syndic et le clerc de ville viennent encore à présent prêter le serment sur le bras de Saint-Fort avant que de prendre possession de leurs charges à l'hôtel-de-ville. — L'ancienne tradition veut que, dans le temps où le cimetière fut béni, sept évêques assistant à cette cérémonie, Jésus-Christ apparut dans les habits épiscopaux et le bénit lui même. On montre dans la sacristie de cette Église un cor qu'on prétend être celui dont Roland se servît à Roncevaux. Il paraît fendu par l'effort qu'on dit que fit ce général pour rallier ses troupes. Il est d'une dent d'éléphant. Ce qu'il y a de certain, c'est que Charlemagne rétablit cette église qu'il trouva détruite à son retour après la bataille de Roncevaux et que le corps des principaux officiers qui y furent tués ont été enterrés dans ce cimetière. Cette église est une des trois qui ont des fonds baptismaux. » — Une partie de ces renseignements plus ou moins légendaires se retrouve, avec moins de détails, dans la *Chronique Bordeloise* de Gabriel de Lurbe.

prélats se succèdent et sont énumérés jusqu'à Mgr Hébert ancien curé de Versailles qui occupait le siège d'Agen en 1715.[1]

Ce fut le pape Jean XXII qui, au XIVe siècle, démembra l'Evêché d'Agen pour en établir un à Condom qu'il forma avec *les paroisses d'au dela de la Garonne.*

L'Evêché Seigneurial d'Agen valait plus de 35.000 livres de rente. Il comptait 373 paroisses et 171 annexes *qui font 544 clochers.*

Des anciens châteaux appartenant jadis à l'Evêque d'Agen, il ne reste que celui de Montbran donné par une dame espagnole, il y a environ 5 siècles. C'est, dit le mémoire, « un des lieux les mieux situés et les plus beaux de toute la province. »

Il existe trois Chapitres dans le diocèse d'Agen :

Celui de saint Etienne qui est la cathédrale[2] et qui se compose de 14 chanoines dont le revenu pour chacun peut aller à 800 francs ;

Celui de saint Caprais, communément appelé *Saint-Caprazi* composé de 10 chanoines dont le revenu pour chacun est de 1,000 fr., avec un prieur qui en touche 3,000. « On conserve à Saint-Caprais un morceau de la Sainte Croix avec une Sainte Epine. »

Celui de Pujols, près Villeneuve d'Agenois, fondé par les Seigneurs de Pujols en 1522, composé de six chanoines et d'un doyen dont le revenu pour tous ne monte pas à plus de 1,000 francs.

Maintenant que nous sommes en plein Agenois, je reproduis fidèlement le texte en m'abstenant de tout commentaire pour laisser à chacun le soin de dégager l'enseignement qui résulte de cette longue énumération de bénéficiers oisifs vivant sur une terre écrasée d'impôts :

Les abayes de ce diocèse sont : celle de Clairac fondée par Pepin Roy de France en reconnoissance d'une victoire qu'il remporta sur les Sarrazins dans une plaine qui est vis à vis Clairac. Charlemagne lui donna ensuite de grands biens.

Le désordre s'étant mis dans cette abaye, la Réforme y fut établie

---

[1] Il avait succédé à Mgr Mascaron.

[2] L'Eglise de Saint-Etienne était autrefois sur l'emplacement de l'ancienne Halle devenue le Marché-Couvert. D'après notre manuscrit, « le Cardinal de la Rouarre (La Rovère) la fit bâtir ; elle n'a jamais été achevée ; elle est fort malsaine et fort incommode. » Voilà de quoi consoler les Agenais de sa démolition et des destins changeants comme les flots et les scrutins qui ont ramené les vendeurs au Temple.

vers l'an 1560. Cela ne l'empécha pas peu de temps après d'apostasier et d'embrasser les erreurs du Calvinisme. C'était Geoffroy de Caumont de La Force[1] qui en etoit pour lors abé. Tous les habitants de Clairac, ayant aussi embrassé cette hérésie, abatirent le monastère et l'église.

M. d'Angouléme grand prieur de France en fut ensuite pourveu ; Henry IV la donna, lors de sa conversion, au Chapitre de Saint-Jean de Latran ; ce fut une suite de la négociation de M. de Béthune ambassadeur à Rome et de M. de Joyeuse. Elle a été toüjours administrée depuis par un chanoine que le Chapitre de Saint-Jean de Latran y envoye, elle vaut près de 35 mille livres de rentes et le Chapitre de Saint-Jean de Latran est obligé de donner une pension de 400 livres à chacun des huit chanoines qui deservent cette église.

Par le traitté que Henry IV fit avec ce Chapitre, il se réserva la nomination à tous les bénéfices dépendans de cette abaye. Le Chapitre de Saint-Jean de Latran a eu soin de faire rétablir l'église qui sert de paroisse à Clairac.

L'abaye d'Eysset de la congrégation de Saint-Maur est très ancienne. Ayant été pillée par les Maures dans le VIIIe siècle, elle fût rétablie par Charlemagne. Le revenu de cet abaye peut aller de 4 à 5 mille livres dont il y en a 2,000 pour l'abé et le reste pour 12 religieux.

L'abaye de Saint-Maurin dont le revenu peut aller pour l'abé et les religieux a huit mille livres. La part de l'abé est de 3,000 ; le reste est pour sept religieux qui composent le monastère.

L'abaye de Gondour fût fondée dans le XIIe siècle par la maison de Lauzun. On void encore le tombeau du premier abé qui était de cette maison. Cette abaye n'a pas plus de 2,000 livres de revenu qui se partagent entre l'abé commendataire et les religieux qui sont de l'Ordre de Cisteaux.

L'abaye de Pérignac est aussi de l'Ordre de Cisteaux ; elle fût fon-

---

[1] Un ancêtre de ce Geoffroy de Caumont avait fait, en 1418, le *voyage d'Oultremer en Jérusalem* qui a été publié en 1858 par le Marquis de Lagrange. Parti de son châtean de Caumont près Marmande, sa première étape fût le Port-Sainte-Marie ; la seconde, Agen.

dée par les seigneurs de Montpezat dans le XIIe siècle ; tout le revenu peut monter à la somme de 3,000 livres. L'abé en a près de 2,000 pour lui, le reste apartient à 3 religieux qui composent cette communauté.

Le Prieuré de Sainte-Livrade avoit toujours été régulier jusqu'en 1538, qu'une personne de la maison de Noailles en fut pourvüe. Depuis ce temps là, il y a eu des prieurs commendataires; le revenu de ce Prieuré peut aller à 4,000 livres qui se partagent entre le Prieur et les religieux qui sont ordinairement 6.

Tous ces bénéfices sont à la nomination du Roy.

L'Ordre de Malte a deux Commanderies dans le diocèse. L'une s'apele du Temple ou de Sauvagnas, ce dernier lieu étant la résidence des Commandeurs. Leur revenu peut aller à 7,000 livres.

L'autre s'apele de Gaulfech ou de Gimbrette parce que les Commandeurs y ont fait bâtir une maison où ils font leur résidence ordinaire. Cette commanderie vaut 8,000 livres

Il y a plusieurs communautés d'hommes et de filles dans ce diocèse.

Les Jacobins y ont deux couvents, l'un dans la ville d'Agen qui a été fondé par un duc de Guienne qui leur accorda plusieurs droits : on deuoit porter au Prieur tous les soirs les clés de la ville, ils assistoient au Conseil de ville, tous les consuls, d'abord après leur élection, deuoient venir préter serment de fidélité entre les mains du Prieur; il en choisissait un sur six personnes qui luy étoient présentées.[1] Ils ont perdu tous les droits depuis les troubles de la religion, ils ont toujours enseigné la philosophie et la théologie et ont établi l'Université pour leur ordre dans ce couvent où ils prennent leurs grades.

Ils ont environ 1,000 livres de revenu pour 20 religieux.

C'est dans ce couvent que le traité fut signé entre Philippe Roy de France, et Edouard Roy d'Angleterre en 1279, par lequel l'Agenois fût cédé au Roy d'Angleterre.

L'autre est au Port-Sainte-Marie. Ce monastère qui auoit été fondé

1 Aucun document ne confirme ces assertions de l'auteur des Mémoires.

en 1333 par noble Jean de Saillac fut détruit par les ordres de la Reine Jeanne de Nauarre. Il a été depuis rétabli, mais il ni a des chambres que pour six religieux qui n'ont pas plus de 300 livres pour vivre.

Les Cordeliers ont 5 couvents, celui d'Agen fut fondé peu d'années après l'établissement de cet ordre en France ; ils sont de l'étroite observance et par conséquent mandiants ; cette communauté est composée d'environ 20 religieux, le maréchal de Montluc[1] est enterré dans leur église.

Celui de Villeneuve de la même règle fut fondé par le Seigneur de Pujols. Le nombre des religieux est de 12.

Le couvent de Marmande est composé de 15 religieux de la même règle.

Le couvent des Cordeliers de Penne n'est pas de l'étroite observance ; ils n'ont que 300 livres de revenu pour 5 ou 6 religieux qui ont beaucoup de peine à y subsister.

Les Cordeliers de Sainte-Foy ont beaucoup souffert dans les guerres de la religion, presque tous les religieux qui ne voulurent pas embrasser le Calvinisme furent martirisés en 1561 et leurs biens qui étoient très considérables usurpés ; ils sont établis dans un petit auspice ou ils vivent de charité quoiqu'ils ne soient pas de l'étroite observance, n'ayant pû retrouver aucuns de leurs titres.

Les Augustins ont une maison à Agen et une à Monflanquin. Ces deux maisons ont si fort souffert pendant les guerres de religion qu'il ne reste aucun vestige de leur fondation. La communauté d'Agen est composée de 12 religieux qui ont 1,000 ou 1,200 livres de revenu pour vivre, Jules Sgaliger est enterré dans leur église. Ces religieux gardent dans une armoire son crâne qui est d'une grosseur extraordinaire.[2]

---

[1] Non point le maréchal mais son petit-fils Charles-Blaise de Monluc, qui fut sénéchal d'Agenais.

[2] Lors de la démolition du couvent des Augustins, en 1792, le crâne de Scaliger fut recueilli par M. Louis-Joseph Rivière. Il est aujourd'hui conservé dans l'hôtel de la Société d'Ag. Sc. et Arts d'Agen. Voir *Rec. des trav. de la Soc. d'Ag*..... 2e série, t. III, p. 265.

Les Augustins de Montflanquin n'ont pas 300 livres de revenu pour 4 religieux dont cette commune est composée.

Il y a, dans ce diocèse, 4 couvents de Carmes ; deux à Agen, l'un qu'on appelle les grands Carmes pour les distinguer des Carmes déchaussés, qui n'a que 1,200 livres de revenu pour entretenir 9 religieux, l'autre des Carmes déchaussez dans lequel il y a 6 religieux qui ont 800 livres.

Il y a à Marmande un couvent de grands Carmes qui à 1,200 livres de revenu pour dix religieux.

A Aiguillon, un autre qui vit d'aumônes. Il est composé de six religieux. Le corps du duc du Maine tué au siège de Montauban est en dépôt dans ce couvent. On ne s'est pas mis en peine, depuis ce temps là, de le faire enterrer.

Les Capucins ont dans le diocèse cinq couvents :

Celui d'Agen fondé par M. de Villars, évêque d'Agen dans lequel il y a ordinairement 25 religieux.

Celui de Villeneuve où ils s'établirent en 1653, pendant la peste, après s'être consacrés au service des pestiferez de cette ville. Ils sont 12 religieux.

Celui de Marmande dans lequel il y a un pareil nombre de religieux.

Celui de Valence qui est une petite ville de l'Agenois. Il y a depuis longtemps une chapelle de la vierge appellée Notre-Dame de Grâce, dans laquelle on prétend qu'il se fait des miracles ; cette chapelle fût donnée aux capucins en 1666. M. de Valence fit la dépense de leur couvent dans lequel ils sont huit religieux.

A Castillonnès, les capucins ont toujours trois de leurs religieux qui aident les prêtres à déservir la paroisse.

Il y a encore un couvent de Capucins au Port-Sainte-Marie qui a été établi aux dépens de la ville par les ordres de M. le duc d'Epernon ; cette communauté est composée de 12 religieux.

Les Minimes n'ont qu'un couvent qui est à Agen. Il a 800 livres de rente pour l'entretien de six religieux.

Sous le règne de Louis XII, on batit une chapelle à une lieüe et demie d'Agen, dans un lieu qu'on appelle Bonnencontre, à l'ocasion d'une statûe de terre de la Sainte Vierge qui fût trouvée dans un

buisson. Cette chapelle fut longtemps gouvernée par des prêtres séculiers ; mais, en 1611, la Reine Marguerite y établit une communauté de tierceres ou autrement Piquepucs. Ils sont au moins 30 dans ce couvent qui vivent des aumônes et des messes qu'on y fait dire, la devotion et le concours des peuples y etant toûjours très grandes. Ils avoient pris un auspice dans Agen pour la commodité des religieux qui y avoient à faire, mais depuis peu ils y ont fait bâtir un corps de logis et il y a aparence qu'ils veulent établir une communauté distinguée de celle de Bonnencontre.

Les Piquepucs ont un autre couvent à Tournon où il n'i a que six religieux qui vivent d'aumônes.

Les Recolets ont vn couvent a Sainte-Foy qui y fût établi par les ordres de Louis XIII, après la prise de cette ville pour travailler à la conversion des hérétiques. Ils sont 8 religieux qui vivent d'aumône.

Le Seigneur de Lauzun a établi à Lauzun un couvent de Récolets en 1623, dans lequel il y a 4 religieux.

Il y a aussi un pareil couvent de même nombre de religieux dans la petite ville de Beauville établi depuis 20 ans.

On sait par tradition que Saint-Caprais et Saint-Vincent, et les premiers martyrs se cachoient dans des grotes qui sont dans la montagne de Saint-Vincent auprès d'Agen. Il y a près d'un siècle que les Evêques d'Agen y établirent vne communauté d'hermites. M. d'Epernon y fit bâtir vne chapelle ; ils sont ordinairement six qui sont sous la juridiction de l'Evêque entre les mains duquel ils font des vœux simples et qui peut les recevoir et les renvoyer quand il lui plait ; c'est lui qui nomme le Supérieur pour le temps qu'il juge à propos. Ils ont 5 ou 600 livres de revenu et font la quête.

A la porte de Penne, il y a une chapelle de Notre-Dame où il y a une dévotion qui atire un grand concours de peuple ; 3 ou 4 hermites en prennent le soin et vivent d'aumônes. Ils sont sous la juridiction de l'Evêque.

Il y a près de la ville de Sainte-Livrade une dévotion fort ancienne dans une chapelle bâtie à l'honneur de la Sainte Vierge qu'on appelle Notre Dame de la Rose. M. le Cardinal de Richelieu et Madame d'Aiguillon étant informés que cette chapelle n'étoit pas déservie conuenablement, y fondèrent vne communauté des Pères de la Mission pour en avoir soin ; ils les chargèrent en même temps de

faire des missions dans le diocèse d'Agen et surtout dans les terres dépendantes du duché d'Aiguillon. Cette communauté jouit de 3,000 livres de revenu pour l'entretien de 8 ou 10 religieux qui sont ordinairement dans cette maison.

Les communautés de religieuses consistent en trois couvents de jeunes filles de l'*Ave Maria* ou Annonciades.

L'une à Agen qui a 3,000 livres de revenu pour l'entretien de 25 religieuses et de 8 sœurs converses.

L'autre à Villeneuve fondée par Madame de Nauzac en 1623. Elles ont près de 5,000 livres de revenu pour 40 religieuses ou sœurs layes.

La troisième a Marmande fondée par..... Massiote, épouse de M. Dafis, Président à mortier au Parlement de Bordeaux. Cette communauté a près de 3,000 livres pour 22 religieuses ou sœurs.

Ces deux derniers couvents sont sous la juridiction des Cordeliers. Le premier sous celle de l'Evêque d'Agen.

A Agen, un couvent de Dominicaines qui sont sous la conduite des jacobins qui n'ont pas plus de 2,000 livres de revenu pour 38 religieuses qui composent leur communauté.

Un couvent du tiers ordre de Saint-François qui a 3,500 livres de revenu pour 32 religieuses ou sœurs.

On a établi dans ce diocèse deux couvents de religieuses de Notre-Dame dont la principale ocupation doit être l'instruction des jeunes filles. Elles ont pour cela des classes publiques.

La communauté des religieuses de cet ordre qui est à Agen étoit composée de 40 religieuses, mais leur pauvreté est si grande qu'on a été obligé de permetre à plusieurs d'aller ches leurs parens pour pouvoir subcister. Elles n'ont pas 1,100 livres de revenu.

L'autre communauté du même ordre est à Villeneuve fondée par le comte de Fumel en 1642. — Elles ont 4,000 livres de revenu pour 40 religieuses ou sœurs.

Un couvent de Carmélites à Agen qui n'ont pas 1,000 livres de revenu pour 22 religieuses ou sœurs.

Un de la Visitation dans le même lieu qui a 3,000 livres de revenu pour 36 religieuses.

Et un des Orphelines ou de Saint-Joseph établi à Agen. Leur institution est pour retirer les jeunes filles orphelines, les instruire, leur

apprendre à travailler et les mètre en état de gagner leur vie ; elles ne sont que 3 religieuses et, quoiqu'elles n'ayent pas plus de 300 livres de revenu, elles ne laissent pas que d'entretenir dix ou douze pauvres filles orphelines. Elles vivent du travail qu'elles font de leurs mains.

Trois couvents d'Ursulines qui tiennent des classes publiques pour l'instruction des jeunes filles.

L'un est à Marmande où elles ne sont que 10 religieuses et deux sœurs qui ont 2,000 livres de revenu.

L'autre au Port-Sainte-Marie qui ont 2,000 livres de revenu pour 24 religieuses.

Le troisième à Sainte-Livrade qui ont 3,000 livres de revenu pour 24 religieuses et 6 sœurs. (Madame la marquise de Grignols de la maison de Taleyran fit venir en 1646 une de ses filles qui etoit religieuse dans l'Abaye de Saintes pour fonder un couvent du même ordre de Saint-Benoit à Marmande.) Cette communauté est fort augmentée depuis sa fondation. Elles sont à présent 22 religieuses de chœur et huit sœurs converses ; elles ont 3,500 livres de revenu pour subcister.

Enfin le Monastère de Fongrave près Sainte-Livrade de l'ordre de Fontevrault. Leur revenu peut aller à 5,000 livres pour 24 religieuses.

Le séminaire de ce diocèse est à la porte de la ville d'Agen ; il commença a être etably en 1648, par M. d'Elbenes alors Evêque. Il est dirigé par des Péres de la Mission.

Il y a à Marmande et à Villeneuve une espèce d'association de prêtres qui vivent séparément qu'on apelle le Colége des prestres ; celui de Marmande est fort ancien il a environ 1,000 livres de revenu qui sont partagez entre les prestres de ce Colége.

Celui de Villeneuve en a presque autant ; tous les prestres qui composent l'un et l'autre Colége doivent être de la ville où il est établi, ils ne peuvent prendre aucun employ qui oblige à résidence et ils sont obligés d'assister au service de la paroisse, et quand ils y manquent, ils perdent une partie de leurs revenus.

Il n'y a d'autre Colége dans ce Diocése que celui des jésuites à Agen qui fût fondé en 1591 par M. de Vilars, alors Évêque d'Agen, conjointement avec le Chapitre de Saint-Etienne et de Saint Caprais et les Consuls de ville ; il est toujours composé de 20 jésuites qui

enseignent les basses classes, la philosophie et la théologie. Ce Colége n'avait pas plus de 2,500 livres et auroit eu de la peine à se soutenir si le Roy n'avoit pas eu la bonté de réunir depuis peu d'années cinq Prieurés qui luy rapporteront, aprés la mort des titulaires, 2,000 livres de revenu.

Les jésuites ont un autre Auspice à Clairac où ils entretiennent trois jésuites depuis 1687, par ordre du Roy, qui servent de missionnaires pour les nouveaux convertis. Sa Majesté a assigné une pension de 1,000 livres pour cela.

Il y a plusieurs Hopitaux dans ce diocése, deux à Agen, l'un qui est pour les malades apellé l'Hôpital Saint-Jacques qui est fort ancien. On prétend qu'il auroit été établi originairement pour recevoir les pélerins qui venoient visiter les reliques des saints martirs.

Il est administré par l'Evêque d'Agen et par deux députés du clergé, scauoir d'un Chanoine de la Cathédrale, et d'un de la Colégiale, deux députés du Présidial ou Sénéchal qui se trouvent par année au bureau à tour de rolle, et par les Consuls de la ville. Ceux cy nomment les quatre sindics pris des diférens corps de la ville qui, pendant une année, ont le soin du temporel de cet Hôpital dont ils rendent compte au bureau.

Il est déservi par des sœurs grises au nombre de cinq. Le revenu est d'environ 5,000 livres. On y reçoit tous les pauvres malades de la ville.

L'autre qui est pour les pauvres à la porte de la ville. Le batiment en a été fait par M. de Mascaron, Evêque d'Agen qui y a dépensé prés de 80,000 livres ; on l'apelle la manufacture, parce qu'on y fait travailler les pauvres et surtout les enfants de tout sexe pour leur aprendre à gagner leur vie. Cet Hopital jouit à présent de prés de 4,000 livres de revenu ; on y reçoit les pauvres à proportion de ce qu'on en peut nourrir.

Cet Hôpital est administré par l'Evêque d'Agen et six administrateurs qui changent tous les trois ans ; ils nomment en sortant ceux qui leur doivent succéder. Il est servi par des sœurs qui sont adonnées au service des pauvres.

Il y a à Villeneuve un Hôpital pour les malades. On ne sçait point dans quel temps, ni par qui il a été fondé. Tous les revenus de cet Hôpital montent à 2,500 livres. Il y a 24 lits qui sont ordinairement remplis. Le Maire de la ville avec le Curé et 4 bourgeois pris dans

le corps de la ville sont administrateurs de cet hôpital qui est servi par trois sœurs grises.

L'Hôpital de Marmande est établi dans cette ville depuis près d'un siècle. Il a environ 4,000 livres de revenu ; il est destiné pour les malades pour lesquels il y a 16 lits, et pour la nouriture des enfants orphelins de la juridiction. Le juge de Marmande, les Consuls et quatre bourgeois en sont les administrateurs avec le Curé. Il est servi par des sœurs grises.

Au Port-Sainte-Marie, il y a aussi un Hôpital pour les malades. Les Consuls en sont administrateurs; il a environ 1,200 livres de revenu. Il est servi par des femmes qui sont nommées par les Consuls.

Il y a aussi à Sainte-Livrade et à Aiguillon un Hôpital pour les malades, mais ils ont si peu de revenu et sont si mal administrez qu'ils ne sont d'aucune utilité.

M. de Mascaron Evêque d'Agen rétablit à Aiguillon des Filles de la Croix qui avoient déja été établies par Madame la duchesse d'Aiguillon, mais qui n'avoient pû se soutenir. Cétte communauté de filles qui est séculière est destinée à l'éducation de jeunes filles pour lesquelles elles tiennent des écoles publiques; elles font des conférences de piété tous les dimanches et fêtes pour les femmes. Cette communauté est composée de 10 à 12 filles sous la dépendance de l'Evêque d'Agen. Elles ont 8 ou 900 livres de revenu fixe.

Après la conversion des Huguenots en 1685, le Roy establit deux maisons de Filles de la Foy dans le Diocèse d'Agen, l'une à Tonneins, et l'autre à Sainte-Foy.[1]

On compte dans ce diocèse 26 milles nouveaux convertis, en y comprenant les hommes, les femmes, les enfants. Il peut y avoir 6,000 hommes, parmi lesquels il y a 800 gentilshommes; ils sont répandus dans tout le Diocèse d'Agen, mais surtout sur les bords de la Garonne et de la Dordogne.

Dans la nomenclature des établissements religieux du Diocèse de Condom qui suit, je relève comme appartenant à notre circonscription départementale actuelle :

---

[1] Et une autre à Nérac pour la conversion des filles nouvelles converties.

Le Chapitre du Mas-d'Agenois dont on n'a pu découvrir la fondation parce qu'elle est très ancienne. Il est composé d'un Prieur qui est élu du nombre des Chanoines, de douze Chanoines et de seize prébandes. Le Prieuré peut valoir 800 et les canonicats 400 livres.

Le Prieuré de Mézin de l'ordre de Cluny : M. l'Abbé de Poitiers en est pourveu ; il lui vaut 1,200 l. de revenu quitte de toutes charges. La communauté est composée de trois Bénédictins auxquels M. l'Abbé de Poitiers donne 200 l. de pension à chacun par an. Ce n'est que depuis sept ou huit ans que la réforme est établie dans cette communauté. Il y a encore beaucoup de contestations entre les Religieux qui y ont été introduits et les anciens.

Le Prieuré commandataire de Buzet[1] ordre de Saint-Benoit qui n'a pas de conventualité vaut 2,500 livres de revenu à M. l'Abbé Morel qui en est pourvu.

Le Prieuré de Monhurt[2] sans conventualité, de l'ordre de Saint-Benoit, vaut 1,500 l. de revenu quitte. M. de La Lanne, président au parlement de Bordeaux, en est pourveu.

La Communauté des Capucins de Nérac est composée de huit religieux.[3]

La Communauté des Clarisses d'Astaffort de l'ordre de Saint-François est composée de vingt-huit religieuses qui peuvent avoir 1,800 l. de revenu pour leur entretien.

La Communauté des Religieuses de Mézin de l'ordre de Notre-Dame est composé de dix-huit Religieuses de chœur qui ont, pour l'entretien de la maison, 1,200 l. de revenu.

La Communauté des Augustins de Mézin de l'ordre de Notre-Dame

---

[1] Commune de l'arrondissement de Nérac, célèbre par ses vins et par son château appartenant à M. de Noailles.

[2] Monheurt est surtout connu par son siège auquel assista Louis XIII, en 1621.

[3] Le couvent qui existe encore et qu'on est en train de transformer en école fut bâti, en 1620, par les ordres de Richelieu et donné aux Capucins qui y résidèrent jusqu'à la Révolution.

est composé de dix-huit Religieuses de chœur qui ont, pour l'entretien de la maison, 1,200 l. de revenu.[1]

La Communauté des Augustins de Mézin est composée de six Religieux qui ont 600 l. de revenu.

La Communauté des Religieuses de Mas-d'Agenois, ordre de Saint-Dominique, est composée de vingt-deux religieuses de chœur dont le revenu est de 2,000 l. pour l'entretien de la maison.

La Communauté des Cordeliers du Mas-d'Agenois est composée ordinairement de trois Religieux qui ont 300 livres de revenu.

La Communauté de Vopillon,[2] dans une paroisse qui porte ce nom, est de l'ordre de Fontevrault. Elle est composée de dix-neuf religieuses de chœur. Leur revenu est de 1,000 l.

La Communauté de Paradis (Paravis) près de Thouars est composée de trente-sept religieuses de chœur qui ont 6,000 l. de revenu pour leur entretien.[3]

La Communauté des Picquepucs, ordre de Saint-François à Barbaste,[4] est composée de six religieux qui peuvent avoir 200 l. de revenu fixe.

La Communauté des Pères de la Doctrine chrétienne à Nérac auxquels M. d'Epernon fit donner le colége de la ville[5] qui n'a que cinq classes ouvertes; il n'y a ni philosophie ni théologie. Cette communauté a 2,500 l. de revenu pour son entretien.

Il y a un Hôpital à Nérac où l'on exerce l'hospitalité pour les malades. Il y a ordinairement six lits. Il est sous la direction des Consuls

---

[1] Sauf un mot changé : *Augustins* au lieu de *Religieuses*, ce paragraphe ressemble tellement au précédent qu'on pourrait croire à une répétition.

[2] Aujourd'hui *Loupillon*, près Mézin, devenu la maison de campagne du député de Nérac et Ministre de l'Instruction publique, M. A. Fallières. *Habent sua fata.*

[3] Sur le couvent du Paravis, voir le *Dictionnaire historique et archéologique* de Samazeuilh, page 569, édition dernière. *Durey*, 1881.

[4] Commune de l'arrondissement de Nérac. Sur Barbaste, voir la *Guirlande des Marguerites*, p. 105.

[5] Ce collège occupait l'hôtel actuel de la sous-préfecture,

et administré par des serviteurs à gages. Il peut avoir six à sept cents livres de rente.

. . . .

Dans le diocèse de Bazas qui vient après celui de Condom, je trouve seulement :

Les Cordeliers de Casteljaloux composés de douze Religieux avec un revenu de 3,000 l.

Les Capucins de Casteljaloux au nombre de dix religieux.

La Communauté de l'ordre de Saint-Benoit à Casteljaloux est composée de dix religieuses qui ont 1,800 l. de revenu.

L'Hôpital de Casteljaloux a 900 l. de revenu.[1]

. . . .

Au diocèse de Bazas succèdent les Diocèses de Condom, d'Aire, de Dax, de Bayonne, de Tarbes ; des Evêchés comme ceux de Lescar, d'Angoulême, de Limoges, d'Auch qui avaient des paroisses dans la Généralité de Bordeaux avec des établissements religieux et enfin le chapitre 2 se termine par une récapitulation du nombre des nouveaux convertis s'élevant à 87,330[2] qui « ne sont pas répandus dans la province, mais occupent un canton qui s'étend entre la Dordogne

---

[1] En récapitulant les couvents, abbayes, prieurés, collèges, hôpitaux qui existaient en 1715 sur le territoire de la Généralité de Bordeaux qui forme le département de Lot-et-Garonne et en additionnant leurs rentes, on arrive, sauf erreur, à un chiffre de 86 établissements religieux, et à un revenu brut d'environ 200,000 l. sans compter le casuel considérable, ce que prélevaient les ordres mendiants en si grand nombre, et en laissant de côté l'évêché doté de 35,000 l. de rente et le clergé séculier avec ses droits de dîme et ses frais de culte. Il serait curieux de rapprocher de ces évaluations qui mériteraient d'être mieux précisées, le budget actuel des cultes dans le département de Lot-et-Garonne, en tenant compte de la différence des temps.

[2] La plus grande partie des nouveaux convertis du diocèse de Condom : 6,000 sur 7,500, appartenait à Nérac et aux paroisses voisines. Sur ces 6,000, il y avait 350 gentilshommes ou gens vivant noblement. Le mémoire est muet sur le nombre des Huguenots sortis du royaume et qui s'élevait à plus de cinq cent mille.

et la Garonne. Ils sont même établis des deux côtés des bords de ces deux rivières. C'est aussi le meilleur pays, le plus fertile et le plus riche de la généralité. » Dans cette dernière phrase, il y a un aveu à retenir.

Cette question des nouveaux convertis étant encore la question vitale, *la grande dominante*, en 1715,— 30 ans après la révocation de l'Edit de Nantes, — (1685) nous donnons ci-après l'opinion de M. de Lamoignon.

On se souviendra qu'on est à l'année même de la mort de Louis XIV et l'on constatera que les procédés de conversion, pour affecter alors des airs cruellement doucereux, n'en étaient pas moins effectifs.[1] Qu'on en juge :

« Il y a fort peu de noblesse parmi les nouveaux convertis et, parmi les gentilshommes, il n'y en a aucun qui soit distingué, qu'on puisse craindre de pouvoir jamais devenir chef de parti et si quelqu'un voulait l'entreprendre, la gloire et la jalousie qui est naturelle aux gens de ce pays-cy empécheroit les autres de s'y soûmettre. Le plus grand nombre des nouveaux convertis est des marchands et quelques paysans.

Il n'y a jamais eu de mouvement parmi eux, ils se sont toûjours contentés de faire quelques assemblées secrètes de 10 ou 12 personnes au plus, et lors des mouvements des nouveaux convertis du Quercy qui furent apelés *tartavisas* et qui vinrent jusque dans le Sarladois et dans l'Agenois, il n'y en eut aucun de cette Généralité qui se joignit à eux quoy qu'il n'y eut point de troupes pour les soutenir.

Deux raisons les en empêchèrent. Premierement, leur négoce et

[1] La mort du Roi (1er septembre 1715) ne refroidit pas le zèle des convertisseurs officiels et les dragons royaux terrorisaient encore longtemps après la ville de Clairac qui pourtant avait été si cruellement éprouvée. Le subdélégué d'Agen, M. Couloussac, dénonce à l'Intendant les assemblées des protestants de Clairac à la date du 8 septembre 1767 et, bien qu'il eût des dragons, réclame instamment *des troupes nouvelles* pour mettre les rebelles à la raison.

leurs biens; ils virent bien qu'ils seroient ruinés entièrement et perdroient tout leur crédit si on eut pû les regarder comme complices du moindre mouvement.

La seconde raison qui les contint fût la sçitûation du pays où ils sont; c'est un pays ouvert, facile à aborder dans tous les endroits et le nombre des anciens catholiques étant infiniment plus grand, ils eurent d'abord pû être écrasez.

Il y a très peu de nouveaux convertis qui le soient véritablement. Pendant les dernieres guerres, ils ont eû toujours dans l'espr t qu'ils seroient compris dans les traitez de paix, qu'il y avoit quelque article secret pour eux, et ils n'en ont été désabusés que par les dernières déclarations qui ont été données contre eux qui les ont fait craindre qu'on n'eût plus d'atention que jamais sur ce qui les regarde; ils ne se flatent plus à présent que d'un changement dans le Gouvernement. C'est la seule chose qui les empêche de prendre leur parti.

On ne peut pas dire aussi qu'ils soient huguenots. La plus part de ceux qui avoient la connoissance de leur religion dans le temps des conversions générales sont morts; ceux qui restent a présent ont perdu toute l'idée qu'ils pouvoient en avoir, et ceux qui sont venus depuis n'en ayant eû aucune instruction, n'en ont nule connoissance. Ils sçavent seulement que leur père était huguenot et qu'ils ne doivent pas être catholiques.

Ils ne font pas de difficulté de faire baptiser leurs enfants à l'Eglise,[1] mais on en voit peu se marier avec des anciens catholiques; ils cherchent toujours à s'allier entr'eux, les Evêques ont beau faire des dificultez pour ces mariages : ils y sont trompés tous les jours.

Le parti que prennent sur cela les nouveaux convertis, est de ne

[1] Les Juifs se comportaient de la même façon. A Bordeaux, dit le mémoire, « ils faisaient autrefoys baptiser leurs enfants. Cet usage s'est perdu. Ils sont mariés par le Curé de leur paroisse après des publications de bans, mais le mariage se fait ou chez le Curé ou dans une chambre ou dans la sacristie. Ils les font ensuite chez eux secrètement, à leur manière. Ils ont un cimetière particulier qu'ils louent ordinairement dans quelque maison

pas faire difficulté de se faire instruire pendant tout le temps que les Evêques jugent à propos, ils paroissent même être persuadés, ils se confessent et communient, mais, dès qu'ils sont mariés, ils retombent dans leurs premières erreurs et ne fréquentent plus ni les Eglises ni les Sacrements. La plus grande partie se contente de faire un mariage clandestin qu'ils font faire par des prêtres qui sont assez malheureux de se laisser suborner pour cela. Souvent même ils se contentent de simples contrats de mariage et de la promesse qu'ils se font réciproquement sans aucune bénédiction nuptiale, ce qui donnera lieu dans les suites à bien des discussions et bien des procéz sur le partage des successions et sur l'état des enfants.

Lorsque quelqu'un d'eux etoit malade, ils avoient un grand soin de cacher leurs maladies ; ils mouroient sans qu'on en fût averti et on enterroit les morts la nuit secrétement dans des caves ou dans les champs.[1] Les dernières déclarations qui enjoignent aux médecins

---

religieuse. Celui dont ils se servent à présent est chez les Cordeliers. Autrefois, lorsqu'ils étoient morts, le curé les alloit chercher et ils étoient enterrés avec la même cérémonie que les chrétiens. Cet abus a été réformé depuis 15 ou 20 ans. Ils enterrent leurs morts eux mêmes pendant la nuit sans cérémonie..... On en voit peu qui se convertisse. » Ainsi, juifs et protestants opposaient les mêmes moyens de résistance à la persécution commune.

[1] Un des collaborateurs de *la Guirlande des Marguerites*, M. Saint-Albin Gimet de Nérac, aujourd'hui juge de paix en Algérie, à propos de ces sépultures protestantes au milieu des champs, a écrit ces vers,

Rome ouvrait à ses morts de riches basiliques.
Heureux morts ! — Dormez y votre sommeil dernier,
Tandis qu'au vent du nord frissonnent les reliques
Des parias chrétiens enfouis au charnier.

Et dans la note annexée, il est dit qu'aux environs de Nérac « il n'est pas rare de trouver sur le bord des routes, émergeant des tertres ou blanchissant l'herbe des carrefours, des ossements humains dont on ignore la provenance. Ce sont les os de nos pères, les réformés du XVII[e] siècle, dont le Roi Louis XIV proscrivait même les cadavres.

Soit, mais saluez tous, quel que soit votre culte,
Ce carrefour funèbre et gardez qu'on l'insulte;
Les vaincus d'ici bas là-haut sont triomphants !

d'avertir les Curés des maladies de ceux pour lesquels ils ont été apellés, qui renouvellent les anciennes peines contre ceux qui meurent relaps et un exemple qui a été fait dans Bordeaux contre la mémoire d'une persónne dé considération dont la plus grande partie des biens a été confisquée et dont la mémoire a été condamnée comme relaps, celle enfin qu'il ne sera pas nécessaire de raporter des actes d'abjuration pour qu'ils fussent censés catholiques, les a fort étonnez car leur deffence ordinaire étoit de dire qu'ils n'avoient jamais fait d'abjuration et on ne pouvoit pas prouver le contraire. La plupart de ceux qui sont morts depuis ont du moins témoigné qu'ils voulaient mourir dans la bonne religion et les familles ont eu grande attention d'éviter tout ce qui pourroit donner lieu à les faire condamner comme relaps.

Ils ne vont jamais aux Eglises ni pour entendre la messe ni pour entendre les sermons, et fréquentent encore moins les sacremens.

Il est certain qu'on peut dire qu'il n'y a plus de religion parmi les nouveaux convertis, et que ce n'est qu'une simple prévention qui les retient, et une fausse gloire qu'il serait aisé de détruire, n'y ayant que fort peu d'union parmi eux et ne cherchant point à se secourir entr'eux dans leurs besoins les plus pressants.

Il serait nécessaire, pour achever cet ouvrage qui tient a fort peu de chose dans cette Généralité : 1° D'empêcher s'il se pouvoit les mariages qu'ils font entr'eux à moins que ce ne fut avec gens reconnus pour bons Catholiques ; il peut y avoir bien des choses qui s'oposent à cela, mais ce seroit le plus sûr moyen d'éteindre la religion. Quelque prévenüe que soit une personne qui se marie avec un ancien catholique, elle revient plus facilement de ses erreurs ; du moins on est bien certain que ses enfants seront catholiques ; 2° Il seroit nécessaire d'établir partout de bonnes écoles pour l'éducation des enfants et d'obliger les nouveaux convertis de les y envoyer régulièrement. La difficulté des derniers temps n'a pas permis qu'on fit cette dépense qui doit être considérable, car il ne suffit pas de metre une personne à la tête de ces écoles qui pût leur aprendre à lire ou leur catéchisme ; il faudrait y mettre des gens qui pussent les instruire de fondz, et les persüader insensiblement et avec douceur de la vérité ; qui fussent capables de veiller qu'aucun enfant ne manquât à ces écoles, et qui ne pussent point se laisser corompre par les père et mère. Pareils établissements doivent se faire avec beaucoup d'atention et de dicernement dans le choix. Il seroit même néces-

saire d'établir plusieurs écoles dans les lieux où il y a beaucoup de nouveaux convertis ; 3° Il ne suffit pas seulement d'avoir soin de l'éducation des enfants ; quelque bonne quelle soit, elle est bientôt corompüe par les instructions contraires que leur donnent les pères èt mère.[1] Il faut songer à gagner principalement les chefs de familles, et pour cela, il est nécessaire de les exclure de toutes les charges de judicature et des villes, tant qu'ils ne font pas leur devoir de catholiques. L'attention qu'on a renouvellée sur cela depuis peu a fait beaucoup d'impression sur eux ; on a veu plusieurs des principaux dans les Eglises où ils n'avoient pas paru jusqu'alors. L'amour propre et l'ambition de se voir élevés dans une dignité au-dessus des autres l'emporte toûjours sur tout autre sentiment, surtout en ce pays-cy, mais ce qu'il y a de plus essentiel et de principal à faire est de les instruire ; ils ont été entièrement abandonnés depuis très longtemps, mais encore on n'a point cherché à les persuader par raison ; il n'est pas extraordinaire que leurs anciennes idées n'ayent pas été détruites. Cela ne se peut faire que par des missions faites par des gens sages, à la tête desquels il y ait des gens de considération, et s'il se peut du pays. Cela fait beaucoup plus d'impression sur l'esprit des peuples ; les obliger d'assister très régulièrement aux conférences de ces missionnaires et du moins témoigner vouloir qu'ils aillent à l'Eglise et leur faire craindre des châtiments s'ils n'y vont pas Ils s'accoûtumeront ainsi insensiblement aux mistères de notre Religion, et se metront en état de pouvoir recevoir les sacrements. Ils n'ont plus de connoissance de la Religion de leurs pères ; ils scavent qu'il faut en avoir une et il n'y a que la prévention qui les empêche d'être catholiques. Cette prévention sera bien tost détruitte, et pouvéu qu'on y veüille travailler avec

[1] Pourquoi donc les redouter lorsqu'à tant de reprises on affirme *qu'il n'y a plus de religion* parmi les nouveaux convertis, *qu'une simple prévention les retient, qu'ils ont perdu toute notion de leurs doctrines* et n'ont gardé de l'ancienne foi de leurs parents *nulle connoissance*. Ce bloc d'écoles me paraît un peu bien enfariné. — *Timeo danaos*... — Et la liberté des pères de famille ?

exactitude et assiduité pendant quelques années, on peut s'assurer du succéz.[1] »

Pour en finir avec le chapitre II, je laisse de côté une assez longue digression sur les *Cagots*, *Capots*, *Gahets*, *Crestians*, *Gézits et Gézitains* qui n'apprend rien de nouveau sur cette question si controversée de l'origine de ces parias dont quelques familles vivent encore dans les régions Pyrénéennes et qui, d'après l'opinion la plus accréditée, seraient les descendants des Goths, appelés par dérision chiens de Gots (*canes gothi*).

J'aborde maintenant le chapitre III qui traite du *Gouvernement militaire.*

FAUGÈRE-DUBOURG.

(A suivre.)

---

[1] Bien que la griffe perce partout sous le gant, on ne procédait pas toujours avec cette feinte douceur. Le subdélégué de Nérac, M. de Moncroq, en 1759, c'est-à-dire plus de 40 après, écrivait à l'intendant le 28 juillet « J'avois commencé ici avec beaucoup de succès à gagner les pères et mères de faire aller leurs enfants aux instructions de la paroisse et aux offices divins. Mais plusieurs lettres, pour me faire le contrecarré, ont déterminé ces gens à ne pas persévérer. J'espère cependant que si vous voulez en faire quelque exemple, *en mettant deux ou trois filles dans les couvents*, tout le reste se rendroit à mes représentations paternelles. » Et cet autre fait cité par M. Crozet : un Curé se plaint qu'une fille danse, qu'une autre commet de *l'escandale* en ne communiant pas. L'Intendant répond « qu'avec de l'argent, il les fera enfermer au couvent de Saint-François de Lamonjoie ou à la maison de refuge d'Agen. » Avec de l'*argent*, toujours de l'argent !

CORRESPONDANCE INÉDITE

ENTRE

Le comte d'Agenois, duc d'Aiguillon, le comte de Seignelay et le comte de Polignac

SUR LA

DIVISIBILITÉ DE LA MATIÈRE.

(Suite et fin)

Le comte de Seignelay au comte d'Agenois.

A Paris, ce 5e de May 1720.

Je croyois, Monsieur, nôtre dispute finie par la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire hier, et que vous voudriez bien vous rendre à la simplicité du raisonnement que je vous faisois, et qui me paraissoit sans réplique ; mais puisqu'il ne vous a point convaincu, je vais tâcher, en répondant à vôtre dernière lettre, d'examiner les raisons que vous y opposez, et, s'il m'est possible, de les détruire.

Vous convenez avec moy, Monsieur, qu'il n'y a que deux substances, et que les atômes dont vous vous déclarez le protecteur, appartiennent à la substance corporelle où à la matière ; vous devez donc convenir, par la même raison, qu'ils sont de même nature que la matière. et qu'ils ont les mêmes propriétés ; la seule dispute entre nous est donc de sçavoir si la divisibilité est une propriété si essentiele de la matière qu'elle ne puisse luy être ôtée sans la détruire ; je me crois bien fondé à le conclure de la définition que tous les Philosophes donnent à la matière ; ils disent que *c'est une substance étendue en longueur, largeur et profondeur;* je ne puis avoir d'autre idée de la matière, et je ne crois pas, Monsieur, que vous puissiez vous-même en avoir une autre. Or n'est-il pas visible que ce qui est étendu a des parties, puisqu'il a une surface et une épaisseur ? et

mon esprit ne peut-il pas toujours diminüer de l'une ou de l'autre et par conséquent diviser ces mêmes parties qu'il conçoit existentes, tant qu'il conçoit que la matière elle même existe ? il est donc vray de dire que la divisibilité est une propriété si essentiele à la matière qu'elle ne peut lui être otée sans la détruire ; et, si elle est essenticle à la matière, elle l'est de même aux atômes que vous convenez être matière. Pour éluder la force de ce raisonnement, vous dites qu'il est vray que la matière peut être divisée en des parties inombrables, mais qu'il en faut enfin venir à ce point imperceptible même à l'esprit, où l'on ne trouve plus que des atômes qui sont selon vous un corps solide à la vérité, mais indivisible. Mais permettez-moy de vous dire, Monsieur, que vous tombez par là dans le défaut que l'on appelle parmy les Philosophes la pétition de principe, puisque vous posez pour principe incontestable ce qui fait précisément le point de la difficulté ; car vous devez pour soûtenir votre système démontrer la raison pour laquelle l'esprit doit s'arrêter dans cette opération, et c'est ce que vous ne faites nullement. J'attends donc deux choses de vous, Monsieur : la première que vous conviendrez de la définition de la matière que j'ay donnée cy devant, ou que vous en donnerez une autre meilleure ; la seconde que vous me donnerez une raison convaincante qui puisse arrêter mon esprit dans la disposition où je le trouve de toûjours diviser la matière, tant qu'il appercevra qu'elle existe.

Je m'en tiens donc, en attendant vôtre réponse, aux principes cy-devant établis, sans en admettre aucun autre, à moins que par des raisons démonstratives vous ne m'obligiez d'en changer. J'ay l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

Le C. de S.

Le comte d'Agenois au comte de Seignelay.

Ce 6e May 1720.

Vos objections sont sçavantes, Monsieur, mais elles ne sont point sans responce ; vous voulez que je fasse tout l'ouvrage que je vous avois préparé hyer, et vous me réduisez à vous prouver ce que c'estoit à vous de prouver ; n'importe, je le veux de tout mon cœur ; je ne refuse point le travail, je ne le trouve point encor au-delà de mes forces. Me permettez-vous de vous dire que vous donnez une définition à la matière qui quoy que très juste ne convient point parfaitement à ces premiers principes naturelles dont elle est composée ; vous dites avec tous les Philosophes que c'est une substance étendüe en longueur, largeur et profondeur ; je le dis avec vous aussy, mais les premiers principes naturelles qui la composent en sont susceptibles et ne l'aquièrent que par leurs assemblage. Vous sçavez que je n'aime point les mots que l'on n'entend point ; ainsy je vais vous expliquer le mieux qu'il me sera possible ce que j'entend par ce que je viens de dire ; il faudra que vous subissiez dans quelque opération que vous puissiez faire, mesme spirituelle, les loix que la nature impose à tout. Tous les nombres imaginables eussent-ils esté multipliez et combiné depuis que le monde est monde, vous les diviserez en un moment par vostre esprit ; et après avoir séparé quelque temps, vous vous trouverez vis-à-vis de cette unité, la base de tous vos nombres, le plus petit de tous, mais le seul compositeur de cette somme inombrable qui vous avoit été présentée, au-delà duquel vous ne pouvez plus passer, qui dit matière étendüe en longueur, largeur et profondeur (je la définirois encore plus vrayement et plus simplement en la nommant assemblage des premiers principes) Cette largeur étendüe, longueur et profondeur dit quelque chose composé, fust-il composé de composé ; et ce composé d'autre jusques à un nombre inombrable de fois, il faudra qu'a force de décomposer, vous arriviez à la fin à ce simple fondement de tous les composez qui n'a encor ny longueur, ny largeur, ny profondeur, mais qui en est susceptible par son assemblage qui forme la matière. Il faut, s'il vous plaist, que vous en conveniez, sans quoy vous trouveriez que le premier principe des choses naturelles qui doit estre un, seroit dieu ; mais il ne nous convient pas de le lier si fort à la matière ,

20

cela nous meneroit trop loin, et dans des questions qui me semblent estrangères à nostre sujet. Arrestons-nous à cette unité qu'il faut nécessairement trouver en divisant toujours ; je trouve que le mot de diviser et celuy de décomposer sont sinonymes, et qu'à force de décomposer vous trouverez le compositeur dans l'unité. Vous me reprochez que je tombe dans le deffaut que l'on appelle parmy les Philosophes la pétition de principes ; vous-mesmes n'y tomberiez-vous pas, Monsieur ? vous posez pour principe certain que la matière est composée de parties divisible ; je ne crois pas qu'il puisse y avoir un composé de composé à l'infiny, sans qu'il s'y trouve jamais un premier simple qui les compose. C'est ce que je dispute, que vous posez pour principe constant, et qui blesse, ce me semble, le raisonnement, le bon sens et le jugement ; prouvé moy s'il vous plaist qu'il n'est rien que de composé, et que le premier principe des choses naturelles est composé. En ce cas, je quitte la dispute ; c'est je crois le neud de l'affaire ; si tout est composé vous avec raison ; si il existe quelque chose de simple je l'ay ; le bon sens me dicte que le composé n'est autre chose que l'assemblage des parties simples ; je le pose pour principe ; détruisez le moy par de bonnes raisons et prouvez moy le contraire. Je suis prest à me rendre, sans quoy trouvez bon que je reste dans mon opinion ; nous ne devons pas porter nostre conception et nostre jugement au dela de ce que nous pouvons faire entendre par la parolle ; pour moy, je ne sçais point de termes en françois qui vous puisse faire comprendre que j'ay divisé l'unité en deux ; quelque envie que ma conception eust d'aller plus loin, ce sont là les justes bornes qu'elle ne passera point ; je trouve cet un, ce simple, cet atome que je ne passeray jamais. Si vous m'en croyez, Monsieur, vous y resterez aussi ; n'ayez point de honte de luy céder. Cet atome, dont le nom et le premier aspect est si méprisable, est ce qui aproche le plus de la divinité ; il n'en a pas toutes les perfections ; il n'est ny juste, ny bon, ny éternel, mais il est indivisible, impénétrable, et le seul solide qui nous doive arrester. J'attendray a en faire l'éloge quand il vous aura réduit à le reconnoistre. Je souhaitte fort mettre de son costé Mme la Marquise de Torcy [1] et vous ; j'ay un

[1] Catherine-Félicité Arnaud, fille du ministre et secrétaire d'état Simon Arnaud, marquis de Pompone, et de Catherine L'Advocat, épousa, le 13 août

plaisir infiny a m'entretenir avec elle ; quoyque d'avis différent, elle goute ce qu'il y a de bon contre elle et l'entend avec satisfaction, faisant gouter de mesme les raisons qu'elle a contre vous. C'est un talent rare et difficile quelle possède au souverain degré et qui vient de la justesse de son jugement et de l'amour de la vérité ; ainsy, je comte que ce ne sera pas la moindre perfection de mon atôme que de l'avoir dans son party, et que la dureté en augmenteroit si il estoit possible. J'ay l'honneur d'estre, très parfaitement, Monsieur, vostre très humble et tres obéissant serviteur.

Le C. D'A.

1696, Jean-Baptiste Colbert. Le marquis de Torcy, né à Paris le 14 septembre 1665, décédé le 2 septembre 1746, fut membre de l'Académie des sciences ; on lui doit plusieurs ouvrages importants. A. L.

Le comte de Seignelay au comte d'Agenois.

Ce 6e de May.

Vous convenez donc enfin, Monsieur, de la bonté de la définition qu je donne à la matière, et vous êtes forcé d'avoüer qu'elle représente exactement la nature où l'essence de tous les corps que nous pouvons appercevoir par les sens, et même par l'imagination ; mais pour ceux sur qui l'Esprit seul peut agir, tels que sont vos atomes, vous prétendez que ma définition *ne leur convient point parfaittement ;* ce sont vos termes ; il faut donc leur en donner une autre, et, tant que vous ne m'en aurez point donné une qui soit satisfaisante, j'auray lieu de croire qu'ils sont indéfinissables. Vous dites à la vérité que *ce sont les premiers principes qui composent la matière* ; mais ces premiers principes de quelle nature sont-ils ? c'est là ce qu'une définition claire et précise expliqueroit, et c'est ce que vous n'expliquez point. Donc vous ne les définissez point ; vous vous abrégeriez bien de la peine en les comprenant sous la définition générale de la matière que j'ay donnée et que vous avez approuvée ; j'oze dire même que vos propres principes y conduisent naturellement, car la nature du composant ne pouvant être différente de celle du composé, comme vous l'avoüerez sans doute, ce qui contitüe la nature du composé doit constitüer aussi celle du composant ; or ma définition, selon vous même, constitüe la nature de la matière qui est composée d'atomes ; puisque, selon vous elle est bonne, et qu'une définition pour être bonne doit constitüer la nature où l'essence de l'objet définî, donc elle constitüe aussy la nature des atomes que vous dites être le composant de la matière. Mais, dites-vous, je conviendray volontiers que les atomes sont susceptibles d'étendüe ; mais je ne puis leur accorder l'étendüe actüelle qu'ils n'acquièrent que par leur assemblage. Vous faites donc des atomes une substance à part qui n'est ny pensante, ny étendüe, mais dont l'essence consiste dans un pouvoir imaginaire de devenir l'un des deux ; pouvoir que j'appelle imaginaire, puisque sans une nouvelle création il ne pourra jamais être réduit en acte, et que plusieurs choses non étendües jointes ensemble ne feront jamais un être étendu, la composition n'ajoutant rien à la nature des choses. Toutes ces raisons jointes ensemble, Monsieur, me conduisent naturellement à conclure que non seulement la ma-

tière qui peut être apperçûe par nos sens et nôtre imagination, mais même les premiers principes qui la composent et qui ne peuvent être apperçûs que par nôtre entendement, sont réelement divisibles, parce qu'ils sont réellement étendus ; appelez-les atomes où d'un autre nom, si vous l'aimez mieux, vous ne pourrez leur ôter leur essence, et vous ne pouvez leur en donner d'autre que l'étendûe. Je finis par une remarque sur le passage de Rohaut que nous n'entendions pas bien hier, et qui bien expliqué m'est plus tôt favorable que contraire ; je conviendray donc avec luy et avec vous, Monsieur, que les premiers principes des choses naturelles sont simples et exempts de toute composition de parties hétérogènes ; et tant que vous ferez consister en cela leur simplicité nous serons du même avis ; mais si vous entendez par cette simplicité l'exemtion de parties homogènes ny Rohaut, ny moi, ny aucun Philosophe ne pourrons vous l'accorder, puisqu'encore un coup ces premiers principes mêmes sont matière et par conséquent étendus. Si vous avez quelque difficultez nouvelles à m'opposer je tâcheray de les résoudre, et de ne m'éloigner jamais dans toute cette dispute de l'estime et de l'attachement avec lesquels je seray toûjours, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant Serviteur.

Le C. de S.

Le comte d'Agenois au comte de Seignelay.

Ce 6e May au soir, 1720.

Puisque vous ne trouvez pas la définition que je donne à mes premiers principes bonne et valable, trouvez bon, Monsieur, que ma complaisance n'aille pas juques à vous en passer une sur laquelle vous prétendez guain de cause. Vostre définition de la matière, telle que vous la donnez avec tous messieurs les Philosophes de nostre party, y convient bien moins que celle que j'ay donné à mes atômes dont vous ne voulez pas convenir. Voyons si j'ay raison. Si il y a de la contradiction dans les choses que vous dites essence de nostre matière, n'est-il pas vray qu'elles ne composent plus un tout simple ? Il est donc question de vous prouver que nostre matière n'est ny étendüe, ny large, ny profonde, et que vous voulez parler de quelqu'autre chose, que je vous nommeray, si vous le trouvez bon, l'espace ; je dis donc que l'étendüe généralement prise et dans sa signification effective, n'est point une essence de la matière, et n'est qu'un mode ce qui se doit appeller étendüe locale, ou pour mieux dire la place qu'elle occupe. La véritable essence de la matière, dont tous les Philosophes conviennent, est la solidité, l'impénétrabilité et la divisibilité finie. Vous confondez étendüe, corps et espace sous une mesme et seule idée, et s'en sont deux distinctes. L'étendüe en longueur, largeur et profondeur généralement prise est la vraye propriété de l'espace, qui ne sçauroit jamais convenir à la matière ; l'espace est pénétrable et indivisible, et la matière est impénétrable et divisible ; il est donc constant que ce sont deux choses directement opposés que vous confondez dans la mesme idée. De plus, ne convenez-vous point que la matière est finie. Les partitions et la divisibilité d'une chose finie peuvent-elles estre infinies ? Si la matière estoit infinie, immense, elle seroit autant que Dieu ; si elle est finie comme tout le monde en convient, Dieu Luy-mesme ne le pouroit pas diviser à l'infini, parce que si il trouvoit toujours quelque chose à diviser, il trouveroit quelque chose d'aussy grand que luy. Vous voyez, Monsieur, que voilà un beau champ ouvert et que nous avons de quoy éguayer encor du temps nostre imagination ; mais que ce dernier article vous fasse convenir de bonne foy que vous ne diviserez pas toujours, surtout si je viens à vous proposer de diviser des par-

ties intégrantes et non rationelle. Ce sera le sujet d'une autre lettre si vous ne vous rendez de bonne grâce à celle-cy. Je le souhaitte de tout mon cœur, et que vous soyez bien persuadé combien je suis et seray toutte ma vie, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Le C. D'A.

Le comte de Seignelay au comte d'Agenois.

A Paris, ce 7e de May 1720.

Je croyois, Monsieur, que content d'avoir entrepris d'établir deux substances corporelles qui eussent besoin chacune d'une définition particulière pour constitüer leur essence, vous n'en imagineriez pas encore une troisième, différente des deux autres, et par là même plus incompréhensible. C'est cepandant ce que vous faites dans vôtre lettre d'hier au soir, en distinguant l'espace de la matière et des atômes qui avoient fait jusqu'à présent le seul point de nôtre dispute. Voyons donc, Monsieur, si l'on peut se former une idée séparée de ces trois choses ; mais passons, s'il vous plait légérement sur cet article qui nous mèneroit à une dissertation trop longue et entièrement éloignée de ce qui a fait jusqu'icy le sujet de notre différend. Vous dites, Monsieur, que l'Espace est étendu essentiellement, et que par cette raison la définition que je donne à la matière convient à l'Espace, mais qu'elle ne convient nullement à la matière qui n'est point, dites-vous, essentielement étendüe ; mais si l'Espace est étendu comment le dites-vous un moment après *indivisible* ; et si la matière n'est point étendüe, comment luy accordez-vous la *divisibilité* comme une de ses propriétés essentiéles ? J'avoüe qu'être étendu et indivisible, où être divisible et non étendu me paraissent des choses absolument contradictoires ; et tant que vous ne m'éclairerez pas mieux sur cela, je ne pourray me résoudre de changer mes principes qui me paraissent beaucoup plus simples que les vôtres, et n'entrainent aprés eux aucune contradiction. La seule objection que vous me proposez, Monsieur, est que la matière étant finie ne peut avoir une propriété infinie : je conviens de ce principe ; mais entendons-nous, et pour cela distinguons, si vous le trouvez bon, dans la matière, deux sortes de parties ; tous les Philosophes les distinguent, et nomment les unes aliquotes et les autres proportionelles ou aliquantes. Vous les distinguez vous-même dans votre lettre sous d'autres noms ; les parties aliquotes de la matière sont celles qui égales entr'elles et d'une grandeur définie se multiplient par elles-mêmes pour composer une certaine portion de matière où une mesure ; par exemple les piéz, les lignes et les pouces sont les parties aliquotes d'une toise. Les parties aliquantes où proportionelles de la matière

sont celles qui, loin de rien augmenter à l'étendüe actuelle de la portion de matière dont elles sont parties, la diminüent au contraire par l'Esprit, étant toutes renfermées les unes dans les autres, et n'augmentent pour ainsy dire en nombre qu'à proportion que le tout dans lequel elles sont renfermées diminüe et se subdivise. Je conviens avec vous, Monsieur, que si la matière étoit divisible à l'infini selon ses parties aliquotes, elle seroit elle-même infinie; mais je suis bien éloigné de tomber dans cette erreur, et je soûtiens seulement que les parties aliquantes où proportionelles de la matière sont divisibles à l'infini, parce que si peu considérable que soit devenüe leur étendüe par des subdivisions inombrables, il restera toûjours quelque chose à diviser, parce qu'il restera toûjours des parties. Voilà, Monsieur, mes principes bien éclaircis, j'espère qu'enfin, vous conviendrez de leur évidence.

Je suis plus que personne, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

Le C. de S.

Le comte d'Agenois au comte de Seignelay.

Ce 8e May 1720.

Je vous tiens, Monsieur, et pour le coup vous ne m'échaperez pas. Vous n'avez pû vous tirer de mon dernier argument qu'en me présentant des fantosmes que les subtilitéz de l'école ont toujours prest à fournir à ceux qui soutiennent une mauvaise cause. Vous les avez paré de tout l'art nécessaire pour éblouir ; et retranchéz derrière vos parties aliquotes et aliquantes vous avez cru qu'il estoit impossible de vous en faire sortir. Il n'est question que de les démasquer pour les faire évanouir. Votre propre définition me servira d'armes contre vous. Les parties aliquotes d'une chose sont, me dites-vous, sont celles qui égales entre elles et d'une grandeur définie se multiplient par elles-mesmes pour composer une certaine portion de matière ou une mesure. Les parties aliquantes, au contraire, sont celles qui au lieu de rien augmenter à la portion de matière dont elles sont partie, la diminüe par l'Esprit, estant touttes renfermées les unes dans les autres, et n'augmente pour ainsy dire en nombre qu'à mesure que la portion de matière quelles composent vient à diminuer. De là vous concluez quelles n'est pas infiny à l'éguard de ses parties aliquotes, mais bien à l'éguard de ses parties aliquantes. Belle conclusion ! Ce n'est pas vostre faute ; vous n'en pouviez pas tirer une meilleure d'un aussy mauvais argument. Il faut vous faire voir que vos parties aliquotes et aliquantes ne sont qu'un, et que le nom que vous leurs donné ne change ny leurs espèce, ny leurs nature, ainsy ne leur donne point le caractère d'infiny qu'il faudroit qu'elles eussent, pour estre susceptible d'une division infinie, attendu que pour diviser il faut avoir un sujet, et que pour diviser à l'infiny le mesme sujet il faut qu'il soit infini. Revenons à nos parties : pour les rendre plus connaissables expliquons-les encore mieux ; je prens le nombre de douze pour exemple ; si jusques là je veux combiner un nombre, je prens un et l'augmentant toujours de l'unité je fais un, deux, trois, quatre, ainsy du reste, jusques à douze ; chaque unité est devenu pour lors ma partie aliquot, et j'en ay composé le nombre de douze ; ainsy de douze pouces j'ay fait un pied. Chacun de ces pouces estoit parties aliquot pendant quelle estoit aliquante d'un de mes amis qui divisoit en mesme

temps que moy ; il avoit le nombre de douze tout fait et le vouloit décomposer ; ainsy, commençant par onze, dix, neuf, ainsy du reste, il avoit ses parties aliquantes que personne ne lui disputoit, quand nous nous rencontrasme tous deux au nombre de six qu'il vouloit pour aliquantes et moy pour aliquot ; grand débat entre nous ; il le soutenoit aliquante, et moy aliquot ; un tiers décida que c'estoit simplement une portion de la matière, et qu'aliquot et aliquante estoit de trop et ne pouvoit servir qu'a embrouiller. Nous crusme qu'effectivement pour les nombres elles n'estoient pas de grande utilité, et qu'au contraire elles pouvoient embrouiller et rien plus. De là elles furent exclus des nombres. Nous voulûmes voir leur propriété dans la division de la matière. Une grosse boule fust faite de douze portions aliquotes ; rien ne m'empescha de la composer ; quant mon amy reprenant les mesmes parties et la décomposa en parties aliquantes que j'avois fièrement baptisé d'aliquot. De là, nous ouvrismes les yeux et renvoyasmes aliquot et aliquantes d'où elles estoient venus. Le voyage fust long et nous aprismes depuis quelles estoient arrivéz d'un pays que l'on nomme les espaces imaginaires. Renvoyez-y les vostres, je vous en supplie, Monsieur ; aliquante n'est pas susceptible du caractère infiny plus qu'aliquot ; ils sont également portion de la matière finie par elle-mesme, par conséquent ils ne peuvent estre que finis. Le raisonnement est simple et invicible ; les parties qui composent un tout finy ne sçauroit estre infinies ; estant certain que c'est les parties qui donne la qualité au tout, comme les parties de laine qui composent mon habit de drap ne luy sçauroient donner la qualité d'étoffe de soye, de mesme mon habit de drap ne sçauroit donner à ses parties la qualité de parties de soye ; ainsy les parties de la matière estant finis, elle ne peuvent faire une portion de matière infinie par leur assemblage aliquot, et la mastière estant finie en elle-mesme elle ne peut avoir des parties infinies par sa désunion aliquante. J'ay l'honneur d'estre tres parfaitement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Le C. D'A.

Le comte de Seignelay au comte d'Agenois.

A Paris, ce 8e de May 1720.

Je n'ay employé, Monsieur, les subtilitéz de l'Ecole pour me défendre, que parce que vous m'en aviez donné l'exemple en me proposant de diviser à l'infini les parties intégrantes de la matière, et d'abandonner les parties rationelles dont jusqu'à présent il avoit été question entre nous, sans que nous en eûssions dit le nom ; il est vray qu'à ces deux noms barbares, jen ay subsitüé deux autres qui ne le sont pas moins, mais je les aye crû plus expressifs que les autres et plus aisés à définir ; vous prétendez, Monsieur, que ces deux noms d'aliquotes et d'aliquantes ou proportionnelles signifient la même chose, et qu'on ne peut par conséquent accorder une propriété essentiéle à l'une des deux qu'on ne l'accorde nécessairement à l'autre. Pour répondre à cela, Monsieur, il n'y a qu'à en revenir à la définition que je leur donne et que vous approuvez vous-même ; vous convenez que les parties aliquotes sont égales entr'elles, et que multipliées par elles-mêmes elles forment le tout ; les parties aliquantes au contraire sont toutes de grandeur différente, et loin de former le tout par leur multiplication, elles n'augmentent qu'à proportion que le tout dont elles sont parties, diminüe ; est-il bien étonnant qu'elles puissent avoir des propriétéz différentes des autres ? la question doit donc se réduire à sçavoir si ces parties aliquantes, par leur grand nombre, ne sont point réduites enfin à une si petite étendüe qu'elles ne soient plus divisibles même par l'esprit ; c'est ce que vous soûtenez apparamment, mais j'avoüe que c'est ce que je ne puis comprendre ; car, pardonnez-moy si je répète ce que j'ay déjà dit bien des fois, si cette première partie, si petite qu'elle soit, est encore étendüe, comme elle doit l'être, si elle existe, elle a des parties ; et si elle a des parties, elles sont divisibles au moins par l'Esprit ; et cette divisibilité ne rend point la matière infinie en étendüe, puisque loin d'augmenter la quantité de la matière elle la rend moins considérable en la diminüant ; voilà, Monsieur, les raisons de mon systême que je ne pourray m'empécher de répéter dans toutes mes lettres, tant que nôtre dispute durera ; je souhaitte fort qu'elle finisse, et j'estimerois tres heûreux pour moy de vous avoir enfin convaincu.

J'ay l'honneur d'être très parfaittement, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

Le C. de Seig,

Le cardinal de Polignac au comte d'Agenois.

Ce 13 Mars 1721.

La plus grande marque d'un excellent esprit, Monsieur, est de se rendre à la vérité dès qu'elle est apperçue, et d'abandonner un préjugé dès qu'on en connoit tout le faible. Ainsy je ne suis pas surpris de la préférence que vous donnés tout d'un coup au système de la divisibilité que vous aviez combattu avec tant d'art et de politesse, aussitôt que les démonstrations sont venues à l'appuy des bonnes définitions de M. de Seignelay. Les esprits vulgaires s'opiniâtrent et sont fâchés de trouver ce qu'ils fesoient profession de chercher. C'est donc uniquement à votre droiture que vous devés ce commencement de conversion ; je n'ay fait en tout cela que l'office de ces monuments qui donnent sans mérite et sans éloquence la preuve d'une date ou d'un nom sur lequel des savants étoient en disppute. Vous voyés donc clairement par la raison que cet atôme prétendu, ce corps si petit qu'on n'en imagine point qui le soit davantage, est pourtant un corps qui par ses differentes surfaces touchent d'autres corps auxquels il est nécessairement joint, pour faire avec eux un tout perceptible. Sans cela plus de liaison entre eux, plus de composition. Et cela ne va pas seulement à deux, ny à quatre, ny à vint surfaces, cela va incomparablement plus loin. Car ce point au milieu de cent autres aide à faire une ligne, c'est-à-dire un diamètre d'Orient en Occident. Mais si j'en tire une autre du Nord au Sud qui coupe la première perpendiculairement, voilà ce point devenu centre d'une croix, et qui par conséquent touche quatre demy-diamètres chacun par des surfaces différentes. Et si je fais encore le sautoir ou la croix de Saint-André voilà mon point devenu partie de 4 nouvelles lignes. Que si je décris autour de ces lignes une circonférence, elle n'a aucun point d'où je puisse tirer une ligne au point opposé. Donc le centre fera partie de toutes les lignes ou diamètre qu'on peut décrire dans un cercle, et touchera immédiatement tous les rayons. Il aura donc autant de parties qu'il y a de rayons dans un cercle. Que sera-ce si au lieu d'un cercle je fais une boule dont ce point soit toujours le centre ? Vous voyés où cela peut aller. Je say bien que l'imagination se perd dans cette prodigieuse multiplication de parties très distinctes et très séparables, puisque l'une certainement n'est pas l'autre et

peut subsister sans l'autre ; mais la raison ne se trouble point quand l'imagination même se confond. Elle suit une vérité claire et certaine jusque dans les plus grands abymes, et ne lâche point prise dès qu'elle est une fois persuadée. Voicy encore une démonstration qui vient à son secours. Tout corps si petit qu'il soit est nécessairement figuré ; nous n'appercevons point sa figure parce que nous ne l'appercevons pas luy-même, mais nous savons que s'il est corps, il est figuré. Or toute figure a des angles ou n'en a point ; si ce petit corps a des angles ils sont distincts les uns des autres et peuvent être coupés ; s'il n'en a point, c'est un cercle ou une sphère ; il a donc un centre, des diamètres et une circonférence dans laquelle on peut inscrire des quarrés, des polygones et des cercles ou sphères moindres que luy. En un mot, tout atôme est corps, il a donc l'essence et les propriétés du corps ; et si en divisant toujours un atôme pendant un million de siècles, on parvenoit enfin à trouver en luy quelque partie qui ne fût plus corps, ny figure, ny étendu, ny divisible, il s'en suivroit qu'il auroit eu en luy quelque chose qui n'auroit point été luy, ce qui est absurde. Il est donc vray que tout point est long, large et profond en luy ; que toute ligne est large et profonde, puisque deux lignes adossées ne se touchent que par un côté et qu'elles en présentent deux autres au dehors auxquelles deux autres lignes peuvent se joindre sans toucher à celles qui sont déjà colées, et qu'on en peut mettre dessus et dessous. Il ne reste plus qu'un scrupule à guérir. Quoy, dites-vous, en divisant cet atome pendant l'éternité, je ne seray pas plus avancé que le premier jour ? Pardonnéz-moi, je seray plus avancé, car je l'auray rendu beaucoup plus petit ; mais comme je ne l'auray pas anéanty, il en restera toujours quelque chose qui sera matière comme tout ce que j'en auray o'é. Quand nos âmes auront duré cinq cent mille millions de siècles, elles ne seront pas plus près de mourir que le premier jour de leur création, mais elles auront plus vécu.

J'iray moy-même à l'infiny si je voulais dire sur cela tout ce qui se démontre ; ayés moins de pène je vous supplie à concevoir tout ce que je sent pour vous.

Le Card. DE POLIGNAC.

Le comte d'Agenois au cardinal de Polignac.[1]

Il est impossible de ne se pas rendre aux raisons de Vostre Eminence. Cette éloquence et les grâces qui lui sont si naturelles, leurs donnent une force quelles n'auroient point dans la bouche de tout autre, et je me fais un plaisir de m'avoüer vaincu ; vostre démonstration géométrique m'a fait voir clairement mon atôme pourfendu ; il n'a pu se sauver à l'abri de la petitesse, de la subtilité et de la vivacité de vostre conception ; vous l'avez regardé comme avec un microscope, et le coup qui la séparé a esté porté avec autant de justesse que s'il avoit eu un géant pour objet. Mais, Monseigneur, oserois-je espérer une grâce de vost. E. ; ce seroit de m'éclairer tout-à fait d'un doute qui me reste. Ma conception moins subtile et moins vive que la sienne ne va pas tout à fait si loin ; auroit-elle la bonté de le charger de sa conduitte pour une demie heure seulement, en faveur de sa docilité et de son amour pour le vray ; voudroit elle bien le luy faire apercevoir. Je conviens que l'objet imperceptible que vous avez séparé et à qui vous avez donné le nom d'atome, loin d'estre simple estoit composé d'une droitte et d'une gauche, d'un dessus et d'un dessous, et même d'un nombre inombrable de parties toutes existentes et chacune ayant les siennes ; mais si en moins d'une minute, aux moyens de ses parties aliquantes vous avez seu réduire une toise à ce point imperceptible, en l'aditionnant toujours de moitié, et que sur cette petite particule qui vous est resté, que votre conception mesme se force pour apercevoir, vous vouliés donner une journée d'occupation à la diminuer toujours d'une moitié,

---

[1] Cette lettre ainsi que les deux autres lettres adressées par le comte d'Agenois au cardinal de Polignac sont à l'état de simples brouillons dans notre collection, et portent plusieurs ratures, alors que nous n'en trouvons point dans celles écrites au comte de Seignelay. Elles ne portent, du reste, pas de signature. Leur écriture, tout en étant absolument conforme à celle des premières lettres, laisse encore plus à désirer sous le rapport calligraphique. A. L.

quel nom donneriez-vous à ce qui vous resteroit sur le minuit, et quel objet vous représenterez votre conception ; au bout d'une année de travail continuel pouroit elle voir moins que ce quelle a tant de peine à apercevoir au bout d'une minute, et vostre objet ne seroit-il pas le mesme au bout d'un siècle ? Au premier moment, si V. E. en avoit osté tant de moitié, il auroit du estre si considérablement diminué qu'a peine seroit il perceptible à la conception. C'est ce qu'il estoit quand elle a commencé son travail ; non seulement la minute, la journée, mais l'année et le siècle sont passés ; ce point presque imperceptible existe encore après avoir essuyé tant de travaux et tant de divisions ; n'auroit-il pas acquis à juste titre la qualité d'indivisible et de solide. Le nom d'atosme est-il trop relevé pour luy ; pour moy Mons. je ne luy sçaurois refuser ; ma conception grossière a peine à se détacher de cet objet solide qui l'avoit séduit et vous demande du secours ; ne me refusez pas.

D'A.

Le cardinal de Polignac au comte d'Agenois.

Ce 14 Mars.

Je trouve, Monsieur, deux défauts dans la lettre dont vous m'aves honoré ce matin; l'un est la cérémonie du commencement et de la fin, chose qu'il faut bannir du commerce philosophique; l'autre est que vous aves refuté un autre que moy au lieu de me refuter moy-même. Je ne vous ay point dit que les diamètres d'un cercle coupassent le point central; tout ce que vous dites contre cette division prétendue est fort juste et j'en conviens avec vous. J'ay dit que ce point fesoit face à tous les rayons qui partent de la circonférence et qui vont jusqu'à luy; donc il doit avoir autant de faces qu'il y a de rayons, Cela est clair; et comme tous ces rayons sont distincts, ces faces ne sont pas moins distinctes. Il ne s'agit donc point de le diviser; il s'agit de le considérer comme fesant partie de chacun des diamètres, et par conséquent comme fesant le bout de chaque rayon. Vous ne répondés pas au reste de mes démonstrations, car il y en a plus d'une. Vous vous plaignez seulement que j'aye été trop court sur le scrupule qui vous gêne, car vous aimés votre petit atome à la folie, et vous voulez qu'on vous en parle longtems. Si j'en avois le loisir je vous en parleray toujours, mais vous ne seriés peut être pas content de le voir incessamment diminuer sans le détruire. Il faut pourtant vous y attendre, car le partageant en deux moitiés, comme j'ay prouvé qu'il en avait deux, n'est-il pas vray que chaque moitié en a deux encore; mais chacune de ces moitiés en a deux aussy, et la plus petite en doit avoir deux, puisque la seule différence qui se trouve entre un grand corps et un petit, c'est que les moitiés du grand sont plus grandes que les moitiés du petit. Cela se voit dans tous les corps. Vous voyez que la conception de l'esprit doit avoir ses bornes; elle n'en a d'autres que celles de la nature. Ce qui existe est son objet; tant que la raison voit des parties dans un tout, elle n'a besoin ny des yeux, ny de l'imagination pour les voir. Certaine que ces parties existent, elle affirme leur existence, et renvoye les sens limités aux instruments qui peuvent les convaincre. Que n'a-t-on point découvert par le microscope qu'on ne pouvoit s'imaginer auparavant? On croyoit que le plus petit de tous les insectes était un ciron. Mais quand on a vu par le microscope ce ciron mangé par des

animaux beaucoup plus petits que luy et qu'on a dit, ceux-cy ont des parties comme nous en avons, une tête, une bouche, dès dents, un cœur, un cerveau, des esprits animaux qui les font mouvoir, on a dit quelle profondeur! quelle petitesse! En effet, il n'y a point de grandeur absolüe, rien n'est petit ny grand que par comparaison, et le grain de sable à pene perceptible à la vüe ordinaire des hommes est une montagne comparée aux plus petits grains qui le composent. Dès que cela est étably, on n'est plus surpris de rien; l'imagination est aguerrie, et ce qui paressoit une objection, n'est plus qu'un songe. Le microscope le plus parfait peut toujours être perfectionné. Supposés donc qu'on le perfectionne à mesure que vous divisés votre atome; au bout d'un million de siècles, le reste de cet atome vous paraitra aussy grand que l'atome entier vous paraissoit avec le microscope d'aujourd'hui. Je crois avoir tout dit là dessus; mais si vous voulés encore sortir de l'erreur où je vous ay vû sur l'indivisibilité de l'espace, qui n'est dans le fond que la matière même, en voicy une démonstration. Je suppose avec vous qu'il y a des atomes d'espace comme de matière. Je fais partir de la Terre un fil roide et inflexible que je pousse jusqu'au Soleil. Ensuite je fais mouvoir ce fil, en sorte que son sommet ne parcoure en un moment qu'un atome de l'espace, le pié demeurant fixe. Il est démontré que tout le fil marche, mais avec cette différence que le sommet fait plus de chemin que la partie qui le suit, et que le mouvement est toujours moindre dans toutes les parties du fil à mesure qu'elles approchent du pié. Cela se voit dans le mouvement d'une roüe. Donc l'atome parcouru en haut a autant de parties réelles qu'il y a de différences dans le chemin que font celles de tout le fil. Que sera-ce si je pousse mon fil jusqu'au plus haut des cieux? Adieu, Monsieur, je vous honore et vous vénère, mais je demande un aveu ou une réfutation démontrée.

Le comte d'Agenois au cardinal de Polignac.

Il est vray, Monseigneur, vost. E. ne m'avoit point proposé de pouvoir diviser le point central par tous les diamètres qui se présentoient pour le faire.

Mais je suis ravi de lui avoir fait cette objection qu'elle a trouvé juste et qu'elle a bien voulu adopter. J'en prend de là guain de cause, voicy comment. Si V. E. convient qu'il faut que le diviseur soit plus petit que l'objet à diviser pour qu'il puisse faire son opération, il n'est plus question que de présenter mon atome si petit qu'il n'y aye rien de plus petit, mesme à la conception. C'est effectivement là son essence.... Comme votre diviseur n'existe que dans la conception, mon atome sera de la mesme façon à la conception. Je dis donc ce n'est point un objet réellement déterminé que je vous propose, parce que sans difficulté vostre réponse seroit : j'en conçois un plus petit; mais je dis comme V. E. rien n'est petit ni grand que par rapport à un autre objet à qui on le compare; ainsy de deux choses l'une, ou vostre conception se représente plusieurs objets infiniment petits, mais proportionnés entre eux, ou elle ne s'en représente qu'un. Si elle s'en représente plusieurs, elle trouvera bon que le plus petit soit mon atome, parce que l'essence de mon atome est d'estre ce qu'il y a de plus petit comparé à tout autre. Ainsy touttes les fois qu'elle aura bien éguisé son diviseur pour pénétrer mon atome, le diviseur, dépouillé de touttes les parties qui l'incomodoient et le rendoient trop grossier, deviendra atome et par conséquent indivisible. Ainsy ayant réduit en atome tous vos diviseurs et toutes les parties de la matière, il ne vous restera plus rien à mettre en diviseur, parce que la matière estant finie, comme tout le monde en convient, quand touttes les parties seront réduites en atome, il ne s'en trouvera plus pour estre diviseurs; ce qui en restera sera indivisible parce que tout ce que vous voudrez de plus petit sera ce que j'apelle atome; or ne concevant rien, dans cette quantité d'objets que vostre conception se sera proposé, de plus petit que le plus petit, elle ne le pourra diviser parce qu'il n'y aura pas de diviseur plus petit. Si au lieu de plusieurs objets, elle ne s'en est présenté qu'un, il est sans contredit que ce sera un infiniment petit, puisqu'il n'a été comparé à rien de plus petit. De mesme, Monseigneur, l'opération que V. E.

me propose du brin de fil tendu des cieux en terre ne me paroit pas possible, si elle veut bien comprendre que ce que j'appelle atome d'espace ainsy qu'atome de matière est la plus petite partie de chemin qu'il soit possible de parcourir. Or, si le chemin qui a été parcouru par le bout du fil d'en haut est de telle petite espace déterminée qu'il aura plust à V. E. de luy prescrir, celuy d'en bas n'en aura parcouru que la cent mil milième partie, laquelle s'appellera atome d'espace parce que c'est le plus petit espace que l'on peut parcourir; et le bout d'en haut aura fait par conséquent cent mil millions d'atomes, parce que l'atome d'espace non plus que l'atome de matière n'a pas une grandeur déterminée, et qu'en général c'est le plus petit espace qu'il soit possible de parcourir, et l'atome de matière la plus pétite portion que l'on puisse concevoir. Voilà, Monseigneur, touttes mes raisons, je souhaitte qu'elles vous persuadent; il me paroist que c'est la réfutation demontrée qu'elle m'a fait l'honneur de me demander, et que je luy ay obéis dans tous les points de sa lettre ou elle m'a défendu les compliments; elle me permettra cependant bien de l'assurer de mon profond respect.

Le 15 Mars 1721.

Le cardinal de Polignac au comte d'Agenois.

Ce 15 Mars.

Je veux bien rompre encore une lance avec vous, Monsieur, puisque vous le voulés, quoy que je sois occupé ce matin d'affaires beaucoup moins agréables mais plus nécessaires. Nous voilà, Dieu merci, convenus de bien de choses, hors de la définition de votre atome que vous dites toujours être le corps le plus petit qui soit. Mais c'est justement cette définition que j'attaque, et vous allés voir qu'il n'est point du tout icy question de luy comparer un diviseur. Si vous dites l'atome est ce que j'imagine de plus petit, je vous diray qu'il ne suffit pas d'imaginer; il faut dire l'atome est ce qu'il y a de plus petit, en sorte qu'un plus petit ne puisse être. Alors je vous répondray que la définition ne vaut rien, car l'atome censé le plus petit a toujours des parties plus petites que luy comme je l'ay démontré, car la partie est plus petite que le tout, et l'atome est un tout dès qu'il a pour le moins six faces qui répondent aux 4 parties du monde, au zenith et au nadir. Faites-en un cube, un globe, un triangle, un quarré, un polygone, tout ce qu'il vous plaira; il faut toujours que ces faces s'y trouvent, et beaucoup plus encore. Dites donc seulement que votre atome est ce que vous supposés la plus petite chose qui puisse être, quoy qu'elle ne le soit pas; et alors je vous répondray, pourquoy le supposés-vous ainsy, puisque la supposition est fausse. Raisonner sur une supposition évidemment fausse, n'est pas raisonner. Il est question de savoir si l'atome peut devenir plus petit qu'il n'est; en le coupant par la moitié je vous fais voir qu'il a nécessairement deux moitiés, et que par conséquent on en peut retrancher une; la dessus vous vous récriés: mais je l'ay supposé ce qu'il y a de plus petit et ce qui peut être le plus petit; je réplique, pourquoy le supposés-vous ainsy? C'est notre question. Il n'est pas permis de supposer ce qui est en question, autrement quiconque disputeroit auroit gain de cause. Revenons donc au principe, et disons, dès qu'un corps peut être divisé, il peut trouver un diviseur; or tout ce qui a des parties peut être divisé, donc il peut trouver un diviseur. Mais ce diviseur doit être plus petit que luy, sans doute. Mais j'ay dit que rien n'est plus petit que luy; vous avés mal dit sa partie est plus petite que luy, donc un corps égal dans sa partie le divisera fort bien. Venons

à la réfutation que vous prétendés démontrer de mon fil. Vous dites, Monsieur, toujours en supposant ce qu'il faudroit prouver, que l'atome d'espace comme celuy de matière est ce qu'il y a et ce qui peut être de plus petit, qu'ainsy le haut bout de mon fil parcourra mille millions de ces atomes pendant que le bout d'en bas n'en parcourra qu'un. Mais ne voyés-vous pas que pour parcourir ces mille millions il faut qu'il commence par en parcourir un. Je l'arrête là tout d'un coup et je demande ce qu'aura fait le bas bout. On ne peut pas dire qu'il n'a rien parcouru, car tout le fil se meut ensemble et suivant une progression arithmétique; je demande, qu'aura parcouru le milieu; on ne peut pas dire qu'il a parcouru zéro, car il s'est mû aussy la moitié moins que le haut, et la moitié plus que le bas. Donc, toutes les parties du fil depuis le haut jusqu'en bas ont parcouru quelque chose, et ces quelques choses variant à proportion de la longueur, vous donnent nécessairement les parties dont cet atome d'espace est composé, dans lesquelles par conséquent il est divisible. Si le fil est prolongé à l'infiny, jugés du reste. C'est avec cela que je finis, en vous assurant, Monsieur, que je suis, etc.

Le comte d'Agenois au cardinal de Polignac

Monseigneur,

Je rend milles grâces à votre Éminence d'avoir bien voulu prendre la peine de répondre à la difficulté que je lui avois proposé; mais oserois je luy représenter quelle la fait en si peu de mots qu'il m'est resté au moins les deux tiers et demy de mon doute ; il n'y a que les trois dernières lignes de sa lettre qui en parlent, tout le reste n'estoit qu'une démonstration de géométrie bien détaillée, mais qui me paroist fausse, n'en déplaise à tous les géomètres et aux philosophes qui jusques à présent l'ont receüe.

Car, Monseigneur, puisque c'est là un des arguments les plus forts dont V. E. se serve pour montrer la divisibilité de la matière, je m'attacheray à luy comme à mon plus redoutable ennemy pour tacher de le détruire; je sçais que l'entreprise est hardie, mais je sens que j'entreprendrois chose encor plus difficile pour la défense de mon atome.

Vous décrivez, dites-vous, Monseigneur, un cercle autour d'un point que vous supposé infiniment petit; chaque point du cercle pour joindre celuy qui luy est opposé passera par celuy du centre et le coupera en autant de partie que l'on pourra faire de points dans le cercle.

Cette proposition me paroist absolument fausse; il n'est question que de s'entendre. Ne convenez-vous pas, Monseigneur, que si je veux diviser méchaniquement quelque chose, il faut que le diviseur soit plus petit que le divisé; si, par exemple, je veux couper un morceau de bois avec mon couteau, il faudra que le tranchant de mon couteau soit plus fin que le morceau de bois, sans cela il ne pouroit se glisser entre les parties, et le morceau de bois couperoit mon couteau s'il estoit plus fin. De mesme si V. E. suppose que le point central qui doit estre divisé par touttes les lignes qui se présente pour le séparer soit de l'épaisseur qu'il luy plaira de luy donner, et que la ligne qui vient pour les séparer soit de mesme grosseur, elle trouvera un obstacle solide en son chemin quelle ne peut séparer parce qu'il est aussy petit que la pointe qu'elle luy présente, et la pointe aussy grosse que luy ; ainsi, le plus expédient pour nostre

ligne est de passer par dessus pour joindre le point ou elle vouloit aller, et de couvrir entièrement le central qui n'est ny plus petit, ny plus gros quelle ; ainsy feront touttes les lignes partantes de la circonférence pour joindre son point opposé sans qu'aucune le sépare.

De mesme, Monseigneur, il faut que nostre conception fasse la mesme opération que la méchanique, si elle veut diviser mon atome que j'ay réduit à ce point qu'il luy est presque imperceptible ; il faudra qu'elle suppose un agent infiniment plus petit, et qu'elle voye distinctement les deux moitié divisée ; si elle a supposé cet atome aussy petit qu'il est et qu'elle le peut concevoir, il faut que le diviseur dont elle voudra se servir ne le soit pas davantage, parce qu'il y a des bornes à la conception de l'homme comme à la divisibilité de la matière, et que quand il viendra à l'opération il rencontre aussy fort que luy, ou pour mieux dire aussy fin. Vous sçavez, Monseigneur, que quand brave trouva brave, brave s'aresta ; et que nostre ligne qui doit couper estant aussy mince que l'atome et l'atome aussy mince que la ligne, il ne le cèderont point l'un à l'autre, parce que l'atome sera aussy petit que la ligne, vostre conception n'ayant pu rien se forger de plus petit que l'atome, parce que son étendüe est limitée. Voilà, monseigneur, les raisons que j'ay qui me fortifient peut-être dans mon erreur ; j'attends de vos bontés des éclaircissements qui m'en fasse sortir. Je demeureray aussy avec tout le respect que doit à Votre Éminence, Monseigneur.

Lettre adressée à M. le comte d'Agenois. [1]

Si l'on pouvoit espérer que M. d'Agenois permit encore d'ataquer un momant ses chers atomes on luy proposeroit pour dernière difficulté, s'il n'accorde pas que ses atomes composant toutes choses, ont aussy la faculté de composer le plan d'une sphère. Si donc, usant de leurs droits, ils formoient, sans aucun mélange d'autre matière, la surface d'un cercle qui en ceroit toute remplie, il ceroit impossible d'imaginer que l'on apliquast sur cette surface autant de lignes qui se coupassent entre elles en tout sans, qu'il y auroit de point à la circonférence de ce cercle ; et si ces lignes se coupant et se croisant à l'infiny aussy délicatement que l'on pourra le concevoir, ne traversant pas au moins la surface de ces atomes en autant de manières qu'elles seroient elles mesme traversées ; que si ces atomes éprouvoient tant de diférantes rayes sur l'une de leur surface seulement, combien en pouroient-elles recevoir sur celles qui seroient renfermées dans la demy sphère, et cela à l'infiny sans qu'il leur fut fait d'autre tort que de prouver qu'ils ne peuvent perdre leur divisibilité que par l'anéantissement ; car si les lignes étoient suposées plus grosses que les atosmes, il faudroit ce me semble qu'elles empiétassent inégalement sur plusieurs d'eux ; si elles estoient plus fines et plus déliées, qu'elles se posassent au milieu d'eux ; et enfin si elles estoient d'égalle grosseur, ces atomes estant de diverses formes et rangés sans ordre il faudroit qu'elles portassent sur les coins de quelques uns ; cependant ces atosmes sont indivisibles dit-on, voila la dificulté proposée et le portrait du cercle au naturel.

---

[1] Nous ignorons par qui cette lettre a été écrite. Mais comme elle a un rapport des plus directs avec le reste de cette correspondance, nous avons cru néanmoins intéressant de la publier. Sur la quatrième page figure l'adresse : Monsieur, monsieur le comte d'Agenois. La lettre se termine par une figure que nous n'avons pu reproduire, mais qu'il est facile d'expliquer : un cercle de 4 cent. de diamètre est tracé à la main ; il est criblé de petits points dans toutes ses parties et traversé par un grand nombre de diamètres répartis en tous sens ; le tout est barré par des cordes verticales parallèles.

A. LOCARD.

LES

CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(Suite)

LES INTENDANTS. [1]

De l'Eglise.

Les seize articles insérés sous ce titre dans les cahiers de 1614 ont trait principalement à la réforme des mœurs du clergé. Nous ne voyons pas que les intendants soient intervenus souvent, dans

---

[1] Depuis l'impression du dernier chapitre, il a paru un excellent ouvrage sur *Les origines de l'institution des intendants* (Paris, Champion, in-16, 388 p.) Son auteur, M. Gabriel Hanotaux, y distingue les premiers intendants des maîtres des requêtes et des commissaires. Il n'en établit pas moins que, dès le milieu du xvi[e] siècle (1555), il existait de véritables intendants.

Je ne saurais me proposer d'analyser ce livre, dont l'étude nous a confirmé dans cette opinion déjà ancienne qu'il en est des institutions comme de la langue, comme de l'architecture. Elles tombent en décadence ou se développent graduellement, par une série de transitions, d'un règne à l'autre et même d'un régime à l'autre. Tant qu'un pays garde son autonomie, les grands bouleversements y sont rares.

En adoptant les vues exposées par M. Hanotaux sur les origines des intendants, je lui emprunterai la liste de ces hauts fonctionnaires qui ont reçu des commissions pour administrer notre province de Guienne, depuis Charles IX jusqu'à Richelieu.

Le président Tambonneau, commissaire pour les finances (1571).

De Vic, intendant (vers 1595).

notre diocèse, pour y réprimer les abus signalés par le tiers état. D'ailleurs, les mesures énergiques prises par nos évêques d'Agen, à partir de Claude Joly (1664) contribuèrent à rétablir une discipline plus sévère. Il ne subsista que les abus inhérents à l'ancien régime et communs à tous les diocèses.

Les intendants vérifiaient les lettres d'institution des ordres religieux. La décadence des communautés de réguliers était devenue si grande, dans le cours du xviii[e] siècle qu'ils purent supprimer un certain nombre de couvents, sans soulever d'oppositions de la part des évêques.[1]

Les intendants sont consultés sur toutes les questions litigieuses se rattachant à la construction et à la restauration des églises et des presbytères ; ils en réfèrent quelquefois au ministre pour les décisions à prendre. Ils statuent sur l'établissement de droits d'octroi, les réquisitions, les corvées pour les charrois ; ils vérifient les plans des architectes et décident entre les communautés et le clergé dans le cas de contestations sur leurs obligations réciproques. Les subdélégués instruisent ces affaires.[2]

Ogier de Gourgues (sous Henri IV).

Caumartin et de Viçouze, commissaires des finances (vers 1600).

De Gourgues (Marc-Antoine) (1616).

Hurault de Bellesbat (1618).

Desfontaines-Bouet, intendant d'armée (mars 1619).

Séguier d'Autry (1621-1624).

Fortia (1626-1627).

Servien (février 1627 — fin 1628).

[1] Voir : Intend. C. 3321. Suppression du couvent des Ursulines de Marmande. Défense aux couvents dont la suppression est prochaine de recevoir des novices. Le même fait se produisit à Casteljaloux. (Arch. de cette commune. Invent. non publié). L'immense couvent des Carmes d'Agen était déjà destiné à servir de caserne, avant 1789. Il ne comptait plus que trois religieux, que l'intendant Esmangard transféra à Aiguillon, d'accord avec l'évêque. (Arch. de l'hôt de v., GG. 192.)

[2] Voir : C. 3647-3655 des pièces diverses sur la construction ou la restauration des églises de Nérac, Mézin, Puch, etc.

On a remarqué le silence que les députés de l'Agenais aux Etats généraux de 1614 avaient gardé au sujet des rapports entre catholiques et réformés. A cette époque, l'édit de Nantes était loyalement observé, mais il ne s'écoula pas dix années sans qu'une nouvelle prise d'armes vint de nouveau désoler le pays. Depuis la guerre de Guienne, les intendants ne cessèrent pas de combattre le protestantisme et souvent par les moyens les moins avouables. La révocation de l'édit de Nantes marque non le premier ni le dernier terme de cette lutte mais seulement la période aiguë. Cette révocation fut préparée de longue main par une série de mesures vexatoires. Un chapitre entier de cette étude ne suffirait pas à résumer les documents qui abondent sur ce sujet, le plus triste de notre histoire moderne. Il faut bien malheureusement constater, à la décharge des intendants, qu'ils eurent pour eux la complicité morale de la majorité catholique. Nulle protestation que celle des opprimés. Aujourd'hui, nous avons peine à comprendre que, même en 1789, le tiers état de l'Agenais n'ait pas inscrit dans ses cahiers un article sur la liberté des cultes ou tout au moins sur les droits des protestants.

L'assistance publique, qui, au moyen-âge, était du domaine de l'Eglise et des communes, fut quelque peu régularisée par les intendants et de plus en plus soumise à l'administration.

Ceux qui connaissent l'admirable histoire de Saint-Vincent-de-Paul ont pu juger de tout ce qu'il y avait à faire autrefois au point de vue de l'assistance des enfants trouvés. Par certains côtés les XVIIe et XVIIIe siècles rappellent encore des époques de barbarie. La charité privée ne suffisait pas à porter un remède à toutes les misères, et l'administration elle-même fut impuissante. Au XVIIIe siècle, on admit le principe que les enfants abandonnés devaient être élevés aux frais de l'Etat. Rien n'atteste mieux la dépravation profonde de toutes les classes de la société que les chiffres suivants empruntés aux archives de l'intendance pour la période de vingt années qui précède la Révolution. Le seul hospice de Bordeaux recevait 600 enfants abandonnés par an et en entretenait à la fois 2,000. Dans la seule ville d'Agen, le nombre des enfants exposés était en moyenne de 100 par an, bien près de deux par semaine. Le médecin Doazan constatait que, dans la province de Guienne, les enfants assistés jusqu'à l'âge de dix ans mouraient dans la proportion de 93 à 94 pour cent. Et, tan-

dis que ces malheureux enfants sont ainsi voués à la mort, les intendants se plaignent que des parents connus, des seigneurs mettent sans honte leurs bâtards à la charge du roi.[1]

Des Universités.

Les cahiers de 1614 renferment seulement trois articles relatifs à l'instruction publique (art. 8, 17, 18). Ils ont trait à la réforme des abus auxquels donnait lieu la délivrance des lettres de baccalauréat et à l'entretien des écoles des villes et gros bourgs au moyen de taxes sur les bénificiers.

L'Agenais a dû manquer bien longtemps d'un établissement d'enseignement pour les belles-lettres. Le livre Daurée, qui a pour premier auteur Pierre Daurée, nous apprend que celui-ci, fils d'un consul d'Agen, fut obligé d'aller, en l'année 1513, commencer ses études à Cahors ; il les continua à Toulouse.[2]

Alors, sans doute, la ville d'Agen était dépourvue d'un bon collège. Toutefois, dans le cours du XVIe siècle, elle eut des régents latinistes. De plus, il est vraisemblable que certains couvents, notamment celui des Jacobins, admettaient les fils de famille à recevoir l'instruction dans leurs noviciats. Ceci paraît ressortir non d'un ensemble de preuves mais de quelques indications.

Les consuls d'Agen fondèrent un collège en l'année 1565 dans l'ancien couvent de La Madeleine.[3]

L'histoire du collège établi par les Jésuites en 1582 exigerait une

---

[1] Voir : Arch. dép. Gironde C. 3456, 3458 ; arch. d'Agen GG. 231 à 246.

Il n'y a pas sans doute un seul lecteur des *Confessions* qui n'ait été frappé de la faiblesse des excuses que donne J.-J. Rousseau pour couvrir la plus grande faute de sa vie, pour expliquer l'abandon de ses enfants. On en jugera par les témoignages que je cite : sans doute un fait pareil était alors moins odieux qu'il ne le paraîtrait aujourd'hui. Quelles mœurs que celles du XVIIIe siècle !

[2] *Le livre de raison des Daurée d'Agen*. Agen, 1880. p. 94.

[3] Voir la note sur l'art. 8, des cahiers de 1614.

monographie spéciale.[1] Je rappelle simplement que, dans leurs cahiers de 1588, les Agenais ont exprimé le vœu de voir achever et doter le collège, qui leur paraissait « le seul moïen d'extirper l'hérésie au pays d'Agenois. »

J'ignore si la fondation des collèges de Marmande et de Sainte-Foy-La-Grande est antérieure à l'administration des intendants.

C'est seulement dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle que ceux-ci dotèrent notre pays de quelques établissements d'instruction supérieure ou spéciale : Villeneuve eut une école d'arpentage, destinée à faciliter la confection de la carte du pays et en même temps à assurer l'exactitude des cadastres ;[2] Agen eut aussi son école d'arpentage et une école de chirurgie ; on y professait des cours d'accouchement.[3]

Il faut ajouter que l'Agenais dut bénéficier des grandes écoles fondées à Bordeaux.[4]

---

[1] Voir : GG. 209-216 et fonds de l'intendance C. 3295.

[2] Voir : C. 3298.

Cette école, dont l'existence fut éphémère (1764-1765), compta cependant jusqu'à 45 élèves. Elle fut supprimée, parce qu'elle ne rendait pas les services qu'on en attendait pour la confection de la carte.

[3] Voir : GG. 217 et fonds de l'intendance C. 110, 558, 561, 3297.

[4] Il convient d'appeler l'attention sur un projet que M. Gouget, archiviste départemental de la Gironde, a signalé dans ces termes : (Art. C. 3292 de l'inventaire.) « Correspondance concernant l'école de physique expérimentale et de mathématique, projetée par Tourny et le maréchal de Richelieu, dont le plan est donné par Romas, lieutenant assesseur au siège de Nérac, dans lequel celui-ci énumère ses expériences sur l'électricité, sa méthode pour relever la latitude en mer, par un temps nébuleux, au moyen de l'inclinaison de l'aiguille aimantée, son procédé pour accourcir de près de moitié et ensuite des deux tiers le télescope à réflexion de Newton , et sa mécanique dite du cadran universel, applicable surtout à l'astronomie et à la marine.Originalité de son plan de cours de physique, en ce qu'il ne sera fait qu'en français et clairement, en opposition à la physique latine des collèges, où les phrases remplacent les instruments et les machines ; il se propose au contraire, de n'admettre que les conséquences résultant directement des expériences et des observations. »

Romas est une des illustrations de notre pays. On sait qu'il partage avec

Un petit nombre seulement de communes de l'Agenais ont conservé des archives antérieures au xvii• siècle. Ce sont en général les villes les plus importantes. Leurs comptes municipaux et leurs livres de jurades contiennent presque toujours quelques notes sur les écoles primaires, dont le nombre ne paraît pas s'être accru sensiblement sous le régime des intendants. Notre savant collègue M. Bladé a relevé aux archives départementales de la Gironde les renseignements statistiques que les subdélégués ont fournis sur nos écoles dans la seconde moitié du xviii• siècle. Il cite seulement, pour toute la région qui forme le département de Lot-et-Garonne, 81 écoles primaires de garçons, dont 8 avaient des régents latinistes.[1] Le nombre des écoles primaires actuelles est quatre fois plus considérable [2]

Franklin l'honneur d'avoir découvert le paratonnerre. Nous voyons, par la note qui précède, qu'il fut des premiers, sinon le premier, à préconiser les méthodes de l'enseignement moderne. Le rapport si remarquable qu'il adresse à l'intendant de Tourny ne devrait pas rester plus longtemps inédit.

[1] *Esquisse d'une géographie historique de l'Agenais et du Condomois. Revue de l'Agenais*, t. III, 1876, p. 144.

Les listes utilisées par M. Bladé ne doivent pas être complètes, soit que les subdélégués aient fait des omissions, soit que leurs états aient été dressés à un point de vue restreint, tel que celui des écoles subventionnées ou à subventionner. De plus, certaines écoles pouvaient être supprimées ou réunies à d'autres, faute d'élèves ou faute de ressources pour leur entretien, en sorte qu'une liste complète pour l'année 1750 ne le serait pas pour l'année 1775. Quoi qu'il en soit, on peut relever dans les archives même de l'intendance des mentions sur douze écoles non comprises dans l'*Esquisse*, et qui ont existé dans la seconde moitié du xviii• siècle. Ce sont : Clermont-Dessous, Espalais, Le Mas, Sainte-Bazeille, Fieux, Pauliac, Montaut, Saint-Pastour, Lougrate, Lamontjoie, Sainte-Livrade. (Voir : C. 536, 558, 571, 577, 610, 669, 678, 681, 1698, 1699, 1700.)

[2] Cette constatation me permet de faire remarquer une fois de plus combien peuvent être fausses les appréciations que certains auteurs de monographies croient pouvoir formuler d'une façon générale, appliquant à toutes les provinces ce qu'ils ont vérifié pour une.

M. A. Babeau (*Le village sous l'ancien régime*. Paris, Didier 1878, p. 271), cite ce fait : dans le territoire qui devait former le département de l'Aude (446 communes) 420 localités étaient pourvues d'écoles avant 1789. C'est presque autant que de nos jours, et voilà bien une région exceptionnelle-

Ainsi l'insuffisance des écoles dans l'Agenais était si grande que les ordonnances royales de **1698** et de **1724** décrétant l'instruction primaire obligatoire ne pouvaient recevoir leur application. Les communautés n'étaient point toujours disposées à voter les fonds nécessaires pour l'entretien d'une école, et la classe rurale était souvent réfractaire à l'instruction.

Quelques traits empruntés aux archives de nos communes ou à celles de l'intendance suffirent pour montrer quelle était la situation du pays au point de vue de l'instruction dans le cours des deux derniers siècles.

On pourrait citer l'école de Gontaud, fermée quelque temps faute d'élèves, l'opposition des habitants de Saint-Sardos au rétablissement de leur école. Dans un sentiment bien différent, les habitants de Taillebourg demandent à s'imposer pour avoir un régent. Ils déclarent que, dans leur juridiction, *il n'y a pas plus de trois sujets sachant lire et écrire*, et par conséquent capables de faire la levée des deniers royaux.[1] Pareil fait semble dater non de la seconde moitié du XVIII[e] siècle mais du moyen âge.

L'instruction se donnait gratuitement dans la plupart des écoles. Il y eut des exceptions, au moins temporaires. Des régents, à Meilhan et à Saint-Maurin, furent autorisés à exiger de leurs élèves une indem-

---

ment avancée au XVIII[e] siècle. M. Babeau s'est gardé avec sagesse d'en tirer des conclusions hâtives, et, ayant étendu son enquête, il a cru reconnaître que les écoles étaient plus nombreuses dans les régions de l'Est que dans les autres. M. Maggiolo, qui poursuit une vaste enquête sur l'enseignement primaire avant 1789, annonçait, en 1883, que ses recherches ayant porté sur 4,432 communes, il avait constaté que 4,134, c'est-à-dire environ 94 p. 100, avaient une école en 1789. (*Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section d'histoire et de philologie*, année 1883, p. 9.) L'Agenais fournit cette preuve que les inégalités d'un pays à l'autre pouvaient varier dans une proportion de plus des trois quarts.

[1] Fonds de l'intendance, C. 2670.

Dans cette revue sommaire de nos anciennes institutions pédagogiques, je ne puis à chaque ligne indiquer les sources ; d'ailleurs la plupart des faits que je rapporte sont signalés dans l'inventaire de nos archives communales, S[t] à la série E.

nité mensuelle, qui variait de 5 à 10 sous et de 12 à 18 sous, selon l'importance des leçons qu'ils leurs donnaient.

Les régents étaient généralement nommés par les consuls. Ni les intendants ni les subdélégués ne semblent être souvent intervenus pour le choix de ce personnel. Dans un petit nombre de communes, les consuls faisaient approuver la nomination par l'évêque.

Les régents étaient laïques [1] et quelquefois des étrangers venus d'un peu partout, de Suisse, de Paris. On les recevait sur de simples références ou après leur avoir fait subir une sorte d'examen.

En étudiant les documents du XVI[e] siècle, on est surpris de voir les communautés se préoccuper aussi peu de la religion professée par les régents. La réforme trouva des auxiliaires fort actifs parmi les régents protestants admis à instruire la jeunesse dans des villes catholiques, comme celle d'Agen. Vers le milieu du XVI[e] siècle les deux régents de Francescas professaient la R. P. R, ce qui finit par indisposer les habitants.

A Casteljaloux, on impose au régent « d'instruire les enfens sans les divertir de leur relligion soict catholicque romaine ou relligion refformee, ains les entretenir en leurs dittes relligions, les enseigner et endoctriner en icelles le mieulx qu'il pourra et scaura.[2] »

On était loin d'être partout et toujours aussi tolérant : dans le cours du XVII[e] siècle, il y eut bien des luttes dans nos villes sur cette question de la religion des maîtres d'école. Tandis qu'à Tonneins on se mettait d'accord pour avoir à la fois un régent protestant et un autre

---

[1] On peut citer comme exception la nomination de deux prêtres comme régent (Sainte-Colombe, BB. 1.) ou comme répétiteur (Astaffort, BB. 3).

[2] J'ai publié dans la *Revue des Sociétés savantes*, VII[e] série, t. V, p. 190, le procès-verbal de nomination de Ducros comme régent à Casteljaloux, en 1590. On y trouve cette clause singulière, qui atteste la plus large tolérance.

Les Jésuites admettaient dans leur collège d'Agen des élèves protestants. Ces derniers étaient sans doute dispensés des exercices religieux ; mais j'ignore qu'elle garantie de neutralité les Jésuites pouvaient donner aux pères de famille de la R. P. R.

catholique, à Layrac, la majorité protestante refusait une pareille satisfaction aux pères de famille catholiques.

Les édits de Louis XIV contre les religionnaires devaient mettre un terme à cet antagonisme, mais brutalement. Le motif qui fit décréter l'instruction obligatoire à la suite de la révocation de l'édit de Nantes n'est pas dissimulé. L'enseignement catholique dans les écoles devait achever les conversions, et l'on allait exiger des enfants ce qu'on n'avait pu obtenir des pères. Le siège en règle des familles dissidentes commençait par l'A. B. C. et finissait par les dragonnades.

Nombre de communautés dans l'Agenais, peu soucieuses de fonder ou d'entretenir des écoles, opposaient, sans parti pris peut-être, une force d'inertie au zèle des intendants transformés en convertisseurs.

En somme, l'instruction primaire ne parait pas avoir été plus répandue dans notre pays au XVIII[e] siècle qu'au XVII[e].

Nous n'avons pas tous les éléments possibles d'information sur ce sujet. Rien ne peut nous fixer sur le nombre des élèves fréquentant les écoles primaires et sur la proportion de ce nombre avec le chiffre de la population.

Quelques chercheurs ont cru pouvoir déterminer approximativement le nombre des illettrés en compulsant les registres paroissiaux et en faisant un pointage des noms de ceux qui figurent dans les actes comme parties et comme témoins, dont les uns signent et les autres se récusent ne sachant pas écrire. Cette méthode peut donner de bons résultats, seulement dans les pays où les curés tenaient correctement les actes. La régularité est loin d'être constante dans le diocèse d'Agen. Souvent des pages entières d'actes de baptême, de mariage et de sépulture sont copiées d'une écriture pareille, d'une même encre, c'est-à-dire tout d'un trait. Les curés se contentaient donc souvent de prendre des notes qu'ils transcrivaient à loisir ; mais, alors, les parties n'étant plus là, on ne peut trouver au bas des actes que la signature du desservant.

Dans le cas où les curés remplissent les formalités prescrites et rédigent leurs actes au moment même de la cérémonie, on peut constater les plus grande différences d'une paroisse à l'autre : ici paraissent des signatures dans la proportion d'un quart, d'une moitié; ailleurs, le nombre des signatures est insignifiant.

De la justice.

Pour apprécier l'étendue des pouvoirs d'un intendant en matière de justice, on pourra se reporter à l'histoire de Claude Pellot, celui de tous nos intendants de Guienne dont l'administration a été le plus complètement étudiée.[1]

Partout où il passa, en Dauphiné, en Languedoc, en Béarn, aussi bien que dans notre pays, Pellot fut avant tout l'adversaire irréconciliable des Parlements. Il exerçait à l'occasion la haute justice, évoquant des affaires criminelles pour les instruire lui-même en forme sommaire et prononçant parfois la peine capitale. Il se couvrait du ministre pour accomplir des réformes du personnel qui pouvaient aller jusqu'à faire supprimer à la fois cinq présidents et dix-huit conseillers de la Cour des Aides de Montauban.

C'était viser très-haut pour étouffer les oppositions politiques et travailler à plaire au souverain. Les anciennes institutions judiciaires pouvaient être l'objet de réformes moins tapageuses et plus utiles au peuple. Nous ne voyons pas que ces réformes aient été ou entreprises ou fort avancées par les intendants.

Il suffit de relire les chapitres *De la justice* de nos anciens cahiers pour constater ce fait que le tiers état de l'Agenais, dans ses doléances longuement développées, demande avant tout : la simplification de la procédure et la diminution des frais de justice ; un meilleur choix dans le haut personnel de la magistrature, avili par la vénalité des charges, et dans celui des juges inférieurs, dont la capacité n'est pas suffisante ou qui est trop inféodé aux seigneurs ; enfin, des attributions mieux définies ou plus respectées, tant pour le ressort que pour les pouvoirs.

Les abus dont souffrait tout le monde n'ont pas préoccupé la plupart des intendants au même degré que ceux qui portaient ombrage aux souverains. Il faut toutefois le reconnaître : quelques-unes des réformes à faire dépassaient les pouvoirs des intendants, d'autres

[1] *Mémoire sur la vie publique et privée de Claude Pellot.* (1619-1683) par E. O'Reilly, conseiller à la Cour d'appel de Rouen. 2 vol. in-8°. Paris, Champion, 1881-82.

paraissaient bien difficiles à accomplir puisqu'elles ne sont pas encore réalisées dans une assez large mesure : les plaideurs en sont toujours à souhaiter la simplification des procédures et la diminution des frais de justice.

Il y eut pour les intendants une période militante contre les grands corps judiciaires, devenus les derniers refuges des libertés provinciales. Sous l'influence des écrits du XVIIIe siècle, une autre période semblait commencer,qui aurait pu préparer ou même réaliser l'accomplissement des vœux du tiers état. Un de nos derniers intendants Dupré de Saint-Maur, mérite de recevoir les éloges du ministre Necker pour « sa franchise, sa fermeté et son courage dans le maintien de la justice envers tous.[1] »

Des suppressions.

Nous avons vu quelles étaient les doléances du pays relativement à la multiplicité des offices jugés inutiles.

Bien loin d'en supprimer aucun,lesrois en créaient constamment de nouveaux, les uns sujets au rachat — c'était alors une mesure fiscale des plus vexatoires — les autres répondant au développement naturel des administrations. L'Agenais ne parait rien offrir de particulier à cet égard.

L'institution des subdélégués, qui devinrent les auxiliaires les plus actifs, les chargés d'affaires des intendants, remonte à l'année 1704. Nos subdélégations n'avaient pas l'étendue des arrondissement modernes et comprenaient environ le territoire de trois ou quatre de nos cantons. L'Agenais proprement dit était partagé en sept subdélégations : Agen, Castillonnès, Clairac, Marmande, Monflanquin, Sainte-Foy, Villeneuve.

De la noblesse.

Si parmi les sujets de réformes demandées par le tiers état il en est un qui fut traité au même point de vue par les intendants, c'est

---

[1] C. 3138.

assurément celui qui touche aux privilèges de la noblesse. La puissance de cet ordre était si grande qu'il réussit à opposer aux intendants une vive résistance et avec plus de succès que les communes.

Les Etats, ce lien qui unissait les communautés de l'Agenais, ayant été rompus par les intendants, l'entente ne pouvait plus s'établir entre les villes, qui perdirent leur privilèges. Au contraire, l'union était complète entre les membres de la noblesse, qui, agissant d'un commun accord, tenaient parfois en échec les intendants et les ministres.[1] On hésitait à leur appliquer le système des dragonnades.

Les vérifications des titres de noblesse faites par Pellot, Bazin de Besons, La Bourdonnaie, Lamoignon de Courson, Boucher, Tourny,[2] poursuivies, de concert avec les intendants, par la Cour des Aides, firent éliminer un grand nombre d'intrus, de faux privilégiés. Mais combien d'autres parvenaient à maintenir leurs prétentions ! Dupré de Saint-Maur pouvait écrire en 1782 : La quantité des nobles et privilégiés est grande, les immunités qui leur sont accordées sont accablantes et même humiliantes pour le peuple.[3]

Admettre des privilèges, c'est fatalement favoriser les intrigues, provoquer les convoitises, entretenir les ambitions. Ainsi, tandis que les uns, pour prix de services rendus, sollicitaient des titres de noblesse, d'autre part, une foule de simples gentilshommes poursuivaient l'érection de leurs terres en marquisats, en baronnies.[4] Intérêt ou vanité, c'était à qui s'élèverait d'un degré. Les intendants refusaient en principe de s'associer à ces requêtes, sachant mieux que personne combien d'abus pouvaient être la conséquence de telles faveurs ; mais parfois il fallait compter avec les protecteurs, subir les effets des intrigues de cour et laisser faire.

On sollicitait parfois autre chose que des titres. Les biens doma-

---

[1] Et cela durant toute la première moitié du XVIIIe siècle. Voir : C. 3145 à 3149.

[2] Voir : C. 3334, 3336, 3339, 2341, 3342.

[3] C. 3336.

[4] Voir : C. 3336, 3375, 3376, etc.

niaux, les atterrissements des fleuves et des rivières, les vacants, les fossés et les remparts des villes, qui étaient censés appartenir au roi, les terres confisquées sur les religionnaires ou sur les familles des malheureux relaps :[1] tout semblait bon à prendre, et de nouvelles propriétés privilégiées, pareilles aux anciens fiefs, se reconstituaient, en dépit des efforts des intendants. Ce fut l'origine d'un grand nombre de procès soutenus par les communes contre les cessionnaires ou les usurpateurs. Ainsi, durant le XVIII[e] siècle, la ville d'Agen avait à défendre contre les ducs d'Aiguillon ses droits sur l'emplacement des fossés, de même qu'elle avait eu à faire valoir ses titres sur une île formée dans la Garonne, en face du Gravier. On est surpris de voir nos consuls assignés par des étrangers tels qu'Ignace de Lorraine et le duc de Saint-Aignan, qui s'étaient fait octroyer par le roi les revenus des îles de la Garonne, de la Dordogne, de la Charente, du Lot et du Tarn.[2] Rien de moins.

Les quelques notes qui précédent suffisent à expliquer le peu de sympathie que la noblesse eut pour les intendants, bien que ces derniers n'aient pas toujours été les plus forts dans une lutte incessante contre un ordre privilégié. Tour à tour les communes, les parlements avaient dû céder, mais la noblesse se fortifiait à la cour et ses membres étaient unis par une solidarité qui prévalait sur les jalousies individuelles.

Des tailles et impositions.

Les vœux du tiers état de l'Agenais en matière de tailles et impositions se réduisent à deux points principaux : la diminution des

---

[1] Voir : C. 3375, 3376, etc. Les propriétés de cette nature, et notamment celles qui avaient appartenu aux réformés, étaient aussi disputées par les églises, par les communes et par de simples particuliers.

[2] Voir : Arch. d'Agen, FF. 193 et DD. 2. Parmi les documents qui relatent des faits pareils intéressant l'Agenais, je citerai ceux qui accusent les prétentions : du sieur de Reignac sur la juridiction de Frespech (arch. dép. S. E. Frespech FF. I.); de Salabert, garde du roi, sur les emplacements des temples de Boë et de Layrac ; du chevalier du Gravier, sur les friches avoisinant le château de Penne (C. 3375.)

impôts; une plus juste répartition des charges. Les intendants ne purent donner satisfaction au pays sur ces deux sujets.

Les impôts augmentaient graduellement en France. On n'était pas entré dans la voie des économies indiquées par nos députés en supprimant les charges inutiles, en réduisant les *exessives pensions* accordées si facilement par les souverains à leur favoris. Tout au contraire.[1]

Les frais de recouvrement étaient considérables.[2]

Une plus juste répartition des charges ne pouvait être réalisée que par la suppression absolue de toute exemption, et nous avons vu qu'il y avait toujours eu des privilégiés.

Quoi qu'on fasse, le problème de la péréquation de l'impôt ne sera jamais résolu; mais il est possible de s'éloigner beaucoup ou de se rapprocher un peu de la solution. Sous l'ancien régime on en était fort loin. La faute n'en est pas seulement aux intendants, qui avaient à corriger des irrégularités traditionnelles, à supprimer les mauvaises pratiques d'origine ancienne. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, les deux Tourny et Boutin firent de louables efforts pour établir un peu d'unité dans l'assiette des tailles.[3] C'était relativement facile dans les pays de taille réelle, comme les élections d'Agen, de Condom, de Dax, qui avaient des cadastres; c'était moins aisé pour les pays de taille personnelle (élections de Bordeaux, Périgueux, Sar-

---

[1] Voir à ce sujet : *Etat de la France en* 1789 par Paul Boiteau. Chap. VI. *Maison du roi, cour et noblesse*.

[2] Furent-ils réduits à partir du milieu du XVIII[e] siècle? Dans un dossier de l'élection d'Agen de 1760 à 1764 (C. 3160), nous voyons que les frais de contrainte étaient alors évalués à $\frac{1}{47}$ soit moins de 20 [0. Ceci prouve que les rentrées se faisaient facilement, mais les frais de recouvrement comprenaient en plus les gages et les droits du nombreux personnel chargé de la perception des impôts et c'est ce chiffre total qu'il faudrait connaître. Il résulte des cahiers particuliers de 1789 aussi bien que de ceux de 1649 qu'il fut toujours très élevé.

[3] Voir à ce sujet le carton fort important coté C. 2657. Plusieurs des considérations qui suivent sont appuyées sur ces documents.

lat, etc.), sans cadastres, dans lesquelles la répartition était arbitraire.

Mais encore fallait-il s'entendre sur la confection des cadastres. Ainsi, dans l'élection d'Agen, l'impôt était généralement établi sur les terres d'après leur contenance : il en résultait qu'une friche était sujette aux mêmes droits qu'une terre fertile ; l'égalité apparente consacrait une injustice. Les intendants semblent avoir accueilli avec faveur les requêtes tendant à modifier un tel état de choses. Dans les juridictions dites *abonnées* on créait des classes suivant la valeur des terres.[1]

Mais pourquoi ce qui était jugé bon pour la juridiction de Fumel n'était-il pas appliqué à la juridiction de Dolmayrac?[2] Pourquoi les

---

[1] Je n'ai pas encore étudié plus de la moitié des cadastres anciens de nos communes. La méthode qui a présidé à leur confection varie d'une époque à l'autre, d'une juridiction à l'autre. Dans le Bruilhois, de l'élection de Condom, on peut constater que quelques juridictions étaient abonnées. A Laplume, durant longtemps, on ne payait aucun impôt pour les maisons ; les terres seules étaient taxées. Dans l'élection d'Agen, je n'ai encore trouvé qu'un exemple de terres abonnées : c'était un usage ancien dans la juridiction de Fumel. En 1770, les magistrats municipaux de cette communauté demandent à inscrire « pour la taille à certains endroits dits *au bon* sexterée par sexterée, à d'autres deux sexterées pour une ; pour les maisons et jardins joignant et granges à certains endroits de la ville de Fumel une sexterée pour demi-boisselat et aux autres et fauxbourgs de ladite ville une sexterée pour chaque boisselat. » L'intendant autorisa le renouvellement du cadastre à peu près sur ce pied. (Arch. d'Agen, II. 32.)

Je ferai remarquer en passant qu'il faut prendre garde aux erreurs en consultant les cadastres anciens. Il arrive souvent que les premières pages de ces registres manquent, et, dès lors, on n'est pas fixé sur la valeur relative des chiffres. Nous voyons par exemple que pour les meilleures terres on inscrit à Fumel le double de la contenance et même plus.

[2] Je cite à dessein ce nom d'une petite commune du canton de Sainte-Livrade, parce que dans leurs cahiers de 1789, qui seront rappelés dans la suite' les habitants de cette juridiction se plaignent *des frais énormes de perception*, et déclarent, comme une chose notoire, que, dans l'élection d'Agen, *le mauvais fonds paye autant que le meilleur*.

propriétaires de *causses* de la juridiction de Cuzorn, payant à la fois pour leurs friches et pour les terres privilégiées du seigneur étaient-ils réduits à la misère, tandis que les propriétaires des vallées du Lot et de la Garonne, ne payant que pour eux et pas plus pour de bonnes terres que pour de mauvaises, vivaient dans l'abondance? C'est que la confection du cadastre général de la province restait à faire d'après un modèle uniforme. Les intendants s'en rendaient fort bien compte, mais l'étendue de ce travail, le temps qu'il eût exigé, les frais qu'il eût causés, peut-être la crainte d'entrer en lutte avec des communes ou des personnages intéressés au maintien du *statu quo* : toutes ces raisons suffisaient à paralyser leur bonne volonté. N'oublions pas que les intendants siégeant à Bordeaux avaient à se préoccuper d'autres pays que de l'Agenais et du Condomois. La situation était plus mauvaise encore, les abus plus criants dans plus d'une moitié de la province, dans les pays de taille personnelle ; et, s'il eût fallu appliquer partout le système des juridictions abonnées, qui est celui du cadastre actuel, une révolution aussi complète eût soulevé des oppositions formidables. Cette perspective avait de quoi effrayer les administrateurs les mieux avisés, les plus fermes et les mieux pénétrés d'un esprit de justice.[1]

Et, faute d'une bonne assiette des tailles prédiales. la proportionnalité des autres impôts, capitation, dixièmes, vingtièmes, etc., ne pouvait être établie que d'une façon non moins arbitraire.

De la police.

La police comprend toute l'administration. Pour un sujet si vaste, il faut se réduire à indiquer brièvement la politique que nos inten-

---

[1] En pareille matière, les difficultés sont si grandes que nous voyons ajourner indéfiniment la réfection ou même la révision du cadastre qui nous régit. Et cependant combien de modifications on aurait à apporter au classement actuel des terres!

Nous n'aurions qu'à refaire aujourd'hui, ce qui est aisé, la méthode étant admise. Au XVIIIe siècle, il fallait d'abord faire admettre le principe, ensuite assurer l'exécution, en un mot, tout réformer, tout créer. Aucun de nos intendants n'a osé assumer cette responsabilité et s'imposer cette lourde tâche.

dants ont suivie, les pratiques qu'ils ont fait prévaloir, les réformes qu'ils ont tentées, les services qu'ils ont rendus.

Les intendants ont inauguré la statistique à tous les points de vue: population, agriculture, industrie, commerce, instruction, travaux, etc. C'était logique. Ne fallait-il pas constater d'abord l'état du pays, ses ressources, le fort et le faible, pour bien administrer ?

Avant les intendants, la province était fractionnée ; les privilèges locaux, encore nombreux ; les défiances, parfois insurmontables ; les moyens de communication, fort insuffisants : pareille œuvre ne pouvait être entreprise. Les états du pays ne surent pas ou peut-être ne voulurent pas prendre cette initiative. Les cahiers rédigés pour les Etats généraux n'expriment aucun vœu à ce sujet.

Les documents relatifs à la statistique se composent principalement des questionnaires envoyés aux communes avec leurs réponses, des états de tout genre fournis par les élus et par les subdélégués, des mémoires généraux rédigés à l'intendance.[1] Bien qu'ils ne puissent être acceptés sans contrôle, surtout quand ils contiennent non seulement des chiffres mais aussi des appréciations, ils n'en restent pas moins comme les éléments les plus précieux de notre histoire pour cette longue période qui commence à la majorité de Louis XIV et finit à la convocation des États-Généraux.

Il est peu de questions parmi celles que nous rattachons aujourd'hui à la science de l'économie politique qui n'aient été posées par les intendants. Bien peu ont été résolues, mais enfin on avait commencé par la pratique, et, d'après ces expériences, les théories ont été formulées plus tard.

---

[1] Tout ceci peut être vérifié par les lecteurs de la *Revue*, d'après les textes des mémoires de 1715, que notre ami M. Faugère-Dubourg a découverts dans la bibliothèque du Ministère de l'Intérieur, dont il est le conservateur.

Au moment même où je reliais par une étude sommaire sur nos intendants ces dates éloignées (1749 et 1789) de la rédaction des derniers cahiers du pays d'Agenais aux Etats Généraux, je devais considérer comme une bonne fortune exceptionnelle la publication de documents de cette valeur. M. Faugère-Dubourg a bien voulu me dédier ce mémoire ; je tiens à lui exprimer ici toute ma reconnaissance.

L'histoire administrative de l'Agenais reste à faire. Puissent les quelques

Les dénombrements de la population n'ont été faits que d'une façon insuffisante. On relevait le nombre des feux et l'on dressait des tableaux en faisant le dépouillement des registres des paroisses au point de vue des naissances, des mariages et des décès. Les protestants, qui n'avaient pas d'état civil reconnu, échappaient en partie à ces recensements officiels. On voit que la méthode suivie par les intendants était fort imparfaite.

On trouvera dans les archives de l'intendance, divers documents sur les dénombrements faits : à Agen, en 1765; dans la subdélégation de Marmande, en 1767 et 1777; dans toutes les paroisses de l'élection d'Agen, en 1771 ; dans le Condomois, en 1751 et 1773.[1]

J'ai eu l'occasion de faire remarquer combien peu les députés de l'Agenais et les consuls des villes principales s'étaient préoccupés de l'agriculture.

La centralisation opérée par les intendants, rendit efficaces les mesures d'ordre général. On apprit à lutter contre les épizooties. Les conséquences si souvent terribles des disettes furent atténuées par des secours, des réductions d'impôt, des distributions de grain pour l'ensemencement des terres. Les meilleures méthodes pour la culture furent étudiées et encouragées ; les avis et les conseils furent répandus dans un pays fort adonné à la routine. Le défrichement et le reboisement des landes, le dessèchement des marais préoccupè-

---

notes réunies par nous et qui forment à peine une esquisse, appeler l'attention sur un sujet complètement négligé jusques à ce jour. Ce sujet est vaste; il nous touche de près; il n'offre pas moins d'intérêt que l'exposé des guerres anciennes. On a singulièrement abusé des épisodes militaires dans la rédaction des annales de nos provinces. Cette formule discutable *les peuples heureux n'ont pas d'histoire* paraît signifier *rien ne mérite d'être raconté que les guerres, les pestes et les famines.* Cependant toutes les périodes pendant lesquelles on jouit d'une paix relative ne sont pas pour cela des périodes heureuses et fécondes ; il s'agit de scruter de fort près l'état d'un pays ; le calme apparent peut cacher des souffrances réelles et les semblants de prospérité sont parfois trompeurs.

[1] Voir : C. 524, 587, 600, 1290 à 1294, 2671, 2841, etc.

rent les intendants ; mais il y avait tant à faire sous ce rapport dans un tiers de la province que la limite extrême des landes, qui fait coin dans le territoire de notre département, paraît avoir été négligée.

Une certaine publicité donnée aux mercuriales fit en partie disparaître l'écart énorme que l'on pouvait autrefois constater d'une juridiction à l'autre dans la valeur des grains.

Les difficultés que la dépopulation des campagnes crée de nos jours à l'agriculture ne sont pas précisément nouvelles. Nous en sommes, il est vrai, au plus fort de la crise ; tandis que, par des défrichements incessants, nous augmentons la surface des terres en culture, la population des campagnes décroit. Comment s'établira l'équilibre ? L'avenir est de moins en moins rassurant. Dans le cours des deux derniers siècles, l'accroissement de la population était normal, les défrichements n'étaient pas excessifs et cependant déjà on avait des raisons de se plaindre que les bras manquaient à l'agriculture.[1]

C'est tout un côté de notre histoire moderne à étudier. On aura à constater si, au XVIIIe siècle, l'insuffisance des salaires ne poussait pas les travailleurs des campagnes à rechercher dans les villes des conditions jugées meilleures. On signale aussi parmi les causes de déplacement les charges de la capitation et de la milice, l'absentéisme des nobles et des bourgeois, dont les vastes domaines (*latifundia*) n'étaient pas suffisamment entretenus. Dans certaines régions, les travailleurs manquaient, tandis qu'ils se trouvaient en excès sur d'autres points. Parfois un grand courant d'émigration se produisait sur un territoire dont le sol est pourtant si riche. Les protestants persécutés avaient frayé la voie, bien à contre-cœur ; d'autres suivaient cet exemple volontairement. Il suffisait d'une mauvaise année pour décourager les cultivateurs et les engager à chercher fortune loin de leur pays.

Ainsi, dans le milieu du siècle dernier, l'intendant signale aux ministres « la situation famétique de l'Election d'Agen et l'émigration

---

[1] Parmi les dossiers relatifs à ce sujet qui intéressent notre région, on peut consulter : C. 598, 2645, 2646, 2653, 2673, 2860, 2918, 3206, 3671,

des campagnes, *par exode* de deux mille habitants à la fois, comme à Monflanquin, qui passent à l'étranger pour vivre.[1] »

Après avoir fait la part des améliorations réalisées par les intendants au point de vue de l'assainissement du pays et de sa culture, il faut néanmoins reconnaître que leur administration fut impuissante à remédier à tous les maux ; la situation de la classe rurale restait précaire et la lutte n'était pas seulement engagée par elle afin d'acquérir une plus grande aisance : c'était la lutte contre la pauvreté.

On dépasserait toutes les bornes qui s'imposent dans un sommaire à vouloir entrer dans les détails des conflits soulevés au siècle dernier entre les partisans des protections d'une ville ou d'un pays à l'autre et ceux de la suppression des barrières. Si, de nos jours, la confusion reste grande dans les esprits quand il faut prendre parti entre deux théories opposées sur les relations internationales; si l'on compte, à propos du libre échange, autant d'opinions que d'intérêts, les débats n'étaient pas moins vifs au siècle dernier, où les entraves existaient partout d'une poste à l'autre. Ceux qui pensaient y trouver quelque profit, des villes ou des fractions de province, défendaient à outrance cet état de choses, au nom des vieux usages ou des privilèges.

Il résulte de l'ensemble des actes de nos intendants du XVIII[e] siècle

---

[1] Inv. som. des Archives départementales de la Gironde. Carton de 1763 à 1767, coté C. 3169. Voir aussi dans un dossier de 1750 à 1753, coté C. 3077, une « requête en faveur de la paroisse de Soumensac, par M. de Chillaud, seigneur, dans laquelle, à l'occasion de vexations commises envers le régent par les syndics et les collecteurs, il rappelle la profonde misère qui s'approche pour le pays, par le manque des deux tiers de la récolte en grains, l'émigration en masse de Français allant chercher fortune ailleurs; « c'est, il est vrai, la plus vile portion de l'Etat, mais ce sont des hommes qui peut-être formeront là des héros contre nous ; » l'élévation sans mesure des impôts, spécialement du vingtième, qui ne devait être que la moitié de l'ancien dixième supprimé et qui a été cependant grossi au delà du dixième; l'abandon de la culture, et surtout la mauvaise levée des impositions. » (Extrait de l'invent. som. rédigé par M. Gouget.)

qu'ils préparèrent le terrain pour les réformes de Turgot.[1] Fargès. dans un mémoire rédigé en 1767 indiquait clairement la nécessité de supprimer tous les statuts des pays du Languedoc et de la Guienne, et de rendre libre la circulation des vins. Il semblait dicter quelques-uns des termes même du célèbre édit de 1776.[2]

Tandis qu'on travaillait à assurer la liberté des transports et de la vente des produits agricoles, par une singulière contradiction, l'industrie était entravée par les prescriptions les plus étroites. L'initiative individuelle ne pouvait être stimulée alors que les formules officielles devaient prévaloir sur les essais de perfectionnement et rendre inutiles les recherches.

Rien de plus rigoureux que les règlements pour la fabrication des étoffes. On est surpris de voir les fabricants eux-mêmes accepter sans difficulté ces clauses qui devaient les enchaîner ; sans doute ils y trouvaient une garantie contre la concurrence. Mais, les nouveautés étant condamnées à l'avance, le progrès devenait impossible.[3]

Aussi l'on vit tomber en décadence de vieilles industries jadis flo-

---

[1] Déjà l'intendant Pellot au XVII[e] siècle avait travaillé à la suppression des barrières. Voir : *Mémoires sur la vie de Claude Pellot*, par M. O'Reilly, t. I, p. 542.

[2] Voir : C. 3683.

[3] Voici quelques articles du règlement voté, en 1752, par les marchands, fabricants, tisserands, teinturiers, dégraisseurs et foulonniers de la ville d'Agen, convoqués à la réquisition de Baudouin d'Orgemont, inspecteur des manufactures de la généralité. (HH. 24.)

« Art. 1. Les étamines camelotées qui se fabriquent à Agen seront de trois qualités. La première aura en chaîne trente-une portées de trente-six fils chacune, faisant onze cent seize fils, y compris les liteaux.

Art. 2. La seconde, se faisant sur le *ro* appellé *dix*, aura le chaîne au moins de vingt-huit portées de trente-six fils chacune, faisant mille huit fils, y compris les liteaux.

Art. 3. La troisième, se faisant sur le *ro* appelé *neuf et demi*, aura en chaîne au moins vingt-six portées et demy de trente-six fils chacune, » etc. Chaque variété de serge, d'étamine, de cadis, de cordelat est ainsi définie rigoureusement.

rissantes dans la province et notamment à Agen, entre autres celle du tannage et de la préparation des peaux. En dépit de louables efforts faits par les intendants, le profit que l'on retira de la création de quelques fabriques étaient loin de compenser ces pertes.[1]

Toute une étude serait à faire sur le rôle des maitrises et des jurandes. Au siècle dernier, le bureau de commerce de Bordeaux et les consuls d'Agen se prononcèrent contre le maintien de ces corporations.[2] Les députés du tiers-état de l'Agenais en 1789, devaient aussi les condamner dans leurs cahiers. Cet article mérite d'être cité.

« Les jurandes et les maitrises sont essentiellement contraires à la liberté des citoyens et au progrès de l'industrie ; une erreur les fit introduire, le besoin d'argent les fit conserver. Il est temps de revenir aux vrais principes et de les supprimer absolument. »

Les intendants ont eu l'initiative de travaux considérables exécutés dans la province. Sans doute ils sacrifièrent beaucoup aux embellissements de la ville de Bordeaux, et les régions éloignées comme la notre furent moins favorisées que les environs de la capitale; mais, en appréciant ce qui a été fait, surtout dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, on constate un immense progrès.

Pellot, qui partageait les vues larges de Colbert et qui s'appuyait sur ce ministre avait donné le branle au XVIIe siècle. Il rendit le Lot navigable de Villeneuve à Cahors.[3]

---

[1] Voir la correspondance du subdélégué de Nérac, dans laquelle il signale l'émigration des ouvriers à l'étranger (1784-1789) C. 623.

Je crois devoir dresser, d'après les archives de l'intendance, le tableau des principales industries de la région.

Agen. Minoteries, C. 2820. Etamines, serges et toiles peintes (1710-1783) C. 1574, 1576, 1578, 2485, 3535, 3553. Manufacture de toiles à voile. C. 1581, 1583, 3682. — Verreries à Nérac et Pindères. C. 1594, 1595. — Papeteries à Casteljaloux, à Fumel, à Condat C. 1599 à 1603. — Fabriques d'amidon à Nérac et à Clairac. C. 1605, 1606, 1607.— Corderies de Tonneins. C. 3537. — Un tableau des usines, forges, verreries, faïenceries des subdélégations de Casteljaloux, Monflanquin, Villeneuve, Nérac, fut dressé en 1780. C. 3596.

[2] C. 3682 et arch. d'Agen HH. 29.

[3] Je renvoie de nouveau à l'ouvrage de M. O'Reilly. En attribuant à cet

Au siècle dernier, le lit de la Garonne fut surveillé et sa profondeur entretenue avec plus de soin peut-être qu'on en apporte aujourd'hui. Ce fleuve était encore la meilleure voie de communication entre Toulouse et Bordeaux et des légions de bateliers s'employaient aux transports sur toutes nos rives agenaises.

Les intendants entreprirent également les premiers travaux qui rendirent la Baysc navigable.

On leur doit surtout l'établissement de nombreuses routes et la restauration de vieux chemins devenus impraticables.[1]

Mais la plupart de ces travaux furent exécutés au moyen de corvées, ce qui indisposait la population.

Ainsi l'emploi de moyens arbitraires ou vexatoires caractérise l'œuvre tout entière des intendants et, s'ils ont rendu de grands services — ce qui est incontestable — nous voyons à quel prix

(*A suivre*) G. THOLIN.

---

intendant l'honneur d'avoir rendu le Lot navigable jusques à Cahors, l'auteur est allé trop loin. La navigation avait été rendue possible en amont de Villeneuve dès le commencement du xive siècle (voir : arch. départ., Frespech, FF. 1.) Il y a plus : vers le milieu du xvie siècle le Lot était navigable jusqu'à la hauteur des houillères de Saint-Aubin, c'est-à-dire bien en amont de Cahors (voir : arch. d'Agen, CC. 56).

Pellot fit construire de nouvelles écluses, à la mode de Hollande, sauter des rochers, draguer le lit de la rivière. Ce fut une restauration importante, fort coûteuse et qui permit d'utiliser des bateaux de fort tonnage.

[1] Ces notes sont tirées en partie des 52 articles du fonds de l'intendance que possèdent nos archives départementales.

On peut citer les routes suivantes : Agen à Bergerac, par Villeneuve ; — Agen à Condom ; — Agen à Puymirol ; — Agen à Cahors (C. 19) ; — Aiguillon à Clairac (C. 20) ; — Bordeaux à Auch, par Casteljaloux et Barbaste (C. 24) ; — Mas-d'Agenais à Casteljaloux (C. 25) ; — Mézin à Condom (C. 33) ; — Bordeaux à Toulouse, par Agen (C. 35) ; — Nérac à Mézin ; — Mézin à Eause (C. 42) ; — Villeneuve à Cahors, par Fumel (C. 46) ; — Bazas à Marmande ; — Agen à Nérac, etc.

La plupart de ces routes furent établies ou refaites, entre les années 1760 et 1789.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS

A L'ENTRÉE DU DUC D'AIGUILLON A AGEN

ET A CONDOM

EN 1751.

(Suite)

XX

LETTRE DU SUBDÉLÉGUÉ D'AGEN A L'INTENDANT

AGEN, CE 18 AVRIL 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

J'ay fait l'usage que je devois et tel que vous pouviés souhaitter de la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire et de la copie qui y étoit jointe de celle de M. le Comte de Saint-Florentin concernant les honneurs à M. le duc d'Aiguillon. Les attentions que j'ay eu et les soins que je me suis donné à ce sujet n'ont produit d'autre effet qu'a déterminer les officiers du Senéchal et ceux du corps de ville à convoquer une nouvelle assemblée. Les premiers m'ont fait raporter qu'ils n'avoient rien à changer à la détermination qu'ils avoient finallement prise qui se trouve conforme à celle du corps de ville; les autres se sont resumés à leur délibération de laquelle j'ay eu l'honneur de vous envoyer une expédition.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

CHARRIÈRE.

XXI

LETTRE DE L'INTENDANT AU DUC D'AIGUILLON.

21 avril 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C. 2287.)

Monseigneur,

Je reçois la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 17 de ce mois sur les honneurs qui vous sont dus dans les comtés d'Agenois et de Condomois et j'en ay reçu il y a trois jours d'Agen et de Condom sur le mesme objet; sur les premiers on m'a envoié la délibération que le corps de ville d'Agen a prise contenant un refus formel de vous rendre ces honneurs; par les secondes, j'ai vu les mesmes dispositions dans la communauté de Condom et il y a lieu d'imaginer sur ce qu'on me mande que les officiers des presidiaux et senechaussées de ces villes ne pensoient pas alors differament; que les uns et les autres se fondoient principalement sur ce qu'il ne leur paroissoit pas que c'eut été au fondé de procuration de Madame la Duchesse d'Aiguillon qu'eussent été rendus les honneurs portés au procés-verbal de 1642, mais au commissaire qui mettoit cette dame en possession dans la personne de son representant; comme cette distinction, quoy qu'aplicable à quelques articles du procés-verbal ne l'est pas à ceux qui vous interessent, quelle a encore celle d'être contre vos prétentions et que d'ailleurs il n'est nullement necessaire de recourir à la recherche de ce qui se passa alors pour déterminer ce quy vous est dû aujourd'huy, on peut encore espérer que les gens d'Agen et de Condom, officiers de justice et municipaux, veront, par les lettres que j'ay écrites le 8 de ce mois, d'aprés celles de M. le Cte de Saint-Florentin du 5, que, faute par eux de se rendre de bonne grace à ce que vous demandés, ils y seront obligés par des ordres, et que j'apprendray bientost que leurs dispositions ont changé : si je n'en suis pas instruit par le premier courier ou par le second au plus tard, j'écriray de la façon la plus précise; je tacheray mesme d'icy là de l'avoir concerté avec M. le Cte de Saint-Florentin à qui je rendray compte de ce qui se passe.

Minute, non signée, de la main de M. de Tourny.

XXII

LETTRE DE M. MIRABEN DE GOUT A L'INTENDANT.

AGEN, 22 AVRIL 1751

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

Je prends la liberté de vous adresser deux États en double : [1]

L'atachement que je dois avoir aux intérêts de M. le duc d'Aiguillon m'obligent, Monseigneur, à vous dire que les assemblées de jurade qui se sont tenues à Agen depuis le 31[e] mars 1751 jusques au 17[e] du présent mois d'avril, à l'occasion de la reception qu'il convient d'estre faitte lorsque ledit seigneur duc d'Aiguillon faira son entrée à Agen en qualité d'engagiste de ladite conté, ces assemblées ne doivent être regardées que comme séditieuses, attandeu la couduitte qu'on y a teneu.

1° La jurade est composée de 60 jurats partie nobles ou gradués ou notables habitans, la quatrieme partie est composée de marchants et procureurs.

2° Il est à remarquer que dans ces assemblées le plus grand nombre n'a été que de 15 à 16 jurats tous marchants ou procureurs à l'exception d'un avocat et d'un médecin.

3° Dans la première et seconde assemblée de jurade M. Bissières, bourgeois, doyen parmy les jurats, affin de disposer les esprits dans le prélude de son compliment fait à la jurade, dit qu'il ne falloit pas oublier ny perdre de veüe les mauvais tretemens que la communauté avoit ressenty de la maison de Richelieu.

4° Le 16[e] du courant, M. Charrière, votre subdélégué, ayant communiqué à Messieurs les Consuls votre lettre, Monseigneur, du 8[e] avril, même par bonté, la coppie de celle que M. le Conte de Saint-Florentin vous adressoit, en datte du 5[e], ce qui détermina MM. les Consuls de convoquer l'assemblée le même jour où se trouvèrent les

[1] Ces états ont été remis à M. La Combe.

mêmes jurats qu'aux autres presedantes assemblées, et avant d'opiner s'apercevant que M. Fabry, avocat, et Miraben, ancien officier, étoint de l'assemblée et craignant qu'ils ne fussent pas de leur avis, le sieur Deltrieu, procureur, étant à opiner, dit avant tout qu'il étoit étonnant que les sieurs Fabry et Miraben se trouvassent dans une pareille assemblée, lorsqu'il étoit question des intérêts de M. le duc d'Aiguillon. Il se leva sur le champ un murmure parmy les jurats qui obligea les sieurs Fabry et Miraben de se retirer de l'assemblée.

5° Le résultat de la ditte jurade fut qu'il n'avoint rien à changer à la délibération prise le 6e du même mois d'avril.

6° Pour preuve de leur mauvaise foy, il est bon, Monseigneur, de vous dire qu'il fut délibéré le 6e qu'on porteroit à M. Charrière les registres, affin qu'il fut instruit luy même, mais il ne fut pas présenté au sieur Charrière la délibération de jurade qui avoit précédé la prise de pocession ; la délibération est du 26e May 1642 où est délibéré qu'on rendra les mêmes honneurs au fondé de procuration de Madame la duchesse d'Aiguillon qu'on avoit fait aux anciens contes d'Agenois et à la Reine Marguerite et à la Princesse de Portugal.

Il est donc essantiel, Monseigneur, que Votre Grandeur ait connoissance de ladite délibération de jurade du 26e May 1642 pour juger de leur mauvaise volonté.

J'ay l'honneur d'estre avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MIRABEN DE GOUT.

XXIII

LETTRE DE L'INTENDANT AU DUC D'AIGUILLON.

PARIS, 23 AVRIL 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

Ayant reçu, depuis que j'ay eu l'honneur de vous écrire le 21 de ce mois, de nouvelles lettres d'Agen et de Condom qui m'ont confirmé

l'éloignement des officiers municipaux et de justice à vous rendre les honneurs qui vous sont dus à votre arrivée dans ces villes, et par ces lettres m'ayant été envoïé le procès-verbal de ce qui s'est passé en 1642, j'ay examiné cette affaire, dans la contradiction qu'elle soufre, avec plus d'atention que je n'avois fait lorsque je comptois que les cœurs les porteroient naturellement à vous rendre leurs homages et qu'il n'étoit question de ma part que d'une espèce d'invitation qui fit sentir que je le desirois et que c'etoit une chose à laquelle je trouvois qu'il ne devoit pas y avoir de difficulté. Cet examen, Monseigneur, me fait penser qu'il auroit mieux valu ne point parler du procès-verbal de 1642 pour demander qu'on s'y conformat : premièrement, par ce qu'il n'y est point parlé que la milice bourgeoise eut été mise sous les armes, chose qui ne convenoit pas alors ; en deuxième lieu, parce qu'il y eut des sermens prêtés reciproquement ; en troisième lieu, par ce qu'il fut question de formalités relatives à la prise de possession dont il s'agissoit et qu'il n'en peut être question aujourd'huy. Il eut donc été plus à propos que l'on eut presenté aux habitans d'Agen et de Condom que vous souhaities être reçu dans leurs villes avec les démonstrations extremes[1] de respect et d'affection que doivent toujours trouver les seigneurs et surtout de votre rang et de votre naissance chaque fois qu'ils arrivent dans leur terres, démonstrations dont on eut fixé et parlé de tout. J'imagine que de cette façon les choses eussent été moins susceptibles de contradiction, c'est dans ce sens là, Monseigneur, et pour tirer M. le Cte de Saint-Florentin de l'embarras d'une discution à l'occasion du procès-verbal que j'ay cru devoir luy ecrire la lettre dont vous trouverez copie cy jointe ; j'espère d'autant plus que vous en seres content que par la votre du 17 de ce mois c'est aux objets que je touche qu'il m'a paru que vous vous arretiez ; ce sont aussi ceux qui sont naturellement dus et qui peuvent être ordonnés sans autre examen, soit par le ministre, soit par moy, de luy autorisé. Je vous diray au surplus que lorsque les dittes lettres que j'ay reçu sont parties, on n'avoit point encore reçu les miennes d'aprés celle de M. le Comte de Saint-Florentin et sera...... que je

[1] Ou « extérieures, »

vous informe de l'effet qu'elles auront produit; mais dans les circonstances où vous vous trouvez, je n'ay pas voulu pour attendre perdre un moment...... si...... sont mis à la raison sur cette lettre....... j'en rendray compte par le premier courrier à Madame la Duchesse d'Aiguillon à laquelle je vous suplie de presenter mon plus profond respect. On ne peut rien adjouter à celuy avec lequel j'ay l'honneur d'être, etc.

Minute de la main de M. de Tourny.

XXIV

LETTRE DE L'INTENDANT AU COMTE DE SAINT-FLORENTIN.

PARIS, LE 23 AVRIL 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

MONSIEUR,

Il y a environ cinq semaines que M. le duc d'Aiguillon me fit remettre l'extrait cy joint en forme de mémoire sur les honneurs qu'il prétendoit que les officiers municipaux et ceux de justice des villes de l'Agenois et du Condomois devoient luy rendre, au voyage qu'il comptoit bientôt faire, et cela en conformité de ce qui s'étoit passé en 1642, lorsque le fondé de procuration de Madame la Duchesse d'Aiguillon prit possession de ces Comtés, me priant d'écrire à mes subdélégués des lieux, pour y préparer les esprits, de manière qu'il n'y rencontrat pas de mauvaise difficulté.

Je leur adressai, Monsieur, en conséquence, le 22 mars, cette espèce de mémoire et leur marquay que j'imaginois que chacun chercheroit moins à se regler sur cet exemple qu'à donner par inclination à M. le Duc d'Aiguillon toute sorte de marques de respect et d'affection, qu'ils ne laissassent pas ignorer aux officiers, soit de justice, soit de ville, qu'elles étoient leurs obligations en cette occasion et qu'ils les invitassent de ma part à y mettre de bonnes façons qui pouvoient leur meriter l'amitié et la protection de ce seigneur.

Le 5 Avril, vous me fites l'honneur de me mander que vous ne pouviés douter que les habitans des dites villes, les corps de justice ou autres, ne s'empressassent à rendre à M. le duc d'Aiguillon, à son arrivée, les honneurs qui luy étoient dûs; que le moins qu'ils pou-

voient faire pour sa personne étoit de se conformer au cérémonial observé en 1642 à l'égard du fondé de procuration de Madame la Duchesse d'Aiguillon, qu'il ne devoit point y avoir de difficul·és, que s'il arrivoit qu'on en voulut susciter j'eusse à les lever.

J'envoyai, Monsieur, aussitôt copie de cette lettre aux mêmes subdélégués, en leur marquant qu'ils y veroient que ce que je les avois chargé d'inspirer, tant aux officiers municipaux qu'à ceux de justice de leur subdélégations, seroit dans le cas de leur être ordonné, s'ils y faisoit difficulté, que j'étois persuadé qu'il n'y en auroit de la part d'aucun qu'en cas de besoin ils eussent à y tenir la main.

Avant, Monsieur, que cette dernière lettre eut été reçue par mon subdélégué d'Agen, il m'a mandé qu'il avoit trouvé les esprits mal disposés, et m'a envoyé une délibération du corps de ville tendant à un refus, sur le prétexte que l'acte de prise de possession du fondé de procuration de Madame la Duchesse d'Aiguillon ne contenoit rien de semblable. Et pourquoy en pensent ils ainsi, par ce que, suivant qu'il m'est ecrit, ils regardent que les honneurs dont il s'agit étoient rendus non au fondé de procuration de Madame la Duchesse, mais au commissaire qui la metoit en possession en la personne de son représentant; il m'a été en même temps marqué que les officiers du Présidial étoient encore plus éloignés de rien faire de ce que demandoit M. le Duc d'Aiguillon.

A Condom, Monsieur, même façon de penser dans les deux corps : mon subdelegué m'a informé qu'ils s'en étoient hautement expliqués, que les officiers du Présidial disoient ne dépendre que du Roy et ne devoir à M. le Duc d'Aiguillon que les égards et les respects qu'exigeoit naturellement de toutes personnes son rang et sa naissance. Que de plus les Consuls contre les honeurs prétendus argumentoient de leur qualité de seigneurs de la ville et juridiction en pareage avec le Roy et l'Evêque,et qu'ils desiroient que loin que les choses se fussent passées en leur ville comme l'extrait du procés-verbal le presentoit ç'avoit été le fondé de procuration de Madame la Duchesse d'Aiguillon qui avoit commencé par prêter serment à genoux,à la porte de la ville, entre leurs mains,pour Madame la Duchesse d'Aiguillon, d'être bonne Dame et Comtesse aux habitans, de les soutenir et de maintenir les privilèges de la ville; que pareils serments avoient été pretés successivement par le Prince de Condé et par le Roy de Navarre, gouverneurs de la Guyenne pour le Roy de France.

Les choses étant, Monsieur, dans ces circonstances, j'ay cru devoir

vous en rendre compte pour que vous ayés la bonté de voir ce qu'il vous plaira ordonner ou faire ordonner.

Il me paroit, Monsieur, qu'il ne doit point sagir de disculer icy l'acte de 1642 pour en tirer droit de part ou d'autre, c'est une prise de possession, pour laquelle il a fallu des formalités, qui ne peuvent avoir lieu aujourd'hui ; que M. le duc d'Aiguillon saisi de la jouissance des Comtés d'Agenois et de Condomois, par le décès de M. son père, n'a à cet égard besoin d'aucun nouveau titre. Mats allant sur les lieux pour la première fois, il est naturel même en quelque façon de décence et de droit, que les habitans de ce pays sur lequel il a seigneurie et justice, accompagnées de toutes sortes de prérogatives, dignités, préeminences à luy cedées par Sa Majesté, le reçoivent avec les respects, les soumissions, les honneurs relatifs à tout cela, et pour lesquels d'ailleurs sa naissance et son rang parlent si fortement.

J'estime, Monsieur, que ces honneurs doivent consister à ce que deux des Consuls, en habits de cérémonie, avec six jurats, aillent à environ une lieue au devant de luy le complimenter, qu'il arrive au milieu d'eux à la porte de la ville, qu'ils y trouvent les autres consuls, pareillement en habits de cérémonie avec la bourgeoisie sous les armes et en haye, que ce cortège l'accompagne à son logement, que là le premier officier du Corps de ville l'harangue pour l'assurer des respects de la communauté, et que les présens de ville luy soient presentés ; que les autres corps, tels que le Présidial et l'Election viennent aussi luy rendre leur devoir. Je ne vois en tout cela de difficulté que celle de sçavoir si les consuls, en rendant ces honneurs, ne croiront pas être fondés à prétendre que M. le Duc d'Aiguillon est tenu de sa part de prêter entre leurs mains serment de les conserver dans leurs privilèges comme il paroit par le procès-verbal de prise de possession d'Agen que fit le fondé de procuration de Madame la Duchesse d'Aiguillon, auquel aussi ils prêtèrent en suite serment d'être bons et fidels sujets de la dite dame ; la façon dont vous ecrirés ou me chargerés d'écrire peut sauver ces deux formes du cérémonial que je crois que M. le Duc d'Aiguillon ne trouveroit pas être compensés l'un par l'autre. Je joins aux copies du procès-verbal de 1642 que les officiers municipaux d'Agen ont remise à mon subdélégué et de la deliberation par eux prise.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(*Minute non signée.*)

XXV

MÉMOIRE DU SUBDÉLÉGUÉ D'AGEN (M. CHARRIÈRE) A L'INTENDANT.[1]

22 AVRIL 1751.

(Archives dépᵗᵉˢ de la Gironde. — C. 2287.)

M. Miraben de Gouts est venu hier pour informer le procureur ducal de ce qui s'est passé à l'occasion de la dernière letre ecritte par M. de Tourny à son subdélégué à Agen qui l'ayant ccommuniquée aux Consuls, de même que la coppie de celle que M. le Comte de Saint-Florantin a écrit à M. de Tourny, ils assemblèrent leur jurade le 17 de ce mois, qui ne fut pas des plus nombreuses ; on tachera de mettre cy bas le nom de ceux qui y assistèrent ; cette jurade délibéra qu'on s'en raportoit à la précédente délibération dont M. Fabry a envoyé une expédition en forme, mais on eut la précaution de faire sortir MM. Fabry et Miraben, jurats. Sur ce, Deltrieu, procureur au Sénéchal, aussy jurat, dit qu'il étoit surpris que les dits sieurs entrassent en jurade lorsqu'il s'agissoit de traitter des affaires qui intéressoient M. le duc d'Aiguillon.

Il est constant que la communauté de Condom a deputé à Agen, pour s'informer du resultat de leurs délibérations et conformer sans doute leur conduitte à celle d'Agen. Il y a toute aparence qu'ils les ont associés avec plaisir à leur opiniatreté.

Il est encore constant que les Consuls ny communauté ne peuvent pas ignorer que lors de la mise en possession, en 1642, la communauté d'Agen prit une délibération portant qu'on rendroit les mêmes honneurs qui avoient été rendus aux anciens Comtes, à la Reyne Marguerite et à l'Infante de Portugal. Cette délibération est du 26 May 1642. Le verbal qui a été envoyé à Agen fait mention que les consuls avoient prié le commissaire de suspendre jusques au lendemain la mise en possession pour donner le temps à la communauté de s'assembler et prendre une délibération sur les honneurs qu'il convenoit rendre.

---

[1] Mémoire qui fut également adressé au Duc d'Aiguillon.

A joindre la demande du delay à la délibération qui existe, il doit en résulter qu'il y a des honneurs à rendre.

Le procureur ducal a fait de son coté des recherches et trouvé qu'il est dit sur le Repertoire de l'hotel de ville d'Agen, cotte A. A. ce qui suit : Suivent les registres consernant les entrées des Seigneurs, Princes, Evêques, Senechaux et autres personnes de haute considération, et les journaux de l'hotel de ville ; dans un autre endroit, il est fait mention du registre en parchemin, couvert de bazane verte, contenant l'entrée des Roys, Princes, Maréchaux de France, Presidens, Evêques et prestations de serment d'iceux pardevant les Consuls, où sont les oppositions faites par les consuls à la prise de pocession de la Comté d'Agenois par le procureur fondé de Madame la duchesse d'Aiguillon ; ce sont toutes les pièces qu'on a reconnu sur le repertoire avoir du raport au fait dont s'agit.

On réitère que lors des deux premières assemblées le sieur Bissière, bourgeois, qui se trouva par hazard le doyen des convoqués et le premier à opiner prevint son monde et d'un ton haut, leur dit : Messieurs, nous ne devons jamais oublier tous les maux que la maison de Richelieu nous a fait. C'étoit assès en dire pour donner de l'emulation aux convoqués et détruire en même temps les impressions favorables qu'avoit donné le sieur Bazignan, premier consul dans un petit discours qui accompagna la proposition.

Cette dernière délibération étoit composée de six consuls qui cependant contre toutes sortes de règles et d'uzages n'ont pas de voix. Les jurats assistans furent entre autres : le dit Bissière; Bary père, marchant; Bernede, bourgeois; Delpech et Deltrieu, procureurs ; Darribeau père et fils, marchands; Clavié, marchant; Fonfrède, médecin; Chabrié, ancien juge; Faugnède, avocat. Voilà à peu près les Sénateurs qui composèrent cette jurade solennelle à laquelle n'assista aucun jurat gentilhomme ou autre notable personnage.

XXVI

LETTRE DE MONSIEUR DE GOYON,[1] SUBDÉLÉGUÉ DE CONDOM A L'INTENDANT.

CONDOM, LE 23 AVRIL 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

Il n'y a rien de nouveau sur l'affaire de M. le Duc d'Aiguillon, que grand froid entre MM. du Présidial et les Consuls. Mais cette division sera plus utille qu'opposée aux prétentions de ce seigneur. Il sera cependant bon qu'il vienne avec des bons papiers en main. Je crois que les uns et les autres voudroient être à recommencer.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect.

Monseigneur,

Votre trés humble et trés obéissant serviteur,

Signé : GOYON.

MÉMOIRE.

Ce 24.

La division entre les officiers du Présidial et les Consuls se soutient toujours; il y a même des membres du premier corps, qui, endoctrinés, ne blament plus les consuls et qui se rangeroient s'ils l'osoient, ainsi que plusieurs jurats, de leur parti.

On a fait courir le bruit que le pauvre Basignan avoit manqué d'être lapidé à Agen; je viens de recevoir de ses nouvelles par les-

[1] Ce Monsieur de Goyon, subdélégué de Condom, en 1751, était un des descendants de la famille de Goyon de Verduzan, une des plus anciennes du Condomois, qu'il ne faut confondre ni avec la famille de Goyon de Matignon, originaire de Bretagne, ni avec celle des Goyon Brichot, propriétaires actuels du château de Béraut, près Condom. Dans les archives municipales de Condom ainsi que dans les minutes des notaires de cette ville, on voit que pendant les XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles, les Goyon dont il s'agit jouèrent un role considérable dans les affaires politiques de leur pays.

quelles je vois qu'il n'y a pas eu la moindre émotion : il me demande même toujours une harangue, les chefs de meute ont fait courir cette bourde ; ils disent encore que le Comte d'Eu a écrit aux Agenois de ne rendre aucuns honneurs à M. le duc d'Aiguillon, nouvelle que je regarde aussy fausse que la première. Ces chefs sèment ces misères pour soutenir le courage chancellant de leur adhérans ; ils annoncent toujours victoire complette sur la réponse de M. le Comte d'Eu. Une bonne mercurialle au procureur du Roy et un éloignement de quelques mois à l'orateur de Cocq Saint-Pé, deuxième avocat du Roy, ex oratorien, seroit ce me semble chose essentielle pour contenir *les républicains* de ce païs cy. Quelques mots lachés ça et là par M. de Condom,[1] qui comme vous sçavés, ne garde pas beaucoup de mesures, avoient enhardy considérablement le party. On luy avoit fait les raports les plus faux et les plus pitoyables sur mon compte, qui l'avoient indisposé contre moy, au point que je m'étois totallement retiré de sa cour. Ce seigneur est entouré de flateurs gourmands, dont il fait un peu trop de cas ; ils ne l'épargnent pas luy même au moment de leur digestion. Je ne suis point graces à Dieu de cette trempe ; je ne fais jamais si bonne chère que chez moy, et je dis les choses comme elles sont. Ce genre de vie ne plait pas à certains grands ; mais si c'est un deffaut, c'en est un de construction en moy, dont je ne pourrois me corriger. Je vois avec plaisir que ma misantropie n'a pourtant pas mal tourné, car le prelat m'a envoyé donner des assurances de son estime, de sa consideration et de son amitié, et a dit à son envoyé qu'il seroit fort aise d'avoir l'honneur de me voir

---

C'est ainsi que dans les jurades de 1587, il est question d'un capitaine Goyon ; en 1648, d'un Raymond de Goyon, conseiller esleu, marié avec Catherine Dathya, et père de Bertrand de Goyon, avocat au parlement ; de Jean de Goyon, gendarme ; d'Antoine de Goyon, conseiller au siège de Condom ; (minutes de Me Rizon) ; enfin, que le 4 août 16?0, Jean de Goyon, homme d'armes, fit saisir les biens de ses frères pour cause d'hérédité. C'est peut-être le signataire de cette jolie lettre, ou dans tous les cas son fils Pierre-Joseph de Goyon, marquis de Verduzan, habitant de Condom, qui le 26 germinal an II (15 avril 1794) fut exécuté, à Auch, à l'âge de 74 ans, par ordre de l'infâme bandit Dartigoeyte.

[1] L'Evêque de Condom dont il est ici question, et dont on trouvera dans la suite une lettre, était alors Monseigneur Emmanuel de Cossé Brissac.

(je dis les mots, étant Saint-Jean bouche d'or). Il a dit outre cela à toutte la tricolée qui l'environne qu'il m'estimoit de plus en plus de la fermeté et de la bonne conduite que j'avois tenu en tout cecy, que cela prouvoit que j'étois un homme capable d'amitié et d'attachement, que j'en sçavois plus au bout de mon doigt que tous les Condomois ensemble et que je les mènerois par le nés tous tant qu'ils sont comme des sots, et enfin une tirade de parolles sans fins de la même vollée. Je ne tire d'autre avantage de tout cela, que celuy de voir que, malgre luy, il es forcé de me rendre justice. Je crois bien que l'aproche de mon voyage pour Aiguillon a un peu poussé à la roue ; mais vaille que vaille, j'ayme mieux cette position que celle du favori le plus chéri de cette cour, qui est bien la plus orageuse de l'univers. Je crois à la vérité que les faux raports et les mensonges continuels dont on l'abreuve contribuent infiniment aux disparades qui y règnent (car dans l'univers entier, il n'y a pas des laquais aussy effrontement menteurs que le général des Condomois). Mais le prélat est toujours dans son tort par ce qu'il les connoit mieux que moy. Quoy qu'il en soit, j'auray l'honneur de le voir avant mon départ ; je luy ay fait une réponse par l'organe et la commodité de son envoyé, de laquelle il ne pourra qu'être satisfait et œdiffié. Aller droit son chemin et parler haut et vray ne réussit pas mal. J'ay toujours observé ce régime avec les plus grands seigneurs du Royaume, parmy lesquels j'ay passé la meilleure partie de ma vie ; si cette conduite a suspendu leur amitié, j'ay toujours éprouvé que dans la plus part elle rehaussoit leur confiance et leur estime ; c'est à mon gré le meilleur lot qu'on doive attendre des hommes. Pardon, Monseigneur, de ma longue dialectique, mais les bontés que vous avés pour moy et l'amour que je sçais que vous avés pour ma pratique m'ont forcé à vous faire ce radottage.

XXVII

LETTRE DU DUC D'AIGUILLON A L'INTENDANT.

BOURGES, CE 24 AVRIL 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C. 2287.)

Je sens combien il est ridicule, Monsieur, de vous importuner aussi longtemps pour des misères dont assurement je fais peu de cas dans

le fonds, mais ces misères ne le sont plus quand on pourroit se pré valoir de la complaisance qu'on auroit de ne pas les exiger pour s'en faire dans la suite un titre d'indépendance. C'est le but des gens d'Agen,et vous connoissés assés l'esprit du païs pour voir leur projet; mes pretentions vous paraissent justes, mes droits fondés; je suis tranquille et bien certain que vous les ferés rentrer dans leur devoir. Je n'écris point à M. de Saint-Florentin parce que je crois votre authorité suffisante pour les mettre à la raison; d'ailleurs comme vous me faites l'honneur de me mander que vous devés le voir, je m'en remets entièrement à ce que vous voudrés bien lui dire à cet egard. Vous aurez la bonté de déterminer vous même les honneurs qu'on doit me rendre dans l'Agenois et le Condomois tant de la part des communautés que des presidiaux et senechaux; je seray content de ceux que vous fixerés, mais je vous supplie de donner des ordres positifs à cet égard afin que je n'aye aucune discution à avoir avec eux et que tout soit reglé par vous mesme. Le sistème qu'ils ont adopté, pour appuyer leur refus, outre qu'il est ridicule,est une nouvelle preuve de leur mauvaise foy. Il est si vray que les honneurs mentionnés dans le procès-verbal en question ont esté rendus au procureur fondé de Madame d'Aiguillon et non au commissaire du Roy, qu'il existe encore actuellement dans les archives de l'Hostel de ville d'Agen une délibération prise par la communauté la veille de la prise de possession et anexée au dit procés-verbal, par laquelle il est dit qu'elle rendra les mesmes honneurs au procureur de Madame d'Aiguillon qu'on avoit rendus aux anciens Comtes d'Agenois. Cette délibération a esté lue à leur dernière assemblée et vous pouvés ordonner à votre subélégué de se le faire rapporter pour vous en rendre compte. Or je leurs demande quand mesme ils voudroient révoquer l'authenticité du procès-verbal, quels peuvent estre les honneurs rendus aux anciens comtes d'Agenois; je n'en connois point d'autres que ceux que vous avez vous mesme spécifiés, et qui se rendent par tout aux seigneurs, aux engagistes, etc. Mais il est inutile de vous ennuyer plus longtemps d'une pareille misère; mon intention n'estoit que de vous parler de ma reconnoissance et de vous assurer que rien ne peut l'égaler que l'attachement avec lequel je seray toute ma vie, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : LE DUC D'AIGUILLON.

Ma mère me charge de vous remercier de l'honneur de vostre

souvenir; elle est aussi sensible que moy à touttes les attentions dont vous voulés bien me combler. Les mauvais chemins et le vilain temps luy ont fait abandonner le projet d'aller à Blois; elle aura l'honneur de vous voir avant peu de jours à Paris. Je compte toujours partir d'ici pour Aiguillon le 1er de May; j'espère que vous aurés la bonté de m'y mander les ordres que vous aurés donnés afin que je me conduise en conséquence.

En marge de la main de M. de Tourny :

Répondu le 3 May.

(A continuer.)



UN SONNET A MISTRAL.

A la suite des brillantes fêtes de Sceaux de 1884,les Félibres de Paris ont offert à Mistral un magnifique album composé d'autographes de Victor Hugo, de Coppée, de Sully, Prudhomme, de Legouvé, etc., avec des dessins de Cabanel, d'Injalbert, de Didier, de G. Ferrier, etc. Le portrait du *Capoulié,* d'après le beau médaillon d'Amy, est placé en tête de l'album accompagné d'un excellent sonnet de notre compatriote, *M. Élie Fourès.*

Nous avons la bonne fortune de pouvoir offrir aux lecteurs de la *Revue de l'Agenais* la primeur de ce sonnet inédit.

J. A.

AU MÉDAILLON DE FR. MISTRAL.

SCULPTÉ PAR AMY.

Le profil pur, taillé d'un ciseau magistral,
Laisse briller l'œil d'aigle aux prunelles fécondes.
Des touffes de cheveux s'envolent vagabondes
Comme un flottant cimier que fouette le mistral.

Le front monte hardi, superbe et sculptural,
Sous le feutre léger, dressant ses ailes rondes.
On dirait le profil d'un créateur de mondes.
Est-ce un prince, un artiste, un héros?... C'est Mistral.

C'est le grand *Capoulié,* Prince du Félibrige,
L'Apollon provençal dont l'éclatant quadrige
Entraîne un large essaim de constellations.

C'est le Libérateur, resplendissant et brave,
Dont la main a jeté, sur une langue esclave,
Un long manteau, tissé d'éclairs et de rayons.

ÉLIE FOURÈS.

Paris, mai 1884.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — Ve LAMY, SUCCESSEUR

NOS PÈRES SOUS LOUIS XIV.

EXTRAITS DES MÉMOIRES SUR LA GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX

EN 1715.

(Suite)

CHAPITRE III.

Du Gouvernement militaire.

Le Chapitre III contient *ce qui regarde le gouvernement militaire*. En voici le sommaire qui suffira à expliquer pourquoi nous le résumons très rapidement.

« Ce chapitre comprendra non seulement tout ce qui peut avoir quelque rapport au gouvernement général de la province, et aux gouvernements particuliers des pays, des villes et des châteaux qui sont dans cette Généralité, le nombre de troupes qu'ils peuvent contenir, les différentes milices qui sont établies, la manière dont les étapes sont fournies aux troupes, les lieux où l'on peut mettre de l'infanterie ou de la cavalerie en quartier, le salpêtre, la quantité qu'on en peut retirer de cette Généralité, ce qui serait nécessaire pour établir des haras, mais encore tout ce qui regarde la marine, le nombre de matelots qui sont compris dans les classes, les bâtiments grands ou petits qui peuvent aller à la mer, les différentes, capitaineries garde-côtes qui sont établies depuis peu et leur utilité, et je finirai par la description de la frontière et des côtes. »

Telles sont les indications de ce chapitre. Il intéresse fort peu notre région qui, prise entre la mer et la frontière, n'avait ni citadelles ni places fortes et ne relevait du Gouverneur militaire que par les garnisons et le passage des troupes.

Le Commandant militaire de la Guienne était, en 1715, le Maréchal de Montrevel,[1] qui résidait à Bordeaux et touchait 60,000 livres de rente. Les Lieutenants Généraux sous ses ordres étaient le Marquis d'Ambres,[2] pour la Bigorre et la Généralité de Montauban rattachée au gouvernement militaire de la Guienne, et le Marquis de Noailles,[3] pour le reste de la Généralité, avec chacun 24,000 livres d'appointements.

Après eux venaient, dans chaque élection, les Lieutenants du Roy dont les charges se vendaient et qui, en dehors des 2,500 livres d'appointements qu'ils en tiraient, « ne se méloient de rien et n'avoient d'autre distinction ou prérogative que celle que le mérite et la naissance leur donnoit. »

Le mémoire énumère les Gouverneurs et Commandants de citadelles, châteaux et places fortes, tels que la Citadelle de Blaye, le Château Trompette, le Fort Sainte Croix, le Fort Médoc, le Château du Haa, la Citadelle de Bayonne, le Fort de Socoa,[4] la Redoute de Handaye, la Place de Dax, le Château de Lourdes. La description détaillée de chacune de ces places fortes est accompagnée d'un plan exécuté à la main.

Dans l'Agenais on ne relève que trois Gouvernements militaires d'assez mince importance :

Celui de Puymirol,[5] qui vaut 200 livres à son gouverneur, M. de Pujols ;

---

[1] La Baume Montrevel, famille chevaleresque issue de la Bresse (V. *Dictionnaire de la Noblesse*, de La Chesnaye Desbois). Le Maréchal descendait de ce Guillaume de Montrevel visé dans ce curieux passage d'une charte de 1283 où le Roy d'Angleterre donne à Guillaume de Montrevel, pour ses loyaux services, « un Juif de Bordeaux du nom de Bofferen, avec tous ses biens, pour en jouir pendant trois ans, après lesquels le dict Juif, avec tous ses biens, rentrera sous notre puissance et celle de nos successeurs. »

[2] Louis-Hector de Gelas, marquis d'Ambres, succéda comme Lieutenant général à son père qui avait, pendant son gouvernement, fait raser le temple protestant de Nérac. Parents de Monluc, les Gélas restaient fidèles à sa devise et soutenaient, le fer à la main, les droits de Dieu : *Deo duce, ferro comite*.

[3] Jean-Emmanuel, dit le marquis de Noailles, devint en 1702, à la mort de son frère, Lieutenant général de Guienne. Il mourut à trente-quatre ans et fut inhumé à Notre-Dame de Paris.

[4] Sur le plan de ce fort du Socoa, on voit la rade de Saint-Jean-de-Luz et l'on distingue la partie de cette ville qui, depuis, a été enlevée par la mer.

[5] « *Fiat lux in virtute tuâ et abundantia in turribus tuis*, » dit la devise de Puymirol qui doit son nom à sa situation élevée. Les ruines de son château

Castillonès qui vaut 4,000 livres à M. de Polastron ;

Castelculier,[1] dont le gouverneur, M. le Lieutenant Général d'Aubeterre,[2] ne touche que 500 livres de revenu.

Dans l'estat des lieux où l'on peut mettre des troupes de cavalerie et d'infanterie présenté par l'Intendant, Agen est compté au minimum pour trois compagnies de cavalerie ;[3] Villeneuve, Marmande, Nérac pour deux ; Le Port-Sainte-Marie, Lauzun, Castillonnès, Penne, Monflanquin, Sainte-Livrade, Valence d'Agen, Aiguillon Mézin, et Casteljaloux pour une.

A Tonneins, on peut mettre six compagnies d'infanterie ; à Clairac, à Puymirol, à la Sauvetat, à Monclar, à Tournon, on peut en mettre deux.

Le chapitre s'achève par le « détail de quelques milices,[4] » la distribution des étapes, l'état des quartiers de marine,[5] des ports, des

---

fort, le *Grand Castel*, bâti par les comtes de Toulouse subsistent encore. La conférence de Nérac accorda Puymirol au Roy de Navarre comme place de sûreté.

[1] Castelculier qui a eu l'honneur insigne d'être chanté par Jasmin :

> Al pè d'aquel'hauto mountagno,
> Oun se pinquo Castelcuillè,

était au XIe siècle un château fort renommé. Il fit parler de lui pendant les guerres de religion. Devenu un repaire de brigands au XVIIe siècle, il fut rasé par ordre du Roi Louis XIII.

[2] Pierre Bouchard d'Esparbez de Lussan, seigneur comte d'Aubeterre, mort en 1748 à l'âge de 91 ans.

[3] Les compagnies étaient ordinairement de cinquante hommes et un régiment se composait de quinze compagnies.

[4] Il y est question entr'autres de celles du pays de Labour : vingt compagnies de cinquante hommes chacune, commandées par le vicomte d'Urtubie.

[5] Le département de Bordeaux se divisait en quartiers de marine. Agen et Marmande en étaient un, grâce à leur position sur la Garonne. Dans le quartier d'Agen, on comptait 1789 matelots ou mousses, 223 de moins qu'à Bordeaux où il y en avait 2012. Marmande en comptait 786. Agen avait 160 couraux et 78 filandières. Marmande 90 couraux. Les couraux étaient des barques de transport de 15 à 30 tonneaux. Les tillolies devenues rares

Capitaineries garde-côtes, officiers mariniers, matelots et mousses, comme aussi des vaisseaux, barques, bateaux, couraux, filandières, chaloupes, pinasses, tilloles, gabares, et enfin par la délimitation des frontières qui sont toutes du côté de l'Espagne.

à Bayonne, étaient des bateaux de promenade. On chante encore sur l'Adour la chanson des tilloliers retrouvée par un aimable poète gascon, M. Lagravère :

> Abets bous bis lous tilloulès
> Couan soun brabes, ardits, leugès,
> Hezen la proumenade,
> Capsuz Peyrehourade, etc. etc.

CHAPITRE IV.

De l'Administration de la Justice.

L'histoire du Parlement de Bordeaux remplit les 174 premières pages de ce chapitre qui *concerne l'Administration de la Justice*. Or, cette administration embrassait toute la Généralité, et comme les Sénéchaussées d'Agen et de Nérac en dépendaient, avant d'en venir à elles, nous ne pouvons nous dispenser de faire connaître tout au moins l'esprit politique de cette Cour qui nous est révélée par son histoire. Son dernier historien, M. Boscheron Desportes n'a probablement pas connu le Mémoire de M. de Lamoignon, mais comme avant lui Dom Devienne, il a puisé aux mêmes sources : les différentes chroniques bourdeloises de de Lurbe, Jean de Serre, Darnalt et Gaufreteau, le Journal de Cruzeau, l'Histoire des mouvements de Bourdeaux publiée en 1651, chez Mongiron Millanges, l'Histoire de la vie du duc d'Epernon de Girard. ce qui reste des Archives du Parlement, etc., etc. Aussi les faits étant connus et se trouvant un peu partout. nous nous en tiendrons à une revue très rapide pour marquer seulement les traits saillants, signaler certaines variantes et déduire l'enseignement historique de ce résumé.

Nous passons, sans nous y arrêter, sur la création du Parlement de Bordeaux par Charles VII, et le premier évènement notable que nous relevons sera l'émeute de 1548 provoquée par l'impôt sur le sel établi par Henri II. Cette prise d'armes racontée avec moins de détails à la page 42 de la *Chronique de Gabriel de Lurbe*, causa la mort du lieutenant du Roy, le sieur de Moneins,[1] qui fut tué avec quelques gentilshommes de sa suite. Les cadavres de ces victimes, dit le Mémoire, « furent salés et traînés dans les rues par la populace pendant plusieurs jours. » Le Parlement fut accusé d'avoir prêté la main à la rebellion. Or, si nous parlons de cette insurrection après

---

[1] Tristan de Moneins, seigneur et baron de Moneins en Béarn, Gouverneur du Béarn et du Ruis, Lieutenant Général pour le Roy en Guyenne sur le Roy de Navarre possédait le château d'Urtubie qui se voit encore sur la route de Saint-Jean-de-Luz à Béhobie, un peu avant le village d'Urugne dont le cadran solaire avec sa devise : *Vulnerant omnes, ultima necat*, inspira de si beaux vers à Théophile Gautier. (V., sur la famille de Moneins, le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine*, *Guyenne et Gascogne*, de P. Louvet, 1 vol., Bordeaux, 1659. Voir aussi les ouvrages de Jean de L'Urbe, Jean de Serres, Dupleix, etc.)

tant d'autres, c'est qu'on y voit éclater, entre le pouvoir royal et l'autorité judiciaire, le premier de ces conflits qui devaient se mulitplier dans l'avenir.

Le connétable de Montmorency envoyé pour venger l'injure, commença par interdire le Parlement; c'était affirmer qu'il le croyait coupable. Ensuite, il condamna à mort et fit exécuter un certain nombre de personnes, parmi lesquelles trois gentilshommes, enleva les cloches aux églises, livra aux flammes les titres de l'Hôtel de Ville, obligea le peuple à venir plusieurs jours de suite, la corde au cou, crier ***miséricorde*** sous ses fenêtres, ***fit déterrer, avec les ongles, le corps de Tristan de Monein par cinquante des principaux bourgeois de la ville qui durent suivre l'enterrement à Saint-André***, et confisqua tous les revenus de la ville qui, ***depuis ne lui furent jamais rendus.***

Le Parlement fut rétabli en 1549 et, six ans après, en 1555, il avait pour Président ce Lagebaston,[1] dont l'avancement rapide et la vie si tourmentée est racontée tout au long. Comme elle se trouve ailleurs, je n'insiste pas.

Puis, viennent, en 1611, les disputes, questions de préséance et autres querelles personnelles entre le Duc d'Epernon et le Maréchal d'Ornano, qui aboutirent à un cartel où le Duc d'Epernon demandait au Maréchal de lui fixer un jour pour avoir, disait il, « le bien de vous embrasser en chemise, avec les armes d'un chevalier qui sont une espée et un poignard, afin que j'aye moyen de vous faire voir qu'il n'est pas en la puissance d'un Corse de faire affront à un gentilhomme françois. » Le roi Henri IV dut s'entremettre et, sur son ordre, en sa présence, le Maréchal d'Ornano fit des excuses au Duc[2]

---

[1] Il passait pour être le fils naturel de François Ier auquel il ressemblai beaucoup. C'est à cette même époque que prit naissance la rumeur traitée de fable par l'auteur du Mémoire « d'une Reine ou Princesse de Navarre qui auroit empoisonné plusieurs Conseillers du Parlement à la buvette. » L'auteur ajoute : « Il fut bien établi quatre charges de conseillers au Parlement qui avoient été supprimées par Charles IX ou Henri II, l'époque n'est pas certaine, et ces charges furent données à la Princesse de Navarre. On ne sçait si c'est Marguerite de Valois, femme de Henri de Navarre, depuis Roy de France, ou la Princesse Catherine de Navarre, sa sœur. » Il n'y a pas, dit-on, de fumée sans feu, et si, à Agen par exemple, il fallait accuser quelqu'une de ces deux princessses, on écarterait la douce Catherine pour se retourner contre celle qui a laissé dans cette ville une assez mauvaise réputation.

[2] D'Ornano, Alphonse, Colonel général des Corses, Chevalier des ordres du Roy et Maréchal de France, fut Lieutenant Général en Guyenne en 1598. Il mourut à Paris à la suite d'une opération de la taille et fut enseveli à



qui daigna s'en contenter et parut s'autoriser de cette approbation relative du Roi pour redoubler d'insolence envers le Parlement, ainsi que nous le verrons plus tard.

Henri IV d'ailleurs avait d'autant plus de faiblesse pour le Duc d'Epernon que ce dernier n'aimait pas plus que lui le Parlement de Bordeaux. Il le témoigna à cette compagnie à l'occasion de certaines remontrances faites par le Parlement au sujet d'un de ses édits, en répondant « en grand Roy et en bon soldat » — en soldat surtout, — « que tous les Parlements de son Royaume ne valaient rien, et que celuy de Bordeaux estoit le pire de tous » en reprochant à ses membres « leurs concussions et leurs voleries, » en déclarant enfin, pour toute conclusion « qu'il voulait estre obéi. » Force fut bien au Parlement de se soumettre, mais encore là, on voit qu'entre les deux autorités, il y avait plus que de la mésintelligence.

En 1611, après la mort du Roy Henry, l'auteur du Mémoire nous fait assister à l'entrée en grande pompe à Bordeaux du Prince de Condé nommé Gouverneur de Guienne par la Reine Regente. Cette cérémonie est décrite tout au long, comme aussi le passage de Louis XIII à Bordeaux, en 1615,[1] le mariage de sa sœur avec le Roy d'Espagne et l'entrée solennelle de leurs Majestés.

Bordeaux. C'est à lui que Henri IV donna le mobilier du château de Nérac. V. *Inventaire des meubles et armes contenus dans le cabinet du Roy en son chasteau de Nérac en 1606*, publié par M. Tamizey de Larroque. Le maréchal d'Ornano étant à Agen, en novembre 1605, vint à Nérac où il fut reçu en grande pompe. V. *Dictionnaire géographique et historique*, de Samazeuilh, page 136, et la *Chronique d'Isaac de Pérès*.

[1] En présence du Roy, le Maréchal a dit à M. le duc d'Espernon : « Monsieur, pour vous esclaircir et vous rendre satisfait de ce qui se passa dernièrement à Bordeaux, je commenceray par vous dire que je ne vous ai point reconnu ni tenu que pour très humble sujet et très fidèle serviteur du Roy et ainsy l'ay tousjours dict et diray partout. Il est vray que la jalousie où me mirent quelques rapports que j'ai cru trop promptement, me fit faire des choses qui m'ont apporté beaucoup de desplaisir, ayant reconnu lesdits rapports faux, mon intention n'ayant jamais été de vous offenser. Je voudroi m'avoir cousté beaucoup, et qu'elles ne fussent jamais arrivées. Je vous prie donc de m'en excuser et me tenir pour vostre amy qui désire vous faire service. Quant au manifeste, tant s'en faut que je l'approuve, que je ne le vis oncques, ne l'ay point faict faire et j'ay toujours désavoué et désavoue celuy qui l'a faict. » Le Duc répondit, non sans hauteur : « Monsieur. puisque le Roy me juge satisfait de ce que vous me dites, que vous me priez d'oublier ce qui s'est passé et désirez mon amitié, je me contente et seray, comme j'estois auparavant, votre amy à vous servir. » (*Histoire de la vie du duc d'Espernon de Girard.*)

C'est encore vers ce temps, quelques années après, que se placent, entre le Duc d'Epernon et le Parlement ces conflits scandaleux [1] qui ne furent dépassés que par ceux qui éclatèrent un peu plus tard entre ce même Duc et le nouvel Archevêque de Bordeaux, François de Sourdis, qui avait succédé au Cardinal son frère et qui passait pour une créature du Cardinal de Richelieu peu sympathique naturellement au duc d'Epernon.[2]

Le terrible mauvais coucheur du château de Cadillac étant mort réconcilié bien entendu avec l'Eglise qui l'avait excommunié, son fils Bernard ne suivit que trop son exemple. Il commença par rompre avec le Parlement, en s'autorisant toujours de son dévouement au service du Roy, et le força à lever des troupes pour marcher contre son armée. Les soldats du Parlement prirent Vaïres et furent battus devant Libourne où leur commandant, M. de Chambré, fut tué.

Avec ces dispositions peu favorables au pouvoir Royal, il ne faut pas s'étonner de voir le Parlement se jeter à corps perdu dans le

---

[1] Le roi Louis XIII était encore à Bordeaux lorsqu'un gentilhomme, Belcastel, condamné par le Parlement à avoir la tête tranchée, fût enlevé de vive force, sur les ordres du cardinal de Sourdis archevêque de Bordeaux qui ne consentit jamais à le livrer à la justice. L'éxaspération du Parlement contre les incessantes provocations du duc arriva à un tel point que, par délibération, il déclara net surseoir à tout exercice de justice jusqu'à ce que le Roi *eut obligé le Duc à une réparation convenable*. Comme toujours, le Roi n'en fit rien. Or, quand on pense au rôle que certains historiens ont prêté au Duc d'Epernon, lors de la conspiration de Biron dont il était l'ami, et aux circonstances de la mort de Henri IV, on se demande si la Reine Régente ou le Roi Louis XIII étaient bien en mesure d'imposer l'obéissance au plus effronté des Gascons.

[2] L'Archevêque de Bordeaux se rendant en habits pontificaux à une assemblée religieuse convoquée dans le but de procéder à l'excommunication du Duc d'Epernon qui l'avait insulté publiquement, se rencontre avec lui en pleine rue. Le Duc se précipite sur l'Archevêque et le frappe à coups de poing dans la poitrine. — « Frappe tyran, tu es excommunié, » s'écrie le prélat, et comme il avait son chapeau sur la tête, le Duc le lui enlève d'un coup de canne en lui disant que, « sans son caractère, il lui apprendroit le respect qui lui étoit dû. » Les choses eussent été plus loin, ajoute le Mémoire, si on ne les eût séparés. » Il va sans dire que le Duc fut excommunié. Cette figure du Duc d'Epernon est en vérité bien curieuse, et nous hâtons de tous nos vœux la publication de l'Histoire de cette maison promise par M. Georges de Montbrison qui nous a affriandés par l'article si curieux sur le Duc d'Epernon publié dans la *Revue des deux Mondes* en 1874.

parti de la Fronde et acclamer en majorité la révolte du Prince de Condé. Il ne faisait en cela que venger ses propres injures. Toutefois, certains conseillers se détachèrent, entr'autres le président du Bernet, et ceux là furent chassés de la ville « comme adhérans au party du Roy. » On ne pouvait avouer plus hautement que c'était au Souverain qu'on en voulait.

C'est alors, en 1652, en pleine rebellion frondeuse, au lendemain du jour où la grande Demoiselle, fille de Gaston d'Orléans, ouvrait à Condé les portes de Paris et faisait tirer sur les troupes du Roi le canon de la Bastille, que parût la déclaration transférant à Agen le Parlement de Bordeaux. Cette déclaration du 6 octobre 1652 portait interdit contre la plupart des officiers du Parlement qui étaient restés à Bordeaux, et ils étaient si nombreux que les amis du Roy qui se réunirent à Agen n'y purent composer qu'une seule Chambre. La peste ayant éclaté à Agen, le Parlement alla siéger à La Réole jusqu'en 1654 où il eut à enregistrer, le 22 janvier, les lettres patentes qui octroyaient l'amnistie à la ville de Bordeaux.[1]

La paix ne rentra pas avec le Parlement. Dix ans plus tard, une nouvelle émeute fait explosion dans le quartier Saint-Michel et le peuple imposa, dit-on, sa volonté au Parlement qui n'opposa peut-être pas, en effet, une grande résistance et fût puni de sa faiblesse par un nouveau renvoi à Condom d'abord, puis à Marmande et à La Réole. Ce ne fût qu'après quinze ans d'absence et de déplacements successifs qu'en 1690, ce Parlement nomade revint enfin à Bordeaux et n'en sortit plus. Il s'en allait temps.

Si stable qu'il paraisse en 1715 à l'auteur du Mémoire, il ne lui inspire encore qu'une confiance très relative et l'on sent toujours, dans l'esprit de l'intendant cette sourde hostilité que tous les agents directs du pouvoir royal n'ont cessé de nourrir contre le Parlement. M. de Lamoignon accuse ses membres de « si peu d'union et de tant de jalousie entr'eux qu'il n'est pas possible de se flatter de leur faire prendre aucun party dans les temps difficiles. » Il était impossible à un fonctionnaire royal aussi haut placé qu'un intendant de dire plus clairement que le Parlement de Bordeaux n'avait qu'un dévouement relatif pour l'autorité du Roi.

Si cependant il se montrait ombrageux dans la défense de ses attributions, s'il avait l'air de tenir la cause du peuple en refusant d'enregistrer quelques édits relatifs aux taxes, le Parlement se retrouvait avec le Souverain sur le terrain commun des persécutions reli-

---

[1] Excédée par les abus de pouvoir de l'assemblée de l'Ormée qui s'était substituée à toute autorité, Bordeaux demanda l'amnistie qui lui fut accordée au prixde la tête d'un de ses meneurs, Duretête, qui fut tranchée et exposée au haut d'une tour.Une pyramide dressés en expiation, avec l'arrêt gravé sur une plaque de cuivre, existait encore en 1715.

gieuses. Il est de 1713 cet arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux qui poursuit jusqu'au delà du tombeau un nouveau converti le sieur de Journiac écuyer, convaincu d'être mort coupable de crime de relaps et d'apostasie. Le Parlement, « pour la réparation de ce crime, ordonne que sa mémoire demeure éteinte, supprimée, et condamnée à perpétuité. » L'arrêt ajoute une amende qui ne pourra être moindre que la moitié de la valeur de ses biens.[1] »

---

[1] Ce n'est pas seulement le Parlement de Bordeaux qui juge de la sorte. Celui de Toulouse fait pis encore et j'ai sous les yeux un arrêt de la Cour de Toulouse autrement terrible qui condamne à mort quatre de nos compatriotes : « Le nommé Rochette, prédicant, à être pendu, et les trois frères Greniers, gentilshommes verriers, à être décapités. Quel était leur crime? François Rochette avait été « atteint et convaincu d'avoir fait les fonctions de ministre de la Religion P. R, prêché, baptisé, fait la cène et des mariages dans des Assemblées désignées du nom de Désert. » On avait trouvé sur lui sa patente de Ministre du 28 janvier 1760 datée du Désert du Haut-Languedoc et signée de Sicart, Gardès, Pasteur, et Figuières, des cahiers de baptême et de mariages, des états de cotisations faites sur plusieurs villages de l'Agenois appelés Longueville, Lafitte, Marsac, Laprade, Tonens-dessous et Tonens-dessus, Castelmauron, Grateloup, Saint-Pierre, Saint-Vincent, Lacépède, Clairac et autres, montant à la somme de 933 l. » Le crime étoit indéniable. Il avoit été emprisonné à Caussade et les Frères Greniers avoient tenté de le délivrer avec quelques amis : Viguier, Viala, Donnadieu, l'Hospital, Borrel, Valès, Rudelle d'Abbadie et Mauran. En conséquence, la Cour de Toulouse « les a condamnés et condamne à être livrés es mains de l'exécuteur de la haute justice, qui, ayant dépouillé le dit Rochette, tête, pieds nus, en chemise, la hart au col, ayant écriteaux devant et derrière portant ces mots : *Ministre de la Religion prétendue réformée*, montera, tant le dit Rochette que les dits trois Greniers frères, sur le charriot à ce destiné, les conduira devant la porte principale de l'Eglise Saint-Etienne de cette ville où, étant à genoux, tenant en ses mains une torche de cire jaune, du poids de deux livres, lui fera faire amende honorable et demander pardon à Dieu, au Roy, à la justice, de ses crimes et méfaits ; et l'ayant remonté sur le dit chariot, les conduira à la petite place du Salin où, à une potence qui à cet effet y sera plantée, le dit Rochette sera pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive ; après quoi, le dit exécuteur fera monter sur un échafaud qui sera dressé à cet effet dans la même place du Salin les dits trois frères Greniers où il leur tranchera la tête. Scavoir à Grenier Commel le premier, Grenier Sarradou le second, et Grenier Lourmade le dernier. Condamne en outre les dits Vialla et Viguier à servir le

Ainsi, opposition au Roi sur toutes les questions de politique générale ou d'intérêts privés; entente avec lui en matière de persécution religieuse, voila bien l'esprit qui se dégage de l'histoire du Parlement de Bordeaux.

Maintenant, le Mémoire passe en revue chacun des conseillers et, parmi les présidents à mortier, il parle en ces termes de M. de Montesquieu, l'oncle de l'auteur de l'*Esprit des lois*,[1] dont la famille est originaire de l'agenais :

« M. de Montesquieu, dont le nom est Secondat, est le fils d'un Président à mortier. Il y a environ 150 ans que ses agents étoient trésoriers de France. La mère du Maréchal d'Estrades étoit sœur de son grand père ; il n'a point d'enfants mais il a un neveu fils de son frère qui est actuellement conseiller au Parlement.[2] Il y a deux branches de son nom qui sont gentilshommes dans l'Agenois. »

Roy par force sur les galères, Vialla pour six ans et Viguier pour dix, après leur avoir préablement appliqué sur l'épaule droite par l'exécuteur avec un fer ardent les trois lettres GAL. Condamne Donnadieu au bannissement des Sénéchaussées de Montauban et de Toulouse pendant 5 ans, à peine de vie s'il rompait son ban, décharge l'Hospital, Borrel et Valès, relaxe Rudelle d'Abbadie et Mauran et ordonne que les nommés Sicard et Gardés pasteurs du Haut Languedoc seront pris et saisis au corps partout où ils seront trouvés. Les biens des condamnés sont naturellement confisqués. Cet épouvantable arrêt fut exécuté dans sa teneur le 19 février 1762. 77 ans après la Révocation de l'Edit de Nantes, et 27 ans seulement avant la Révolution. (extrait des registres du Parlement de Toulouse.)

[1] Dans le Mémoire primitif de 1699, M. Bazin de Bezons disait de cet oncle que le neveu a fait oublier : « M. de Montesquieu qui est bien en estat d'agir est regardé comme à la teste du banc (des présidents à mortier.) Il est petit fils, du côté de sa mère, de feu M. de Bernay qui est mort premier Président de ce Parlement. Il est homme de mérite et de capacité et fait très bien sa charge. »

[2] Ce neveu est le grand Montesquieu qui avait été nommé Conseiller en 1714, à 25 ans. Deux ans après, le 13 juillet 1716, il succéda à son oncle dans sa charge de Président à mortier pour laquelle il avait, dit-il lui-même, fort peu de gout : « Quant à mon métier de Président, j'ai le cœur très droit, je comprenais assez les questions en elles-mêmes ; mais quant à la procédure, je n'y entendais rien. Je m'y suis pourtant appliqué, mais ce qui me dégoûtait le plus, c'est que je voyais à des bêtes le même talent qui me fuyait pour ainsi dire

Un autre nom très illustre, celui de **Montaigne,** était encore porté en 1715 au Parlement de Bordeaux par un descendant de l'auteur des *Essais* qui lui-même avait été conseiller au même Parlement, avant de devenir maire de Bordeaux aux jours les plus difficiles du xvi[e] siècle.

Parmi les gloires antérieures dont M. de Lamoignon évoque le souvenir, je ne citerai que les noms des Présidents et des Conseillers délégués à la Chambre de l'Edit de Nérac tant qu'exista cette juridiction créée par Henri IV à la suite de l'Edit de Nantes. MM. de Chézac[1] Pichon et Lalanne en furent les présidents a différente reprises. Au nombre des Conseillers, on trouve MM. de Guilleragues, de Mons, Rabas, Leblanc et Ternau.[2]

La série se termine heureusement par le conseiller au Parlement. Florimond de Raymond, un agenais illustre, dont voici la notice textuellement reproduite : « Florimond de Raymond a tenu son rang parmy les plus beaux esprits de la fin du xvi[e] siècle. Son fils fust conseiller du Parlement après lui. Les descendants de celui-cy ont quitté la robe. Cette famille est différente de celle de Raimond de Sallegourde dont il a été parlé déja.[3] »

Nous passons maintenant aux Sénéchaussées dépendant du Parlement de Bordeaux. La Généralité en comprenait huit : celles de Guienne, des Lannes, du Bazadois, du Perigord, de Marsan, de Bigore, d'Albret et d'Agenois.

Nous nous occuperons exclusivement des deux dernières qui seules rentrent dans notre sujet.

Le Sénéchal d'Albret était le marquis de Lansac[4] Roquetaillade ; le Sénéchal d'Agenois, le marquis de Belzunce, beau-frère du dcu de Lauzun.[5]

---

[1] Nesmond de Chézac.

[2] Sur tous ces magistrats, on trouvera des renseignements dans l'*Histoire du Parlement de Bordeaux* de M. Boscheron des Portes et aussi dans les notes de la Chronique Pérès récemment publiée dans la *Revue de l'Agenais*.

[3] Plus haut, on lit en effet dans le Mémoire : « M. de Sallegourde fils d'un Président aux enquêtes est d'une très ancienne noblesse du Périgord. Cette famille a toujours servi dans l'épée. Son nom est Raimond. »

[4] Les Lansac ajoutèrent à leur nom celui de Roquetaillade en prenant possession du château de ce nom bâti au xiv[e] siècle par le Cardinal de Lamothe parent de Clément V. Les superbes ruines de ce château sont dans la commune de Mazères entre Bazas et Langon. Les Lansac donnèrent plusieurs maires à la ville de Bordeaux.

[5] La charge de Sénéchal de France était autrefois la première de la couronne. Cet officier avait le commandement des armées, l'administration des

Sur la Sénéchaussée d'Albret, l'auteur du mémoire s'exprime ainsi :

La Sénéchaussée d'Albret n'est pas aussi ancienne que les autres.

Henri II érigea en duché l'an 1556, en faveur d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, Roy et Reyne de Navarre, toutes les terres que la maison d'Albret possédoit dans cette Généralité et lui donna le nom du village d'Albret situé dans la Lande qui étoit aussi celui de cette maison ; il leur permit d'y établir un Sénéchal pour rendre la justice en quatre différens sièges : à Nérac, à Tartas, à Casteljaloux et à Castelmoron.

Henri IV leur fils étant devenu Roy de France, fit un édit l'an 1607 par lequel il fit officiers royaux tous les officiers des terres qui lui appartenoient lorsqu'il parvint à la couronne.

Les officiers du duché d'Albret devinrent par là officiers royaux et cette Sénéchaussée de ducale qu'elle étoit devint royale. Le Roy ayant donné le duché d'Albret à M. le duc de Bouillon en 1751 pour pacte de l'échange de Sédan et de Raucour, cela a donné lieu à un grand procès entre M. le duc de Bouillon et une partie de cette Sénéchaussée qui prétendent se conserver royaux, au lieu que M. le Duc de Bouillon soutient qu'ils ne peuvent être que ducals, excepté ceux de Nérac où il prétend que tous les cas Royaux de cette Sénéchaussée soient portés. Les officiers des sièges de Casteljaloux et de

---

finances et la justice suprême du Royaume. Les sénéchaux prenaient la qualité de Gouverneurs des pays où ils étaient envoyés, nommaient les officiers du Roy et les destituaient à leur gré. Il en fût ainsi jusqu'à François Ier qui, craignant leurs empiètements, leur enleva la justice et les finances, ne leur laissant que le commandement du Ban et de l'arrière Ban. En temps de paix, la fonction n'était donc plus qu'honorifique, mais la noblesse ne laissa pas d'avoir toujours cette charge en grande considération. Il fallait d'abord pour l'exercer être gentilhomme de nom et d'arme et avoir commandé auparavant en qualité d'officier des Gendarmes des ordonnances.

Le Sénéchal d'Agenois, en 1715, Armand, marquis de Belzunce et de Castelmoron, baron de Gavaudun, seigneur de Born en Agenois, avait épousé Anne de Caumont de Lauzun. Il était issu de la seconde branche des Belzunce qui sont originaires d'Italie.

Castelmoron ont pour la plupart renoncé à prendre des provisions du Roy ; ceux de Tartas ont continué d'en prendre et de juger en dernier ressort avec le Vice-Sénéchal d'Albret en conséquence d'une atribution qu'ils ont eue. Ce procès est à juger au Conseil.[1]

. . . .

Henri II ayant, par son édit de l'année 1551, créé des Présidiaux, il en fût établi l'année 1552 à Bordeaux, à Dax, à Bazas, à Périgueux, à Agen, à Condom et à Bergerac. Ils furent unis aux sièges des Sénéchaux de tous ces endroits. Celui de Bergerac fut supprimé et l'on en a du depuis établi à Nérac, à Sarlat et une autre à Libourne, l'an 1639.

. . . .

Les apellations des cas ordinaires des Duchés qui ont été érigés dans le ressort du Parlement, sont portées au Parlement, et les cas Royaux aux sièges des Sénéchaux où les terres sont scituées.

Les Duchés d'Aiguillon, de Duras et de Lauzun sont de celui d'Agen.

. . . .

On sait ce qu'étaient les Cours des Aides, elles furent crées par le roi Jean pour faciliter la levée de l'impôt et par suite furent toujours peu populaires. Les parlements mêmes virent dans leurs attributions une atteinte à leur autorité et ne furent pas accusés sans raison d'avoir maintes fois contribué aux soulèvements provoqués par cette juridiction.

On va en voir un exemple frappant dans ce que rapporte l'auteur du mémoire de la création d'une Cour des Aides établie à Agen par le Roi Henri II.[2]

---

[1] Sur ces questions litigieuses comme aussi sur les questions domaniales et autres que souleva l'échange de Sedan et Raucour avec l'Albret, on trouvera de curieux détails inédits dans les papiers de la famille princière de Bouillon conservés aux *Archives nationales* : (boîtes 32-33-36-2-126-181.)

[2] L'Édit de création porte que la Cour des Aides est établie à Agen pour juger de toutes matières provenant et dépendant du fait des Aides, tailles, taxations, gabelles, quart et demi-quart, équivalent, quatrième, huitième, dixième, impôt, domaine forain et traites foraines, solde de gens de guerre, emprunt, décimes, octrois, contributions au ban et arrière-ban, impositions,

« En l'année 1629 le Roy Louis XIII créa de nouveau par édit du mois de décembre de ladits année une Cour des Aides qui fût d'abord établie dans la ville d'Agen composée de quatre Présidens dont l'un avoit la qualité de premier Président, de vingt Conseillers Généraux des Aides, de deux Avocats, d'un Procureur Général, d'un Greffier et d'un Controleur du Greffe héréditaire dont l'un tiendroit l'audience, de trois Receveurs et Payeurs des gages de cette Cour qui seroient aussi Receveurs des amendes, de trois Controleurs des Payeurs, d'un Greffier garde-sac, d'un Controleur des productions, de douze Procureurs postulants et un premier Huissier beuvetier, de cinq autres Huissiers et d'un Concierge héréditaire qui seroit aussi garde des prisons aux gages, savoir :

Pour le Premier Président de.	4.000 fr.	
Pour les trois autres Présidents de. . . .	3.000 »	chacun.
Les vingt Conseillers Généraux de	1.500 »	—
Le Procureur Général de.	2.000 »	
Le Greffier et controleur de.	500 »	chacun.
Les trois Receveurs et Payeurs des gages de.	1.200 »	—
Les trois Controleurs.	600 »	—
Le premier Huissier beuvetier	200 »	—
Et les cinq autres Huissiers.	50 »	—
La finance des offices du Président fût pour lors de.	60.000 »	
Celle des Conseillers	30.000 »	

diférens des officiers des Aides à cause de leur administration, règlements de leurs offices, recettes, reliquats de comptes d'icelles, vérification des chartes, privilèges, dons, anoblissements et affranchissements et généralement de toutes matières provenant desdits Aides imposés ou à imposer de quelque noms qu'elles puissent être dites et nommées, tant en civilité qu'en criminalité. »

L'édit semble en outre si bien dirigé contre le Parlement de Bordeaux qu'il y est dit qu'on l'institue surtout pour hâter le paiement des impôts retardés par les *interminables procédures du Parlement de Bordeaux*, auquel il est fait inhibition et défense de toucher aux cas susdits exclusivement réservés à la Cour des Aides.

Le Roy nomma M. Martin de Laubardemont pour être premier Président et commit six Conseillers de la Cour des Aides de Paris pour l'installation de cette compagnie à Agen et pour exercer la justice jusqu'à ce que les charges nouvellement créées eussent été vendues.

L'ouverture de la Cour des Aides se fit le 28 juin 1630.

Le Parlement soufrit impatiamment cet établissement, il rendit un arrêt sur les réquisitions du Procureur général au mois de juillet 1630 qui fit défense à toute personne de reconnoitre la Cour des Aides à peine de 1,000 fr. d'amende, d'interdiction et de suspension des charges pour les officiers.[1] Cet arrêt fut cassé par un arrêt du Conseil qui ordonna l'exécution de l'édit de l'établissement de la Cour des Aides, et par un réglement qui fut fait qui portoit, entr'autres choses, des défenses au Parlement de connoître les affaires de la Cour des officiers des Aides et de leurs domestiques tant au civil qu'au criminel.

La Chambre de l'Édit[2] composée d'officiers du Parlement ayant été transférée de la ville de Bazas où elle tenoit lors sa séance dans celle d'Agen, fut une nouvelle semence de division entre la Cour des Aides et cette Chambre. Elles allèrent si loin que la Cour des Aides fut obligée de sortir d'Agen et d'aller exercer ses fonctions dans un village voisin. Quelques domestiques des officiers de la Cour des Aides avaient été maltraités, d'autres emprisonés. Sur ces contestations il intervint plusieurs arrêts du Conseil qui cassèrent tout ce qui avoit été fait par le Parlement. Un des Consuls d'Agen fut décrété par cet arrêt du Conseil avec un des domestiques du Président de la Chambre de l'Edit.

Tous ces arrêts du Conseil n'arrêtèrent pas le désordre. Le peuple, à ce que l'on prétend, se sentant autorisé par les officiers du Parlement, pilla les maisons des officiers de la Cour des Aides. Il y en eut

---

[1] C'était se mettre en guerre ouverte avec l'autorité royale.

[2] Chambre créée par Henri IV au lendemain de l'Edit de Nantes et composée de Conseillers au Parlement mi-partie catholiques, mi-partie protestants. Elle fut instituée à Nérac et y resta jusqu'au siège de cette ville qui se rendit en 1621 au duc de Mayenne. (Voir *Chronique de Pérès.*)

un qui fut brulé dans la sienne, ce qui obligea cette Compagnie ne se trouvant pas en sureté à Agen de se retirer au Port-Sainte-Marie jusqu'à ce qu'elle eut été transférée, par ordre du Roy, à Libourne où elle tint sa première séance le 10 janvier 1625.[1]

Elle fut ensuite transférée à Bordeaux en 1637. Le Roy confirma la Cour des Aides dans la juridiction qui lui avoit été atribuée et ordonna que, dans les assemblées particulières, les règlemens qui s'observent entre les officiers de Parlement et Cours des Aides de Paris et de Rouen soient observés entre le Parlement et la Cour des Aides de Bordeaux.

Les troubles qui commencèrent en 1648 dont il a été fait mention dans l'article du Parlement, lui donnèrent lieu de pouvoir se flater d'abolir entièrement la juridiction de la Cour des Aides ; il rendit un arrêt pour défendre à toute personne de s'y pourvoir et en rendit plusieurs autres sur les mêmes choses dont la connoissance étoit le plus particulièrement attribuée à la Cour des Aides, quoique plusieurs des arrêts du Parlement eussent été cassés par des arrêts du Conseil. Le Parlement ne voulût pas même souffrir que la Cour des Aides assistât à une procession où elle avoit coutume d'assister et fit repousser les officiers de la Cour des Aides par une populace armée.

---

[1] On lit dans l'histoire de la vie du duc d'Espernon écrite par son secrétaire Girard à l'occasion de ces toubles :

« Entre tous les grands excès, ceux qui furent commis à Agen allèrent dans les plus grandes extrêmités. La Cour des Aydes y estoit pour lors establie et ce fûst sur les officiers de cette Compagnie qu'on exerça les plus insignes violences. Tous ceux que le peuple put rencontrer furent misérablement bruslés et massacrés. Les eslus (commissaires répartiteurs de l'impôt) receurent un pareil traitement. Plusieurs honêtes bourgeois furent mis par leurs ennemis au nombre des gabeleurs et esprouvèrent la même rigueur. Et sans doute si le Président du Bernet qui se trouvoit à la teste de la Chambre de l'Edit ne se fûst oposé au torrent de la fureur publique avec plus de vigueur qu'on n'en devoit presqu'attendre d'une personne de sa profession, on ne croit pas qu'il fust resté un seul homme de condition dans cette pauvre ville. » (*Histoire de la vie du duc d'Espernon*, 1 vol. in-4°, Paris, Courbé 1655, p. 527.)

Il ne faut pas oublier que l'apologiste du duc d'Espernon ne s'apitoie à ce point sur les officiers de la Cour des Aides qu'en raison de la haine qu'il nourrit, comme son maître, contre le Parlement de Bordeaux sur lequel il rejette toute la responsabilité des désordres.

Cela alla si loin que le Parlement nomma des Commissaires pour se saisir du Palais où la Cour des Aides tenoit sa séance et enlever les papiers du greffe.

La Cour des Aides oposoit à toutes ces violences des arrêts pour soutenir sa juridiction. Comme elle étoit toujours fort attachée au parti du Roy, cela ne produisit d'autre effet que le pillage de leurs maisons et de leurs biens et de voir bruler leurs arrêts dans la place publique de Bordeaux en conséquence des arrêts du Parlement.

Le Roy, pour les mettre à l'abri de pareilles violences, transféra la Cour des Aides une seconde fois à Agen où elle tint sa première séance le 18 février 1650.

La Cour des Aides ne fut pas plus tranquille à Agen qu'elle l'avoit été à Bordeaux. Le Présidial d'Agen, soit lui-même, soit qu'il fût inspiré par le Parlement lui disputa la préséance. Il y eut des atroupements contre cette Compagnie et le Roy fût obligé, pour en prévenir les suittes, de la transférer à Libourne. »

De Libourne, la Cour des Aides revint à Bordeaux en 1659 pour être à nouveau renvoyée à Libourne en 1675 et enfin définitivement rétablie à Bordeaux en 1690. Elle y vécut dès lors côté à côté avec le Parlement, mais toujours en contestation et en procès. Son ressort s'étendait sur les six Elections de la Généralité.

Le prix des charges de la Cour des Aides avoit été fixé en 1665 par un édit du Roi. Elles valaient :

Celles de Premier Président... .	120.000 livres.
Celles des Présidents...........	50.000
Celles des Conseillers...	24.000
Celles des Avocats Généraux......	32.000
Celle de Procureur Général.... ..	45.000

Le chapitre IV s'achève par un dispositif sur les Trésoriers de France, les plus anciens officiers de la couronne. Nous y relevons que, sous François I[er], Agen était une des seize Recettes Générales du Royaume et avait sous sa dépendance financière le pays de Gascogne, le Quercy, le Rouergue, le Périgord, l'Agenois, le Condomois, les Lannes, le Nébouzan, Marsan, Labour, Soule et Bigorre, avec les quatre vallées d'Aure, Nestes, Barouze et Magnoac.

En 1715, il y avait beau temps déjà qu'il ne restait plus rien de cette institution des Recettes Générales, mais l'organisation nouvelle n'intéresse en rien notre région.

CHAPITRE V.

Qui contient les finances que le Roy retire de cette Généralité et la manière dont Sa Majesté les retire.

Il ne faudrait rien moins que la reproduction *in-extenso* de ce chapitre pour nous donner une idée précise du système d'impositions directes et indirectes qui, sous la Monarchie absolue, était appliqué par les Intendants. La levée des impôts. c'était, en effet, leur grande attribution et comme leur raison d'être. « Des matières concernant les finances, les unes sont sous la juridiction directe et immédiate de l'Intendant ; toutes les autres sont soumises à sa juridiction » dit la Commission scellée du sceau royal qui leur confère leurs pouvoirs. Ces pouvoirs se résument en trois mots : *justice. police, finances* qui englobent l'administration tout entière, mais les Finances priment tout. La question d'argent est la grande dominante de cet Ancien Régime où l'on croyait déroger en travaillant ; où, pour un emploi mal rétribué à la Cour ou pour une maigre charge d'Etat, on laissait improductifs des fonds de terre considérables sur lesquels on empruntait autant qu'on le pouvait, mais que la vanité interdisait de vendre. Le Roi donnait l'exemple qu'on suivait à l'envi. Et cependant il fallait sauver le prestige du trône en entretenant une Cour aussi luxueuse qu'oisive.[1] Pour ce faire, on s'ingéniait à créer des taxes nouvelles, à pressurer encore le peuple des campagnes qui mourait de faim, décroissait à vue d'œil [2] et ne se révoltait jamais,—

---

[1] Pour entrer à la Cour des Aides, il falloit faire profession de bon catholique et en témoigner par un certificat du curé attestant « qu'ils avoient fait leur confession et communion paschale. »

Les Présidents avaient la robe de velours et les Conseillers la robe noire avec le bonnet carré. Comme les membres de cette Cour négligeaient leur mise, un édit du roi leur rappela qu'ils devaient porter leurs robes fermées au Palais, où quelques-uns étaient venus en habit gris avec l'épée. « Dans les lieux particuliers, ils pourront porter des habits noirs avec des manteaux et collets, » mais on les invite « à se dispenser d'aller dans les lieux où ils ne peuvent être vus sans diminution de dignité. »

[2] Dans le Mémoire de l'Élection de Provins, sur la question de savoir à quoi tenait la diminution de population qui était *ici d'un quart, là d'un tiers, ailleurs même de la moitié*, l'auteur répond que les causes en sont : « la guerre, la mortalité provenant des disettes, la cherté des vivres, les impo-

on l'a vu au cours de l'histoire du Parlement de Bordeaux, — qu'a l'occasion des impôts sous les quels on ne cessait de l'écraser.

Les intendants avaient soumis la levée des impôts à une méthode scientifique dont il est facile de retrouver les principaux ressorts dans notre administration financière actuelle. Leur système, il est vrai, supprimait le bon plaisir et affectait même une sorte d'égalité en s'étendant à toutes les classes sociales. On prenait partout où l'on pouvait prendre, mais le peuple n'y gagnait rien et d'ailleurs si le filet jeté sur la fortune publique, couvre la société tout entière, les privilégiés de la noblesse et du clergé n'en passent pas moins à travers les mailles. « Les Seigneurs et les gentilshommes cherchent par toutes sortes de moyens d'exempter leurs fermiers, en supposant tenir de leurs mains ce qu'ils ont affermé, » et ils arrivent à tromper les collecteurs.[1] L'intendant s'en plaint, il proteste contre ces exemptions, et c'est là dessus que certains apologistes se sont fondés, pour voir en eux les initiateurs du principe de l'égalité devant la loi. Pure illusion ! Si l'Intendant proteste parfois contre les nobles, qui éludent la loi, il ne cesse de s'indigner contre les Elus de l'impôt dans les paroisses, ces modestes officiers répartiteurs qui seuls pouvaient lui donner des indications précises. Loin de respecter leurs avis motivés, il les accuse de tous les crimes. « Leurs appréciations sont fausses, contraires à l'équité, ils ne tendent qu'à favoriser les paroisses qu'ils protègent et obligent l'Intendant *à ne consulter que ceux qui ont acquis sa confiance.* » Or, il ne faut pas oublier qu'ils sont maîtres absolus et, en matière de contribution, *décident souverainement.* En somme, et en cela je rentre dans mon sujet, les Intendants mécontentent tout le monde. La noblesse et le clergé voient de fort mauvais œil leurs prétendues tendances au nivèlement que flétrît M. de Boulainvilliers en l'appelant « la honte d'une dégradation continuelle ; » le peuple les exècre autant qu'il les redoute, et la Monarchie qu'ils mènent à sa perte n'a pas même le bénéfice de leurs agissements. Pour un Turgot intendant de Limoges qui fait servir ses fonctions à l'application de ses théories philantropiques, combien de Bazins de Bezons et de Lamoignon !

---

sitions extraordinaires, la surcharge des logements militaires, l'émigration des Huguenots. » C'est sans doute pour ne pas faire de tels aveux sur la Généralité de Bordeaux que M. de Lamoignon déclare n'avoir pu procéder à un dénombrement qu'on assimilait, dit-il, à *l'établissement d'une nouvelle taxe.* Voir l'*Etat de la France* (Paris, Guillain, 1693), et voir aussi *les Origine de la France contemporaine* (*Ancien Régime*), de M. Taine.

[1] La vicomté de Turenne était exempte de tout impôt. D'autres Seigneuries avaient les mêmes privilèges. A la noblesse il convient d'ajouter « plusieurs particuliers qui prétendent avoir des biens nobles dont ils seraient bien embarrassés de produire les titres. »

Nous ne pouvons, pour justifier les doléances des députés de l'Agenois, instruire à nouveau un procès qui est commun à toute la France, et le système financier de l'Ancien régime et trop connu pour que nous nous attardions à des redites.

Avant de passer cependant à ce qui touche particulièrement à notre région et pour le bien faire comprendre, il nous suffira de répéter que l'omnipotence financière de l'Intendant s'étendait à tous les impôts : à la taille,[1] à la capitation,[2] au dixième,[3] à l'ustensile,[4] au droit de fourrage, aux milices, tous droits qui, dans la Généralité de Bordeaux, ne s'élevèrent pas à moins de 6,330.000 fr. pendant la guerre, et cela sans compter la Régie ou Ferme des Domaines, les Mutations, les Droits d'héritage, le Petit Scel, le Centième denier et la Comtablie,[5] le Convoy,[6] le Courtage,[7] et les Péages de ponts et de

---

[1] Taille de *tollere* lever, prendre, d'où maltôte, de *male tollere*, mal lever. Les collections de l'impôt, depuis le trésorier de France jusqu'au porteur de contraintes, étaient traités de *maltôtiers*.

[2] La capitation, impôt personnel fixe. La noblesse y était soumise mais il y avait pour elle des rôles particuliers signés par un gentilhomme.

[3] le Dixième imposé en 1705, équivalait à 2 sous pour livre de la taille et de la Capitation.

[4] L'ustensile était une imposition militaire variable selon les besoins des temps. Il répondait au droit des troupes *au lit, au pot, au feu et à la chandelle*. On y substitua plus tard le droit d'étape qui était toujours à la charge des communes. Les droits étaient ainsi répartis :

Taille	2.800.000
Capitation.	1.100.000
Dixième	1.200.000
Ustancile	700.000
Fourrage d'hiver et d'été.	430.000
Milices.	100.000
	6.330.000

[5] Le droit de *Comtablie* est le droit d'entrée et de sortie sur les marchandises. Il était à Bordeaux de 3 et demi pour cent d'entrée pour les Français, six pour l'étranger ; 2 et demi pour cent de sortie pour les Français, 5 pour cent pour l'étranger. Ces droits variaient selon les localités.

[6] Le droit de Convoy était prélevé à l'entrée sur divers produits comme la prune, le miel, le sel, les drogueries et épiceries. A la sortie, il n'était du que sur le vin.

[7] le droit de Courtage était de un pour cent, tant à l'entrée qu'à la sortie de toutes les marchandises. Le vin, l'eau de-vie, le vinaigre, les prunes payaient 30 sous par tonneau,

barrières, les Droits de monéage, ceux des échats[1] du pied fourché[2] les dons de Joyaux avènement, etc., etc. et la Dime du Clergé.

Tous ces droits paraissaient d'autant plus lourds au pauvre peuple taillable et corvéable à merci qu'on ne lui rendait rien pour tout ce qu'il donnait. L'instruction publique, l'industrie, le commerce, les travaux publics, la sûreté générale dont l'Etat avait la direction étaient plus que négligés. Les routes étaient rares, mal entretenues, peu sures, et l'administration par ses rigueurs autoritaires paralysait tout élan d'initiative privée. Mis dans l'impossibilité de posséder, le paysan ne peinait que pour sa nourriture ; il vivait au jour le jour, mangeant quand il le pouvait, se serrant le ventre ou broutant l'herbe pendant les disettes si communes en ces tristes temps. Il croupissait dans la crasse et l'ignorance, ne daignant même pas se défendre contre la maladie qui décimait les campagnes.[3] Qu'eut-il gagné à avoir de la prévoyance ? Il aurait attiré l'attention sur lui et il savait bien que le Pouvoir royal ne se souvenait qu'il y avait un peuple en France que pour le tondre de plus près.

Les Intendants eux-mêmes déplorent cette misère qui oppose à leur avidité son invincible force d'inertie. Ils reconnaissent qu'il y aurait de grandes réformes à apporter ;[4] ils déclarent que la répar-

---

[1] Le droit des *échats* était de six pots par barrique de vin vendue au détail.

[2] Le pied fourché se prélevait sur le bétail consommé en ville.

[3] Nous ne saurions mieux faire, pour justifier ces appréciations, que de renvoyer le lecteur au *Voyage en France* de Young, et au volume des *Origines de la France contemporaine* de M. Taine consacré à l'Ancien Régime.

[4] Quelques Intendants avaient même, il faut le reconnaître, le courage de leurs opinions. Ainsi, M. Begon, l'Intendant de La Rochelle, prêche hardiment en faveur de réformes qui, dit-il, « doivent porter : 1° Sur l'inaction des curés, gens ignorans, intéressés, sordidement avares, chicaneurs et dépouillés de la charité essentielle à leur ministère ; 2° sur la facilité du Parlement de Bordeaux a recevoir les apellations comme d'abus qui lie les mains aux Evêques et leur oste les moyens de corriger les mœurs du clergé ; 3° sur la fainéantise et le dérèglement des moines et d'une multitude de petits couvents dont les revenus seroient mieux appliqués au soulagement des pauvres ; 4° sur la mauvaise administration des Justices Seigneuriales ; 5° sur l'usurpation des nobles sur les vassaux qui relèvent d'eux ; 6° sur la rigueur des lois qui régissent la chasse. » Le mal dont se plaint M. de Bégon s'étend à la France entière, mais seul il ose le crier bien haut. Il faut lui en savoir gré. Quand on lui demande comment, en 20 ans, la population de sa Généralité s'est amoindrie d'un tiers, c'est encore lui qui

tition de l'impôt est injuste, inégale, et par suite, — c'est la surtout ce qui les touche — ne rend pas ce qu'elle pourrait donner. Oui, mais que faire, s'écrie M. de Lamoignon, contre la routine compliquée, d'aveuglement? « L'habitude est telle que si on rendait la répartition plus juste, les populations se croiroient trompées, alors même qu'on leur demanderoit beaucoup moins qu'on ne leur demande. » Quel aveu du peu de confiance inspirée par les officiers du Roi !

On n'a vraiment pas idée d'un tel état de choses et c'est pourtant de cet abominable système qu'avec les meilleurs intentions du monde, Louis XVI disait : « L'administration des pays d'Etat, à quelques exceptions près, le régime des Intendants, à quelques abus près, est ce qu'il y a de mieux dans mon royaume. »

Pauvre Roi ! Malheureuse France ! Et maintenant, nous laissons la parole à M. de Lamoignon pour ce qui, en matière de contributions, intéresse plus spécialement les lecteurs de la *Revue de l'Agenais*.

« La taille s'impose diféramment dans les six Elections de la Généralité de Bordeaux. Dans les Elections d'Agen, Condom et les Lannes, la taille est réelle et ne s'impose qu'en proportion des fonds qu'on possède. Personne n'est exempt de la payer, il n'y a que les biens nobles qui en soient exempts ; il faut même avoir un titre pour justifier de la nobilité des fonds. La plupart de ses titres sont des concessions des Roys ou des consentemens des paroisses que des Seigneurs acrédités dans le pays se sont fait donner.

L'Election des Lannes est un peu différente en ce que l'imposition se fait non seulement par raport au fond, mais encore par raport à l'industrie, de sorte qu'un particulier, quoiqu'il n'ait pas de fond, ne laisse pas que de suporter sa part des impositions. Cette distinction n'est fondée que sur un très ancien usage qui, selon les apparences, n'a été introduit que par ce que le pays des Lannes étant très mauvais et très inculte, les fondz n'auroient point suffi pour supporter les tailles.[1]

---

en accuse « la guerre, l'extrême pauvreté et misère des paysans qui meurent avant l'âge, l'évasion des Religionnaires, l'impossibilité pour ceux qui restent de se marier, le libertinage de ceux qui restent de propos délibéré dans le célibat. » Quel mauvais courtisan devait faire l'Intendant de La Rochelle !

[1] Où il n'y a rien, le Roy ne perd pas ses droits. On verra plus loin, quand le Mémoire décrira les Landes d'Albret, quelle sorte d'industrie pouvaient bien exercer leurs habitants.

. . . .

Il y eut, vers la fin du xvie siècle, un grand procès à la Cour des Aides de Paris entre les ecclésiastiques, les nobles et les députés du tiers état du pays d'Agenois pour scavoir si les tailles étoient réelles dans cette Election. Elles furent déclarées réelles par l'arrêt du 18 août 1601.

Il fut fait un arpentement général de cette Election et un département de taille en conséquence de cet arrêt. Plusieurs communautez s'y rendirent oposantes et il y eut encore plusieurs arrests rendus par la Cour des Aides de Paris. Ce procès fût enfin terminé par une sentence arbitralle rendue le 11 juin 1614 par M. le Duc de Roquelaure, quatre conseilliers au Parlement de Bordeaux auquel la Cour des Aides avait été jointe, deux Trésoriers de France et deux Avocats. Par cette sentence, il est dit que les tailles de cette Election seront départies sur un pied de 40,000 fr. dont chacune des villes, juridictions et communautez doit suporter sa part contingente qui fut réglée par la même sentence, et que toutes les impositions ordinaires et extraordinaires seroient assises et réglées doresnavant à la même proportion. Cette sentence fût omologuée au Conseil l'an 1621 et a toujours été exécutée.

Le Roy ayant fait un règlement le 15 juillet 1668 pour la confection et réformation des tarifs, impositions et levées de deniers royaux et municipaux dans les trois Elections d'Agen, Condom et les Lannes, ce règlement ne changea rien dans la manière de faire l'imposition dans l'Election d'Agen dont nous venons de parler. Il n'en fût pas de même dans l'Election de Condom.

M. de Sève pour lors Intendant dans cette Généralité et M. de Baritot, Avocat Général en la Cour des Aides, qui avoient été commis par deux divers arrests du Conseil de l'année 1671 pour faire l'arpentement général et l'abonnement des Elections d'Agen, Condom et les Lannes travaillèrent à l'arpentement de l'Election de Condom en 1673 et 1674. Ils connurent de la nobilité des fonds, jugèrent de la validité des terres, abonnèrent quelques communautez et réglèrent sur combien d'arpens ruraux les impositions devoient être faites dans chaque communautez. Ce règlement est mis au bas du mandement que l'on envoye dans chaque parroisse et a servi depuis de règle pour les impositions qui se sont faites.

On n'a point fait d'arpentement ni d'abonnement dans l'Election des Lannes. Peut être que la quantité des Landes et des terres in-

cultes qu'il y a dans cette Election n'a pas permis qu'on pût faire un pied fixe par arpent. Les impositions qui se font sur cette Election si partagent sur un ancien pied que les paroisses ont entre elles.

Il seroit à souhaiter que l'on put scavoir d'ou vientque, dans trois Elections, la taille est réelle et que, dans autres, elle est personnelle. J'ai cherché inutilement à le découvrir et je n'en ai pu trouver aucune raison plausible. Le règlement de 1668 est la loi que l'on suit dans toutes les contestations qu'il peut y avoir sur la répartition de la taille. »

Nous ne saurions mieux terminer le résumé de ce chapitre qu'en donnant le total des impositions de la Généralité de Bordeaux en 1715. Il était de 13,890,602 livres.

FAUGÈRE-DUBOURG.

(A suivre.)



LES

CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(Suite)

PRÉLIMINAIRES DE LA CONVOCATION DES ÉTATS DE 1789. — DISCUSSIONS ET PROJETS RELATIFS AU RÉTABLISSEMENT DES ÉTATS DE LA PROVINCE.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, le marquis de Mirabeau et d'Argenson affirmaient la nécessité de rétablir partout les Etats provinciaux, à peu près dans leur forme ancienne.[1]

Les plans élaborés par Turgot, en 1774, sont plus complets. Ils tendaient à créer de toutes pièces une organisation nouvelle du pays : les degrés allant des assemblées de village aux municipalités d'arrondissement, aux Etats de la province, aux Etats du pays ou parlement.

Ce projet célèbre de réformes comportait des modes d'élection divers pour chaque assemblée et supprimait la distinction des ordres : tout contribuable était appelé à voter dans une certaine mesure les impôts directs, destinés à remplacer les autres.

L'étendue de l'entreprise, les conséquences nécessaires de son exécution, sans compter l'imprévu, tout était fait pour effrayer les hommes au pouvoir, les privilégiés, les partisans de la tradition, les gens à courte vue, classe nombreuse sous tous les régimes, capable

---

[1] V. *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI, par Léonce de Lavergne.* Paris, Michel Lévy, 1864, p. 5 et suiv.

Avant 1789, sur 35 généralités, 14 avaient conservé leurs Etats et 21 étaient devenues des pays d'Election V. *Etat de la France en 1789*, par Paul Boiteau, Paris, Perrotin, 1861, p. 66 et suiv.

de tout perdre pour éviter quelques changements. Turgot devait tomber.

Necker, qui le remplaça au Ministère, se contenta de demi-mesures. Il reprit en partie le projet de restauration des états provinciaux. Après quelques irrésolutions, Louis XVI consentit à faire un essai, et, dans le cours des années 1778 et 1779, des assemblées provinciales furent instituées dans le Berry, dans le Dauphiné, et tout près de l'Agenais, dans la Haute-Guyenne.

Le roi nommait une partie des membres de ces assemblées et se réservait d'autoriser les dépenses votées par elles ; la distinction des ordres était maintenue. Malgré ces réserves, le peuple avait obtenu de grandes satisfactions : le nombre des députés du tiers état était égal à celui des députés réunis de la noblesse et du clergé et les votes se comptaient par tête et non par ordre.

Une notable partie de l'administration provinciale appartenait dès lors aux intéressés ; un régime de contrôle succédait au régime de l'arbitraire imposé depuis un siècle et demi. Dans les intervalles des sessions, qui se tenaient tous les deux ans, une commission intermédiaire veillait à l'exécution des mesures votées par les assemblées provinciales.[1] Les travaux publics étaient entrepris en connaissance de cause et les intérêts de toutes les fractions de la province pouvaient être défendus.

En 1787, sous le ministère de M. de Calonne, des assemblées pareilles furent établies dans toutes les provinces qui ne soulevèrent pas d'opposition, c'est-à-dire, dans 21 généralités sur 26.

La Guyenne fut du nombre des provinces qui refusèrent de partager le bénéfice de cette institution. Après avoir déterminé les principales causes de son opposition violente, nous aurons à faire connaitre

---

[1] Les attributions de ces derniers et le rôle qu'ils ont joué sont suffisamment définis par M. L. de Lavergne (ouvrage cité). Pour les connaitre mieux encore, on peut étudier les procès-verbaux imprimés de leurs sessions.

Notre bibliothèque départementale possède le *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de la Haute-Guyenne tenue à Villefranche dans les mois de septembre et d'octobre* 1780.

les débats contradictoires soulevés dans l'Agenais pour ou contre l'établissement d'une assemblée provinciale.

Des conflits avaient éclaté entre le pouvoir royal et le Parlement de Bordeaux. Le Conseil du Roi s'était prononcé fort légèrement (1781) sur la question de propriété des *atterrissements ou relais* des rivières, depuis les environs de Bordeaux jusqu'à la mer. En s'opposant à l'exécution de l'arrêt, le Parlement défendait à la fois ses propres attributions, cette affaire étant de sa compétence, et les droits des particuliers qui avaient des titres à opposer aux prétentions du domaine.

Pour venir à bout de sa résistance, Louis XVI commit la faute de mander le Parlement à Versailles (1786) de lui infliger un blâme immérité et de faire biffer, sous ses yeux, tous ses actes de quatre années. Par une contradiction singulière, des lettres patentes, rédigées dans le même temps, reconnaissaient en partie le bien fondé de la doctrine que le Parlement avait défendue.

Ces justes causes de mécontentement expliquent un parti pris d'opposition, qui se traduisit, en 1787, par un refus d'enregistrer l'édit de création des assemblées provinciales. Traités de factieux, les membres du Parlement furent exilés à Libourne, par lettres de cachet, et la querelle s'envenima de plus en plus. Ces magistrats prirent à leur tour l'offensive contre le Ministère ; ils publièrent des mémoires et firent campagne à la fois pour le rétablissement des anciens Etats et pour la convocation des Etats Généraux. De nombreuses adhésions les fortifièrent dans cette lutte à outrance.

« Ainsi,[1] ils semblaient ne repousser les assemblées provinciales que parce qu'ils voulaient à leur place le retour des anciens Etats provinciaux, avec leurs formes d'élection et leurs attributions ; et ce vœu était des plus flatteurs pour toutes les catégories de personnes pouvant participer à la formation de ces mêmes Etats. C'était bien pourtant une véritable contradiction avec la demande de convocation des Etats généraux, et faire passer la petite patrie avant la grande :

---

[1] Nous empruntons cette citation, avec une partie des renseignements qui précèdent, à l'*Histoire du Parlement de Bordeaux*, de C.-B.-F. Boscheron des Portes. Bordeaux, Lefèbvre, 1878, t. II, ch. VII.

tort, du reste, presque général, alors dans toutes les provinces, et dont la future assemblée constituante devait faire bonne justice. Mais, en attendant, quiconque flattait ces penchants, dans chaque contrée, était certain de se créer des auxiliaires nombreux et dévoués. Le Parlement en trouva donc beaucoup. »

En 1788, le Parlement du Dauphiné allait encore plus loin que celui de Bordeaux, et la province, soulevée tout entière, proclamait la restauration de ses anciens Etats, répudiant la forme nouvelle que les édits avaient donnée aux assemblées provinciales. A des degrés divers, l'agitation était partout en France.

Enfin parurent les arrêts et les lettres convoquant les Etats généraux (8 août 1788 et 24 janvier 1789).

Les populations de la Guyenne et celles de l'Agenais en particulier allaient donc avoir une double préoccupation : à la discussion des vœux politiques, aux projets sur la constitution des Etats généraux se mêlait une véritable polémique pour ou contre le rétablissement des Etats. Les cahiers des communes attestent à la fois l'ardeur que l'on mettait à revendiquer les vieilles franchises de la province et le souci des réformes à opérer dans le royaume. Toutefois on était loin de s'entendre. Le pays d'Agenais, qui, durant toute la première moitié du XVII[e] siècle, avait lutté si énergiquement pour le maintien de ses Etats particuliers, se trouvait à la fin du XVIII[e] siècle dans une condition différente. La forme ancienne de ses Etats, limités comme son territoire, avec l'association de quelques *Aides*, pouvait-elle être restaurée ? Il s'agissait d'Etats de la province, ou même, selon l'opinion de quelques-uns, de deux Etats dans la province, ceux de Guyenne et ceux de Gascogne, ou de trois, en faisant la distraction de l'Armagnac. Dans l'un et l'autre cas, l'Agenais ne devait pas recouvrer son autonomie, et la ville d'Agen ne pouvait acquérir la situation de capitale.

Il est difficile d'exposer avec ordre les débats qui, du mois de septembre 1788 au mois de mars 1789, mirent en branle tout le pays.

Les deux principaux éléments de la discussion doivent être séparés et les projets relatifs aux Etats de la province nous occuperont d'abord. Ils nous intéressent, quoiqu'ils aient été également stériles. Bientôt allait disparaître l'unité de la province, et tomber ce même Parlement qui avait engagé la bataille contre les ministres. A cette

heure du moins il devait être satisfait de son œuvre. Le réveil de l'opinion dans la Guyenne n'est pas seulement attesté par la rédaction des mémoires dans les assemblées des ordres et des communautés, mais aussi par des publications nombreuses, par des œuvres personnelles. A défaut de journal,[1] les brochures, répandues à profusion, instruisent et passionnent à la fois le peuple, surpris de devenir quelque chose ; dans la plus modeste réunion de paroisse, on prononce un jugement sur les pièces contradictoires soumises à la discussion publique.

Quelques documents résument fort bien les sentiments divers du pays. Je les publierai simplement, en les faisant suivre de quelques explications. Cette méthode fait valoir le sujet dans ses grandes lignes ; elle est sans doute préférable à celle qui consisterait à narrer les petits évènements dans l'ordre où ils se produisaient au jour le jour.

Voici la lettre que les maire et consuls de Sainte-Foy-la-Grande écrivaient aux consuls d'Agen, à la date du 4 janvier 1789.

« ... Dans une Assemblée générale des habitants de cette ville et de la juridiction, du 23 du mois dernier, il fut formé un vœu, dont nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint les articles extraits de nos registres, et dont nous envoyons ce jour une expédition à Monseigneur le Garde des Sceaux...

« Les nobles, par la bouche d'un d'entre eux, adressèrent un discours aux deux autres ordres, où ils présentèrent un plan de réunion des trois ordres pour solliciter de la bonté de Sa Majesté le rétablissement des Etats provinciaux. Ils y offraient de sceller cette réunion du sacrifice de leurs privilèges et donnaient quelques témoignages historiques de l'existence de ces anciens états de la Guienne.

---

[1] Le premier de nos journaux, le *Journal patriotique de l'Agenois* ne commença à paraître qu'à la fin de l'année 1789.

Il est fort difficile de réunir toutes les brochures publiées dans notre pays en 1788 et 1789. Notre bibliothèque départementale n'en possède qu'un petit nombre. Je donnerai des indications minutieuses sur toutes celles que jai eu l'occasion de consulter.

« La noblesse et le clergé s'étant retirés pour laisser délibérer le tiers état, un des habitants ouvrit un avis qui fut aussitôt adopté par acclamation, sans qu'on eût encore aucune connaissance du plan des états proposés.

« Les deux autres ordres étant rentrés, on leur répondit par un discours, dans lequel, en louant la générosité du sacrifice offert par les nobles, on ne leur dissimulait cependant pas qu'on en connaissait la justice et la nécessité.

« Mais, quant aux états provinciaux, on leur dit qu'en ce moment où les Etats généraux allaient s'assembler, on ne croyait pas que ce fût le temps de former une pareille demande; qu'on avait lieu d'attendre de cette assemblée nationale une régénération de tout l'état du royaume, qui pourrait, sinon rendre ces congrès provinciaux inutiles, au moins en restreindre considérablement l'objet, en déterminer et en modifier l'organisation; qu'on était donc d'avis d'attendre le temps de l'Assemblée des Etats généraux pour se déterminer sur cet objet.

« Et cependant, on invita ces Messieurs à concourir dans l'Assemblée indiquée pour le lendemain à la formation d'un vœu commun concernant les Etats généraux.

« Ce discours fut suivi de longues conversations. Les nobles remirent aux bourgeois un exemplaire imprimé d'un prospectus d'états provinciaux, visé et signé du commissaire de la noblesse de Bordeaux, et ils s'ajournèrent tous pour le lendemain à neuf heures.

« Les bourgeois lurent à part ce prospectus ; ils y trouvèrent d'abord un grand air de justice et d'égalité ; mais ils trouvèrent aussi que la disposition de l'article 5 de la section 5 rendait illusoire l'abdication annoncée par la noblesse de ses privilèges, en y voyant les états *chargés de veiller au maintien des droits et privilèges de la Guienne, de chaque ordre, de chaque ville, de chaque citoyen en particulier.*

« Les art. 12 et 13 les effrayèrent aussi et leur semblèrent rendre la réunion illusoire, en règlant que chaque ordre y travaillerait à part, que la pluralité déciderait dans chacun des ordres et que l'avis des trois ordres devrait être unanime pour obliger la province ; ce qui leur sembla rendre vaine et illusoire l'égalité du nombre de députés qu'on leur accordait. Les bourgeois persistèrent donc dans leur avis de la veille.

« Dans la délibération de l'après-midi, les nobles vinrent encore jeter à la traverse leur proposition d'états provinciaux, mais le tiers état

refusa d'y délibérer, de sorte que le vœu commun des bourgeois fut formé sans l'assistance de la noblesse et du clergé, qui se retirèrent.

« Telle a été notre conduite......

« Mellet, maire. Rabot, premier consul. Lagarde, consul. Dujarrié, consul. Bouery, consul. Sambelles, consul. »

Cette lettre renseigne suffisamment sur l'initiative prise par la noblesse de Guienne[1] et sur les concessions qu'elle jugeait nécessaire. L'offre de renonciation aux privilèges exprimée par la noblesse, un an avant la fameuse nuit du 4 août, montre à quel point la révolution était faite dans le pays avant d'être consacrée par l'assemblée nationale.

La noblesse du Périgord et celle de la Gascogne avaient émis les mêmes vœux sur le rétablissement des Etats provinciaux. Les gentilshommes de l'Agenais entreprenaient aussi une campagne pour organiser un grande manifestation des communes.[2] Une partie du

---

[1] L'adresse de la noblesse de Guienne au roi pour le rétablissement des Etats, rédigée au mois de juin 1788, est analysée ou plutôt critiquée par M. Léonce de Lavergne dans son ouvrage sur *Les Assemblées provinciales* (p. 322). Dans le même temps, on allait jusqu'à rêver une reconstitution de l'ancienne Aquitaine, par une sorte d'association de six provinces voisines de la Guyenne. M. L. de Lavergne cite à ce sujet une publication de l'avocat Lumière : *Recherches sur le droit public et les Etats généraux de Guienne. Bordeaux*, 1788.

[2] Les consuls de Lévignac écrivaient à ceux d'Agen, à la date du 15 janvier 1789. « Nous vous donnons avis que la noblesse de l'Agenais nous a fait passer par M. Coutausse de Saint-Martin, des environs de ce pays, un projet de délibération intitulé : *Vœu des trois ordres de la sénéchaussée d'Agenois sur le rétablissement des états de la province et duché de Guienne*, ensemble une petite brochure intitulée : *Observations à l'appui du projet proposé par les commissaires de la noblesse du pays d'Agenois*, ledit projet portant trois colonnes pour faire signer les trois états.

« Quoique nous ne croyons pas que ce fût un piège pour le tiers état, nous n'avons pas crû devoir le signer sur leur demande sans vous en donner connaissance et vous demander votre sentiment. »

clergé de la province était favorable à ces projets.[1] A Bordeaux, des corporations marchandes s'étaient prononcées pour la restauration des Etats d'après le modèle proposé par le Dauphiné.[2] Entre les projets des trois ordres il n'y avait en somme que des nuances. L'entraînement était général.

Un grand nombre de communes de l'Agenais avaient émis des vœux conformes à ceux de la noblesse, mais non sans quelques réserves. Entre autres, la ville d'Agen se prononça à deux reprises différentes et envoya des circulaires aux communautés du pays Je citerai les termes du procès-verbal de l'assemblée de jurade, tenue le 17 janvier 1789. Le conseil « adhère unanimement à la proposition qui lui a été faite par MM. de la noblesse d'Agenais de demander à Sa Majesté l'érection de la province de Guienne en pays d'Etat, sous la réserve expresse, et non autrement, que l'imposition de la taille et tous ses accessoires resteront toujours dans l'Agenais purement réelles (*sic*), comme elles l'ont toujours été jusques à présent, et que le clergé et la noblesse seront sujets à toutes les impositions quelconques et sans aucune réserve ni distinction. »

Dès le mois d'octobre 1788, les notables de Nérac avaient donné

[1] M. Champion de Cicé, ami et disciple de Turgot, avait présidé d'une façon remarquable l'assemblée provinciale de la Haute-Guienne, jusqu'à l'année 1781, où il passa de l'évêché de Rodez à l'archevêché de Bordeaux. Il exerça une grande influence, et dans le sens le plus libéral, sur le clergé de la province. On a publié de lui, en 1789 : *Discours prononcé par Monseigneur l'archevêque de Bordeaux le 9 août 1787, en présence des évêques de sa métropole et des députés du second ordre, à son retour de la première assemblée des notables : ouvrage ou l'on trouve les preuves les moins équivoques et les plus évidentes de la pureté comme de l'étendue du patriotisme de ce premier prélat de la Guienne et les vœux qu'il formoit dès lors en faveur du tiers état, même sous l'administration de M. de Calonne.* S. l. 1789, 24 pages. L'éditeur anonyme de ce discours rappelle que « tous les évêques et députés adoptèrent les vues de M. l'Archevêque de Bordeaux » et, dans une courte introduction, démontre l'accord des vœux de la noblesse et du clergé de la Guyenne avec ceux du tiers état.

[2] Voir : *Réflexions d'un citoyen sur le plan de restauration des Etats de Guienne* par M. L'Hospital. S. l. 1788, 28 pages. Ce mémoire fut rédigé au nom d'une corporation marchande de Bordeaux.

leur adhésion à l'adresse rédigée par les gentilshommes; puis, ceux de Villeneuve-sur-Lot. Ceux de Fumel firent des réserves.[1]

Parmi les réponses des municipalités qui ont été conservées aux archives de l'hôtel de ville d'Agen, je citerai les suivantes qui expriment un vœu en faveur du rétablissement des Etats provinciaux : Aiguillon, Birac, Casseneuil, Clairac, Ferrussac, Grateloup, Lacépède, Lafite, Monclar, Montaigut, Dominipech, Saint-Maurin, Saint-Vincent-Dessous-près-Clairac, Soumensac, Verteuil.

Les consuls ou les notables de plusieurs autres communes se prononcèrent contre le rétablissement des Etats; entre autres ceux de Cahuzac, Duras, Marmande et de trois paroisses de la juridiction d'Agen, Dolmayrac, Monbran et Saint-Vincent-des-Corps.

La lettre des consuls de Sainte-Foy nous a donné quelques-unes des raisons qui pouvaient faire repousser les avances de la noblesse : d'abord la défiance inspirée par certaines restrictions; puis un pressentiment fort juste de l'avenir. Les consuls de Tonneins-Dessus exposent cette même idée dans les termes suivants :

« Quant à la demande de la restauration des anciens Etats de la Guienne, si les Etats-Généraux venaient à s'assembler seulement tous les dix ans, ainsi qu'il y a lieu de l'espérer, si l'assemblée prochaine opère une constitution ferme et immuable de la monarchie française, ces Etats provinciaux deviendraient non seulement inutiles mais même à charge par les dépenses considérables qu'ils occasionnent et qui ne serviraient alors qu'à diviser la nation en portioncules, tandis qu'elle ne devrait former qu'un seul corps, dont le roi, seul[2] législateur, serait le père. »

Ceux-ci avaient bien compris la situation. Des États-Généraux

---

[1] Ces délibérations ont été imprimées. Nérac (4 pages). Celle de Villeneuve, du 30 décembre 1788 (12 pages), contient une longue liste de négociants et de délégués des corporations. A Fumel (8 pages in-4°), c'est également une assemblée des principaux habitants et haut taillables qui est convoquée le 14 janvier 1789. Ils manifestèrent leur préférence pour la restauration des Etats particuliers de l'Agenais.

[2] C'est une contradiction. Avec la périodicité des Etats-Généraux, avec une assemblée qui fait une constitution, le roi n'est pas *seul* législateur.

périodiques, — on n'espérait pas encore avoir des assemblées permanentes, — ne devaient-ils pas transformer l'organisation du pays? A cette heure, le souci du rétablissement des Etats provinciaux ne devait pas autrement préoccuper. Il fallait tout attendre de l'Assemblée nationale.

D'autres motifs assez graves justifiaient une opposition raisonnée à tous ces projets si légèrement improvisés. Ils sont exprimés en fort bons termes par les officiers du sénéchal et présidial d'Agen dans le procès-verbal d'une réunion assez irrégulière, provoquée par une lettre d'un représentant de la noblesse, M. de Rissan.[1]

Voici les principaux arguments qu'ils font valoir : « L'Agenais a tout à craindre de la dépendance de Bordeaux. Cette ville absorbe tout, défend ses privilèges et combat ceux des autres villes.

« Ses habitans, exempts de la taille, ont des biens dans le pays de taille réelle ; ils ont donc intérêt à établir partout la taille personnelle : ils l'ont déjà tenté, en 1601......

« Mais, supposant que le résultat des Etats-Généraux prochains enlève aux habitans de Bordeaux tout moyen de réussir à l'établissement de la taille personnelle dans le pays d'Agenois, il est au moins à craindre que la nécessité de contribuer aux établissemens utiles à la ville et sénéchaussée de Bordeaux, ne devienne une source de ruine pour le pays d'Agenois, quelques sages que soient les précautions qu'on pourra prendre pour éviter cet inconvénient : il sera bien aisé à des gens puissans et en crédit, de faire passer pour utiles à toute la province des améliorations et réparations qui, dans le fait, ne seront avantageuses qu'aux pays voisins de Bordeaux ; tel qu'un pont sur Garonne, devant Bordeaux ; un canal pour joindre les rivières de Garonne et de l'Adour, et autres de cette nature. Si les députés du pays d'Agenois refusaient de contribuer à de pareils établissemens, leur voix seroit bientôt étouffée par la pluralité ou par la force du crédit et de l'autorité.... »

---

[1] *Délibération de messieurs les officiers du sénéchal et présidial d'Agen, concernant le projet de rétablissement des Etats de la province de Guienne, du 31 décembre 1788.* A Agen, chez la veuve Noubel. 16 pages.

La discussion devint fort vive dans la ville d'Agen. les uns se déclarant pour et d'autres contre les projets élaborés par la noblesse.[1]

D'autres faisaient une distinction ; ils voulaient bien des Etats, mais dans la forme ancienne, des Etats particuliers de l'Agenais. Un partisan des Etats de Guyenne plaida sa cause par l'absurde, en réclamant plaisamment des Etats pour Castelculier tout seul ou réuni, non sans risque d'être absorbé, à La Sauvetat-de-Savères ; il réfute ensuite le factum du présidial.[2]

C'était, on le voit, à qui professerait un cours de géographie politique, à qui tracerait des frontières espacées ou rapprochées sur la carte de la Guyenne. Ces divisions dans une même province nous

[1] Parmi les brochures écrites pour défendre le projet de la noblesse, je citerai : *Lettre à un citoyen du tiers état de la ville d'Agen sur les avantages et sur les inconvénients des Etats provinciaux de Guyenne. Sanabilibus ægrotamus malis*. S. n. d'auteur ni d'impr., s. l., 1789, 22 p.— *Observations à l'appui du projet proposé par les commissaires de la noblesse du pays d'Agenais* avec des réponses « à la proposition tendant au rétablissement des états particuliers de l'Agenais et à la proposition tendant à l'établissement d'une assemblée provinciale. » S. n. d'aut. ni d'impr., s. l. ni d., 16 pages.

Ce dernier auteur parle en ces termes des anciens Etats d'Agenais : « tout ce que la tradition nous a conservé des anciennes assemblées de ce pays, autorise à penser qu'elles n'étoient composées que des consuls et jurats députés de chaque communauté qui se rendoient à Agen, pour, avec les officiers municipaux de la capitale, faire l'assiette des levées que le roi ordonnoit ou de celles qu'exigeoient les emprunts par eux délibérés au nom du pays. »

C'est bien définir à la fois le rôle et la composition des Etats d'Agenais, qui n'étaient pas des assemblées des trois ordres. Mais, où l'auteur se trompe, c'est lorsque plus bas il insinue que « si les états particuliers de l'Agenois ont cessé, c'est par le mécontentement que l'on a eu de leurs opérations, » que, sans avoir été jamais abolis, ils sont tombés en désuétude. On ne saurait faire preuve d'une ignorance plus complète de l'histoire du pays. J'ai raconté les luttes si âpres et si longues des Agenais contre Sully et contre Richelieu pour le maintien des Etats du pays.

[2] *A l'auteur des réflexions sur la lettre à un citoyen du tiers état de la ville d'Agen, par un habitué de paroisse*. S. n. d'aut. ni d'impr., s. l. ni d., 20 pages.

prouvent combien il devait être facile d'abolir la province, en créant les départements.

De tous les projets éclos dans cette circonstance j'en citerai un seul, fort bien étudié, avec pièces à l'appui, par la municipalité de Nérac. Il est contenu dans la lettre suivante, écrite aux consuls d'Agen, à la date de février 1789.[1]

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous adresser un exemplaire du rapport de messieurs les commissaires de la noblesse de cette sénéchaussée, avec la délibération qu'elle a prise d'après ce rapport.

« Il contient l'analyse et les raisons d'inadmissibilité du plan d'organisation des états de la Guienne, proposé par Messieurs de la noblesse de Bordeaux, et présente des vues qui doivent servir de bases à l'organisation de nos états particuliers, de manière à ne laisser aucun citoyen sans une influence quelconque.

« Vous y verrez aussi, exposé dans le plus grand jour, le danger de réunir en un même corps d'états particuliers, les élections d'Agen, Condom et Dax, pays de taille réelle, avec les élections de Bordeaux, Périgueux, Sarlat et les autres pays de taille personnelle.

« Vous verrez que par sa délibération l'Assemblée de la noblesse a suspendu toute délibération ultérieure sur cette réunion, jusques après la tenue des Etats généraux, parce *qu'elle a espéré qu'il* y *serait prononcé sur l'abolition des privilèges des exemptions de taille de la noblesse*, des citoyens des villes franches et de tous les pourvus des offices auxquels ils sont attachés.

« Nous joignons un exemplaire de la lettre de Messieurs les commissaires de la noblesse à M. de Necker.

---

[1] J'ai cité plus haut une première délibération aux termes de laquelle les habitants de Nérac avaient adopté sans restriction les vœux exprimés par la noblesse. A quatre mois de distance, un grand changement s'est produit, dans la noblesse même ; nous jugeons par là de la mobilité de l'opinion publique à cette époque, et de l'ardeur avec laquelle on travaillait à établir la constitution la plus favorale à la province.

« Nous avons l'honneur de vous observer que, quand bien même ces privilèges seraient abolis et ces disparates otées, il nous reste encore une foule de motifs qui semblent devoir éloigner cette réunion :

« 1° Les pays de taille personnelle sont sans cadastre, et, pour le leur former, il faudrait des siècles ; ils ne connaissent que l'arbitraire dans la répartition. Les élections d'Agen, Condom et Dax sont des pays encadastrés,qui ont une mesure fixe de répartition ; leurs forces sont à découvert. Comment sera-t-il jamais possible de savoir relativement, lors de la répartition aux états, la masse d'impositions qu'ils devraient supporter relativement l'un à l'autre ? L'un a une mesure et l'autre n'en a pas ;

« 2° Les trois élections de Bordeaux, Périgueux et Sarlat porteront dans la société une capitale qui écrasera la province : des routes à percer encore jusqu'à elle ; des embellissements ; des hôtels de gouverneur et de commandant à bâtir ; un palais à reconstruire ; un canal, entre Bordeaux et Bayonne, par les Landes ; un pont sur la Garonne, vis-à-vis La Bastide ; le Périgord, le Limousin à percer par des routes en entier. Combien d'objets ruineux pour nous, à qui ces différents travaux ne seront d'aucun avantage ; et, dans le même temps, nos trois élections ne présentent que des embranchements, des chemins à faire !

« Il nous semble donc, Messieurs, et nous vous soumettons notre opinion, il nous semble qu'il serait avantageux pour nous que toutes les villes et communautés des trois élections se réunissent pour former un vœu commun et qui tendrait à supplier le roi d'accorder la restauration des états de Gascogne, qui existaient encore en 1596,[1] aux termes d'un arrêt du conseil privé de cette même année, qui maintient, vu les précédents actes d'assemblée, la ville de Condom dans le droit et possession d'y tenir les états de Gascogne, composés du Condomois, de l'Albret, du Bazadais et de l'Astarac et de demander à Sa Majesté qu'il lui plût d'y réunir les élections d'Agen et Dax et même l'élection de Fleurance,

---

Les états de Gascogne comprenaient au commencement du XVIIe siècle le Condomois, le Bazadais et l'Astarac. Voir : Archives municipales de Condom, AA. 16.

entièrement enclavée dans le Condomois, pour, lesdits pays réunis et ayant le même regime, cadastre, etc., ne former qu'un seul corps d'états particuliers, sous la dénomination d'états de Gascogne et pays réunis ou telle autre qui serait convenue.

« Vous verrez par le tableau ci-joint quelle serait l'étendue, la population et la masse d'impôts à répartir de ces états formés par la réunion de ces différents pays ; car il ne faut pas se dissimuler que pour les obtenir il faut présenter un ensemble susceptible de recevoir cette forme.

« Tel est le vœu que les citoyens de cette ville ont formé par leur délibération du 22 du mois dernier ; nous en joignons une expédition.

« Par une délibération du même jour, que Messieurs les officiers municipaux de la ville de Condom nous ont adressée, la ville de Condom supplie le roi de vouloir accorder la restauration des états de Gascogne.

« C'est à vous, Messieurs, qui êtes le chef-lieu d'élection, à réunir les vœux des différentes villes et communautés qui sont dans leur étendue, pour l'adoption de la réunion dont nous vous proposons le projet, en leur faisant part, par le secours de l'imprimerie, que vous avez près de vous et qui nous manque, de cette lettre d'invitation et de notre tableau des pays dont la réunion est projetée. Chaque petite ville un peu considérable dans votre élection aura déjà reçu directement un exemplaire du rapport et de la lettre des commissaires de la noblesse à M. de Necker.

« Le moment de l'assemblée des états généraux approche ; le temps est court et pressant pour prendre un parti et former un vœu ; il n'y a pas un instant à perdre. Le rapport fait au roi par M. Necker annonce l'intention du roi de mettre toutes les provinces en pays d'états et que le plan en soit concerté par les différents députés de ces provinces aux Etats généraux...

« Les officiers municipaux de la ville de Nérac : Le chevalier Rolland, maire ; Cabiran de Cabanes, consul. ; Lascomères, consul.

Projet de Composition des États de Gascogne & Pays réunis (1789).

	ÉTENDUE.	POPULATION.		IMPOSITIONS.
Condomois et partie d'Albret........	122 lieues carrées	107,970 âmes	Recette de Condom	1,600,000 l.
Bazadais..........................	113 »	100,005 »		
Gascogne propre et partie d'Albret...	106 »	96,810 »		
Astarac..........................	45 »	42,857 »	Recette de Mirande	600,000 »
Anciens états de Gascogne en 1596...	386 »	344,642 »		2,200,000 »
RÉUNIONS PROPOSÉES EN 1789.				
Agenois..........................	154 »	136,290 »	Recette d'Agen...	2,100,000 »
Dax avec ses landes................	224 »	198,240 »	Recette de Dax...	1,100,000 »
Marsan	53 »	46,905 »		
Bayonne et Labourd................	32 »	28,320 »		
TOTAUX.........	849 lieues carrées	754,397 âmes		5,400,000 »
On pourrait y réunir encore la Lomagne, enclavée dans le Condomois, ou l'élection de Fleurance........	67 »	64,286 »		900,000 »
Les nouveaux états de Gascogne présenteraient en tout.............	916 lieues carrées	818,682 âmes		6,300,000 »

Tous ces différents pays ont le même régime et sont encadastrés. On n'y connaît aucune espèce de privilège personnel d'exemption de taille pour la noblesse, ni pour les citoyens des villes.

Il resterait pour former les états de Guienne les trois élections de Bordeaux, Périgueux, Sarlat et les pays d'Angoumois, Saintonge et Limousin.

Il resterait pour former les états d'Armagnac ou province d'Auch une étendue considérable.

Ces propositions fort raisonnables ne paraissent pas avoir provoqué l'enthousiasme des Agenais,[1] et pour une cause assez naturelle. La ville d'Agen, comprise dans les Etats de Gascogne, devenait la vassale de Condom, que la tradition, sa position plus centrale et le vœu des pays de rive gauche, quelque peu jaloux, désignaient pour être le siège des Etats. Bordeaux capitale pouvait s'imposer aux Agenais mais non pas la ville de Condom. Cette organisation des Etats de Gascogne ne devait pas recruter des partisans parmi les populations de la rive droite de la Garonne.

D'ailleurs, plus on discutait, plus les tendances au fractionnement s'accentuaient.

Le tiers état de la vicomté de Bruilhois réclamait des états qui auraient fusionné les cinq élections de Lomagne, Armagnac, Rivière-Verdun, Astarac et Comminges.[2] C'était une certaine surface. Mais nous constatons que, dans le Périgord, comme dans l'Agenais, on demandait la séparation et le rétablissement des Etats particuliers. De même, le Quercy tentait de se détacher de la Haute-Guyenne.

Ainsi, à prendre les extrêmes, les utopistes sérieux ou burlesques régentaient à propos de larges groupements, d'associations réduites ou de petites autonomies, et leurs conceptions allaient des Etats d'Aquitaine, entre la Loire et les Pyrénées, jusqu'aux Etats de Casteculier : d'une part un quart du royaume, d'autre part la commune.

Les mémoires où sont consignées ces opinions si dissemblables attestent tous également une grande ignorance du passé. Il est vrai que nous savons peu de choses sur les anciens Etats de Guyenne ; l'étude de cette institution reste à faire. Il était plus facile de se rallier au programme triomphant des Etats du Dauphiné ou d'improviser quelque chose, n'importe quoi, que de faire de l'histoire locale

---

[1] Le livre des jurades d'Agen est muet à cet égard. Il reste une lacune singulière dans ce registre pour la période si importante du 17 janvier au 2 juin. Pas un procès-verbal pendant cinq mois. Il semble que la vie municipale ait cessé et que la ville ne fût plus rien. La province, le pays, préoccupaient exclusivement.

[2] Archives de la commune de Layrac. BB. 15.

et de ressusciter une institution du xv° siècle pour l'adapter tant bien que mal à la Guyenne de 1789. En tous cas, parmi les solutions possibles une seule fut écartée par tout le monde ou à peu près : l'établissement d'une assemblée provinciale. Ceci prouve que déjà les édits du roi ne comptaient plus. Pour éviter quelques administrateurs imposés, on répudiait les concessions les plus libérales. Le principe absolu de l'élection des mandataires de la province ralliait à la fois le Parlement, la noblesse, le clergé et le tiers état.

Tous ces plans, tous ces projets, tous ces vœux contradictoires avaient eu pour résultat de détourner quelque peu le pays d'un sujet d'études, d'un motif d'espérances d'une importance autrement grande. On regardait près de soi, discutant le sort d'une province, d'une élection, d'une ville, quand il s'agissait de l'avenir de la France, d'une constitution politique et sociale nouvelle.

Un moment vint cependant où toute l'attention fut concentrée sur la convocation des Etats généraux.

(*A suivre*) G. THOLIN.



DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS

A L'ENTRÉE DU DUC D'AIGUILLON A AGEN

ET A CONDOM

EN 1751.

(Suite)

XXVIII

LETTRE DE L'INTENDANT A M. LE Cte DE SAINT-FLORENTIN.

PARIS, LE 24 AVRIL 1751.

(Archives dép.^les de la Gironde. — C. 2287.)

MONSIEUR,

Depuis le compte que j'eus l'honneur de vous rendre avant hier 23, des difficultés qui s'élevoient contre les honneurs prétendus par M. le duc d'Aiguillon à son premier voyage d'Agen et de Condom, j'ay reçu de ces deux villes des lettres par lesquelles il paroit que celles que j'y ay écrites le 8 de ce mois, d'après la votre du 5, n'ont point changé la disposition des esprits ; que même ils sont de plus en plus déterminés au refus de ces honneurs comme vous pouvés, Monsieur, le voir à l'égard d'Agen par la copie cy jointe de ce que m'écrit mon subdélégué, et à l'égard de Condom par celle d'une lettre des Consuls accompagnée d'une délibération prise dans une assemblée de communauté.

Il y a quant à cette dernière ville cecy de particulier que les délibérans se réfèrent à ce qui s'est passé en 1732 où M. Boucher, sur une lettre de M. le Garde des Sceaux, aïant écrit aux consuls de rendre

à Madame la duchesse d'Aiguillon des honneurs qu'elle demandoit et qui n'étoient pas si étendus que ceux dont il s'agit aujourd'huy, ils délibérèrent de ne s'y pas soumettre ; je ne sçais pas ce qui en arrivat, mais il y a apparence qu'il n'y furent pas contraints.

La lettre des Consuls vous instruira encore, M., ainsi que me le mande mon subdélégué, que les officiers du Présidial avec d'autres personnes, du nombre desquelles ces Consuls n'ont point voulu être, ont écrit à M. le Comte d'Eu comme gouverneur de la province pour luy porter leurs plaintes des honneurs qu'on vouloit exiger d'eux et luy demander à ce sujet sa protection. Je n'ay point de réflexion à faire sur tout cela, mais seulement à attendre vos ordres.

J'ai l'honnneur d'être, etc.

Minute, non signée, de la main de M. de Tourny.

XXIX

LETTRE DE L'INTENDANT A MADAME LA DUCHESSE D'AIGUILLON

24 avril 1751.

(Archives dép^les^ de la Gironde. — C. 2287.)

Madame,

Les lettres que j'ay écrites à Agen et à Condom, d'après celle de M. le Comte de Saint-Florentin de la copie de laquelle elles étoient accompagnées, n'ont produit aucun effet. Elles n'ont servi qu'à nous acquerir une plus grande certitude de la détermination des habitans a refuser à M. le duc d'Aiguillon les honneurs qu'il prétend luy être dus ; vous aurez vu, Madame, par les lettres que j'ay eu l'honneur de luy écrire les 21 et 23 de ce mois, la situation lors des choses et vous verez ce que depuis il y a de nouveau, dans la copie cy jointe d'une lettre que je viens d'écrire à M. le Comte de Saint-Florentin et dont je compte l'entretenir demain à Versailles. Marmande, Villeneuve et autres villes ne pensent pas comme Agen et Condom qui veulent se donner les airs de capitales et se distinguer par de mauvaises façons : vous vous souvenez sans doute, Madame, de ce qui se passa en 1732...

Minute, non signée, de la main de M. de Tourny.

XXX

LETTRE DU DUC D'AIGUILLON A L'INTENDANT.

BOURGES, LE 27 AVRIL 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — Série C, 2287.)

Je ne peux vous exprimer, Monsieur, à quel point je suis sensible à la bonté que vous aves de soutenir mes droits. Je croyais n'avoir en vous qu'un juge équitable et éclairé ; j'y trouve avec grand plaisir un défenseur zélé ; le parti que vous aves pris pare à toutes les difficultés qu'on pouvoit faire. J'ay déjà eu l'honneur de vous mander que je n'estois nullement attaché aux honneurs mentionnés dans le procès-verbal,[1] que je serois content de ceux que vous determineriés, mais que je croyois qu'on m'en devoit dans l'Agenois et que je devois l'exiger pour bien faire sentir à ces esprits indépendants qu'il ne le sont pas autant qu'ils veulent le faire croire. Je ne doute pas que M. de Saint-Florentin ne vous ait authorisé à leur donner des ordres positifs à cet égard ; je sçais la confiance qu'il a en vous et je ne luy écris point, m'en remettant entièrement à tout ce que vous jugerés à propos. Je vous supplie seulement que les ordres que vous donnerés aux communautés et gens de justice soient si précis qu'il ne puissent leurs rester aucun moyen d'en éviter ou retarder l'exécution et d'avoir la bonté de m'en envoyer une copie afin qu'elle me serve de règle. Vous avez sçu sans doute que la lettre de M. de Saint-Florentin ne leur a fait aucune impression ; je joins ici celle qu'on m'a ecrite à cet egard ; vous y verrés que les chefs de cette cabale sont des gens inconnus et qu'à la dernière assemblée il n'y a assisté aucun jurat gentilhomme ny personnage notable. Les consuls en charge n'ont pas eu voix ny mesmes esté écoutés. Le sieur Bissière ne devroit pas se plaindre de nous autant qu'il le fait. Ma mère a fait avoir une lieutenance à son fils, il y a trois ou quatre

---

[1] On voit, par cette lettre, quelle est la bonne volonté du duc, et quel pas l fait, ainsi que quel esprit de conciliation il apporte dans toute cette affaire, pour arriver à une entente honorable.

ans, dans le régiment de Bourbon, par préference à beaucoup d'autres qui en auroient esté vraysemblement plus reconnoissans. C'est une suite de l'esprit du païs que vous connoissés mieux que moy. Je ne feray aucune difficulté de prester le serment mentionné dans le procès verbal, s'ils le désirent, mais il faudra qu'ils commencent par prêter le leur. Quant à la cérémonie d'estre à genoux devant eux, ainsi qu'ils prétendent qu'a fait le procureur de Madame d'Aiguillon, je crois bien qu'ils ne l'exigeront pas de moy et que vous ne me conseilleriés pas de m'y soumettre. Mais le serment réciproque, tel qu'il doit estre entre le seigneur et le vassal, n'a rien qui me répugne. Vous ordonnerés là dessus ce que vous jugerés à propos et je m'y soumettray. Je compte toujours partir d'ici le 1er de Mai et estre à Aiguillon le 5 ou le 6; j'espère que j'y trouveray de vos nouvelles en arrivant. Je vous prie de ne jamais douter de ma reconnoissance et de l'attachement avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : LE DUC D'AIGUILLON.

En marge :

Rep. le 3 May.

XXXI

LETTRE DU Cte DE SAINT-FLORENTIN A L'INTENDANT.

VERSAILLES, LE 1er MAY 1751.

(Archives déples de la Gironde. — C. 2287.)

Vous trouverés cy joint, Monsieur, l'ordre du Roy pour ce qui doit être observé par les officiers municipaux et les bourgeois des villes d'Agen et de Condom, lors de la première entrée de M. le duc d'Aiguillon dans ces deux villes. Vous aurés agréable de tenir la main à ce qu'ils sy conforment. Comme il ne s'agit que d'une simple entrée et non d'une prise de possession, il n'est point question d'y appliquer ce qui s'est passé en 1642.

On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

Signé : SAINT-FLORENTIN.

En marge :

Rep. le 2 May.

XXXII

LE COMTE DE SAINT-FLORENTIN A L'INTENDANT.

A VERSAILLES, LE 1er MAY 1751.

(Archives dépl^es de la Gironde. — C. 2287.)

Le voyage, Monsieur, que M. le duc d'Aiguillon se propose de faire à Agen et à Condom a paru faire naitre quelque inquiétude dans l'esprit des officiers des Présidiaux de ces deux villes sur le cérémonial à observer de leur part à son arrivée. Il est si naturel à des officiers qui pensent bien, de remplir ce que la décence et le devoir exigent, que je n'ay point douté que toute difficulté ne disparut bientôt pour la réception de M. le duc d'Aiguillon. La compagnie du Présidial en corps, soit à Agen, soit à Condom, luy rendra à son arrivée une visite; il les accompagnera jusqu'au] premier paillier de l'escallier de sa maison. Si M. le duc d'Aiguillon désire aller au Palais, la compagnie luy députera deux officiers du corps pour l'aller recevoir à la porte de la première salle d'entrée et il prendra dans la chambre la première place après celuy qui presidera; à sa sortie, il sera reconduit par les deux mêmes députés du corps, jusqu'à la porte de la salle où ils l'auront été recevoir. Les sentiments nobles et généreux de M. le duc d'Aiguillon leur sont de bons garants qu'il répondra d'une manière bien satisfaisante aux honneurs qui lu seront rendus et aux témoignages d'attachement et de respect qu'il recevra de la Compagnie. Le même cérémonial sera observé par les officiers de l'Election pour la visite en corps.

On ne peut, Monsieur, vous honorer, etc.

XXXIII

COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE PAR M. LE Cte DE SAINT-FLORENTIN A M. LE DUC D'AIGUILLON.

LE 1er MAY 1751.

(Archives dépl^es de la Gironde.— C. 2287.)

Depuis, Monsieur, votre départ de Versailles, j'ai eu avis de délibérations prises dans les Hotels de Ville d'Agen et de Condom, si éloi-

gnées du point où il auroit été à souhaiter de les trouver, que pour vous assurer les honneurs qui vous sont dûs à votre première entrée dans ces villes et pour leur oster toute idée de réciprocité dans certains articles de la prise de possession dont ils paroissent entestés, j'ay pris les ordres du Roy sur le cérémonial qui doit être observé de leur part à votre arrivée : je les envoie à M. de Tourny. Quant aux présidiaux les officiers des ces compagnies se sont adressés à M. le Chancellier. Il faut convenir que vos gens d'affaires se sont trop avancés à cet égard et que dans les expressions et les termes austères du mémoire qu'ils leur ont présenté pour regler le cérémonial, ils n'ont pas assès considéré que ces officiers tiennent uniquement leurs provisions du Roy. M. le Chancellier trouve raisonnables les offres qu'ils ont faites de vous aller rendre visite en corps à votre arrivée, et de vous donner la première place à l'audience après celuy qui présidera, au cas que vous trouviés à propos d'y aller. Ils exigent que vous leur rendiés la visite le jour même ou le lendemain en la personne de celuy qui est à la teste ; M. le Chancelier trouve cette cérémonie conforme à la règle et est persuadé que vous vous y porterés de vous même, ce qui la empêché d'en faire une condition écrite.

J'ay l'honneur d'être, etc.

XXXIV

ORDRES DU ROI.

1er mai 1751.

(Archives dép^les^ de la Gironde. — Série C, 2287.)

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amés, notre très cher et bien amé cousin le duc d'Aiguillon, comte d'Agenois et de Condomois, étant sur le point de se rendre dans la ville de Condom,[1] quoyque nous ne doutions pas

---

[1] Bien que la copie des ordres du Roi, ou *lettres de cachet*, ne se trouve pas dans le dossier pour la ville d'Agen, ces mêmes ordres furent néanmoins envoyés dans cette ville aux consuls et jurats.

que dans lesdits païs sous lesquel il a seigneurie et justice accompagnées de toutes sortes de prérogatives,dignités et prééminences, que nous luy avons cédées, les habitans ne s'empreessent à luy marquer les distinctions qui luy sont dues et que vous ne le receviez avec les respects, les soumissions et les honneurs relatifs à ses qualités, nous avons bien voulu vous faire savoir que notre intention est que le jour que notre dit cousin devra arriver en la ditte ville de Condom, sur l'avis qui vous en sera donné, un des consuls en habits de cérémonie, avec six jurats, aye à aller dans la distance d'une lieue audevant de notre dit cousin le complimenter ; que notre dit cousin arrive au milieu d'eux à la porte de la ville ; qu'il y trouve les autres consuls pareillement en habits de cérémonie avec les bourgeois sous les armes et en haye ; que ce cortège l'accompagne à son logement ; que là le premier officier du corps de ville le harangue pour l'assurer des respects de la communauté ; et que les présens de ville luy soient presentés. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir.

Donné à Versailles, le 1er May 1751. Signé : Louis et plus bas Phélippeaux.

Au dos est écrit : A nos chers et bien amés les consuls, jurats et conseil de la ville de Condom.

XXXV

L'INTENDANT AU COMTE DE SAINT-FLORENTIN.

PARIS, LE 2 MAI 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — Série C, 2287.)

J'ay reçu la lettre que vous m'aves fait l'honneur de m'écrire le 1er de ce mois sur le cérémonial qui doit être observé envers M. le duc d'Aiguillon à son arrivée à Agen et à Condom, tant de la part des officiers du présidial de ces deux villes que de ceux de l'élection.

J'ay l'honneur d'être, etc., etc.

XXXVI

LETTRE DE L'INTENDANT AU COMTE DE SAINT-FLORENTIN.

PARIS, LE 2 MAI 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — Série C. 2287.)

J'ai reçu, Monsieur, avec la lettre dont vous m'aves honoré le 1er de ce mois les ordres du Roy qui règlent ce qui doit être observé par les officiers municipaux et les bourgeois des villes d'Agen et de Condom lors de la première entrée de M. le duc d'Aiguillon dans ces deux villes. Je ne manqueray point de tenir la main à ce que les uns et les autres sy conforment exactement.

J'ay l'honneur d'être, etc.

XXXVII

L'INTENDANT A SON SUBDÉLÉGUÉ D'AGEN.

PARIS, LE 4 MAY.

(Archives dép^les de la Gironde. — Série C. 2287.)

Le Roy vient, Monsieur, d'expliquer ses intentions sur ce qui doit se passer de la part des consuls, jurats et conseil de ville d'Agen à la première arrivée de M. le duc d'Aiguillon dans cette ville.

Je vous envoie l'ordre de Sa Majesté que vous leur remetrés et je joins la copie de la lettre que M. le Comte de Saint-Florentin m'a écrit en me l'adressant ; vous tiendrez la main à ce qu'ils s'y conforment.

Il est a souhaiter qu'il ne reste rien des petits nuages qui se sont élevés ; M. le duc d'Aiguillon désire plus les cœurs que toute autre chose et je suis bien sûr que quand ils se présenteront à luy, ils trouveront le sien plein des sentimens dont chacun sera content. Agissés de façon à le faire entendre et trouvés le moïen de réussir.

Je suis, etc.

XXXVIII

LETTRE DE M. CHARRIÈRE A L'INTENDANT.

AGEN, LE 9 MAI 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

En conséquence de vos ordres je fais mettre en estat la maison du Roy [1] pour y recevoir M. le duc d'Aiguillon au cas qu'il n'aille pas à l'Evêché ; [2] et comme je me suis aperçu qu'il y pleuvoit en plusieurs endroits, j'ay donné ordre sous votre bon plaisir d'en réparer les goutières sans perte de tems, tout comme les vitres que j'ay trouvé en mauvais estat. Madame la marquise de Valence n'occupe plus cette maison ; il y a déjà du temps qu'elle n'est plus [à] Agen ; elle y en a dailleurs achetté une. [3]

---

[1] C'était l'ancien Hôtel-de-Ville d'Agen, sur la place du Palais.

[2] A cette époque, l'évêché d'Agen, presque en ruines, était encore situé à coté de la vieille cathédrale Saint-Etienne. C'est sur l'emplacement de ses débris, récemment démolis, qu'a été élevé le Marché-Couvert.

[3] Cette marquise de Valence devait être, croyons-nous, Marie-Anne Dubreuil de Ferrières, épouse, le 24 avril 1709, de haut et puissant seigneur Messire Eymeric Emmanuel de Timbrune, marquis de Valence, seigneur de Castels, Saint-Pierre de Laval, Tayrac, Fontenilles, Cuq, etc. Elle testa le 28 juillet 1750, laissant entre autres enfants : Henry-Bernard de Timbrune, marquis de Valence, qui épousa en premières noces Marie-Anne de Morelly, puis en secondes noces, le 1er janvier 1748, Marie-Adélaïde de Levis Mirepoix. (Notes généalogiques inédites de Madame la Comtesse Marie de Raymond.) — Henry-Bernard de Timbrune était, en 1745, commandant d'Agen : il habitait, dans la rue Saint-Jérôme, la maison que sa mère acheta lorsqu'elle quitta la maison du Roi, dont elle n'était probablement que simple locataire. Cette maison de la rue Saint-Jérôme, dont il est fait ic mention, appartenait auparavant à la famille de Maurès et de Malartic. C'est là qu'avait habité la fameuse Anne de Maurès, plus connue sous le nom de Manon d'Artigues, et qui, dit la chronique, avait longtemps honoré de ses faveurs le second duc d'Epernon. Elle est actuellement la propriété de M. Ch. de Parades, ancien conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

M. le duc d'Aiguillon est arrivé à Monbran,[1] chez Mgr l'Evêque, le 7e du courant ; il en partira pour Aiguillon dès que son train y sera arrivé ; j'ay eu l'honneur de luy faire ma révérence le même jour et de luy faire les offres que je devois ; les bontés dont ce seigneur m'a honoré dans cette occasion m'ont fait sentir plus vivement que jamais le mauvais procédé qu'on a eu de luy refuser ce qu'on sera contraint de luy rendre.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

CHARRIÈRE.

XXXIX

LETTRE DE M. CHARRIÈRE A L'INTENDANT.

AGEN, LE 13 MAY 1751.

(Archives déples de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

D'abord après la réception de votre lettre, je partis pour Monbran où M. le duc d'Aiguillon étoit encore, pour luy donner communication de celle de Sa Majesté, comme il m'en avoit prié, ensuitte de quoy je fus la remettre à nos consuls. J'ay tout lieu d'espérer que le cœur aura beaucoup de part dans les honneurs que le corps de ville et du Sénéchal rendront à ce seigneur lors de son arrivée dans cette ville.[2] (Ce dernier corps ayant receu une lettre de M. le Chancellier) je les y ay invités ; ils l'ont été bien plus sensiblement par le bon accueil qu'il a fait à tous ceux qui ont eu l'honneur de luy rendre leurs hommages. Pour ce qui est de l'Election, je m'en rends

---

[1] On sait que, tout près de la ville, le château de Monbran était la résidence d'été des Evêques d'Agen.

[2] M. Charrière se faisait singulièrement illusion, au moins en ce qui concerne les corps constitués d'Agen.

garand. Il partit hier pour Aiguillon où il sera environ une quinzaine de jours ; ensuitte de quoy, il se rendra icy, selon ce qu'il m'a fait l'honneur de me dire; moyennant ce, je me trouve beaucoup plus de tems qu'il ne m'en faut pour faire mettre la maison du Roy en estat de l'y recevoir : je ne laisse pourtant pas d'y faire travailler de force. Je ne dois vous taire que faisant la visitte des meubles de cette maison, je les ay trouvés en mauvais ordre, surtout les tapisseries ; je ne vois pas qu'on puisse differer d'avantantage de les faire racommoder à moins de les perdre. J'y pourvoyray dailleurs particullièrement pour la chambre qu'occupera M. le duc.

M. Vimar doit arriver incessament : je le prieray de vouloir bien se donner la peine de voir avec le sieur Gimbrède les réparations qu'il convient de faire au corps de logis et aux écuries, dont les couverts sont en très mauvais état, particulièrement la charpente qui m'a pareu quasi pourrie : ensuite de quoy j'auray l'honneur de vous en envoyer l'estat. J'ay celluy d'être avec un prfond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

CHARRIÈRE.

XL

DÉLIBÉRATION DES JURADES DE CONDOM.

DU 12 MAI 1751.

(Archives municipales de Condom. — Cahier des Jurades.)

Jurade générale tenue dans l'hôtel de ville de Condom, le mercredy, douzième jour du mois de may, mil sept cent cinquante-un, ayant etté convoquée par Messieurs les Consuls au son de la cloche, en la manière accoutumée.

A été dit par lesdits sieurs Consuls, qu'ils auroient reçeu le jour d'hier une lettre de Monsieur de Goyon, subdélégué de Monseigneur le Marquis de Tourny, Intendant de la generalite de Bordeaux, au département de Condom, par laquelle il marque auxdits sieurs Consuls qu'il vient de recevoir une lettre dudit sieur Marquis de Tourny, avec les ordres du Roy, contenant les intentions de Sa Majesté, sur ce qui doit se passer, de la part du corps de la communauté, à la première arrivée de Monsieur le duc d'Aiguillon dans cette

ville : ledit sieur de Goyon, ayant prié lesdits sieurs Consuls de faire sonner la jurade pour cejourd'huy et à l'heure ordinaire, et leur ayant marqué qu'il si rendroit pour leur remettre les ordres de Sa Majesté, lesdits sieurs Consuls auroient en effet fait sonner la jurade le jour d'hier, et désirant que elle feut aussi nombreuze qu'une semblable occasion le mérite, ils auroient ecrit ce jourd'huy des lettres invitatoires à chacun de Messieurs les officiers du presidial et à chacun de tous les jurats pour qu'ils eussent à se rendre à la presante jurade, et recevoir tous en général et chacun en particulier les ordres du Roy, dont ledit sieur de Goyon doit être porteur, avec tout le respect et la soumission que le cas l'exige.

Et à l'instant s'est présenté noble Charles de Goyon, escuyer, subdélégué de Monsieur le Marquis de Tourny, Intendant en Guienne, qui nous a remis la lettre de cachet du Roy.

Sur quoy, lecture faite de la susdite lettre de cachet du Roy, a été délibéré unanimement que l'on se faira un devoir et un honneur de s'y conformer, à l'effet de quoy elle sera registrée ès registres de la communauté, pour estre placée dans les archives d'icelle.

Ont signé : Lartigue, Perricot, lieut. gén., Bézian, juge bailly reuny, Salis, pr. du Roy, De Coq de Saint-Pé, av. du Roy, Gachies, prem. consul, Passerieu, consul, Rivoire, consul, Jaubert, de la Chapelle, av. du Roy, Gaichies, Dudrot, Roques l'ayné, Rivoire, Claysac, Rocques, Latornerie, Ferrel, Raynaut, Sussières, Dupuy, Rizon, Pugens, Peloque, Laboupilhère, Salvandy, Champêtre, Brondeau, Capuran, Péloque, greffier secr.,

---

XLI

DÉLIBÉRATION DE LA JURADE D'AGEN.

13 MAI 1751.

(Archives mles d'Agen.— BB. 76.— Registre des Jurades.)

Jurade du treisième may mil sept cens cinquante-un, convoquée par Messieurs Donnefort, ancien officier, Bazignan, écuyer, Cazabonne, négociant, Pomaret, avocat, Mazet et Pélissier, négocians, à laquelle ont assisté Messieurs les Jurats soussignés.

Par M. Donnefort a été dit que M. Charrière subdélégué de

Mgr l'Intendant remit hier au corps de ville une lettre contenant les ordres de Sa Majesté concernant la recettion et honneurs qui doivent être déſſérés à M. le Duc d'Aiguillon ; et d'autant que ladite lettre est égallement adressée à la communauté et conseil de ville, il en sera fait lecture pour quelle en prenne communication afin de prendre les arrangements convenables en exécution des ordres du Roy.

RÉSULTAT.

La Jurade a reçu avec respect et soumission l'ordre de Sa Majesté, adressé à MM. les consuls, communauté et conseil de ville et a délibéré de s'y conformer exactement, et pour y parvenir en ce qui concerne la communauté. elle a nommé pour accompagner le consul qui ira à une lieue de distance de cette ville pour complimenter M. le Duc d'Aiguillon, savoir : MM. Daribeau, Vigué, Claverie, Illy, Fauguède et Chemin, jurats.

Ont signé : Bissière, doyen, Dépau, Daribeau, Vigué, Salat, Muraille, Claverie, Illy, Mirassandeau, Chabrié, Deltrieu, Demolynier, Darnis, Jaian, Demartin fils, Fauguède, Chemin, Fonfrède, Meja, Marcot, Durens, Miraben de Gout.

MATHA, greffier.

XLII

LE DUC D'AIGUILLON AUX CONSULS D'AGEN.

COPPIE DE LA LETTRE DE M. LE DUC D'AIGUILLON EN RÉPONSE A CELLE DE MM. LES CONSULS D'AGEN.

A AIGUILLON, LE 17 MAY 1751.

(Archives déples de la Gironde. — C. 2287.)

On ne peut être plus sensible que je le suis, Messieurs, à l'empressement que vous voulés bien me témoigner. Je vous prie d'être persuadé que je desire aussi vivement que vous de me rendre à Agen ; j'en haterai le moment autant qu'il me sera posible ; mais je ne prévois pas cependant que je puisse partir d'icy avant le premier de juin. J'aurai soin de vous prévenir plusieurs jours à l'avence. Je suis très flatté de l'opinion avantageuse que vous voulés bien avoir de mcy, j'espère la mériter encore mieux quand vous me connoitrés

d'aventage. Je n'oublieray rien pour y réussir et pour vous prouver dans toutes les occasions, Messieurs, que personne ne vous honore plus parfaitement que moy.

Signé : LE DUC D'AIGUILLON.

Et au dos est écrit :

A MM. les Consuls d'Agen
à Agen.

XLIII

LETTRE DE M. CHARRIÈRE SUBDÉLÉGUÉ D'AGEN A L'INTENDANT.

AGEN, LE 20 MAY 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C, 2287.)

MONSEIGNEUR,

Vous ne desaprouverés point que j'aye l'honneur de vous envoyer copie de la lettre de M. le duc d'Aiguillon, en réponse à celle de nos consuls ; vous y admirerez sans doute sa générosité et vous verrés que je ne me suis pas trompé lorsque je vous ay mandé que le cœur auroit beaucoup de part dans les honneurs qu'on se prépare à luy rendre à son arrivée en cette ville.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

CHARRIÈRE.

XLIV

LE Cte DE SAINT-FLORENTIN A L'INTENDANT.

VERSAILLES, LE 29 MAY 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C, 2287.)

La présence de M. le duc d'Aiguillon, Monsieur, à Agen et les séjours qu'il poura faire à Condom, mettent dans le cas de déterminer

la place qu'il doit occuper dans les Eglises Cathédralles de ces deux diocèses. Ce qui s'observa en 1642, lors de la prise de possession de Madame la duchesse d'Aiguillon, préviendroit tous doutes, supposé qu'il put s'en élever ; mais il y a encore d'autres exemples suivant lesquels M. le duc d'Aiguillon doit occuper dans l'Eglise Cathédralle la place du Doyen en dignité, vis-à-vis le trosne de l'Evêque, avec un tapis et un carreau. Vous aurés, s'il vous plaist, agréable d'en prévenir Messieurs les Evêques d'Agen et de Condom, affin que le Doyen de l'une et de l'autre Eglise cedde son siège à M. le duc d'Aiguillon.

On ne peut, Monsieur, vous honorer plus parfaitement que je le fais.

SAINT-FLORENTIN.

XLV

DÉLIBÉRATION DE LA JURADE DE CONDOM.

29 MAI 1751.

(Archives m[les] de Condom. — Cahier des Jurades.)

Aujourd'hui, vingt neuvième jour du moy de May, mil sept cent cinquante un, dans l'hotel de ville de Condom, sont entrés Messieurs les Consuls qui ont dit qu'aiant receu avis de Monsieur de Goyon, subdelegué de M[gr] le Marquis de Tourny, intendant en Guienne, au département de Condom, que M[gr] le Duc d'Aiguillon, Comte d'Agenois et Condomois, seigneur engagiste dudit comité, fera son entrée dans la présente ville, mercredy prochain, qu'on comptera deux du mois de Juin, il est nécessaire pour se conformer aux intentions de Sa Majesté, de députer six de Messieurs les Jurats, suivant leur rang de matricule pour se rendre en compagnie d'un desdits sieurs consuls dans la distance d'une lieue, au devant de M[gr] le Duc d'Aiguillon, qu'il est encore necessaire de nommer Messieurs les Jurats aussi suivant leur rang de matricule, pour commander en qualité de capitaines les compagnies des troupes bourgeoises qui attendront l'arrivée de M. le Duc et les fils de Messieurs les Jurats, chacun par ancieneté pour lieutenants dans lesdittes compagnies ;

Sur quoy a été déliberé que Messieurs Gachies, procureur, Latornerie, Dupuy, Peloque, procureur, Roques ayné, medecin, Ferrel, procureur, Laboupilhère, notaire royal, Champètre, avocat, Estocard, Roques cadet, Reynaut, Pugens, notaire royal, Brondeau ayné, avec, sont nommés pour commander en qualité de capitaines les troupes bourgeoises, et Messieurs Ferrel, Richeome, Tourombat, Drouillard, Cugno ayné, Cugno de Barlet, Latornerie, Begué-Plieux, Dupuy, Audié, Jaubert, Salvandy, Roques fils ayné, Roques cadet sont nommés pour lieutenants dans lesdittes compagnies ; Messieurs les capitaines ayant été nommés suivant leur rang et matricule, et Messieurs les lieutenants ayant aussi été nommés suivant le rang et matricule de leurs pères. Et pour aller au-devant de Mgr le Duc, avec celuy d'entre lesdits sieurs Consuls qui sera député, ont été nommés Messieurs Albespeyre, Cachin, Roques-Baptiste, Capuran, Claisac et Sussière, bourgeois et jurats, et qu'à cet effet il sera tout presentement écrit des lettres invitatoires, tant à Messieurs les Jurats qui commanderont les troupes, à ceux qui se rendront au devant de Mgr le Duc d'Aiguillon qu'à Messieurs les lieutenants. De tout quoy, nous avons dressé le present procès-verbal que nous avons signé :

Gachies, premier consul, Passerieu, consul, Rivoire, consul, Thomas, consul, Jaubert, consul.

XLVI

LETTRE DE L'INTENDANT A Mgr L'ÉVÊQUE DE...[1]

PARIS, 31 MAY 1751.

(Archives déples de la Gironde. — Série C. 2287.)

Je reçois, Monseigneur, une lettre de M. le comte de Saint-Florentin par laquelle il me marque que la présence de M. le duc d'Ai-

---

[1] Lettre adressée simultanément aux Evêques de Condom et d'Agen.

guillon à Agen et les séjours qu'il pourra faire à Condom mettent dans le cas de déterminer la place qu'il doit occuper dans les Eglises Cathédralles de ces deux diocèses; que ce qui s'observa en 1642 lors de la prise de possession de Mme la duchesse d'Aiguillon préviendroit tous doutes, suposé qu'il put s'en élever ; mais qu'il y a encore d'autres exemples suivant lesquels M. le duc d'Aiguillon doit occuper dans l'Eglise Cathédralle la place du doïen en dignité vis à vis le trosne de l'Evêque avec un tapis et un carreau. Ce ministre en conséquence, Monseigneur, me charge de vous en prévenir, et M. l'Evêque d'Agen, afin que le doïen de l'une et l'autre Église cède son siége à M. le duc d'Aiguillon.

J'ay l'honneur d'être.

(A continuer.)



LA CHATELAINE DE DURAS.

Des vieux manoirs on veut connaître le destin.
C'est la mode. A Duras, en pays Aquitain,
On voit un de ces fiefs, plusieurs fois séculaire,
Perché sur la hauteur comme un aiglon sur l'aire.
Tranquille, dans sa force et dans sa majesté,
Des hommes et du temps à demi respecté,
—Bien que trois de ses tours aient leur tête abattue,
Qu'il se sente inutile, et que l'ennuie le tue, —
Ce géant oublié montre d'assez grands airs.
Entrez. Le gazon croit dans les préaux déserts,
Les toits croulent, et l'eau du ciel, en larges gouttes,
Pleure aux flancs des parois et sous les clefs des voûtes.
Là règnent et l'orfraie et la chauve-souris ;
Vos pas éveilleront leurs coups d'aile et leurs cris,
Où gens d'armes, valets, chapelains et vassalles
Autrefois égayaient l'écho vivant des salles.

Avant que ce manoir disparaîsse, on voudrait
De son âge inconnu pénétrer le secret,
Savoir par qui sa masse un jour fut élevée ,
Et ce qu'aux pauvres gens coûta cette corvée,
De quels noms s'appelaient les obscurs tyranneaux
Qui méditaient leurs coups du haut de ces crénaux,
Et quels évènements, sièges, assauts, tueries,
De l'homme à cette époque attestaient les furies.
Pour voir de ce passé quelque point refleurir,
Dans un trou de ces murs on voudrait découvrir
Un bout de parchemin témoin de leurs annales.
Mais, à quoi bon ? Peut-être en ces pages banales,
Lirait-on à regret que rien n'a mérité
D'occuper les loisirs de la postérité.
Eh bien ! de la légende ouvrons le répertoire ;
Que de fois ses récits priment ceux de l'histoire !

En ce temps-là, Duras eut pour maître, dit-on,
Le comte Alain Durfort, batailleur et glouton.
Fer en main, hérissé de sa cotte de maille,
Toujours il guerroyait, s'il ne faisait ripaille.
En vivant de la sorte, il atteignit trente ans.
— « Si je me mariais, pensa-t-il ? Il est temps.
Ma race ne doit pas s'éteindre ; prenons femme.. »
Et bien qu'il soit souillé de plus d'un acte infâme.
Il a soin de choisir un ange sans péché
A l'ombre d'un couvent soigneusement caché.
Seize ans à peine, un lis, un agneau, blanche et douce,
Quand le souffle du monde où son destin la pousse
Effleure son regard chastement abaissé,
En ses derniers replis tout son cœur est blessé.
Eva se complaisait dans les saintes pratiques.
On la voyait, sous ses longs voiles monastiques,
Couvrant ses pieds d'enfant de l'or de ses cheveux,
Verser devant l'autel ses larmes et ses vœux.
Le comte, époux indigne, avait pris la coutume
De ridiculiser son sévère costume,
Sa pudeur ingénue et ses effarements ;
Mais, en dépit de lui, cet homme, par moments,
En secret l'admirait comme une créature
Elevée au-dessus de l'humaine nature.

Cependant, sans vergogne aucune et sans quartier,
Durfort continuant son terrible métier,
Détroussait les marchands, imposait juifs et moines,
Prenait de ses voisins les meilleurs patrimoines,
Et trouvait un plaisir — comment dire ? — étonnant
A vivre de la peur qu'il faisait au manant.
Il en vivait très bien. Affamé comme un diable,
Son coffre-fort ouvrait une gueule effroyable.
Onques ne se connut pareil bourreau d'argent.

Un jour, sans sou ni maille, il maugréait, songeant
A trouver le moyen d'en récolter à l'aise
Il se croisa les bras et se dit : « ventre obèse,
Œil souriant et vif des porcelets fins gras,
Tels sont les citadins de mon bourg de Duras.

Leurs affaires vont bien. Par saint Loup et saint George,
On va voir si je sais leur faire rendre gorge.
Ils ont assez goûté ce bien-être insolent. »
Sitôt dit, sitôt fait. Un péage accablant,
De tout objet d'échange et de toute denrée.
Frappe indifféremment la sortie et l'entrée.
On s'étonne, on murmure, on se récrie en vain.
Double droit sur le blé, quadruple sur le vin!
Les sources du travail sont brusquement taries.
Large embonpoint, œil vif, gaieté, mines fleuries,
Tout s'en va. Les bourgeois, pâle et maigre troupeau,
N'ont plus, deux mois après, que les os et la peau,
Et, l'âme abandonnée aux pensers les plus sombres,
On les voit par la ville errer comme des ombres.
Le pis, c'est que l'impôt, loin d'augmenter, baissa.
Durfort blasphémait Dieu comme un païen : — « Or çà !
Dit-il, s'ils ne paient point, je brûle tout. » Que faire?
Essayer de fléchir le tyran, rude affaire!
Les avis recueillis, les vieillards consultés,
On se décide, on tire au sort six députés.
Honneur peu désiré. Ceux-ci partent, plats, hâves
Et, songeant que l'affaire et que l'heure sont graves,
Marchent vers le château comme on marche au gibet.

Lorsque l'on arriva, l'ombre du soir tombait.
La table était servie et bien illuminée.
Assis, le dos au feu d'une ample cheminée,
Où pétillaient gaîment des troncs de chêne entiers,
Durfort d'un bœuf rôti dépeçait les quartiers,
Buvait le jus saignant et portait à sa lèvre
Des ailes de perdreaux et des râbles de lièvre,
Le tout cuit à souhait et fort appétissant.
Le vin coulait à flot, rouge comme du sang;
Des grands plats s'exhalait un fumet délectable.
Les valets affairés, des fourneaux à la table
Allaient, venaient sans cesse autour des officiers
Dont l'ivresse exaltait les appétits grossiers.
A la place d'honneur, sous le dais, la comtesse
Sobrement, yeux baissés, mangeait avec tristesse;
A l'autre bout, un moine obèse, au froc crotté

Grignotait le chanteau de l'hospitalité.
« Qui vient me déranger quand je dine? » s'écrie
Durfort, la bouche pleine et l'œil gros de furie.
Et les bourgeois, émus, tremblent. — « Que me veut-on?
Morbleu ! Comme des chiens, à grands coups de bâton,
Qu'on les chasse ! » — Et d'un trait il épuise sa coupe.
— « Seigneur, ose avancer le doyen de la troupe,
Nous vous représentons avec humilité
Qu'un grand malheur atteint votre bonne cité.
Les plus dûrs sont vaincus et le plus vaillant pleure.
Femmes, vieillards, enfants, tous mourront avant l'heure,
Si vous ne consentez à les prendre à merci. » —
« Par l'âme de Satan, que veut dire ceci,
Et de quoi me vient-on fatiguer les oreilles?
Je suis bien bon d'ouïr des sottises pareilles,
Et je m'en vais !... » Eva se signe par deux fois,
Et l'un des délégués balbutie à mi-voix :
— « Seigneur, de grâce, au nom de la Bonté divine,
Remettez-nous l'impôt qui fait notre ruine,
Et nous vous bénirons. » —
Le maître confondu
A part lui se demande : « Ai-je bien entendu ? »
Puis voyant le côté comique de la scène,
Tout-à-coup, sur le dos de son fauteuil de chêne,
Voilà qu'il se renverse et rit à plein gosier,
Montrant toutes ses dents de seigneur carnassier,
Et chacun fait chorus, des deux bouts de la salle
A cette hilarité farouche et colossale.
— « Oui-dà ! vraiment, pourquoi ne demandez-vous pas
Que je vous offre en sus, par jour, quatre repas ?
Parlez ; à ce désir je suis prêt à souscrire, »
Ajouta-t-il, pouffant, pleurant presque de rire.
Les députés, honteux, plus bas courbent le front;
Sous cette gaîté feinte ils devinent l'affront,
Et que ce rire est plein de haine et de colère.
A ce moment s'élève une voix jeune et claire :
— « Le ciel n'aima jamais les maîtres exigeants,
Doux Seigneur. A merci prenez ces pauvres gens;
Que votre loyauté d'un mot les favorise. — »
Du Comte, à ce discours, grande fut la surprise.

Qui leur parlait ainsi? C'était madame Eva.
— « Laisse aller, mon enfant, le monde comme il va,
Fit Durfort à sa femme, en riant de plus belle.
Remettre mon péage à ce peuple rebelle,
Quand déjà les plus fiers y sont accoutumés ! »
—«Remettez-le, Seigneur.» — «Non pas!» — «Si vous m'aimez
Soyez clément ; des bons les œuvres sont bénies. »
Et l'épouse à genoux s'incline, mains unies.
— Tu le veux ? Eh bien soit, mais tu consentiras
En plein midi, demain, à traverser Duras,
Sur mon meilleur cheval, toute nue. » — En son âme,
Il pensait, le roué, que cette chaste femme
Plutôt que de ce faire aimerait mieux mourir.
On devine aisément ce qu'elle dut souffrir
En cherchant à cacher sa rougeur et son trouble ,
Mais, à ce trait malin, l'allégresse redouble.

Or, tandis que le rire agite ses grelots,
Que, face contre terre, étouffant leurs sanglots,
Les malheureux bourgeois perdent toute espérance,
La dame se redresse, et l'œil plein d'assurance ;
« Puisque Jésus souffrit d'être, avec quatre clous,
Attaché sur la croix, et qu'il est mort pour nous,
Voulant sauver ces gens d'une peine mortelle,
Ce que vous exigez, je le ferai, dit-elle. »
Jugez, ami lecteur, s'il fut penaud, confus,
Ce mari, qui comptait sur un hautain refus.
« Je m'en veux à la mort d'avoir eu cette idée,
Se disait-il ; Eva semble bien décidée ,
Mais je crois la connaître et le moment venu,
Elle hésitera même à montrer son pied nu.
Elle ne fera pas cette chose insensée ;
C'est moi qui l'en défie. » Et sur cette pensée,
Il sourit aux bourgeois et leur dit : « Mes amis,
Ne vous désolez pas ; l'impôt sera remis,
Si ma femme, achevant l'affaire convenue,
A travers la cité chevauche toute nue,
— Vous avez ma parole et je veux la tenir, —
Pourvu que son cheval se garde de hennir,
Durant l'entier trajet qu'elle doit faire en selle. »

Ce sont larmes sans fin, angoisse universelle.
Lorsque ce peuple en deuil entend ses députés
Raconter leur message et ses vœux rebutés.
« Ah ! nous sommes perdus ! Une si noble dame,
Si pieuse, si chaste et si bonne, pauvre âme !
A cette honte là volontiers s'abaisser,
Pour nous, pour des manants ! On n'y saurait penser. »

Dans la grand-rue, au fond d'une échoppe enfumée,
Vivait, menu de corps, mais gras de renommée,
Un bossu, Petit-Jean, tailleur de son métier.
Jean, sur son établi, jadis, le jour entier,
Lorque tout prospérait, sifflait des chansons gaies,
Cousait activement des chausses et des saies,
Et, du matin au soir, par un trou, vers le seuil,
Pour lorgner le passant lançait plus d'un coup d'œil.

Mais le péage a bien changé sa destinée.
A flâner maintenant il passe sa journée
Et, sur l'évènement dont chacun jacassait,
Plus que tous et chacun, il bavarde, Dieu sait !
Ayant sa théorie à lui, de porte en porte,
Le tailleur goguenard, en riant, la colporte.
— « Toute la question est de savoir comment
Se trouve faite Eva, disait-il finement ;

Bien ? Nous sommes sauvés ; mal ? Ah ! sur ma parole,
Notre chance, pardieu, ne vaut pas une obole. »
La femme et la vertu n'avaient, sans contredit,
Près de ce coquin là qu'un fort mince crédit ;
Par le trou de son mur, porte et fenêtre close,
Ce diable de tailleur avait vu tant de choses !

Le lendemain matin, grande rumeur. Surpris
D'entendre, au point du jour, l'écho joyeux des cris,
Chacun s'éveille, accourt, interroge. Qu'était-ce ?
Un homme, à son de trompe annonçait : « La comtesse
Va sortir à cheval, nue. On est informé
Qu'on doit en sa maison se tenir renfermé,

Et ne point ouvrir l'œil ; car, au bout d'une corde,
On serait, sans délais et sans miséricorde,
Pendu, pour un regard indiscret. » — Très prudent,
Le comte maintenait sa clause ; cependant,
Il lui convenait peu de pousser la sottise
Jusqu'à montrer aux gens sa femme sans chemise.

Le signal attendu, Durfort veut le donner
Lui-même. Il fait un geste et cloches de sonner.
Et, soumis à la loi qu'on leur a fait connaitre,
Tous, en un tour de main ferment porte et fenêtre.

A l'instant, du château le passage voûté
S'est ouvert, et, du fond de cette obscurité,
En plein jour, au soleil, dont la vivante flamme
Eclate, — une blancheur rayonnante de femme,
Corps souple, fin, charmant, voilé de tresses d'or,
Sur un beau cheval noir émerge et prend l'essor,
A travers la cité déserte et recueillie.

Or, de son doux fardeau la bête enorgueillie,
Galoppe. Au bruit des fers qui battent le pavé,
Les bourgeois, tout heureux, murmurent maint *Ave*.
Seul, derrière son trou, Jean, dont l'œil fauve épie,
Sur la sainte qui passe ouvre un regard impie.
L'on est toujours puni par où l'on a péché ;
Car son œil aussitôt dans l'orbite est séché,
Et, saisissant d'instinct son indélicatesse,
L'intelligent coursier que monte la comtesse
Dénonce le tailleur par un hennissement.

Cette course au clocher s'acheva lestement.
Bientôt, cachant d'Eva la pudeur alarmée,
La porte du manoir sur elle est refermée,
Et de gais carillons se hâtent de fêter
Le salut, dont pas un ne saurait plus douter.

Le comte, ayant rendu sur l'heure une sentence,
Fit hisser le tailleur au bras d'une potence

Et remit le péage. Il maintint seulement,
Empressé d'exploiter certain hennissement,
Le droit sur les chevaux. C'était de bonne guerre,
Mais son trésor central ne s'en augmenta guère.
Les choses en ce temps allaient comme aujourd'hui.
Où le malin se heurte à plus malin que lui.
Les bourgeois, esquivant la loi qui les condamne,
Ne firent désormais leurs transports qu'à dos d'âne.

J.-B. GOUX.



LE POÈTE JASMIN DANS L'ARIÈGE.

JANVIER 1854. (*)

Dans le voyage que Jasmin entreprit en 1854, il s'arrêta dans les principales villes du département de l'Ariège. Partout il fut reçu avec enthousiasme ; à Pamiers, à Foix, à Saint-Girons, son passage fut l'occasion d'une fête littéraire. La muse patoise de nos montagnes se donna l'essor pour célébrer l'arrivée du poète qui réhabilitait la vieille langue du Midi, dont il faisait apprécier la richesse et l'harmonie.

A Foix, la réunion eut un attrait tout particulier ; on aurait pu croire que la vieille capitale du Comté essayait de faire revivre les traditions de l'époque où les compagnons du *Gai Savoir* venaient, à l'invitation de Gaston-Phœbus, tenir leurs assises dans notre château.

Dans les séances qu'il donna parmi nous, Jasmin récita les pièces les plus remarquables de son répertoire ou se livra à l'improvisation, révélant à ses auditeurs les ressources de son talent varié.

Les éditeurs de ses œuvres complètes n'ont pas reproduit les

(*) Nous empruntons au *Bulletin de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts* l'intéressant article qu'on va lire. Il nous a semblé avec l'auteur, qu'aucune des productions de Jasmin ne devait être perdue ; or, c'est à nous, à nous surtout, qu'il appartient de les mettre en lumière. Que le savant distingué dont la personnalité se voile sous le pseudonyme de ***Priscus***, reçoive nos remerciements pour la parfaite bonne grâce avec laquelle il nous a autorisé à reproduire sa notice.

strophes qu'il adressa en plusieurs circonstances à nos compatriotes pour les remercier de leur sympathique réception. Ces morceaux auraient cependant mérité de prendre place dans le recueil. Ce sont autant de fleurs qui doivent être jointes à la couronne que des mains amies ont tressée à la mémoire du poète. Ces fleurs ont d'autant plus d'attrait pour nous que chacune a conservé l'empreinte du milieu où elle a pris naissance.

Dans notre Bulletin, qui a pour but de rechercher et de mettre en lumière les faits de notre histoire locale et de favoriser le développement des études littéraires, ne convient-il pas de publier ces poésies écloses sur notre sol? Ce travail a en outre l'avantage de fournir des documents aux auteurs qui s'occupent de l'œuvre et de la biographie de l'illustre Agenais.[1]

En face de Jasmin, nous montrons un de nos compatriotes lui souhaitant, en vers patois, la bienvenue dans la ville de Gaston-Phœbus et le remerciant de sa générosité envers nos pauvres.

Le petit poëme, que nous publions, est une preuve du talent si souple de l'auteur, qui sait, quand les circonstances le réclament,

> Passer du grave au doux, du plaisant au sévère.

Il a désiré garder l'incognito, ne voulant pas que l'on connût quel était le vieux paysan qui n'a pas hésité à se mesurer avec une des célébrités littéraires du Midi et à opposer le dialecte un peu rude de nos montagnes à l'idiome coloré des rives de la Garonne.

PRISCUS.

---

[1] C'est dans le numéro de l'*Ariégeois* en date du 28 janvier 1854, où elles gisaient oubliées, que nous avons recueilli ces diverses poésies de Jasmin. On ne cita que quelques strophes du poème du *vieux paysan*. Afin de rendre à la fête littéraire, qui eut lieu à Foix le 22 janvier dans le théâtre de la Mairie, sa véritable physionomie, nous reproduisons tout ce poème, après l'avoir transcrit d'après le manuscrit de l'auteur. Nous tenons en outre à le mettre sous les yeux de nos lecteurs, afin de donner un spécimen de la poésie patoise à notre époque dans l'Ariège. En dehors du mérite intrinsèque du morceau, il est curieux de juger l'œuvre qui, devant une assemblée choisie, souleva, il y a trente ans, des applaudissements unanimes.

I. — Vers improvisés à Foix dans la salle du théâtre, le 22 janvier 1854, pour remercier de leur accueil les habitants de cette ville et célébrer le château de Gaston-Phœbus :

LOU BRES DE GASTOU-FEBUS

Quan dins souun biel palay d'Ortes
Gastou-Febus cansounejabo,
May que toutos, sa muzo al sourel s'alucabo,
Et pertout, sous refrins an estat lous pu bes ;
Mais nou m'estouni plus aro de sous laoures.
Dins aqueste païs oun sa may l'alengabo,
Sul la tuco d'un roc, abion pinquat soun bres ;
Sa muzo s'y fasquet et may tendro et may fiero,
Car, coumo l'aiglo dins soun niou,
May bezino del ciel, recebio, la prumero,
La calou del sourel et lou cot d'el de Diou !

II. — Dans la séance du même jour, le vieux paysan, *après avoir donné lecture de la pièce dont nous reproduisons plus bas les strophes patoises, offrit un bouquet au poète et recueillit, au profit des pauvres, une somme de cinquante francs. Jasmin, en présence de cette manifestation, improvisa les vers suivants :*

De poulits bers per jou, cinq pistolos pel paoure !
Oh ! coumo aquel paysan a soun co pla setut,
Coumo sat emplouya las brencos de soun aoure !
As cantayres las flous, as que plouroun, lou frut.

III. — Poème du vieux paysan de l'Ariège, *lu dans la séance du 22 janvier 1854, pour souhaiter la bienvenue à Jasmin :*

22 janvier 1884.

Al ! moument que le pa cado joun encaris,
Oun pribat de trabail l'home de las moutagnos

S'arruco jous la neou qu'assiedjo le païs,
Al moument oun dins las campagnos
Toutis counjuran Diou d'abança l'estibat,
Car le granet es rare sul' marquat;
Perqu'en bilo cadun, des pes jusqu'à la testo,
S'es fait proupret, luzent, endimenchat
Coumo sero uno grando festo ?
Per que las guirlandos de bouïch
Et las flous del printens jous la glaço cullidos,
Flouretos à maitat transidos,
Sus las parets, sus mounuments de Fouïch,
En courounos berdejon :
Et perqu'enfins, à l'oustal coumunal,
Quan le pople patis, les riches qu'y mestrejon
Soun prestis à dansa dins la salo de bal ?

N'es arribat calque moussu de marco ?
Calque Rotschild, al pouchet couzut d'or,
Qu'entre las paouros gens ben parti soun trésor ?
Que nous toumbo del cel un paternel mounarco
Jalous d'abe soun pople gras
Que seguit, de pres, d'uno barco
Cargado dins le Païs-Bas ,
Nous porto blad per fè millas ?

Nani ! mes un efant d'aquelis que grandissen
Noun pas dins les palaichs, où re nou lour manquec,
Mes pla d'aquelis que patissen,
Qu'a trabailla des dits le hazard coundannec,
Un simple oubriè, Jasmy, que n'a res que sa lyro,
La que trouquec un joun countro sous dous rasous,
Riche del foc sacrat doun soun boun cor s'inspiro
Es bengut jusqu'à Fouïch per canta sas cansous

Troubayres del biel temps, del temps de Margarido,
Ou del temps de Phœbus, le coq d'aquet païs,
Ajats, dins l'aoutre mound' un moument d'allegrido,
L'haounou del gai-sabe reneich et reflouris !
De Jasmy le cansou plouro , tant pietadouzo
Que dirion les bersets del celeste councert,
Qu'a fait déja toumba la manno del desert
Sus les paourots d'Agen et de Toulouso.
Le noubel Goudouli al feble tend la ma,
La caritat santo l'animo
Et quan del foc d'amour el se sent abranda,
Dins sous berses, à cado rimo
Dits al riche : « abetz d'argent, boun cal douna :
« Es bous aous que debetz abey paga la dimo
« En aquets que bezets sanglaçadis pel fret,
« Sence trabail, sence panet
« Nou sapian couci fe per nouyri lour famillo !

Escouten sas leçous... Ainsi bous, juno fillo,
Doun le frount liffre et pur n'a pas besouign d'atours
Renounçatz as ribans, per la sazou noubelo
Et de l'or counsacrat à calque bagatelo
Nouirirets quatre oustalz al mens pendent dex jours.

Dametos al boun cor que ta gentict soupiro,
Dins un elan de caritat
Reprimatz per oungan le banitous esclat
De fe sus bostre cos reluze un cachemiro ;
Et d'aquel abrigal boutatz le pretz en blad.

Al bostre tour, les mestres del moument
Qu'etz sietadis al prumié reng
Del banquet tant doux de la bido,
Escoutatz de la fam la boutz reicho que crido :

Durbetz calque chantiè, fazetz gagna d'argent,
L'oubriè qu'aïmo trabail nou pren qu'ambe bergougno
Ço que nou gagno pas, al pretz de sas suzous.
L'aymoyno as estroupiatz, as bieils, as maynatchous !
A l'home que pot, la bezougno !
Durbetz-y les camis de fer :
Tarnatz de roucatets las massos graniticos;
Et la bapou, embe soun bruch d'infer,
Pourtan pla leign l'aciè de las fabricos,
Las laousos de Siguer, de Miglos les sapis,
Le plastre de Trascou, le legum des jardis,
Les froumatches d'Aouzat et l'herbo de las prados,
Al retour fournira nostros paouros coutrados
D'oli, de cok, de blad, de binet et de sal,
En un mot de tout ço que cal
Per fe d'aquet traouc de mountagno,
Abans que sion pus bieils, un paîs de coucagno !
Riches, en agissan atal
Adouciretz may d'uno peno.
Las paouros gens nouyrits per bostre estreno,
En bous deouren la fi de lours doulous,
Bous aïmaran et pregaran per bous !

Moun Diou ! que serio bel de beyre la feblesso,
Dins le rude balat oun nous trouban sarratz
Se repaouza sur la richesso !
Et toutos dos s'en anan bras à bras,
Coumo dous fiançats, moudelo de tendresso ,
Que pel mounde se campejan,
Tantot sus rocs, tantot sus la girbo flourido
Se rendent pu douço la bido,
En se poutounejan ?

Es un rebe qu'ai fayt !... moun esprit se rebeillo

Que m'en dit? que Jasmy tout fresc ben de Paris ;
Que toutis an troubat sa musico pareillo
A la pu douço mel qu'eychalibo l'abeillo,
Al murmure del rec, que sul gazoun brounzis;
Et que de grands lettrats, unitz dins uno festo ,
Al chantre de Castelcuillè
An offert un ta bel laouriè,
Que la bilo d'Agen, m'en dit, n'en perd la testo ?

Apretz que tals sabens en prouclaman toun noum,
Et l'escriban, Jasmy, sus lours bieillos taouletos,
Et que le president, se tregan las lunettos,
T'abio fait las haounous de l'immourtal saloun,
Qu'aci pouden fè, per te playre ?
Te courounaren en plen ayre ?
Nostre laouriè serio pla palle et mouich.
Dins nostro paouretat, tout ce que pouden fayre
Es de graba toun noum, Jasmy, sul roc de Fouïch !

LE PAYSAN DE L'ARIÈJO.

IV. — Le 24 *janvier* 1854, *dans une soirée donnée en son honneur par M. de Groussou, juge au tribunal de Foix, son compatriote, Jasmin lut l'allégorie suivante :*

LA QUISTO.

Allégorie à Madame Laurence de Groussou, d'Agen.

Uno *Tourtero* fort aymado,
Qu'es aoutan bouno que beziado,
Aquitat nostre bos tant claoufit de ramels,
Et dins aqueste s'es mudado
Dambe soun niou de *Taurterels*.
— Un *Cardi*, pitchou brezillayre,
Mais balen coumo lous cardis,

Li'a pourtat, sigu de li playre,
Douços noubelos del païs.
Et la *Tourterollo* amistouzo
Toutjour bouno, toutjour graciouso,
L'a tan, tan festejat dins lous bos mountagnols,
Que lou *Cardi* brezillo et que sas brezillados
An apelat pret d'el dus ou tres poulits bols
De tourterelos alindados
Et de troupels de roussignols.
Et touts li rizon, lou festejon,
Et touts per el roussignoulejon ,
Et lou Cardi n'es pas aouriou.
Mais aney que s'es fey quistayre,
A la glorio nou penso gayre ;
Helas ! penso puleou, qu'en benin à praciou,
A bis milo aouzelous aganitz dins lou niou.

Tabe n'escoutan que la peno,
Aro que bey d'aouzels hurous,
Lous may hurous de la gareno
Et qu'an l'ayre tant pietadous,
Fay sa quisto... et coumo qui gragno,
Demando pel l'aouzel, qu'es entecat et nut,
Pitchouno grano de mountagno,
Et de la plano quaouque frut,
De grus de blat ou de groussagno,
Et de cabels de mil menut.

Et se nostro jouyno tourtero,
Que nous boudro jayna digun,
Lou trobo trop gaouzat, chez elo, aquesto sero,
Bountat fay graço à l'impourtun.
Et damb'el, pel sigu, nou brizara pas maillos,
Se penso dins soun co doulen,

Que pes illots, pel las muraillos,
D'aouzels sans feillos, sans micaillos,
Pioulon de fret et de talen !

V. — Réponse faite à M. le docteur Ourgaud, qui avait adressé au poète une pièce de vers pour célébrer son arrivée à Pamiers le 25 janvier 1854 :

AL MEDECI-POETE

Dizon que poezio amatigo las penos ;
Pel mounde alors, amit, ses un double trezor :
Poeto et *Medeci !* doundes las dios mourenos ,
Garisses l'amo amay lou cor.
Chel riche endoulourit, dambe tous bers que daoures,
Fas tourna la joyo pret d'el.
Mais quan, de rescondous, ses medeci des paoures,
Nat poemo nou bal aquel.

VI. — Réponse faite dans la même séance à une pièce de vers intitulée :

A Jasmin, Patriarche de la Charité :

M'enbitas à la festo, y bendrey, lou proumeti,
Proche de soun faoutul garda-me pitchou sieti.
Mais n'y farey gayre de brut ;
Car dezunpey que souy bengut,
Ma muzo, sajo, m'agarrejo,
Et me dit, tout bas, à-tengut :
« Tan que lou roussigno dins Pamiers cansounejo
« Que lou pinsan y reste mut ! »

VII. — Réponse adressée à une demoiselle de Saint Girons qui, dans cette ville, lors du passage du poète, lui offrit une couronne :

Doumayzeleto
Tan poulideto,
Bostre bouquet me play ; Qu'es bel !
Fatigui moun el per lou beyre.
Dous bouquet ! d'oun me ben, de la terro ou del cel ?
Oh ! ben del cel, debi lou creyre :
Abes trop l'ayre d'un angel !

UN PLAGIAT.

La librairie Plon vient d'éditer, ou plutôt de présenter au public, avec le millésime de 1885, un volume élégant et au titre sonore : UNE VICTIME DE BEAUMARCHAIS. Cet in-18 jésus de 280 pages est signé : ANT. RICARD, *professeur aux Facultés d'Aix et de Marseille.*

L'auteur, qui, je crois, est de la Ciotat, a voulu tenter une réhabilitation de son compatriote, le peu intéressant *Marin*, ce censeur du XVIIIe siècle dont on connait le rôle cauteleux dans l'affaire Goëzman et la magistrale exécution par Beaumarchais.

Le livre de M. l'abbé Ricard étant complètement étranger à notre région, je n'aurais pas songé à le présenter aux lecteurs de la *Revue de l'Agenais*, si l'auteur n'avait pris le soin d'utiliser à sa façon une étude publiée d'abord dans ce recueil (Janvier-Avril 1884) : *La Censure et la Police des livres en France sous l'ancien régime. Une saisie de livres à Agen en 1775.*

Les pages 38 à 45 d'*Une Victime de Beaumarchais* ont été *littéralement copiées* dans ma modeste notice, pages 6 à 12 de la *Revue* et 9 à 16 du tirage à part revu et corrigé (Agen, J. Michel et Médan, 1884, grand in-8e de 45 pages).

Faut-il dire ici :

« . . . . *Vous* me *fîtes, Seigneur,*
En me *croquant beaucoup d'honneur ?* »

Qu'on me permette de traduire autrement mon impression.

En juin 1884, M. l'abbé Ricard m'écrivait de Paris en termes fort gracieux au sujet de cette étude sur l'ancienne censure, me deman dant si je n'avais pas recueilli des détails sur le censeur Marin, dont il s'occupait. J'adressai libéralement et à deux reprises à ce corres pondant inconnu toutes les notes dont je disposais sur la prétendue *victime de Beaumarchais*.

De ces éléments, je n'ai pas à demander compte; mais j'ai tous les droits possibles de m'élever contre le plagiat dont mon étude imprimée a été l'objet.

Au bas de la page 38 de son livre, où commence le chapitre III : *Un censeur royal au* XVIIIe *siècle*, on lit la note suivante :

« Plusieurs auteurs en France se sont occupés de cette question, mais chacun d'eux a un point de vue plus ou moins restreint. L'Encyclopédie de Diderot (vo *Censeur*) ne s'occupe guère que de la censure sorbonnique.

M. Andrieu, d'Agen, a patiemment recueilli les données de ces diverses études, et, recourant lui-même aux sources, il a publié, dans la *Revue de l'Agenais*, une série d'articles d'un véritable mérite sur la censure et la police des livres en France sous l'ancien régime. Nous lui avons fait de larges emprunts. Ce n'est pas, d'ailleurs, le seul service que ce trop modeste erudit aura rendu à cette étude. »

Je ne ferai pas remarquer que M. Ricard semble vouloir ignorer l'édition corrigée d'un travail dont il lui fut adressé un exemplaire ; mais, en dépit des termes flatteurs de sa note, je dois protester énergiquement contre l'acception fantaisiste qu'il donne ici à ce mot *emprunt*. — Quand il s'agit de la copie littérale de huit pages, incorporées, en dehors de toute autorisation, dans un texte étranger, sans guillemets, sans mention ni référence quelconque, avouons que l'euphémisme est tout simplement adorable.

Je n'insisterai pas d'avantage.

M. l'abbé Ricard, qui a certainement trop dédaigné les réflexions de Bayle et de Quérard, n'en est pas, je crois, à son coup d'essai, à son premier *emprunt* ou démarcage, et il est permis de se demander si l'examen minutieux de son livre ne procurerait pas à cet égard d'autres surprises.

A propos d'un précédent ouvrage du même auteur : *Les premiers Jansénistes et Port-Royal* (1883), le savant Père Ingold, ancien bibliothécaire de la maison de l'Oratoire de Paris et bibliographe distingué, a déjà reproché des faits de ce genre au professeur ciotaden, et, dans le numéro du 2 juillet 1883 de la *Revue critique d'Histoire et de Littérature*, M. A. Gazier, de la Faculté des lettres de Paris, a signalé, à cette occasion, des *emprunts* inavouables faits à Sainte-Beuve. Il est fâcheux que de telles avanies n'aient pas conduit l'audacieux emprunteur à résipiscence.

La *Gazette de France* du 25 octobre contient un long article *à coté*, tout un feuilleton littéraire de M. Armand de Pontmartin sur *Une Victime de Beaumarchais*. L'éminent critique dit de M. l'abbé Ricard :

« Ses livres sont moins des œuvres originales et personnelles que des résumés habilement faits de ce que d'autres ont pensé et écrit. Ainsi, pour nous borner à un seul exemple, sa biographie de Marin s'ouvre par une description délicieuse du golfe et du port de la Ciotat. Par malheur, cette description est de Lamartine... »

Il s'agit là d'un emprunt guillemeté en partie. M. de Pontmartin veut bien ne point remarquer que le premier paragraphe du livre

n'est qu'une adaptation à peine dissimulée d'une phrase du ***Voyage en Orient;*** mais qu'aurait-il dit, s'il avait soupçonné le plagiat motivant le présent article? Tout me porte à croire qu'il ne se fût pas borné à reproduire malicieusement le mot de Michaud sur M. de Genoude et à rappeler à M. l'abbé Ricard « qu'une mosaïque n'est pas un tableau. »

On a souvent remarqué l'exagération de mépris que les plagiaires affectent généralement pour ceux qu'ils dépouillent : je dois sans doute m'estimer heureux que M. Ricard ait daigné rompre en ma faveur avec cette exquise tradition. Néanmoins, quiconque s'inspire d'honnêtes principes n'hésitera pas, j'en suis sûr, à qualifier sévèrement un procédé qui tend à l'absolue négation de toute propriété littéraire.

JULES ANDRIEU.

P. S. — Au dernier moment, après la composition de cet article, je reçois une lettre de M. l'abbé Ricard datée de la Ciotat, 25 octobre 1884.

M. Ricard affirme son absolue bonne foi et se défend de toute intention de plagiat. Il dit :

« Votre lettre du mois de juin dernier accompagnant l'envoi du tirage à part m'autorisait, ai-je cru, à vous faire les larges emprunts que j'avais pensé être suffisamment accusés dans ma note. »

M. Ricard devrait pourtant savoir qu'un emprunt de texte n'est qu'une citation et ne saurait être admis qu'avec une marque quelconque rendant toute confusion impossible.

Il me propose de faire imprimer un carton explicatif qui serait joint à son livre, et, pour la seconde édition, de supprimer si je l'exige ou de guillemeter les huit pages qui m'appartiennent.

Cette réparation est quelque peu tardive, puisque, d'après l'auteur, les mille exemplaires de la première édition d'***Une Victime de Beaumarchais*** sont presque épuisés ; néanmoins je prends acte de l'engagement de M. Ricard, le laissant libre d'ailleurs de maintenir la citation en lui restituant son véritable caractère.

J. A.

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE.

Coutumes de Tonneins.[1]

M. Marquis-Sébie vient d'enrichir le tirage à part de la *Notice historique de Tonneins*, déjà connue des lecteurs de la *Revue*, d'un précieux appendice composé de documents inédits. Ces documents, rédigés en langue romane et ne remplissant pas moins de 120 à 130 pages, sont les coutumes de Tonneins-Dessous et celles de Tonneins-Dessus ou du Bourg-Saint-Pierre.

[1] Le regretté M. Alphonse Lagarde, auteur de la *Notice historique sur la ville de Tonneins*, est mort au commencement de cette année, après avoir corrigé les dernières épreuves de cette monographie imprimée dans la *Revue*. Il avait eu l'intention d'ajouter au tirage à part le texte fort important des deux coutumes de Tonneins.

M. Marquis-Sébie, gendre de M. A. Lagarde, n'a pas voulu laisser l'œuvre inachevée, et c'est à lui que nous devons la mise au jour de ces monuments de notre droit coutumier.

Publiés en dehors de la *Revue*, ils pouvaient être l'objet d'une étude critique. Nous avons demandé à M. Edmond Cabié de vouloir bien nous donner quelques notes sur les coutumes de Tonneins. Les Agenais lui doivent déjà les coutumes de Lafox (Voir *Revue*, t. IX, p. 293. et *Rec. du tr. de la Société d'Agr., Sciences et Arts d'Agen*, 2e série, t. VIII, p. 257). Ils vont être une fois de plus ses débiteurs.

Cette année même, M. Cabié vient dè publier, dans le cinquième fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, quinze *chartes de coutumes inédites de la Gascogne toulousaine*. Nul n'est mieux préparé que lui à faire les comparaisons et les rapprochements entre ces textes qui formaient, il y a six cents ans, le code politique, administratif et judiciaire de nos communes.

(LA RÉDACTION.)

Le premier de ces textes se retrouve exactement à La Sauvetat-du-Drot, et, s'il ne figure qu'en partie dans les coutumes de Marmande, publiées par M. Tamizey de Larroque, il paraît qu'il ne diffère en rien de celles que le même érudit a fait connaître pour Gontaud. On voit par là que c'est un type qui fit fortune en son temps, et qu'il se répandit au moins dans tout le N.-O. de l'Agenais.

Remarquable déjà par cette circonstance, le formulaire qui nous occupe l'est encore plus par la valeur de son contenu, résultant elle-même de la multiplicité de ses dispositions. Sous ce dernier rapport le texte adopté à Tonneins ne se borne pas, en effet, à laisser bien loin derrière lui les coutumes assez sommaires appartenant à la plupart de nos régions; il dépasse les principales chartes communales de l'Agenais ou des parties voisines de la Gascogne, chartes qui sont cependant à leur tour si dignes d'attention par leur développement. Aussi de tous les textes de ce genre qui ont apparu successivement dans le Midi, et sans excepter les coutumes des plus grands centres, peut-on dire croyons-nous que c'est celui-ci qui a été rédigé avec le plus d'ampleur.

Ce seul caractère matériel laisse pressentir déjà que l'étude de ce document doit être des plus profitables; mais le pressentiment se change bientôt en certitude si l'on passe à l'examen détaillé des articles. Ce n'est pas toutefois que notre charte s'occupe, pour le fond, de matières qu'on ne retrouve pas ailleurs. Ses dispositions concernent surtout la forme des divers serments des habitants et des représentants du seigneur, les charges et les attributions des consuls, la procédure civile et criminelle, y compris les cautionnements judiciaires; il y est traité encore de la pénalité relative aux différents crimes ou délits et notamment aux délits ruraux; on y voit réglés de même les successions, les droits des époux sur leurs biens, et l'exercice du retrait lignager; enfin on y passe en revue les mesures de police concernant la vente des denrées et autres marchandises, la manière de procéder dans le combat judiciaire, et un grand nombre de questions sur les tenures en censive et sur les rapports du seigneur foncier avec son feudataire. Or, l'on sait que si quelques-uns de ces sujets sont laissés de côté par les monuments coutumiers de de divers pays, ils reparaissent tous dans les principales chartes de l'Agenais ou de la Gascogne. Mais, malgré cela, il reste encore bien des points sur lesquels ces mêmes chartes sont presque muettes ou n'offrent que des passages altérés par les copistes, et c'est par suite

de ces conditions que la coutume de Tonneins présente une utilité et un intérêt exceptionnels. Si l'on veut essayer de combler ces diverses lacunes, on ne saurait chercher autre part des secours plus sûrs et plus abondants. C'est bien, en effet, en recourant à ce texte que l'on peut redresser bon nombre de leçons restées jusqu'ici inexactes, et que l'on trouvera les précisions et les développements qui manquent à tous les autres formulaires ; c'est là seulement que l'on peut, pour une foule de cas, pénétrer d'une manière circonstanciée dans le jeu des anciennes institutions et achever d'en saisir l'esprit et la portée.[1]

On comprend après ce qui vient d'être dit combien il est désirable d'avoir pour un formulaire aussi important un texte absolument pur et partout intelligible. Nul doute que les publications déjà faites n'atteignent à ce point de vue, des résultats fort acceptables ; mais il est rare que même les meilleurs manuscrits ne soient fautifs en quelques passages. Le raprochement des différentes copies devient alors un moyen de correction des plus efficaces, et nous ne doutons pas, pour notre part, que la coutume de Tonneins, comparée avec les textes semblables connus jusqu'ici, ne permette d'améliorer sur plus d'un point chacun de ces documents. Ajoutons que ces améliorations ne seront pas seulement avantageuses à l'histoire de notre droit ; elles profiteront en même temps aux études de philologie, car elles nous feront connaître, d'une façon plus pure ou du moins plus

[1] Il n'entre pas dans notre cadre de nous arrêter sur tous les passages des coutumes de Tonneins qui peuvent donner lieu à des observations instructives. Cependant nous nous permettrons de signaler en passant la mention, dans l'article 125, de la peine infligée aux adultères, et qui consistait seulement à les faire courir tout nus à travers la ville, selon les usages de Montpellier, *al for de Montpesles*. On a déjà plusieurs preuves de la vogue dont les usages de cette grande ville ont joui dans diverses provinces (Outre l'*Hist. de Montpel.*, par Germain, I, 141, 183, 280, voyez une note publiée par nous dans la *Revue du Tarn*, II, 217 et 234, et de plus les *Layettes du trés. des chart.*, III, 59) ; mais nous ne connaissions pas encore de témoignage de cette espèce pour la Guyenne occidentale. Aussi le renseignement fourni par le texte de Tonneins mérite-t-il d'être relevé avec soin pour l'histoire des coutumes Montpelliéraines, qui décidément sont bien, dans le midi de la France, celles qui avaient obtenu au moyen âge la réputation la plus lointaine.

certaine, bien des mots ou même des tournures qui sont particulières au dialecte Agenais.

Le texte actuel de Tonneins-Dessous est daté de 1301, et ceux de Gontaud et de La Sauvetat ne paraissent pas lui être antérieurs ; néanmoins les parties de toutes ces coutumes qui se retrouvent déjà dans la charte de Marmande remontent bien plus haut. On sait, en effet, que d'après son préambule cette charte fut octroyée par Richard-Cœur-de-Lion avant la fin du XIIe siècle. Il est vrai que c'est là une date bien ancienne surtout pour les détails que l'acte contient relativement à l'organisation municipale, et qui, dans le reste du pays, n'apparaissent que plus tard avec une rédaction aussi explicite. Mais peut-être pourrait-on admettre pour expliquer cette anomalie que les coutumes de Richard ont été amplifiées après coup, sans que le rédacteur ait pris soin de distinguer ces additions du texte primitif. Cela est arrivé dans d'autres localités, et il se pourrait bien que le même fait se fut reproduit ici. Au reste, nous n'en dirons pas plus long sur cette question, sachant assez que bien d'autres sont plus autorisés et mieux outillés que nous pour décider si l'on doit tenir compte des doutes que nous venons d'émettre.

Le second texte de coutumes qui se trouve joint à la Notice historique de Tonneins est beaucoup moins étendu que celui dont il vient d'être parlé. Il n'occupe qu'une trentaine de pages, et, en le dégageant de certains compléments, qui ne remontent pas à l'époque primitive, il tient même dans sept ou huit ; mais cela ne l'empêche pas de constituer par son ancienneté un document très précieux.

Lorsque, en 1261, les seigneurs de Tonneins-Dessus accordèrent une charte de coutumes à leurs vassaux, ils se contentèrent d'éteindre à cette localité les usages qui étaient déjà en vigueur dans la ville voisine de Casteljaloux ; et, comme ces usages avaient été eux-mêmes octroyés entre 1186 et 1209, ainsi que le dit M. Samazeuilh, il en résulte que le texte de Tonneins date par le fait de cette même période. Ne possédant plus aujourd'hui les coutumes de Casteljaloux, dans leur teneur originale, il est difficile de contrôler l'exactitude rigoureuse de la date qu'on leur attribue. Toutefois alors même que l'on voudrait admettre que le formulaire dénote seulement la première moitié du XIIIe siècle, il est bon de remarquer que, vu l'extrême rareté des chartes Agenaises remontant jusqu'à cette époque, ce document ne diminuerait pas considérablement d'importance. Or, si nous ne pouvons prouver d'une manière décisive que le texte adopté

à Tonneins est bien de la date fixée par Samazeuilh, il reste toujours certain qu'il est au moins antérieur à l'avènement du comte Alfonse.

En effet, nous avons examiné avec soin les différents articles de cette charte et nous croyons avoir reconnu que, ni pour la forme ni pour le fond, le document ne s'écarte de ce qu'on retrouve habituellement dans les coutumes écrites, de la fin du xiie siècle ou de la première moitié du xiiie. C'est ainsi que la concision avec laquelle est rédigée chaque clause rappelle d'abord un des caractères saillants de toutes nos vieilles chartes de priviléges Aucune des institutions qui s'y trouvent mentionnées ne parait du reste incompatible avec les dates que nous venons d'indiquer, et c'est ce que l'on constate notamment pour le consulat ou régime des prud'hommes du conseil, dont parle l'article 61, puisque l'on sait que les officiers municipaux d'Agen existaient déjà en 1189 ou 1197. — Quant aux dispositifs particuliers de l'acte, ils ne fournissent rien non plus qui décèle des temps postérieurs à ceux que nous avons fixés. Nous nous bornerons à citer ici comme preuve les quelques exemples suivants.

La fin de l'article 16 porte que le meurtrier aura en certain cas à payer 300 sous et en outre 30 sous au bailli. Ce passage n'est pas facile à traduire mot à mot; mais toujours est-il qu'il n'est question de l'amende de 300 sous que dans des textes d'une date reculée. Tels sont : le formulaire des coutumes de Bagnères, répandu dans la Bigorre, celui de Lagraulet en Armagnac, et aussi l'ancienne coutume de Bordeaux (article 1), laquelle, il est vrai, ne parle à cette occasion que de blessures.

Dans l'article 33, l'aide n'est due au seigneur que lorsqu'il fait le voyage d'outre-mer ou qu'il se trouve prisonnier, et c'est de même pour ces deux seules circonstances qu'elle est prescrite par les chartes gasconnes de Montferran, vers 1233, et de Castelnau-de-Barbarens, renouvelée en 1248. Celle de Martel, de 1219, ajoute le cas du mariage de la fille du seigneur. Les mentions de la taille *aux quatre cas*, que nous avons recueillies pour le Midi, appartiennent toutes à des dates un peu plus rapprochées.

L'article 33, qui fixe les prix auxquels le seigneur peut racheter les captures de guerre faites par ses sujets, se retrouve exactement dans la charte de Lagraulet, article 7, découverte par M. C. Laplagne-Barris, et dont le formulaire offre également plusieurs traces d'archaïsme.

Enfin, ajoutons que les droits et les devoirs du portier, indiqués par la dernière clause du document, et dont il n'est guère question dans les chartes des époques récentes, apparaissent dans des coutumes de la Gascogne toulousaine qui rapportent des usages déjà en vigueur au XII[e] siècle.

D'après ces quelques remarques, on voit donc que l'extrait des usages de Casteljaloux, adopté au Bourg-Saint-Pierre, doit être considéré, non sans motifs, comme un de nos monuments coutumiers les plus anciens, et même plus ancien, sans doute, que les coutumes d'Agen, telles qu'elles nous sont parvenues dans la rédaction d'ensemble.[1]

Voilà, en peu de mots, quelques-uns des caractères qui distinguent les deux coutumes de Tonneins, et qui nous ont paru devoir les recommander l'une et l'autre aux lecteurs de la présente Revue.

En terminant, il ne nous reste plus qu'à remercier pour notre part M. Marquis-Sébie de son utile publication, et à souhaiter en même temps que d'autres de ses compatriotes érudits suivent l'excellent exemple qu'il a donné. Il y a en Agenais beaucoup de chartes de coutumes encore inédites et parfois, nous le croyons du moins, tout aussi curieuses que plusieurs de celles qui ont vu le jour. Publier ces documents, sans trop se préoccuper de les orner de commentaires, mais en ayant soin surtout de donner des copies aussi exactes que possible, est à coup sûr un des meilleurs services que l'on puisse rendre en ce moment aux études historiques de la région.

EDMOND CABIÉ.

---

[1] Nous avons cru, en parcourant ce texte de Tonneins-Dessus, reconnaître quelques petites erreurs de lecture ou d'impression, et il semble aussi que l'on pourrait dédoubler les articles 19, 27, 41 (relatif d'abord au droit d'emprunt du seigneur) et 57. Mais ce sont là des imperfections de détail que le travailleur, habitué à la langue et aux textes du pays, pourra corriger de lui-même dans la plupart des cas.

Les Figures criophores dans l'art grec, gréco-romain et chrétien, par M. A. Veyries (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 3e). Paris, Thorin, 1884, in-8, VII-81, p. [1]

Ce Mémoire est le premier essai d'un auteur mort à vingt quatre ans avant d'avoir pu donner tout ce que promettait son talent. M. Veyries était membre de l'Ecole d'Athènes. Après un an de séjour à la maison de Lycabette, il partit en voyage, parcourut quelques iles et se rendit enfin en Asie-Mineure à Myrina. Là, il prit la suite des fouilles qu'y avaient si heureusement commencées MM. Pottier et S. Reinach et d'où sont sorties tant de terres cuites charmantes. Bientôt il s'y sentit malade, il revint à Smyrne, et ce fut pour y mourir.

Avant de quitter Athènes, il avait, suivant l'usage de l'Ecole, adressé un Mémoire manuscrit à l'Académie des Inscriptions. Ce travail a été imprimé depuis par les soins d'un ami. Sans faire ici l'analyse détaillée des trois parties dont il se compose, nous nous bornerons à résumer les principales conclusions de l'auteur.

Selon lui, il a existé à l'origine un type criophore phénicien qui a été importé en Grèce, particulièrement en Eubée et en Béotie. Né de la coutume de représenter des personnages apportant des offrandes aux dieux, il ne parait pas avoir eu dans le principe une signification pastorale. Le bélier y joue le rôle de victime et non celui de compagnon d'un dieu berger. La signification pastorale du type est d'origine hellénique. Elle se rattache aux légendes de certaines divinités, comme Hermès et Apollon, qui passaient pour avoir jadis mené parmi les hommes une existence de bergers. Le type criophore a donc des antécédents phéniciens, mais seulement des antécédents plastiques, non symboliques. Avec le temps et sous l'influence d'un

---

[1] Nous mentionâmes l'an dernier (numéro de Janvier-Février) la mort si prématurée et si regrettable de notre compatriote, M. A. Veyries, élève distingué de l'Ecole d'Athènes. Nous empruntons à la *Revue critique* (15 septembre 1884) un compte rendu de l'ouvrage par lequel ce jeune savant donnait les preuves d'un talent plein de promesses. Cette étude sur les personnages qu'on voit sur les monuments antiques portant des béliers ou des brebis dans les bras, avait été accueillie à l'Institut avec une faveur marquée.

(La Rédation.)

art moins religieux et plus réaliste, le type perd sa signification précise pour n'être plus qu'un motif familier que les modeleurs de terres cuites s'amusent à reproduire et qu'ils tournent en caricature par la substitution du Silène ou du Satire à l'Hermès traditionnel. Dans l'art romain, le type n'a plus aucune signification symbolique. Il se développe sous l'influence de l'idylle et de la pastorale dont le goût a pénétré à Rome avec la littérature et l'art hellénistiques. Les figures criophores, au lieu d'être des divinités, ne sont plus que de simples chasseurs, de simples paysans, de simples bergers.

Quant au Bon Pasteur chrétien, il dérive de l'art païen en même temps que des souvenirs évangéliques. C'est le berger gréco-romain tel qu'il existe dans les fresques de Pompéi, avec le costume ordinaire des pâtres, leur tunique courte, leurs chaussures, leurs attributs. La figure a été acceptée et est devenue populaire parce qu'elle traduisait mieux que toute autre la parabole évangélique du Bon Pasteur.

Ces conclusions qui, dans leur ensemble, sont assez justes, ne sont pourtant pas à l'abri de la critique. On pourrait faire à l'auteur bien des objections de détail. Mais il n'est pas là pour se défendre. Aussi bien, s'il eût vécu, il eût certainement remanié, corrigé et complété son travail. Il est composé avec méthode et écrit avec finesse et une certaine franchise juvénile. La lecture de cet opuscule de début ne peut qu'ajouter aux regrets naturellement excités par le malheur d'une destinée si brusquement et si tôt brisée.

J. MARTHA.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — Ve LAMY, SUCCESSEUR

QUATRE SUPERSTITIONS POPULAIRES

DE LA GASCOGNE.

I

LES TROIS NUITS

Un jour, un curé donna son mouchoir tout taché de sang à une jeune fille, et lui dit :

— « Mie, va me laver ce mouchoir au ruisseau. »

La jeune fille s'en alla laver le mouchoir au ruisseau ; mais elle ne put jamais en ôter le sang. Alors, elle revint chez le curé.

— « Monsieur le curé, j'ai lavé le mouchoir au ruisseau ; mais je n'ai jamais pu en ôter le sang.

— « Mie, ceci est un signe de grand malheur. Pour le conjurer, tu passeras trois nuits dans l'église, sans que personne le sache. »

— « Monsieur le curé, je les y passerai ; et je veux commencer ce soir. »

Le même soir, le curé enferma secrètement la jeune fille dans l'église. Elle y passa la nuit sans rien voir. Mais la malheureuse ne put s'empêcher de tout conter à sa mère.

La seconde nuit, la jeune fille revint à l'église. Sur le premier coup de minuit, elle vit tous les morts, qui étaient enterrés là, sortir de terre, et se ranger en procession. En passant devant la pauvre enfant, un mort la couvrit d'un linceul ; et elle demeura ainsi jusqu'à la pointe de l'aube. Alors, elle retira le linceul, le cacha derrière l'autel, et retourna chez elle. Mais cette fois, elle ne souffla mot à personne de ce qu'elle avait vu.

La troisième nuit, la jeune fille revint à l'église. Sur le premier coup de minuit, elle s'enveloppa du linceul, et attendit. Elle vit tous

les morts qui étaient enterrés là sortir de terre, et se ranger en procession. En passant devant la pauvre enfant, un mort secoua l'autre linceul qu'elle avait caché la veille derrière l'autel. Aussitôt, en sortirent par milliers des araignées, des crapauds, et des chauves-souris. Ils emportèrent la pauvre enfant dans une fosse, et l'y mangèrent toute vive.[1]

II

LES MAUVAISES ŒUVRES DES CURÉS

Il y avait, une fois, trois curés assemblés au bord d'un chemin. Ils se consultaient, pour savoir comment ils pourraient faire le malheur du peuple.

— « Les gens, disaient-ils, sont devenus bien glorieux et bien fiers, depuis qu'ils sont riches. Châtions-les comme ils le méritent. Faisons tout périr par la grêle. »

Aussitôt, les trois curés s'en allèrent vers une mare tout proche. Ils en troublèrent l'eau, la mêlèrent avec la vase, en pétrirent un levain de grêle, et le lancèrent vers le ciel. Ce nuage empoisonna les autres. Bientôt, la grêle emporta le pain et le vin.

Tous les curés du pays furent très contents de ce malheur. Ils voulaient s'assembler en grande troupe, pour savoir comment ils pourraient encore faire le malheur du peuple. Mais ils eurent peur d'être surveillés, et ils nommèrent trois d'entre eux, afin de tenir conseil pour tous les autres.

Les trois curés nommés s'assemblèrent dans un clocher.

— « L'an passé, dit l'un deux, nous avons fait périr toutes les récoltes par la grêle. Empoisonnons encore les nuages.

— Non, dit un autre. Les gens s'en prendraient à nous. Faisons tout périr par la pluie.

— Non, dit le troisième. La pluie donnerait des maladies. Nous pourrions en pâtir comme les autres. Faisons tout périr par la brume. »

---

[1] Dicté par Alexandre Dupouy, du Pergain-Taillac (Gers), maintenant âgé d'environ vingt-huit ans.

Alors, les trois curés prirent de l'eau pourrie. Avec un grand goupillon, ils la jetèrent aux quatre vents du ciel. Cette eau pourrit tous les nuages, et les mit en brume. Pendant trois ans le pays demeura sans récoltes.

Voilà les mauvaises œuvres des curés.[1]

III

LE FILS DU CHARBONNIER

Il y avait, une fois, un pauvre charbonnier, qui demeurait dans le bois du Ramier,[2] proche du Rieutort.[3] Ce charbonnier vint à mourir, et ses enfants le firent enterrer à côté de sa femme, dans le cimetière de Pauillac.[4] Après l'enterrement, ils s'en retournèrent dans leur cabane. Il faisait froid, la nuit était noire, et les loups hurlaient dans le bois.

— « Frères, dit l'aîné, nous allons mourir ici de froid et de faim. Nous n'avons pas un morceau de pain sur la planche. Hier le médecin s'est payé avec notre dernière couverture. Le couvent de Bouillas [5] n'est qu'à une demi-lieue. Les Moines Blancs ne refuseront pas l'aumône à Jean. Pierre, qui est le plus petit, demeurera ici ; et je m'en irai demander la charité au château de Lamothe-Goas [6]

Les deux frères partirent, chacun de son côté, et le petit Pierre demeura seul dans la cabane. Il grelottait de peur et de froid. Mais à

---

[1] Écrit sous la dictée de mon oncle, l'abbé Prosper Bladé, curé de Pergain-Taillac (Gers). Mon oncle ajoute que ce récit, fort répandu dans l'Armagnac, la Lomagne, et les pays voisins, avant 1789, fut renouvelé, en 1830, par les bourgeois libéraux, qui voulaient ainsi exciter les paysans contre le clergé. J'ai constaté que cette déclaration est parfaitemeut exacte.

[2] Forêt entre Lectoure et Fleurance. Elle est aujourd'hui défrichée dans sa majeure partie.

[3] Ruisseau du Ramier qui se jette dans le Gers.

[4] Village du canton de Fleurance (Gers).

[5] Abbaye de Bernardins.

[6] Château qui a donné son nom à une commune du canton de Fleurance (Gers). Lamothe-Goas était autrefois le siège d'un comté.

la fin, le froid fut plus fort que la peur, et l'enfant sortit pour voir si personne ne revenait.

Personne ne revenait. Mais, à cent pas de la cabane, il aperçut une troupe d'hommes, vêtus en seigneurs, qui se chauffaient près d'un grand feu, sans rien dire. Pierre s'approcha de l'homme qui semblait être le maitre des autres, et lui demanda, par pitié, quelques charbons pour allumer son feu. L'homme baissa la tête, comme pour dire oui, et Pierre s'en alla avec ses charbons. Mais il ne fut pas rentré dans la cabane, que les charbons s'amortirent. Il revint en chercher d'autres, qui s'amortirent comme les premiers. Quand il se présenta pour la troisième fois, le maitre de la troupe le regarda de travers, et lui donna lui-même un gros tison, en lui faisant signe qu'il ne se basardât pas à revenir. Ce tison s'amortit aussi. Aussitôt, s'évanouirent le grand feu, et les hommes qui se chauffaient.

Le petit Pierre rentra dans la cabane à moitié mort de peur. Une heure après, Jean revint du couvent de Bouillas, avec du pain pour plus d'une semaine ; et l'ainé rentra du château de Lamothe-Goas chargé de trois couvertures de laine. Mais quand le jour fut venu, et quand le petit Pierre voulut regarder au foyer les charbons de la veille, il se trouva que ces charbons étaient de l'or.[1]

IV

LE ROI ARTUS

Le roi Artus était un grand chasseur, toujours par les champs et par les bois, avec ses chiens, ses chevaux, et ses valets qui sonnaient de la trompe.

Un jour de Pâques, le roi Artus était à la messe, au moment de la consécration, quand il entendit aboyer sa meute, qui avait lancé un sanglier. Aussitôt, il sort de l'église. Mais il n'en fut pas plutôt sorti, que le vent l'emporta dans les nuages, avec ses chiens, ses chevaux, et ses valets qui sonnaient de la trompe.

[1] Dicté par Jacques Bonnet, de Lacassagne, commune de Lectoure (Gers), vieillard illettré, mort depuis longtemps. Bonnet croyait à la réalité de ce récit, plus généralement accepté par d'autres comme un simple conte.

Depuis qu'il a été emporté, le roi Artus chasse dans les airs, et chassera jusqu'au jour du jugement. Mais le pauvre homme ne fait pas grande prise. Il n'attrape qu'une mouche tous les sept ans. Encore arrive-t-il souvent que ses chiens l'ont mangée, avant qu'il puisse s'en emparer.

Telle est la punition du roi Artus. Peut-être, durant les nuits d'hiver, avez-vous entendu un grand bruit passer dans le ciel. Quelquefois ce sont les oiseaux sauvages qui voyagent; mais quelquefois c'est la chasse du roi Artus.[1]

[1] Raconté par feu Barthélemy, de Nogaro (Gers).

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

LES

CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(Suite)

CONVOCATION DES ETATS DE 1789.

L'arrêt du Conseil rendu le 5 juillet 1788, provoquait des recherches comparatives sur l'organisation des anciens Etats généraux. Les assemblées des paroisses et même les simples particuliers étaient invités à fournir des renseignements et à formuler des vœux sur cette question.

L'enquête faite dans le pays, par les soins des consuls d'Agen, ne donna pas de résultats. Les réponses aux circulaires attestent que les archives des communes ne possédaient aucun document relatif à la forme des élections aux Etats généraux, non plus qu'au nombre et à la qualité des électeurs et des élus. Seuls, les consuls d'Agen, en recherchant les pièces qui forment le fond de la présente étude, auraient pu traiter le sujet d'une manière satisfaisante. Aucun d'eux ne se donna cette peine. Plutôt que de compulser leurs archives et de faire de l'histoire rétrospective, ils exprimèrent des vœux sur la manière de convoquer, de composer et d'organiser l'Assemblée générale, en se préoccupant surtout du tiers état. Le 25 décembre 1788, la municipalité rédigea les sept articles suivants, qui résument les opinions dominantes dans le pays : [1]

---

[1] *Délibération de la ville et communauté d'Agen, dans l'intérêt de ladite ville et de toute la province d'Agenois*, du 25 décembre 1788. Agen, chez la veuve Noubel, 16 pages.

1° Que la convocation pour nommer les députés du Tiers-Etat, qui assisteront à l'assemblée des Etats généraux, sera faite par sénéchaussée;

2° Que ce seront les maire et consuls de cette ville, comme syndics du pays d'Agenais qui feront la convocation du tiers état dudit pays;

3° Que dans le nombre des députés du tiers état que le roi trouvera à propos de fixer pour assister à l'Assemblée générale, celui d'Agenais le sera relativement et proportionnellement à sa grande étendue, contenant plus de 600 paroisses, trois grandes villes, quinze du troisième ordre et quantité de gros bourgs, que les deux tiers en seront pris dans la ville d'Agen, chef-lieu et capitale du pays, et le tiers restant dans les autres villes et dans la campagne;

4° Que l'assemblée sera tenue dans la ville d'Agen, comme chef-lieu et capitale du pays;

5° Que le nombre des députés du Tiers-Etat qui assisteront à l'Assemblée des Etats généraux excèdera ou tout au moins égalera celui des députés du clergé et de la noblesse réunis ensemble;

6° Que les voix ne s'y compteront pas par ordre mais par chaque individu opinant;

7° Que les députés du tiers état ne seront nobles de race ni anoblis, ne seront juges, fermiers, pensionnaires ni ne tiendront aucune charge ni office ni emploi du clergé non plus que des seigneurs, afin qu'ils ne soient gênés ni contraints dans leurs suffrages par aucune espèce de lien de la part des deux autres ordres.

Toutes les communautés, toutes les paroisses de l'Agenais furent appelées à délibérer sur ces propositions. Leurs réponses, qui pouvaient comporter d'autres vœux suppléent en partie aux cahiers de doléances des communes qui n'ont pas été conservés.[1] Réunies, elles

---

[1] Les réponses aux circulaires envoyées par les consuls d'Agen sont conservées dans les archives de l'hôtel de ville d'Agen (AA. 47). Mais, aux termes de l'art. 24 du *règlement fait par le roi pour l'exécution des lettres de convocation, du 24 janvier 1789*, les « bourgs, paroisses et communautés de campagne, ayant un rôle séparé d'impositions, seront tenus de s'assembler dans la forme ci-après prescrite, à l'effet de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances. » Aucun de ces cahiers des communes, qui ont dû faire

forment un dossier facile à consulter, mais qui est loin de fournir tous les renseignements désirables sur la condition de nos villes et de nos campagnes, et sur l'opinion publique en 1788. Il faut d'ailleurs reconnaître que peu d'hommes sont capables de rédiger un projet de réformes sur un programme illimité. Dans les assemblées des juridictions et des paroisses, on se contenta généralement d'exprimer une adhésion aux sept articles proposés par la communauté d'Agen. Les choses se passèrent ainsi à Agmé, Allemans, Bruch (de l'Election d'Agen), Cahuzac, La Capelle-Marmande, Casseneuil, Castelnaud-de-Gratecambes, Castillonnès, Clairac, Fauillet, Ferrussac, Frégimont, Frespech, Fongrave, Gontaud, Hautesvignes, Lastreilles, Lévignac, Madaillan, Miramont, Montastruc, Montéton, Montpezat, Nicole, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Saint-Barthélemi, Saint-Front, Saint-Maurin, Saint-Pastour, Saint-Salvy, Saint-Sauveur, Sauveterre, Seyches, Tournon, Valence.

Les communes d'Aiguillon, Blanquefort, Castelmoron, Cuzorn, Laparade, Laperche et les paroisses de Saint-Martin et Saint-Julien de Terre-Fosse, Sainte-Ruffine et Saint-Sulpice-de-Boë, de la juridiction d'Agen, proposèrent un amendement à l'art. 5, en exprimant le vœu que le nombre des députés du tiers état fût plus considérable que celui des députés réunis de la noblesse et du clergé.

Les communautés de Pardaillan et de Villeneuve-de-Puychagut ne répondirent que pour la forme et déclarèrent partager les vœux exprimés par la communauté de Sainte-Foy-la-Grande.

Je crois devoir publier des extraits qui nous renseignent sur la situation particulière de quelques communes ou qui contiennent des vues originales sur la composition et sur le rôle des Etats.

Dolmayrac près Sainte-Livrade. — « Le peuple est d'autant plus foulé par l'impôt qu'il ne peut le payer qu'aux dépens du produit des fonds, la

---

partie du fonds de la sénéchaussée, ne nous est parvenu ; et même le texte original du cahier du tiers état a disparu avant le versement des papiers de la sénéchaussée aux archives départementales. Fort heureusement, il avait été imprimé en 1789, ainsi que la majeure partie des procès-verbaux des assemblées du pays et des autres documents relatifs aux Etats généraux. Cette édition, de 112, 20, 36, 24 pages, est conforme aux minutes qui existent aux archives départementales (B. 209, 210, 211).

plupart des plus ingrats par leur nature et sur lesquels retombe cette masse énorme des frais de perception, qui forme un second impôt annuel.

« Dans cette Election, vous le savez, Messieurs, le médiocre comme le mauvais fonds paye autant que le meilleur, et c'est de cette inégalité dans la répartition que résulte la misère de la plus grande portion de cette classe de malheureux pourtant des plus utiles. »

Foulayronnes. — La réponse aux articles proposés par les consuls d'Agen, offre, avec une adhésion presque entière, des vœux particuliers qu'il vaut la peine de signaler, On souhaite : 1° que parmi les députés du tiers état, un tiers au moins soit pris dans la classe des cultivateurs ; 2° que les agriculteurs soient exempts de la capitation quand ils ont quatre enfants, vivant avec eux et cultivant la terre, ou six enfants de n'importe quel âge.

Ces articles ont été vraisemblablement proposés par Vernède, curé de Foulayronnes, dont l'ample signature s'étale en tête de huit autres qui ne sont accompagnées d'aucune qualification. Foulayronnes n'était qu'une paroisse dépendant de la juridiction d'Agen.

Grateloup. — Les consuls de cette communauté, Sarrest, Péré, Magnias, demandent que le tiers état soit représenté pour chaque juridiction, en prenant pour bases à la fois l'étendue du territoire, la richesse du sol et la population. Joignant la pratique à la théorie, sans plus tarder. en trois jours, du 6 au 9 janvier, ils procèdent au dénombrement de la population. Leur lettre d'envoi à la municipalité d'Agen contient les renseignements que voici :

Nous « nous sommes chargés de vous donner un aperçu des habitants de tout sexe, de tout âge qui composent cette juridiction ; et, après avoir pris toutes les mesures qu'il a été en notre pouvoir pour en déterminer la quantité, nous avons trouvé qu'elle s'élève à peu près de 1,850 à 1,900 habitants ; nous vous observons, Messieurs, que la juridiction est composée de six paroisses et deux annexes, desservies par quatre ecclésiastiques, et qu'il n'y a aucun gentilhomme ni privilégié dans la juridiction. Il est bien à souhaiter, Messieurs, que le résultat de la prochaine Assemblée nationale réponde aux vœux paternels de Sa Majesté et à l'attente de la nation entière ; mais, pour y parvenir, il nous paraît que les députés de chaque ordre doivent renoncer à tout intérêt particulier et se réunir pour former un intérêt commun. Le tiers état, trop longtemps vexé par l'inégale répartition des impôts, a un besoin réel d'être soulagé, principalement dans les campagnes où l'agriculture est sa seule ressource. »

Marmande. — Les consuls de cette ville demandent le rétablissement de l'ancien franc-alleu et la suppression d' « une seigneurie factice créée, à la vérité, en faveur du monarque, mais dont la maison d'Aiguillon devait seule retirer tous les fruits et émoluments. »

Tombebœuf.—« Qui pourrait mettre avec précision sous les yeux de cette auguste Assemblée, l'état malheureux et déplorable des peuples en général et en particulier des habitants de plusieurs juridictions réduits à la dernière misère et sans pain? Tels sont, Messieurs, les trois quarts au moins de cette misérable communauté, ingrate par la mauvaise nature de son terrain, une des plus pauvres de la Guyenne, les maisons menaçant des ruines prochaines, sans commerce par l'éloignement des rivières et par les chemins impraticables, et où la taille est beaucoup plus chère que dans les juridictions voisines, quoique le terrain en général soit d'une plus mauvaise qualité. »

Enfin, voici toute une série de doléances exprimées par les paroisses qui occupent la partie nord du canton actuel de Fumel. Là, près du Périgord noir, la féodalité existait encore avec ses lourdes charges, ce qui formait un singulier contraste avec la condition plus libre du reste de l'Agenais. Il serait facile de résumer ces cahiers ; nous aimons mieux laisser la parole aux plaignants.

Blanquefort.—« Plusieurs de nos concitoyens ont abandonné leurs possessions ne pouvant vivre de leurs produits et acquitter les impôts.

« Un simple particulier qui jouit un fief ne paye pas la taille des fonds nobles qu'il y possède, tandis que plusieurs gentilshommes, dont eux et leurs ancêtres ont rendu de grands services à l'Etat, mais qui n'ont que des fonds ruraux, sont compris à la taille. »

Les habitants de cette juridiction ne sont « a portée d'aucun commerce et obligés de vivre de châtaignes et de millet. »

Bonnaguil.— « Supplient (les députés) d'observer dans leurs mémoires que le sol de leur communauté est montagneux, pierreux et de la plus mauvaise qualité du monde, et que le seigneur de cette juridiction jouit presque autant de bien noble comme toute la communauté en jouit de rural, et qu'ils sont chargés d'une banalité de moulins dans toute la juridiction. »

Cuzorn — Le premier consul expose ainsi aux principaux habitants, jurats et autres taillables, la triste situation de la communauté :

... Vous êtes « surchargés par une rente au seigneur exorbitante, qui s'élève au moins à 6,000 livres ; la portion de la dîme, à 2,000 livres ; les impositions royales, à celle de 8,167 livres, ce qui s'élève en total à la somme de 16,167 livres.[1] Votre communauté ne contient que 1,962 sexterées. Vous voyez, Messieurs, qu'elle est plongée dans une misère réelle et, pour comble de malheur, sujette à une banalité onéreuse tant des moulins que des fours ; que le seigneur jouit noblement les deux tiers du meilleur terrain, tandis que vous êtes dans un sol le plus aride, environné de montagnes incultes, dont les ravins qui en descendent enlèvent le peu que le bas-fond donne. Il n'y a cependant pas de pays qui supporte plus de charges. La glèbe féodale ne peut subsister sans injustice, puisqu'elle vous enlève le peu qui vous reste..... »

Vingt signatures sont apposées au bas de cet acte.

Lastreilles.— « Nous sommes environnés, Messieurs, de douze ou quinze communautés qui bordent le Quercy et le Périgord. C'est, sans contredit, le sol le plus aride et le plus ingrat. Il n'y a cependant pas de pays qui supporte plus de charges et qui soit plus dans l'esclavage, tant par la glèbe féodale que par les banalités et plusieurs autres servitudes établies dans l'origine pour le soutien de l'état mais, qui, étant devenues aujourd'huy à sa charge et à son détriment, ne peuvent subsister sans injustice. »

Saint-Front.– « Vous êtes encore, Messieurs, vexés par la tyrannie des seigneurs qui, en outre la taille de l'immensité des biens fonds qu'ils possèdent, que vous payez pour eux, exercent sur vous des droits qu'ils ne se sont arrogés que par la contrainte...

« Sa Majesté goûtera donc, Messieurs, qu'il est très juste de comprendre les seigneurs à la taille et surtout qu'il ne l'est pas moins de s'emparer de tout ce que tous les prêtres quelconques ont au delà de leur nécessaire, à la réserve des pauvres congruistes qui sont dans l'indigence. »

Sauveterre. — A peu près les mêmes doléances, et souvent dans

[1] En l'année 1883, le total des impositions payées par la commune de Cuzorn pour les contributions foncière, personnelle, mobilière, des portes et fenêtres, patentes, prestations a été exactement de 18,003 fr. Si l'on tient compte de la différence du pouvoir de l'argent, on doit reconnaître que les habitants de Cuzorn possédant seulement un tiers du territoire et contribuant pour la totalité payaient, il y a juste un siècle, six ou sept fois plus en impôts et en redevances qu'aujourd'hui. Ceci est un fait exceptionnel, mais comment de telles exceptions pouvaient-elles être justifiées ?

les mêmes termes que celles de l'assemblée de la petite juridiction voisine de Lastreilles.[1]

Ainsi, malgré les réformes opérées par les intendants pendant un siècle et demi, quand les villes et les seigneurs avaient été en partie dépouillés par eux de leurs privilèges, de pareilles exceptions. des inégalités aussi monstrueuses pouvaient exister encore. De Montflanquin, ville royale, au village peu éloigné de Cuzorn, il semble qu'une frontière s'élève séparant deux pays différents, l'un relativement libre et dans lequel les charges sont également réparties, l'autre portant encore le poids d'une domination imposée au moyen-âge.

L'heure avait sonné où il suffisait aux habitants de quelques paroisses oubliées de signaler les abus dont ils étaient victimes pour trouver partout des défenseurs. Cette vaste enquête, ouverte pendant plus d'une année dans l'Agenais, au sujet des états de la province et des Etats généraux, mit à découvert tous les défauts d'une organisation complexe qui tenait du passé par bien des points. On s'aperçut alors que, même en corrigeant les anciens abus, on avait souvent agi dans un sens impolitique et par des moyens arbitraires.

Le pays d'Agenais reprenant possession de lui-même, discutait alors sans empêchement tout ce qui touchait ses intérêts. La critique de l'état présent inspirait les réformes à opérer le lendemain. La liberté

---

[1] Voir ci-dessus.

M. A. de Mondenard a publié un document d'un grand intérêt, qui prouve combien étaient légitimes les plaintes exprimées par les tenanciers de cette région : *La féodalité en Agenais en 1789, manuscrit d'un curé de campagne avec introduction et notes*, in-16. Agen, Michel et Médan, 1789, 128 pages. C'est un mémoire de l'abbé Séguy, curé de Sauveterre, en 1789, sur *les droits que les seigneurs appellent droits seigneuriaux*. Ces notes contiennent des détails sur l'application des droits de garde, — de journées ou manœuvres, — de chasse, — de boucherie, — de portabilité, — des bancs, — de mesure, — de péage, — de mutation de seigneur, d'emphitéote ou d'acapte, — de reconnaissance, — de lods et ventes, — de prélation, etc., et sur la banalité des fours et des moulins.

des réunions publiques,[1] la liberté de l'imprimerie (je dirais la liberté de la presse si l'on avait publié autre chose que des brochures) étaient entières et conquises d'emblée. Plus d'intendant, plus de gouverneur qui autorise une assemblée selon son bon plaisir, avec toutes sortes de précautions, en limitant les débats. C'est le roi lui-même qui veut s'éclairer, ce sont les ministres qui demandent des renseignements, tous poussés, pressés par l'opinion, avertis que les régiments ne pouvaient rien contre le Dauphiné, contre la France nouvelle.

Clergé, noblesse, tiers état, tous, dans l'Agenais, montent à l'assaut de l'ancien régime. Parmi les auteurs des lettre et des mémoires qui nous restent de cette époque on chercherait en vain quelqu'un, fût-il ami du paradoxe, qui ait osé prendre la défense des institutions créées au xvie siècle, perfectionnées au xviie siècle par Richelieu et par Louis XIV. Louis XVI avait donné beaucoup; il promet davantage, mais on pressent déjà que le pays revendiquera plus encore.

Etudiez, par exemple, ces considérants placés en tête d'une déclaration de principes :

« Nous,... convaincus par une funeste expérience des dangers du gouvernement arbitraire, avons résolu d'employer tous nos efforts pour rétablir l'ancienne Constitution française, dans laquelle le pouvoir du prince et les droits de la nation étoient balancés par le plus juste équilibre... considérant que si la loyauté de nos braves ancêtres et leur généreuse confiance en les chefs de l'Etat ne leur ont pas permis de se prémunir contre les effets d'une politique artificieuse, qui a détruit, successivement, tous les monumens de leur sagesse ; instruits par les cruelles suites de leur imprévoyance, nous nous devons à nous mêmes, à notre postérité, d'élever enfin une barrière que le despotisme ne puisse jamais franchir... »

Qui parle ainsi d'arbitraire et de despotisme? Les tenanciers de Sauveterre, de Bonnaguil, Blanquefort et Cuzorn? Nullement. J'ai

---

[1] On trouve dans le dossier de l'enquête sur la forme à donner aux Etats généraux une délibération du corps des chaudronniers d'Agen (confrérie Saint-Eloi) qui plaide la cause du « plébeyen formant la plus grande partie de la nation. » Et tous ces documents sont pris en considération.

cité le *Canevas du mandat à donner aux députés aux Etats généraux, ou bases préliminaires des instructions pour les représentans à l'Assemblée nationale, adoptées par la noblesse de la sénéchaussée de Guienne, en l'assemblée tenue au couvent des RR. PP. Jacobins de Bordeaux, mardi 10 février 1789.*[1]

Dans la Guyenne, comme dans le Dauphiné, la noblesse et le clergé unissent leurs protestations à celles du tiers état, qu'ils devancent parfois. Ainsi les cahiers de la noblesse et du clergé de l'Agenais attestent le désintéressement et le libéralisme de ces deux ordres, prêts à faire le sacrifice d'une partie de leurs privilèges.[2] C'est avec regret que je ne les comprends point dans cette étude. D'ailleurs, en restant fidèle au titre de ce mémoire déjà trop long, en limitant mes recherches à l'action du tiers état,[3] j'avais le devoir de dire en passant la vérité sur cet ébranlement généreux de 1789. L'unanimité qui se manifeste à cette heure justifie les doléances répétées de nos ancêtres du XVII[e] et du XVI[e] siècle. Leurs souffrances avaient été réelles et leurs vues prophétiques. Tout ce qu'ils avaient rêvé, après bien longtemps, leurs petits-fils le voyaient s'accomplir dans la joie, dans l'espérance. Nulle époque de notre histoire, si tourmentée depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Fronde, si banale dans ce grand silence imposé depuis Louis XIV, ne saurait être comparée à celle-ci. Une ère nouvelle commence : les divisions cessent, les inégalités s'effacent. L'amour du pays se substitue à la discussion des intérêts de clocher, à la défense des privilèges étroits. Dans les réponses adressées par les communes aux Agenais les mots de *patrie, nation, France* si rares — on peut dire presque introuvables — dans nos anciens textes, sont répétés souvent, avec quelque emphase peut-être ; mais comme le fond fait oublier la forme ! On trouvera de même que le caractère des cahiers du tiers état de 1789

---

[1] Imprimé, avec la *Délibération de la noblesse de Guienne du 9 janvier* 1789, s. l., s. n. d'impr., 24 pages.

[2] Cet accord se manifeste même par un acte de courtoisie. Les commissaires des trois ordres se communiquèrent leurs projets de cahiers avant de les arrêter définitivement et de les soumettre à l'approbation de ceux qui les avaient délégués.

[3] On me permettra toutefois d'annoter le texte des cahiers du tiers état, en indiquant les comparaisons qu'on peut faire entre leurs articles et ceux des cahiers du clergé et de la noblesse.

diffère absolument de celui des cahiers de 1614 ou de 1588 : dans ceux-ci il est surtout question de l'Agenais; dans celui-là l'Agenais s'efface le plus souvent et les réformes qu'on sollicite sont applicables à tout le royaume.

Un règlement arrêté par le roi, le 24 janvier 1789[1] détermina la forme des élections aux Etats.

Les élections du tiers devaient se faire à plusieurs degrés : on distinguait des assemblées de paroisses et des assemblées de corporations ; les assemblées primaires nommaient les membres d'une seconde assemblée à proportion de deux pour cent individus et au-dessous. Le quart de ceux-ci devaient être à leur tour délégués pour élire les députés du tiers aux Etats généraux. Ce système était assez compliqué pour embarrasser ceux mêmes qui avaient la mission d'en assurer le fonctionnement.

Chaque députation était composée d'un député du clergé, d'un député de la noblesse et de deux du tiers état.

La sénéchaussée d'Agenais devait être représentée par trois députations. Les trois autres sénéchaussées, Albret, Bazas, Condom, dont quelques parties allaient entrer bientôt après dans la constitution du département de Lot-et-Garonne, ne devaient nommer qu'une députation chacune.

A la suite du règlement se trouve un état « des villes des pays d'Election qui doivent envoyer plus de quatre députés aux assemblées des bailliages et sénéchaussées, et le nombre des députés que chacune y enverra » La ville d'Agen ne figure pas dans cette liste.

Les consuls écrivirent à Necker (19 février) pour s'en plaindre, en lui demandant quelques éclaircissements sur deux ou trois articles du règlement :

« 1. La ville d'Agen ne se trouvant pas désignée dans l'état de celles des pays d'Election qui doivent envoyer plus de quatre députés aux assemblées générales de sénéchaussée, doit elle convoquer et former ses assemblées sur

[1] Les archives en possèdent un exemplaire imprimé à Bordeaux. *Lettre du roi pour la convocation des Etats généraux de Versailles le 27 avril 1789, et règlement y annexé. Sur l'imprimé de l'imprimerie royale*, à Bordeaux, chez Michel Racle, imprimeur du gouvernement, 1789, 16 pages.

la disposition de l'art. 25 ou de l'article 26 ? Par l'article 25, les assemblées doivent se tenir devant le juge du lieu ; par l'article 26, devant les officiers municipaux ;

2. La ville d'Agen, chef-lieu du pays et dont les officiers municipaux sont et ont toujours été reconnus, tant au Conseil que devant les tribunaux, pour syndics du pays d'Agenais, ne se trouvant pas dénommée dans l'état des villes qui doivent envoyer des députés à l'assemblée générale de la sénéchaussée, il naît un doute pris de la disposition de l'article 31 du règlement qui consiste à savoir si, indépendamment des députés des corporations, la ville d'Agen doit avoir quatre autres députés du tiers état dans l'assemblée générale de sénéchaussée, et comment il serait procédé à la nomination de ces quatre députés ; si ce seront tous les habitants de la ville qui procéderont à cette nomination, ou si ce seront les officiers municipaux réunis au corps de la jurade, comme formant le conseil permanent et représentatif de la ville et communauté.

Il serait douloureux pour la ville d'Agen, dont la population est de 17 à 18 mille âmes, d'avoir à l'assemblée générale de la sénéchaussée un nombre inférieur de députés à celui des villes plus petites et moins peuplées dont elle est environnée, telles que Moissac, Cahors, Auch et Lectoure, qui toutes ont sur l'état un nombre fixé de députés supérieur à la ville d'Agen ; elle est véritablement affligée d'avoir démérité au point d'être privée d'une distinction qu'elle semble mériter par sa population, par son étendue, par son commerce et surtout par sa fidélité et son respect pour son souverain. »

Le ministre répondit le 14 mars :

« Vos réclamations du 17 février, Messieurs, ont été examinées par MM. les commissaires du Conseil chargés par le roi de traiter les affaires relatives à la convocation, et, d'après leurs avis, M. le Garde des Sceaux vous a fait parvenir les décisions de Sa Majesté. Je me réfère à ce que ce ministre vous a écrit. Je suis avec un parfait attachement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur NECKER. »

Nous ne possédons pas, malheureusement, la lettre contenant la décision des commissaires.

Il était déjà trop tard pour s'arrêter à ces questions de détails. Déjà, M. de Lafitte, lieutenant général, avait donné les ordres suivants aux consuls d'Agen pour les assemblées préparatoires :

« Messieurs, les consuls auront la bonté de faire trompetter, vendredi, samedi et dimanche prochain, que l'assemblée élémentaire des quatre paroisses de la ville d'Agen est fixée à lundi, 2 mars, à huit heures du matin, dans l'église des R. P. Jacobins, et que, pour y avoir entrée, il faut avoir

vingt-cinq ans, être domicilié, et rapporter un certificat comme on est compris au rôle des impositions. Voyez le règlement, article 25. A Agen, ce 23 février 1789. LAFITTE, lieutenant général. »

Ces petites difficultés prouvent combien la forme adoptée pour les élections était mal définie. Le nombre proportionnel des députations avait été déterminé en prenant à peu près pour modèle les états de 1614, sauf pour le tiers état qui obtenait un tiers de députés de plus.[1] On avait été moins heureux en improvisant les articles relatifs aux votes successifs des délégués du tiers état, aussi bien qu'au nombre de ces délégués. C'était fort compliqué.

Aussi, le dernier article du règlement (LI) donne-t-il aux sénéchaux un pouvoir discrétionnaire pour statuer par provision dans tous les cas douteux. M. de Lafitte eut des occasions d'user de ce pouvoir.

Voici quel fut l'ordre des opérations dans la sénéchaussée d'Agenais et dans la juridiction d'Agen.

28 février. — Assemblée élémentaire des vingt-huit paroisses ou annexes de la campagne composant la juridiction d'Agen, tenue dans l'église des Jacobins. On remet les cahiers des doléances et l'on nomme des députés électeurs, à savoir deux de chaque paroisse. Les paroisses de Foulayronnes et de Monbuscq, qui comptaient plus de 200 feux, nomment chacune trois délégués.

2 mars. — Assemblée élémentaire des quatre paroisses de la ville d'Agen. Même procédure; rédaction, signature et remise des cahiers; nomination de quatre députés électeurs.

12 mars. — Assemblée des députés des trois ordres, tenue dans l'église des Jacobins. La journée se passe à dresser l'état des membres du clergé présents, au nombre de 197, ayant de plus la procuration pour 241 prêtres absents.

13 mars. — Assemblée des trois ordres, et même opération pour

[1] Aux Etats généraux de 1614, le clergé comptait 140 membres ; la noblesse, 132, le tiers, 192. (Cf. Picot, t. III, p. 331.) En 1789, il y avait 156 députations composées chacune d'un député du clergé, d'un de la noblesse et de deux du tiers état.

l'ordre de la noblesse. 134 gentilshommes sont présents. Ils ont la procuration de 142 gentilshommes absents.[1]

14 mars. — Assemblée des trois ordres. Fin du recensement des députés du tiers état.

Une motion en cinq articles des députés du tiers état, relative à l'ordre à suivre dans les assemblées pour éviter toute confusion, est adoptée.

Un relevé des députés des trois ordres qui ne se sont pas rendus à la convocation ou ne se sont pas fait représenter par des procureurs démontre combien furent rares les abstentions. Cet état comprend : 6 députés, pour l'ordre du clergé ; 4, pour l'ordre de la noblesse ; 4 pour le tiers état.

Les délégués du clergé furent autorisés à se retirer dans leurs paroisses le dimanche 15 mars, pour y faire le service divin.

16 mars. — Assemblée des trois ordres. Après lecture de la lettre du roi, les délégués des trois ordres prètent serment « de procéder fidèlement à la rédaction du cahier général et à la nomination des députés.[2] »

---

[1] Le procès-verbal manuscrit porte des notes autographes, signées des comtes de Fumel et de Châteaurenard et du marquis de Flammarens, par lesquelles ceux-ci déclarent renoncer, le premier au titre de *Monseigneur*, les deux autres aux qualités.

[2] Il est à remarquer que, contrairement à la décision prise par la noblesse de la sénéchaussée de Guienne, la noblesse de l'Agenais ne fit aucune réserve.

Considérant que, d'après quelques articles du règlement pour la convocation des Etats, il semblait que les députés dussent avoir des pouvoirs généraux, la noblesse de la Guienne avait voté la résolution suivante :

A l'appel pour le serment, l'un des Messieurs de la noblesse s'avancera, et dira à haute voix en s'adressant à M. le grand Sénéchal : « Monsieur, la noblesse, au nom de laquelle je parle, déclare qu'elle va faire le serment tel qu'il est requis ; mais qu'elle n'entend point par là s'engager à donner aux députés des pouvoirs généraux, que son Ordre n'y ait auparavant délibéré dans une de ses assemblées. Aussitôt que cette délibération sera couchée par écrit, nous prêterons le serment tel qu'il est prescrit par l'article 40. » (Cité d'après une brochure anonyme : *Réflexions sur la délibération prise par la noblesse de la sénéchaussée de Guienne, relativement au serment*

On assigna pour la tenue des assemblées particulières des ordres, l'église des Capucins au clergé, l'Hôtel de ville puis l'église des Pénitents bleus à la noblesse, l'église des Jacobins au tiers état.

à prêter dans l'assemblée du 9 mars, conformément aux art. XL *et* XLV *du règlement.* S. l. 1789. 15 p.)

J'ajouterai un détail peu connu sur l'organisation de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais après les élections. Dans son assemblée du 28 mars 1789, elle constitua une *commission permanente* et fonda des *bureaux de district.* A la suite du serment du jeu de paume, cette commission délibéra et prit l'avis des bureaux au sujet des instructions nouvelles à donner aux députés. Les instructions furent rédigées en ces termes : « Pleinement satisfaits de la conduite de nos députés, nous désirons que les pouvoirs portés et limités dans notre Cahier soient modifiés en tout ce qui pourroit les éloigner de la *Constitution,* seul garant de la félicité publique. Supposé que tous les moyens de conciliation aient été sans effet, nous autorisons et ordonnons, si besoin est, à nos députés de se rendre, sans tarder, à la salle des Etats généraux, pour y travailler avec les membres des trois ordres qui s'y trouveront constitués en Assemblée nationale, et procéder à l'établissement de la *Constitution.* Nous laissons à leurs lumières le moyen d'assurer à cette réunion le succès que la dignité de l'Ordre peut demander ; sans compromettre néanmoins les privilèges, les droits honorifiqees de la Noblesse ; s'en rapportant à l'honneur et au zèle desdits députés, pour tout ce qui peut intéresser l'ordre et le bien de l'Etat. Leur ordonnons de plus, de persister et d'être fermes et inébranlables pour obtenir la *Constitution* désirée, avant d'établir aucun *Subside,* ni consentir à aucun *Emprunt.* Leur permettant de se relâcher, s'il est nécessaire, sur les articles quatorzième et quinzième de notre Cahier, concernant les militaires. » (Imp. Extrait du registre de la commission permanente établie par la Noblesse de la Sénéchaussée en son *assemblée générale le 28 mars 1789. Bureau d'Agen. Le mercredi, 1er de juillet 1789 etc.* s. n. d'imp., s. d., 8 p.)

Ainsi la noblesse de l'Agenais n'avait pas voulu conférer à ses députés des pouvoirs généraux ; mais, pour tempérer les obligations du mandat impératif et pour faire face à l'imprévu, elle avait tenté de se mettre en relation constante avec ses mandataires. Vaine prévoyance ! Les courriers entre Paris et Agen marchaient moins vite que les évènements. Quand la noblesse d'Agen délibérait le 1er juillet sur la réunion des ordres, cette réunion était déjà opérée depuis trois jours. Il est fort douteux que dans ces conditions la commission de la noblesse de l'Agenais ait pu jouer longtemps un rôle actif. Mais du moins les renseignements particuliers qu'elle devait recevoir des députés offriraient de l'intérêt. Ses archives, dont M. de Saint-Amans était dépositaire, paraissent avoir été perdues ou dispersées.

Les deux premiers ordres s'étant retirés, le tiers état procède séance tenante à la nomination des commissaires au nombre de 58; ceux-ci désignent une sous-commission de 24 membres pour la rédaction des cahiers, en lui adjoignant deux commerçants, pour donner leur avis sur tout ce qui avait rapport au commerce.

Les difficultés commencèrent dans les réunions privées des ordres. M. de Lafitte eut à rendre plus d'une ordonnance. Le clergé refusait d'admettre certaines procurations confiées aux chanoines, prébendés, religieux, séminaristes, oratoriens et autres. Le lieutenant général lui donna gain de cause contre ces communautés.[1] Mais on fit échouer une tentative qui avait pour but de faire exclure de l'assemblée tous les curés présents dont le bénéfice éloigné de plus de deux lieues de la ville d'Agen, ne serait pas pourvu d'un vicaire ou desservant.[2]

La noblesse discutait aussi sur la validité des procurations don-

---

[1] Cette décision fut désapprouvée par Necker et par le garde des sceaux Barentin, qui écrivirent à ce sujet des lettres en date des 21 et 29 mars.

[2] Les procès-verbaux officiels ne disent pas tout et, pour connaître les incidents des séances, les mobiles des actes et des votes, et surtout les intrigues, il faut avoir recours à d'autres témoignages. Voici ce que rapporte l'abbé Carrière, curé de Roquefort, au sujet de l'assemblée des trois ordres à Agen :

« Comme le bailliage de Laplume (diocèse de Condom) n'eut point de députation, je me rendis à Agen, parce que j'y possède un petit bénéfice. Les assemblées des trois ordres y furent un peu orageuses, ainsi qu'on devoit s'y attendre. La chambre ecclésiastique ne fut pas la plus paisible: les curés se rappelèrent des mépris et des hauteurs, et, sans doute mal à propos, tâchèrent de les rendre. Malgré l'évêque, qui voulait les assembler dans son palais, ils se rendirent aux Capucins et le forcèrent de s'y rendre lui-même. C'est là que, maîtres du champ de bataille, ils le contrarièrent à leur aise, qu'ils cherchèrent querelle à ses grands vicaires et aux deux chapitres et que, sur une décision provisoire qu'ils obtinrent du lieutenant général, ils firent sortir, à son grand regret, toutes les personnes qui ne leur plaisaient pas. Cependant ils furent plus calmes après leur victoire et ils nommèrent l'évêque pour un des trois députés. Il y eut aussi quelque trouble dans l'Ordre de la Noblesse et plus encore parmi le tiers état, mais enfin les élections se firent. » (*Registres paroissiaux* de la commune de Roquefort.)

nées après le serment. Ces procurations furent déclarées nulles. Les débats les plus vifs paraissent avoir eu pour objet les titres et qualités dont certains gentilshommes ne voulaient pas se départir, comme ils le devaient, dans des actes rédigés par la noblesse comparaissant en corps. On prit acte de cette protestation des députés de la noblesse contre ceux de leurs membres qui prétendaient établir « entr'eux des marques de supériorité, telles que celles de *Monseigneur*, de *très haut et très puissant seigneur*, comme aussi celles de *marquis*, *comte*, *vicomte* et *baron.* »

Les sujets de discussion dans les assemblées du tiers état étaient plus sérieux; la lutte était aussi plus passionnée. Certains délégués, entr'autres ceux qu'avait élus la ville de Marmande, prétendaient avoir reçu un mandat impératif pour faire insérer les articles de leurs doléances dans le cahier général. Comment admettre ce principe sans forcer la main à la commission et à l'assemblée de l'ordre? De singulières contradictions pouvaient ressortir d'un texte emprunté à des sources diverses. Une ordonnance autorisa les commissaires à « retrancher toutes demandes insérées dans les cahiers particuliers qui leur paraîtraient, à la pluralité des voix, impliquer contradiction, être injustes et ridicules. »

Le projet de cahiers présenté par la commission ne parut pas complet. L'assemblée discuta et vota six articles additionnels. Il fallut donner acte à 23 commissaires de leur déclaration comme quoi les six articles additionnels n'étaient pas de leur rédaction mais bien de celle de l'assemblée générale du tiers état.

Ces cahiers ne furent déposés que le 23 mars. Ils avaient été rédigés les derniers. Il ne fut pas possible de les remettre avant le 26 mars aux représentants de la noblesse, qui avaient demandé la communication des doléances des deux autres ordres.

Les élections des députés des trois ordres aux Etats généraux furent terminées le 28.

Les débats étaient devenus de plus en plus tumultueux dans l'assemblée du tiers état. On faisait observer qu'il se rencontrait justement parmi les députés aux Etats généraux des commissaires qui avaient refusé de signer les six articles additionnels; et c'était à eux cependant qu'il fallait confier ces vœux du tiers état qu'ils déclaraient ne point partager. Cette division empêchait l'assemblée de discuter un sujet non moins important « de déterminer la nature des pouvoirs qu'elle entendait donner à ses députés. » M. de Lafitte,

président, dut rédiger un procès-verbal fort explicite à ce sujet, en déposer une copie sur le bureau et clore la série des séances par une convocation des trois ordres pour le soir même (28 mars) afin de recevoir le serment des députés aux Etats.

Les députés du tiers état étaient : MM. Escourre ; Daubert; Renaut; Boussion, suppléant M. Belisle ; François, aîné ; Terme, aîné.

Après la prestation de serment, on leur remit non seulement les cahiers de l'ordre mais aussi les cahiers des différentes juridictions de la sénéchaussée.[1]

Cependant, entre la séance particulière du matin et l'assemblée générale du soir, pressés par la nécessité, les délégués du tiers état avaient enfin rédigé les *mandats et pouvoirs* donnés à leurs députés. Ils en opérèrent le dépôt le soir même.

(*A suivre*) G. THOLIN.

---

[1] Cette mesure explique peut-être la disparition de ces documents. dont l'étude eût été si intéressante. J'ai déjà dit qu'il ne s'était retrouvé aucune de ces pièces dans le fonds de la sénéchaussée versé aux archives départementales.

On ne se rend pas aussi bien compte de la perte des pièces remises, le 11 avril, par les députés de la noblesse au greffe du sénéchal, entre autres : « le registre de ses délibérations en minute originale (22 pages) .. une feuille de petit papier, contenant un discours des députés de l'ordre de la noblesse à celui du clergé, du 17 mars dernier; une autre feuille, de petit papier, contenant un discours du même ordre à celui du tiers état, en date du même jour ; une autre feuille, grand papier, contenant un discours de l'ordre du clergé à celui de la noblesse, en date du lendemain ; une autre feuille, grand papier, contenant un autre discours des députés du tiers état à l'ordre de la noblesse, en date du 20 du même mois ;..... une autre feuille, grand papier, contenant un autre discours des députés du tiers état à l'ordre de la noblesse (26 mars), etc. »

UN CHATIMENT SINGULIER.

NOTES SUR LES MŒURS AGENAISES D'AUTREFOIS.

Il ne parait pas que les Agenais des XVIe et XVIIe siècles aient affecté une bien grande austérité de mœurs, si nous en croyons les témoignages peu flatteurs de quelques écrivains de cette époque.

Scaliger s'est montré peu bienveillant pour ses compatriotes d'adoption. On connait sa virulente sortie contre les Agenais de son temps,[1] et le sombre tableau que, sous l'anagramme de *Nugamen*, il a tracé de leur ville.

Le Commingeois Belleforest,[2] pour être moins acerbe, n'est pas beaucoup plus aimable. Ce qu'il dit de nous au tome VI, page 475 de ses *Histoires tragiques*[3] est aussi étrange et aussi peu édifiant que possible. D'après lui, « Agen estoit un vray coupegorge, » lorsque, vers 1555, il y résidait en qualité de précepteur des enfants du conseiller Antoine de Nort. Les batteurs de pavés, les coureurs de guilledou, les larrons et coupeurs de bourses régnaient en maitres dans ses rues où, la nuit venue, il était imprudent de s'attarder.

Je croirais volontiers que Belleforest a quelque peu exagéré les détails de sa description ; mais le fond doit en être exact. Les mœurs d'alors, profondément corrompues, étaient partout semblables dans les villes.

Agen, du reste, avait une réelle importance ; les étrangers y

---

[1] V. notamment : *Adversus D. Erasmum oratio* (Paris, 1531, in-8°).

[2] *François de Belleforest*, né à Sarzan en 1530, mort en 1583. Historien peu exact et compilateur fécond.

[3] *Histoires tragiques, extraictes des œuvres italiennes de Bandel et mises en langue françoise, les six premières par Pierre Boaistuau..., les douze suyvantes par François de Belleforest, Comingeois* (Paris, 1568-1603, 7 vol. in-16).

affluaient et l'heure la plus active de son existence était proche. La Réforme s'affirmait par de rapides progrès. Le voisinage de la cour de Nérac, où Calvin avait trouvé un asile en 1534, ne pouvait que favoriser dans le pays la propagation de la nouvelle doctrine dont la persécution allait accroitre la vitalité. Le bucher de Vindocin fumait encore ;[1] la première guerre de religion se préparait, et Monluc allait venir (1561).

Au siècle suivant, l'importance d'Agen ne s'amoindrit que lentement. La chambre de justice établie en 1582, la chambre de l'édit en 1615, la cour des aides de Guienne en 1630, le Parlement lui-même en 1650 et les guerres de la Fronde conservèrent encore longtemps à notre ville une certaine animation.

Le caractère de nos pères éprouva sans doute des modifications profondes, sous l'influence de tant d'événements et d'épreuves ; la licence antérieure et la brutalité firent place à des manières plus correctes ; mais il semble toutefois que les mœurs furent bien lentes à s'épurer.

Nous verrons tout à l'heure ce qu'en pensait un premier consul d'Agen[2] en 1665.

Dans son *Abrégé chronologique* ms. *des Antiquités d'Agen*, Labrunie,[3] qui cite Scaliger et Belleforest, conclut ainsi en commentant Argenton :[4]

---

[1] Jérôme Vindocin, dominicain et professeur de philosophie à Agen, embrassa la Réforme. Au retour d'un voyage en Suisse, il fut arrêté, livré au bras séculier et brûlé comme hérétique à Agen, sur le Gravier, en 1539.

[2] *Jacques Ducros*, avocat en parlement, né à Agen vers 1615. On a de lui plusieurs ouvrages assez médiocres mais très recherchés, notamment : *Le Parfait Hermite* (Agen, 1658, in-8°) et des *Réflexions singulières sur l'ancienne Coustume de la ville d'Agen* (1666, in-4°) dont il sera parlé plus loin.

[3] *Joseph Labrunie*, d'abord curé de Monbran, puis chanoine honoraire de la Cathédrale, naquit à Agen, le 30 décembre 1733 et y mourut le 6 avril 1807. Plusieurs de ses dissertations sur l'histoire locale ont été imprimées de nos jours. La *Revue de l'Agenais* vient d'entreprendre la publication de l'*Abrégé chronologique*.

[4] *Henri Argenton*, chanoine de Saint-Caprais d'Agen, né dans cette ville le 6 février 1723, mort le 14 juin 1780, avait laborieusement amassé sur l'histoire de notre pays de nombreux documents qu'il légua à Labrunie et que celui-ci mit en œuvre.

« Ces désordres ne continuaient que trop au commencement du dernier siècle (xviie), lors même que les bureaux de finances furent *départis*, — dit Darnalt, fol. 112 et 114,[1] — *à Bordeaux et à Limoges*, et si cet auteur tâcha d'adoucir les couleurs du pinceau de Belleforest, on sent que c'est qu'il ne jugeait pas convenable d'étaler dans une harangue les vices de ces compatriotes. L'ancienne licence céda enfin peu à peu à une corruption moins grossière et non moins dangereuse, et lorsque, vers 1655, Bachaumont et Chapelle firent, en passant à Agen, les vers qui servent d'épigraphe à ce mémorial de notre histoire,[2] ce coupe gorge était devenu le palais d'Armide. Nos pères, plus voluptueux, étaient donc, conclut M. Argenton, devenus plus polis, plus décents. Etaient-ils devenus meilleurs ? *Luxuria pejor malis incubuit*, aurait répondu avec Juvénal notre historien, s'il eût voulu développer sa pensée ; mais ce mal, il faut l'avouer, était plutôt l'apanage du siècle que le caractère distinctif des Agenais que la Révoluion n'a pu faire sortir de cette apathie pour tout qu'on leur a souvent reprochée. Les rapports que nous avons eus dans les premiers temps de notre histoire avec les Espagnols nous ont laissé des traces profondes de la paresse naturelle à cette nation, et, comme elle, nous négligeons un peu trop les avantages que la beauté de notre sol et notre position entre deux mers auraient sans doute procurés à un peuple plus actif. »

---

[1] *Jean Darnalt*, conseiller et procureur du roi à Agen, né à ou près Villeneuve-sur-Lot vers 1565. C'est le plus ancien historien agenais. On sait que ses *Antiquitez de la ville d'Agen et pays d'Agenois* se trouvent insérées dans une *Remonstrance ou Harangue solennelle..* (Paris, François Huby, 1606, in-12.)

[2] Labrunie avait intitulé son œuvre : *Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen, d'après les Mémoires chronologiques et critiques pour servir à l'histoire de l'Eglise et des Évêques d'Agen, composés par feu M. Argenton... MDCCC et an. suiv.*—Il la fit précéder de plusieurs pièces, parmi lesquelles figurait, avec une curieuse variante, l'extrait de Chapelle et Bachaumont. Cela mérite d'être reproduit :

« Vers sur Agen de MM. Bachaumont et Chapelle, dans leur aimable voyage si connu :

Agen, cette ville fameuse
De tant de belles le séjour,
Si fatale et si dangereuse
Aux cœurs sensibles à l'amour !
Dès qu'on en approche l'entrée,
On doit bien prendre garde à soi ;
Car tel y va de bonne foi
Pour n'y passer qu'une journée,
Qui s'y sent, par je ne sais quoi,
Arrêté pour plus d'une année.

Il est donc avéré que les mœurs agenaises d'autrefois laissaient un peu à désirer ; mais notre pays n'eut certainement jamais ni le monopole, ni la palme du libertinage, et les autres villes de France sur lesquelles pourraient être recueillis de pires témoignages sont fort nombreuses.

Je ne vise pas ici évidemment la prostitution ordinaire, hideuse plaie sociale sur laquelle ont tant discouru moralistes et économistes. A celle-là, considérée par les uns comme un exutoire nécessaire, dénoncée par les autres comme la principale cause de la dissolution des mœurs publiques, les mesures sévères, minutieuses ne manquèrent en aucun temps ; mais je n'ai pas à m'occuper de sa réglementation spéciale, tout à fait étrangère à mon sujet.

La suppression théorique par les édits de 1560 et de 1565 de cette abjecte forme légale du vice [1] avait eu pour effet immédiat d'émanciper, pour ainsi dire, le libertinage. La débauche, n'ayant plus de repaires fixes et convenus, se répandit un peu partout dans les cités, au grand scandale des gens de bien et au désespoir de la police à peu près impuissante.

C'est à la juridiction consulaire qu'à Agen, comme en bien d'autres lieux, appartenaient la connaissance et la répression de ces sortes de délits.[2]

Je ne connais pas à cet égard, pour l'Agenais, de règlementation pénale écrite. Les Coutumes prévoyaient et punissaient l'adultère. A

N. B. — Pour ne pas remuer les cendres de l'amour et celles de nos belles du milieu du XVIIe siècle, j'avais essayé de changer ainsi le 2e, le 3e et le 4e vers :

> Et qui s'embellit tous les jours,
> Dont la position heureuse
> Est relevée par son cours. »

Soyons doux pour les essais poétiques du bon chanoine.

[1] Cet essai de suppression, dû aux Etats d'Orléans, ne dura que jusqu'au règne de Henri IV.

[2] Les consuls d'Agen jouissaient du privilège d'exercer la justice civile, et même la justice criminelle, concurremment avec le bailli royal. Des lettres de jussion d'Henri IV, de 1596, ordonnent au parlement de Bordeaux de respecter ce droit, que la reine Marguerite reconnut également par lettres du 1er avril 1607. (V. *Archives communales d'Agen*, FF. 16 à 29.)

Agen, comme presque partout d'ailleurs,[1] ce fait était passible d'une peine si scandaleuse que l'application ne dut pas en être, je pense, très fréquente, et nos Coutumes particulières sont à peu près semblables sur ce point à toutes celles du moyen âge :

D'HOME E DE FEMNA PRES EN ADULTERI ES AITAL COSTUMA A AGEN.— *So es assaber que deve corre la villa nut ligat ambedui d'una corda el l senher deu aver* v *sols darnaldes de gacge solve cadau*, *etc.*[2]

Une très rare édition des Coutumes de Clermont-Dessus, imprimée à Agen en 1596,[3] contient un dessin naïf de cette promenade peu édifiante.

Du reste, en cette matière, la sentence était variable, un peu arbitraire, et on rencontre tour à tour des exemples de sévérité inouïe et d'extrême indulgence. Tantôt, c'est une condamnation à mort pour l'homme, le fouet et la réclusion pour la femme ;[4] tantôt et le plus souvent, c'est une correction corporelle et un bannissement, quelquefois même une simple amende.[5]

Mais j'écarterai ce sujet scabreux, quelque intéresssant et curieux qu'il puisse être, pour ne pas trop élargir le cadre de ma notice.

Les actes de simple libertinage, l'offense ou attentat aux mœurs relevaient, ai-je dit, de la police consulaire, qui ne devait guère chômer. Il m'a paru piquant de rechercher quels furent les châtiments appliqués chez nous dans ces circonstances.

---

[1] V. l'*Etude sur les Coutumes communales du Sud-Ouest de la France*, par M. A. du Bourg (Paris, 1882, in-4°; p. 37).

[2] Chap, 19 des *Coutumes d'Agen*, éd. de M. Amédée Moullié. (Recueil de la Société académique d'Agen, 1° série, tome V, p. 279).

[3] *Les Coustumes et établissemens du Chasteau de Clermont Souverain*. (A Agen, par Antoine Pomaret, 1596, in-12 de 28 pp.)

Une nouvelle édition des mêmes Coutumes a été donnée avec d'excellentes notes par M. H. Rébouis en 1881. (Paris, L. Larose, in-8° de 72 pp.).

[4] Agen, 1570. La peine était empruntée aux statuts de la ville de Bordeaux. Le mari avait la faculté d'éviter la réclusion à la femme en la reprenant avec lui. 500 livres d'amende étaient, en outre, dues par chacun des deux coupables. (V. Archives communales d'Agen, *Registre des audiences des consuls*, 1570-1574. FF. 34.)

[5] Condamnation à cent sous d'amende. (*Livre des Audiences des consuls* 1566-70. FF. 33.)

Les Livres des ordonnances et audiences des consuls d'Agen, leurs Mémoires et testaments politiques relatent à cet égard de très nombreuses sentences prononcées de 1518 à 1777.[1] On peut donc avoir une idée assez exacte des diverses mesures adoptées.

En général, les vagabonds et les femmes de mauvaise vie étaient chassés de la ville, expulsés de la juridiction; mais, avant de les bannir, on leur infligeait souvent des punitions corporelles ou infamantes, telles que le fouet, le collier,[2] l'exposition dans une cage de fer,[3] etc. Parfois aussi le jugement portait que la condamnée devrait traîner une charrette par la ville. Le cas n'était pas rare. La femme, attelée à un chariot grotesque sur lequel on entassait des ordures et des immondices, parcourait les rues de la ville, en suivant un itinéraire prescrit et au milieu des huées de la foule.

Mais le plus singulier de tous les châtiments de ce genre était assurément la *baignade* ou immersion dans une cage de fer. Ce mode étrange de correction ne parait guère remonter qu'à la seconde moitié du moyen-âge.[4] On le rencontre en Italie, en Angleterre et dans un grand nombre de villes de France, où il fut appliqué aux blasphémateurs bien avant de l'être aux femmes libertines.[5] La Roche-Flavin[6] suppose que l'origine doit en être recherchée dans

---

[1] Archives communales, BB. 30, 46, 53, 58, 66, etc. ; FF. 31 à 52.

[2] Le collier, carcan ou pilori était installé sur la place du marché. Le condamné y était attaché pendant un certain nombre d'heures.

[3] Voici à ce sujet une sentence de 1724 condamnant une femme de mauvaise vie « à être exposée publiquement pendant le marché, à la grande place, dans la cage de fer destinée à cet usage, en la manière accoutumée, pendant l'espace de deux heures, après quoy elle doit être conduite hors les limites de la juridiction, avec défenses d'y rentrer. » (Arch. commun., FF. 52.)

[4] Telle est aussi l'opinion de M. Edmond Cabié, un de nos plus savants érudits en matière de Coutumes comparées. Je dois à M. Cabié plusieurs indications bibliographiques très précieuses, pour lesquelles je le prie d'agréer ici l'expression de toute ma gratitude.

[5] Voir dans Ducange, au mot *Blasphemare*, des extraits des Statuts de Mantoue et de ceux d'Avignon de 1243.

[6] *Arrests notables du Parlement de Toulouse*, *recueillis des mémoires de B. de*

une ordonnance de Philippe Auguste de 1181, mentionnée par son historiographe Rigord.[1]

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse plus ou moins plausible, je me borne à constater que l'immersion en cage était usitée et fort répandue au xvi[e] siècle.

S'il faut en croire Ducros, cette peine fut fréquemment appliquée à Agen, bien qu'on n'en trouve que peu de mentions dans nos archives communales. Le public était très friand de ce spectacle; il accourait en foule au lieu d'exécution et ne devait pas ménager aux patientes les méchants quolibets et les plaisanteries obscènes.

C'était là, convenons-en, un système de moralisation légèrement folâtre.

L'immersion avait lieu soit en Garonne, soit le plus ordinairement dans les fossés de la ville, aux écluses Saint-Louis,[2] au pied de la tour de la Poudre.[3] Il y était procédé, sans beaucoup de formalités, le jour même ou le lendemain du prononcé de la sentence.

Le Livre-journal des Consuls de 1615 à 1627 contient la mention explicite d'une exécution de ce genre. C'est la note la plus complète que j'aie rencontrée à ce sujet dans nos archives et je la reproduis ici très exactement :

La Roche-Flavin, premier président en la Chambre des requêtes du parlement de Toulouse (Toulouse, Colomiez, 1682, in-4°).

[1] L'ouvrage de Rigord, continué par Guilaume le Breton, a été publié dans les *Historiæ Francorum scriptores* de Pithou (1596) et d'André Duchesne (t. v, 1649); Brial l'a inséré dans le tome xvii du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, et on en trouve une traduction française dans les *Mémoires sur l'histoire de France* de la collection Guizot.

L'ordonnance de Philippe Auguste prononçait la peine de mort contre le blasphémateur roturier. Rigord a écrit : « ... ut reus in fluvium vel paludem citra mortem dimitteritur. »

Cynus et *Guillaume Benoît* (*Benedicti*) citent le même texte.

[2] Ces écluses se trouvaient un peu au-dessous de la porte Saint-Louis (Voir le plan d'Agen du xviii[e] siècle, réédité de nos jours par la librairie Lacaze).

[3] La tour de la Poudre était située à l'angle sud-ouest des remparts, à la suite de la porte Saint-Louis. Elle est encore aujourd'hui en parfait état de conservation et fait partie de la propriété de M. de Calmels-Puntis, conseiller à la Cour d'Agen.

« Le septiesme dudit mois de may (1624) nous avons condampnes Antboine surnommé Mansonville et Jehan Delber, natifs de Laroque-Tymbault, comme larrons et bagabons, ayans desrobe Jean de Saint-Martin, hoste, et sorty de la ville avec une corde attachee à une garicte[1] près la tour de Truelle, et estre foytés flestris et banis de la Jurisdiction, et à rendre les choses desrobées audit S. Martin.

Le mesme jour, nous avons condampné une nommée Janne Coustotz, natifve de Leyrat et autre nommée Marguerite Delber, natifve de Laroque-Tymbault, fames abandonnées qui ont autrefois trayné la charrete et (été) banies de la ville pour avoir este treuvées avec lesdits larrons, d'estre banies et trempées dans l'eau chescune par trois fois dans la cage de fer de la mayson de ville, et ce faict estre banies de la Ville et Jurisdiction.

Le mesme jour ladite condempnation a esté exécutée et lesdites fames baignées dans ladite cage, avec une boulie[2] fust dressée seur l'escluze dernier[3] la tour de la poudre, à laquelle execution tout le peuble de la Ville homes et fames ont acisté.[4] »

Je ne saurais préciser le costume qu'on imposait aux condamnées dans cette circonstance ; mais je suppose qu'il devait être un peu sommaire, afin d'augmenter leur confusion.[5]

Ce châtiment singulier de la baignade en cage fut plus ou moins usité à Agen jusque vers 1680. La pratique en était notamment très suivie en 1665. Voici, en effet, ce que dit à ce sujet Jacques Ducros, qui fut premier consul d'Agen en 1659 :

« ... Les Cumœens, ainsi que l'enseigne Plutarque dans ses problèmes, avoient cette coustume d'exposer la femme surprise en adultère sur une pierre haute et élevée qu'ils avoient placé au milieu du marché, et après avoir parû pendant douze jours à l'opprobre de tout le monde, elle estoit exposée honteusement sur un asne, et conduite en cette posture par toute la Ville, elle servoit de fable aux estrangers aussi bien qu'aux habitans. Il faut croire probablement que ces degrez que nous avons veu élevés au milieu de nostre place du Marché et lesquels restent encore au pied du pilier qui sert de Carcan et de Pillory ; cette cage de fer que le temps n'a pû consommer, que nostre Hostel de Ville conserve, n'estoit que pour la punition

---

[1] Guérite. — [2] Poulie. — [3] Derrière.

[4] Archives communales d'Agen, registre BB. 44, folio 396. Le dernier alinéa de cette mention est orné d'une superbe note marginale : « *P... beignées dans la cage.* »

[5] A propos de cette peine indiquée contre les blasphémateurs, la Coutume de Pamiers dit formellement que le condamné sera *en chemise :* « et sira cabussat per tres vets en l'ayga en camiza. » (Voir les *Annales de Pamiers*, par M. J. de Lahondès [Toulouse, Privat, 1882-84, 2 vol. in-8°], t. I, p. 195.

de ces adultères. Les marches de ce pillier nous marquent qu'elles tenoient autrefois la place de cette pierre des Cumœens. Cette cage dans laquelle nous voyons tous les jours des G... renfermées qu'après avoir traîné un tombereau chargé de boüe et de vilainie, elles sont plongées ensuite diverses fois dans la rivière de Garonne à la veüe de tout le peuple qui court à cet spectacle, nous fait comprendre qu'il y reste encore quelque ombre et quelque vestige de cette ancienne coustume. Cet spectacle pourtant semble plutost un divertissement pour les spectateurs, qu'une peine pour les coupables.[1] »

L'inefficacité et le ridicule de ces divers châtiments les firent peu à peu abandonner. Tout se borna bientôt à l'expulsion pure et simple; mais devant une recrudescence des délits scandaleux, les consuls ne tardèrent pas à regretter leur indulgence et songèrent sérieusement à revenir aux anciennes corrections.

C'est dans ce but qu'ils adressaient, le 27 novembre 1696, au premier président du parlement de Bordeaux la curieuse lettre suivante :

« Monseigneur,

La misère et les fréquens logemens de gens de guerre ont causé une si grande débauche parmy le menu peuple de cette ville, que nous avons tous les jours des plaintes contre des filles prostituées et des voleurs. Nous ne trouvons, Monseigneur, dans cet estat d'autre moyen pour réprimer cette licence que de rétablir dans la police des punitions qui leur fassent une honte publique et les exposent au mépris de tout le monde, ce qui a esté pratiqué depuis fort peu de tems avec beaucoup de fruit, mais que nous n'avons vouleu mestre en usage avant d'aprendre par vostre bouche les sentimans de la Cour. Nous vous supplions donc, Monseigneur, de nous dire : 1° Si, sans aucune procédure par escrit et par manière de police, nous pouvons faire fouettèr sur le carreau à huis clos, et par qui; — 2° Si nous pouvons exposer au carcan les filles prostituées, ou voleurs de fruictz ou autre chose, qui ne méritent pas une peine afflictive; — 3° Si nous pouvons faire traîner aux filles dans les rues une charrette; 4° Si nous pouvons les faire baigner dans une cage. Il y a deux ans, Monseigneur, que la Cour aprouva le carcan à nos predecesseurs, ce qui arresta les voleurs des fruictz. Les livres raportent une Ordonnance de S. Louis contre les blasphémateurs qui ordonne cette peine sans procédure, et les ordonnances et les

[1] *Réflexions singulières sur l'ancienne Coustume de la ville d'Agen*, 7e Reflexion pp. 136-137. (Agen, Jean Gayau, 1666, in 4°).

docteurs aprouvent toutes celles quy ne font qu'exposer ces sortes de gens à la risée publique ; et le Roy, par ses lettres patantes du mois d'Avril 1685, registrées en la Cour le 23 Juin suivant, portant establissement d'un hopital général en cette ville, permet aux directeurs d'avoir dans led. hopital des prisons, poteaux et carcans, et d'employer la correction du fouet. Sy la Cour, Monseigneur, veut bien que nous employons les mesmes peines sur des personnes viles, vous ne devez pas craindre que nous abusions de nostre autorité. C'est uniquement le zelle du bien public et la sollicitation mesme des personnes de distinction qui nous obligent de vous en escrire, estant prets d'exécuter aveuglement tous vos ordres, puisque nous sommes avec un profond respect,

Monseigneur,

vos très humbles et très obéissans serviteurs.

Les Consuls de la ville d'Agen :

LESCAZES. — MAZAL. — SAINCT-GILIS. — GUIRAUD DU COLOMBIER.

A Agen, ce 27e novembre 1696.[1] »

Presqu'en même temps qu'ils écrivaient cela au premier président du parlement de Bordeaux, nos consuls posaient des questions semblables au procureur général.[2] Je n'ai retrouvé aux archives que la réponse de ce dernier, datée du 12 janvier 1697 :

« MESSIEURS,

A mon retour de la campaigne ayant voulu parler à la Cour des difficultés que vous me proposés par vostre lettre du 27. Nobré dernier, M. le premier President à qui vous avies escrit sur le mesme sujet, ma dit qu'il vous avoit fait réponse à laquelle je me raporte, mais il faut prandre garde que les personnes que vous faires attacher au carcan soient d'une condition au-dessous de la mediocre ; et à legard des autres articles de vostre lettre, la Cour veut estre plus particulie emant informée de l'usage qui se pratiquoit cy devant à ce sujet, affin de voir en connoissance de cause sil y a lieu de vous accorder ce que vous souhaités.

Je suis,

Vostre tres affné serviteur

DENIS.

A Bordeaux, le 22 janvier 1697.[3] »

---

[1] Une minute incomplète de cette lettre se trouve aux archives communales d'Agen BB. 87). — L'original est aux archives de Bordeaux, Collection *Itier*.

[2] Archives communales, BB. 87.

[3] *Archives communales d'Agen*, FF. 99.

Nos consuls n'obtinrent donc pas tout le succès sur lequel ils avaient probablement compté : on leur opposait comme une fin de non recevoir. Or, en cette même année 1697, un arrêt du conseil d'Etat vint maintenir aux jurats de Bordeaux le droit de condamner les vagabonds au fouet. Ceci allécha les Agenais, qui s'empressèrent de demander par quels moyens ils pourraient eux-mêmes arriver à bénéficier d'un arrêt semblable visant les voleurs et les femmes de mauvaise vie.[1]

Qu'advint-il de cette démarche? que fut-il répondu au premier président et au procureur général? quelle fut, en un mot, la suite de toute cette affaire? Quoique nos archives soient à peu près muettes à cet égard, on doit supposer qu'une satisfaction partielle fut accordée, puisque les actes consulaires relatent encore quelques condamnations sommaires; mais les peines corporelles, les corrections scandaleuses et grotesques disparaissent du code de la simple police.

Certes, je ne veux pas dire que nos édiles d'alors fussent moins jaloux que leurs prédécesseurs de l'autonomie juridictionnelle de la commune. Ils n'entendaient sacrifier aucun des droits ou privilèges issus de la société féodale, et ils le firent bien voir lorsque le présidial d'Agen, à la suite de l'édit royal du mois d'avril 1749, voulut leur contester l'exercice de la justice criminelle.[2] Ce curieux procès,

---

[1] Lettre des consuls d'Agen aux jurats de Bordeaux (*Archives communales* BB. 87).

[2] V. à ce sujet les *Archives communales d'Agen*, série FF. 29, où se trouvent les trois factums suivants :

Réponse du corps de Ville d'Agen au Mémoire présenté à Mgr le Chancelier par les sieurs Jean-Joseph Lafite, lieutenant criminel et Bernard-Clément Boudon, procureur du roi au siège présidial et sénéchal de la même ville, concernant l'édit de Sa Majesté du mois d'avril dernier, portant réunion aux bailliages et sénéchaussées des juridictions royales établies dans les mêmes villes (Agen, imp. Raymond Gayau, 1749, in-f° de 22 pp.)

Réponse du corps de Ville d'Agen au second Mémoire des sieurs Jean-Joseph Lafite, lieutenant criminel, et Bernard-Clément Boudon, procureur du roi au siège présidial et sénéchal de la même ville, concernant la juridiction criminelle (Agen, R. Gayau, 1750, in-f° de 22 pp.).

Mémoire instructif pour les maire, lieutenant et consuls de la ville d'Agen, contre messieurs les lieutenant criminel et procureur du roi du Sénéchal de la même ville (ibid., 1758, in-f° de 14 pp.)

qui aboutit à l'édit de novembre 1760,[1] vint une dernière fois affirmer nos privilèges communaux.

Mais le temps avait marché ; les esprits s'étaient imprégnés peu à peu et à leur insu d'idées nouvelles : une transformation lente et désormais appréciable s'accomplissait dans les idées et dans les mœurs, en attendant qu'elle atteignît les institutions. Ce n'était pas encore la justice, mais ce n'était déjà plus le même arbitraire, et les abus tenaces qu'une formidable tourmente pouvait seule déraciner se trouvaient déjà très sérieusement battus en brèche. Toutes les parties du corps social accentuaient leur marche vers le progrès et l'unité nationale.

Après le XVIIe siècle, les condamnations sommaires à des peines corporelles deviennent donc de plus en plus rares. Les mesures de simple police sont moins excessives, et on n'use guère plus chez nous de ces châtiments excentriques, grotesques ou scandaleux dont les époques antérieures offrent tant d'exemples. Les femmes de mauvaise vie sont encore expulsées, emprisonnées, exposées, en attendant une réclusion prochaine ; mais les promenades indécentes ou ridicules, et notamment la baignade en cage ont pour jamais disparu de nos mœurs.

J'ai déjà constaté que cette pratique bizarre de l'immersion des femmes éhontées ne fut pas exclusive à l'Agenais. On la rencontre, ai-je dit, en une foule d'autres lieux, en France et ailleurs.

A Pamiers, avant 1420,[2] et à Montauban, en 1581 et 1607,[3] on réservait cette peine aux blasphémateurs. A Toulouse, elle visa d'abord les mêmes gens (1508), bien qu'on l'appliquât parfois aux prostituées et aux proxénètes ; mais, à partir de 1623, elle fut spécialement destinée aux femmes de mauvaise vie.[4] Dans ses *Arrests notables*, La

---

[1] Edit enregistré au Parlement le 19 janvier 1761. (V. *Archives communales*, BB. 77).

[2] *Annales de Pamiers*, *loc. cit.*

[3] *Histoire de Montauban*, par Lebret, nouv. éd. (Montauban, 1842, 2 vol in-8°), tome I, pages 416 et 417.

[4] *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, par Catel (Toulouse, 1633, in-f°). — *Annales de la ville de Toulouse*, par Germain La Faille (Toulouse, 1687 et 1701, 2 vol. in-f°). — *Annales de Toulouse*, par de Rozoy (Toulouse, 1771, 5 vol. in-4°).

Ce dernier raconte (*supplément*, p. 63) qu'en 1731 « on avait volé la cage

Roche-Plavin cite cette coutume de Toulouse et rappelle un ancien statut municipal de Marseille punissant de l'immersion quiconque jurait en jouant et ne pouvait pas payer l'amende.

A Cahors, le Lot vit souvent des exécutions de ce genre, et l'appareil dont on faisait usage figure encore aujourd'hui au musée de cette ville. A Angoulême, les règlements de police dé 1529[1] stipulaient un châtiment semblable pour les femmes *chicaneuses* et *médisantes* (!!). La cage de fer n'était pas toutefois de la partie et la descente en Charente s'effectuait au moyen d'une suspension directe.[2] A Bayonne, où tout se passait exactement comme à Agen et à Cahors,[3] on voit même la municipalité revenir à cette correction ridicule vers le milieu du XVIII[e] siècle.[4]

On connait les mesures sévères prises contre le libertinage par les gouvernements de Louis XIII et de Louis XIV, et la création de refuges pour enfermer et moraliser (?) les femmes de mauvaise vie. A Agen, un de ces établissements pénitenciers avait existé et fonctionné bien avant cette époque, puisqu'il en est question dans nos archives communales dès le commencement du XVI[e] siècle;[5] mais cet asile avait

---

de fer qui servait à enfermer les femmes dont l'art et le métier est de séduire la jeunesse, et que l'on plongeait trois fois dans la rivière. Les capitouls en font faire une en bois. » — Cet usage se maintint donc à Toulouse plus longtemps qu'à Agen.

[1] *Statutz et Ordonnances du 25 mars 1529 sur le faict de la Pollice de la Ville, cité, faulx bourgs et banlieue d'Angoulesme qui ont esté publiés par le commandement de MM. les Maire, eschevin, conseillers, etc., de ladicte Ville* (Archives de l'Hôtel de Ville d'Angoulême, Reg. II).

[2] « Si une femme est convaincue d'être chicaneuse et médisante, elle sera liée par une corde sous les bras et plongée trois fois dans l'eau. » (*Statistique de la Charente*, par J. Michon. Paris et Angoulême, 1844, in-4°, p. 116.)

Vit-on jamais pareille exigence! Je me refuse à croire à l'application rigoureuse de cette disposition inouïe: un exécuteur, fût-il angoumois, n'y eût certainement pas suffi. — Il en était, du reste, à peu près de même en Angleterre. V. l'article *Cage à canard* au t. III, p. 145 du *Dict. des Pénalités* de B. de S[t] Edme (Paris, 1825, 6 vol. in-8°).

[3] Invent. somm. des Archives comm. de Bayonne, BB. 39 et 40; CC. 191, 339, etc.

[4] Voir *la Ville sous l'ancien régime*, par Albert Babeau (Paris, Didier, 1880, in-8°, p. 337).

[5] Les *Comptes de la communauté* pour l'année 1520 mentionnent une réparation à la *Maison des Filles-Repenties* (Archives comm. CC. 291).

dû disparaître depuis longtemps ou recevoir une autre affectation. Nos officiers municipaux prirent donc le parti déjà adopté par de nombreuses villes du royaume et se préoccupèrent de la fondation d'une nouvelle maison de refuge ou *maison de force*, à laquelle des lettres patentes du roi, datées du mois de décembre 1746,[1] vinrent donner une existence légale. L'établissement prit le nom de *Maison du Bon Pasteur* et fut placé sous la juridiction épiscopale. On admit que les juges de police auraient le pouvoir d'y interner les femmes qui persisteraient dans la mauvaise voie.

La prison, substituée aux châtiments antérieurs, ne fut plus infligée qu'après un semblant de procédure écrite exigeant une enquête ; mais le procureur-syndic de la commune se montra fréquemment d'une extrême sévérité et alla jusqu'à prononcer des condamnations à dix et même à vingt ans de réclusion.[2]

Il ne sera pas sans intérêt, me semble-t-il, de rechercher quelles furent l'organisation et la règle intérieure de cet établissement spécial. Je trouve précisément à ce sujet, dans une *Notice sur les Couvents d'Agen*, manuscrit inédit de Joseph Proché, ancien bibliothécaire de notre ville,[3] des renseignements curieux que je vais reproduire :

« La maison du *Bon Pasteur* ou des filles pénitentes, connue à Agen sous le nom de *Maison de force*, était au bout de la rue de l'Ecole-Vieille, séparée au levant de la rue Saint-Martial par un aqueduc. Elle donnait par derrière sur la rue du Temple, à côté de l'ancienne porte Sainte-Quitterie. Cet établissement ne fut d'abord que pour les pénitentes volontaires,[4] mais, dans

---

1 *Archives d'Agen*, BB. 77.

2 *Semezar*, procureur-syndic, condamne *Marie D....*, épouse A.... Jean, serger, à 20 ans de réclusion, le 5 mai 1777; *Jeanne B...* à 10 ans, le 1er décembre 1778, etc. (Archives communales, FF. 108).

3 Proché (*Joseph-Noël*), né à Agen en 1749, mort au même lieu le 30 janvier 1826, était chef d'institution quand les fonctions de Bibliothécaire communal lui furent confiées en 1810. Il a laissé des *Annales de la ville d'Agen* (*1787-1819*) qui ont été imprimées en 1881-83 dans la *Revue de l'Agenais*, par les soins et avec des notes de M. Adolphe Magen. L'ouvrage, muni d'un Index alphabétique, a eu un tirage à part à cent exemplaires (Agen, Michel et Médan, 1884, grand in-8° de 316 pages).

4 Proché me paraît se tromper. Les lettres patentes de 1746 visent bien une *maison de refuge pour enfermer les femmes de mauvaise vie.*

la suite, on y enferma les filles prostituées que la police faisait arrêter et que les consuls condamnaient à y rester un certain nombre de mois ou d'années, jusqu'à ce qu'elles parussent entièrement converties. Les parents qui avaient des filles dont la vie était déréglée et scandaleuse, et qui ne pouvaient les corriger par d'autres moyens, les faisaient renfermer dans ce lieu, avec la permission des consuls. Elles étaient rasées en entrant, et vêtues d'une étoffe grossière. On les mettait dans des salles où elles étaient occupées à des filatures ou à des ouvrages convenables à leur sexe, sous la surveillance des sœurs, qui étaient ordinairement au nombre de trois ou quatre. Ces sœurs ne faisaient point de vœux. La nourriture de ces recluses était de la soupe, du pain et de l'eau. Elles ne sortaient jamais que lorsqu'elles obtenaient leur liberté entière. Ce traitement et la crainte d'être renfermées dans ce lieu produisaient un très bon effet. Au commencement de la Révolution, cet établissement fut supprimé ; la maison fut réunie à l'hospice Saint-Jacques, ainsi que la manufacture Delas, et alors on les appella les *Hospices réunis*. En 1806, on y plaça le collège. Alors la commune payait à l'hospice un loyer de mille francs. Le collège n'y resta pas longtemps..... et depuis, cette maison est louée à des particuliers, toujours au profit des hospices. Les écoles chrétiennes y ont été placées en 1820.[1] »

Proché dit avec conviction que cet établissement produisit « un très bon effet. » On peut le croire sans peine : la perspective d'une réclusion de vingt ans était assurément de nature à inspirer de sages réflexions.

JULES ANDRIEU.

---

[1] Une école laïque communale leur a été substituée en 1880.

DOCUMENTS INÈDITS

RELATIFS

A L'ENTRÉE DU DUC D'AIGUILLON A AGEN

ET A CONDOM

EN 1751.

(Suite et fin)

XLVII

LETTRE DE L'INTENDANT AU COMTE DE SAINT-FLORENTIN

PARIS, LE 2 JUIN 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avés honoré le 29 May, au sujet de la place du Doyen que M. le Duc d'Aiguillon doit avoir dans les Eglises Cathédralles d'Agen et de Condom pendant les séjours qu'il pourra faire dans ces deux villes; je n'ay pas manqué d'en prévenir MM[rs] les Evêques de ces deux diocèses afin qu'il n'y ait aucune difficulté à cette occasion.

J'ay l'honneur d'être, etc.

XLVIII

DÉLIBÉRATION DES JURADES DE CONDOM.

DU 2 JUIN 1751.

(Archives m[les] de Condom. — Cahier des Jurades.)

(Compte rendu de l'entrée du Duc d'Aiguillon à Condom.)

Le deuxième jour du mois de juin mil sept cent cinquante un, dans

l'hôtel de ville de Condom, messieurs les consuls de Condom y étant assemblés pour le devoir de leurs charges ;

Lesquels dits sieurs consuls ont dit qu'ayant été informés que Monseigneur le duc d'Aiguillon, comte de Condomois et Agenois, devait arriver en cette ville ce jourd'huy venant d'Aiguillon par le chemin de Nérac pour y faire sa première entrée en qualité de seigneur engagiste du Condomois, ils ont député en conséquence de la délibération du vingt neuf may dernier le sieur Passerieu, leur collègue, pour et en compagnie des sieurs Albespeyres, Cachin, Roques Baptiste, Capuran, Claisac et Sussière, anciens jurats, se transporter sur et aux extrémités des limites de la présente jurisdiction d'avec celle de Moncrabeau pour complimenter et haranguer Monseigneur le duc d'Aiguillon, luy témoigner la satisfaction et le parfait contentement que la communauté a de l'avoir en qualité de leur seigneur, comte de Condomois, et pour donner à mon dit seigneur duc d'Aiguillon des marques de notre dévouement et en même temps exécuter les ordres du Roy, qui nous ont été envoyés interprétatifs et explicatifs des honneurs qui luy appartiennent en sa dite qualité de comte de Condomois, le dit sieur Passerieu seroit à l'instant party, neuf heures du matin, accompagné des dits sieurs Albespeyres, Cachin, Roques Baptiste, Capuran, Claisac et Sussière, anciens jurats, pour se transporter sur les extrémités et limites qui séparent la jurisdiction de Condom d'avec celle de Moncrabeau ou les dits sieurs Passerieu, consul, Albespeyres, Cachin, Roques Baptiste, Capuran, Claisac et Sussière, anciens jurats étant arrivés et mondit seigneur duc d'Aiguillon étant pareillement arrivé sur le midy avec sa maison et ses équipages, étant en outre suivy et accompagné par nombre de seigneurs et gentilshommes de la province, le dit sieur Passerieu ayant mis pied à terre ainsi que les dits jurats et mon dit seigneur duc d'Aiguillon, iceluy Passerieu revêtu de robbe consulaire et chaperon, auroit complimenté et harangué mon dit seigneur duc d'Aiguillon sur son arrivée dans la jurisdiction et luy auroit témoigné au nom de la communauté, l'empressement qu'elle avoit de le posséder. Et mon dit seigneur duc d'Aiguillon étant remonté à cheval ainsi que le dit sieur Passerieu et anciens jurats auroint accompagné mon dit seigneur duc d'Aiguillon jusques à la porte des Escots de la ditte ville, celle du Roy étant impraticable, où étant pareillement arrivés, se seroient trouvés à cheval, les sieurs Gachies, Thomas, Rivoire et Jaubert, consuls revêtus de leurs robbes consulaires et chaperons, et toute la bourgeoisie sous les armes, rangés en haye

jusques au logement de mon dit seigneur duc d'Aiguillon, et commandés par les anciens jurats et leurs enfans au milieu de laquelle troupe mon dit seigneur duc d'Aiguillon accompagné comme cy dessus auroit passé pour aller à son hôtel, au bruit de plusieurs décharges, tant des canons que de la mousqueterie; et mondit seigneur duc d'Aiguillon étant arrivé dans son hôtel, le sieur Gachies, avocat en parlement, premier consul, l'a harangué et luy a également témoigné la joye et la satisfaction que toute la communauté ressentoit de son arrivée en cette ville, en luy donnant au nom de la communauté toutes les marques et le témoignage d'attachement, du respect et de la soumission que la communauté avoit pour luy; et à l'instant les sieurs consuls et jurats représentant la communauté de la dite ville de Condom ont présenté à Monseigneur le duc d'Aiguillon le présent de ville ainsy qu'il est d'usage, et peu après seroient entrés successivement dans ledit hôtel tous les corps et communautés de ladite ville de Condom, pour complimenter et haranguer mondit sieur duc d'Aiguillon sur son arrivée en ladite ville, et lui donner des marques de leur attachement et de leur respect.

De tout quoy avons dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir à telles fins que de raison, duquel il sera baillé coppie à Monseigneur le duc d'Aiguillon avec les actes de jurade, ordres du Roy et autres actes qui l'ont précédé, et avons signé.

Gachies, premier consul; Thomas, consul; Jaubert, consul; Passerieu, consul; Rivoire, consul.

XLIX

LETTRE DE Mgr DE CHABANNES,[1] ÉVÊQUE ET COMTE D'AGEN, A L'INTENDANT.

A MONBRAN, 9e JUIN 1751.

(Archives dépies de la Gironde. — C. 2287.)

J'ay reçu deux lettres de suitte, Monsieur, de M. le Duc d'Aiguillon par lesquelles il me mandoit qu'il étoit fort en peine de ce que

---

[1] Jean-Gaspard-Gilbert de Chabannes, docteur, ancien prieur de Sorbonne, agent général du clergé en 1730, vicaire général de Tours, fut nommé évê-

Madame la Duchesse d'Aiguillon, sa mère, avoit parlé à M. le Comte de Saint-Florentin au sujet des honneurs qu'il demandoit dans la Cathédralle ; qu'il n'y avoit aucune part et qu'il s'en tiendroit aux arrangemens que nous avions pris ; effectivement ils sont tels que ; ce que ma Cathédralle faira me paroit plus conforme aux règles pour le fonds et plus honorable à M. le Duc d'Aiguillon ; il est défendu par un des derniers articles de l'Edit de 1695 de laisser occuper à qui que ce soit les places destinées aux ecclésiastiques pendant l'office divin : « nul de quelque qualité et condition qu'il soit ne pourra, etc. » Cet article est, comme le reste de l'Edit, un précis de l'ancienne discipline ; je ne finirois jamais si je voulois vous citer tous les différens canons qui l'ont établi. L'Edit qui fait loy dans le royaume tient lieu de toute autorité ; vingt arrêts du Conseil et des Parlemens l'ont confirmé toutes les fois que les divers seigneurs qui étoient en possession de ces places ont voulu les retenir, exceptant toutes fois ceux qui y assistoient en qualité de chanoines avec l'aumusse, comme il y en a quelques-uns. J'ay ajouté de plus que notre arrangement étoit plus honorable pour M. le Duc d'Aiguillon, puisqu'en luy donnant la place du doyen, comme vous me le marqués, Monsieur, il n'auroit eu que la troisième ou même quelquefois que la quatrième place du Chœur, le grand Archidiacre, le grand Chantre et le prieur de Sainct-Caprais, quand il vient, étant au dessus du Doyen. La Cathedralle, par mon inspiration, a pris une délibération qui accorde à M. d'Aiguillon les honneurs dont a joui M. de Barwick, commandant dans la province, lequel représente le Roy, au lieu que l'engagiste ne représente que le Comte d'Agenois. On a donc ordonné une députation qui n'avoit pas été demandée, et pour la place du Chœur, celle qu'il voudra prendre avec fauteuil, tapis, etc. Il est

---

que d'Agen en 1735 et sacré le 29 janvier de l'année suivante. Il remplaçait Monseigneur Jean d'Yse de Saléon, évêque d'Agen de 1729 à 1735, nommé cette même année évêque de Rhodez, pour devenir plus tard archevêque de Vienne. D'une excessive bonté qui allait même quelquefois jusqu'à la faiblesse, ainsi qu'on pourra s'en convaincre dans cette affaire, Monseigneur de Chabannes occupa le siège d'Agen jusqu'au 26 juillet 1767, date de sa mort. Il fut enseveli dans le chœur de la cathédrale Saint-Etienne. (Voir *Histoire religieuse et Monumentale du diocèse d'Agen*, par M. l'abbé Barrère.)

extrêmement satisfait et moy aussi, et j'ose dire que si l'on m'avoit fait part du dessein qu'on avoit pour la ville, peut-être n'auroit-on pas eu besoin de lettre de Cachet, toujours facheuse à obtenir et à exécuter. J'espère que vous voudrés bien faire part de tout ce détail à M. le Comte de Saint-Florentin, vous priant d'être persuadé du respectueux attachement avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ÉVÊQUE D'AGEN.

L

LETTRE DE L'EVÊQUE DE CONDOM[1] A L'INTENDANT.

CONDOM, LE 9 JUIN 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C. 2287.)

MONSIEUR,

Les ordres qui seroient arrivés de la Cour pour fixer la place de Monsieur le duc d'Aiguillon auroient été exécutés ; mais l'obéissance auroit établi un droit bien différent de celuy que l'amitié et la parenté m'ont engagé de lui ménager ; sans doute que Monsieur le Comte de Saint Florentin ignore que la première seigneurie de la ville de Condom est assise sur la teste de l'Evêque pour l'honorifique, et sur celle des chanoines pour l'utile, en telle sorte que ces deux parties rassemblées constituent une mesme et seule seigneurie ; qui par conséquent ne pouvoit, que par une force supérieure, être réglé ; ce qui auroit autant afligé Monsieur le duc d'Aiguillon que le corps de mon chapitre avec lequel je suis obligé de bien vivre, ainsi que les honnestes gens avec leurs femmes. J'ai tellement cherché à réunir les intérests de mon parent et ceux du chapitre qu'ils sont tous très contents ; au moins ai-je tâché de servir Monsieur le duc d'Aiguillon si avantageusement que je doute qu'il l'eut mieux été

---

[1] Nous avons déjà dit que l'évêque de Condom était alors Monseigneur Emmanuel de Cossé-Brissac. Nommé en 1735, il occupa le siège épiscopal de cette ville jusqu'au 27 avril 1754, date de sa mort.

si les sentiments du cœur avoient été suspendus et dénaturés par des ordres supérieurs, d'autant qu'après avoir obéi, le Roi permet souvent à ses sujets d'exposer leurs raisons en pareille matière. J'ay traité celle du cœur et de l'estime vis-à-vis Monsieur le duc d'Aiguillon. Ainsi, Monsieur, vous pouvés faire reposer l'auctorité; son repos aurait été peut estre plus avantageux; au moins a-t'on taché de me le persuader; ce qu'il y a de sûr, c'est que tout s'est bien tourné, et que je crois que le duc d'Aiguillon est aussi content que tout le monde l'est de luy. Les Gascons ont un premier mouvement et une première action dans leurs façons de penser qu'il faut adoucir, et quand ils y ont renoncé, ils font souvent plus qu'on n'avait lieu d'attendre.

Je ne puis me dispenser de vous rendre compte de l'insulte personnelle qui m'a été faite par le sieur Gachies, premier consul; de deux imprimeurs pére et fils occupés à l'impression de mon mandement pour le Jubilé, j'avois crû que mon billet pour dispenser le pére de se mettre sous les armes auroit suffi au sieur Gachies, d'ailleurs commis au greffe de mes insinuations ecclesiastiques, pour recevoir une excuse fondée sur la nécessité et l'occurence; mais le mesme consul eut l'imprudence de venir me trouver dans mon jardin et me soutenir que ledit imprimeur avoit surpris ma religion et qu'il n'étoit pas imprimeur; il sortoit néamoins, du moment où il m'avoit remis plusieurs mandemens. Je vous avouray, Monsieur, que depuis seise ans que je suis évèque sans avoir eu aucune affaire qui ait pu indisposer les esprits, j'ay lieu d'espérer que vous donnerés des ordres pour que ledit sieur Gachies ne soit pas continué dans sa seconde année de consulat au mois d'octobre prochain. Sans Monsieur le duc d'Aiguillon qui s'est bien voulu intéresser pour recevoir ses excuses, je n'aurais pas diféré aussi longtemps à vous demander justice à ce sujét ou la permission de le poursuivre pour un exemple qu'il est nécessaire de donner dans un cas qui porte aussi essentielement sur la dignité de ma place et à laquelle je ne suis point dans l'intention de manquer. Je crois mesme que vostre amitié pour moy est un sûr garant de l'assurance de la justice que je vous demande et que vous me permettrés de suivre avec la mesme activité que celle qui me faira désirer les occasions de vous prouver le sincere et respectueux attachement avec lequel je suis, Monsieur, vostre trés humble et trés obéissant serviteur.

EMMANUEL, Evèque de Condom.

LI

LETTRE DE M. DE GOYON, SUBDÉLÉGUÉ DE CONDOM,

A L'INTENDANT.

CONDOM, LE 10 JUIN 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR, [1]

Tout s'est assés bien passé icy pour la réception de M. le duc d'Aiguillon, au Présidial près, qui a suivi la cadance de son premier branle très exactement ; aussy ces Messieurs ont ils été plottés par ce seigneur de la bonne façon.

M. l'Evêque avoit prévenu les intentions de la Cour ; et même les choses se sont arrangées mieux, quant à la place du chœur, que la lettre de M[gr] le Comte de Saint-Florentin ne le porte. J'en suis fort aise pour touttes les parties ; il y avoit eu assés de barguignace quant à ce. Mais l'annonce de ces ordres, écrite dans une lettre de Madame la Duchesse à M. son fils, communiquée à propos au seigneur prélat, a effacé touttes difficultés. L'on a fait à Mézin la plus belle réception qu'on puisse imaginer. M. le Duc en a été enchanté ; il a suffi à cette communauté, la mieux composée de la Guyenne, de sçavoir que vous vous intéressié à ce qui regardoit M. le Duc pour se montrer avec un cœur et un zelle au dessus de toutte expression. Quant à moy, Monseigneur, je me flatte d'avoir rempli vos intentions ; elles feront toujours loy chez moy, et loy d'autant plus étroite que je suis de plus en plus pénétré de touttes les bontés dont vous voulés bien m'honorer. Nos Condomois sont trop punais pour fleurer seulement les obligations qu'ils devroient vous avoir du plus que modique dixième qu'ils ont payé ; tampis pour eux, rien n'est plus beau que de faire des ingrats.

---

[1] Ainsi que pour sa première lettre du 23 avril, N° XXVI, nous appelons tout particulièrement sur ce nouveau et piquant rapport de M. de Goyon l'attention de nos lecteurs.

Les aparances de la récolte sont, Monseigneur, fort mauvaises, et elle ne peut être que tout au plus médiocre : la lande est perdue ; quant aux seigles, si les millades ne réussisoient pas, ce païs seroit à la mandicité. Les plaines sont couvertes d'herbes qut perdent le peu de pied de bled qui s'y trouve ; le bled est très clair sur les somités, et il fait un brouillard depuis quelques jours qui gatera considérablement l'épi ainsy que la vigne. Pour des fruits, il n'y en a point du tout, et il aura fort peu de fourages ; en sorte que l'on peut compter cette année cy au rang des très mauvaises. Ce sera le bout du monde, si ce canton recueille pour sa subsistance. Je n'exagère point du tout le malheur public. Si le bled d'Espagne venoit à manquer, le peuple seroit à l'aumone ; on ne peut encore rien juger sur cette denrée, qui ne fait que sortir de terre.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : GOYON.

En marge :

Répondu le 19.

LII

LETTRE DE M. CHARRIÈRE, SUBDÉLÉGUÉ D'AGEN, A L'INTENDANT.

AGEN, LE 10 JUIN 1751.

(Archives déples de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

J'eus l'honneur de voir hier Monseigneur notre Evêque au sujet de la place que doit occuper Monsieur le Duc d'Aiguillon dans le chœur de la Cathédrale : il me dit qu'il avoit reçu votre lettre, qu'il y répondroit par cet ordinaire et que tout étoit aplani ; moyenant quoy il y a lieu de croire qu'il n'y aura pas de dificulté ; il y a d'autant plus de raison que le chapitre a une très grande defference pour ce prélat et que luy même est lié très étroitement avec Monsieur le duc d'Aiguillon.

J'apprends qu'il part demain pour Sainte-Livrade et Villeneuve, qu'il soupera et couchera lundy à Madaillan et qu'il arrivera icy le lendemain quinsième du courant.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

CHARRIÈRE.

En marge est écrit de la main de Monsieur de Tourny :

(Pas de réponse.)

LIII

LETTRE DE L'INTENDANT A Mgr L'EVÊQUE DE CONDOM.

12 juin (?) 1751.

(Archives dép^les de la Gironde. — C. 2287.)

Je ne resonneray point, Monseigneur, sur ce que portait la lettre de Monsieur le Comte de Saint-Florentin au sujet de la place à occuper par le duc d'Aiguillon dans les églises cathédrales de Condom et d'Agen ; ce n'est pas moy qui l'avois inspiré ; l'idée en était venue précipitament et je n'avois eu le tems que de mander ce qui m'étoit écrit. Il n'est pas douteux que la façon dont vous me faites l'honneur, Monseigneur, de me mander que tout s'est passé, est bien plus régulière et en mesme temps plus honorable pour M. le Duc d'Aiguillon. On voit que la justesse de votre esprit pour régler ce qui doit être fait, et la bonté de votre cœur ont, pour obliger également, agi en cette occasion.

Le procédé du sieur Gachies, premier consul, me paroit des plus blamables; je voudrois avoir toute l'autorité nécessaire pour le bien punir ; en attendant que je voie si la voie que vous m'indiquez et paroissez disirer est praticable, j'écris à Monsieur de Goyon de luy faire une forte réprimande de ma part.

On commence à dire et à croire que l'affaire du clergé n'est pas éloignée de la conciliation ; du reste rien de nouveau.

J'ay l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Minute de la main de Monsieur de Tourny.

LIV

DÉLIBÉRATION DES JURADES D'AGEN.

DU 12 JUIN 1751.

(Archives Municiples d'Agen. — Registre des Jurades. — BB. 76.)

Jurade du dousième juin, mil sept cent cinquante-un. Convoquée par MM. Donnefort, ancien officier, Basignau, écuyer, Cazabonne, négociant, Pomaret, avocat, Mazet et Pélissier, négocians, consuls, à laquelle ont assisté MM. les jurats soussignés.

Par M. Donnefort a été dit qu'ayant assamblé hier MM. les jurats et commissaires nommés par la délibération du troisième may dernier, sur une lettre que le corps de ville a reçüe de M. le Duc d'Aiguillon, par laquelle il fixe le jour de son arrivée en cette ville, au seizième de ce mois, pour prendre les arrangements convenables à cet égard, il aurait été lors élevé une difficulté par le sieur Fauguède, avocat, l'un desdits jurats commissaires, prétendant que lesdits jurats commissaires, dans l'ordre de la marche qui doit être observée, les jurats doivent marcher selon leur état et condition, et non selon l'ordre et matricule du tableau de la jurade et d'autant que ledit sieur Fauguède n'a pas voulu s'accorder à ce sujet, la proposition a été soumise à la jurade.

RÉSULTAT :

La jurade a délibéré que dans toutes les assemblées et députations qui seront faites de MM. les jurats, ils prendront rang et séance selon leur matricule et l'ordre du tableau, tant dans l'intérieur qu'extérieur de l'hotel de ville.

Ont signé :

De Coquet de Gueyse, doyen, Daribau, Dépau, Daribau, Delpech, Vigué, Claverie, Illy, Mirassondeau, De Molymer, De Martin, Paquin, Senbauzel, Daribau fils, Chemin, Matha, greffier.

LV

LETTRE DE M. CHARRIÈRE A L'INTENDANT.

AGEN, LE 17 JUIN 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

M. le Duc d'Aiguillon ne vous écrira pas de cet ordinaire : il m'a fait l'honneur de me prier de vous informer de tout ce qui s'est passé à son arrivée en cette ville. Je l'aurois fait égallement. Il arriva hier vers les deux heures après midy ; le corps de ville a remply scrupuleusement ce qui est porté par la lettre de Sa Majesté, mais non a dela ; il n'a pas suivy en cela mes invitations. Les officiers du Sénéchal, de l'Election et le Chapitre Collégial l'ont harangué et luy ont rendu des visites en corps, à cette différance près qu'il a été très mal satisfait des officiers du Sénéchal par leur affectation à ne luy rendre ses honneurs que comme duc et pair de France. Nombre de ces officiers en sont fachés aujourd'huy et cherchent à réparer leur faulte ; ls le peuvent en quelque façon par le procès-verbal qu'ils ont à dresser à ce sujet ; ce seigneur est si généreux et a le cœur si bien placé qu'il est toujours prêt à prendre les choses du bon côté.

Quant au Chapitre Cathédral, je ne sçaurois assés vous témoigner ma surprise et mon étonnement ; il s'est contenté de s'acquiter de ce devoir par quatre députés. Le jour que M. le Duc doit aller à Saint-Etienne n'est pas encore déterminé. Il m'a fait l'honneur de me dire qu'il avoit conveneu avec M. l'Evêque qu'il se placeroit dans le Chœur, comme il a fait à Condom, sur un prie Dieu préparé avec tapis et carreaux. Il a donné à diner aujourd'huy ; il y avoit à ce repas le Prieur de la Collégiale Saint-Caprais, des chanoines de ce chapitre, des officiers de l'Election, le premier consul des électifs, le premier des titulaires ne s'y étant pas randeu, les supérieurs des Jésuites, du Séminaire et des Carmes. Les attentions qu'il a eu pour tout le monde ont enchanté tous les convives ; je puis vous en parler en sçavant, puisque j'avois l'honneur d'y être. Voila, Monseigneur, tout ce qui sy est passé jusqu'a l'heure présente. Je voudrois bien

par mon zelle et par mon attachement respectueux pour ce seigneur pouvoir supléer à ceux qui en manquent.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Signé : CHARRIÈRE.

P.-S. — M. le Duc a encore à se plaindre des officiers du Sénéchal de s'être peu conformés dans leur compliment aux termes portés par la lettre de M. le Chancellier.

LVI

LETTRE DE L'INTENDANT A Mgr L'ÉVÊQUE D'AGEN.

18 JUIN 1751.

(Archives déples de la Gironde. — C. 2287.)

La cour avoit envie, Monseigneur, que ce qu'il y avoit à se passer à la cathédrale d'Agen au sujet de M. le Duc d'Aiguillon luy fut agréable et fut régulier; vous avez concilié l'un et l'autre beaucoup mieux que par l'exécution littérale de ce qui a été écrit, dont je ne resonneray point; l'inspiration n'en est point venue de moi, la demande en a été faite et accordée précipitament; je n'ay eu que le temps de mander ce qui m'avoit été prescrit. Je vais instruire M. le comte de Saint-Florentin comment les choses se doivent passer à la satisfaction commune.

J'ay l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus respectueux attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

Minute non signée de la main de M. de Tourny.

LVII

LETTRE DE L'INTENDANT AU COMTE DE SAINT-FLORENTIN.

A PARIS, LE 19 JUIN 1751.

(Archives déples de la Gironde. — C. 2287.)

Depuis la lettre par laquelle j'ay eu l'honneur de vous marquer que j'avois prévenu MMrs les Evêques d'Agen et de Condom de ce qui

avoit été déterminé par raport à la place du Doyen que M. le Duc d'Aiguillon devoit occuper dans leurs Cathédralles, ils m'ont fait part chacun de leur côté des difficultés qu'ils y avoient envisagées et du party qu'en conséquence ils avoient cru devoir prendre de luy en ménager un autre qui est beaucoup plus honorable; c'est dans le chœur avec fauteuil, tapis, etc., telle qu'elle a été cy devant donnée à Agen à M. le Duc de Berwick en qualité de Commandant de la Province, au moyen de quoy tout se trouve arrangé d'une manière dont M. le Duc d'Aiguillon est d'autant plus satisfait qu'il a eu lieu de s'apercevoir que les sentiments de ces deux prélats et ceux de leurs Chapitres se réunissoient pour luy en cette occasion.

J'ay l'honneur d'être, etc.

LVIII

LETTRE DE M. CHARRIÈRE, SUBDÉLÉGUÉ D'AGEN, A L'INTENDANT

AGEN, LE 20 JUIN 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

M. le Duc d'Aiguillon avoit bien voulu se contenter d'une place distinguée dans le chœur de cette cathédralle comme il l'avoit fait à Condom, ainsi que j'ay eu l'honneur de vous le mander; mais ayant voulu sçavoir au paravant la façon de penser du Chapitre, il luy fut répondu qu'il ne vouloit pas faire mention sur son registre que cette place luy étoit due en sa qualité de comte d'Agenois, ce qui l'a déterminé à déclarer au chapitre par acte du jour d'hier qu'il se rendroit ce matin dans le chœur pour assister à la grande Messe et y occuper la place qui luy est désignée par la lettre de M. le Comte de Saint-Florentin, et, s'y étant randu avec toute sa cour, il s'est adressé au sieur Bourrière, grand Archidiacre, qui est la première dignité, après celle de M. l'Evêque, qui luy a répondu que le chapitre le reconnoissoit pour un Seigneur d'une haute naissance et d'un grand mérite, mais qu'il ne pouvoit luy ceder sa place que par un ordre exprès de Sa Majesté, ce qui l'a obligé de se retirer, après avoir fait retenir l'acte de ce refus.

Les officiers du Sénéchal ont délibéré à la majeure qu'il ne seroit rien couché sur le registre, s'ils devoient donner à M. le Duc la qua-

lité de Comte d'Agenois, ce qui luy a donné lieu de leur faire un acte de sommation d'avoir à coucher sur le registre des délibérations les honneurs qu'ils luy ont rendu comme comte d'Agenois et de luy en remettre une expédition en forme; cet acte a donné occasion à une nouvelle assemblée dans laquelle il a été délibéré qu'il n'en seroit rien fait; on assure qu'ils se sont déterminés à écrire à M. le Chancellier.

Le corps de ville a écrit sur ses registres les honneurs qu'il a rendeus ; M. le Duc se plaint de ce que, relativement à la lettre de Sa Majesté, le terme de soumission y est obmis.

J'ay l'honneur de vous assurer que mes soins et mes attentions n'ont pas été négligés pour prévenir les difficultés, ou du moins pour les terminer d'une manière satisfaisante. J'ose espérer que M. le Duc me faira la grâce de me rendre cette justice tout comme je l'espère de vous.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

CHARRIÈRE.

P.-S. — Depuis ma lettre écrite, Monseigneur, M. le Duc m'a fait l'honneur de me remetre une copie du compliment des officiers du Sénéchal : j'ay celuy de vous l'envoyer.

LIX

LETTRE DU DUC D'AIGUILLON A L'INTENDANT.

AGEN, LE 20 JUIN 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

J'étois si accablé d'affaires et de visites le dernier jour de courrier, Monsieur, qu'il me fût impossible d'avoir l'honneur de vous écrire. Je priay M. Charrière de vous rendre compte de tout ce qui s'estoit passé le jour de mon arrivée dans cette ville, en conséquence des ordres du Roy et des vostres. Je ne doute pas qu'il ne s'en soit acquitté avec son exactitude ordinaire et qu'il n'en fasse de mesme aujourd'huy au sujet de l'affront que j'ay receu ce matin à la Cathedralle : ainsi je m'en raporte au détail circonstancié qu'il vous en fera. Je rends compte par ce courrier à M. de Saint-Florentin et

j'espère qu'il apprendra aux chanoines qu'ils doivent respecter et exécuter ses ordres et les vostres comme les interprestes des volontés du Roy sans qu'il soit nécessaire qu'il les leur fasse connoitre luymesme. Je ne doute pas que tout ceci ne soit une suite de la querelle du clergé avec les ministres ; mais j'en suis la victime, ce qui ne me paroit pas juste, puisque je n'ay agi qu'en conséquence des ordres de M. de Saint-Florentin et des vostres. Je me flatte que vous me soutiendrés l'un et l'autre et que vous voudrés bien défendre mes droits en faisant respecter vostre autorité, avec qui ils sont liés indissolublement.

Je ne puis assés vous témoigner ma reconnoissance de toutes les attentions de vos subdélégués à mon égard en conséquence des ordres que vous leurs en avés donné. J'ay trouvé la maison du Roy très bien meublée, ce qui n'a pu se faire aisément, vu la mauvaise intention des consuls et des jurats. J'en ay fait mes remerciements à M. Charrière, et je vous les fais avec encore plus de raison. Je voudrois pouvoir vous prouver à quel point j'y suis sensible, et vous donner des marques de l'attachement avec lequel je seray toute ma vie, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE DUC D'AIGUILLON.

(*Signature autographe*).

LX

LETTRE DE MADAME LA DUCHESSE D'AIGUILLON, LA MÈRE, A L'INTENDANT.

24 (?) JUIN 1751.

(Archives déples de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

J'écris à Monsieur de Saint-Florentin sur ce qui s'est passé à Agen et je ne doute pas qu'il n'y mette ordre d'autant qu'icy nous avons à faire à un chapitre et non à des jurats. Je suis bien fachée, Monsieur, que votre santé ne vous permette pas de venir icy ; j'aurais été ravie de vous en faire les honneurs.

J'ay vu Madame la duchesse de Brancas ces jours cy, qui m'a beaucoup parlé de vous ; vous feres bien de la voir ; elle le souhaite et est fort de vos amies.

LXI

LETTRE DE MONSIEUR CHARRIÈRE A L'INTENDANT.

AGEN, LE 24 JUIN 1751.

(Archives dép[les] de la Gironde. — C. 2287.)

MONSEIGNEUR,

Monsieur le Duc d'Aiguillon partit hier à une heure après midy de notre ville, trés-mécontent à raison des difficultés qui luy ont été faittes, ainsi que j'eus l'honneur de vous en informer par ma dernière lettre; ce sont ces difficultés qui m'ont déterminé de me rendre encore avant hier à l'hotel de ville pour faire connoistre à nos consuls l'obligation indispensable dans laquelle ils étoint de se dessïller; qu'ils exposoient tout un peuple à des suites facheuses, qui auroient lieu de leur reprocher à jamais leur entestement; enfin ils se sont soumis; au moyen de quoy la chose est aplanie de ce côté là. Il ne reste que le Chapitre de la Cathédralle et les officiers du Sénéchal auprès desquels tous mes soins ont été inutiles.[1]

La seule satisfaction que peut avoir eu ce Seigneur qui ne sçauroit être trop aimé et trop respecté, c'est l'empressement de tout ce que nous avons de plus distingué à luy faire une cour assidue, pendant le temps que nous avons eu le bonheur de le posséder; il m'a fait l'honneur de m'en témoigner son contentement.

J'ay l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : CHARRIÈRE.

---

[1] En résumé : le corps de ville, c'est-à-dire les consuls et les jurats, qui, dès les premiers temps, avaient montré le plus d'irritation et d'indiscipline, comprirent que, dans leur propre intérêt, ce qu'ils avaient de mieux à faire était de se soumettre. Rendons-leur cette justice qu'ils s'exécutèrent en somme d'assez bonne grâce. Il n'en fut pas de même des officiers du Sénéchalat, encore moins du chapitre Cathédral. Faut-il en attribuer la cause à la querelle des ministres et du clergé, querelle dont le duc d'Aiguillon fut l'innocente victime, comme il le dit lui-même ? ou bien à la faiblesse de

Mgr de Chabannes, qui moins heureux que son collègue de Condom, ne sut pas, en ces circonstances délicates, tenir haut et ferme le sceptre de son autorité ? Comment d'un autre côté se termina cette querelle entre le duc d'Aiguillon et le clergé ? C'est ce qu'il nous est impossible de déterminer, les archives locales, pas plus que celles de l'Evêché d'Agen en partie disparues, ne nous donnant le dernier mot de ce débat. Néanmoins, nous tenons à préciser que l'on ne doit voir aucune suite de cette affaire dans les longs et multiples procès qui s'engagèrent plus tard entre les consuls de la ville d'Agen et les deux derniers ducs d'Aiguillon, et dont les causes, tout à fait spéciales, ne peuvent se rattacher en rien au curieux différent de 1751, dont nous venons de livrer au public les plus intéressantes pièces dépouillées et inventoriées jusqu'à ce jour.

PHILIPPE LAUZUN.

UN PLAGIAT.

(Suite et fin)

La revendication faite par M. J. Andrieu dans le dernier numéro de la *Revue*, à l'occasion d'un ouvrage récemment paru sous ce titre: *Une victime de Beaumarchais*, a déterminé M. l'abbé Ant. Ricard à nous adresser la lettre qu'on va lire. Nous regrettons de n'y point trouver la directe réfutation qui eût été nécessaire et laissons à notre collaborateur le soin d'apprécier quelle portée peut avoir, dans l'espèce, la proposition qui intervient, de soumettre le cas à un jury d'honneur.

(La Direction.)

« Monsieur le Directeur de la *Revue de l'Agenais*,

« Vous avez publié, dans votre numéro du 31 octobre, un article de M. Jules Andrieu, contenant des accusations et des insinuations contre lesquelles je crois avoir le droit de protester.

« Pour y répondre, il me faudrait envahir vos colonnes et entrer dans une voie de polémiques à laquelle je ne suis ni habitué ni enclin.

« J'ai estimé plus simple de demander à mon accusateur de soumettre notre différend à un jury d'honneur, lequel aura à examiner :

1° Si je mérite les accusations et les insinuations que M. Jules Andrieu a dirigées contre moi ;

2° Si, dans l'exposé des griefs qu'il croit avoir contre moi, il n'a pas excédé la mesure et le droit de réclamation.

« Je vous prie, Monsieur le Directeur, de reproduire cette lettre dans votre plus prochain numéro et d'agréer l'hommage de ma respectueuse considération.

Ant. RICARD,

« Prélat de la Maison de Sa Sainteté, professeur aux facultés d'Aix et de Marseille. »

Marseille, ce 27 novembre 1884.

Il est fâcheux que M. l'abbé Ricard s'oppose à la publication de la correspondance dont l'étrange note qui précède est le dernier mot : ont aurait pu juger de la pauvreté de ses arguments ; mais quel que soit le regret que m'inspire cette réserve, je dois y déférer. Toutefois, puisque la prodigieuse proposition d'un jury d'honneur (?) se reproduit aujourd'hui publiquement, je répéterai ici ce que j'ai déjà répondu à ce sujet :

« Votre nouvelle proposition ne laisse pas de me procurer quelque surprise. Qu'aurait donc à décider le jury dont vous parlez ? quels seraient son rôle, l'utilité de son examen, la portée de ses conclusions ?

« Il importe surtout de ne pas laisser la question se dénaturer ou s'égarer. Essentiellement et uniquement littéraire, elle doit rester sur le terrain littéraire. Si vos amis partagent votre avis, les miens sont d'une opinion toute contraire, et le public seul a qualité pour connaître du différend.

« J'ai saisi de ma réclamation les lecteurs de la *Revue de l'Agenais* : c'est donc aux lecteurs de cette revue que vous devez présenter vos observations ou vos réserves, si vous le jugez opportun. »

Au lieu de suivre ce conseil, M. l'abbé Ricard préfère se poser en victime. — Je ne veux pas le priver des grâces de cette attitude.

Le procès peut se résumer, du reste, en quelques mots :

J'ai reproché à M. l'abbé Ricard d'avoir *cueilli* dans mon étude sur la *Police et la censure des livres en France sous l'ancien régime*, pages 9 à 16, un très long passage qu'il a inséré bravement et sans guillemets dans son livre : *Une victime de Beaumarchais*, pages 38 à 45.

Est-ce vrai ou non ? — Le lecteur peut aisément vérifier, sans que le moindre jury d'honneur le seconde.

M. l'abbé Ricard n'a pas pu nier le fait. Attribuant une portée inadmissible à sa note de la page 38 que j'ai moi-même reproduite *in extenso*, et arguant d'une bonne foi que son honorabilité personnelle ne permet point de mettre en doute, il m'a proposé une réparation que j'ai acceptée.

Voilà exactement ce qu'a constaté ma protestation. Avais-je donc à ébaucher à cette occasion un panégyrique ?

La cause est, je crois, entendue et le débat terminé.

Quand on emprunte des faits, des notes, des chiffres, etc., il convient de citer ses auteurs, pour laisser loyalement à chacun le fruit

de son travail; mais un emprunt de texte ne saurait, en aucun cas, être admis sans une distinction apparente, guillemets ou caractères spéciaux, qui rende toute erreur, toute confusion impossible.

M. l'abbé Ricard a-t-il procédé ainsi ? le texte qu'il m'a emprunté est-il distingué du sien ? — Toute la question est là.

La note de la page 38, bienveillante d'ailleurs et dont je remercie l'auteur, permet-elle de soupçonner, je ne dis pas le passage emprunté, mais seulement la nature et l'importance de l'emprunt ? Peut-être prévient-elle aussi le lecteur des mutilations qu'a subies mon texte : coupures de passages jugés trop libéraux, et même modification d'une phrase ?...

M. l'abbé Ricard irait-il jusqu'à prétendre que la différence de style indiqué suffisamment son *emprunt ?*

Certes, je me garderais bien d'attribuer à mon style les qualités et la valeur du sien : on fait ce qu'on peut ; mais ceci me rapellerait deux vers célèbres de Musset accusé d'imitation byronienne.

Je ne suis pas Musset et le cas est tout autre ; néanmoins la réponse du poète serait alors parfaitement de mise, et je me permettrais de la lui emprunter et d'écrire, *en guillemetant* :

« Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre. »

Jules ANDRIEU.



NOS PÈRES SOUS LOUIS XIV

EXTRAITS DES MÉMOIRES SUR LA GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX

EN 1715.

(Suite)

CHAPITRE VI.

Commerce de la Généralité de Bordeaux.

L'Agenois n'était pas un pays de commerce et l'industrie y était vue de fort mauvais œil, s'il faut en croire M. l'Intendant. Un seul fait cité par lui va nous le prouver :

« Depuis deux ou trois ans, un particulier,[1] s'est avisé de faire travailler à Agen à des étoffes de poil de chèvre et à faire des espèces de camelots dont il débite beaucoup, surtout en Espagne, et il emploie déjà plus de quatre cents ouvriers. Cet établissement pourroit devenir plus considérable s'il était aidé, mais personne du pays n'y voudra entrer.[2] La principale raison vient du génie du pays. La vivacité naturelle ne permet pas de penser à l'avenir ni de réfléchir sur ce qui se passe ailleurs. »

---

[1] Il serait curieux de savoir son nom.

[2] A Bordeaux on avait établi aussi une fabrique de faïence dont on exportait les produits aux Iles et qui commençait à approvisionner l'intérieur du Royaume ; mais, dit l'intendant, « au lieu de la perfectionner, on songe à la détruire et la plupart des gens s'imaginent que cela fait renchérir le bois. On a plusieurs fois proposé de deffendre d'y travailler. » Comment s'imaginer que, dans un pays où le bois de pin est en si grande abondance, on ait pu concevoir la crainte de le faire renchérir, alors surtout que, pour

Par *ailleurs*, M. de Lamoignon n'entend pas Bordeaux qui ne vaut pas mieux qu'Agen, mais Bayonne dont les négociants sont supéreurs à ceux de Bordeaux. Ecoutez plutôt :

« Le commerce de Bayonne est fort au-dessus de celui de Bordeaux. Les négocians y sont plus hardis et plus entreprenans; ils ne songent qu'à y travailler et comme ils sont regardés comme les principaux et les plus distingués de la ville, ils n'ont pas d'ambition de devenir autre chose et le commerce se perpétue de père en fils. C'est ce qui rend les négocians aussi riches qu'ils le sont et ce qui fait que leur fortune est bien plus considérable que celle des négocians de Bordeaux. »

A Bordeaux, naturellement, c'est tout le contraire :

« Les négocians de Bordeaux ne veulent faire qu'un commerce

---

la faïence, nos pays étaient tributaires de la Hollande et de Rouen dont, au *Tableau des marchandises en retour*, les produits céramiques sont classés sous le nom de *Poterie ?* C'est ainsi que s'explique le grand nombre de services de Delft et de Rouen qu'on a trouvé dans nos pays. Les fabriques, dites du Midi, de Moustier, de Marseille, de Montauban, de Montpellier, de Martes-Talosane, d'Auvillars, etc., sont postérieures. — Dans le *Mémoire manuscrit de Henri Dclan concernant la ville de Bordeaux*, écrit en 1735, on lit : « La manufacture royale de fayence étoit située entre les Chartrons et le faubourg Saint-Sernin, derrière le Château-Trompette. Elle est entretenue par le sieur Hustin qui fait des plats et des pots qui vont au feu et se soutiennent aussi bien que ceux de Rouen. Il tire ses terres des environs de Bordeaux, et du coté de Langon et du Mas d'Agennois. Il y a quinze fours qui vont continuellement, tant pour les plats, les assiettes, les jattes et toutes sortes d'ouvrages qui se font en ce genre. Il y a huit peintres en émail qui travaillent toujours pour la cuison de ses terres. La consommation se fait en partie dans la ville, l'autre dans la province et envoye à l'étranger comme l'Angleterre et l'Espagne. On trouve dans les magazins tout ce qu'on peut souhaiter en cette sorte de marchandises, et cela pas plus cher que dans les autres fayenceries. » Les fayences de l'étranger étaient frappées d'une taxe élevée à leur entrée. *La fayence ou porcelaine fine de Hollande* (?) tant comme les porcelaines fines des Indes et de la Chine, étaient taxées à 300 fr. le quintal, quand la fayence commune de Hollande payait 40 fr. le quintal, et le même poids en fayences du Royaume 15 et 10 fr. C'est dans ce même tarif qu'on trouve les *petits tableaux d'Holande*, ceux dont les magots de Téniers, ou de Van-Ostave offusquaient les yeux de Louis XIV, taxés *comme mercerie*, à 10 livres par quintal ou 6 livres la douzaine.

« Les tableaux de France et autres sont taxés *ad valorem*. »

dont ils retirent pour ainsi dire les profits dans le moment; ils ne veulent pas perdre de veüe leurs fondz, et si on leur propose des entreprises considérables mais pour lesquelles il faut faire des avances et attendre quelque temps d'en pouvoir proffiter, leur esprit leur forge d'abord des dificultés qui leur paroissent insurmontables parce qu'ils ne veulent pas se donner la peine d'y penser. Le même esprit les fait toujours oposer à toutes les entreprises qu'un étranger voudroit faire. C'est assez que ce soit quelque chose de nouveau pour qu'ils cherchent à le traverser ou du moins pour que celui qui voudroit faire un établissement manque de crédit. On traite toutes les nouveautés de visions sans scavoir de quoi il s'agit, et on croirait être encor plus visionaire si on avoit confiance en lui. Pour peu de dificulté qu'il arrive dans l'exécution d'un projet on le croit échoué et le crédit de celui qui auroit voulu faire un établissement tombe d'abord. Je crois que c'est ce qui a le plus éloigné les étrangers de venir établir des manufactures considérables dans ce pays. »

Bordeaux, on le voit, n'a rien à envier à Agen. Le même mépris de l'industrie sévit sur tous les bords de la Garonne.

On s'en tient, ici comme là, en matière commerciale, aux marchandises du pays : aux vins, aux eaux-de vie et au tabac. Ce trafic des produits agricoles s'étendant à tout le Languedoc et englobant les Elections d'Agen et de Condom, il nous a paru intéressant d'en donner un aperçu, ne fût-ce qu'à titre de comparaison avec l'état actuel qui, sur bien des points similaires, n'a guère changé.

« L'unique commerce étant celui des vins et des eaux-de-vie, il dépend de la récolte qui se fait. Quand les vendanges ne sont pas bonnes ou que les vins sont mauvais, le commerce tombe entièrement. La moindre dificulté arrête les négocians et leur ôte toute espérance. Dès que les vins ne sont pas enlevés au mois d'octobre ou au mois de mars, ils les comptent perdus et ne songent qu'à les faire brûler et les convertir en eau-de-vie. Il est même à craindre que ce commerce ne tombe bientôt par le prix excessif que l'on demande des vins qui rebute les étrangers. Presque toutes les vignes ayant été gelées par l'hiver de 1709, les vins des années précédentes où ceux qui furent faits furent vendus fort cher. Quoique les vignes se soient rétablies depuis, les particuliers ont toujours cru que les vins se devoient vendre sur le même pied qu'en 1709. Ils ont mieux aimé ne les pas vendre que d'en diminuer le prix dans la fausse idée de soutenir la réputation de leurs crus et que l'étranger ne s'en pouvoit passer. L'expérience de trois années dans les quelles il est resté beaucoup de vin n'a pu les corriger et cela a engagé les Holan-

dois d'en aller chercher en Languedoc. S'ils s'acommodent des vins de cette province, comme il paroit qu'ils font, ils en viendront beaucoup moins chercher dans ce pays-ci.[1]

. . . .

Toute l'habileté d'un négociant de Bordeaux est de se faire connoitre dans les pays étrangers pour avoir des commissions. Dès qu'ils en ont receu, ils vont chercher, dans les endroits où il y a des vins, de la qualité qu'on leur demande, les chargent et les envoyent et n'ont d'autre proffit que le droit de commission qui est de deux pour cent. Quelques uns mais en petite quantité se hazardent d'acheter pour leur compte des vins et des eaux-de-vie dans l'espérance de les vendre plus cher, mais comme ils sont souvent trompés, il y en a peu qui osent s'en charger. Ce ne sont ordinairement que les jeunes gens qui n'ayant rien à perdre, hazardent quelque chose et c'est ce qui est en partie cause des banqueroutes fréquentes que l'on void arriver et qui ont fort décrié les négocians de Bordeaux.

Il y en a ainsi fort peu qui soient riches. Dès qu'un négociant a gagné cent mil écus, il ne songe qu'à quitter le commerce, à se faire secrétaire du Roy ou à donner quelque charge à ses enfants.»

. . . .

Et voilà comment, conclut le mémoire, «il n'y a pas de plus mauvaise place de commerce que celle de Bordeaux.

M. de Lamoignon se rejette en conséquence sur Bayonne et sur les Basques dont il exalte le courage et le beau caractère. Il se complait à décrire les divers trafics de ce pays :[2] morues, sardines, hui-

---

[1] L'intendant est l'ennemi des vignes. Il s'étonne qu'on s'entête dans cette routine agricole et conseille d'autres cultures. Le motif est aussi simple qu'intéressé. Les vignes étaient exemptes de la taille, au moins pour les habitants de Bordeaux, et certes il n'en fallait pas davantage pour provoquer ses protestations. Si les impositions ne sont pas plus fortes pour l'élection de Bordeaux, cela vient, dit-il, « d'un privilège royal qu'ont les habitants de Bordeaux de faire valoir autant de vignes qu'ils voudront sans payer de tailles. Ainsi, tous les biens sont possédés par des exempts, par la facilité qu'on a pour donner des lettres de bourgoisie. C'est aussi ce qui a fait qu'on a mieux aimé planter des vignes que de laisser produire à la terre d'autres fruits pour lesquels on n'auroit pas eu le même privilège. » Ce n'est pas à l'intendant que l'avenir a donné raison.

[2] « La pesche de la baleine dans le Groenland et en Island doit son origine et son lustre au courage et à la hardiesse des Basques qui, les premiers »

les, laines, « marchandises d'argent et piastres espagnoles dont le commerce est d'un si grand proffit pour l'Etat[1] » et enfin le chapitre se termine par ce passage sur le commerce des tabacs. le seul qui intéresse directement notre région et qu'à ce titre nous reproduisons textuellement :

« Quoique le commerce du tabac ne soit pas un commerce général pour toute la province et qu'il ne se fasse que du côté de Clairac et de Tonneins dans l'Agenois, sur les bords de la Garonne, cependant on doit le regarder comme un des plus considérables puisqu'il s'y envoye, tous les ans où la récolte est bonne, pour près de quatre millions de tabac en Languedoc où à Marseille d'où ensuite il est porté à Gènes et dans toute l'Italie.[2] Tout le commerce du tabac n'est que du tabac en corde pour raper, et il n'est presque pas de tabac propre à fumer.

---

osèrent pénétrer dans les mers glaciales et attaquer la baleine. » Ce sont eux qui, enchérissant encore sur les Anglais et les Hollandais venus après eux, « trouvèrent le moyen de fondre à flot le lard des baleines. » Quoique ce commerce soit négligé depuis quelques temps, ajoute le Mémoire, « on équipe encore à Saint-Jean de Luz et à Ciboure, huit ou dix vaisseaux par an pour cette pêche. » Quant à la pêche à la morue, soixante-dix vaisseaux partent tous les ans de ces ports pour les bancs de Terre-Neuve.

[1] On échangeoit de l'argent espagnol d'un poids supérieur contre la monnaie courante en bénéficiant de la différence.

[2] Ce commerce eut été bien plus lucratif encore sans la contrebande et les falsifications. Les lois contre les *faux-tabatiers* étaient cependant très sévères. On condamnait au carcan, à la flétrissure et aux galères pour neuf ans *ceux qui débitent en public de la poudre de tourbe ou de tan pour du tabac*. Ceux qui faisaient la contrebande en transportant ou en vendant le tabac au détriment de la Ferme ne sont pas plus épargnés, et cependant tout le monde s'en mêle. Les cavaliers, dragons et soldats servant de pourvoyeurs, le Roy doit rendre une ordonnance le 30 septembre 1712 pour arrêter cet abus. Elle défend aux troupes le commerce du faux tabac *sous peine de mort, sans rémission*. Il y a plus. Dans les maisons royales, les hôtels et les maisons des princes du sang, au château de Versailles même, on se livrait à une contrebande effrénée. Le Roy est encore obligé de sévir et de donner droit de visite aux commis de la Ferme des Tabacs dans toutes les résidences royales. (Ordonnance de 1762.)

Rapportons maintenant un fait qui s'est passé chez nous, dans la juridiction de Gontaud :

En 1712, un voiturier nommé Espagnet est accusé d'avoir transporté du tabac en fraude chez la veuve de Pierre Blaise, tisserand du village de

D'abord il étoit libre à tout le monde de cultiver du tabac, mais comme on en semoit une trop grande quantité, le Roy, par un arrêt du Conseil de Février 1674, donna des bornes à cette culture qui fût permise aux seules paroisses de Clairac, Tonneins, Eguillon, Damazan, Monhurt, Puch, Gontaud, Villeton, Le Mas d'Agenois, La Gruère, Feuillet, Grateloup, Laprade, Lafitte, Caumont et Verteuil. Cet arrêt fut confirmé par un autre du 14 mars 1676 et depuis par l'ordonnance du tabac du mois de juillet 1681 qui règle la conduite qui doit être observée par les cultivateurs et fabriquants.

Il est assez dificile de faire venir cette plante; elle se sème d'abord sur des couches dans le mois de mars et se transplante ensuite dans les mois de juin et de juillet. La récolte s'en fait tout le mois d'aout.

Il ne faut au tabac ni trop de sécheresse ni trop d'humidité. Les brouillards le gatent.

Lorsque le tabac est cueilli, on pend les feuilles éloignées les unes des autres dans des granges. Dans le temps de la pente, trop de sécheresse le gate et trop d'humidité le pourit. Il seroit inutile d'entrer dans tout le détail du travail qu'il faut pour le mètre en état d'être vendu; il sufit de dire qu'on employe, pendant deux mois de l'année, plus de quinze mil personnes pour cette fabrique et que tout le monde peut y travailler jusqu'aux enfants de six ans.

Ricau, juridiction de Gontaud. Les commis de la ferme se présentent pour constater le délit. Ils ne sont pas reçus ; les voisins s'émeuvent, se rassemblent, il s'en suit une rixe où les commis sont maltraités. Un procès s'instruit devant la Cour des Aides de Bordeaux qui fait arrêter les délinquants. On les juge et l'arrêt ordonne que « la veuve Blaise sera conduite dans la place publique de Gontaud, jour et heure du marché, où, étant nue jusqu'à la cointure, y sera battue de douze coups de verges sur les épaules par l'exécuteur de la haute justice, condamne tant ladite veuve Blaise que ledit Espagnet, le fils aîné de Régnaud dit la Besasse, la Besasse père, et Damné, dit le Breton, au bannissement hors du royaume pendant cinq ans, avec défenses d'y habiter ou fréquenter à peine de la hart. Les condamne tous solidairement à mille livres d'amende et 500 fr. de dommages-intérêts au profit de Michaut fermier du tabac ; relaxe Soubran et ordonne d'instruire plus amplement contre Pierre Bouchet, métayer de Berguin, Jean Daspe laboureur, fils de Pierre Daspe, tailleur, François Chirol, Raymond du Portail et autres accusés. »

Il se fait de quatre espèces différentes de tabac :

Du prinfilé ;

Du sans côtes pressé ;

De l'exprès ;

Et du commun.

Ceux qui cultivent le tabac le vendent,année commune, 12 à 13 fr. le quintal à ceux qui le font fabriquer et qui le revendent fabriqué 26 ou 27 fr. Cependant le prix n'en est pas toujours égal, cela dépend de la quantité qu'il y en a au temps que la récolte a été faite et de la bonté des feuilles.

Les côtes et les débris de tabac, lorsqu'on les fabrique, ne sont pas inutiles; on en fait du fumier qui sert à engraisser les terres; les intéressés dans la ferme du tabac n'ont aucun privilège pour en avoir préférablement aux fabriquants. Il seroit même dangereux de leur en donner parce qu'ils ne manqueroient pas de choisir les meilleures feuilles ou celles du meilleur cru ; et ne laissant aux fabriquants que les moins bonnes, ils ne pourroient plus faire d'aussi bon tabac, ce qui les décrieroit dans les pays étrangers.

Toute l'attention des fermiers est d'empécher que l'on ne verse du tabac dans la Province et de veiller que tout celui qui se fait soit envoyé dans les pays étrangers.[1]

Presque toute la consommation du tabac se fait en Italie par Gênes. »

Ainsi finit le chapitre VI et la première partie du Mémoire de M. de Lamoignon sur la Généralité de Bordeaux.

Nous allons passer maintenant à la seconde partie beaucoup moins étendue qui traite des différentes Elections soumises à la juridiction de l'Intendant en nous arrêtant seulement sur celles d'Agen, de Condom et des Lannes.

2e PARTIE.

Chapitre Ier (Election de Bordeaux).

Nous n'aurions rien à ajouter à ce que nous avons dit au sujet de l'Election de Bordeaux au 1er chapitre de la première partie du Mé-

---

[1] « La ferme des tabacs peut produire net aux fermiers, environ 500.000 livres. »

moire, si nous ne tenions à donner, au sujet des vins de Bordeaux, quelques renseignements d'intérêt général.[1]

Et d'abord, il est bon qu'on sache combien déjà les Bordelais étaient jaloux de leurs vins. Ils redoutaient à tel point leur altération que les coupages étaient sévèrement interdits et que. sous peine d'une amende de mille livres, on n'avait même par le droit de mettre, dans le même chay, du vin de Languedoc[2] pas exemple à côté du vin récolté dans la Sénéchaussée de Bordeaux. Bien plus, en ces temps où le libre échange était ignoré, un Bordelais ne pouvait, sans perdre ses droits de bourgeoisie et être frappé d'amende, acheter ou faire acheter pour son compte des vins en dehors du diocèse.[3] C'était l'âge d'or des gourmets. *Quantum mutatus !*

Retenons maintenant quelques curieux détails : « Bordeaux étoit scitué dans les Landes mais toutes les terres, à trois ou quatre lieues aux environs, ont été défrichées et presque toutes plantées en vignes. C'est dans ces vignobles que se recueillent les vins de grave qui sont les meilleurs et les plus chers de tout le pays et dont les étrangers s'acomodent le mieux. C'est pour cela qu'on a soin de le faire fort cuver pour qu'il puisse suporter la mer et qu'il y en a peu qui soit propre à être conservé sur les lieux parce qu'ils sont âpres et fort épais. On prétend que la mer corrige ces défauts. Cependant. il reste toujours fort épais, mais les étrangers et surtout les Anglais s'en acomodent fort. »

Quant au Médoc[4] dit M. de Lamoignon dont je résume les appréciations plus que discutables, il n'y a presque là que des vignobles dont les vins se vendent fort cher. « Les vins du Blayais sont à bas prix ; ceux de la partie de l'Entre deux-Mers qui va jusqu'au bec d'Ambès sont fort chers et très recherchés. »

---

[1] L'Europe entière, pour les vins, était tributaire de Bordeaux. La Hollande y achetait, bon an mal an, cent mille tonneaux. Les Suédois, les Danois, les Hambourgeois, les Dantziquois, cent mille autres. L'Angleterre qui ne prenait que les grands crus, quinze mille tonneaux. Chaque année, en outre, deux cents vaisseaux chargés de vins partaient pour les Indes et l'Amérique.

[2] M. de Lamoignon dit pourtant ailleurs que le vin de Languedoc était fort apprécié et que les Hollandais commençaient à l'acheter, à l'égal des vins de Bordeaux.

[3] Il y avait cependant une exception en faveur des vins récoltés sur les bords de la Dordogne qui jouissaient du privilège d'être portés en tout temps à Bordeaux, et cela malgré les protestations des Bordelais qui, dit l'intendant : « Voyent avec peine qu'ils sont beaucoup plus recherchés que les leurs et vendus plus cher. » Est-ce possible ? Sans doute parle-t-on seulement des vins blancs de Bergerac qui étaient forts appréciés.

[4] L'air du Médoc était malsain, d'après M. de Lamoignon. Il ne parlera pas plus loin des fièvres paludéennes si connues du pays des Lannes, mais

En somme, d'après l'intendant qui, on l'aura déjà constaté, n'aime pas la culture de la vigne et qui était peut-être un buveur d'eau, chose assez commune en France, à cette époque où nos vins se vendaient presque tous à l'étranger, il n'y aurait eu, en 1715, dans la Sénéchaussée de Bordeaux, que « trois ou quatre vignobles de réputation dont les vins étaient très recherchés.[1] » Encore, ajoute-t-on, que « cela dépent du goût des étrangers qui change souvent, car les

---

il s'étend sur *la Médoquine,* « une grave maladie, sorte de fièvre lente et for dangereuse que contractent les étrangers. » Il signale aussi, dans les vignobles au bord de la Garonne, « les espèces de pierre qui sont comme le crista et qu'on taille en diamans. Elles se forment dans la terre avec les cailloux qui y sont. » C'est du quartz hyalin que le Mémoire parle de la sorte. M. de Lamoignon n'est pas plus fort en géologie qu'en administration et ce ne sont pas encore ces renseignemeuts sur le Médoc qui nous consoleront de la perte de ce livre attribué à La Boëtie : *Historique description du Sauvage et Solitaire Médoc,* qui a échappé jusqu'ici à toutes les recherches.

[1] D'après le *Mémoire manuscrit d'Henri Delan concernant la ville de Bordeaux,* parmi ces grands vignobles, figuraient Margaux et Pontac Haubrion dont les vins se vendaient de 1,200 à 2,000 livres le tonneau, lequel contenait 4 barriques 6 tierçons. C'étaient là les plus hauts prix. D'après le même manuscrit, les vins d'entre deux mers valaient 250 à 300 livres le tonneau ; les vins de Palus de 100 à 150 et les vins de l'Agenais et de l'Albret de 75 à 130 livres le tonneau. Environ 30 fr. la barrique. Je me souviens de les avoir encore vus à ces prix-là. Quant aux grands crus, le Mémoire ajoute : « Les vins des grands crus donnent des profits immenses, dix fois au-dessus de leur valeur, puisqu'il y a des biens qui n'ont pas coûté 15 ou 20,000 livres qui rapportent de 7 à 8,000, année commune..... Ces prix excessifs ne proviennent que de la fantaisie de l'étranger, de l'Anglois principalement qui se persuade qu'ils sont bons pour le préserver de la consomption à quoi il est sujet...... On doit convenir pourtant que ces vins n'approchent pas à beaucoup près des vins de Bourgogne qui ne se vendent pas si cher....... Tous ces vins, il y a vingt ans, se vendoient au plus 150 livres. » L'auteur du Mémoire en conclut que la mode en passera, ce en quoi il s'est trompé, comme en beaucoup d'autres choses, et que « si nous étions en guerre avec l'Angleterre, le commerce de Bordeaux serait ruiné. » Le cru de Margaux, en 1715, appartenant à M. le marquis Daulede, rapportait 45,000 fr. Le Haut-Brion était encore plus rémunérateur. « Son étendue n'est pas trois fois aussi grande que la Place royale de Paris et il y a des années qu'on en retire plus de 50,000 livres. » On appelait aussi ce cru Pontac, du nom du premier Président de Pontac qui en avait été le propriétaire. « Le premier qui porta ce vin en Angleterre fut un cuisinier de ce Président qui s'y establit marchand et prit pour enseigne : *Au premier Président de Pontac.* »

vins de ces mêmes vignobles ne se vendoient pas plus cher que les autres il y a quelques années, et on en voit dont on ne fait pas cas à présent qui étoient fort estimés alors, quoique les vignobles ni la qualité du vin ne soient pas changés. »

Je laisse de côté, dans ce chapitre, l'histoire reprise à nouveau de la ville de Bordeaux, « cette ville de 120,000 âmes où il fait aussi cher vivre qu'à Paris, où les logements sont à un prix extraordinaire, ou les denrées se vendent au poids de l'or. » Je ne reviendrai pas non plus sur ses antiquités, si intéressante qu'en soit la description,[1] sur ses institutions municipales, ses maires,[2] ses jurats,[3] ses milices, son université, ses maisons nobles, etc. etc., et je rentre dans mon sujet par une appréciation du pays des Lannes dont une partie relevait, par l'Albret, de l'Election de Condom.

Nous ne sortons pas de la Généralité de Bordeaux avec cette citation sur la quelle nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs, et cependant on va voir combien, en quelques pas, nous nous éloignons de la noble cité d'Ausone :

« *O patriam insignem Baccho, fluviisque, Virisque.* »

Lisez et jugez :

« Les habitants des Landes sont des espèces de sauvages par la figure, par l'humeur et par l'esprit. Ils ont tous le visage jaune et

---

1 Quatre plans à la main sont annexés à ce chapitre : *Un plan de la ville de Bordeaux,* — un plan d'une arène appelée *Palais Galienne,* — une *Vue du Palais Galienne,* — une *Elévation d'un portail du Palais Galienne.*

2 En 1715, le Maire de Bordeaux nommé par le Roy était le marquis d'Estrades (*de Stratis*) dont la très ancienne famille est originaire de l'Agenois. « Dans les archifs d'Agen il y a encore trois lettres patentes portant commission du Roy Philippe le Hardi adressées au Maréchal d'Estrades pour establir Edouard Ier Roy d'Angleterre en la possession des Comtés d'Agenois et de Gascogne, l'une desquelles est de l'an 1279, *un lundy après la Pentecôte.* » (V. pages 201 et suivantes du Traité en forme d'abrégé de l'Histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne de P. Louvet, 1 vol. in-8°, Bordeaux, 1659). La compagnie de cavalerie qui escorta Catherine de Médicis à Nérac, lors de la conférence de 1579, était François d'Estrades. Le marquis d'Estrades, maire de Bordeaux, avait 2,600 livres d'appointement dont 1,100 livres pour frais de logement. Il touchait en plus 8,000 livres par an sur la Comtablie de la ville, mais cette pension était personnelle.

3 Les jurats jouissaient à Bordeaux d'un grand prestige. Une de leur plus singulières attributions était leur droit de justice souveraine sur les gens de mauvaise vie et sans aveu qu'ils pouvaient, sans appel, condamner à être fouettés sur le carreau par un homme *ad hoc,* « le castigateur, » qu'i ne faut pas confondre avec l'exécuteur de la haute justice.

plombé,[1] leurs vêtements sont faits avec des peaux de mouton qui leur tombent jusque sur le bout des pieds, ils n'habitent jamais les maisons que lorsqu'ils sont mariés.[2] Les uns gardent les troupeaux et quelquefois sont six mois avant d'approcher d'aucune habitation ; les autres travaillent à conduire leurs voitures qui sont des espèces de petits charriots à quatre roues traînés par deux bœufs. On apelle ces voitures des Carts.[3] Ils portent avec eux toujours de quoi nourrir leurs beufs qui est de la paille du petit millet ; ils s'arrêtent où la nuit les prend, mettent tous leurs carts en rond dessous les quels ils couchent et leurs beufs dans le milieu ; ils portent avec eux du pain de seigle et de la farine de millet avec la quelle ils font leurs escotons [4] ou leurs cruchades ; [5] il est aisé de comprendre par la vie qu'ils mènent qu'ils ont fort peu de connoissance, pas même de la religion. Ils sont fort enclins au crime et au larcin, hors cependant pour les choses dont on les charge qu'ils conduisent avec beaucoup de fidélité.[6]

---

[1] Il est dit ailleurs : « Les habitants des Landes ont tous une couleur fort jaune et ne vivent guère plus de 50 ans. Le mauvais air, la mauvaise eau en sont cause. »

[2] « Ces maisons sont des campagnes éparses dans les bois et fort éloignées les unes des autres. Lorsqu'il y en a cinq ou six ensemble, cela est regardé comme un gros village. » « Les marais sont si fréquents que les landais vont sur des échasses avec lesquelles ils franchissent de grandes distances. »

[3] *Carts* ou *Cars* de *Carruca*. « Carrucas hodiernas quas *cariots branslans* vocabant Galli. » (Ducange.)

[4] Pate ou bouillie de farine de maïs. *Escaudon*, en gascon *escaudoun*.

« Un escaudoun mau amarat.
Hè leua lus peillos pou prat » (chanson gasconne).

On a voulu faire dériver *escaudoun* du verbe *escauda*, échauder, en disant qu'on doit le manger brûlant, ce qui est une erreur, puisqu'on le mange aussi bien froid que chaud. Je crois plutôt que ce mot vient de *Gaude* qui a la même signification en français et est usité en Franche-Comté. La gaude est ainsi nommée en raison de sa couleur jaune pareille à celle de la gaude, plante tinctoriale du genre réséda qui était d'usage très commun autrefois.

[5] D'après M. Littré, *Cruchade* viendrait de Cruche. Cette étymologie mérite confirmation.

[6] Il n'est peut être pas sans intérêt de rapprocher cette peinture du sauvage échassier des Landes de ce que dit l'Intendant de Bourges, dans son Mémoire de 1698, des paysans de sa Généralité : « Il n'y a pas de nation plus

Ceux qui sont sur le bord de la mer sont encor plus mauvais que les autres. Dès qu'il y a un gros temps, ils courent tous sur le rivage pour voir si quelque bâtiment ne fera pas naufrage. Il est arrivé souvent qu'après avoir égorgé tous les matelots, ils les ont enterré dans le sable et qu'ils ont brûlé le bâtiment après l'avoir pillé.[1]

« Dans presque toutes les paroisses des Landes comme ils ne trouvent personne qui scachent écrire, il n'y a point de rôle pour les tailles ni pour les autres impositions. Les collecteurs se servent de grands bâtons sur lesquels ils font des marques pour chaque habitant de son imposition et de ce qu'il a payé et jamais ils ne s'y trompent. »

Aux temps préhistoriques, les bâtons de commandement avec leurs marques de chasse en font foi, on comptait déjà de la sorte, et c'est tout au moins le souvenir des campements mérovingiens qu'évoque cette peinture de nos compatriotes de Houeillès ou de la campagne de Casteljaloux. Et cela se passait au siècle, dit de Louis XIV, à deux pas du pays qui avait vu naître Montaigne et du temps même de Montesquieu !

2me PARTIE.

Election de Périgueux et de Sarlat (*Chapitre II.*)

Je n'aurais rien à dire de ce Chapitre qui sort de mon sujet si je n'avais à y relever encore l'esprit de partialité dont s'inspire l'Intendant de la Généralité de Bordeaux à l'égard de notre région. Il éclate à nouveau dans la description suivante de la population et de la no-

---

sauvage que ces peuples. On en trouve quelquefois des troupes à la campagne assis en rond au milieu d'une terre labourée et toujours loin des chemins ; mais si l'on en approche, cette bande se dissipe aussitôt. » N'est-ce pas la fuite du gibier devant le chasseur ? En faut-il plus pour justifier le fameux passage de Labruyère : « L'on voit certains animaux farouches, des males et des femelles répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés de soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniatreté invincible : ils ont comme une voix articulée et quand ils se lèvent sur leurs pieds ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. Ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

[1] En cela les Landais diffèrent essentiellement des Basques, habitants des côtes dont on vantera plus loin le dévouement à secourir les navires en détresse.

blesse du Périgord qui d'abord m'a paru curieuse et qui ensuite touche d'assez près les gens du Haut-Agenois qui devaient assurérément ressembler à leurs voisins.

« Tout le peuple du Périgord est fort grossier et presque tous sont fort mal faits. Ils sont naturellement enclins au crime. Le peu de commerce qu'ils ont les uns avec les autres, l'éloignement des habitations et la quantité des bois qui s'y trouve où ils peuvent se cacher aisément les a toujours rendus fort mauvais.

Il y a une grande quantité de noblesse dans le Périgord. Ils sont tous naturellement fort glorieux et fort entestés de leur qualité sur laquelle ils ne se passent rien. Elle étoit autrefois fort unie et à la moindre affaire qu'un gentilhomme avoit, ils se rassembloient tous auprès de lui pour le défendre. Lors qu'il y avoit quelque querelle entr'eux, ils se partageoient suivant les liaisons qu'ils pouvoient avoir avec l'une des deux parties. Cela s'appelait faire un emploi et tous les jours c'étoit des combats entre les deux parties jusqu'à ce que l'affaire fût finie.

Ils vivoient tous ensemble et s'en alloient plusieurs chez un gentilhomme, y demeuroient tant qu'il y avoit quelque chose à manger pour eux ou pour leurs chevaux. Quand il n'y avoit plus rien dans la maison, ils s'en alloient dans un autre et passoient toute l'année *à courre la querelle*. C'est ainsi qu'ils appelloient ces sortes de visites où ils se trouvoient parfois deux ou trois cens. L'union qui étoit entr'eux les rendoit les plus forts du pays et fort indépendants de toute autorité. C'étoit assez qu'un gentilhomme se fût établi quelque sorte de considération pour qu'il fit impunément tout ce qu'il vouloit. Dans toutes les principales maisons on travailloit publiquement à la fausse monnoye.[1] C'étoit une espèce de titre de noblesse distingué parmi eux. Aucun officier de justice n'osoit paroitre en Périgord. Ils n'aquiessoient aux jugemens qui étoient rendus entr'eux qu'autant qu'ils le jugeoient à propos.

---

[1] Les faux monnayeurs étaient une des plaies vives du XVIe et du XVIIe siècle. Les arrêts qui les punissent de mort ne se comptent pas, et, n'est-ce pas ainsi que passa peut-être de vie à trépas, comme on disait alors, notre illustre compatriote de la Capelle-Biron, Bernard Palissy, que tous ses biographes font mourir à la Bastille ? On lit dans une note publiée au bas d'un manuscrit inédit de Diderot publiée par la *Revue Scientifique* du 26 juillet 1884 page 104 : « On apprend par un registre de la Chambre des Comptes que

Lorsqu'ils étoient assemblés, ils vivoient tous aux dépens du pays sur le quel ils établissoient des contributions.[1]

Il n'y a pas longtemps que cette manière de vivre a changé. M. de Saint-Luc, Lieutenant Général et Commandant dans la Province ayant eu des ordres du Roy pour faire arrêter M. de Coutures de la Maison de Saint-Aulaire,[2] homme de distinction dans le pays, accusé de fausse monnoye et d'avoir fait beaucoup de mauvaises actions, marcha lui même avec un régiment de cavalerie. M. de Coutures en ayant été averti vint au devant de lui à la tête de 400 gentilhommes et lui dit qu'apparement il avoit quelqu'affaire pour le service du Roy puisqu'il amenoit des troupes, qu'il venoit pour lui offrir ses services, et qu'il pouvoit compter que toute la noblesse qui étoit avec lui ne se sépareroit pas tant qu'il seroit dans le pays. M. de Saint-Luc ne se trouvant pas le plus fort, n'osa jamais l'attaquer et l'affaire finit par un acommodement.[3] »

Ainsi, un gentilhomme prévenu d'un crime entrainant la peine de mort, peut arrêter le cours de la justice du Roi, et de quel Roi ? De Louis XIV. En vérité, c'est à ne pas y croire, tant cette reculade accuserait un irrémédiable désordre intérieur et témoignerait de l'impuissance de l'autorité royale. Dans la retraite de M. de Saint-Luc devant M. de Coutures, il devait entrer encore plus de complicité que de faiblesse. Les Lieutenants du Roi n'étaient pas toujours d'aussi bonne composition, et M. de Baville, un proche parent de M. de

---

le malheureux Bernard Palissy s'étant trouvé lié dans une société de gens qui fesoient de la fausse monnoie subit le sort qu'ils méritoient, c'est-à-dire qu'il fut pendu. Son génie et ses connoissances firent son malheur. » Quel est ce registre de la Chambre des Comptes ? Où se trouve-t-il ? Cette assertion de Diderot réclame un démenti ou une confirmation.

[1] Les contributions n'étaient cependant pas toujours faciles à lever en Périgord, au moins par les gens du Roy. A Périgueux, par exemple, « les habitans étaient fort mutins ; c'étoit un usage assez établi parmi eux lorsqu'on leur demandoit quelques taxes, ils jettoient les commis dans un puys qui étoit dans une place que M. de Ris fit combler. »

[2] On lit dans le même Mémoire au détail de la noblesse du Périgord : « La maison de Beaupoil de Saint-Aulaire dont le marquis de Saint-Aulaire est l'aîné. Ils sont originaires de Bretagne et établis depuis longtemps dans le Périgord où il y a plusieurs branches de ce nom. La principale est celle de M. le Marquis de Fontenilles qui a deux frères et des enfants. »

[3] Ce trait manque à *Mauprat*, ce beau livre où George Sand a peint au vif les derniers gentilshommes bandits,

Lamoignon, mettait plus d'amour propre à exterminer les huguenots des Cévennes.

C'était à propager la foi catholique par la terreur de ses armes que le Roi et ses capitaines apportaient leur zèle le plus ardent. N'est-ce donc pas Saint-Martin de Tours qui a dit. — un prêtre de l'ancien Duché d'Albret aussi tolérant que lettré me le rappelait naguère, — que « le bras séculier n'est pas armé pour défendre et imposer la vérité. »

Certes, c'était là une belle et grande parole ; elle suffit pour arrêter l'empereur Maximilien que certains évêques poussaient à persécuter les Priscillianistes, mais le Père Lachaise qui ne l'ignorait pas, se garda bien de la répéter à Mme de Maintenon.

2me PARTIE.

Election d'Agen (*Chapitre III*).

Ici, comme je suis au cœur de mon sujet, je cite le chapitre *in extenso :*

« L'Election d'Agen comprend tout l'Agenois qui est le pays que les Nitiobriges, un des peuples de la Gaule Celtique, habitoient avant l'entrée de César dans les Gaules, et quoique la rivière de Garonne séparât l'Aquitaine de la Celtique, cependant ce peuple n'avoit pas laissé de s'étendre au dela de cette rivière et d'ocuper, dans l'Aquitaine, le pays que nous apellons à présent le Condomois qui faisoit autrefois une partie du diocèse d'Agen, comme il fait encore à présent une partie de la Comté et de la Sénéchaussée d'Agenois.

Ce pays a eu ses Comtes sous la première race de nos Roys et dans le commencement de la seconde ; comme les autres pays de l'Aquitaine et de la Gascogne ; l'on trouve dans les suittes qu'un comte de Gascogne l'avoit donné en apanage à vn de ses frères et qu'il resta quelques temps dans la maison de ses descendans. Ce comté passa depuis dans la maison des Comtes de Toûlouse. Bogelinde, sœur de Guillaume II, la porta dans celle d'Angoûleme d'où elle tomba dans celles des Ducs de Gascogne et d'Aquitaine. Henri VI, Roy d'Angleterre la posséda comme mari de la Princesse Eléonore, fille unique de Guillaume, dernier Duc d'Aquitaine de la maison des Comtes du Poitou ; Richard leur fils, maria sa sœur Jeanne à Raymond, Comte de Toulouse et lui donna en dot le Quercy et l'Agenois et les pays furent réunis à la France par la mort d'Alphonse de France, Comte de Poitiers frère de Saint-Louis qui mourût sans avoir eu d'enfans de Jeanne, Comtesse de Toulouse, qui étoit morte avant lui.

Saint-Louis remit ce pays aux Anglois par un traité de l'année 1259, qui fut confirmé l'an 1279 par Philipe le Hardi et successivement par Philipe le Bel, mais le refus que fit Edoüard de rendre hommage de la Guienne fût cause de la confiscation et de la réunion de ce pays à la couronne de France qui n'en jouit paisiblement que depuis l'année 1451 que les Anglais furent entièrement chassés de cette province. Charles IX donna l'Agenois en apanage a Marguerite sa sœur en la mariant à Henri IV Roy de Navarre, qui fut depuis Roy de France. Cette Princesse, après la dissolution de son mariage fit donation de tous ses biens à Louis, Dauphin de France qui fût depuis le Roy Louis XIII, pour en jouir après sa mort. Louis XIII engagea cette comté au Cardinal de Richelieu pour 160 mil livres. Marie de Vignerod,[1] niėce de ce Cardinal et son héritière en partie, donna, l'an 1642, soixante mil liures en augmentation de prix. M. le Marquis de Richelieu son héritier, en jouit actuellement.

L'Election d'Agen ne s'étend pas hors de l'Agenois ; l'imposition s'en fait par juridiction ; les juridictions contiennent plusieurs parroisses.

Il y a dans l'Agenois 134 juridictions qui sont composées de 548 paroisses.

Lorsque la Généralité de Bordeaux porte de taille.	3.045.401 »
De capitation compris les 2 p.	1.100.000 »
De dixième..........................	1.236.141 »
D'ustancile.........................	826.330 »
De fourages.........................	182.251 »
	6.390.123 »
L'Election d'Agen porte de taille.....	760.200 »
De capitation.......................	168.097 »
De dixième..........................	224.125 »
D'ustancile.........................	223.678 »
De fourages.........................	47.461 »
	1.423.581 »

[1] Marie Vignerod que nous retrouverons plus loin avait hérité aussi du Dduché Pairie d'Aiguillon.

La taille est réelle dans cette Election, ce qui rendroit les impositions bien moins à charge que dans toutes les autres, s'il ne s'y étoit pas glissé beaucoup d'abus, plusieurs personnes s'étant servies de leur autorité et de leur crédit pour faire exempter leurs biens et les tirer des cadastres que fort peu de parroisses ont conservés dans les formes. Ce serait un grand bien pour cette Election de metre les choses en règle et de faire raporter les titres de nobilité des fonds.

Ce pays est le meilleur de toute la Généralité, le plus riche, le plus abondant, et d'un plus grand commerce. Il n'y a qu'un très petit canton du coté du Perigord et du Quercy qui est plein de chataigniers qui ont essuyé le sort de ceux du Périgord.[1]

Le reste du pays est un tres bon fond qui produit toutes sortes de choses dont le débit est facile parce que l'Agenois est bordé d'un coté par la Garonne et qu'il est traversé par le Lot qui se jette à Aiguillon dans la Garonne qu'on a rendüe navigable par les écluses qu'on y a fait.

Il s'impose tous les ans un fond pour les réparations qu'il y a à faire pour entretenir la navigation du Lot. Ce fond n'est pas assez considérable ; il y a des particuliers qui sont chargés du soin de l'entretien des écluses, y ayant des moulins, qui n'ont pas eu toute l'atention qu'ils devoient y avoir ; il sera aisé de réparer tout cela pendant la paix ; cependant la navigation est assés libre.

Les principaux commerces du pays sont celui des bleds qu'on recüeille dans le pays ou que l'on fait venir du Quercy et qu'on envoye à Bordeaux.

Celui de toutes sortes de vins qui se recüeillent sur les bords de la Garonne, qui sont fort recherchés des étrangers. Il y en a du coté de Clairac et de Tonneins qui sont des espéces de vins doux et muscats qui ne valent rien sur les lieux mais qui deviennent fort bons quand ils ont passé la mer. Il s'y fait aussi beaucoup d'eau-de-vie, lorsque les vins ne sont pas de qualité à être transportés, et des toilles de toutes sortes de façon, dont le principal débit se fait à La Réole.

Celui du chanvre dont il se fait un grand débit et qu'on envoye dans divers points du Royaume, et dans les pays étrangers pour faire

[1] C'est à dire qui sont morts par suite des gelées de l'année 1709.

du cordage ; celui de la graine de lin dont on envoye beaucoup en Hollande et dans le Nord.

Il se fait aussi beaucoup d'argent de consommation de fruits ; on en envoye quelques uns dans les pays étrangers, et surtout des prunes que l'on fait sécher. La plus grande consommation s'en fait dans la province. L'hyver de *1709*, avait fait périr tous les arbres fruitiers, mais ils ont été replantés et le commerce commence à se rétablir.

Ce sont les négociants de Bordeaux qui font tous ces commerces même celui des bleds ; ils ont leur corespondants ou pour mieux dire leurs commissionnaires dans l'Agenois qui leur font venir tout ce qu'ils demandent.

Le plus grand de tous les commerces de ce pays là, et celui qui répand le plus d'argent, est celui du tabac. Tout le canton qui est depuis le Lot jusqu'auprès de Marmande sur les bords de la Garonne en est planté. Dans le temps qu'on le fait travailler qui est au mois d'octobre, on y ocupe treize à quatorze mil âmes et il s'en fait pour plus de quatre milions, ce sont les marchands de Tonneins et de Clairac[1] qui font seuls le commerce, les négociants de Bordeaux n'y entrent point. Tout le tabac s'envoye a Gênes. Ce commerce est souvent traversé par les intéressés dans la Ferme générale du tabac et on ne sçauroit avoir trop d'atention à le soutenir, car outre l'argent qu'ils retirent d'Italie, il ocupe pendant trois mois de l'année toutes sortes de personnes de tout age jusqu'aux enfants de sept ans. On en a rendu compte plus au long dans le chapitre du commerce.

Comme le terroir y est fort bon, les chemins y sont très mauvais et très gras ; il n'est pas possible que les voitures puissent y marcher hors dans les plus grandes chaleurs de l'année, ce qui fait que tout le pays qui est éloigné de 4 ou 5 lieues de la Dordogne, du Lot, ou de la Garonne, quoique aussi bon que le reste, n'a pas la même aisance parce qu'il est obligé de consommer les denrées sur les lieux qui ne peuvent point se transporter ailleurs. Il y a, de ce côté la, beaucoup de bois propres pour le merrain, pour la charpente et pour le chauffage qui sont inutiles ne pouvant être transportés.

On prétend que l'on pouroit rendre navigable une petite rivière

[1] Deux villes contaminées par l'hérésie protestante.

apellée le Drot qui traverse ce canton la, et qui vient se jeter dans la Garonne à Cauderot, entre Saint-Macaire et la Réole. Cela acheveroit d'enrichir tout l'Agenois et seroit d'une grande utilité pour Bordeaux par la quantité de bois de toutes sortes d'espèces que cela y aporteroit.

On n'a jamais songé à faire les travaux nécessaires pour cela ; une personne qui prétend avoir examiné ce qu'il en coûteroit, croit que cette dépence iroit à près de quatre cens mil livres. C'est une chose à examiner.

Comme le pays est fort bon, il n'y en a point dans la généralité de plus peuplé ni qui soit remply de plus gros lieux. Les peuples y sont fort soûmis et fort dociles ; ils travaillent beaucoup ou ne songent qu'a leur négoce. La noblesse n'y est point unie comme en Périgord ; chacun vit chez soy. Comme ils ne manquent de rien et qu'ils ont tous beaucoup à perdre, ils n'oseroient rien entreprendre dont ils puissent craindre des suittes facheuses.

Les principaux lieux de l'Agenois sont.

La ville d'Agen qui est la plus grande ville de la province après Bordeaux et la principale du pays d'Agenois. C'est l'ancien *Agenno, Agennium*, et *Agennum Nitiobrigium*, capitale des Nitiobriges. On a trouvé dans son enceinte et aux environs de très anciennes médailles et l'on void encore, joignant les murs de cette ville, les vestiges d'un vieux bâtiment qu'on prétend avoir été dédié a Diane, et assez près de la ville, les mazures d'un fort apelé Castillon qui paroit avoir été très considérable. Elle est scituée dans une plaine très fertile au pied d'une montagne et sur le bord de la Garonne.[1] C'est le principal siége d'un Evêché et d'un Sénéchal Présidial dont M. de Belzunces est Sénéchal, et d'une Election.

Cette ville est ornée de plusieurs belles promenades et entr'autres une au bord de l'eau qu'on apelle le Gravier ;[2] une partie en a déjà été emportée par la rivière et il est à craindre que, par succession de temps, le reste ne le soit aussi.

---

[1] « Erat enim Aginnum, civitas nobilis, inter Tolosam et Burdigalam, in amœno loco sito » dit une ancienne *Histoire des Albigeois*.

[2] Le poète Agenais Cortète de Prades en a laissé une belle description faite à peu près à la même époque que le Mémoire de M. de Lamoignon. V. *Las légrémos del Grabè*. — Jasmin a chanté plus tard :

Les habitans d'Agen sont fort paresseux et sont les seuls de l'Agenois qui ne font aucun commerce, ce qui les rend les plus pauvres de tout le pays. On y a établi depuis peu de temps une manufacture d'étoffes d'une espèce de Camelot[1] qui réussit fort et qui fait déjà travailler plus de 600 ouvriers, mais il est à craindre que si cette manufacture n'est pas soutenüe, elle ne tombe.[2]

Il y avoit autresfois un pont dont il reste quelques arches; il seroit très utile de le rétablir pour le commerce et pour la facilité des voitures qui vont d'Espagne à Lyon et qui ne peuvent passer qu'avec beaucoup de peine et de risques.

Villeneuve d'Agenois est une ville assez considérable et une des plus commerçantes de toute la Généralité; elle est scituée sur le bord du Lot et c'est où demeurent les principaux négociants de tout l'Agenois qui font tout le commerce du pays, excepté celui du tabac qui se fait à Tonneins et à Clérac. Cette ville étoit considérable dès le temps que les Anglois étoient maitres de la Guienne.

Quoique la ville de Casseneüil[3] soit peu de chose à présent, cependant elle mérite d'être remarquée par son ancienneté puisque c'est

---

« Tout aquets ourmes biels qu'Agen a bis planta
Que semblon en forman uno bolto ennartado
De géans arrengats que se tocon la ma. »

Ces ormeaux sont tombés et ont été remplacés par des platanes.

[1] *Pannus ex camelorum pilis confectus*, d'après Ducange. A défaut de poils de chameau, on prit d'abord du poil de chèvre, puis de la laine de qualité inférieure d'où *Camelote* pour désigner un objet de peu de valeur. Le droguet a remplacé le camelot et ne vaut pas mieux. Aussi Littré dit-il que droguet vient de *drogue*, en raison de sa mauvaise fabrication.

[2] Dans le Mémoire original de 1699, M. Bazins de Bezons n'était pas plus aimable à l'endroit des Agenois. Qu'on en juge : « Cette ville est scituée sur la Garonne et quoiqu'elle soit en un beau pays, il ne s'y fait aucun commerce parce que les habitans en sont fainéans. Cela fait qu'ils sont pauvres ; ils mangent tout ce qu'ils ont. » — Comme nous voilà loin de jolis vers de Chapelle et Bachaumont :

Agen, cette ville fameuse.
De tant de belles le séjour, etc.

Décidément les poètes valent mieux que les Intendants et font aussi preuve d'un jugement meilleur.

[3] Tous les anciens chroniqueurs désignent Casseneuil sous le nom de *Ville royale*. Il est écrit, dans la *Vie de Charlemagne*, que cet Empereur « natalem

là où Charlemagne allant en Espagne, l'an 778, laissa la Reyne Hledegarde son épouse qui y accoucha de Loüis le Débonnaire et de Lothaire. Ce dernier y mourût peu après, et y fût enterré. Cette ville est scituée sur le Lot et apartient à M. le Duc de Roquelaure.

Penne est une ville fort ancienne ; elle étoit une forteresse considérable du temps que les Anglois ocupoient la Guienne ; elle est scituée sur une hauteur au bord du Lot.[1]

Marmande et Tonneins sont deux assés grandes villes sur le bord de la Garonne et fort peuplées.

Aiguillon[2] est à l'embouchure du Lot, Castillonnès qui est dans les terres, Sainte-Foy sur la Dordogne, le Port-Sainte-Marie sur la Garonne, sont d'assés gros lieux entourés de murailles. Il y en a plusieurs autres encore qu'il serait inutile de nommer, et quoique l'Agenois ne soit qu'un très petit canton de la Généralité par l'étendüe du pays, cependant il y a presqu'autant de gros lieux et de villes que dans le reste de la Généralité ensemble. Les plus riches et les plus considérables, par le nombre des négociants, sont Tonneins et Clairac, à cause de la fabrique du tabac qui se recueille dans ce canton la.

---

domini in Duciaco villa, pascha vero in Aquitania apud Cassinogilum celebravit. » Casseneuil passe pour avoir été une des quatre stations d'hiver des Empereurs d'occident qui y avoient un palais.

[1] *La Penne d'Agenois.* Le chateau du Roy dominait la ville. Simon de Monfort l'assiégea en 1212. Monluc s'en empara en 1562 après un combat acharné qui finit par un massacre général des huguenots. Ils furent *dépéchés* et jetés dans un puits.

[2] *Acilio.* L'origine de cette ville remonte aux Romains. Elle joua un grand rôle lors de l'invasion anglaise. (On trouvera dans le *Dictionnaire géographique et historique de l'Arrondissement de Nérac* de M. Samazeuilh, *Nérac 1880*, page 210 ; le récit du siège d'Aiguillon traduit par Jean Villani, l'historien Florentin.) Erigé en Duché Pairie par Henri IV, en faveur du duc de Mayenne, Aiguillon passa à la nièce de Richelieu et, par elle, aux Vignerod Duplessis ducs d'Aiguillon, dont le premier est surtout connu par des livres obscènes, entr'autres *le Recueil du Cosmopolite*, et le dernier par sa fougue révolutionnaire. Le château des Ducs d'Aiguillon construit sur les plus beaux modèles n'a jamais été achevé et sert aujourd'hui de magasins de tabac.

Il y a plusieurs familles d'une très ancienne noblesse en Agenois, les principales sont :[1]

M. de Belzunces, sénéchal d'Agenois et de Condomois. Il est originaire du pays de Basque où l'ainé de sa maison est établi. Son père avoit acheté une terre en Agenois ; le fils a épousé Mlle de Lauzun, sœur de M. le Duc de Lauzun. Il a un fils qui commande une compagnie de gendarmerie, il en a eu un autre qui a été tué dans la même place.

M. de Fumel est originaire du pays ; il tire son nom du gros bourg de Fumel sur le Lot qui est très bon et très ancien, il y a eu un Seigneur de Fumel assassiné dans son château par ses habitants pendant les guerres de la religion, parce qu'il était zélé défenseur de la religion catholique ; il y en a eu un autre Ambassadeur à Constantinople. Il y a plusieurs cadets de cette maison, ce sont MM. de Montegut, de Lasale, du Faradel et plusieurs autres.

MM. de la Capelle-Biron portent le nom de Carbonnières qui est très bon et très ancien, il est originaire d'Auvergne établi en Agenois depuis près de deux siècles. On l'appelle Biron pour le distinguer des autres La Capelle ; il y a plusieurs branches de ce nom.

Il y a en Agenois une branche de la maison de Roquefeüil qui est très ancienne, originaire des frontières de Roüergue. La branche ainée a fondu dans la maison de Monperoux.

MM. de Cadrieu sont originaires du Quercy. M. de Cadrieu, Colonel du Régiment d'infanterie de Toulouze, Brigadier des armées du Roy, a fait un etablissement en Agenois Sa veuve et ses enfants y sont actuellement, c'est un fort bon nom et qui a donné au Roy nombre de bons officiers dans les dernières guerres.

M. de Vivans,[2] Lieutenant Général des armées du Roy, est établi en

---

[1] Les noms qui vont suivre et ceux qui viendront au chapitre des Elections de Condom et de Lannes sont pour la plupart accompagnés d'explications suffisantes. Nous n'y ajouterons donc presque rien et renvoyons dès à présent aux ouvrages spéciaux : à l'*Armorial de France* de d'Hozier au *Dictionnaire :* De *Lachesnaye des Bois*, au livre du P. Anselme sur les grands officiers de la Couronne, au *Nobiliaire de Guienne et Gascogne* d'O'Gilvy et de Bourrousse de Laffore, aux *Maisons historiques de Gascogne, Guienne Bearn, Languedoc et Périgord* de J. Noulens, etc.

[2] Dans les notes de la *Chronique d'Isaac de Pérès*, page 101, M. Tamizey de

Agenois; il est originaire du Périgord. M. son père étoit Maréchal de Camp. MM. de Valence portent le nom de Timbrune qui est très bon et très ancien. Ils sont en Agenois depuis plusieurs siècles ; il y a plusieurs branches de cette famille. M. de Valence est Colonel d'infanterie.

MM. de Lusignan[1] portent le nom de Lau qui est très bon et très ancien, il est originaire d'Armagnac. M. son père a épousé l'héritière de la terre de Lusignan en Agenois. Il y a en Armagnac plusieurs familles de ce nom, M. de Montazet porte le nom de Damalvin ou de Malvin par corruption qui est très bon et très ancien. Cette famille a donné dans les dernières guerres de bons officiers et a servi utillement dans la Province pendant les guerres de la Religion et autres guerres civiles; il y a en Guienne plusieurs familles de ce nom.

MM. de Gavaudun portent le nom Dàuray. Ils sont originaires de Brie et établis en Agenois depuis 70 à 80 ans avec distinction. M. le Chevalier de Gavaudun qui est auprès de Monseigneur le Comte d'Eu est de cette maison.

MM. de la Poujade portent le nom de la Goûte qui est bon et ancien, originaire de Forest ; il y a plus de trois siècles qu'ils ont un établissement considérable en Agenois.

MM. d'Hauterive portent le nom de Raffin qui est fort bon et fort ancien dans le pays ; il y a eu un Pothon Raffin Sénéchal d'Agenois, Capitaine d'une compagnie d'Archers de la Garde et ambassadeur au Concile de Trente ; il ne laissá qu'une fille qui fut mariée à M. de Lansac, il y a plusieurs familles de ce nom.

MM. de Monbeau portent le nom de Montalambert. Il y a environ 150 ans qu'ils sont établis en Agenois où ils sont regardés sur le pied de gens de condition ; ils sont originaires de Poitou. Il y a plusieurs branches en Agenois de cette maison.

MM. de Monviel portent le nom de Vassal qui est bon et ancien ; il y a eu un tres grand nombre de familles de ce nom en Périgord,

---

. Larroque a donné la généalogie de cette famille d'après un manuscrit de Mme la comtesse de Raymond qui en a emprunté les éléments aux archives de la famille de la Verrerie de Vivans.

[1] Voir sur les Lusignan les notes de M. Tamizey de Larroque dans les *Documents pour servir à l'histoire de l'Agenois*, p. 175, 181, 204. Voir aussi *Les Lusignans du Poitou et de l'Agenois* de M. de Bourrousse de Laffore.

aussi bien qu'en Agenois. M. de Monviel est Brigadier d'infanterie, il a été Gentilhomme de la Manche de feu Monseigneur le Dauphin : il a deux frères dont l'un est Colonel du Régiment de Dauphiné et l'autre Capitaine des Grenadiers du Régiment du Roy.

MM. de Brassac portent le nom de Galar ou Goular.[1] La plus commune opinion est que leur origine est auprès de Condom ou parroissent encore des masures qu'on nomme en langage du pays *Las tous de Goular,* c'est-à-dire les tours de Goular. C'est une très bonne et très ancienne noblesse dont il y a plusieurs familles en Agenois, en Condomois et en Armagnac. Il y a eu de ce nom de Goular Brassac un chevalier du Saint-Esprit et un Gouverneur de Nancy.

La maison de Théobon en Agenois est éteinte. M. le Marquis de Pons, Me de la Garde Robe de Monseigneur le Duc de Berri en a épousé l'héritière ; son nom est Saint-Angel qui est très bon et très ancien.

MM. de Clermont Combebonnet portent le nom de Narbonne qui est connu depuis longtemps. Ils sont cadets de la Maison de Narbonne Fimarcon qui a fondu dans celle de Cassagnet qui est le nom de MM. de Fimarcon d'aujourd'hui dont il sera parlé dans l'article du Condomois.

M. du Bourg[2] porte le nom de Soüillac[3] qui est ancien. Il est cadet de la maison d'Azerat en Périgord.

---

[1] Sur les Galard, Voir *Documents historiques sur la maison de Galard*, 5 vol. in-4, de M. J. Noulens.

[2] En 1671, un du Bourg, — était-il de la même famille ? — lieutenant particulier assesseur du Présidial de Condom, était prévenu, ainsi que Antoine Muraille, Joseph Doujon, Bertrand de Joyau et Jean de Barluc, conseillers du Présidial d'Agen, d'exercer leur charges sur les *provisions*, fabriquées par des faussaires qui, pour ce fait, avaient été condamnés à mort. Par arrêt du Conseil d'Etat du 12 août 1771, il est enjoint au sieur Daguesseau commissaire departi dans la Généralité de Bordeaux, de vérifier ces provisions et de se prononcer sur leur validité.

Ces faux n'étaient pas rares et la peine de mort n'arrêtait pas les faussaires. En 1704, Branet de Ségun de Montauban est pendu et étranglé dans cette ville pour un semblable crime sur la famille du Bourg, voir la généalogie de la Maison du Bourg par M. Henry du Bourg. Toulouse 1880.

[3] « Souillac dont il y a deux branches distinguées par deux terres. L'une s'appelle Verneuil, l'autre Chatillon.

MM. de Gironde sont d'un très bon nom. Il y en a plusieurs familles en Agenois comme MM. de Peissonnat, de Castelsagrat, de Monclars, sur les frontières du Quercy, et M. de Gironde Lieutenant des Maréchaux de France en Agenois.

M. de Carbonnié est d'un bon nom, ils ont eu dans cette famille plus d'une fois le gouvernement de Castillonnès.

MM. de Verdun portent le nom d'Abzac qui est très bon et très ancien; c'est celui de MM. de La Douze en Périgord.

MM. de Beynac sont sortis de la maison de Beynac en Périgord dont il a été parlé.

MM. de Saint-Gruel portent le nom de Descorailles; ils sont sortis d'Auvergne depuis plusieurs siècles où la souche de leur maison est établie.

MM. de Cauzac portent le nom de Verduzan. Il est cadet de la maison de Miran en Armagnac qui a donné il y a longtemps des Sénéchaux de Bazadois.

MM. de Roquefort[1] et de la Perche portent le nom de Secondat qui est de même que celui de M. de Montesquieu Président à mortier au Parlement de Bordeaux dont il a déjà été parlé.

MM. de Ferussac portent le nom de Lebise qui est fort bon et fort ancien. Il y a deux de ces messieurs dans le Régiment de Chartres Cavalerie dont l'un est Major et l'autre Capitaine.

MM. de Madaillan en Agenois se disent de même maison que M. de Lassé; ils sont anciens dans le pays.

MM. de Montlesun sont cadets de la maison de Montcassin dont il sera parlé dans l'article du Condomois.

Le nom de Bonis en Agenois est bon et ancien. Il y a plusieurs familles de ce nom, comme MM. de La Sale, de Pauillac et quelqu'autres.

MM. de Vauquecourt sont d'un fort bon nom; ils sont originaires de Périgord. MM. de Château en Agenois portent ce nom.

MM. de Solmigniac sont fort anciens. Il y a plusieurs familles de

[1] Le joli village fortifié de Roquefort près d'Agen, était un apanage de la Maison de Secondat et les descendants actuels de cette famille y ont encore, si je ne me trompe, une importante propriété.

ce nom en Agenois et en Périgord. Il y a eu un Allain de Solmigniac. Evêque de Cahors, qui est mort en odeur de sainteté.

Le nom de Balzac d'Entragues dont la mère du Maréchal de Marcin étoit l'héritière, est éteint en Agenois. Il en reste quelque branche peu considérable en Condomois. C'est un fort bon nom qui a donné des Sénéchaux au pays il y a plus de 300 ans. On l'apelle d'Entragues a ca se des baronnies de Clermont et de Dunes que la riuière de Garonne sépare qui appartenoient à cette maison en latin de *Interaquas*.[1]

M. de Lavaugnion dont le nom est Quelin du Broutay, ancienne famille de Bretagne; son père était Lieutenant Général des armées du Roy, il est le premier qui s'est établi en Agenois.

MM. de Rigoulières qui portent le nom de Delart; [2] MM. D'hébrat, dont il y en a plusieurs familles; MM. de Mézières qui portent le nom de Gordièges; MM. de Melet, qui se disent les mêmes que ceux du Périgord, Neuvic et Fayoles qui le portent; MM. de Bar Cadets de la maison de Mauzac, près Montauban; MM. de Roquecor Lhostelnau, dont l'oncle était major des Gardes françaises et officier de distinction; M. de Matromet, écuyer du Roy; MM. de Digeon Montcton; [3] MM. de Parazols; MM. de la Garennie; MM. de Stefort, dont le nom est Castagnier; MM. de Bonaire du Castela; MM. de Ceserac; MM. de Filartigues; MM. de Bruet; M. de Roquepiquet, sont tous de bons gentilshommes.

Il y a encore en Agenois plusieurs familles d'ancienne noblesse dont le détail serait trop long.

Les maisons de Lauzun et de Duras sont originaires d'Agenois, les terres de leurs noms y sont situées; ces maisons sont si connues qu'il est inutile d'en parler.

Les principales terres de cette section sont :

La Baronnie de Lusignan qui appartient à M. de Lusignan, elle consiste en 3 paroisses qui valent 4,000 livres de rente.

---

[1] En gascon Entr'aygos.

[2] Voir : *Notes historiques sur les monuments féodaux et religieux du département de Lot-et Garonne*, t. V, in-8°. Agen, 1882.

[3] Voir : Le *Dictionnaire historique géographique et archéologique de l'Arrondissement de Nérac* de M. Samazeuilh. Dernière édition, 1880, au nom de Lasserre.

La terre d'Aiguillon, autrefois Duché. Elle consiste en 22 paroisses qui valent 25,000 livres de rente, elle appartient à M. le Marquis de Richelieu. Le revenu de cette terre serait beaucoup plus considérable s'il était bien administré.

Tonneins [1] qui est divisé en deux parties qui ont chacune le titre de Baronnie. L'une s'apelle Tonneins-Dessus qui appartient à M. le Duc de la Force et lui vaut 5 à 6,000 livres de revenu, elle est composée de 3 paroisses. Tonneins-Dessous appartient à M. de Lavauguion et vaut à peu près le même revenu. Il y a 4 paroisses.

La baronnie de Seiches, composée de 3 paroisses qui valent 3,000 livres à M. de Monier, Conseiller au Parlement de Bordeaux.

Virazet, Baronnie, elle appartient à M. de Virazet, cy-devant Président à mortier au Parlement de Bordeaux. Elle a 2 paroisses qui valent 4,000 livres de revenu.

La baronnie de Monteton à M. de Monteton [2] qui a 2 paroisses vaut, à peu près le même revenu.

Le Duché de Duras composé de 8 paroisses qui valent 15,000 livres de revenu.

Le Marquisat de Théobon à M. le marquis de Pons, composé de 5 paroisses qui valent 4,000 livres de revenu.

Tombebeuf qui n'a d'autre titre que celui de Sirerie à M. Sarmajan, vaut 5,000 livres de revenu; il y a 7 paroisses dans cette terre.

Grateloup, Baronnie à M. de Lavanguion; il y a 5 paroisses qui valent 5,000 livres de revenu.

Le Marquisat de Castelmoron à M. de Belzunces a 4 paroisses et vaut 4,000 livres de revenu.

Le Comté de Laugnac à M. de Chazeron vaut 2,000 livres de revenu; il n'y a qu'une paroisse.

Cours, Vicomté à M. de la Pouyade, a 2 paroisses qui valent 2,000 livres de revenu.

La Baronnie de Casseneuil à M. de Roquelaure, contient 6 paroisses qui valent 6,000 livres de revenu.

---

[1] Voir : *Recherches historiques sur la ville et les anciennes baronnies de Tonneins* de M. Lagarde, IV, in-8°, Agen, 1833.

[2] Le comte Digeon, dont le nom est resté si populaire à Nérac.

Celle de Cancon au même qui a 7 paroisses qui valent 5,000 livres de revenu.

Saint-Bertoumieu au même qui a 6 paroisses qui valent 6.000 livres de revenu.

Le Duché de Lauzun, en y comprenant Verteuil, Monbahus et Puidauphin, vaut 18,000 livres de revenu et comprend 33 paroisses.

Gavaudun, Marquisat à M. de Belzunces, vaut 5,000 de revenu ; il comprend 4 paroisses.

La Capelle Biron, à M. de la Capelle Biron, Marquisat ; il n'a qu'une paroisse qui vaut 3,000 livres de revenu.

La Baronnie de Sauveterre vaut à M. de Losse 2,000 livres de revenu ; elle n'a qu'une seule paroisse.

Le Vicomté de Fumel, à M. le comte de Fumel, a deux paroisses, qui valent 6,000 livres de revenu.

Pujols, à M. de Ponnac, vaut le même revenu et a le titre de Baronnie.

Clermont-Dessus, Marquisat à M. de Tastet, est composé de 3 paroisses qui valent 4,000 livres de revenu.

Le Marquisat de Valence, à M. de Valance, a 2 paroisses qui valent 3,000 livres de revenu.

Gondourraille, Baronnie, à M. de La Trène, a 4 paroisses qui valent 5,000 livres de revenu.

Beauville, Baronnie, à M. de Taleyran, vaut 4,000 livres de revenu et est composé de 6 paroisses.

Montegut, Vicomté, à M. de Montegut, a 6 paroisses, qui valent 6,000 livres de rente.

La Baronnie de Tombebouc, au même, composée de 5 paroisses vaut 4,000 livres de revenu

Frespech, Baronnie, à M. de Raignac, Conseiller au Parlement de Bordeaux, 4 paroisses, qui volent 5,000 livres de revenu.

Bajaumont, Baronnie, à M. de Chazeron, qui vaut 15,000 livres de revenu ; il y a 2 paroisses dans cette terre.

Le Comté de Monpezat, à M. le Marquis de Richelieu, composé de 18 paroisses, qui valent 18,000 livres de revenu.

Le Marquisat d'Alemans, sur le Drot, qui n'a qu'une paroisse, à M. de Pardaillan vaut 4,000 livres de revenu.

Celui de Pardaillan, au même, qui n'a pareillement qu'une paroisse vaut 2,500 livres.

La Baronnie de Levignac, composée de 5 paroisses, vaut à M. le Marquis de Biron, Lieutenant Général des armées du Roy 5,000 livres de revenu.

Sommensac, Comté, à M. de Chalais, qui n'a que 3 paroisses, qui valent 4,000 livres de revenu.

Pauillet, Baronniu, à M. le Duc de la Force, n'a que 3 paroisses qui lui valent 2,000 livres de revenu.

Hautevignes, Baronnie, à M. le comte de Fumel, vaut 3,000 livres de revenu et n'a qu'une seule paroisse.

Le Marquisat de Puimiclan, de 5 paroisses, à M. de Pompadour, vaut 4,000 livres.

Birac,[1] Baronnie, à M. le comte de Narbonne, vaut 3,000 livres de revenu, il n'y a que 2 paroisses.

Il y a plusieurs autres terres qui ne sont pas titrées qui ne laissent pas que d'être considérables, mais le détail serait trop long et ennuyeux.

FAUGÈRE-DUBOURG.

(A suivre.)

---

[1] A donné son nom à la maison de Nérac dite *le château de Birac* que longe la rue *du Lart*, ou de Lart, en raison de la famille de Lart qui en fut propriétaire. V. Bourrousse de Laffore. (Notes sur les monuments religieux et féodaux du Lot-et-Garonne.)

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE.

Fragments philologiques, par M. A. DUBOIS. — (Tome Ier.)

« Ce n'est point ce qu'on est convenu d'appeler un livre que je « présente ici au lecteur, mais bien plutôt une partie des éléments « assemblés pour en composer un... Le titre de l'ouvrage que j'avais « projeté en indiquant assez brièvement l'esprit et la tendance, je « vais le consigner ici..... « Influence exercée par les races préhis- « toriques sur le langage, les mœurs, la tradition, la constitution et « le tempérament des peuples Aryens actuels. »

C'est ainsi que commence l'introduction de l'ouvrage dont jé suis appelé à rendre compte ; il ne renferme pas, en effet, une thèse spéciale traitée dans ses divers développements, mais bien une suite de documents se rapportant à des questions philologiques.

Si le vice de l'œuvre est dans ce défaut de forme, défaut que l'auteur est le premier à reconnaitre et à déplorer, mais que ses forces défaillantes ne lui ont pas permis de faire disparaitre, il n'en faut pas moins remercier M. Dubois d'avoir suivi le conseil de ses amis en la livrant à l'impression.

On ne saurait, en effet, se faire une idée du prodigieux travail, de la somme énorme d'étude que renferment ces pages. Elles fourmillent d'idées, de documents et sont la résultante d'une vie toute entière de labeur. Enfin elles révèlent un esprit réfléchi et un jugement généralement très sûr.

Parfois l'auteur semble trop se complaire dans ce qu'on appelle la métaphysique du langage, c'est-à-dire dans la partie la plus abstraite de la linguistique; de là une certaine obscurité dans certaines parties de ses thèses, obscurité qui est plutôt la faute du sujet lui-même que de l'auteur.

L'ouvrage est divisé en quatre parties, que nous allons succinctement passer en revue.

La première est une esquisse des caractères sur lesquels on doit baser une classification des langues ; ces caractères sont : 1° la similitude ou la différence des racines ; 2° la manière dont ces racines sont affectées par les déterminations grammaticales pures et mixtes.

La seconde partie de l'ouvrage est intitulé : « Quelques mots sur les racines verbales et pronominales. » Dans une introduction à cette partie, l'auteur divise les langues en quatre classes : les isolantes, les agglutinatives, les flexionnelles, et les incorporatives. Cependant un peu plus loin dans une note complémentaire, il observe « que les langues incorporatives sont si prochaines du système d'agglutination qu'elles n'en sont guère qu'une variété. » Ce fait est exact ; mais alors pourquoi faire une classe spéciale des langues incorporatives ?

On ne peut nier qu'elles ne possèdent le principe de l'agglutination ; seulement elles sont entrées dans une nouvelle phase et ont étendu ce principe devenu ce que certains auteurs appellent le polysynthétisme, c'est-à-dire le pouvoir de grouper, au moyen de quelques pertes ou de quelques changements de lettres, plusieurs mots entre eux, de manière à former une phrase au moyen d'un seul mot.

Pour donner à nos lecteurs auxquels ces questions ne sont pas familières une idée de ces deux formes (agglutniation et incorporation), nous allons prendre en magyar (langue agglutinante, la racine *zar* « fermer ; » autour d'elle se juxtaposeront des éléments qui formeront *zarogat* « il ferme souvent » et *zarogathat* « il peut fermer souvent. » En mexicain, nous trouverons le mot *notlazomahuizteopixcatâtzin* qui veut dire « ô mon père, divin protecteur estimé et vénéré » — formé de *no* « mon » — *tlazontli* « estimé » — *mahuiztic* « vénéré » *teopixqui* « Dieu protecteur » et *tatzi* « père. » On voit par ces exemples, que dans les deux langues, il y a juxtaposition et agglutination, d'après un principe, en somme, commun.

M. Dubois remarque avec raison la tendance de certaines langues à entrer dans un état supérieur ; le tibétain est si près de l'agglutination, que certains hauteurs le rangent dans cette catégorie ; des traces de flexion se manifestent dans le groupe finnois ; enfin dans les langues aryennes, on trouve encore des formes de l'état agglutinatif. C'est là, la meilleure preuve du passage consécutif des langues flexionnelles par les deux premiers états et des agglutinantes par le

monosyllabisme! Pourquoi alors M. Dubois avance-t-il avec tant de timidité que « rien ne prouve d'une façon incontestable que les langues ont toujours existé dans les mêmes termes et qu'une langue n'a pu passer d'une catégorie dans une autre ! [1] » Tout nous prouve qu'on peut affirmer le contraire.

Par exemple nous sommes entièrement de l'opinion de M. Dubois sur l'unité originaire du langage. « On n'a rien allégué, nous dit-il, de scientifiquement décisif pour prouver que toutes les langues et tous les hommes sortent d'une souche commune ; il est dans l'état actuel de nos connaissances philologiques tout aussi difficile de démontrer le contraire.[2] » C'est en partie la thèse que nous avons soutenue dans un récent travail.[3]

Après cette introduction si substantielle et si intéressante, nous arrivons à la partie intitulée « Des racines verbales et pronominales. » La question est délicate, difficile et M. Dubois l'a traitée avec toute la circonspection que l'on doit mettre dans des sujets aussi obscurs et aussi contraversés. Ses principales conclusions sont celles-ci :

1. Que l'on manque de données suffisantes pour avancer avec certitude que les particules, suffixes, pronoms aryens diffèrent des autres mots par leur origine et qu'il est au moins téméraire d'affirmer que les racines des susdits pronoms, particules et suffixes ne sauraient être verbales.

2. Qu'il est tout aussi impossible de démontrer que les suffixes sémitiques, finnois et autres ont, à la différence des suffixes aryens, des racines exclusivement verbales.[4]

Le célèbre professeur d'Oxford, M. Sayce, est beaucoup plus catégorique que M. Dubois à ce sujet; pour lui la racine pronominale est tout simplement un mythe.[5] C'est aller un peu loin. Il est vrai que M. Sayce ne croit pas à la période agglutinante des langues aryennes ; il la remplace par un certain *instinct flexionnel* qui ne nous apprend pas grand chose et qui n'explique rien. Comme le fait remarquer M. Bréal dans la préface qu'il a mise en tête de la traduc-

---

[1] Page 28. — [2] P. 21. — [3] Les langues et l'espèce humaine, dans le n° de janvier 1884 du *Museon*, de Louvain.

[4] Page 108. — [5] *Principes de philologie comparée*, traduits en français par M. Ernest Jovy, avec introduction par M. Bréal. Paris 1884. Voir p. 126.

tion française de cet ouvrage : « En dehors du système agglutinatif, on ne voit que l'arbitraire et la confusion ».

La vérité au sujet de ces racines verbales et pronominales nous paraît être dans cette phrase de M. Dubois, du moins d'une manière générale : « Il est bien difficile de douter que dans les langues aryennes, comme dans les sémitiques et beaucoup d'autres, les affixes, préfixes et suffixes n'aient eu à l'origine une vie séparée, une signification propre et indépendante et qu'avant d'être signes de simples modifications d'idées, ils n'aient été eux-mêmes racines significatives et par conséquent qu'ils n'aient eu une vie séparée.[1] »

Les « Observations générales et maximes philologiques » forment la troisième partie de l'ouvrage de M. Dubois ; elles contiennent d'excellentes choses, notamment des idées très justes sur l'unité de l'espèce humaine et sur l'identité d'origine entre les caractères sémitiques et ceux dont usent encore les européens.

Enfin une importante lettre à M. de Mourcin, formant à elle seule la moitié de l'ouvrage, termine le volume. L'auteur nous raconte d'abord comment il a été amené à écrire cette lettre.

M. de Mourcin, qui dans les dernières années de sa vie, avait étudié l'hébreu avec passion, s'était si bien épris de cette langue, qu'il prétendait en faire tout descendre et qu'il prépara, pour le prouver, un travail important resté inédit : « De l'universalité des étymologies hébraïques directes ». M. Dubois engagea avec lui une polémique qui nous a valu les excellentes pages dont nous allons parler.

Nous devons seulement dire auparavant que ce fait, de vouloir faire descendre de l'hébreu toutes les langues, n'est pas isolé. Celui qui écrit ces lignes se rappelle avoir eu pour professeur d'hébreu, un homme très instruit qui prétendait que cette langue était parlée au Paradis terrestre par Adam et Eve. La chose est assurément moins bizarre que l'opinion professée par ce Gorophius, qui publia à Anvers, en 1580, un gros volume pour démontrer que le flamand était la langue de nos premiers parents ; mais enfin tout cela prouve que l'homme n'est pas une intelligence toujours bien servie... par son jugement.

M. Dubois, qui nous paraît, lui, très-bien pourvu de toutes façons,

---

[1] P. 63.

s'est mis en frais, trop en frais à notre avis, pour combattre M. de Mourcin, et il étudie les lois d'organisation et de permutation qui règnent dans les deux grandes familles indo-européenne et sémitique.

Il est impossible d'analyser un pareil travail plein de faits et d'exemples ; mais nous tenons à faire connaître quelques-unes des propositions émises par l'auteur au cours de la discussion, et qui nous ont plus particulièrement frappées.

La première est relative à ce fait qu'en grec un grand nombre de mots commenceraient par une voyelle ; mais l'auteur fait observer avec juste raison que ces voyelles ne sont initiales souvent qu'en apparence. De même qu'en hébreu certaines consonnes ne se prononcent pas et ne se font sentir que par une aspiration, de même en grec, l'esprit doux et l'esprit rude qui marquent certaines voyelles initiales doivent tenir la place d'une consonne aujourd'hui disparue ! De nombreux exemples sont donnés à l'appui de cette thèse.

Nous adoptons aussi, en le prenant au moins d'une façon générale, ce résumé des lois d'organisation des deux grandes familles qu'il étudie : « Dans les cas où l'aryen modifie l'idée fondamentale exprimée par la racine à l'aide des suffixes, le sémite atteint un résultat analogue au moyen de l'altération intérieure. »

Enfin, l'auteur résume les lois de permutation en affirmant et prouvant « que les lettres qui ont le plus de tendance à s'échapper sont celles qui sont produites par le même organe, et en second lieu celles qui partent des organes les plus rapprochés ». Il en donne des exemples pris dans le sanscrit, le grec, le latin, le slave, le celtique, le lithuanien, etc.

Par exemple, nous ne pouvons cacher notre étonnement de voir M. Dubois appeler le zend un « ancien idiome persan.[1] » Si l'exactitude des termes est une vertu partout, c'est une nécessité en philologie ; or, ni au point de vue géographique, ni au point de vue linguistique, le zend ne peut être appelé un ancien idiome persan.

Au point de vue géographique d'abord, le zend a été parlé à une époque très reculée, qu'il est impossible de préciser, dans cette vaste contrée qui formait autrefois la « Bactriane ». C'est là que Zoroastre

---

[1] Page 150.

prêcha les doctrines contenues dans l'Avesta, ainsi que nous le révèlent les noms de lieux et de personnages y relatés. La Perse et la Médie semblent lui être inconnues. C'est de la Bactriane que partirent postérieurement à l'époque zoroastrienne, d'importantes tribus aryennes qui allèrent peupler la Médie et la Perse et importer là les traditions de la religion Mazdéenne, traditions qui ne tardèrent pas à s'altérer et à devenir le Magisme.

Au point de vue linguistique, le terme n'est pas plus exact. On peut prétendre. en effet, que le zend et le perse des inscriptions cunéiformes étaient contemporains, et que les tribus venues en Perse étaient déjà en possession d'un idiome particulier, distinct du zend ; mais personne, je crois, après les beaux travaux des Burnouf, Spiegel, Oppert, de Harlez, ne saurait soutenir que le zend descend du perse; c'est le contraire qui est admissible, car on remarque en vieux perse une foule de mots formés par la contraction de voyelles ou la disparition de lettres médiales, tels que Auramazda au lieu de Ahaura-Mazda.

Le vaste plateau central où habitaient autrefois les tribus aryennes étant appelé par elles Eran (en souvenir sans doute d'Airyana leur patrie primitive), on a donné aux langues parlées par ces peuples et à leurs dérivés comme le parsi, le pehlvi, etc., le nom de langues éraniennes. Le terme de langues persanes, qui n'exprime ni une idée géographique vraie, ni une idée linguistique exacte, doit donc être abandonné.

Cette discussion sur une question de détail ne saurait nous faire oublier toute l'importance du beau volume de M. Dubois, imprimé de plus par M Leygues, de Villeneuve-sur-Lot, avec beaucoup de soin malgré les difficultés qui rendaient presque irréalisable la publication en province d'un ouvrage de ce genre.

Les deux volumes qui vont suivre, seront encore plus intéressants, si nous en jugeons d'après le sommaire publié par l'auteur ; nous les attendons avec impatience et avec nous tout le public savant et lettré qui sera reconnaissant à M. Dubois d'avoir livré à la lumière le fruit de ses imenses recherches et de sa profonde érudition linguistique.

G. DE DUBOR.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les douze livraisons de l'année 1884.

1re et 2e LIVRAISONS. — **Janvier-Février.**

3e et 4e LIVRAISONS. — **Mars-Avril.**

Pages.

9e et 10e Livraisons. — **Septembre-Octobre.**

11e et 12e Livraisons. — **Novembre-Décembre.**

1629 — IMPRIMERIE NOUBEL — Vve LAMY, SUCCESSEUR

